

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPENDICE, N° 14,

DU

TREIZIÈME VOLUME.

APPENDICE

AU

TREIZIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 5 SEPTEMBRE 1854, JUSQU'AU 30 MAI 1855, CES DEUX JOURS INCLUS,
DANS LA DIX-HUITIÈME ANNÉE DU REGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME
LA REINE VICTORIA.

1^{re} SESSION du 5^{me} PARLEMENT PROVINCIAL du CANADA-

SESSION, 1854-55.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VOLUME XIII.

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 17 avril 1855, pour " Copie du rapport du département des travaux publics sur la pétition de James Egan, et copies de toutes les soumissions, correspondance et autres papiers."

Par ordre,

GEO. ET. CARTIER,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 20 avril 1855.

PROVINCE DU CANADA.

A son excellence Sir Edmund Walker Head, baronet, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

LE MEMOIRE ET PETITION DE JAMES EGAN, DE LA CITÉ DE MONTREAL, ENTREPRENEUR,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Qu'au commencement de février dernier, les commissaires des travaux publics demandèrent des soumissions pour (entre autres choses) le creusement et l'élargissement de la percée dans le roc du canal Lachine, les dites soumissions devant être reçues jusqu'au 20 février 1855.

Que le ou vers le 16 de février 1855, votre requérant fit des soumissions pour les travaux, sous le nom de James Egan et Cie., à des termes bien bas.

Qu'à Montréal, le ou vers le 19 février 1855, James Moir Ferres, de Montréal, l'un des membres de l'assemblée législative, fit mander votre requérant; et votre requérant le rencontrant dans le bureau du *Commercial Advertiser*, fut questionné s'il allait faire des soumissions pour les travaux; à quoi votre requérant répondit qu'il avait déjà fait des soumissions.

Le dit James Moir Ferres exprima alors son étonnement, et dit, " vous savez que je suis pour avoir ces travaux, mais je ne puis faire des soumissions en mon propre nom." Je lui dis qu'il pouvait se servir du nom de son beau-frère, (John Milne) je supposais. D'abord il dit qu'il ne pouvait point faire cela non plus, puis il ajouta, " je puis tout arranger." Il dit alors que le soussigné (votre requérant) devait envoyer une autre soumission. Votre requérant s'y opposa, mais il répondit qu'il " arrangerait tout."

Le dit James Moir Ferres présenta alors une autre formule en blanc à votre requérant, laquelle fut signée par votre requérant " James Egan et Cie," et à la réquisition de MM. Ferres et Milne, le requérant inscrivit les noms de MM.

Abbot et Hughes comme cautions. Les prix ne furent point remplis dans cette soumission de votre requérant, laquelle fut laissée entre les mains du dit James Moir Ferres. John Milne était présent; MM. Ferres et Milne devaient avoir un tiers des profits, et votre requérant les deux autres tiers.

Le 17 mars, il fut convenu que votre requérant rencontrerait MM. Ferres et Milne le 19, pour aller au bureau du canal, avec Milne et les cautions. Le 19 votre requérant rencontra MM. Ferres et Milne, chez M. Ferres; ils insistèrent à ce que les cautions ne se présenteraient pas si le requérant ne signait l'engagement qu'il leur donnerait les trois quarts des profits, votre requérant devant fournir les fonds pour commencer les travaux et devant donner à M. Milne le pouvoir de retirer les deniers des estimations, à mesure que les travaux avanceraient. Sur le refus de votre requérant, le dit Ferres alla jusqu'à insinuer que votre requérant n'aurait le bénéfice d'aucune soumission.

Dans le bureau du *Commercial Advertiser*, et dans tout le cours de cette transaction, le dit James Moir Ferres parlait comme s'il avait toute la confiance du bureau des travaux publics; et qu'il était en correspondance avec le bureau, et avec T. A. Begly, le secrétaire, et le requérant croit qu'il l'était. Dans le fait la première soumission de votre requérant offrant de faire les travaux pour une somme moindre (croit-il) que celle mentionnée dans sa dernière soumission fut mise de côté et cette dernière approuvée, bien que présentée trop tard d'après les termes de l'annonce du bureau des travaux publics. Elle ne parvint au bureau des travaux publics qu'après le 20 février 1855, comme votre requérant a raison de le croire. Le 19 mars, votre requérant écrivit au commissaire en chef des travaux publics offrant de lui donner d'autres cautions, à la satisfaction du bureau, et offrant de procéder avec les travaux.

Et le 23 mars, votre requérant reçut pour réponse que "comme la maison Egan et Milne avait failli à venir réclamer son contrat, le commissaire prendrait les mesures qu'il jugerait à propos."

Que votre requérant ignore l'existence d'aucune telle maison. Il peut cependant arriver que le dit James Moir Ferres aurait rempli la formule en blanc susdite, de manière à le faire paraître ainsi.

En terminant votre requérant demande humblement que sa première soumission soit acceptée et approuvée. Votre requérant veut encore procéder aux travaux suivant la dite soumission et demande communication et publication de toutes les soumissions faites pour les dits travaux du canal Lachine et reçues par le bureau des travaux publics avant ou depuis le 20 février dernier et de toute autre correspondance qui peut avoir été échangée entre le dit James Moir Ferres et les dits commissaires ou leur secrétaire, au sujet des dites soumissions ou d'aucune d'elles, et votre requérant demande une enquête dans l'affaire et l'adoption des mesures que l'intérêt du public et l'honneur du parlement pourront exiger.

Et votre requérant ne cessera de prier.

(Signé.) JAMES EGAN.

Montréal, 26 mars 1855.

[Copie.]

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUEBEC, 30 mars 1855.

Sur la requête de James Egan, entrepreneur, relativement aux soumissions demandées pour certains ouvrages sur le canal Lachine, le soussigné à l'honneur de faire rapport, pour l'information de son excellence le gouverneur général :

Que les travaux d'excavation en terre et en roc, dans l'élargissement d'une partie du canal Lachine ont été annoncés en la manière ordinaire, dans les pa-

piers de Montréal et autres lieux et qu'en conséquence des soumissions (transmises à son excellence hier) ont été reçues.

Avant que les soumissions fussent ouvertes, M. Ferres se rendit auprès du soussigné et demanda si le bureau avait reçu une soumission de James Egan, M. Ferres disant en même temps que Egan, après avoir de nouveau examiné sa soumission avait trouvé qu'elle était trop basse et l'avait prié (M. Ferres) de la retirer s'il était encore temps et d'y substituer une autre de James Egan et Cie., avec des prix plus élevés. A cela le soussigné ne vit point d'objection, vu qu'il n'avait pas encore été pris d'action dans l'affaire.

Subséquentement en comparant les soumissions, celle qui avait été substituée se trouva être la plus basse, bien qu'il en eût été ajouté quelques choses aux prix. Les travaux furent donc adjugés à Egan et Cie., et le soussigné qui se rendait à Toronto eut instruction de faire le contrat. A son retour à Montréal, il visita le canal Lachine, dans la vue de constater le progrès des travaux et il fut bien surpris de voir que non seulement les travaux n'étaient pas commencés, mais même que le contrat n'était pas signé. Il fit immédiatement dire aux entrepreneurs de le rencontrer au bureau du canal Lachine avec leurs cautions, pour terminer le marché, et pendant qu'il y transigeait des affaires avec le surintendant du canal, M. Egan arriva avec une autre personne qu'il ne connaissait pas, mais qui lui fut présentée par M. Egan comme son associé, M. Milne, afin que tous deux pussent signer le contrat. Le soussigné s'opposa à cela, exigeant que les cautions fussent présentes, afin que toutes les parties pussent signer en présence des mêmes notaires, et l'affaire en resta là.

Le lendemain matin M. Egan se rendit auprès du soussigné à son hôtel et lui dit que lui Egan et son associé Milne avaient un différend quant au partage des travaux, des profits, etc.; et il entra dans les détails de ce différend, lorsque le soussigné l'informa que c'était une affaire qui ne regardait pas le département, et qu'il ne voulait en rien savoir. M. Egan demanda alors s'il lui serait permis d'offrir de nouvelles cautions et prendre les travaux en son nom privé. Le soussigné répondit que certainement cela ne lui serait pas permis vu que l'autre associé M. Milne avait les mêmes raisons de demander la même chose; il advint plus tard que ses cautions refusèrent de signer comme telles.

Les affaires en étaient là lorsque le soussigné quitta Montréal, et en arrivant à Québec, il proposa que, dans ces circonstances, on devait passer par-dessus Egan et Milne et que les travaux devaient être offerts à celui qui avait fait les plus basses soumissions ensuite, pourvu qu'il prit l'ouvrage aux mêmes prix, et il fut chargé de s'entendre avec M. Abbot sur ce sujet.

A part ce qui précède, il n'y a dans la requête qu'un ou deux points sur lesquels il est nécessaire de revenir. Il est dit dans la requête que M. Ferres était en correspondance avec le secrétaire du bureau des travaux, mais le soussigné a toute raison de savoir et de croire qu'il n'y a point le moindre fondement à cette assertion, soit pour ce qui regarde le secrétaire ou tout autre officier du département.

Le requérant dit "qu'il ignorait l'existence d'une maison telle que celle d'Egan et Milne;" "mais que M. Ferres a rempli la soumission de manière à le faire paraître ainsi."

Le soussigné fut présenté par M. Egan lui-même à M. Milne comme à son associé, dans le bureau du canal Lachine, et la requête elle-même fait voir que tel était le cas.

Aucune partie de la soumission n'est de l'écriture de M. Ferres, et la signature qui y est attachée est évidemment celle de M. Egan, étant précisément la même que celle de la requête et des autres documents reçus de lui par ce département.

Soumis respectueusement.

(Signé,)

HAMILTON H. KILLALY,
Assistant Commissaire.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

QUEBEC, 2 avril 1855.

MONSIEUR,—J'ai à vous informer que son excellence le gouverneur général a fait faire l'enquête demandée dans votre requête du 26 du mois dernier, relativement aux soumissions faites pour certains travaux sur le canal Lachine.

Son excellence est informée :—1o. Qu'il n'a été tenue aucune correspondance avec M. Ferres, tel qu'allégué ; mais que M. Ferres lui-même en personne, et à votre demande tel qu'il le déclara, retira votre première soumission qui n'était pas encore ouverte, sous le prétexte qu'elle était trop basse, et prouva le pouvoir qu'il avait d'en agir ainsi en montrant votre signature apposée à la seconde soumission, et 2o. Que dans votre lettre à M. Sippell, en date du 19 mars, et en conversation avec M. Killaly, vous avez parlé de M. Milne comme de votre associé ou prétendu associé.

D'après tous les faits de l'affaire, il semble d'après son excellence, s'en suivre que ;

1o. Il n'y a point de première soumission de votre part, vu que cette première soumission a été retirée sur votre propre autorité tel que corroborée par le fait que vous avez admis votre signature à la seconde soumission.

2o. Que vous ne pouvez pas vous plaindre des mots " maison Egan et Milne," vu que vous-même avez appelé M. Milne votre associé ; et

3o. Que le bureau des travaux publics en voyant que vous-même et M. Milne refusiez de remplir votre soumission, n'avait point d'autre chose à faire qu'à considérer le contrat comme encore ouvert, et les commissaires sont parfaitement justifiables dans ce qu'ils ont fait.

J'ai à ajouter que son excellence ne permet point que les autres soumissions pour les travaux en question vous soient communiquées, vu que c'est une pratique inusitée et inexpédiente.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

E. PARENT,
Assistant Secrétaire.

M. James Egan,
Entrepreneur,
Montréal.

TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 20 avril 1855.

MONSIEUR,—Relativement à l'adresse de l'assemblée législative, renvoyée ci-joint, je suis chargé de vous transmettre les documents ci-joints qui y sont demandés concernant les soumissions, etc., pour les travaux de la " percée dans le roc" du canal Lachine, y compris toutes les correspondances qui ont eu lieu sur le sujet

15 Soumissions.

Lettre à John Page, No. 16,975.

Do. de do. No. 25,050.

Do. à do. No. 17,060.

Do. de Jas. Egan, No. 25,291.

Do. à do. No. 17,164.

Do. de J. G. Sippell, avec lettre de J. Egan, No. 25,299.

Do. à J. G. Sippell, No. 17,167.

Do. de J. Dufresne, M. P. P., No. 25,420.

Do. à do. do. No. 17,249.

Rapport de l'honorable H. H. Killaly à son excellence le gouverneur, sur la requête de Jas. Egan, No. 1930.

Lettre de J. M. Ferres, No. 25,467.

Do. à do. No. 17,285.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

E. Parent, écuyer, Assistant Secrétaire.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Les soussignés offrent par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et nous sommes prêts à passer contrat et offrons les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif, par verge cube.....	0	0	11½
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction du talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	6	7½
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	2315	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	0	10
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal.—par verge cube...	0	5	1½

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

Thomas Maguire, et Cie., St. Jean, C. E.

Noms et résidences des cautions :

George Crawford, écuyer, M. P., Brockville, C. O.

Joseph N. Poule, écuyer, Brockville, C. O.

Daté à St. Jean, 14 février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Nous, les soussignés, offrons par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et nous sommes prêts à passer contrat et offrons les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	2
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction du talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	6	0
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde	850	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	0	10½
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube	0	3	9

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

H. H. McFarlane et Cie., Montréal, boîte 451, bureau de poste.

Noms et résidences des cautions :

James Fisher, Longue Pointe.

W. S. McFarlane, Montréal.

Daté à Montréal, le 15^{me} jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Nous, les soussignés, offrons par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et nous sommes prêts à passer contrat et offrons les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 0 10
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube	0 3 10

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

James Egan et Cie., Montréal.

Noms et résidences des cautions :

James Hughes Milne,

J. C. C. Abbott, Montréal.

Daté à Montréal, le 17^{me} jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Nous les soussignés, offrons par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et significations fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et nous sommes prêts à passer contrat, et offrons les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 1 1
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction de talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0 5 9
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	1156 0 0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 0 11½
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal.—par verge cube.....	0 4 6

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

Archibald McDonald et Cie., Montréal.

Noms et résidences des cautions :

S. S. McDonald, Glengarry.
James Anderson, Montréal.

Daté à Montréal, le 17^{me} jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumission pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Les soussignés offrent par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du Canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixées aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et sont prêts à passer contrat, et offrent les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	2
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	5	7½
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épousage de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	560	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou de l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube...	0	2	0
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0	4	3

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

Angus McDougall et Cie., Lachine.

Noms et résidences des cautions.

Des cautions satisfaisantes peuvent être données.

Daté à Lachine, le 16^{me} jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Nous, les soussignés, offrons par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et nous sommes prêts à passer contrat et offrons les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 0 9½
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talues des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube	0 5 9
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	250 0 0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 0 9½
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube	0 4 3

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Nom et résidence du soumissionnaire :

Henry Y. Read, Lachine.

Noms et résidences des cautions :

John Jones, Montréal.

David Kyle, Rawdon.

Daté à Montréal, le 16e jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'achèvement de la percée dans le roc.

Les soussignés offrent par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et sont prêts à passer contrat et offrent les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	0	11
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	4	7½
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	300	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	0	11
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0	3	9

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Nom et résidence du soumissionnaire :

Daniel McGrath, Lachine.

Noms et résidences des cautions :

Thomas McGrath, écuyer, Montréal.

John Fitzpatrick, écuyer, Montréal.

Daté à Lachine, le 16e jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc..

Le soussigné offre par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en homme de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectif des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et je suis prêt à passer contrat et offre les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	0
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	5	0
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	2500	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	0
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0	3	6

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Nom et résidence du soumissionnaire :

Brown Watson.

Noms et résidences des cautions :

John Milton.

Edward Maxwell.

Daté à Montréal, le 17e jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Je, soussigné offre par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en homme de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et je suis prêt à passer contrat et offre les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumission pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	0	10½
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	4	10
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	495	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	0	10½
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0	3	10½

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Nom et résidence du soumissionnaire :

Patrick Macquisten, Montréal.

Noms et résidences des cautions :

John Ostell, Montréal.

William Gemmill, Montréal.

Daté à Montréal, le 17e jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Je, soussigné, offre par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en homme de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et je suis prêt à passer contrat et offre les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	2	0
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	6	0
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	1400	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	10½
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0	6	3

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Nom et résidence du soumissionnaire :

Ronald Macdonell, Montréal.

Noms et résidences des cautions :

P. E. Adams, Cornwall.

B. Chiffey, Morrisburgh.

Daté à Montréal, le 11e jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Nous, les soussignés, offrons par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires

et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et sommes prêts à passer contrat et offrons les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	2½
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	4	8
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	1500	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	0	11
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0	4	0

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

Wood, Ross & Cie., Montréal

Noms et résidences des cautions :

John Ross, Ile de Bolordon, Repentigny.

John Dixon, township de Kildare.

Daté à Montréal, le 18e jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Je, soussigné, offre par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanismes et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et suis prêt à passer contrat et offre les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassement ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	0
---	---	---	---

Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0 5 6
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épouséement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	1500 0 0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 1 0
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0 4 6

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Nom et résidence du soumissionnaire :

Alexander Murray, Coaticook, E. T.

Noms et résidences des cautions :

J. M. Ferres, Montréal,

M. W. Becket, Sherbrooke.

Daté à , le 17^{me} jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Les soussignés offrent par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en homme de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et sont prêts à passer contrat et offrent les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube,.....	0 1 3
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0 5 6
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épouséement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	1400 0 0

Soumission pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 1 3
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0 5 0

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport avec l'une ou l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

Hugh Camichael, Melbourne.

John McHaughton, Lachine.

Noms et résidences des cautions :

Nelson Cleveland, Dandville.

Job Adams, Richmond.

Daté à , le 17^{me} jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Je, soussigné, offre par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et suis prêt à passer contrat et offre les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 0 0
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0 0 0
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soulever l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	0 0 0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0 0 10½
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0 8 10

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Nom et résidence du soumissionnaire :

H. B. Abbott, Montréal.

Noms et résidences des cautions :

J. J. Abbott, Montréal.

C. C. Abbott.

Daté à Montréal, le 15me jour de février 1855.

CANAL LACHINE.

Soumissions pour l'élargissement de la percée dans le roc.

Nous, soussignés, offrons par les présentes aux commissaires des travaux publics de fournir tous les outils, instruments, mécanisme et travail nécessaires et de faire et exécuter en hommes de l'art tous les travaux qui se rattachent à l'élargissement et au creusage du canal par la percée dans le roc, près Lachine, suivant les plans et spécifications fournis, pour les prix et sommes fixés aux items respectifs des travaux mentionnés dans le tableau suivant, et nous sommes prêts à passer contrat et offrons les deux personnes ci-dessous mentionnées comme cautions à l'accomplissement fidèle d'icelui.

Soumissions pour l'achèvement des travaux en entier.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	6
Excavations dans le roc.—Ou carrière de roches continues comprendront le creusage du canal actuel et des nouveaux travaux et la réduction des talus des deux côtés de la percée, à l'angle spécifié,—par verge cube.....	0	8	9
Travaux sous l'eau.—Comprendront la construction, entretien et enlèvement de tous batardeaux, le puisage et épuisement de l'eau, ou toutes autres choses nécessaires pour soutirer l'eau durant le progrès des travaux,—somme ronde.....	2000	0	0

Soumissions pour travaux à la surface du canal seulement.

Excavations dans les terres.—Comprendront toute espèce de matériaux qui seront enlevés de l'un ou l'autre des vieux terrassements ou d'ailleurs, excepté le roc vif,—par verge cube.....	0	1	6
Excavations dans le roc.—Comprendront toute carrière continue au-dessus de la ligne de la surface d'eau du canal,—par verge cube.....	0	7	6

NOTE.—Ces deux soumissions n'auront aucun rapport l'une avec l'autre vu que l'une ou l'autre peut être acceptée.

Noms et résidences des soumissionnaires :

R. Hornson et Cie., Maitland.

Robert Harvey.

Les noms et résidences des cautions satisfaisantes seront donnés.

Daté à Maitland, le 20me jour de février 1855.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 24 février 1855.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-inclus le contrat en triple, fait avec James Egan et Cie., pour les travaux d'excavation dans le roc au canal Lachine, pour

lesquels j'ai à vous prier de vouloir bien faire la spécification qui doit être annexée à deux des contrats. Cette spécification ne doit avoir rapport qu'aux travaux pour lesquels on demande actuellement des soumissions, savoir jusqu'à la ligne supérieure de l'eau ou tel joint ou rapprochement vers ce niveau que l'on pourra de temps en temps déterminer dans le cours des travaux. Les commissaires vous demandent d'être bien particuliers à leur réserver le droit de restreindre les excavations dans le roc ainsi comprises en aucun temps et jusqu'au point qu'ils pourront trouver à propos, sans donner aux entrepreneurs aucun droit quelconque à des compensations.

Je suis,
Monsieur
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) T. A. BEGLY,

John Page, écuyer,
Ingénieur civil, Montréal.

(Copie.)

MONTREAL, 27 février 1855.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 24 du courant, me transmettant copies du contrat pour une partie des travaux d'excavations dans le roc au canal Lachine, je prends respectueusement la liberté de solliciter votre attention sur le fait que James Egan et Cie., sont mentionnés comme les entrepreneurs sans que les noms des personnes qui composent la dite maison soient donnés.

Je suis donc en peine de savoir qui signera le contrat.

Cette question est plus particulièrement venue à ma connaissance, parce que dans une occasion antérieure et dans des circonstances qui sont absolument les mêmes j'ai demandé l'avis d'un avocat qui m'a informé que tous les associés devaient signer le contrat, autrement, dans les cas de difficulté, le département aurait à prouver qui sont ou qui étaient les associés,—ce que l'on ne peut guère faire sans connaître leurs noms.

Je demande encore à savoir la date à laquelle les commissaires veulent que les travaux soient terminés.

Je suis,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

Thos. A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 6 mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, j'ai à vous informer que les parties au contrat des excavations dans le roc du canal Lachine

sont James Egan, de Montréal, entrepreneur, et John Milne, de Montréal, gentilhomme.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

T. A. BEGLY,
Secrétaire.

J. Page, écuyer,

Ingénieur civil Montréal.

MONTREAL, 19 mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai à vous prier de vouloir bien me permettre de substituer deux cautions également solvables à la place des deux qui sont nommés dans ma soumission pour l'élargissement du canal Lachine. Mes raisons pour demander cela, c'est que M. John Milne, mon prétendu associé, qui était convenu de fournir les cautions vu qu'il avait un intérêt pour un tiers dans le contrat, refuse maintenant de produire les cautions mentionnées dans ma soumission, si je ne lui donne un intérêt pour les trois quarts dans les travaux et si je ne lui permets aussi ou l'autorise à retenir le montant des estimations à mesure qu'elles deviendront dues, ce à quoi je ne puis souscrire.

Dans le cas où vous me permettriez d'offrir deux nouvelles cautions, je suis prêt, de concert avec mon premier associé (M. Macquisten), à procéder immédiatement aux travaux.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé)

JAMES EGAN.

L'honorable F. Lemieux,

Commissaire en chef des travaux public,
Québec.

Adresse—soins de P. Macquisten, Montréal.

(Copie.)

22 mars 1855.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 19 courant, demandant qu'il vous soit permis d'offrir de nouvelles cautions sur votre soumission relative au canal Lachine, j'ai à vous informer que comme la maison Egan et Milne a, par suite de différends entre eux dans lesquels le département n'a aucun intérêt, faillit à venir réclamer ses droits au contrat, les commissaires vont maintenant prendre la marche qui leur paraîtra avantagieuse dans l'affaire.

(Signé)

T. A. BEGLY,
Secrétaire.

M. James Egan, entrepreneur, Montréal.

BUREAU DU CANAL LACHINE,

MONTREAL, 19 mars 1855.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous transmettre une lettre de James Egan, écuyer, de la maison de James Egan et Cie., entrepreneurs, demandant à

substituer M. McQuisten comme son associé en la place de M. John Milne. Il désire aussi donner d'autres parties comme cautions au lieu et place des personnes dont les noms sont insérés dans le contrat pour élargir la percée en pierre au-dessus de la surface de l'eau, au canal Lachine, lequel a été mis entre nos mains par M. Page. MM. James Egan et John Milne ont promis de me rencontrer à dix heures ce matin avec leurs cautions pour exécuter le contrat ci-dessus mentionné. Au temps fixé M. Egan est venu et m'a remis la lettre ci-incluse que je prends respectueusement la liberté de renvoyer aux commissaires pour une réponse.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

J. G. SIPPELL,
Surrintendant Ingénieur.

Thomas A. Begley, écuyer,
Secrétaire des travaux public, Québec.

MONTREAL, 19 mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai à vous prier de vouloir bien m'informer si les commissaires des travaux publics s'opposent à ce que je soumette deux cautions également bonnes à celles qui sont nommées dans ma soumission. Mes raisons pour demander cela, c'est que M. John Milne, qui devait être mon associé, et avec qui il était entendu qu'il fournirait les cautions et aurait un tiers des profits, refuse maintenant de produire ses cautions si je ne lui donne les trois quarts des profits et si je ne lui permets de retirer le montant des deniers d'estimations à mesure qu'ils deviendront dus ; ce à quoi je ne veux souscrire.

Dans le cas où les commissaires me permettraient d'offrir deux nouvelles cautions, je suis prêt, de concert avec mon ancien associé, M. McQuisten, à procéder sans délai aux travaux.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES EGAN.

J. G. Sippell, écuyer,
Ingénieur, bureau des travaux publics.

(Copie,)

22 mars 1855.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 19 courant, m'en transmettant une de James Egan, touchant son désir de substituer de nouvelles cautions dans sa soumission pour les travaux du canal Lachine, je suis chargé de vous dire que vous avez suivi la marche la plus sage en refusant d'agir sur ce point, qui doit être réglé directement avec les commissaires.

(Signé,)

T. A. BEGLY,
Secrétaire.

J. G. Sippell, Montréal.

QUEBEC, 29 mars 1855.

MONSIEUR,—J'ai été informé qu'un monsieur James Egan éprouve des difficultés avec le bureau des travaux publics, au sujet d'un contrat qui lui a été adjugé pour certains travaux sur le canal Lachine.

Je prends la liberté de vous dire que M. Egan est prêt à fournir au gouvernement les cautions requises dans ces cas, et à commencer les ouvrages sans délai. Un mot en réponse m'obligera beaucoup.

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

J. DUFRESNE.

L'honorable F. Lemieux,

Commissaire des travaux publics.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

QUEBEC, 2 avril 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 29 mars dernier, informant le commissaire en chef que M. James Egan est prêt à fournir les cautions requises pour les travaux d'excavation du canal Lachine, pour lesquels il a fait des soumissions; je suis chargé de vous dire qu'un différend s'étant élevé entre MM. Egan et Milne, que chacun d'eux pourraient insister à avoir le contrat, les commissaires des travaux publics ont donné les travaux à un autre entrepreneur qui avait déjà fait des soumissions à cette fin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. A. BEGLY.

Joseph Dufresne, écuyer, M. P. P., Québec.

(Copie,)

QUEBEC, 4 avril 1855.

MONSIEUR,—Il y a quelques jours, j'adressai une lettre à l'honorable secrétaire provincial, demandant communication d'un document transmis au gouvernement par M. Egan, et le même jour, j'ai reçu pour réponse que ma lettre avait été renvoyée à votre département.

Puis-je savoir quand je connaîtrai si le document en question doit m'être communiqué ou non.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JAS. MOIR FERRES.

Thos. A. Begly, écuyer,

Secrétaire des travaux publics.

(Copie,)

TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, 4 avril 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication de ce jour, touchant une lettre par vous écrite à l'honorable secrétaire provincial au sujet d'un document qui se rattache à la plainte de James Egan, laquelle lettre, dites-vous, a été renvoyée à ce bureau par le secrétaire provincial, j'ai ordre de vous dire qu'elle n'a pas encore été reçue.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. A. BEGLY,

Secrétaire.

J. M. Ferres, écuyer, M. P. P.,

R É P O N S E

A une Adresse de l'Assemblée Législative, du 21 ultimo, pour copie de la correspondance et autres documents relatifs à la vente de la propriété des Sœurs Grises à Montréal, près du Pont Victoria.

Par ordre.

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 23 avril 1854.

No. 1.

(Copie.)

A Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, etc.,

Le soussigné a l'honneur de faire rapport qu'il a appris que les terrains dans le voisinage immédiat du terminus du Canal de Lachine, à Montréal, appartenant au Séminaire, sont sur le point d'être vendus publiquement ; l'intention des propriétaires est de les faire diviser et de les vendre comme lots à bâtir, après avoir tracé des rues sur toute l'étendue de la propriété.

Il y a aussi des terrains appartenant à l'Hôtel-Dieu, et aux Sœurs Grises de Montréal, qui sont maintenant offerts en vente.

Les terrains des bassins et quais du Canal de Lachine, à Montréal, sont beaucoup trop limités, même pour les affaires qui se font aujourd'hui, et seront tout-à-fait insuffisants dans quelques années, si, comme on peut s'y attendre, le commerce continue à s'accroître.

Sous ces circonstances, le soussigné est disposé à recommander fortement que ce département soit autorisé à négocier l'achat des diverses étendues de terrains indiquées sur le plan ci-joint et marquées A, B, C et D.

A.—Contenant environ 27 arpents, la propriété du Séminaire, peut être achetée pour £350 l'acre, et si l'on considère sa position par rapport au Canal et aux diverses rues qui y conduisent, ce prix peut être considéré comme modéré.

B.—Contient environ 18 acres, et peut être obtenu pour £550 l'acre.

C.—Pour cette propriété, comprenant environ 27 acres, appartenant aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu, £400 par arpent est le prix demandé, les bâtimens de la ferme devant être payés suivant estimation faite par les évaluateurs.

Ces trois propriétés sont réellement nécessaires dans ce moment pour le Canal, et si elles ne sont pas achetées avant que les rues aient été tracées et homologuées, et que les lots aient été vendus ou concédés suivant cette division, l'acquisition subséquente du terrain par le département sera assujettie à beaucoup de difficultés et à de grandes dépenses.

La portion marquée D, appartenant aux Sœurs Grises, contenant environ 35 arpents, pour lesquels on demande £400 par acre, avec en outre £1200 pour les bâtiments et dépendances, n'est pas aussi nécessaire pour le Canal que les autres terrains, mais elle serait d'une grande valeur pour un dépôt de chemin de fer, ou autre objet d'un caractère public; le soussigné est disposé à en recommander aussi l'acquisition, et il pourra en être disposé plus tard de la manière qui paraîtra le plus conforme à l'intérêt public.

On s'attend que la vente de ces terrains commencera le 21 de ce mois, de sorte qu'il serait très désirable que le gouvernement en vint le plus tôt possible à une décision dans cette affaire.

Respectueusement soumis,

(Signé.)

J. CHABOT,
Commissaire en Chef.

Département des Travaux Publics,
Québec, 11 mars 1853.

No. 2.

PROMESSE DE VENTE PAR LES RÉVÉRENDES SŒURS DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL A SA MAJESTÉ.

L'an mil huit cent cinquante-trois, le vingt-troisième jour du mois d'août, devant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada, constituant la ci-devant province du Bas-Canada, demeurant à Montréal, District de Montréal, Bas-Canada, soussignés :

Ont comparu, les révérendes Sœur Marie Rose Coullée, supérieure de la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, sœur Elizabeth Forbes dite McMullen, assistante, sœur Catherine Forbes, maîtresse des novices, et sœur Marie Julie Hainault dite Deschamps, dépositaire de la dite communauté, résidant toutes quatre en la cité de Montréal et agissant en leurs qualités susdites pour et au nom de la dite communauté. Lesquelles révérendes Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général, pour et au nom de leur dite communauté, sur la demande et requisition à elles faites par Sa Majesté la Reine Victoria, représentée et agissant par ces présentes par l'honorable Jean Chabot, de la cité de Québec, commissaire en chef des travaux publics de la province du Canada, de lui céder en vertu de l'acte provincial, passé dans la neuvième année du règne de Sa dite Majesté, chapitre trente-sept, pour l'usage des travaux publics, ont promis, dès le premier jour du mois de mai dernier, de vendre et céder, et promettent, vendent et cèdent avec garantie contre toutes évictions, causes de troubles et empêchements généralement quelconques à Sa Majesté la Reine Victoria, agissant et représentée par le dit honorable Jean Chabot, de la cité de Québec, à

ce présent et acceptant pour Sa dite Majesté, ses successeurs et ayant droit en cette province, ou à tous autres que le commissaire des travaux publics pourra indiquer, savoir : un terrain sis et situé en cette cité de Montréal, à la Pointe St. Charles, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le district de Montréal susdit, de la contenance de trente-quatre arpents en superficie de figure irrégulière et marqué au plan figuratif des lieux, fait par John Ostell, arpenteur juré, et déposé de record en l'étude de T. Doucet, un des notaires soussignés, le dix-neuvième jour du mois d'août, mil huit cent cinquante-trois, AA, BB, CC. Ce dit terrain étant borné vers le nord-est par le fleuve St. Laurent, vers l'ouest par cette partie de la ferme St. Augustin, vendue à Sa Majesté, et vers le sud par les dames venderesses, avec une maison en pierre, un caveau en pierre, deux étables, une remise et autres dépendances dessus construites.

Ce terrain appartient à la dite communauté au moyen de bons titres et comme en étant en possession depuis plus de cent ans.

Le terrain présentement vendu relève de la censive de la seigneurie de l'Isle de Montréal et envers le domaine d'icelle, est chargé de certains cens et rentes et autres droits seigneuriaux que les parties n'ont pu déclarer au juste, le tout suivant les titres de concession, mais des arrérages auxquels droits le dit terrain est quitte jusqu'au premier de mai dernier (1853).

La présente promesse de vente est faite aux charges, clauses et conditions qui suivent, et auxquelles Sa dite Majesté, ses héritiers, successeurs et ayans-causes seront tenus de se conformer, savoir :

1o. De payer les droits seigneuriaux à compter du premier jour de mai dernier dont le terrain vendu pourrait être tenu, mais dont au reste Sa dite Majesté devra sans délai immédiatement après la passation du contrat de vente ci-après mentionné, obtenir le rachat et commutation.

2o. De prendre le terrain susdit sans aucune garantie de la mesure ci-dessus énumérée, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de Sa dite Majesté, ses successeurs et ayants-cause, quelque grande que soit la différence.

3o. De compter la prise de possession et jouissance à compter du dit jour premier de mai dernier, et en conséquence, Sa dite Majesté percevra, à compter du premier de mai dernier, du fermier actuel occupant partie du dit terrain, le loyer que paie le dit fermier en proportion du dit terrain, Sa dite Majesté représentée comme susdit, promettant faire du dit bail son affaire personnelle de manière que les venderesses n'en puissent être aucunement troublées ni inquiétées es-qualités par le dit fermier pour raison de dommages ou autrement.

4o. D'ouvrir à ses frais, finir et parachever et bien et dûment macadamiser la prolongation de la rue St. Etienne, indiquée sur le plan ci-dessus mentionné, d'au moins soixante pieds de largeur à partir du fleuve St. Laurent jusqu'à la rue Wellington, le tout sans délai ; les dites dames venderesses fournissant elles-mêmes sur leur dite ferme le terrain nécessaire pour la dite rue qui sera considérée et sera en effet une rue publique, puis de clôturer suivant la loi la dite rue St. Etienne dans la ligne adjoignant les dites dames venderesses et entretenir les dites clôtures en bon état tant que la dite communauté sera propriétaire et en possession du terrain voisin, le tout aux frais et dépens seuls de Sa dite Majesté, et d'obliger les personnes à qui Sa dite Majesté pourra revendre tout ou partie du dit terrain, à faire les dites clôtures et à exécuter à l'avenir la dite condition, à peine de tous dépens et dommages.

5o. De payer tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu, ainsi qu'une expédition dûment enregistrée par les venderesses sans délai.

La présente vente est encore faite pour et moyennant les prix et somme de quatre cents livres, cours actuel de la province du Canada, par chaque arpent de terre en superficie, ce qui fait pour les dits trente-quatre arpents une somme de treize mille six cents livres dit cours actuel de cette province ; laquelle dite somme d'argent, Sa dite Majesté, représentée comme susdit, promet bien et fidèlement payer ou faire payer aux dites venderesses lors de la passation du titre de la présente vente, avec intérêt sur icelle, à compter du premier jour de mai dernier, lequel acte de vente sera signé et exécuté en bonne et due forme d'aujourd'hui à deux mois.

A la sûreté du paiement ci-dessus stipulé en capital et intérêts à courir du premier de mai dernier, le terrain présentement vendu est demeuré spécialement hypothéqué par privilège de bailleur de fonds expressément réservé.

Sous la réserve de ce privilège, les venderesses ont promis transporter à Sa dite Majesté, ses héritiers, représentants et ayants-cause, le terrain susdit et tous les droits de propriété, de possession et autres droits accessoires généralement quelconques que la dite communauté pourrait avoir et réclamer sur le dit terrain et dépendances dont elle se démet et dessaisit pour en vêtir sa dite Majesté, ses héritiers, représentants et ayants-cause, voulant qu'ils en soient saisis et mis en possession comme de chose appartenant au gouvernement de Sa Majesté en cette province pour l'usage des travaux publics à compter du premier jour de mai dernier.

Dont acte du tout a été fait et passé à Montréal, les jour et an susdits sous numéro six mille deux cent seize des minutes de T. Doucet, un des notaires soussignés, et les parties, ainsi que Thomas Alexander Begly, écuyer, secrétaire des travaux publics, ont signé avec nous notaires, après lecture faite.

(Signé) Sœurs M. R. COUTLÉE,
Supérieure.

“ “ ELIZABETH FORBES DITE McMULLEN,
Assistante.

“ “ M. J. HAINAULT DITE DESCHAMPS.

“ J. CHABOT,
Commissaire en Chef, Travaux Publics.

“ THOMAS A BEGLY,
Secrétaire, Travaux Publics.

“ G. H. NAPIER, N.P.

“ T. DOUCET, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude du Notaire soussigné,

(Signé)

T. DOUCET.

No. 3.

(Copie.)

MONTRÉAL, 20 juin 1854.

PROVINCE DU CANADA, }
 District de Montréal. }

L'honorable John Young, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, se plaignant de l'honorable Jean Chabot et de l'honorable H. H. Killaly, commissaires des travaux publics du Canada, représente :

Que le premier jour de juin 1854, les dits commissaires étaient et sont justement et véritablement endettés envers le dit pétitionnaire en la somme de mille quatre-vingt-quatre louis, pour les travaux, ouvrage, soin, diligence et attention du dit honorable John Young, par lui faits et apportés ci-devant, à la demande des dits commissaires des travaux publics, agissant à ce sujet au nom du gouvernement provincial de Sa Majesté, pour et concernant l'acquisition, arpentage et mesurage, à diverses époques antérieurement et à venir au 7e jour d'octobre 1853, de divers terrains d'une grande étendue, situés à Montréal ou près de la dite cité, appartenant ci-devant à divers propriétaires et possesseurs, et plus particulièrement aux ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice à Montréal; à la communauté des Sœurs de Charité de l'Hôpital Général de Montréal, et aux Sœurs St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices des pauvres du dit Hôtel-Dieu, pour lesquels dits travaux et ouvrage ainsi faits, et comme susdit, les dits commissaires des travaux publics, en leur dite qualité, sont responsables et se sont de fait engagés et ont promis de payer au dit pétitionnaire telle somme d'argent qu'il devait demander et à laquelle il pouvait raisonnablement et légalement avoir droit, laquelle dite somme le pétitionnaire allègue être la dite somme £1,184, c'est-à-dire, 2½ par cent sur la valeur des terrains achetés par le pétitionnaire pour les dits commissaires des travaux publics de la manière susdite.

Que le dit pétitionnaire réclama des dits Commissaires la dite somme, savoir, le 7 octobre et le 7 décembre 1853, mais que la dite réclamation est encore pendante et non réglée, et n'a pas été décidée par les arbitres nommés en vertu de la loi, ni par aucuns arbitres nommés de consentement mutuel, et que la dite somme est justement et véritablement due au dit pétitionnaire, et que les dits commissaires sont de droit tenus de la lui payer, mais ont jusqu'ici négligé de le faire.

Et le dit pétitionnaire dit que ci-devant, savoir, en la cité de Montréal, les dits commissaires des travaux publics, considérant que le dit pétitionnaire, à diverses époques durant l'année 1853, à la demande et au nom des dits commissaires, avait donné et apporté beaucoup de temps, de soin et d'attention dans la négociation de l'achat, pour les dits commissaires agissant pour le gouvernement de la province, de divers terrains d'une étendue considérable, situés à Montréal ou près de la dite cité, terrains pour le dit gouvernement, promirent et s'engagèrent, savoir, le 7e jour d'octobre dernier, et à diverses fois depuis de payer au dit pétitionnaire telle somme qu'il méritait raisonnablement d'avoir et obtenir pour ses dits services. Que votre pétitionnaire mérite d'avoir et obtenir une compensation égale à deux et demi par cent sur le prix des terrains ainsi achetés par votre pétitionnaire, savoir, la somme de (£1,184 courant,) mille cent quatre-vingt-quatre louis, en tout, laquelle somme les commissaires sont de droit tenus de payer et ont admis être due à votre pétitionnaire, et promis payer. Que le dit taux ordinaire, et raisonnable pour des services semblables, et qu'aucune partie de la dite somme d'argent n'a été payée à votre pétitionnaire.

Qu'aucune poursuite légale ne peut être portée ou maintenue dans une cour de

justice contre les commissaires des travaux publics en leur dite qualité, et que dans les cas où on ne peut faire d'arrangement à l'amiable, la loi établit que les réclamations controversées contre les dits commissaires des travaux publics seront soumises à des arbitres.

Que la réclamation de votre pétitionnaire n'a été soumise ni aux arbitres pour le Bas-Canada, ni aux arbitres nommés de consentement mutuel, en vertu du statut de cette Province, 16 Victoria, chapitre 160; et que votre pétitionnaire s'est conformé à toutes les formalités requises par la loi, et a droit en vertu de la loi à faire régler et décider la dite réclamation par des arbitres.

Votre pétitionnaire supplie en conséquence que la dite réclamation de votre pétitionnaire, avec tous les documents et preuve à l'appui d'icelle, soit soumise à des arbitres de la manière établie par la loi, et que la dite réclamation puisse être examinée, instruite et déterminée par les dits arbitres, et qu'il soit sur icelle rendu la sentence qu'il appartiendra en droit et en justice, et supplie de plus que la dite somme de mille cent quatre-vingt-quatre louis, ou telle partie d'icelle qui sera reconnue être légitimement due, soit par les dits commissaires payée au dit pétitionnaire, avec intérêt à compter du 7e jour d'octobre, 1853 et les dépens.

(Signé,)

A. ET G. ROBERTSON,
Procureur du Pétitionnaire.

No. 4.

(Copie.)

MONTRÉAL, 20 juin 1854.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

La pétition de l'honorable John Young, de la cité et district de Montréal, représente respectueusement,

Que le septième jour d'octobre mil huit cent cinquante-trois, votre pétitionnaire transmit au département des travaux publics, dans une lettre adressée à l'honorable J. Chabot, Commissaire en chef des travaux publics, la réclamation de votre pétitionnaire contre le dit commissaire agissant pour le gouvernement provincial, pour mille cent quatre-vingt-quatre louis, commission au taux de deux et demi pour cent alors et maintenant réclamée par votre pétitionnaire pour diverses négociations pour l'achat de certains terrains des dames de l'Hôtel-Dieu, des Sœurs Grises, et des messieurs du Séminaire de Montréal.

Que le septième jour de décembre mil huit cent cinquante-trois, votre pétitionnaire adressa une autre lettre à l'honorable J. Chabot, avec un double du même compte, dans laquelle votre pétitionnaire exposait en substance qu'il n'avait reçu aucune réponse à sa lettre précédente et qu'il apprenait que que M. Hodges, de la part de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, prendrait une partie de la dite propriété de la Pointe St. Charles, primitivement achetée par votre pétitionnaire pour le gouvernement, auquel cas le compte de votre pétitionnaire contre le gouvernement serait de huit cent quarante-quatre louis. Que le trentième jour de décembre mil huit cent cinquante-trois, une lettre fut adressée à votre pétitionnaire par M. Begly, disant qu'il avait été chargé par les commissaires de m'informar "que les commissaires ne pouvaient recevoir ma réclamation."

Qu'au retour de votre pétitionnaire à la ville, il adressa une lettre en date du 23 décembre 1853, en réponse à celle de M. Begly, dans laquelle votre pétitionnaire se montrait prêt à prouver aux commissaires qu'il avait agi pour l'achat et les négociations en vertu d'instructions tant de l'inspecteur général que du receveur général, aussi bien que des commissaires des travaux publics, persuadé que les commissaires se croiraient tenus de dire les raisons pour lesquelles ils ne pouvaient faire droit à la réclamation de pétitionnaire.

A cette lettre il n'a été reçu aucune réponse du département des travaux publics et quoique votre pétitionnaire ait eu subséquemment une communication de la part d'un membre du gouvernement relativement à la question de soumettre la réclamation à l'arbitrage, comme réclamation contre un membre en particulier ou des membres du gouvernement, votre pétitionnaire n'a pu en justice songer à proférer aucune réclamation contre des particuliers pour services rendus non à eux mais au gouvernement, à la demande et d'après des instructions expresses des commissaires des travaux publics, et de divers membres du gouvernement et chefs de départements.

Votre pétitionnaire conçoit que sa réclamation est contre le département des travaux publics, et il désire qu'elle soit examinée minutieusement et décidée en vertu des dispositions du statut 13 et 14 Vic, ch. 13, section 9. Cette section pourvoit " Que le commissaire ne sera comme tel poursuivi dans aucune cour de Loi ou d'Equité de cette province, pour aucune cause ni sous aucun prétexte que ce soit, pourvu toujours que dans le cas où il existerait quelque réclamation contre le dit commissaire, d'une nature différente de celles désignées dans cet acte, ou dans les actes ci-dessus récités, que les dits commissaires seraient incapables de régler à l'amiable, alors toute telle réclamation controversée (à moins qu'elle ne soit pour salaire, gages, ou allocation, et portée par un officier subordonné ou une personne au service des dits commissaires) sera et pourra être référée aux dits arbitres, etc., etc.

Que votre pétitionnaire ait une réclamation contre les commissaires, c'est ce qui n'admet aucun doute; elle peut être controversée par rapport au montant et à sa validité, et votre pétitionnaire ne saurait objecter à ce qu'elle soit examinée avec le plus grand soin, tant pour le montant que pour la nature même de la réclamation. Tout ce qu'il désire, c'est qu'elle soit considérée murement et décidée sur son mérite.

Votre pétitionnaire prend respectueusement la liberté de renvoyer aux lettres, dépêches télégraphiques et documents mentionnés dans les listes transmises avec la présente, comme contenant la preuve la plus claire que votre pétitionnaire a agi pour le gouvernement, à la demande expresse des commissaires des travaux publics. Il peut aussi démontrer clairement, tant par le témoignage des personnes avec lesquelles les négociations ont eu lieu que par celui de diverses autres personnes qui ont eu connaissance de tous les faits qu'il a consacré un travail considérable pour effectuer les achats en question. Assurément, si la négociation avait eu lieu pour un simple particulier, votre pétitionnaire soumet respectueusement que son droit à une rémunération serait incontestable, que la seule différence d'opinion qui pourrait exister serait sur le montant. Votre pétitionnaire ne peut voir non plus comment, après les circonstances détaillées dans les documents dont il transmet copie, on peut douter qu'il ait également une réclamation contre le gouvernement pour une rémunération analogue.

Le département des travaux publics, sur une communication de l'honorable M. Hincks, s'adressa à votre pétitionnaire, demandant des renseignements sur des terrains qui avaient été offerts en vente, (voir la lettre de M. Begly, du 26 janvier 1853, à votre pétitionnaire.) Les renseignements demandés furent fournis de suite avec plaisir par votre pétitionnaire (voir la lettre du pétitionnaire du 29 janvier 1853,) et dans cette lettre, la première écrite par votre pétitionnaire en

réponse à une communication officielle, votre pétitionnaire dit que "si le gouvernement désire que j'achète ces terrains, je le ferai avec plaisir pour lui," ce qui prouve à l'évidence que dès lors votre pétitionnaire ne prétendait nullement agir pour certains membres du gouvernement en particulier; votre pétitionnaire mentionne cela, parce qu'il suppose que le département des travaux publics peut avoir adopté une opinion différente, et qu'en conséquence sa réclamation ne pouvait être admise, parce qu'elle était portée contre une autre partie que celle contre laquelle elle devait l'être. Il expose respectueusement que depuis le commencement jusqu'à la fin votre pétitionnaire prétendit agir pour le gouvernement, à la demande des officiers du gouvernement, qu'il était de fait employé et autorisé par les commissaires de travaux publics, les seules personnes dans le gouvernement qui pussent légalement acquérir des terrains pour des fins publiques, pour négocier et effectuer l'achat de propriétés de grande valeur dont le gouvernement avait besoin, qu'il était employé pour la raison qu'il résidait sur les lieux, qu'il était au fait de la valeur et de la situation de ces propriétés, qui lui avaient été offertes en vente. Il est évident, d'après la dépêche télégraphique de M. Hincks, du 25 avril, que l'acquisition de ces propriétés avait été discutée devant le conseil exécutif, et ses dépêches télégraphiques du 29 et du 30 avril admettent absolument que votre pétitionnaire devait aider l'honorable M. Taché dans cette affaire; la lettre de M. Killaly, du 30, et les lettres subséquentes de M. Taché, montrent que votre pétitionnaire était réellement autorisé et requis de faire les arrangements nécessaires pour assurer l'acquisition des terrains en question.

Lorsque les arrangements furent faits, votre pétitionnaire les soumit au département des travaux publics; le département des travaux publics donna des instructions expresses au pétitionnaire concernant le mesurage du terrain, et plus tard, comme il paraît par la lettre M. Begly, du 15 août 1853, requiert votre pétitionnaire de conclure l'affaire.

Dans l'état où se trouve maintenant l'affaire, votre pétitionnaire représente respectueusement qu'il se trouve dans une position fort peu satisfaisante; il a toujours considéré et considère encore sa réclamation à une compensation comme légitime et modérée, et le montant comme modéré.

Ce n'est pas à votre pétitionnaire à déterminer si c'est le cas ou non; il ne désire rien de plus que de soumettre sa réclamation aux arbitres du gouvernement ou à des arbitres nommés de consentement mutuel, en vertu de l'acte 16 Vic., ch. 160, ou au bureau de commerce soit de Québec soit de Montréal.

C'est pourquoi votre pétitionnaire, renouvelant la réclamation qu'il a déjà faite, demande que sa dite réclamation contre les commissaires des travaux publics soit soumise, suivant les formalités légales, aux arbitres nommés pour agir pour le Bas-Canada, ou à des arbitres qui seront nommés en vertu du statut ci-dessus cité, et que la somme de £1,184, ainsi réclamée par lui, ou telle somme qui sera constatée lui être due, soit payée à votre pétitionnaire.

(Signé,)

JOHN YOUNG.

AUX COMMISSAIRES des
TRAVAUX PUBLICS du Canada.

No. 5.

(Copie.)

HÔTEL DONEGANA,

19 février 1854.

Mon cher Young,—J'ai votre note et je suis content de voir que vous êtes arrivé heureusement. Quant à la réclamation d'un droit de commission, j'y ai beau-

comp réfléchi et j'en suis venu à la conclusion que je dois prendre toute la responsabilité de la transaction, vu que vous semblez avoir agi d'après une dépêche télégraphique. Je suis donc prêt à subir la décision d'un arbitre sur cette réclamation, vu que, dans mon opinion, ce n'est pas au trésor public à la payer. Le gouvernement n'a autorisé personne à employer un agent, et si quelqu'un a fait erreur, il doit en souffrir.

Croyez-moi,

Tout à vous,

(Signé,

F. HINCKS.

L'honorable John Young, M. P. P.

(Copie.)

MONTREAL, 9 mars 1854.

Mon cher monsieur,—Je regrette de ne vous avoir pas rencontré sur votre passage pour l'Angleterre. J'ai dûment reçu votre note du 19 dernier. Vous êtes tout-à-fait dans l'erreur quant au fait que les ordres pour l'achat des terrains du séminaire et des religieuses, sont venus entièrement de vous, ou que ces ordres ne sont pas connus du conseil exécutif. Les plans des terrains que j'ai transmis à Québec me sont revenus sous le sceau du conseil exécutif, et, comme vous le verrez, M. Taché, dans des lettres, les mentionne comme ayant été devant le conseil. Je pense donc que, lorsque vous aurez examiné toute la correspondance, vous admettrez que j'ai droit.

Quant à une erreur que vous pouvez avoir commise, je dirai que vous avez tort de supposer que je voudrais, pour un instant, formuler aucune réclamation contre vous individuellement ; je pense que ma réclamation contre le gouvernement provincial est juste ; et s'il dit le contraire, alors tout ce que je demande, c'est qu'un arbitre soit nommé pour décider qui a tort ou raison.

Je ne vous ai écrit sur le sujet, non pas parce que vous m'avez télégraphé d'acheter, mais parce que je sais que vous êtes un homme d'affaires, et un homme sur le jugement duquel je pourrais en appeler en toute confiance en cette circonstance.

Votre très dévoué,

(Signé)

JOHN YOUNG,

L'hon. F. HINCKS,

Londres.

No. 6.

(Copie.)

MONTREAL, 16 juin 1853.

Monsieur,—J'ai l'honneur de faire rapport, conformément à vos instructions du 5 du mois dernier, que j'ai fait un relevé et mesurage attentifs des diverses pro-

priétés que le gouvernement provincial est sur le point d'acheter à la Pointe St. Charles, dans cette Cité, des dames les Sœurs Grises, des dames de l'Hôtel-Dieu et des messieurs du séminaire de Montréal, et vous transmets un tableau statistique (No. 1) du contenu en superficie d'icelles. Dans le cours de ce service, il est devenu nécessaire de définir les limites sur le fleuve St. Laurent, et connaissant vos vues sur le sujet, j'ai écrit une communication (No. 2) aux dames les Sœurs Grises et aux dames de l'Hôtel-Dieu qui m'ont renvoyé les réponses ci-incluses (No. 4) dont la teneur, je vois, ne coïncide nullement avec vos vues. Je suis obligé de référer ce point pour de nouvelles instructions, relativement à l'opinion du gouvernement, quant aux limites de ces propriétés avec les eaux du fleuve St. Laurent qui les bornent dans le titre de concession, et sur lesquels d'après la loi, il doit être laissé un chemin de grève, mais, comme disent les aviseurs de ces dames, comme droit de servitude seulement et non comme droit de fonds.

L'étendue donnée dans l'état ci-dessus mentionné est calculée jusqu'au bord de l'eau, le 9 du courant, époque où les eaux du St. Laurent étaient très élevées. L'étendue du terrain inclus est conforme aux limites qui m'ont été indiquées, par l'honorable M. Killaly, déduction faite des parties qui se trouvent entre les mains d'individus. Le séminaire et l'Hôtel-Dieu disent, qu'il est compris que leurs limites s'étendent jusqu'à la rue St. Etienne au lieu de la rue St. Colom-ban. J'ai donc rapporté l'état de ces deux blocs sur le plan, mais les calculs peuvent facilement être rectifiés jusqu'à la ligne de démarcation qui y sera fixée. Dans l'intervalle, je n'ai placé de bornes qu'aux limites seulement qui ne peuvent être affectées par la décision des points susdits, et je me tiendrai prêt à terminer les opérations et les procès-verbaux dès que j'aurai reçu des instructions suffisantes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN OSTELL,

Arpenteur provincial.

L'hon. JOHN YOUNG,

etc., etc., etc.

No. 1.

(Copie.)

RECAPITULATION de la superficie des différentes propriétés que le gouvernement provincial se propose d'acquérir dans les environs de la Pointe Saint-Charles, Montréal.

SŒURS GRISES.	ARPENTS. PERCHES.		ARPENTS. PERCHES.	
Le lot ou lopin de terre borné par la rue St. Etienne, le couvent de l'Hôtel Dieu et le fleuve St. Laurent complétant une superficie de	32	27½		
COUVENT DE L'HÔTEL DIEU.				
Le lot ou lopin de terre borné par les sœurs grises, la rue St. Colomban, le séminaire de Montréal, la rue St. Charles ou New street, Mill street, la propriété du gouvernement, (autrefois la commune) et le fleuve St. Laurent, contenant une superficie de	26	29½	58	57½
SÉMINAIRE DE MONTRÉAL.				
Le lot ou lopin de terre borné par la rue Wellington, rue St. Colomban le couvent de l'Hôtel-Dieu, et les autres terres appartenant au gouvernement, contenant une superficie de	15	77½		
Le lot ou lopin de terre par les rues Wellington, St. Bridget, St. Patrick et St. Colomban, contenant une superficie de	1	5½		
Déduction des lots Nos. 424, 425, 426, 427 et 428, et colorés en vert sur le plan	52			
Quantité nette restant	0	53½		
Le lot ou lopin de terre borné par le côté nord de la rue St. Bridget, le centre de Canal street et par la rue Wellington, contenant une superficie de	2	52½		
Le lot ou lopin de terre borné par la rue St. Patrick, le côté nord de la rue St. Bridget, le centre de Canal street et la rue St. colomban, comprenant une superficie de	2	18½		
CÔTÉ NORD DU CANAL LACHINE.				
Le lot ou lopin de terre borné par Richmond street au sud-est et nord-est par la propriété du canal Lachine et au nord-ouest par William street, contenant une superficie de	23	4		
Déduction des lots Nos. 183, 184, 185, 186, 195, 196, 230, 231, colorés en vert sur le plan	1	16½		
	20	87½	41	84½
Total			100	41½

(Signé,)

JOHN OSTELL,
Arpenteur provincial.

No. 2.

(Copie.)

MONTRÉAL, 23 mai 1855.

Je prends la liberté de vous informer que j'ai reçu instruction de l'honorable John Young, d'arpenter et mesurer l'étendue de terrain acheté de vous dans les

environs de la Pointe St. Charles ; afin de compléter mes opérations, il sera nécessaire de définir les limites sur la grève du St. Laurent.

J'ai donc à vous prier de vouloir bien me communiquer sans délai les vues que vous entretenez sur ces limites.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN OSTELL,

Arpenteur provincial.

Aux dames les Sœurs Grises, et à
George Weeks, écuyer, etc., etc., agent
des dames de l'Hôtel-Dieu,
Montréal.

—
No. 3,

HÔPITAL GÉNÉRAL, MONTREAL,

25 mai 1853.

Monsieur,—Ayant consulté M. Pelletier sur les limites du lot de terre à la Pointe St. Charles, ce monsieur donne pour son opinion que le terrain doit être mesuré au niveau moyen de l'eau ; ainsi donc, comme vous le dites ce matin, vos opérations ne peuvent se faire actuellement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre servante très-humble,

(Signé,)

SŒUR N. R. COUTLÉE,

Supérieure.

—
No. 4.

(Copie.)

MONTREAL, 25 mai 1853.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 23, relativement à l'arpentage et au mesurage du terrain acheté par le gouvernement des mains des dames de l'Hôtel-Dieu, à la Pointe St. Charles, et sollicitant mes vues sur la manière de fixer les limites sur la grève du fleuve St. Laurent, je prends la liberté de dire que la moyenne entre la marque des hautes et basses eaux est considérée comme la ligne qui doit être adoptée dans le cas actuel.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

GEORGE WEEKS,

Agent des dames de l'Hôtel-Dieu.

JOHN OSTELL, écuyer.

No. 7.

PROVINCE DU CANADA,

MONTRÉAL, 20 juin 1853.

L'honorable JOHN YOUNG, Pétitionnaire,
etL'honorable J. CHABOT, *et al.*,
Commissaire des Travaux Publics.

Liste des exhibits, transmise par l'honorable John Young, avec ses pétitions aux commissaires des travaux publics :—

A. Pétition signée par A. et G. Robertson.

B. Pétition signée par le pétitionnaire.

C. Copies des documents suivants, lettres et télégraphes, concernant les réclamations, savoir :—

1. Lettre datée travaux publics, Québec, 26 janvier 1853, de Thomas A. Begly, secrétaire, au pétitionnaire.
2. Lettre datée Montréal, 29 janvier 1853, du pétitionnaire à Thomas A. Begly, écuyer, secrétaire.
3. Lettre du dit Begly au pétitionnaire, 1er février 1853.
4. Lettre du pétitionnaire, datée Montréal, 21 avril 1853, à l'honorable Francis Hincks.
5. Lettre du pétitionnaire à l'honorable J. Chabot, 21 avril 1853.
6. Télégraphe, 25 avril 1853, de l'honorable F. Hincks, au pétitionnaire.
7. do de do au do, 28 avril 1853.
8. do du pétitionnaire, à l'honorable F. Hincks, 29 avril 1853.
9. do de l'honorable F. Hincks, au pétitionnaire, 29 avril 1853.
10. do de l'honorable H. H. Killaly, au pétitionnaire, 30 avril 1853.
11. Lettre de do do au do, datée 30 avril.
12. do du pétitionnaire à l'honorable E. P. Taché, datée Montréal, 6 mai 1853.
13. do de l'honorable E. P. Taché, au pétitionnaire, datée Québec, 7 mai 1853.
14. do du pétitionnaire à l'honorable E. P. Taché, datée Montréal, 21 juin 1853.
15. do de l'honorable E. P. Taché au pétitionnaire, datée Québec, 25 juin 1853.
16. do de do do au do, datée do 14 juillet 1853.
17. do du pétitionnaire à l'honorable E. P. Taché, datée Montréal, 15 juillet 1853.
18. do de l'honorable E. P. Taché au pétitionnaire, datée Québec, 6 août 1853.
20. do de Thomas A. Begly, secrétaire, au pétitionnaire, datée travaux publics, Québec, 13 août 1853.
21. do de do do do, au do, datée 15 août 1853.
22. do du pétitionnaire à Thomas A. Begly, écuyer, datée Montréal, 16 août 1853.

23. Lettre du pétitionnaire à l'honorable à J. Chabot, datée Montréal, 20 août 1853.
24. do de Thomas A. Begly, écuyer, au pétitionnaire, datée Québec, 20 août 1853.
25. do du pétitionnaire à Thomas A. Begly, datée Montréal, 22 août 1853.
26. do du pétitionnaire à l'honorable J. Chabot, Montréal, 7 octobre 1853.
27. do de Thomas A. Begly au pétitionnaire, datée Québec, 7 octobre 1853.
28. do du pétitionnaire à Thomas A. Begly, datée Montréal, 8 octobre 1852.
29. do du do à l'honorable F. Hincks, datée Montréal 12 octobre 1853.
30. do du do à do J. Chabot, datée Montréal, Montréal, 7 décembre 1853.
31. do de Thomas A. Begly au pétitionnaire, datée Québec, 13 décembre 1853.
32. eo du pétitionnaire à Thomas A. Begly, datée Montréal, 23 décembre 1853.
33. do du do à l'honorable F. Hincks, datée Montréal, 3 janvier 1854.
34. do de l'honorable F. Hincks au pétitionnaire, datée Hôtel Donegana, 19 février 1854.
35. do du pétitionnaire à l'honorable F. Hincks, datée Montréal, 9 mars 1854.

D. Copies des documents suivants, etc. :—

36. Lettre de John Ostell au pétitionnaire, avec rapport, datée 16 juin 1853, avec détails de l'arpentage des propriétés acquises des sœurs grises, Hôtel-Dieu et séminaire.
37. do de John Ostell aux sœurs grises, à George Weeks, agent, pour l'Hôtel-Dieu.
38. do de la sœur Coutlée, supérieure, hôpital général, à J. Ostell, datée 25 mai 1853.
39. do de G. Weeks, agent, à do, datée 25 mai 1853.
40. Compte de réclamation de £1184.

Voir titre de vente, du 23 août 1853 du séminaire, Hôtel-Dieu, au gouvernement. Doucet, N.P.

(Signé,) A. et G. ROBERTSON,
Procureurs du Pétitionnaire.

No. 8.

(Copie.)

MONTRÉAL, 3 juillet 1854.

Monsieur,—Nous prenons la liberté de vous transmettre les pétitions de l'honorable J. Young, A et B, avec copies de correspondances, télégraphes, rapports,

etc., y relatifs et tendant à appuyer sa réclamation pour compensation à être payée par le département pour services rendus. Nous sommes autorisés en son nom à accepter des arbitres, en vertu des dispositions de la 16me Vict., ch. 160, ou de soumettre l'affaire à des arbitres en la manière que l'on pourra convenir. Il préfère avoir une détermination venant d'arbitres reconnus par la loi, à moins que les commissaires ne préfèrent d'autres arbitres.

Nous sommes vos très obéissants serviteurs,

(Signé,) A. ET G. ROBERTSON,
Procureurs de l'honorable J. Young.

A l'hon. J. CHABOT, et
H. H. KILLALY,
Commissaire des Travaux Publics,

No. 9.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS, Québec, 26 janvier 1853.

Monsieur,—Il a été reçu ce jour de l'honorable inspecteur-général une communication parlant d'une lettre à lui récemment adressée par vous, dans laquelle vous dites : "Tout ce terrain (celui des Sœurs et du séminaire,) m'a été offert pour le gouvernement pendant que j'étais dans le ministère."

Comme l'inspecteur-général s'est adressé à ce département pour l'offre mentionnée dans votre lettre comme susdit, et qu'à cet égard il n'y a rien de record dans le bureau, je suis chargé de vous prier de vouloir bien, aussitôt que vous le pourrez convenablement, nous faire savoir si c'était par écrit ; si c'est autrement, de vouloir bien nous fournir tous les renseignements en votre pouvoir, surtout quant à l'étendue et à la position de la propriété, le prix et les conditions auxquels elle a été offerte, et l'objet pour lequel vous pensez qu'il serait à propos de l'acquérir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

A l'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 10.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 1er février 1853.

Monsieur,—Je suis chargé de vous remercier de la part des commissaires pour les documents transmis par vous au sujet du terrain qu'il s'agit d'acquérir du

séminaire et autres propriétaires, au canal Lachine, et j'ai à vous informer que le sujet recevra notre attention immédiate.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire.

A l'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 11.

(Copie,)

TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, 13 août 1853.

Monsieur,—Relativement à votre lettre du cinq du courant, adressée à l'honorable E. P. Taché, qui l'a transmise à ce département, je suis chargé de vous informer que le mesurage du terrain actuel des Sœurs Grises, à la Pointe Saint Charles, doit se faire conformément à l'opinion de l'honorable M. Lafontaine (incluse avec votre lettre comme ci-dessus), c'est-à-dire, le point de départ devant être à la moyenne de la ligne des eaux d'été sur le St. Laurent.

Instructions ont été ce jour transmises à M. Ostell, avec lequel vous voudrez bien vous mettre en communication.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire.

A l'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 12.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS.

QUEBEC, 15 août 1853.

Monsieur,—M. Ostell est chargé de préparer sans délai les diagrammes et procès-verbaux nécessaires de cette partie du terrain récemment achetée du séminaire, des dames de l'Hôtel-Dieu et des Sœurs Grises respectivement, et de vous les passer lorsqu'ils seront prêts, et les commissaires vous prient de vouloir bien terminer l'affaire.

On considère avantageux d'avoir le terrain des Sœurs Grises pour les besoins du chemin de fer, le titre devant être passé par ces dames à la compagnie du chemin de fer, directement, arrangement auquel on ne croit pas que ces dames pourront objecter.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

A l'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 13.

TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 20 août 1853.

Monsieur,—Je vous transmets ci-joint un certificat pour £100, avec reçu, que vous voudrez bien payer à l'honorable L. H. LaFontaine, pour opinion professionnelle donnée par lui touchant les droits de certains propriétaires au canal Lachine.

Les autres comptes mentionnés dans votre lettre du 16 du courant, seront payés lorsqu'ils seront envoyés.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

A l'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 14.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS, Québec, 7 octobre 1852.

Monsieur,—Le séminaire de Montréal s'est adressé à ce département pour que le chemin de la rue St. Patrick soit macadamisé, prétendant qu'il existe un entendement à ce sujet; mais comme il n'y a rien de record de cela dans le bureau, les commissaires auront à vous remercier si vous voulez bien leur dire si dans le cours de vos négociations avec le séminaire pour le terrain, vous avez promis que le chemin en question serait macadamisé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

A l'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 15.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 13 décembre 1853.

Monsieur,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 7 du courant, transmettant un double de votre compte pour droit de commission réclamée par vous sur le prix d'achat de certains terrains au canal Lachine, et de vous informer que les commissaires ne peuvent point accueillir votre réclamation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

A l'honorable JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 16.

(Copie.)

MONTREAL, 29 janvier 1853.

Monsieur,—J'ai reçu ce matin votre note du 26 du courant, dans laquelle vous reproduisez l'extrait d'une lettre par moi écrite à l'inspecteur général, et je vous communique avec plaisir mes vues concernant le terrain en question.

Je suis fermement convaincu qu'avant dix ans l'on sentira le besoin d'avoir plus de commodités que n'en offrent aujourd'hui les bassins du canal Lachine, en bas de l'écluse St. Gabriel; sous cette impression et dans la croyance aussi que le gouvernement devrait, pour ses besoins ou pour les compagnies de chemin de fer dans lesquelles il est intéressé, s'assurer de tout le terrain maintenant vacant qui se trouve entre le St. Laurent et une ligne tirée sur l'écluse St. Gabriel, j'acceptai les offres ci-incluses de la part des religieuses de l'Hôtel-Dieu et des Sœurs Grises; ces offres, comme vous le verrez, sont forfaites, mais je pense que je pourrais en avoir de nouvelles si le gouvernement le trouve à propos, et ce à des conditions encore plus favorables et pour une plus grande étendue.

Outre ces offres, j'en ai reçu une en ma qualité de président de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston, de la part des messieurs du séminaire, pour environ 25 acres de terre à raison de £250 par acre, s'étendant depuis la rue Richmond, le long du canal, sur le côté nord, jusqu'à la rue de la Montagne. Cette offre est aussi forfaitie mais pourrait aussi être renouvelée, et ce terrain est d'un grand prix pour le canal. J'ai transmis l'offre avec le plan à M. Holton, lors de ma résignation de la charge de président de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston, mais au retour de M. Holton, je l'aurai et vous le transmettrai. Si le gouvernement désire que j'achète ces terrains, je serai heureux d'agir en son nom.

Ces offres n'ont jamais été transmises au gouvernement; je n'étais pas autorisé à les obtenir, et quand après les avoir obtenues je m'aperçus que mes vues n'étaient pas approuvées, je laissai tomber ces offres.

Il n'y a pas, dans les environs du canal, le cinquième des commodités que le commerce qui s'y fait exigera dans dix ans; ces commodités, il faudra les trouver lorsqu'elles deviendront nécessaires; le terrain pour cela est bien limité et la va-

leur en augmente avec rapidité. Si je puis être de quelque utilité, ou si je puis vous transmettre d'autres renseignements, veuillez m'en informer.

(Signé,) JOHN YOUNG.

A T. A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire, Travaux Publics,
Québec.

No. 17.

(Copie.)

MONTRÉAL, 16 août 1853.

Monsieur,—Le compte et le billet ci-inclus m'ont été remis et je vous les transmets pour instructions.

Je ne pense pas que la somme demandée est plus forte que celle que doit demander un conseil aussi éminent que M. Lafontaine, pour une opinion sur un point aussi important,

En attendant votre réponse,
Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A T. A. BEGLY, écuyer.

Il est dû d'autres comptes que je vous enverrai.

(Signé,) J. Y.

No. 18.

(Copie.)

MONTRÉAL, 22 août 1853.

Monsieur,—J'ai reçu votre note du 20 dernier avec un certificat de £100 pour l'honorable L. H. Lafontaine, que je lui ai transmis. Je me suis arrangé avec le séminaire et l'Hôtel; Dieu qui paieront la moitié du coût de cet avis en loi.

Avec respect,

(Signé,) JOHN YOUNG.

THOMAS A. BEGLY, écuyer,
Québec.

No. 19.

(Copie.)

MONTRÉAL, 8 octobre 1853.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 7, dans laquelle vous me demandez si dans la négociation pour l'achat des terres du séminaire il était stipulé quelque chose touchant les améliorations à faire à la rue St. Patrick.

En réponse, j'ai à dire qu'il n'y a eu aucune telle stipulation, et que les améliorations à faire à la rue St. Patrick n'ont nullement été traitées avec l'achat que j'ai fait des terrains.

Je pense que les droits du séminaire sont ceux-ci : en vertu d'un ancien marché, résultat de l'achat de terrain pour le rélargissement du canal, le gouvernement était tenu d'ouvrir un chemin le long du canal. Lorsque les pouvoirs d'eau de l'écluse St. Gabriel furent vendus, l'on trouva que la rue St. Patrick, en arrière de la première projetée sur le canal, conviendrait mieux aux intérêts généraux, et il fut convenu entre le séminaire et le gouvernement que la rue St. Patrick serait ouverte et améliorée en remplacement d'une rue sur les bords du canal. Cette rue fut ouverte par le gouvernement mais n'a jamais été macadamisée, et par conséquent elle est inutile tant que cela ne sera pas fait ; bien que j'aie toujours compris que McDonald d'abord, et ensuite Page avaient reçu ordre de la finir.

Avec respect,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A THOMAS A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire, Département des Travaux Publics,
Québec.

No. 20.

(Copie.)

MONTRÉAL, 23 décembre 1853.

Monsieur,—L'absence m'a empêché d'accuser promptement réception de votre lettre du 15 courant, dans laquelle je suis informé que les commissaires des travaux publics "ne peuvent pas accueillir ma réclamation pour droits de commission sur l'achat de certains terrains à la Pointe St. Charles et contigus au canal "Lachine."

Comme je suis en état de prouver aux commissaires que dans l'achat des terrains en question j'ai agi d'après des instructions de l'inspecteur général, reçues par le télégraphe, et qu'en obtenant les terrains aux termes correspondant à ceux d'offres antérieures dont le terme était expiré, j'ai agi sous l'autorité verbale du commissaire en chef, et comme il ne me sera pas difficile de convaincre les commissaires, en prouvant par le témoignage des dames Sœurs Grises, de l'Hôtel-Dieu et du Révérend M. Comte, du séminaire, quelques uns des faits qui précèdent et que ces négociations m'ont causé bien du trouble et fait perdre bien du tems, je pense que les commissaires se croiront tenus de dire, tant pour ma satisfaction que pour la leur propre, les motifs pour lesquels ma réclamation pour services rendus "ne peut être accueillie."

Jamais mon jugement et mon expérience comme marchand n'a été d'un plus grand prix dans ce cas pour l'achat des terrains en question, et je ne puis pas croire que le gouvernement veuille se servir de cette expérience et de ce temps à des termes différents de ceux que mes correspondants privés s'honorent d'acquitter.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN YOUNG.

P.S.—Si les commissaires le désirent, je transmettrai copies de toutes les lettres et dépêches télégraphiques qui sont en ma possession à ce sujet.

(Signé,) J. Y.

THOMAS A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire.

No. 21.

(Copie.)

MONTRÉAL, 21 avril 1853.

Cher monsieur,—Veuillez ne point oublier que les offres de terrain du séminaire ne s'étendent que jusqu'au 1er mai. Je vais à New-York de bonne heure la semaine prochaine, et si le gouvernement le décide, je puis conclure l'achat pour lui avant de partir.

Je reste, cher Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Honorable J. CHABOT,
Québec.

No 22.

(Copie.)

MONTRÉAL, 20 août 1853.

Monsieur,—J'ai à vous informer que les titres des terrains achetés du séminaire, de l'Hôtel-Dieu et des dames Sœurs Grises sont dressés et que M. Doucet, le notaire, se rend ce soir à Québec, avec M. Weeks, qui agit pour l'Hôtel-Dieu et les Sœurs Grises. Les titres sont corrects quant aux prix et à la quantité du terrain. Vous pourrez arranger les termes du paiement ; mais il y a entre les dames et moi un différent que partage l'honorable M. Taché avec moi. Les dames religieuses veulent que le gouvernement comprennent dans la quantité de terrain achetée l'espace qui peut se trouver sur la rue St. Etienne, pendant que je maintiens que le gouvernement n'est tenu qu'à faire la rue et ne s'est pas obligé à faire plus, mais c'est aux dames de l'Hôtel-Dieu et aux Sœurs Grises à donner le terrain pour la rue. Je n'ai jamais eu l'intention, et je suis certain que M. Taché le dira avec moi, que le gouvernement eut à payer le terrain qui doit devenir une rue publique qui doit profiter beaucoup plus aux terrains contigus au gouvernement qu'au gouvernement même. Le séminaire ne fait point de telles réclamations. Espérant que vous trouverez les titres et les plans en ordre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Honorable J. CHABOT,
Commissaire en Chef, Québec.

No. 23.

(Copie.)

MONTRÉAL, 7 octobre 1853.

Monsieur,—Le gouvernement provincial m'ayant autorisé à négocier et effectuer l'achat de certains terrains dans les environs de cette cité appartenant à l'Hôtel-Dieu, au séminaire et aux Sœurs Grises, et ayant fait préparer les titres à cet effet, ainsi que le mesurage, je prends la liberté de vous transmettre mon compte qui est de £1,184 0s. 0d., et en même temps, je prends la liberté de dire que mon droit de commission de 2½ pour cent sur le montant acheté est le taux qui m'a déjà été accordé pour faire de semblables transactions.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Honorable J. CHABOT,
Commissaire en Chef des Travaux Publics,
Québec.

No. 24.

(Copie.)

MONTRÉAL, 7 décembre 1853.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous adresser un double de votre compte et d'une lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 7 octobre dernier, dont je prends la liberté de dire que l'accusé de réception ne m'a pas été fait.

J'ai appris que James Hodges, écuyer, de la compagnie du grand tronç de chemin de fer accepterait l'achat des lots de terrain sur la pointe St. Charles, et si cela ne fait aucune différence pour vous, je porterai contre ce monsieur mes droits de commission sur cette partie du terrain originairement acheté par moi pour le gouvernement; dans ce cas, mon compte contre votre département serait de £844, suivant le mémoire porté au pied du compte ci-joint.

Ainsi que je le mentionnais dans ma lettre précédente, je demande les droits de commission que j'ai exigés de particuliers, pour des transactions de même nature; et si vous hésitez à payer la demande que je fais et à laquelle je prétends avoir légalement droit, je consens à soumettre mes vues sur la question à trois hommes d'affaires que vous pourrez nommer, ou je la laisserai à l'arbitrage de personnes qui seront nommées, l'une par vous, l'autre par moi, et le tiers arbitre par les deux arbitres. L'achat de ce terrain a été très avantageux, car il se vendrait aujourd'hui quarante pour cent de plus qu'alors, et la négociation, le mesurage et le règlement m'ont coûté beaucoup de temps et de trouble. Sollicitant respectueusement votre attention sur ces choses,

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Honorable J. ЧАВОТ,
Commissaire en Chef, Travaux Publics.

No. 25.

(Copie.)

MONTRÉAL, 21 avril 1853.

Mon cher monsieur,—Si vous avez un moment, veuillez me dire sur qui je dois tirer pour £24 18s. le montant déboursé pour le bil du pont dans la chambre.

N'oubliez point que les offres de terrain vont jusqu'au 1er mai. Je pars pour New-York la semaine prochaine, si le gouvernement se décide à acheter le terrain, laissez-le moi savoir, vu que je puis conclure avant de partir.

Je suis, mon cher Monsieur,
Avec respect,

(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Honorable F. HINCKS,
Québec.

No. 26.

(Copie.)

MONTRÉAL, 3 janvier 1853.

Mon cher Hincks,—Je vous transmets copie de toutes les lettres que j'ai écrites au sujet de l'achat de terrains; et aussi copie de toutes les dépêches télégraphiques que j'ai reçues. Comme je donne un grand poids à votre opinion comme homme d'affaire, je demande à ce qu'avant de décider du mérite de cette question, vous y donniez votre attention, et je vous serais bien obligé si vous vouliez bien me donner quelque raison pour différer d'avec moi dans les vues que vous entretenez sur l'affaire.

J'ai laissé le gouvernement en septembre. En janvier suivant, je vous écrivis une lettre privée sur les choses en général, et j'exposai fortement l'imprévoyance du gouvernement en ne s'assurant pas, quand il en était encore temps, de terrain suffisant dans les environs du canal Lachine. En recevant cette lettre, vous vous rendîtes, paraît-il, dans le département des travaux publics et donnâtes au secrétaire copie de la partie qui avait rapport au terrain, vu que le secrétaire m'écrivit le 26 et que je répondis le 29 janvier, ainsi que je le vois dans le papier No. 1. que je vous transmets ci-joint. Vous verrez que les seules offres que j'aie obtenues pendant que j'étais dans le gouvernement vinrent des Sœurs Grises et de l'Hôtel-Dieu. Les offres du séminaire me furent faites avant de joindre le gouvernement et pendant que j'agissais pour la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston, de manière que si vous objectez à mes droits de commission sur le motif que j'étais dans le gouvernement lorsque les offres des Sœurs Grises et de l'Hôtel-Dieu me furent faites, vous ne pouvez faire la même objection pour l'offre du séminaire. Veuillez remarquer que toutes les offres étaient expirées depuis quelques mois lorsque j'écrivis en janvier. Je reçus des instructions verbales tant de vous que de M. Chabot, aux fins d'obtenir ce terrain de nouveau, s'il était possible. Ceci, je le fis avec beaucoup de difficulté, surtout de la part du séminaire. Les offres furent ouvertes jusqu'au 1er mai. Le 21 avril, No. 2 et 3, je vous écrivis à vous et à M. Chabot, rappelant que les offres n'étaient ouvertes que jusqu'au 1er mai, ce qui fait voir évidemment que je surveillais et négociais l'achat. Ceci est corroboré par une dépêche télégraphique de vous, le 25 avril, laquelle est comme suit:—"Tout le terrain sera pris. Ordre en conseil dans un jour ou deux, mais convenu. Pouvez-vous agir sur la présente? si oui, agissez immédiatement."

Eh bien ! j'ai agi sur cette dépêche en allant voir les Sœurs Grises, l'Hôtel-Dieu et le séminaire et acceptant les offres, et laissant les détails à des arrangements ultérieurs. Le 25 avril, vous me transmîtes de nouveau une dépêche télégraphique : — "J'espère vous envoyer plein pouvoir demain soir"; le 29 vous télégraphiez : — "Ne doutez pas que plein pouvoir vous sera envoyé par cette malle, ainsi prenez tous vos arrangements."

Le même jour vous écriviez encore par le télégraphe : —

"Taché monte ce soir, il sera chez Donegana, — il a plein pouvoir, — veut que vous le rencontriez et lui aidiez."

Le 30, je reçus la dépêche télégraphique suivante de H. H. Killaly : —

"Ordre fait pour l'achat de terrains, mais le terrain que nous voulons s'étend à une rue plus à l'ouest que celui mentionné dans l'offre des religieuses. Je vous envoie aujourd'hui un plan de ce que nous voulons. Instruisez Ostell sur ce qu'il a à faire." Par la lettre ci-jointe, vous verrez que le département des travaux publics me reconnaît uniformément comme la personne revêtue des pleins pouvoirs de diriger tout ce qui se rapporte à la négociation. C'est de moi que M. Ostell a reçu toutes ses instructions quant aux arpentages. Les limites ont donné beaucoup de trouble. La question a été soumise à M. Lafontaine. Il s'est élevé un différend sur la question de comprendre une rue dans le relevé. Ceci aurait été emporté sans moi, et cette épargne seule équivalait au montant de mes droits de commission. Si ce n'eût pas été votre intention ou celle du bureau des travaux publics de me payer mes services, vous ne m'auriez indubitablement pas employé ou vous n'auriez pas accepté mes services. Je pense que mes services et mes avis dans cette affaire ont été très précieux au gouvernement, et je vous demande de mettre l'affaire dans une position, qui, soit en laissant l'affaire à des arbitres ou la décidant autrement, me lave de l'imputation d'avoir demandé un compte auquel je n'ai pas équitablement droit.

(Signé,) JOHN YOUNG.

A l'Honorable F. HINCKS,
Québec.

No. 27.

(Confidentielle)

MONTREAL, 12 octobre 1853.

Mon cher Hincks, — J'ai reçu la vôtre du 10. Je ne crois pas que vous connaissiez les détails de l'affaire au sujet de laquelle vous écrivez, car autrement vous seriez arrivé à une conclusion différente.

En janvier 1852, sans être autorisé à le faire, mais en ma qualité de chef d'un département, je reçus des offres de la part de l'Hôtel-Dieu, du séminaire et des Sœurs Grises, pour la vente de certaines portions de terre que je croyais important d'obtenir pour les intérêts publics. Ces offres expiraient le 1er août. Avant leur expiration, j'exposai aussi énergiquement que possible la nécessité d'acquiescer ces terrains devant mes collègues. Ils ne voulurent pas concourir dans mon opinion et ces offres expirèrent. Je cessai de faire partie du gouvernement en septembre 1852. En janvier 1853, dans une lettre privée à vous adressée, je fis voir de nouveau l'importance d'acheter ces terres, et je mentionnai que lorsque je formais partie du gouvernement, elles m'avaient été offertes. Vous avez donné copie de cette partie de ma lettre au département des travaux publics qui m'é-

crivit pour me demander où étaient ces offres, tout en me priant de lui communiquer mes vues sur l'acquisition de ces terres. J'envoyai de suite les offres, qui étaient toutes expirées pour le département, et je mentionnai que je croyais réussir à les obtenir de nouveau, en conduisant bien l'affaire. Je fus informé verbalement par vous et M. Chabot d'essayer à le faire. J'allai à Montréal, et après beaucoup de trouble, je réussis à me les faire toutes offrir, jusqu'au 1er mai dernier, quoique 27 acres eussent dans l'intervalle augmenté en valeur, £150 par acre, et ils valent actuellement plus que cette somme avec le prix payé. Personnellement et par lettre à vous adressée et à M. Chabot, j'insistai sur l'importance d'acheter cette terre. J'en avais fait faire les plans, d'après des instructions des travaux publics, et j'avais les reçus officiels de ces plans. J'ai une dépêche télégraphique de vous, me disant d'acheter et de conclure tous les arrangements, vu que l'ordre serait adopté ce jour-là. Le jour suivant, le 27 avril, vous me faites savoir par le télégraphe que Taché montait, d'aller le voir et l'aider. Il vint en effet, mais l'arrangement et la transaction étaient terminés, comme je puis le faire voir, avant son arrivée, conformément à vos instructions de la veille. Je reçus l'ordre de faire compléter les plans, de faire passer les actes, de régler les mesurages et les limites, et quand le tout fut complété, j'en donnai avis au bureau des travaux publics avec mes objections à ce que le mesurage d'une rue fût inclus; lesquelles objections furent victorieuses. (J'épargnai par ce moyen £2500.) J'étais régulièrement employé. J'ai beaucoup travaillé et sacrifié beaucoup de temps. On ne m'a jamais intimé que je ne devais pas être payé pour mon travail. Or, je suis un marchand à commission, et personne ne m'emploie sans avoir l'idée de me payer pour mon travail, et jamais personne ne m'a demandé de travailler pour rien. Je crois que j'ai habilement conduit cette transaction. Je pense que j'ai bien gagné la commission que je demande, et croyant que le gouvernement provincial ne me demandera pas de faire ce que les commerçants dans tout le pays ne font jamais, j'insisterai toujours qu'on me paie le compte que j'ai envoyé. Si j'ai été infidèle dans l'accomplissement de mon fidéi-commis, ou si je n'ai pas conduit l'affaire avec jugement, alors cela change ma position; ou bien encore si un, deux ou trois hommes d'affaires, tous nommés par le gouvernement, disent que je n'ai pas droit à ce montant, ou à quelque item de mon compte, alors je considérerai ce compte comme nul; mais sans une décision de ce genre, j'en réclamerai le paiement, et je ne crains pas de divulguer cette affaire devant le parlement et le pays. Mon temps et mon expérience ont un prix, et personne, ni le gouvernement, ni un individu, ne peut ou ne devrait exiger mes services sans me payer, autant devrait demander à Glyn, Halifax et Cie., ou aux Barings (et je prétends être leur égal, quoique je ne sois un commerçant bien moins éminent) d'être les agents du gouvernement *gratis*. J'ai exposé l'affaire à Holton, Galt, ainsi qu'à deux autres personnes, et ils reconnaissent positivement le droit que j'ai de réclamer. Telles sont mes vues, et je pense qu'il vaut mieux laisser toute l'affaire au département des travaux publics. Je vous ai mentionné ce sujet afin que vous puissiez le comprendre, mais je ne veux pas, pour aucune raison que vous m'approuviez, à moins de reconnaître que ma réclamation est juste. Je suis prêt à la laisser à la décision d'autres personnes, et si on me répond par un refus, alors je verrai les démarches que je devrai faire ensuite.

Tout à vous,

(Signé,)

JOHN YOUNG.

L'hon. F. HINCKS,
Québec.

No. 28.

[Copie des Dépêches Télégraphiques se rattachant à l'acquisition de terre pour le Gouvernement.]

MONTREAL, 25 avril 1853.

Par le télégraphe de Québec,

Toutes les propriétés seront achetées. L'ordre en conseil dans un jour, ou deux, mais l'affaire est réglée. Pouvez-vous agir là-dessus.

F. HINCKS.

L'hon. JOHN YOUNG.

MONTREAL, 28 Avril 1853.

Par le télégraphe de Québec.

Pouvez-vous expliquer d'où provient la différence de prix entre votre ancienne proposition. Cette différence est d'environ £10,000, et cause du mécontentement. J'espère de vous envoyer l'autorisation demain soir.

F. HINCKS.

L'hon. JOHN YOUNG.

MONTREAL, 29 avril 1853.

Par le télégraphe de Québec.

Je n'ai aucun doute que plein pouvoir de clore la transaction vous sera envoyé par la malle de ce jour ; faites tous vos arrangements en conséquence.

F. HINCKS.

L'hon. JOHN YOUNG.

MONTREAL, 29 avril 1853.

Par le télégraphe de Québec.

Taché monte ce soir. Il sera chez Donegan. Il a plein pouvoir. Il veut vous voir pour que vous l'assistiez. Attendez-le.

F. HINCKS.

L'hon. JOHN YOUNG.

MONTRÉAL, 30 avril 1853.

Par le télégraphe de Québec.

L'ordre est passé pour l'acquisition des terres, mais la terre dont nous avons besoin s'étend à une rue plus à l'ouest que celle mentionnée dans l'offre de Weeks. J'envoie un plan aujourd'hui de ce dont nous avons besoin. Voyez Taché. Je lui ai envoyé une dépêche télégraphique, mais il se peut qu'il ne l'ait pas reçue.

H. H. KILLALY.

L'hon. JOHN YOUNG.

No. 29.

(Copie.)

30 avril.

Mon cher monsieur,—L'ordre pour l'acquisition des terres du Séminaire, des Sœurs Grises et des Sœurs de l'Hôtel-Dieu est passé à la onzième heure. Mais en référant à ce bureau on ne découvre que la terre à l'est de la rue Ste. Bridget, tandis que ce qui était marqué, était tout l'est de la rue St. Coloman. Et aussi, dans la terre au sud du canal du Séminaire, les deux morceaux marqués dans le plan annexé XX, sont omis, lesquels, avec celui marqué O, et la réserve pour la rue entre devraient être tous achetés; et dans l'acquisition on devrait prendre soin d'y inclure la rue Ste. Bridget, afin qu'elle puisse être fermée, de même que la rue en arrière (ouest) de la propriété de Tate.

Je viens d'apprendre que le colonel Taché est monté pour cette affaire. Je crains qu'il n'y ait quelque erreur de commise. J'espère que vous transigerez pour la terre suivant le plan ci-joint du côté sud. Du côté nord il ne peut y avoir d'erreur.

Tout à vous, à la hâte,

(Signé,) H. H. KILLALY.

L'hon. JOHN YOUNG.

No. 30.

(Copie.)

QUÉBEC, 14 juillet 1853.

Mon cher monsieur,—Je viens de recevoir à l'instant, à la veille de mon départ pour St. Thomas, votre lettre du 13, à laquelle je réponds comme suit:—C'est une affaire réglée que le gouvernement prend la terre jusqu'à la rue St. Etienne, et les actes peuvent maintenant être préparés, si vous êtes certain de l'étendue des différentes portions appartenant aux parties respectives. Chabot a été malade, c'est ce qui a causé le délai. Il est mieux actuellement, et on pourrait demander à M. Doucet de préparer ses projets d'actes de vente. J'ai parlé à Begly de M. Doucet, et il me dit que c'est le notaire que le bureau emploie.

Le juge en chef a expiré ce matin, c'est une autre source de trouble. Que Dieu ait pitié des têtes responsables.

Tout à vous,

(Signé,) E. P. TACHÉ.

L'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 31.

(Copie.)

MONTRÉAL, 15 juillet 1853.

Mon cher monsieur,—Je n'ai eu aucune nouvelle de vous depuis que vous m'avez écrit le 28 juin au sujet du parachèvement final des actes pour l'Hôtel-Dieu, le Séminaire et les sœurs Grises. La difficulté quant au mesurage est réglée, et si vous me faites savoir quelle quantité le gouvernement doit prendre, c'est-à-dire si la rue St. Etienne doit être la limite tout du long, alors je ferai préparer les actes selon que je comprends le marché, et lorsqu'ils seront prêts, je les transmettrai au bureau des travaux publics pour être examinés, et si on les trouve corrects, la transaction sera promptement complétée.

Tout à vous, avec respect,

(Signé,) JOHN YOUNG.

L'hon. E. P. TACHÉ,
Québec.

No. 32.

(Copie.)

MONTRÉAL, 21 juin 1853.

Monsieur,—Comme vous être au fait des arrangements que j'ai faits relativement à l'acquisition des terres du Séminaire, de l'Hôtel-Dieu et des Sœurs Grises, je vous écris à ce sujet plutôt qu'au département des travaux publics, et si vous concourez dans mes vues, je vous prie de mettre l'affaire devant ce département.

Par la lettre de M. Ostell, datée le _____, vous verrez que je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec lui quant à la frontière publique au fleuve, mais comme l'affaire a dernièrement été soumise à l'honorable M. Lafontaine, j'ai référé M. Ostell à son opinion sur la véritable frontière, et j'agirai en conséquence. A une époque les dames de l'Hôtel-Dieu croyaient qu'elles avaient droit à l'espace vacant marqué XX, en crayon, mais après avoir consulté le révérend M. Comte, elles se désistèrent de leurs prétentions. Vous verrez que M. Ostell, dans son arpentage, représente la rue St. Etienne comme étant la frontière de la propriété des Sœurs Grises ainsi que celle de l'Hôtel-Dieu et du Séminaire. Cela n'est pas conforme au plan que vous m'avez envoyé, en autant que l'Hôtel-Dieu et le Séminaire y sont concernés; mais l'agent de l'Hôtel-Dieu et M. Comte, au nom du Séminaire, disent que si la ligne de la rue St. Etienne eut été

prise, leur prix aurait été plus élevé ; et je me crois obligé de dire que j'avais compris qu'on prendrait la ligne St. Etienne. Je crois que le Séminaire préférerait actuellement que le gouvernement ne la prit pas, mais l'Hôtel-Dieu insiste que la sienne soit prise, et sous les circonstances actuelles je désirerais qu'on se conforme à son désir, d'autant plus que je crois que la compagnie du grand tronç aura besoin de la propriété adjoignante.

Conséquemment, si vous étiez d'avis que la rue St. Etienne devrait être la ligne, et si M. Lafontaine décidait avec M. Ostell quelle est la frontière sur le fleuve, alors il n'y aurait plus rien à faire qu'à dresser les actes, que je ferai préparer, si vous le voulez, et que je vous transmettrai, ou que je transmettrai plutôt au département des travaux publics pour être examinés, et si on les trouve corrects, on pourra les renvoyer ici pour qu'ils soient exécutés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN YOUNG.

L'hon. E. P. TACHÉ,
Receveur Général, etc., etc.,
Québec.

No. 33.

(Copie.)

MONTREAL, 6 mai 1853.

Mon cher monsieur,—J'ai reçu hier le plan des acquisitions du Séminaire, des Sœurs Grises et de l'Hôtel-Dieu. Je présume, néanmoins, que toute la terre jusqu'à la rue St. Etienne sera prise par le gouvernement, et sous cette impression, j'ai mis Ostell à travailler à l'arpentage, à placer des bornes en pierre aux divers coins de la terre achetée.

Vous savez sans doute que la couronne a droit à 36 pieds au-dessus de la marque des hautes eaux, tout à l'entour de cette Ile, et je verrai à ce qu'aucune partie ne soit comprise dans celle pour laquelle nous payons.

Tout à vous, avec respect,

(Signé) JOHN YOUNG.

L'hon. E. P. TACHÉ.

Si j'ai tort de supposer que toute la terre est prise, faites-moi le savoir, s'il vous plaît.

No. 34.

(Copie.)

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,

QUÉBEC, 25 juin 1853.

Mon cher monsieur,—L'absence des membres du conseil est la raison pour laquelle je n'ai pas plutôt répondu à votre lettre concernant l'acquisition des

terres des dames de l'Hôtel-Dieu; je ne puis pas même aujourd'hui vous apprendre rien de positif, quoique je sois d'opinion que le gouvernement prendra la terre jusqu'à la rue St. Etienne; néanmoins, eu égard aux explications que j'eus avec ces dames en votre présence, il me semble qu'elles ne pouvaient pas être plus explicites qu'en me répétant deux ou trois fois à ce sujet que "le gouvernement pouvait prendre, s'il le jugeait à propos, la terre s'étendant jusqu'à la rue St. Etienne; mais qu'en cas qu'il n'en aurait pas besoin jusque là, il ne prendrait que jusqu'à la rue Ste. Bridget. Ces dames m'ont paru en votre présence acquiescer à ma proposition, et à la vérité je suis un peu étonné qu'aujourd'hui elles cherchent à créer des difficultés; mais cela n'est d'aucune importance, car je répète que je crois que le gouvernement va prendre leur terre jusqu'à la rue ci-dessus mentionnée. Quant aux terres appartenant aux messieurs du séminaire et aux Sœurs Grises il a été parfaitement entendu que le gouvernement avait acheté jusqu'à la rue St. Etienne.

Aussitôt qu'il me sera possible de régler cette affaire, je le ferai sans délai, et je vous en avertirai de suite.

Croyez-moi, avec la plus grande estime,

Mon cher monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

E. P. TACHÉ.

L'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 35.

(Copie.)

MONTRÉAL, 5 août 1853.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse l'opinion de l'Hon. L. H. Lafontaine sur la question de droit aux terres de grève sur la Pointe St. Charles, récemment acquises par le gouvernement, et je serais heureux que vous la mettiez devant les commissaires des travaux, et que vous me disiez si je dois donner ordre à M. Ostell de faire faire les plans et mesurages conformément à l'opinion de M. Lafontaine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN YOUNG.

L'hon. E. P. TACHÉ,
Receveur Général,
Québec.

No. 36.

(Copie.)

QUÉBEC, 7 mai 1853.

Mon cher monsieur,—J'ai reçu ce matin votre lettre en date d'hier, concernant les terres que nous avons acquises du Séminaire, des Sœurs Grises et de l'Hôtel-Dieu. La raison pour laquelle je ne vous ai pas écrit en vous transmettant les plans est que je n'avais rien d'important ou de nouveau à vous communiquer. Aujourd'hui comme vous me demandez si la ligne doit se terminer à la rue St. Etienne, je me hâte de vous répondre dans l'affirmative.

Vous avez toute mon approbation au sujet de la réserve au gouvernement au-dessus de la marque des hautes eaux; c'est très important, et nous ne devons pas payer pour de la terre qui nous appartient déjà.

Rien de nouveau ici. En Angleterre nos affaires progressent d'une manière merveilleuse, et nos maisons de douane m'ont rapporté en deux semaines au-delà de £36,000.

Etes-vous bien? Si quelque chose de nouveau se présente, veuillez m'en informer.

Tout à vous,

(Signé,)

E. P. TACHÉ.

L'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

No. 37.

(Copie.)

QUÉBEC, 6 août 1853.

Mon cher monsieur,—Je viens de recevoir la note que vous m'avez adressée hier, renfermant l'opinion de M. Lafontaine relativement à la frontière à la rive du fleuve de la terre vendue au gouvernement par les Sœurs Grises. Je vais de suite mettre cette opinion de M. Lafontaine entre les mains de M. Chabot, et lui recommander d'agir sans délai, car il est grand temps que la question soit réglée.

Tout à vous,

E. P. TACHÉ.

L'hon. JOHN YOUNG,
Montréal.

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative, du 26 ultimo, demandant un état de certains deniers entre les mains des protonotaires et shérifs de Montréal et de Québec.

Par ordre.

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 24 Avril 1855.

COMPTE RENDU du MONTANT des DENIERS actuellement entre les mains de JOHN BOSTON, SHÉRIF du DISTRICT de MONTREAL, indiquant aussi le montant actuellement en mains, ordonné d'être payé en vertu de Jugements de Distribution et d'Ordres d'argent, rendus dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, mais non remboursé aux personnes colloquées, n'en ayant pas demandé le paiement.

Noms des parties.	Montant actuellement en mains du shérif prélevé en vertu de writ de fieri facias de terres et de bonis.		Nature du writ en vertu duquel les débiteurs ont été prélevés. Contre les biens ou les terres.		Montant colloqué en vertu de jugements de distribution maintenant en les mains du shérif, non payé.		Noms des personnes colloquées et auxquelles le montant est dû.	REMARQUES.
	£	s. d.	Terres.....	Biens.....	£	s. d.		
Richard Latham, demandeur. vs.			Terres.....	Biens.....	0	4 8	William McKinstry.....	Pas de jugement.....
Patrick Kerrigan, défendeur.....								
Alexander F. Sabine, demandeur vs.	1	4 11						
William Nolan, défendeur.....								
John Boston, et c., demandeur vs.			Terres.....		11	9 2	A Sa Majesté.....	Pas de jugement.....
Antoine Prud'homme, défendeur.....								
Eugène Fiché, demandeur.....	2	12 4						
Jean-Baptiste Le Blanc, défendeur.....								
Marie F. Foisy, demanderesse.....	0	12 10	Biens.....					Pas de jugement.....
Joseph O. Poirier, défendeur.....								
Henry McKay, et ux, demandeur.....			Terres.....		8	18 4	A Jean Chabot et C. Delagrave, Québec.	
Edward Prendergast, défendeur.....								
Sarah Cummins, demandeur.....	98	15 11	do.....					
Enoch Dickey, défendeur.....								
	108	6 0			15	11 9		

Porté en l'autre part..... £

COUR SUPÉRIEURE

COMPTE RENDU du MONTANT des DENIERS actuellement entre les mains de JOHN BOSTON, SHÉRIF du DISTRICT de MONTREAL, etc.—(Continuation.)

Noms des parties.	Montant actuellement entre les mains du shérif prélevé en vertu de writ de fieri facias de terris et de bonis.		Nature du writ en vertu duquel les deniers ont été prélevés. — Contre les biens ou les terres.	Montant colloqué en vertu de jugements de distribution maintenant en les mains du shérif, non payé.		Noms des personnes colloquées et auxquelles le montant est dû.	REMARQUES.
	£	s. d.		£	s. d.		
<i>Rapporté de l'autre part.</i>							
L'hon. G. R. S. DeBeaujeu, demandeur vs. Jean Baptiste Réaume, défendeur.	103	6 0	Terres.....	15	11 9		
L'hon. G. R. S. DeBeaujeu, demandeur vs. Jean Baptiste Bélaire, défendeur.			do.....	1	18 7	Dû au défendeur.....	
Margaret Finlay, demanderesse; vs. Guil. G. E. Languedoc, défendeur.			do.....	14	17 3	Dû au demandeur.....	
Dame M. G. S. Raymond, demanderesse; vs. James Fitzgerald, défendeur.			do.....	18	15 0	{ Dû au demandeur..... £16 18 6 Dû à la Reine..... 1 16 6	
Alfred Pinsonnault, demandeur; vs. Jean B. Maillon, défendeur.			do.....	1	3 2	Dû au demandeur.....	
François X. Cadieux, demandeur; vs. Narcisse Brunelle, défendeur.			do.....	4	18 4	Sa Majesté la Reine.....	
John L. Thompson, demandeur; vs. Louis Bonrdon, défendeur.			do.....	2	0 6	Dû au demandeur.....	
Jean Baptiste Mongsbach, demandeur; vs. Charles Haineault, défendeur.	0	7 8	do.....	0	5 10	Dû à Wm. Carden de St. Césaire.....	
			Biens.....				Pas de jugement.

Pierre Bail, demandeur; vs. Jean Baptiste Brodeur, fils, défendeur.	1	14 2	Terres.....	1	14 2	Dû à C. A. LeBlanc, écuyer, procur.	
Bridget Drumgold, demandeur; vs. Henry Conner, défendeur.			do.....	0	12 0	Dû à la corporation de Montréal.....	
Julie Bertrand, demandeur; vs. Pierre Emard, défendeur.			do.....	2	11 8	Dû au demandeur.....	
Pierre Emard, défendeur; vs. Hilarie Cheval, demandeur.			do.....	4	7 0	A Quimet et Robineau, procureurs.....	
Joseph Peault, défendeur; vs. William Athur, demandeur.			do.....	12	6 2	Dû à MM. Crosse et Coffin, procureurs.....	
Griell Thorneburn, défendeur; vs. Jean Baptiste Charon, demandeur.	9	14 10	Biens.....				Pas de jugement.
Saveri Campeau, défendeur; vs. Théodore Davis, demandeur.	260	12 0	Terres.....				Pas de jugement.
George McConnell, défendeur; vs. George B. Hamilton, demandeur.	47	8 1	do.....				Pas de jugement.
Andrew Brand, défendeur; vs. Pierre R. Malo, demandeur.	154	8 2	do.....				Pas de jugement.
Charles M. Delleale, défendeur; vs. Louis Renaud, demandeur.	12	16 3	do.....				Pas de jugement.
Antoine Eihier, défendeur; vs. George Ruthman, demandeur.			do.....				Pas de jugement.
James McPhie, défendeur; vs. Francis Brais, demandeur.			do.....	9	0 0	{ Dû à Holt et Irvine, Québ. £2 10 0 Dû à Charlotte Langan, épouse de G. Forsyth... £6 10 0	
John Monaghan, défendeur; vs. Amos Lay, demandeur.			do.....	2	8 0	Dû au demandeur.....	
Just Putney, défendeur; vs. Just Putney, défendeur.	26	8 9	do.....				Pas de jugement.
	7 617	106 10 8		22	14 5		

COMPTÉ RENDU du MONTANT des DENIERS actuellement entre les mains de JOHN BOSTON, SHÉRIF du DISTRICT de MONTREAL, etc.—(Continuation.)

18 Victoriae.

Appendice (V.V.V.)

A. 1855.

Noms des parties.	Montant actuellement entre les mains du shérif prélevé en vertu de writ de fieri facias de terris et de bonis.		Nature du writ en vertu duquel les deniers ont été prélevés. Contre les biens ou les terres.	Montant colloqué en vertu de jugement ou de distribution maintenant en les mains du shérif, non payé.		Noms des personnes colloquées et auxquelles le montant est dû.	REMARQUES.
	£	d.		£	d.		
<i>Rapports de l'autre part.</i>							
François X. Fillion, demandeur;	617	6	8	92	4	5	
Luke Vendette et al. défendeur. William Canten, demandeur;	88	17	8	5	16	2	Dû à Oulmet et Robineau, procureurs
Clark Lawrence, défendeur. James McDonald, demandeur;	0	1	0	1	6	2	Dû au demandeur
Charles Bergevin, défendeur. Thomas Kemp et al. demandeur;				8	9	8	{ Dû à Geo. Hoyle, Montréal. £4 18 0 Dû au demandeur. 1 1 8 Dû à Thos. Desgraves, proc. 2 10 0
James Barry, défendeur. Amable Provost, demandeur;				3	19	9	{ Dû à Coursoles et Pomminville, procureurs. £5 15 6 Dû à Léon Brasseur, synd. 3 4 4
Edouard Courcelles, défendeur. Edouard Durocher, demandeur;	208	7	5	3	8	0	{ Dû à William A. Hollwell. £1 11 6 Dû à John P. Seybold. 1 11 8
Louis Demers, défendeur. Banque du Peuple, demanderesse;				3	1	8	Dû à Hubert et Oulmet, procureurs.
John Donagan, défendeur. Etienne Roy, demandeur;							
Dame Josephine Duine, défenderesse.							

18 Victoriae.

Appendice (V.V.V.)

A. 1855.

Dame Harriette Moreau, demand.				7	12	2	Dû au défendeur	Pas de jugement.
Joseph Lafletier, défendeur								
Dame Adelaïde Marcheseau, demand.				0	19	7	{ Dû aux protonot., Montréal, 11s. 8d. Dû à Adolphe Roy. 7s. 11d.	
Flavien Destroismaison, défendeur.				9	8	0	Dû à la corporation de Montréal	
Joseph W. A. L. Masson, demandeur;								
Demas Robin, défendeur.								
Louise Rhénelmer, demanderesse;								
François Franciso, défendeur. Frs. Laliberté, demandeur;	57	6	5					{ Cause de Québec. Pas de jugement.
Joseph Gendron, défendeur.	66	13	0					Pas de jugement.
David Moss et al., demandeur;								
John Hurdle, défendeur.	15	19	6					Pas de jugement.
Félix M. Bélingre, demandeur;								
John Chesser, défendeur				6	0	10	{ Dû au demandeur. £2 13 2 Dû au défendeur. 3 7 8	
Zhon, G. R. S. DeBeaujeu, demand.				24	19	2	Dû à l'hon. G. R. S. de Beaujeu.	
Alexis Moirette, défendeur								
Olivier Bissonnette, demandeur;								
Antoine Bissonnette, défendeur.								
Dame Rachelle Baudrie, demanderesse;	87	7	9					Pas de jugement.
Antoine Couillard, défendeur								
L'honorable J. J. Rolland, demandeur;	21	8	0					Pas de jugement.
Alexander Kierkonksi, défendeur.				1	18	4	Dû à Narcisse B. Desmarceau.	
Louis Marchand, demandeur.				0	5	6	Dû au demandeur.	
Eugène Jonette, défendeur								
L'honorable J. J. Rolland, demandeur;								
François X. Desesté, défendeur								
Total	1161	3	94	169	4	5		

Pouvé en l'autre part.

COMPTE RENDU du MONTANT des DENIERS actuellement entre les mains de JOHN BOSTON, SHÉRIF du DISTRICT de MONTREAL, etc.—(Continuation.)

Noms des parties.	Montant actuel- ment entre les mains du shérif prélevé en vertu de writ de fieri facias de terris et de bonis.		Nature du writ en vertu duquel les deniers ont été prélevés. — Contre les biens ou les terres.	Montant colloqué en vertu de juge- ments de distribu- tion maintenant en les mains du shérif, non payé.		REMARQUES.
	£	s. d.		£	s. d.	
<i>Rapporté de l'autre part.</i>						
Antoine Marie dit St. Marie, demandeur; vs. Jacques Bissonnette, défendeur.	1161	2 9½	Terres.....	189	4 5	
F. R. Tranchemontagne, demandeur; vs. L. E. Montferand, défendeur.			do.....	13	4 6	{ Dû à Léon Brassard.....£ 0 13 9 { Dû à S.M. la Reine..... 12 10 9
George Desbarats, demandeur; vs. Jacques Le-grange, défendeur.			Biens.....	2	10 0	Dû au syndic d'école protestante.....
John Fraser, demandeur; vs. John McIntyre, défendeur.			do.....	8	16 8	{ Dû à Josepe Brosseau.....£8 9 8 { Dû à Spencer Sibbons..... 0 7 0
Jean Baptiste Vesnel, demandeur; vs. Michael Murphy, défendeur.			do.....	9	16 7	{ Dû à William Moody.....£8 18 10 { Dû à Alexander Walker. 2 17 9
Norbert D. D. Bissette, demandeur; vs. Joseph E. Ferté, défendeur.			Terres.....	6	5 4 Pas de jugement.
Dane A. LeBeau, demanderesse; vs. François X. Guy, défendeur.	5	14 9	do.....			{ Dû à Théodore Hart.....£4 5 4 { Dû à Badgley et Abbot, procureurs..... 2 0 0
Henry Chapman, demandeur; vs. Henry J. Clarke, défendeur.	1	7 10	Biens.....		 Pas de jugement.
			do.....	4	10 0	Dû à la corporation de Montréal.....

Venant Lafabre, demandeur; vs. François Tessier de Savique, défendeur.	12	5 3	Terres.....			Dû à l'honorable Edward Ellice.....
Benjamin Brewster, demandeur; vs. Alexander Fleck, défendeur.			Biens.....			{ Dû à Rose et Monk.....£4 1 1 { Dû au demandeur..... 2 0 10 { Dû à la corporation de Montréal.....21 6 0 { Dû à Day et Crampe, pro- cureurs..... 8 16 9 { Dû à Thomas B. Ander- son.....12 13 9 { Dû à Moreau et Leblanc, procureurs..... 0 8 11 { Dû à Morrice et Lambé, procureurs..... 8 11 8 { Dû à Alexander Melson... 4 9 1 { Dû à C. C. DeBleurie, écuyer.....
John Willock, demandeur; vs. Solomon Gibson, défendeur.	90	7 4	Terres.....		 Pas de jugement.....
J. Ete. Truchon dit Léveillé, deman- deresse; vs. Augustin Côté, défendeur.	0	7 5½	Biens.....	15	0 0 Pas de jugement.....
Joseph Kechant, demandeur; vs. Lucien Bedard, défendeur.			Terres.....		 Pas de jugement.....
La Banque du Peuple, demanderesse; vs. Pierre Beaubien, écuyer, défendeur.			Terres.....			Dû à la corporation de Montréal.....
William Moodie, demandeur; vs. Jean Baptiste Vincent, défendeur.	138	11 3	Biens.....		 Pas de jugement.....
D. A. Wilson, demandeur; vs. Gabriel Desrochers, défendeur.			Terres.....	8	11 9	Dû à François Bienjonette.....
Henry B. Rockwell, demandeur; vs. Alexander Brestler, défendeur.			Biens.....		 Pas de jugement.....
Dame Esther Brunel, demanderesse; vs. La. Quirret dit Latulippe, défendeur.			Terres.....	11	0 11	{ Dû à Charles F. Painchaud£5 12 6½ { Dû au demandeur..... 5 8 4½
	1410	11 7½		858	7 8	

Par les Juges... 1410 11 7½

COMPTE RENDU du MONTANT des DENIERS actuellement entre les mains de JOHN BOSTON, SHÉRIF du DISTRICT de MONTREAL, etc.—(Continuation.)

Noms des parties.	Montant actuellement entre les mains du shérif prélevé en vertu de writ de fieri facias de terres et de bontis.		Nature du writ en vertu duquel les deniers ont été prélevés.		Montant colloqué en vertu de jugements de distribution maintenant en les mains du shérif non payé.		Noms des personnes colloquées et auxquelles le montant est dû.	REMARQUES.
	£	s. d.	Terres.	do	£	s. d.		
<i>Rapporté de l'autre part</i>	1410	11 3½			168	7 8		
Dame H. M. C. Duchesnay, demander. <i>vs.</i>	18	0 0	Terres.....	do				Pas de jugement.....
William Brakenridge..... Henry G. Forsyth, écuyer, demandeur; <i>vs.</i>	27	2 5	do	do				Pas de jugement.....
Joseph Goudreau, défendeur..... Louis Brosseau, demandeur; <i>vs.</i>	985	12 8	do	do				Pas de jugement.....
Louis H. Leduc, défendeur..... Messire Edward Crevier, demandeur; <i>vs.</i>			Biens.....	do	17	5 9	Dû au demandeur.....	
Pierre Tessier, défendeur..... Joseph T. Limoge, demandeur; <i>vs.</i>			do	do	2	5 1		
Pierre Gauthier, défendeur..... James R. Hutchins, demandeur; <i>vs.</i>	415	19 8	Terres.....					Pas de jugement.....
John Allo, défendeur.....								
Total.....	2287	6 1½			272	18 6		

Montant restant non payé en vertu de jugements, £272 18s. 6d. Montant pour lequel il n'a pas été rendu de jugement, £2257 6s. 1½d. Total entre les mains du shérif, £2580 4s. 7½d.

E.E.

JOHN BOSTON,
Shérif du District de Montréal.

Montréal, 9 avril 1855.

ÉTATS des CAUTIONS et CAUTIONNEMENTS maintenant entre les mains du **SHERIF de MONTREAL**, donné par des parties pour deniers retenus par eux sur achat faits aux ventes de shérif, dans le district de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte provincial, 41 Geo. III, chap. 7, section 15.

Noms des parties.	Montant retenu et cautionnement donné.		Nature du writ sur lequel les deniers ont été prélevés.	Nature des cautions.	REMARQUES.
	£	s. d.			
Alex. M. Laframboise, demandeur ; <i>vs.</i> Charles H. Castle, défendeur	476	12 5	Terres		
Andrew Colville, demandeur ; <i>vs.</i> John C. Rollo, défendeur	117	1 10	do		
La Banque du Peuple, demanderesse ; <i>vs.</i> John Tully, défendeur	268	8 8	do	Deniers retenus par le demandeur sous garantie	Ordre de cour rendu.
Nelson Adams, demandeur ; <i>vs.</i> William C. McGowan, défendeur	15	11 4	do	do do sous la garantie du demand.	
John McFarish, demandeur ; <i>vs.</i> John Scott, défendeur	45	16 9	do	L'hon. M. le juge McCord, représentant les droits du demandeur	
John B. Forsyth, écuyer, demandeur ; <i>vs.</i> Société des missionnaires Baptistes du Canada, défenderesse	3858	13 10	do	Cautionnement du demandeur	
L'honorable P. McGill, demandeur ; <i>vs.</i> Peter Ayleen, défendeur	70	19 5	do	Hugh Taylor, représentant les droits du demandeur	
<i>Porté en l'autre part.</i>	4848	4 8	do	Cautionnement de la corporation épiscopale cathol. rom. de Montréal. Billet du demandeur	

ÉTAT des CAUTIONNEMENTS maintenant entre les mains du SHÉRIF de MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

Noms des parties.	Montant retenu et cautionnement donné.		Nature du writ sur lequel les deniers ont été prélevés.	—		Nature des cautions.	REMARQUES.
	£	s d.		£	s d.		
<i>Rapporté de l'autre part.</i>	4848	4 3					
L'honorable J. J. Rolland, demandeur ; <i>vs.</i> Francis Baquet, défendeur.	18	2 10	Terres			Billet du demandeur.	
William A. Hollwell, <i>et al.</i> , demandeur ; <i>vs.</i> John Donegany, défendeur.	343	19 10	do			Cautionnement du demandeur.	Jugement rendu le 2 avril 1853.
Dame M. C. Chartier, de Lotbinière, demanderesse ; <i>vs.</i> Joseph Jeanneau, défendeur.	11	12 11	do			Bethune et Dunkin, billet pour le demandeur.	
Le même, demandeur ; <i>vs.</i> Nicolas Tessier dit Lavigne, défendeur.	89	8 8	do			Bethune et Dunkin, billet pour le demandeur.	
Le même, demandeur ; <i>vs.</i> Léon M. Côté, défendeur.	58	10 8	do			Bethune et Dunkin, billet pour le demandeur.	
Le même, demandeur ; <i>vs.</i> Thomas Barry, défendeur.	21	10 6	do			Bethune et Dunkin, billet pour le demandeur.	
L'hon. R. K. Harwood, demandeur ; <i>vs.</i> Sophie Livernois, défenderesse.	27	18 8	do			Cautionnement du demandeur.	
Peter H. Church, demandeur ; <i>vs.</i> Amos Bancroft, défendeur.	144	1 0	do			Cautionnement du demandeur.	

L'hon. J. O. Targeon, demandeur ; <i>vs.</i> Alexis Robson, défendeur.	18	8 1	do			Cautionnement du demandeur.	
Walker Nedder, demandeur ; <i>vs.</i> William Donaldson, défendeur.	200	1 3	do			Cautionnement de John Joseph C. Abbot, et de l'hon. Wm. Badgley.	
Augustin Paradis, demandeur ; <i>vs.</i> B. S. Count de Rotterdam, défend.	78	2 1	do			Cautionnement d'Alexandre Kierkowski et Samuel W. Monk, représentant les droits du demandeur.	
Pierre Lamoit, demandeur ; <i>vs.</i> Alexander Kierkowski, défendeur.	469	18 5	do			Cautionnement du demandeur.	
Société de bâtisse de Montréal, demandeur ; <i>vs.</i> John Honey, défendeur.	34	17 0	do			Cautionnement du demandeur.	
D. M. C. C. De Lotbinière, demandeur ; <i>vs.</i> Thomas Thornton, défendeur.	22	12 0	do			Cautionnement du demandeur.	
John Brogwan, <i>et al.</i> , demandeur ; <i>vs.</i> John Honey, défendeur.	200	0 9	do			Cautionnement du demandeur.	Jugement rendu.
Nelson Adams, demandeur ; <i>vs.</i> William C. McGowan, défendeur.	15	11 4	do			Cautionnement du demandeur.	
Canfield Dewis, demandeur ; <i>vs.</i> Charles O. Ermatinger, défendeur.	28	8 11	do			Cautionnement du demandeur.	
Charles S. Rodier, demandeur ; <i>vs.</i> Joseph Plessis Belaire, défendeur.	149	4 9	do			Cautionnement du demandeur.	
Jean L. Beaudry, demandeur ; <i>vs.</i> François Guenette, défendeur.	108	3 9	do			Cautionnement du demandeur.	
L'hon U. Harwood, demandeur ; <i>vs.</i> L. M. Dubriell, défendeur.	31	15 3	do			Cautionnement du demandeur.	Ordre de cour, 27 mai 1854.
<i>Porté en l'autre part.</i>	6908	2 11					

ÉTAT des CAUTIONNEMENTS maintenant entre les mains du SHÉRIFF de MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

Noms des parties.	Montant retenu et cautionnement donné.		Nature du writ sur lequel les deniers ont été prélevés.	—		Nature des cautions.	REMARQUES.
	£	s. d.		£	s. d.		
<i>Montants rapportés</i>	6908	7 11					
Thomas K. Ramsay, demandeur; <i>vs.</i> Augustin Lefèvre, défendeur.....	22	14 9	Terres.....			Cautionnement du demandeur.....	
Dame C. C. Delery, demanderesse; <i>vs.</i> Pierre Denis St. Picaud, défendeur.....	45	16 9	do.....			Billet du demandeur.....	
Guillaume Dufaut, demandeur; <i>vs.</i> André Z. Grobbé, défendeur.....	149	11 1	do.....			Billet d'Etienne Dabols. Billet représentant le demandeur.....	
Joseph Beauchamp, demandeur; <i>vs.</i> Firmin Perrin, défendeur.....	119	13 7	do.....			Billet de J. C. Dunlop représentant le demandeur.....	
Pierre R. Mahé, demandeur; <i>vs.</i> Charles M. Desjais, défendeur.....	65	13 6	do.....			Billet de Canfield Dorwing représentant le demandeur.....	
Banque du Peuple, demanderesse; <i>vs.</i> John Donagany, défendeur.....	406	16 2	do.....			Cautionnement de MM. Donegany et Papineau.....	
William Bingham, demandeur; <i>vs.</i> Marguerite Racicot, défendresse.....	48	8 2	do.....			Billet de Bethune et Dunkin représentant le demandeur.....	
Dame M. Berthelot, demanderesse; <i>vs.</i> Duncan McDonald, défendeur.....	77	10 8	do.....			Cautionnement du demandeur.....	

L'hon. G. R. S. deBeaujeu, demandeur; <i>vs.</i> François Marjeu, défendeur.....	2	19 7	do.....			Billet du demandeur.....	
Le même, demandeur; <i>vs.</i> François Castor, défendeur.....	50	8 1	do.....			Billet du demandeur.....	
Le même, demandeur; <i>vs.</i> Duncan McArthur, défendeur.....	61	9 2	do.....			Billet du demandeur.....	
Louis Broseau, demandeur; <i>vs.</i> Louis H. Leduc, défendeur.....	200	0 0	do.....			Cautionnement du demandeur.....	
William Brewster, demandeur; <i>vs.</i> Thames Burke, défendeur.....	182	5 2	do.....			Cautionnement Julius Scriver représentant le demandeur.....	
Total	8202	4 7					

Montant des cautionnements et billets non payés, £8202 4s. 7d.

JOHN BOSTON,
Shérif.

MONTRÉAL, avril 1855.

ÉTAT fait, par ordre de l'assemblée législative, par WILLIAM S. SEWELL, SHÉRIF du DISTRICT de QUÉBEC, de tous deniers maintenant entre ses mains et dus par lui, indiquant les sommes dues par lui, lesquelles ont été distribuées par les divers cours de la province; les causes dans lesquelles ils ont été prélevés, et les individus auxquels ils appartiennent, et aussi les montants prélevés mais non distribués. Les deux colonnes indiquent ensemble le montant total des deniers maintenant en main et dus par le dit shérif, à la date du présent rapport.

Cause dans laquelle les deniers ont été prélevés.	Montant dû.						A qui les sommes distribuées appartiennent.	Remarques.
	Distribués par des cours.			Non distribués par des cours.				
	£	s.	d.	£	s.	d.		
Paquet vs. Paquet.....				2	3	2	Balance.
Morrison vs. Newby.....	0	7	1				Andrew Moire.....	
Wright vs. Pentland.....	0	5	0				J. Hamilton.....	do.
Dutile vs. Jaques.....				3	19	8	
Peltier vs. Onellet.....				10	0	0	
Fournier vs. Tremblay.....				3	11	8	Saisie.
Bélaire vs. Fortin.....	2	11	4				Benjamin Tremblay.....	do.
Leblond vs. Daigle.....				1	14	10	
Joseph vs. Stuart.....	2	8	8				John Foot.....	
	1	6	8				J. Roberts.....	
	3	7	2				D. Smith et Cie.....	
Mercier vs. Beaudouin.....	1	2	6				Demandeur.....	
Normand vs. Poulin.....				2	19	0	do.
Robitaille vs. Paradis.....	3	3	6				Demandeur.....	
Duval vs. Paquet.....	0	12	8				do.....	
Simon vs. Chartré.....				1	13	6	Balance.
Barbeau vs. Drolet.....				0	7	4	do.
Anderson vs. Niquet.....	1	4	4				William Cook.....	
	0	10	0				Ferrier et Cie.....	
	0	8	4				McNider et Cie.....	
O'Brien vs. Murphy.....	0	12	5				Jno. Munro et Marie Stuart.....	
Dasilva vs. Poulin.....	10	6	9				Pierre Beaudry.....	do.
Taschereau vs. Onellet.....				3	10	1	
Austin vs. Hill.....	11	13	10				William Winder.....	
	11	13	10				William Hall.....	
Dionne vs. Miville.....	9	14	7				Robert Lemoine et Charles Marois.....	
							M. Pivey et Cie.....	
Methley vs. Forsyth.....	19	8	5				J. Kinnaird.....	
	1	9	8				Demandeur.....	
Vilade vs. Bélanger.....	0	11	2				Défendeur.....	
Couillard vs. Robinson.....	0	18	4				
Fortier vs. Langevin.....				9	16	0	do.
Launière vs. Bissonet.....				1	15	4	do.
Demure vs. Parant.....	7	5	1				Demandeur.....	Sur caution.
Jones vs. Jones.....	1	10	0				Défendeur.....	
Dasilva vs. Campbell.....	0	14	1				Ignace Fluet.....	
Belleau vs. Parant.....				5	17	11	Balance.
Taschereau vs. Owens.....				3	16	1	do.
Richardson vs. Niquet.....				5	16	6	Saisie.
McNaught vs. Ruel.....				2	3	6	do.
Porté en l'autre part... £	98	5	5	59	4	7		

ÉTAT fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative par WILLIAM S. SEWELL, SHERIF du DISTRICT de QUEBEC, etc.—(Continuation.)

Cause dans laquelle les deniers ont été prélevés.	Montant d ^l .						A qui les sommes distribuées appartiennent.	Remarques.
	Distribués			Non-distribués				
	par des cours.			par des cours.				
	£	s.	d.	£	s.	d.		
<i>Montant rapporté...</i>	98	5	5	59	4	7		
Kelly vs. Symes	1	19	4				John Kelly	
	1	18	2				Cornelius Collins	
	0	17	6				Défendeur	
	0	15	3				Edward Conroy	
	1	11	1				Robert Peebles	
	0	1	9				James Henry	
	0	19	4				J. O'Brien	
O'Brien vs. Miller								
Roberts vs. Penney				2	11	11		Saisie.
Langlois vs. Laparre				0	18	4		do
Ward vs. Bisson	4	6	6				Ralph Fournier	
Fournier vs. Verrault				2	16	11		do
Huse vs. Fitzimmons				3	5	0		do
Legaré vs. Grenier				2	7	6		do
Lagueux vs. Chamberland	1	3	9				Denis Powel	
Bédigaré vs. Rhéaume				0	14	5		do
Guenette vs. Simard	1	4	10				Marguerite Gavoie	
Roy vs. Matteau				5	4	7		do
Motivier vs. Straus				1	11	1		do
Beaudouin vs. Dabé	10	10	6				Paschal Mercier	
Fraser vs. Beaudouin	4	1	0				Pierre Thérberge	
Devarenes vs. Robitaille	2	5	6				Défendeur	
Guillet vs. Martel				1	6	10		Balance.
Le Séminaire vs. Lemieux				5	10	0		Saisie.
Joseph vs. Marret	2	18	7				Lawrence Mulloy	
	2	2	1				L. et D. Moss	
Fraser vs. Downea				35	7	10		Balance.
Aylwin vs. McCallum				18	5	3		do
Jeffery vs. Trépanier	0	2	4				Peter Langlois	
	0	2	1				Rachel Levallé	
	0	0	4				Joseph Marcoux	
Ware vs. Wallace				18	1	4		Réservé.
Paquet vs. Gagnon	21	18	1				Olivier Paquet	Sous caution
Milville vs. Talbot	1	5	9				Antoine Laperrière	
	0	4	1				Gingras et Cie	
	0	0	11				Lenfesty et Cie	
Robertson vs. Scott				4	0	11		Balance.
Gauvin vs. Paquet	3	8	11				Défendeur	Sous caution
Millar vs. Martin	9	14	0				do	
Chinique vs. Marceau	2	6	5				Joseph Paquet et Cie	
Lloyd vs. Wilson				2	4	8		Réservé.
Guichard vs. Belleney				3	18	0		Balance.
Racette vs. Thibault				6	1	7		do
Parant vs. Ledroit	8	18	0				Fra. Boulet	Sous caution
	2	16	6				J. U. Ahern	Sous caution
Raymond vs. Caron				8	2	4		Saisie.
Caldwell vs. Baquet	1	19	11				Moses Hart	
<i>Porté en l'autre part...£</i>	182	7	11	179	13	1		

ÉTAT fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative, par WILLIAM S. SEWELL, SHERIF du DISTRICT de QUEBEC, etc.—(Continuation.)

Cause dans laquelle les deniers ont été prélevés.	Montant dû.						A qui les sommes distribuées appartiennent.	Remarques.
	Distribués par les cours.			Non-distribués par les cours.				
	£	s.	d.	£	s.	d.		
<i>Montant rapporté...</i>	182	7	11½	179	13	1		
Ennis vs. Ealey.....	0	5	11				E. Boucher.....	
	0	7	7				Jean Baptiste Boucher...	
	0	16	7				Joseph Boucher.....	
	0	4	9				J. Larochelle.....	
	0	12	7				Daniel McGoven.....	
	0	6	1				Francis Parant.....	
Dore vs. Drolet.....	10	10	3				Gaspard et Joseph Doré..	
Caldwell vs. Ratte.....	25	19	2				Sir H. Caldwell.....	
Fraser vs. Larue.....				1	14	3		Balance.
Samson vs. Lecuyer.....				0	10	9		do
Larue vs. Depin.....	4	3	6				Autoine Depin.....	Sous caution
Denys vs. Juneau.....	53	8	10				Agathe Debizani.....	do
Ennis vs. Ealey, 2me. Jud.	0	13	6				Edward Ennis.....	
	1	6	1				Jean Baptiste Audet.....	
	0	1	9				Etienne Boucher.....	
	0	2	8				George Blumhart.....	
	0	2	4				David Beaulieu.....	
	0	1	7				Joseph Bélanger.....	
	0	2	8				Joseph Boucher.....	
	0	2	3				Joseph Boucher.....	
	0	1	2				John Daniel.....	
	0	1	1				Narcisse Decherne.....	
	0	1	1				Joseph Decherne.....	
	0	13	5				Edward Ennis.....	
	0	2	4				Jean Galarnieau.....	
	0	3	6				William Hodgson.....	
	0	7	7				John Kelly.....	
	0	9	4				Généreux Lavoie.....	
	0	1	7				Eugène Larochelle.....	
	0	2	3½				Michel Landry.....	
	0	10	10				Dominique Levesque.....	
	0	11	1				Ignace Legaré.....	
	0	11	3				Flavien Lapointe.....	
	0	6	6				Raphnel Marchand.....	
	6	12	6				Joseph Morin.....	
	0	1	9				Pierre C. Marquis.....	
	0	4	1				Daniel McGovern.....	
	0	6	7				Hilaire Peltier.....	
	0	1	10				Antoine Parent.....	
	0	1	2				Thomas Pollock.....	
	0	9	10				Amable Peltier.....	
	0	0	10				George Stubs.....	
	0	2	5				Hezac Vaillancour.....	
	0	9	11				Hypolite Syrois.....	
Peltier vs. Anderson.....				5	10	6		Balance.
Larue vs. Lafrance.....	2	13	8				Félicité Delisle.....	
<i>Porté en l'autre part..£</i>	300	3	3	187	7	10		

ÉTAT fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative, par WILLIAM S. SEWELL, SHERIF du DISTRICT de QUEBEC, etc.—(Continuation.)

Cause dans laquelle les deniers ont été prélevés.	Montant dû.						A qui les sommes distribuées appartiennent.	Remarques.
	Distribués pour les cours.			Non-distribués par les cours.				
	£	s.	d.	£	s.	d.		
<i>Montant rapporté</i>	300	3	3	187	7	10		
Querouet vs. Boulé.....	0	15	0				Olivier Morin.....	
Méthot vs. Hamel.....	3	18	6				J. Hamel.....	
Roy vs. Lefebvre.....				3	16	2		Balancé.
Peltier vs. Michaud.....				3	0	8		Prélevé.
Moreau vs. Lacasse.....				3	14	0		do
Marouse vs. Lunard.....				1	10	10		do
Bourassa vs. Dion.....				5	9	8		do
Dasilva vs. Lambert.....				1	10	0		do
Bolduc vs. Bélanger.....				0	7	1		do
Dionne vs. Jalbert.....				1	3	3		do
Welsh vs. Penny.....				0	8	1		do
Weippert vs. Allain.....				4	2	1		do
Roy vs. Belleau.....				0	8	1		do
Fournier vs. Fournier.....				0	16	3		do
Normand vs. Tessier.....				1	2	11		do
Phillips vs. Noël.....				7	7	8		do
Carrier vs. Lebrue.....				0	10	0		do
Henderson vs. Henderson.....				17	8	3		do
Thibault vs. Daigle.....				0	14	1		do
West vs. Miville.....				0	1	0		do
Wilson vs. Larue.....				5	0	0		do
Ostell vs. Dickson.....	0	18	0				William Dumas.....	
	0	9	3				J. Rose.....	
Brown vs. Beaulieu.....				8	2	4		do
Dionne vs. Bélanger.....				0	8	0		do
Simon vs. Brassard.....				1	12	4		do
Langlois vs. Bedard.....				3	16	11		
Judah vs. Duchesnay.....				61	5	2		Balancé.
Vermet vs. Bégin.....				14	4	0		Prélevé.
Hion vs. Leblond.....				0	15	0		do
Pouliot vs. Corriveau.....				2	15	0		Balancé.
Drapeau vs. Gamache.....				0	17	2		
Ross vs. Quin.....				1	1	0		Prélevé.
Querouet vs. Couillard.....				3	9	2		do
Roy vs. Guay.....				0	10	0		Balancé.
Langlois vs. Verret.....				0	4	2		Prélevé.
Aiken vs. Broom.....				8	7	4		
Dubord vs. Germain.....	3	4	1				Hyp. Dubord.....	Sous caution
Dubé vs. Dubé.....	2	16	1				Paul Dubé.....	do
Sinclair vs. Campbell.....				1	2	10		Prélevé.
Tétu vs. Fisher.....	0	3	2				J. Winkes.....	
	0	15	8				Agnes Walker.....	
Crepeau vs. Corporation de Ste. Marie.....	0	19	2				Corporation de Ste. Marie.....	do
Duchesnay vs. Williams.....				0	15	0		
Ouellet vs. Morin.....				0	11	2		
<i>Porté en l'autre part.</i>	811	2	2	355	14	8		

ÉTAT fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative par WILLIAM S. SEWELL, SHERIF du DISTRICT de QUEBEC, etc.—(Continuation.)

Cause dans laquelle les deniers ont été prélevés.	Montant dû.						A qui les sommes distribuées appartiennent.	Remarques.
	Distribués par les cours.			Non-distribués par les cours.				
	£	s	d.	£	s	d.		
<i>Montant rapporté...</i>	311	2	2	355	14	6		
Darling vs. Fergusson...	2	3	4				W. Darling.....	
Marret vs. Massue.....				16	18	4	Prélevé en plus paiement arrêté par saisie A...	
Thibault vs. Mignault.....				2	2	10		Balance.
Fra-ser vs. McKeighnay.....				0	15	6		
Bell vs. Ross.....	10	9	2				Marie A. Bourdages.....	
	1	2	11				Héritiers de Chs. Hunter.	
	4	0	10				Robert Rodger et Cie....	
	1	7	10				John James Sims.....	
	8	10	10				James Bruce.....	
	1	2	2				Eleonore Fitzgraves....	
	0	2	9				Thomas Tate.....	
	0	2	4				Pascal Montreuil.....	
	1	1	3				William Russel.....	
	0	3	6				Lefrais Lachance.....	
	0	4	4				William DeLéry.....	
	0	2	3				Nicolas Allard.....	
	42	19	0				William Anderson.....	
	20	15	3				Arch. Waddell, es qualités.	
Samson vs. Couture.....	0	12	8				Benjamin Couture.....	Prélevé.
Bourassa vs. Peverley.....				0	16	8		
Simon vs. Tremblay.....				9	0	0		
Guarard vs. Letourneau.....	7	2	2				Abraham Goulet.....	do
Roy vs. Bowels.....				5	13	0		
McCallum vs. Sewell.....				13	18	0		
Ouellet vs. Jouvin.....	0	13	0				Julia Larue.....	do
Bertrand vs. St. Joire.....				10	2	0		
Girard vs. Blais.....	24	11	11				L. Labrecque.....	Sous caution
Desseint vs. Fortin.....				6	15	0		
Deroussel vs. Dorouin.....	0	17	6				Peter Paterson.....	Prélevé.
Delanaudière vs. Thêberge				0	17	7		
Banq de Québec vs. Massue	2	14	6				Aimé Massue.....	Payé depuis.
Roberge vs. Prenderghast.	1	7	6				Demand., Germ. Roberge.	
	1	1	6				do do.	
Ealey vs. Dickson.....				2	13	7		Prélevé.
Ouellet vs. Hudon.....				1	1	4		
Deroussel vs. Peron.....	1	17	0				Pierre Gauvreau.....	
Simon vs. Gagné.....	0	4	1				Joseph Simard.....	
Painchaud vs. Petit.....	0	8	6				Mary McCarthy.....	
Gingras vs. Rosuillard.....				0	19	1		Balance.
Ban. de la Cité vs. DeLéry				1	15	0		Prélevé.
Duchesnay vs. Bedard....	1	2	2				Madame Bedard.....	
Burstall vs. Prendergast..	48	2	10				Henry Burstall.....	Sous caution
	25	8	9				Phi. Panet.....	do
Vaudreuil vs. Berthelot...				0	16	8		Prélevé.
Picault vs. Fournier.....				1	15	7		
				5	3	9		
Nadeau vs. Dumont.....				3	13	4		Payé depuis.
Marian vs. Demerse.....	5	0	0				Mary McCarthy.....	Réservé.
<i>Porté en l'autre part...£</i>	526	14	0	440	10	11		

ÉTAT fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative, par WILLIAM S. SEWELL, SHÉRIF du DISTRICT de QUÉBEC, etc.—(Continuation.)

Cause dans laquelle les deniers ont été prélevés.	Montant dû.						A qui les sommes distribuées appartiennent.	Remarques.
	Distribués par les cours.			Non distribués par les cours.				
	£.	s.	d.	£.	s.	d.		
<i>Montant rapporté....</i>	526	14	0	440	10	11		
Delisle vs. Page				8	12	4		
Chabot vs. Nadeau	1	3	4				P. Nadeau	
Nairn vs. Gautier				14	7	0		
Picard vs. Thibault				0	12	0		
Burstall vs. Prendergast	137	18	8				W. Ellis	
Banq. de la Cité vs. DeLery				1	10	0		
Ouellet vs. Morin	5	13	3				Germain Desseint	
McKenzie vs. Simard	0	4	10				Hugh Robertson	
Laroche vs. Lambert				12	10	0		
Rogers vs. McPherson				2	15	0		
Gagné vs. Hemond				5	5	0		
McGrath vs. Dalkin				0	5	0		
Pozer vs. McCallum				1552	7	10		
Ahern vs. Hall				115	19	10		
Johnston vs. Gendron				5	16	6		
Hamilton vs. Clearihue				42	15	8		
Banque de la Cité vs. Cole	0	2	10				Blanchard vs. Thompson	
Déroussel vs. Munn				137	3	3		
Guenette vs. Gosselin				183	4	4		
Murphy vs. O'Donovan				10	7	6		
Routh vs. Guenette	12	10	0				Beloni Chabot	
Carrier vs. Haines	11	17	0				Dunbar Ross et J. Provan	
Morin vs. Campbell	7	9	0				Atkinson et Brown	
Mignier vs. Mignier				0	16	3		
Larkin vs. Fraser				6	14	1		
Dinning vs. Oliver				79	2	1		
Motz vs. Morénci				20	6	2		
Fréchette vs. Corbeil				43	10	5		
Noël vs. Oliver	0	13	1				William Price	
	0	7	1				David Burnet	
Beaulieu vs. Letellier	5	0	0				Jacques Beaudoin	
	3	17	6				André Amable Marcoux	
Dumontier vs. Thompson				0	17	11		
Dubé vs. Morin, et Morin T. S.				4	0	0		
Earl vs. Casey	4	17	7				David Lewis	
	4	3	1				Louis et Jacob Lyons	
	3	4	10				James Clark et Consors.	
	15	12	9				Henderson vs. Kennedy	
	6	0	7				Henderson et Smith	
	4	14	0				Edward E. Rice	
	2	4	5				Michael A. Parkins et Consors.	
	1	17	9				Tyne et Cohoune	
Bedard vs. Jobin				21	7	3		
Delisle vs. Wilson				12	2	7		
Desbarats vs. Mahon				25	16	3		
Marceau vs. Blais	8	12	4				Jean Roy	
Dionne vs. McNulty				1	10	2		
<i>Porté en l'autre part....£</i>	764	18	0	2741	5	4		

ÉTAT fait par ordre de l'Honorable Assemblée Législative, par WILLIAM S. SEWELL, SHÉRIF du DISTRICT de QUÉBEC, etc.— (Continuation.)

Cause dans laquelle les deniers ont été prélevés.	Montant dû.						A qui les sommes distribuées appartiennent.	Remarques.
	Distribués par les cours.			Non distribués par les cours.				
	£	s.	d.	£	s.	d.		
<i>Montant rapporté</i>	764	18	0	2741	5	4		
Thériault vs. Bois.....	8	15	1				Phi. DeGaspé et consors	
Lepper vs. Arel.....				0	15	0	Phi. DeGaspé et al.	
Dutremble vs. Peltier.....	12	11	0				Michael Hynes et sa femm.	
Stevenson vs. Bonner.....				500	0	0		Prélevé.
Hunt vs. Harrower.....				737	5	9	George Benson Hall	
Hunt vs. Gérioux.....	8	18	9				G. O. Stuart	
	2	15	0					Réservé.
Stevenson vs. Bonner.....				142	16	8	Joseph Bussier	
Moisan vs. Huot.....				0	14	9		Prélevé.
Bellrose vs. Emond.....				12	5	0		do
St. Pierre vs. Campbell..				269	8	8		do
Tessier vs. Malouin.....				1	15	0	John Smith	
Smith vs. Noël.....	27	4	4				Sa Majesté la Reine	
Morrin vs. Jeffers.....	11	9	7				Dunbar Ross, sol. gén.	
	2	10	0					do
Papillon vs. Trudelle.....				80	10	4		do
Godbout vs. Tessier.....				695	18	8		do
Fraser vs. Gamache.....				394	8	4		Réservé.
Lafontaine vs. Fournier..				19	4	0		
Gibson vs. Thibodeau.....	3	16	8				O'Kill Stuart	
Duchesnay vs. Lemoine..				1885	16	0		Prélevé.
Thomson vs. Moreau.....				0	5	0		do
Hunt vs. Valin.....				981	9	6		do
DeGaspé vs. Harrower.....				85	17	6		do
Boutin vs. Heather.....				87	16	11		do
Hossack vs. Breakey.....				106	4	0		
Bourbeau vs. Tessier.....				141	6	7		
Gagnon vs. Sleigh.....				208	9	10		do
Morrin vs. Bédard.....				19	5	2		do
Denys vs. St. Hilaire.....				202	6	9		do
Simard vs. Rance.....				7	2	10		
Simard vs. Tremblay.....				6	14	4		
Total.....£	837	13	5	9278	12	9		
Montant total distribué et dû, mais non réclamé.....	£ 837 13 5							
Montant total, mais non encore distribué *.....	9287 12 9							
							£10125	6 2

* Les sommes dans cette colonne marquée "prélevé" sont payables sur certificat du protonotaire, constatant qu'aucune opposition *afin de conserver* n'a été filée dans le temps fixé par la loi.

Mes comptes vont jusqu'au 29me jour de mars 1855, inclusivement.

Erreurs exceptées.

WILLIAM S. SEWELL,
Shérif de Québec.

ÉTAT à soumettre devant l'Assemblée Législative, conformément à une requi-
sition à cette fin et effet, datée au bureau du Secrétaire, à Québec, le 28
mars 1855 ; indiquant le montant des deniers entre les mains des protono-
taires à Québec, non réclamés et à qui ils appartiennent, nommant la
succession, les personnes, (les causes,) avec les montants réservés à cha-
cun respectivement ; indiquant aussi, le montant des deniers entre leurs
mains et dont la distribution a été ordonnée par la cour supérieure mais
qui n'ont pas été payés ; indiquant le montant colloqué dans chaque cas,
avec les noms des parties respectives auxquelles les deniers sont dus ou
adjudés, et respectueusement soumis par le protonotaire de la cour supé-
rieure pour le Bas-Canada, pour le district de Québec.

BURROUGHS et FISET,
Protonotaires.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 28 mars 1855.

			Dr.			Av.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
54	8	99	1053.					
			Amiot vs. Cairns.....					
			Cette somme croit-on appartient au procureur du					
			défendeur.					
54	11	50	815.					
			Alsopp vs. Alfaro.....					
			Cette cause est encore pendante, et cette somme					
			appartiendra au procureur qui réussira dans le plai-					
			doyer dans lequel elle a été déposée.					
55	6	27	1305.					
			Amiot vs. Cairns.....					
			Cette somme est censée appartenir au procureur					
			qui réussira au jugement final.					
47	8	22	251.					
			Bérubé vs. Chapais.....					
			Cette somme a été déposée par le demandeur					
			dans une action rescisoire ; qui est encore pendante.					
49	29	64	2170.					
			Black vs. Sheppard.....					
			Cette somme a été déposée par un opposant,					
			Peter Sheppard, cette opposition a été contestée,					
			mais subséquemment maintenue ; et ce dépôt n'a					
			pas été retiré, et le protonotaire ne sait qui a droit					
			de le retirer.					
52	4	15	686.					
			Bois vs. Seton.....					
			Cette somme a été déposée par le défendeur ;					
			l'action est encore pendante, et le dépôt n'a pas été					
			retiré.					
52	14	2	461.					
			Bernier vs. Thibeau.....					
			Cette somme a été déposée par le défendeur dans					
			une action sur compte ; l'action est maintenant pen-					
			dante et le dépôt n'a pas été retiré.					
58	28	97	1158.					
			Bonner vs. Hamilton.....					
			Cette somme a été déposée par l'intervenant, Ro-					
			bert Supple, dans une action de dette sur bail ; l'in-					
			tervention est encore pendante et non décidée ; le					
			dépôt n'a pas été retiré.					
			<i>Porté en l'autre part</i>£					
			65	3	2			

ÉTAT à soumettre devant l'Assemblée Législative, conformément à une réquisition à cette fin et effet, datée au bureau du Secrétaire, à Québec, 28 mars 1855; indiquant le montant des deniers entre les mains des protonotaires à Québec, non réclamés, etc.—(Continuation.)

			Dr.			Av.					
			£	s.	d.	£	s.	d.			
			<i>Montant rapporté.....</i>						65	3	2
54	1	42	183.	Brown vs. Gucy.....		1	10	0			
			Cette somme, 30s., a été déposée par le défendeur, avec plaidoyer d'exception dilatoire; ce plaidoyer ayant été subséquemment débouté avec frais, le dépôt paraît appartenir à MM. Pentland et Pentland.								
55	2	88	576.	Beaulieu—Exparte.....		185	17	6			
			Cette somme, £135 17s. 6d., a été déposée par Jacques Beaulieu, aux fins d'obtenir la ratification d'un certain acte de vente. Cette somme doit être distribuée, et rapport de distribution à cet effet a été dressé et filé le 19 mars 1855; et le rapport, tel qu'il y est spécifié, distribue les deniers comme suit (sujet à l'ordre ultérieur de la cour.)								
			Pondage.....						1	3	6
			Protonotaire, colonne 1.....						1	13	4
			Procureur, colonne 2.....						2	13	0
			La Reine, colonne 3.....						62	12	6
			Dunbar Ross.....						2	17	2
			Protonotaire.....						0	10	0
			Jacques Beaulieu, colonne 4.....						4	0	6
			Robert Lafontaine, colonne 5.....						60	7	6
			£135 17 6								
55	4	96	2075.	Banque du Haut-Canada vs. Allain, <i>et al.</i>		1	10	0			
			Cette somme a été déposée par le défendeur, Alfred Morel, avec plaidoyer d'exception à la forme: le plaidoyer n'est pas décidé et le dépôt n'a pas été retiré.								
51	13	46	10.	Casgrain vs. Jellard.....		7	1	3			
			Cette somme a été déposée par le demandeur, dans une action en revendication; cette action a été depuis discontinuée, mais le dépôt n'a pas été retiré.								
52	9	18	390.	Couture vs. Moreau <i>et al.</i>		3	15	0			
			Cette somme a été déposée dans une action de dommage, avec plaidoyer d'exception perpétuelle: cette action a depuis été maintenue, mais le dépôt n'a pas été retiré.								
54	9	1	254.	Cox vs. Rigney.....		900	9	9			
			Cette somme a été déposée par Messieurs Jackson et Cie., tiers saisie; partie de cette somme a depuis été distribuée par collocation comme suit, c'est à savoir:—								
			<i>Porté en l'autre part.....</i>						£	1115	6 8

ÉTAT à soumettre devant l'Assemblée Législative, conformément à une réquisition à cette fin et effet, datée au bureau du secrétaire, à Québec, 28 mars 1855 ; indiquant le montant des deniers entre les mains des protonotaires à Québec, non réclamés et à qui ils appartiennent, etc.—(Continuation.)

			Dr.			Av.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	
			<i>Montant rapporté.....</i>			1115	6	8	
			Cox vs. Rigney — (Continuation.)			£	s.	d.	
			Payé à eux. { Rapport No. 1, colonne 9 } 3 6 8						3 6 8
			{ Stuart et Vannovous... }						
			{ John Morris Murphy. } 74 13 10						
			Laquelle dite dernière somme a été distribuée de nouveau par le rapport No. 3, parmi les créanciers du dit John Morris Murphy, comme suit, savoir :—						
			{ Protonotaire, colonne 1, .. } £1 8 10						1 8 10
			{ Stuart et Vannovous, } 2 13 10						2 13 10
			{ colonne 2..... }						
			{ George Hall, colonne 3... } 27 11 1						27 11 1
			Payé à eux. { Stuart et Vannovous.... } 2 16 8						2 16 8
			{ Andrew et Campbell, } 21 16 5						21 16 5
			{ colonne 4..... }						
			{ Guky et Andrews..... } 2 16 8						2 16 8
			{ Stuart et Vannovous, } 15 11 2						15 11 2
			{ colonne 5..... }						
			Et colonne 10 du rapport 1er, Lelièvre et Angers..... } 10 4 9						
			Le résidu de cette cause et de ces rapports sont à être adjugés.						
54	17	17	681.	Chabot vs. Paradis.....	109	16	2		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec plaidoyer d'exception perpétuelle, et cette cause est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas été retiré.						
54	23	14	1396.	Couillard vs. Couillard.....	1	10	0		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec plaidoyer d'exception à la forme ; cette cause est maintenant pendante, et le dépôt n'a pas été retiré.						
54	26	37	1396.	Croteau vs. Kaley.....	7	18	9		
			Cette somme a été déposée par Thos. Reekie, tiers-saisie, un jugement a été depuis rendu, ordonnant qu'elle soit payée au défendeur, Michael Kaley, à compte ; mais le dépôt n'a pas été retiré.						
53	1	72	1153.	Desfossés vs. La Comp. d'As de Québec... ..	14	12	11		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec plaidoyer d'exception perpétuelle ; un jugement a depuis été rendu en faveur du demandeur pour une plus forte somme, et le défendeur a appelé de ce jugement à la cour du banc de la Reine, lequel appel est encore pendant ; et le dépôt n'a pas été retiré.						
			<i>Porté en l'autre part.....</i> £			1249	4	6	78 0 6

ÉTAT à soumettre devant l'Assemblée Législative, conformément à une réquisition à cette fin et effet, datée au bureau du secrétaire à Québec, 28 mars 1855 ; indiquant le montant des deniers entre les mains des proto-notaires à Québec, non réclamés, etc.—(*Continuation.*)

			Dr.			Av.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	
			1249	4	6	78	0	6	
			<i>Montant rapporté.....</i>						
51	29	91	951.	Fabrique de Québec vs. Bilodeau.....	3	15	0		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec plaidoyer de défenses et d'exception perpétuelle ; un jugement pour le demandeur a été depuis rendu pour une plus forte somme ; mais le dépôt n'a pas été retiré.						
53	8	68	1197.	Fabrique Ste. Famille vs. Poulin.....	5	0	0		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec plaidoyer d'exception perpétuelle, dans une action petitoire ; cette action est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas été retiré.						
53	36	84	1322.	Girard vs. Québec.....	11	0	0		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec plaidoyer d'exception perpétuelle, dans une action de dommages ; jugement a depuis été rendu pour le demandeur ; mais le dépôt n'a pas été retiré.						
54	0	5	1957.	Guérard vs. Girard.....	1	10	0		
			Cette somme de 30s. a été déposée par le défendeur, avec plaidoyer d'exception péremptoire à la forme, lequel plaidoyer a été subséquemment débouté avec frais, mais ce dépôt n'a pas été retiré, et il est censé appartenir à l'honorable N. F. Bel- leau.						
54	25	87	1074.	Gilmour vs. Berry.....	97	14	8		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec un plaidoyer d'exception péremptoire, cette cause est maintenant pendante ; mais le dépôt n'a pas été retiré.						
55	3	25	1317.	King vs. Breakey.....	1	10	0		
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec plaidoyer d'exception à la forme, dans une action de dette sur titre ; cette action est maintenant pendante, et le dépôt n'a pas été retiré.						
51	13	57	1651.	Larouche—Exparte.....	0	10	0		
51	13	59	do	do do.....	0	10	0		
			Ces sommes forment partie d'une plus forte somme déposée, et dont il a été fait rapport dans un état de distribution et y étaient représentées comme ayant été payées au protonotaire, pour les services mentionnés dans ce rapport, et à l'audition de la règle pour homologuer le dit rapport, objection fut faite aux items, et ils furent réservés pour être de nouveau considérés par la cour, mais n'ont pas depuis été portés à la considération de la cour.						
			<i>Porté en l'autre part.....£</i>			1870	14	2	78 0 6

ÉTAT devant être mis devant l'Assemblée Législative, conformément à une requisition à cette fin et effet, datée au bureau du secrétaire, Québec, le 28 mars 1855; indiquant le montant des deniers entre les mains du protonotaire à Québec, non réclamé, et à qui appartenant, etc.—(Continuation.)

			Dr.			Cr.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
			1870	14	2	78	0	6
			<i>Rapporté de l'autre part.....</i>					
54	2	29	2078.	Lockquell vs. O'Neil.....	4	6	9	
			Cette somme fut déposée par le défendeur avec son exception péremptoire; et un jugement a depuis été rendu en faveur du demandeur pour une somme considérable, dans une action de dette pour gages, mais ce dépôt n'a pas été retiré.					
			4	0	0			
54	16	70	1695.	Leaycraft vs. Ruston.....	1	14	7	
			Cette somme a été déposée par le défendeur dans une action d'assumpsit, pour faire face aux dépenses incidentes d'un procès par juré; cette cause est maintenant pendante, et ce pr. par juré n'a par été obtenu.					
			1	14	7			
49	7	76	2322.	Mernagh vs. Gowen.....	5	0	0	
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec son exception préremptoire perpétuelle, dans une action d'assumpsit; cette action est maintenant pendante, et le dépôt n'a pas été retiré.					
			5	0	0			
51	19	78	681.	McCord vs. Motz.....	7	0	0	
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec son exception préremptoire, laquelle a été subséquemment déboutée avec frais dans une action de compte; cette action est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas encore été retiré.					
			7	0	0			
52	16	5	1882.	Motz vs. Bussièrès.....	1	10	0	
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec une exception péremptoire, dans une action évoquée de la cour de circuit; cette cause est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas encore été retiré.					
			1	10	0			
54	12	61	1505.	McDonald vs. Miller.....	15	0	0	
			Cette somme a été déposée par le défendeur dans une action <i>pro socio</i> , avec une exception à la forme; cette action est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas encore été retiré.					
			15	0	0			
51	8	21	948.	Patton vs. Talbot.....	82	10	0	
			Cette somme a été déposée par le défendeur dans une action hypothécaire, pour lods et ventes; cette action est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas encore été retiré.					
			82	10	0			
54	14	43	691.	Poiré—Exparte.....				
52	19	66						
			Cette somme a été déposée par Charles Edouard Poiré, pétitionnaire pour ratification, et a été subséquemment distribuée de la manière suivante, c'est-à-dire: Par rapport de distribution No. 2, savoir:—					
			<i>Porté en l'autre part.....</i>					
			1491	15	6	78	0	6

ÉTAT devant être mis devant l'Assemblée Législative, conformément à une requisition à cette fin et effet, datée au bureau du secrétaire, Québec, le 28 mars 1855; indiquant le montant des deniers entre les mains du protonotaire à Québec, non réclamé, et à qui appartenant, etc.—(Continuation.)

			Dr.			Cr.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	
Rapporté de l'autre part.....			1491	15	6	78	0	6	
Poix—Exparte.—(Continuation)									
Pondage.....			0	16	8	0	16	8	
Protonotaire, colonne 1... 2 12 9			2	12	9	2	12	9	
U. J. Tessier, colonne 2... 2 13 0			2	13	0	2	13	0	
A eux payés.	Marie Elizabeth Ross, colonne 3.....		25	0	0	25	0	0	
	do do do.....		36	0	0	36	0	0	
	U. J. Tessier.....		2	17	2	2	17	2	
	Protonotaire.....		0	10	0	0	10	0	
			£70	9	7				
Le résidu de cette somme est encore sous l'ordre de la cour.									
54	9	61	157. Pollock vs. Railton.....			3	0	0	
Cette somme a été déposée par le demandeur, pour couvrir les frais d'un procès par juré; cette action est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas été retiré.									
55	0	24	1435. Price vs. Tweddell.....			57	13	10	
55	6	18	do do do.....			12	15	7	
La dite somme de £57 13s. 10d., a été déposée par Allan Gilmour et compagnie, tiers-saisie, dans la dite cause; et la dite somme de £12 15s. 7d. a été déposée par James Gibb, autre tiers-saisie; des contestations en cette cause ont été soulevées entre certaines des parties à icelle; elles sont maintenant pendantes, et les dites sommes d'argent ne sont pas encore adjugées.									
58	32	75	744. La Banque de Québec vs. Le Mesurier...			64	12	0	
Cette somme est la balance d'un dépôt entre les mains du protonotaire, d'une somme plus considérable distribuée; cette cause est encore pendante, et cette somme n'est pas encore adjugée.									
47	1	0	1142. Rouleau vs. Rouleau et al.....			50	0	0	
48	9	7	do do do.....			16	6	0	
49	7	79	do do do.....			17	1	1	
Cette somme a été déposée par le demandeur dans une action en résiliation de donation; cette action a été depuis décidée d'une manière finale, et ces deniers furent saisis entre les mains du protonotaire, et les sommes respectives de £16 6s. 0d et de £17 1s. 1d. furent subéquemment adjugées à être payés à certains créanciers des défendeurs; et le résidu de ce dépôt n'a pas encore été retiré.									
Porté en l'autre part.....			£	1679	16	11	181	17	2

ÉTAT devant être mis devant l'Assemblée Législative, conformément à une réquisition à cette fin et effet, datée au bureau du secrétaire, Québec, le 28 mars 1855; indiquant le montant des deniers entre les mains du protonotaire à Québec, non réclamé, et à qui appartenant, etc.—(Continuation.)

			Dr.			Cr.					
			£	s.	d.	£	s.	d.			
			<i>Rapporté de l'autre part</i>			1679	16	11	181	17	9
47	28	62	1769.	Rioux vs. Damour et al.	17	14	2				
			Cette somme fut déposée par le demandeur dans une action en retrait; cette action a été déboutée depuis quant à un des défendeurs seulement, et elle est maintenant pendante quant à trois autres des défendeurs; et ce dépôt n'a pas encore été retiré.								
54	16	52	398.	Ruston—Exparte							
			Du dépôt fait en cette cause et distribué subsequmment, les sommes suivantes dues aux personnes ci-après nommées, n'ont pas été retirées, savoir :—								
			En faveur de la couronne, colonne 3			105	0	0			
			do de Joseph N. Bossé, colonne 4			2	0	6			
			do de Louis Huet Massue, et Esther Perrault, son épouse			36	11	5			
			Lelièvre et Angers			3	7	2			
54	10	98	1376.	Skitt vs. Russell	1	10	0				
			Cette somme fut déposée par le défendeur avec une exception à la forme, qui a été déboutée depuis avec frais, et cette somme paraît appartenir à Messrs. Stuart et Vannovous, comme procureur pour la partie heureuse dans le plaidoyer; mais ce dépôt n'a pas encore été retiré.								
54	17	16	634.	Samson vs. Paradis	120	5	6				
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec une exception perpétuelle; cette cause est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas encore été retiré.								
54	6	91	1976.	Trudel vs. Roy	12	8	3				
			Cette somme a été déposée par le défendeur dans une action de compte cette action est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas été retiré.								
54	20	43	694.	Thompson vs. Thompson	2	16	0				
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec une exception perpétuelle; cette cause est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas encore été retiré.								
55	4	64	1941.	Torrance vs. Mackie	1	10	0				
			Cette somme a été déposée par le défendeur avec une exception préremptoire à la forme; cette cause est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas été retiré.								
			<i>Porté en l'autre part</i> £			1989	14	11	181	17	9

ÉTAT devant être mis devant l'Assemblée Législative, conformément à une requisition à cette fin et effet, datée au bureau du secrétaire, Québec, le 28 mars 1855; indiquant le montant des deniers entre les mains du protonotaire à Québec, non réclamé, et à qui appartenant, etc.—(Continuation.)

				Dr.			Cr.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
			<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	1982	14	11	181	17	9
54	9	12	68. Vallean vs. Kane..... Cette somme a été déposée par le défendeur avec une exception à la forme; cette cause est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas été retiré.	1	10	0			
48	8	15	358. Wilson vs. Dinning..... Cette somme a été déposée par le défendeur avec une exception péremptoire; cette cause est maintenant pendante, et ce dépôt n'a pas été retiré.	2	9	6			
54	22	17	613. Walker vs. Wanner..... Sur un dépôt fait en cette cause et distribué récemment, les sommes suivantes dues aux personnes ci-après nommées n'ont pas été retirées, savoir :—	80	0	0			
			En faveur de G. O. Stuart, colonne 3....	12	9	1			
			“ Lelièvre et Anger “ 4....	6	10	8			
			“ Ferdinand Roberge “ 16....	0	2	8			
			“ Joseph Lapierre “ 17....	0	0	10			
			“ Elzéar Boutin “ 19....	0	8	1			
			“ Adolphe Boutin “ 20....	0	2	1			
			“ John Neville “ 22....	0	9	4			
			“ Richard Magher “ 24....	0	6	0			
			“ Terrance O'Brien, “ 25....	0	10	0			
			“ Pat Develin, “ 26....	0	8	2			
			“ Charles Develin, “ 27....	0	2	8			
			“ Francis Develin, “ 28....	0	2	8			
			“ John Burke, “ 29....	0	2	8			
			“ John McMahon, “ 82....	0	4	8			
			“ James Sinjohn, “ 38....	0	8	8			
			“ Kenneth Sutherland, “ 34....	5	1	4			
			£ 2098 11 11	2098	11	11	181	17	9
			Balance actuellement entre les mains du protono.	£	1911	14	9
			£ 2098 11 11	2098	11	11	2093	11	11

BURROUGHS et Fiset,
Protonotaires.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 28 mars 1855.

ÉTAT indiquant le montant des deniers en nos mains comme GREFFIER de la COUR de CIRCUIT, CIRCUIT de QUÉBEC, à être payé par nous dans les différentes causes ci-après mentionnées, ainsi que des deniers à être adjugés par la dite Cour de Circuit, et des autres deniers adjugés par des rapports de distribution homologués.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Frchette vs. Labane.....	1	5	0	<i>Rapports</i>	108	9	4½
Letourneau vs. Drouin.....	0	2	0	Carrier vs. McKay, Distribution..	0	4	9
Allard vs. Hardy.....	1	10	0	Alain vs. Archer.....	0	8	2
Laneau vs. Brousseau.....	0	10	10½	Hunt vs. Anderson.....	12	1	8
Gibson vs. Denis.....	0	6	10½	Wilford vs. Lamotte.....	0	8	9
Gallagher vs. Armstrong.....	0	10	0	Corporation vs. Prémont.....	0	8	10
Genest vs. Baron.....	0	1	0	Brochu vs. Touchette.....	0	12	6
Bussière vs. Gagné.....	0	1	3	Huot vs. Bambrick.....	1	11	3
Savage vs. McLeod.....	0	15	0	Duchene vs. Guenette.....	1	5	0
Galarneau vs. McLeod.....	1	4	5	Lapierre vs. Shane.....	3	12	6
Fortier vs. Walker.....	0	10	0	Blouin vs. Emond.....	1	15	0
Cloutier vs. Lessard.....	0	2	0	Tétu vs. Pouliot.....	8	17	5
Tessier vs. Foy.....	0	4	4½	St. Amand vs. Tachereau.....	2	2	6
Charlton vs. Bégin.....	0	2	6	Ketz vs. Roy.....	4	17	6
Gauvin vs. Meehan.....	0	2	6	Kelly vs. Miller.....	1	1	10½
Boule vs. Breton.....	0	11	6	Shee vs. Fortier, Rapport non ho- mologué.....	111	0	8
Connolly vs. Tripp.....	2	9	9	Boy vs. Gueran, Distribution, A. Guilmore.....	1	16	4
Mayor vs. Madden.....	1	6	8	Mailloux vs. Timms, (sais art).. Bernard vs. Smith.....	2	19	0
Lapper vs. MacDonald.....	1	16	4	Lelièvre vs. Angers, (non alloué.) LeMeurier vs. French do	7	18	1½
Nadeau vs. Smith.....	4	8	8	Boswell vs. Halpin do	2	0	0
Hamel vs. Prouly.....	0	9	0	Maguire vs. Jackson do	5	12	6
Mayor vs. Giblin.....	4	12	6		4	1	9
Motz vs. Barras.....	0	10	4		2	2	6½
Octeau vs. Paterson.....	0	9	4				
LeMeurier vs. Giroux.....	0	5	0	<i>Rapports de Distribution ho- mologués.</i>			
Quinn vs. Labranche, Rapport ..	11	8	7	Henderson vs. Lemoine:—			
Wilson vs. O'Hare.....	0	5	10	Alloué à L. G. Baillargé.....	1	10	0
Wilson vs. Lee, Rapport.....	1	16	6	do A. Côté et Cie.....	0	17	0
Thompson vs. Bilodeau, Rapport	1	10	0	do Banque du Peuple..	1	1	10
O'Donovan vs. Lafrance, Rap..	2	15	8	do V. Tétu.....	0	4	10
Forbes vs. Smith, Rapport.....	1	10	0	do LeMeurier, Hy.junr.	0	2	0
Roy vs. Morisset.....	6	1	1	do Roberton.....	0	1	9
Gosselin vs. Bouchard.....	0	10	0	do W. Hunt.....	0	0	11
Lachance vs. Caron.....	0	16	3	do A. Rowand.....	0	0	9
Bernier vs. Rigney, Distribution..	0	11	6	do Ja. Lemoine.....	0	0	8
Lafleur vs. Rigney, do	0	17	5	do A. Matte.....	0	0	7
Tremain vs. Brown.....	0	6	6	do J. G. Tourangeau... do J. J. Saurin.....	0	0	5
Bélanger vs. Bélanger.....	0	18	4	do Bethel.....	0	0	3
Turcot, vs. Lefurgy, Distribution.	1	10	0	do Js. Hewitt et Cie... do Et. Primeau.....	0	0	2
Lafleur vs. Charles Maucier .. et Noël Couture.....	0	4	6½	Forbes vs. Lafleur:— Alloué à Pentland et Pentland.	1	0	0
Filiau vs. Fortin, Distribution ..	2	13	7	Hunt vs. Gannon:— Alloué à G. Mathurin.....	0	12	6
Blanchet vs. Routier.....	0	5	1	do N. Lavoie.....	0	15	6
Gingras vs. McFarlane, Distribu- tion.....	0	0	6	do B. Gaudreau.....	0	5	0
Théberge vs. Daly, Distribution.	1	18	9	do Jos. Guymont.....	0	2	2
Paquin vs. Mayrand.....	3	17	9	do William Hunt.....	0	14	6
Miller vs. Bowin.....	0	15	10	do Ant. Vezina.....	0	8	8
Beman vs. Townsend.....	21	2	5	do Chicnic et Simard ..	0	11	0
L'Enseigne vs. Townsend.....							
Florence vs. Driscoll, Distribu- tion Jones.....	6	14	3				
	1	0	0				
<i>Report</i>£	108	9	4½	<i>Porté en l'autre part</i>£	293	13	7

ÉTAT indiquant le montant des deniers en nos mains comme GREFFIER de la COUR de CIRCUIT, CIRCUIT de QUÉBEC, etc.—(Continuation.)

	£	s.	d.		£	s.	d.		
<i>Rapporté de l'autre part....</i>	288	14	7						
<i>Rapport de Distribution homologués.—(Continuation.)</i>				<i>Rapporté.....</i>	297	0	6½		
Hunt vs. Gennon.—(Continuation)				<i>Dépôts sur Exceptions à la Forme.</i>					
Alloué à William Price.....	0	11	8	Wilson vs. McCreehan.....	1	6	8		
do Et. Michon.....	0	2	8	Murphy vs. White.....	1	6	8		
do H. Cimon.....	0	11	0	O'Rourke vs. McCauly.....	1	6	8		
do L. Joncas.....	0	2	6	Malony vs. Leamy.....	1	6	8		
Henderson vs. Lemoine:—				Stapleton vs. Leamy.....	1	6	8		
Alloué à Vital Tétu.....	1	18	5	Burns vs. O'Farrell.....	1	6	8		
do H. LeMesurier, junr.....	0	14	7	Rolph vs. King.....	1	6	8		
do A. Robertson.....	0	12	10	Lamford vs. Henry.....	1	6	8		
do W. Hunt.....	0	6	1	Giroux vs. Landry.....	1	6	8		
do A. Rowand.....	0	4	7	Burns vs. Gordon.....	1	6	8		
do A. Matte.....	0	2	7	Michon vs. Lemoine.....	1	6	8		
do J. J. Saurin.....	0	1	8						
do James Hewitt.....	0	0	10	<i>Distributions non homologuées.</i>					
do E. Primeau.....	0	0	9½	Dion vs. Labbé.....	204	7	6		
Bambrick vs. Vallières, Distribution:—				Théberge vs. Moreau.....	13	9	8		
Alloué à R. Bambrick.....	0	6	1	Blanchard vs. Carrier.....					
do Stafford.....	0	7	7	Moreau vs. Gagnon.....	1	16	11		
do J. Bethel.....	0	2	6	Labbé vs. Couture.....	958	3	8		
do W. B. Valteau.....	0	6	0	LeMesurier vs. Nelson.....	37	1	6		
do George McKay.....	0	5	0	Reynar vs. Lee.....	2	7	0½		
Blanchard vs. Carrier, Distribution:—				Gagnon vs. Dufour.....	64	8	9		
Alloué à J. N. Bossé.....	1	10	0						
<i>Porté.....</i>	£	297	0	6½	<i>Total.....</i>	£	1487	13	11

Vraie copie extraite des livres de dépôts de la Cour de Circuit, Circuit de Québec, Québec, ce 17 avril 1855.

BURROUGHS & FISET,

Greffier de la Cour de Circuit.

ÉTAT du montant des deniers actuellement entre les mains de Messrs. MONK, COFFIN & PAPINEAU, PROTO- NOTAIRES CONJOINTS de la COUR SUPÉRIEURE pour le BAS CANADA, DISTRICT de MONTREAL; aussi, indiquant le montant actuellement entre leurs mains ordonné d'être payé en vertu de jugements de distribution, rendus dans la dite cour, mais non remboursé aux parties colloquées, le paiement n'en ayant pas été demandé aux protonotaires.

No.	NOMS DES PARTIES.	Montant actuel- lement entre les mains des protonotaires.		PAR QUI DÉPOSÉ.	Montant actuel- lement entre les mains des protonotaires.		NOMS DES PARTIES COLLOQUÉES.	REMARQUES.
		£	s. d.		£	s. d.		
1568	J. G. Laviolette, Demandeur; vs. Antoine Rousseau, Défendeur	98	8 5	Défendeur.....	Pendants.
2453	Dame Mary Price, Demanderesse; vs. Wolfred Nelson, Défendeur; et Robert McKay, Intervenant	20	0 0	Défendeurs	Pendants.
1089	Exparte. Alexander Simpson, Pétitionnaire, pour confirmation de titre; et Divers Opposants	294	4 7	Pétitionnaire	Jugement de confirmation de titre ratifié par la cour. Rapport de distribution et collocation filés, contestés et non décidés.
1070	Exparte. Charlotte Roy, Pétitionnaire, pour confirmation de titre; et Divers Opposants	12	7 4	Pétitionnaire	Jugement de confirmation de titre ratifié par la cour. Jugement de distributeur rendu.
	Portés en l'autre part	425	0 4			

ÉTAT du montant des deniers actuellement entre les mains de Messrs. MONK, COFFIN & PAPINEAU, PROTONOTAIRES CONJOINTS de la COUR SUPÉRIEURE pour le BAS CANADA, DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(Conti-
nuation.)

No.	NOMS DES PARTIES.	Montant actuel- lement entre les mains des protonotaires.	PAR QUI DÉPOSÉ.	Montant actuel- lement entre les mains des protonotaires	REMARQUES.
1108	Rapport de l'autre part Experte. Les commissaires du havre de Montréal, Pétitionnaires; pour confirmation de titre; et Divers Opposant.....	£ 425 0 4	£ 12 7 4	Jugement de ratification de titre confirmé par la cour. Rapport de distribution et collocation filé, contesté et non décidé.
1415	Frederick Veit, et al., Demandeur; vs. George Busby, et al., Défendeur; et John Allan, Ajudicataire; à une vente par Licitation.....	£ 53 0 6	Pétitionnaire..... L'adjudicataire déposa le montant du prix d'ac- quisition..	53 0 6	Jugement de distribution rendu en cette cause et payé par le protonotaire à l'exception du mon- tant adjugé au dit G. Busby, non payé en conséquence d'une op- position en sous ordre filée par T. J. Busby, qui est encore pendante et non décidée.
1767	Pierre Soly, Demandeur; vs. La compagnie du Grand Tronc de che- min de fer, Défendresse.....	£ 26 0 0	Défendresse.....	Pendante.

No.	NOMS DES PARTIES.	Montant actuel- lement entre les mains des protonotaires.	PAR QUI DÉPOSÉ.	Montant actuel- lement entre les mains des protonotaires	REMARQUES.
55	Le Très Hon. Edward Ellice, demand; vs. John Robb, junior, défendeur. C. A. Cuthbert, demandeur;	£ 105 0 0	Demandeur.....	Pendante.
2662	Amable Baron dit Lafrenière, défendeur. Guillaume Lamothe, demandeur;	£ 10 0 0	Demandeur.....	Pendante.
288	Joseph Mailhot, défendeur..... vs. Andrew B. Stewart, et al., demandeurs;	£ 50 0 0	Défendeur.....	Pendante.
808	Joseph Beaudry, défendeur.....	£ 320 6 24	Défendeur.....	Pendante.
1180	Experte. William Morrison, curateur aux biens et à la succession vacante de feu Charles Morrison, décédé, pé- titionnaire; pour Appeler les créanciers du dit feu Charles Morrison.....	£ 18 8 6	Pétitionnaires.....	2 15 9 1 6 5 0 7 4 0 5 7 2 15 3 5 13 2	Jugement de distribution rendu en cette cause et payé par les protono- taires, à l'exception de cinq collocations mon- tant à £13 8s. 6d., com- me il y est exprimé, non payés par eux en consé- quence de ce que les parties n'en ont pas de- mandé le paiement.
486	Experte. Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal; et Jean Louis Beaudry, partie intéressé.....	£ 650 0 0	Corporation de la cité de Montréal...}	Pendante.
801	John Gilmour, et al., demandeur; vs. Charles Peters, défendeur.....	£ 81 5 0	Défendeur.....	Pendante.
1805	Experte. La compagnie du Grand Tronc de che- min de fer du Canada, pétitionnaire; Pour confirmation de titre; Divers opposants.....	£ 2196 8 2	Pétitionnaires.....	Pendante.
	Porté en l'autre part.....	£ 4700 2 84	78 11 4

ÉTAT du montant des deniers actuellement entre les mains de MM. MONK, COFFIN & PAPINEAU, PROTONOTAIRES CONJOINTS de la COUR SUPÉRIEURE pour le BAS CANADA, DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

No.	NOMS DES PARTIES.	Montant actuel.		PAR QUI DÉPOSÉ.	Justifiant (actuel)		REMARQUES.
		entre les mains des protonotaires.	entre les mains des protonotaires colloqué en vertu de jugements de distribution et non payé.		£ s. d.	£ s. d.	
1308	<i>Rapporté de l'autre part.</i> Experte. La compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, pétitionnaire; pour confirmation de titre; et. Divers Réclamants..... Robert Girwin, demandeur; vs. Charles Hagar, et al., défendeurs..... William Elliot, et al., demandeurs; vs. John Anderson, et al., défendeurs.....	£ 4700	2 8½		78	19 4	
		458	8 1	Pétitionnaires.....			Pendante.
		117	2 1	Défendeur.....			Pendante.
1358	Montant total entre les mains des protonotaires.....£	5	0 0	Demandeurs.....			Pendante.
		5280	19 10½£	78	11 4	

MUNK, COFFIN & PAPINEAU,
Protonotaire de la Cour Supérieure.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
 Montréal, 7 avril 1855.

ÉTAT du montant des deniers actuellement entre les mains de SAMUEL WENTWORTH MONK, écr., ci-devant PROTO-
 NOTAIRE CONJOINT avec feu ROBERT LESTER MORROGH, écuyer, de la ci-devant COUR du BANC du
 ROI, pour le DISTRICT de MONTRÉAL.

No.	NOMS DES PARTIES.	Montant ac- tuellement entre les mains du dit S. W. Monk.	PAR QUI DÉPOSÉ.	Montant entre les mains du dit S. W. Monk, en vertu de jugements de distribution et non payé.	NOMS DES PARTIES COLLOQUÉES.	REMARQUES.
168 358 & 1002	Robert Gillespie, et al., demandeurs; <i>vs.</i> John Spragg, et al., défendeurs; Peter McGill, et al., tiers saisis; James Hutchison, et al., parties interve- nantes	£ 5056 18 9 } s. 0 d. 0	Par James Henry Lambe, l'un des tiers saisis en cette cause.	£ aucun s. d. 		{ Réclamé par James Hut- chinson, d'Angleterre. l'une des parties inter- venantes en cette cause —Pendant. }

S. W. MONK,
Protonotaire.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
 Montréal, 7 avril 1855.

IMPRIMÉ PAR LOUIS FERRAULT, RUE ST. JOACHIM, QUÉBEC.

RÉPONSE

A deux adresses de l'assemblée législative du 8 novembre dernier, pour un état et des renseignements concernant le chemin de Longueuil et Chambly et le chemin Granby.

Par ordre,

GEO. ET. CARTIER.

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire.

Québec, 23 avril 1855.

ST. CESAIRE, 21 septembre 1855.

HONORABLE MONSIEUR,

Nous vous envoyons ci-inclus une requête signée par au-delà de 200 personnes résidant en la paroisse de St. Césaire, par laquelle elles se plaignent du mauvais état du chemin planchéié et macadamisé entre Chambly et Granby.

Nous nous flattons d'avance que cette requête attirera votre sérieuse attention et que justice sera rendue aux pétitionnaires dénommés en autant que les plaintes par eux portées formulées sont bien fondées, vous référant même pour plus amples renseignements à l'honorable Louis Thomas Drummond, procureur-général, qui tout dernièrement encore a eu l'occasion de passer sur le dit chemin et a pu juger de l'état dans lequel il est.

En attendant une réponse aussitôt que convenable nous demeurons,

Monsieur

Vos très-humbles et dévoués serviteurs,

(Signé,)

W. H. CHAFFERS

T. TESSIER,

T. B. ST. ONGE,

J. B. GALBOURY,

CAJ. DUCAS,

DORVAL,

ED. COUSINS,

JOHN CARDEN,

W. CARDEN,

V. MORIN, N. P.

L'honorable Jean Chabot,

Commissaire en chef des travaux publics,

Québec.

PROVINCE DU CANADA, }
 District de Montréal, }
 Comté de St. Hyacinthe. }

L'humble requête des soussignés tous domiciliés et résidants en la paroisse de Saint Césaire, comté, district et province du Canada,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Que le premier jour du mois d'août de l'année 1851, cette partie des travaux publics, savoir : le chemin planchéié et macadamisé connue sous le nom de chemin de Chambly et Granby, commençant à St. Mathias, au pont appartenant à John Yule, écuyer, en la paroisse de St. Mathias, de là se continuant par Ste. Marie de Monnoir, St. Césaire, St. Paul d'Abbottsford et se terminant au village de Granby, distance d'environ trente milles, avec ensemble tous les ponts, barrières, maisons et droits de péage y appartenants auraient été cédés et transportés à une certaine compagnie incorporée contormément aux statuts 12 Vict., chap. 56, et 13 et 14 Vict., chap. 14, et appelée la compagnie du chemin planchéié et macadamisé de Charably et Granby.

Que cette cession fut faite sous la condition (entre autres) que la dite compagnie, ses successeurs ou ayants causes tiendraient le dit chemin, tous les ponts tant ceux érigés alors que ceux qui pourraient être érigés par la suite, ainsi que tous autres travaux et dépendances à elle ainsi transportés en état de réparation complète.

Que la dite compagnie, loin de se conformer à cette condition, aurait à quelques exceptions près laissé aller le dit chemin en décadence c'est-à-dire en y faisant aucune ou peu de réparation, de sorte que vos requérants, quoique le droit de péage soit exigé d'eux, sont presque dans l'impossibilité de passer sur le dit chemin spécialement sur cette partie d'icelui planchéié sans courir le risque soit de briser ou casser leurs voitures ou d'estropier leurs chevaux ou autres animaux et parfois même de leur vie par la destruction de leur voiture ou chute des animaux la conduisant.

Que ce chemin serait le chemin d'église et de ville pour la plus forte partie de vos requérants.

Que plusieurs voitures auraient été brisées et cassées et par leur destruction auraient occasionné beaucoup de dommages à leurs propriétaires comme aussi beaucoup de chevaux se seraient estropiés soit dans les trous qui se trouvent dans le dit chemin planchéié ou par les fiches posées dans les madriers du susdit chemin qui sortent hors de la surface et ne sont point repoussées dans leur position première.

Que nonobstant toute demande faite de payer les dommages ainsi ci-dessus causés, la dite compagnie s'y serait refusée.

Pourquoi vos requérants concluant à ce qu'il vous plaise de vouloir prendre la présente requête en votre sérieuse considération et ordonner qu'une visite du dit chemin soit faite par qui de droit pour, sur le rapport qui en sera fait, être ordonné ce que de justice.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

(Signé.)

W. H. CHAFFERS et 236 autres.

St. Césaire, ce 15 septembre 1853.

PROVINCE DU CANADA, }
 District de Montréal, }
 Comté de Rouville. }

La pétition des soussignés habitants et résidants en la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville,

EXPOSE HUMBLEMENT :

1. Que les soussignés ont à se plaindre fortement de l'état dans lequel se trouve actuellement une grande partie du chemin de péage de Chambly et

Granby, surtout la partie qui se trouve entre le village de Ste. Marie de Monnoir et celui de St. Césaire.

2. Que ce chemin ainsi que plusieurs ponts, faisant partie du chemin, entre autres le grand pont du village de Ste. Marie de Monnoir, sont dans un état tel qu'il est devenu dangereux d'y passer de nuit et même de jour.

3. Que cet état de choses est de nature à causer un tort considérable aux habitants de cette localité et des localités environnantes ainsi qu'à tous les voyageurs qui passent par cette route, soit à cause des accidents graves auxquels ils sont exposés soit à cause des pertes ou dommages qu'ils peuvent encourir dans beaucoup d'affaires à cause de la difficulté de communiquer facilement par ce chemin.

Ce considéré, qu'il vous plaise faire faire la visite de ce chemin et en faire constater le mauvais état afin d'y porter remède s'il est votre pouvoir de le faire, et faire en sorte que le tout soit réparé aussi promptement que possible pour l'avantage général des habitants qui avoisinent ce chemin ainsi que pour l'avantage du public.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

AMB. LABERGE et 120 autres.

A l'honorable Jean Chabot,
Commissaire en chef des travaux publics,
Québec.
Ste. Marie de Monnoir, 18 septembre 1853

QUEBEC, 18 octobre 1853.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du trois du courant, j'ai visité le chemin de Chambly et Granby, et j'ai l'honneur d'informer les honorables commissaires des travaux publics qu'il est dans le plus mauvais état possible et rempli de dangers pour ceux qui y passent.

Le tout humblement soumis,

P. GAUVREAU,

A Thos. A. Begly, écuyer,
Secrétaire du département des travaux publics.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, 21 novembre 1853.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer, qu'après inspection du chemin de Chambly et Granby, ordonnée par les commissaires, ce chemin semble être dans un état excessivement mauvais, et que, s'il n'est pris des mesures pour le réparer immédiatement, le transfert sera cancelé, ou il sera pris contre vous des mesures légales qui pourront être jugées le plus désirable.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

THOS. A. BEGLY,

Secrétaire.

A MM. T. Boutillier et autres, propriétaires du chemin de Chambly et Granby,
St. Hyacinthe.

PROVINCE DU CANADA, }
 District de Montréal. }
 Comté de St. Hyacinthe. }

L'humble requête des soussignés, tous domiciliés et résidant dans la paroisse de St. Césaire, district et province susdits,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'une requête signée par plus de 200 signataires, de la susdite paroisse de St. Césaire, vous aurait été soumise le ou vers le 21 septembre dernier, par laquelle ils se plaignaient du mauvais état du chemin de péage connu sous le nom de chemin de Chambly et Granby, vendu à une compagnie incorporée conformément aux statuts 12, Victoria, chap. 56, et 13 et 14 Victoria, chap. 14, et appelée la compagnie du chemin planchéié et macadamisé de Chambly et Granby et en outre demandant qu'une visite du dit chemin fût faite par qui de droit, laquelle fut faite dans le cours du mois d'octobre dernier.

Qu'après cette visite, la dite compagnie aurait travaillé un peu dans le but de réparer, améliorer le dit chemin, mais que bien loin de l'améliorer, elle l'aurait plutôt détérioré et rendu pire en ôtant des madriers et les remplaçant par de gros cailloux, recouverts ensuite par un peu de terre, de sorte qu'il est maintenant impossible de voyager en sûreté sur le dit chemin, qui sera encore beaucoup plus dangereux le printemps prochain à la débâcle des eaux.

Que la partie du dit chemin qui est encore en madriers serait pleine de trous d'une largeur et profondeur suffisante soit pour briser les voitures ou pour estropier et même casser les pattes des chevaux ou autres animaux, ainsi que le cas est arrivé, et qu'en outre les fiches ou carvelles posées dans les madriers étant sorties hors la surface et non repoussées dans leur première position, sont bien dangereuses.

Que les taux de péage que la dite compagnie reçoit journellement, seraient dans l'opinion de vos requérants bien au-delà plus que suffisants pour subvenir à l'entretien en bon état du dit chemin.

Que vu la négligence de la dite compagnie à arranger le dit chemin et le tenir en état de réparation complète *in thorough repair*, conformément aux termes de la cession qui lui fut faite, vos requérants croient dans leur humble opinion qu'en justice elle ne devrait point recevoir de péage jusqu'à ce qu'elle ait réparé le dit chemin et l'ait mis en bon état, la suffisance ou insuffisance de ces réparations devant être déterminée par une personne nommée au désir des termes portés au dit acte de cession auquel vos requérants vous réfèrent.

Pourquoi d'après les exposés ci-dessus vos requérants concluent à ce qu'il vous plaise de prendre la présente requête en votre sérieuse considération et ordonner que la dite compagnie soit tenu de réparer immédiatement le dit chemin et le mettre en état de réparation complète *in thorough repair*, lui enjoignant en même temps de n'exiger aucun taux de péage jusqu'à ce que la suffisance ou insuffisance de ces réparations ait été décidée par qui de droit.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

(Signé,)

JOSEPH TESSIER, et 34 autres.

St. Césaire, 2 mai 1854.

BUREAU DU CANAL LACHINE,

MONTREAL, 1er juin 1854.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions reçues le 17 mai, je prends la liberté de vous soumettre le rapport suivant, concernant le chemin macadamisé

et planchéié de Chambly et Granby. Ce chemin s'étend depuis l'extrémité Est du pont de Yule, sur la rivière Richelieu à Chambly, jusqu'au village de Granby, distance d'environ trente milles, qui semblent avoir été divisé en trois sections, savoir:—

1. De Chambly à Ste. Marie.
2. De Ste. Marie à St. Césaire.
3. De St. Césaire à Granby.

Cette partie du chemin entre Chambly et Ste. Marie, distance de six milles, a été originairement construite en chemin macadamisé et se trouve maintenant en bon ordre de réparation.

De Ste. Marie à St. Césaire, distance de neuf milles, le chemin (à l'exception d'un mille) a été originairement fait en madriers de trois pouces et il était, j'ose croire, lorsqu'il fut fait, un bien beau chemin, mais aujourd'hui il est dans un état de ruine, vu que les madriers qui sont maintenant bien brisés et usés, cèdent ou cassent sous la pesanteur d'un cheval et de sa charge, ce qui rend les voyages sur cette partie de la route fatiguants et dangereux.

De St. Césaire à Granby, la distance est de quinze milles, trois milles de cette section qui s'étendent depuis St. Césaire à l'Est, fut aussi fait en madriers et se trouve dans le même état de ruine que celui qui est ci-dessus décrit, excepté pour un mille et un quart, qui a été de nouveau pavé en madriers il y a environ un an, le reste de cette section qui est de douze milles, a été fait en pierre à macadamiser, et se trouve maintenant en bon ordre de réparation, bien que l'on dise qu'il a été dépensé depuis quelques années bien peu pour des réparations. La partie du chemin dont les habitants se plaignent tant, est celle qui a été faite en madriers et est d'environ onze milles; deux milles environ de cette distance ont été pavés de nouveau en madriers depuis ces deux dernières années, ce qui réduit à neuf milles la distance qu'il y a à réparer immédiatement; on a fait récemment quelques réparations d'une nature temporaire en jetant de la terre et des pierres aux endroits où il manquait des madriers, et dans quelques cas, l'on a enlevé les madriers et l'on y a jeté de la pierre sans la casser et on l'a couverte de terre. On se plaint beaucoup de cette manière de réparer le chemin, surtout dans les temps de pluie, lorsque les roues des wagons chargés tranchent la terre que l'on a jetée sur les chemins, ce qui cause beaucoup de retards et quelques fois des accidents. Plusieurs chevaux se sont blessés en passant à travers les madriers, et j'apprends que l'un d'eux s'est cassé la jambe. Il paraît que les propriétaires du chemin ne sont pas disposés à se soumettre et à réparer le chemin d'une manière satisfaisante; il y a maintenant sur les trois milles de chemin à l'Est de St. Césaire, une quantité suffisante de madriers pour en faire environ trois quarts de mille, lesquels appartiennent aux habitants qui consentiront à les vendre à un prix raisonnable, mais la compagnie n'est pas disposée à les acheter. Il a aussi été livré une grande quantité de pierre sur la ligne du chemin, que l'on peut acheter à un prix raisonnable et dont une partie appartient, je crois, à la compagnie, qui s'en sert pour les réparations, tel que décrit plus haut. Cette manière de réparer les travaux, augmentera les frais des réparations permanentes et ne doit pas être tolérée.

Il y a quelque temps il se passa une scène toute d'excitation, à la porte de l'église, au sujet de la manière dont cette partie de chemin est entretenue lorsque les gens menacèrent de sortir en masse pour détruire les barrières et jeter les madriers dans les fossés. On m'informe en même temps que la compagnie s'excuse en disant que c'est un chemin du gouvernement, etc., etc., et que par conséquent elle n'est pas responsable. Je ne saurais dire jusqu'à quel point ces rapports ont été exagérés par l'animosité des partis mais une chose est certaine, c'est que les habitants ont de justes raisons de se plaindre de la compagnie qui les oblige à payer pour passer sur un chemin sur lequel on ne peut avec sûreté marcher plus vite que le pas.

On verra plus bas l'estimation détaillée des dépenses qu'il faudra faire pour planchier de nouveau et macadamiser cette partie du chemin qui exige des réparations immédiates, ainsi que la pétition et autres papiers que m'a remis M. Page.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN T. LIPPELL, Ingénieur.

T. A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux public,
Québec.

Estimation détaillée des dépenses requises pour planchier de nouveau neuf milles du chemin de Chambly et Granby.

Estimation du coût par mille :

150,000 pieds de madriers, mesure de 3 pouces à 25s.....	£188	2	6
Enlever l'ancien et préparer la voie pour le nouveau pavé....	12	10	0
Livrer et poser les nouveaux madriers.....	25	0	0
Chevilles, etc., etc.....	2	10	0
Surveillance, etc., disons.....	22	0	0

Estimation totale du coût par mille.....	250	2	6
			9

Estimation totale du coût pour 9 milles.....	£2251	2	6
--	-------	---	---

Estimation détaillée du coût des réparations nécessaires pour le chemin de Chambly et Granby avec pierre à macadamiser, la pierre devant être posée sur une largeur de onzes pieds et sur une épaisseur d'un pied six pouces au centre.

Estimation du coût par mille 340 toises, pierre à macadamiser, placée sur la voie à 37s. 6d. par toise	£632	10	0
Réparation du lit du chemin, etc.....	7	10	0

	£640	0	0
--	------	---	---

Surveillance, etc., disons.....	64	0	0
Estimation totale du coût par mille.....	£704	0	0

Estimation totale du coût pour neuf milles.....	£6336	0	0
---	-------	---	---

R É P O N S E

A une adresse de l'Assemblée Législative du 8²⁴ du mois dernier pour copies du rapport sur les plaintes portées contre M. G. L. Marler, J. P.; et état des dépenses du dit rapport.

Par ordre.

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 25 avril 1855.

[Ordonné par le comité permanent des impressions que les documents qui accompagnent la dite Réponse ne soient pas imprimés dans l'Appendice aux journaux.]

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative du 25 septembre 1855, pour les états concernant les réclamations des personnes qui ont souffert des inondations des deux côtés du lac St. François, au dessus du canal de Beauharnois, et les dépenses encourues à la suite de la dite enquête; et aussi, concernant les grands chemins publics sur les deux côtés du lac St. François.

Par ordre,

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Québec, 25 avril 1855.

RAPPORTS et ÉTATS, etc., concernant les DOMMAGES causés par le CANAL BEAUHARNOIS.

- 2.—Rapport de MM. Sirois et Burroughs, sur les réclamations dans Lancaster, résultant de la chaussée de Beauharnois, No. 21,652.
- 3.—Rapport de MM. Sirois et Burroughs, sur les réclamations dans Lancaster, résultant de la chaussée de Beauharnois, No. 21,653.
- 4 et 5.—Rapport de MM. Sirois et Burroughs, sur leurs procédés (détaillés) comme commissaires dans l'enquête des réclamations, No. 25058, ensemble avec l'état de do No. 25058.
- 6.—Rapport de MM. Sirois et Burroughs, sur les réclamations de Catherinestown, St. Louis de Gonzague, Ormstown, Helenstown et North Georgetown, marqué A.
- 7.—Rapport de A. B. Sirois, chemin planchéié d'Huntingdon, No. 23848.
- 8.—Rapport de Sirois et Burroughs, sur les réclamations, No. 22543.
- 9.—Rapport de Sirois et Burroughs (détaillé) No. 22544.
- 10.—Rapport de Sirois et Burroughs, sur réclamations, No. 21252.
- 11.—A. B. Sirois, deux listes de paiement, à Charlottenburg, No. 23903.
- 12.—Marché entre A. B. Sirois, écuyer, *es-qualité*, et John Joseph Loy, écuyer.
- 13.—Cautionnement de Orlon et B. W. Bridges, comme caution de J. J. Loy.
- 14 à 25.—Lettres de A. B. Sirois et J. Burroughs au département, No. 20755, et deux incluses, 20892, 21088, 21148, 21368, 21497, 22685, 23298, 24187, 24363.
- 26.—Etat des sommes payées aux commissaires.

No. 2.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics pour la Province du Canada.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que, conformément à ses instructions, il a vu et examiné les dommages attribués à la construction des chaussées de Beauharnois et situées dans les paroisses de St. Timothée, St. Louis de Gonzague, dans le township de Lancaster; arrangement s'est fait avec la grande majorité des réclamants dans ces diverses localités, et l'indemnité dûment approuvée par les honorables commissaires a été payée dans la plupart des cas. Nous limiterons notre présent rapport aux détails de nos opérations dans le township de Lancaster.

Ce township, situé dans le comté de Glengarry, dans le Haut Canada, se joint au Bas-Canada à l'est, son front suivant les bords du St. Laurent qui se rélargissent ici et portent le nom du lac St. François. La largeur du township est d'environ dix milles; il est divisé en lots de six acres de front et contenant deux cents acres en superficie. Les propriétaires des lots de front ont réellement souffert de grands dommages par suite de l'augmentation survenue depuis 1849 dans la hauteur des eaux du St. Laurent. Ils attribuent cette accroissement des eaux à la construction des chaussées de Beauharnois pendant la dite année, bien qu'ils sont prêts à admettre que les eaux des lacs d'en haut, plus particulièrement pendant la dernière année, ont été bien au-dessus de leur niveau ordinaire. La plus grande partie des terres qui bordent le lac sont basses et plates, et coupées en outre par des cours d'eau considérables qui, au lieu de se décharger dans le lac, ont, pendant ces trois ou quatre années, ramené les eaux du lac dans l'intérieur des terres. Dans ces endroits, comme on peut le croire, les dommages dont on a souffert viennent entièrement de l'inondation. Le reste du township et surtout cette partie qui touche à la ligne de séparation entre les deux sections de la province, est protégé contre les inondations par des terrassements élevés; mais comme ces terrassements sont composés de terres détachées et ne sont protégés par aucun rocher, ils sont constamment minés par l'action de l'eau à leur base; ils s'effondrent donc par grands morceaux et sont enlevés en grande partie dans le cours de l'année, causant par là souvent des dommages qui ne sont pas peu considérables. Les habitants admettent cependant que le lac a toujours brisé ses rives; mais depuis 1849, année où la chaussée à la tête du canal Beauharnois a été complétée, la différence dans la quantité des terres emportées a été tellement grande, suivant leurs observations, qu'ils ne peuvent croire autrement que ces chaussées sont la cause première de toutes leurs pertes. Les terrassements, aux endroits les plus élevés, sont de sept à neuf pieds au-dessus de l'eau, qui a environ deux pieds de profondeur; un vent fort agissant librement sur la grande surface du lac St. François, ajoute considérablement à l'effet des eaux sur la base; et ceci joint au fait que les eaux se trouvent avoir deux pieds, et plus de contact immédiat avec les terrassements, fait qu'il est bien difficile de les protéger, à moins d'encourir de grands frais. Les habitants disent encore qu'avant 1850, les eaux du lac ne touchaient pas aux terrassements, mais se trouvaient renfermées dans une espèce de batture ou banc de sable suffisant pour en arrêter la violence et neutraliser les effets.

Dans le but d'évaluer les différentes réclamations, nous avons visité et examiné autant que possible les terres endommagées afin de former une opinion correcte sur le montant des dommages; en justice pour un grand nombre des réclamants de Lancaster, nous devons dire qu'ils ont été raisonnables dans leurs demandes et qu'ils ont tous été disposés à en venir à un arrangement équitable.

D'après les rumeurs générales, l'inondation n'avait jamais causé de grands dommages dans Lancaster avant la construction des chaussées; dès lors, ces dommages se sont fait sentir et ont toujours augmenté depuis; quelques personnes disent que dans deux ou trois cas le lac a inondé les terres sur ses bords au même point qu'il l'avait fait durant l'année dernière, mais qu'il n'en est rien résulté, vu que les eaux se sont retirées sous bien peu de temps dans leur lit ordinaire. Dans notre estimation des réclamations soumises, nous avons dûment pesé le fait admis par tous, que les eaux du St. Laurent, par des causes surnaturelles, ont été au-dessus de leur niveau ordinaire plus particulièrement durant la présente année 1853.

Il y a quatre réclamations que nous soumettons à votre attention toute particulière, savoir: celle de Murdock McPherson, propriétaire de la moitié est du lot No. 13, et du lot No. 14, montant réclamé £800: John McPherson, propriétaire du lot No. 15, montant réclamé £840: John McBean, propriétaire du lot No. 16, et de la moitié est du lot No. 17, montant réclamé £1,770: Murdock Ross, propriétaire du lot No. 10, et de la moitié est du lot No. 11, montant réclamé, £676.

Les réclamations susdites demandent plus, dans notre opinion, que ne valent leurs lots. Vu la nature tendre et spongieuse du sol où l'on prétend que les prétendus dommages ont été causés, et vu le bois qui couvrait toute cette partie, il nous a été impossible de nous rendre sur le terrain et de former une opinion correcte des dommages causés: néanmoins, aux fins de faciliter l'arbitrage auquel les parties voulaient en venir suivant la loi, nous leur avons offert une certaine somme en compensation d'après leur propre état de perte et de renseignements que nous avons considérée suffisante pour couvrir toutes leurs pertes; nos offres se trouvant très au-dessous de leurs demandes, comme on pourra le voir dans les détails ci-annexés, furent refusées, et les dits trois réclamants se décidèrent à recourir à l'arbitrage que la loi établit en pareil cas. Ils signèrent à cet effet un papier devant A. B. Sirois, N. P. (pour le Bas-Canada) nommant des arbitres de leur part. Ils demandèrent en même temps que l'on procédât aussi vite que possible.

Il est un point qui mérite des recherches attentives, relativement à ces réclamants, savoir:—si les terres marécageuses et buissonneuses qui constituent presque toute l'étendue endommagée peuvent réellement être considérées comme leur appartenant, vu qu'elles sont situées, ainsi que nous avons constamment été informés, sur le côté sud du front ou de la ligne de base d'où les lots ont été originairement mesurés et formant partie de l'about du township. Nous devons dire, cependant, que d'après les termes des titres de John McBean au moins que nous avons vus, le sud du lac est la ligne sud de ces lots. Pour régler cette question, il faudrait examiner les arpentages, relevés et documents originaux, et il faudrait surtout faire un arpentage conformément à la description des titres originaux.

Nous pouvons aussi remarquer que les terres marécageuses et buissonneuses des trois réclamants susdits forment une pointe qui avance de quelque vingt-cinq acres dans le lac et a toujours été connue sous le nom de Pointe Moncibée, ainsi que le fait voir la carte du pays. Des propriétaires eux-mêmes admettent croyons-nous que le sol, sur ce point, s'il était défriché, ne serait d'aucune valeur pour l'agriculture. Les bois que les eaux ont détruits, formant le grand point des dommages. Ils représentent encore que jusqu'à 1850, les terres marécageuses leur étaient d'un grand prix vu la grande quantité de foin de marais que l'on y faisait pour engraisser les animaux.

Qu'il nous soit encore permis de porter à votre attention un autre fait d'importance qui se rattache aux trois réclamants ci-dessus, c'est à dire, que tous les

titres originaux de Lancaster que nous avons pu voir contiennent une réserve en faveur de la couronne de tout le pin blanc qui croît ou croîtra sur ces terres. Leur bois endommagé est en grande partie du pin blanc.

Dans les offres que nous avons faites aux trois réclamants susdits, avec l'intention de mener au moyen régulier de l'arbitrage ci-dessus mentionné, nous ne voudrions pas que l'on comprit que nous voulons dire que s'ils eussent accepté nos offres, nous aurions été disposés à recommander que le montant de ces offres leur fut respectivement payé ; nous ne l'aurions pas fait sans avoir l'occasion de juger de l'état des terres, ce que l'on ne peut faire qu'en automne, après les gelées et avant que les neiges ne couvrent le sol.

Murdoch Ross n'a point de bois sur le front de son lot, mais il s'y trouve une grande étendue de terres marécageuses au sujet desquelles s'élève le droit de propriété. Il n'a pas encore conclu d'arrangement.

Vu l'époque avancée de la saison et la présence de la neige sur le sol, nous n'avons pu procéder dans nos recherches au-delà du township de Lancaster ; les réclamations de Charlottenburg ne peuvent point par conséquent être considérées avant que les neiges aient disparu.

Nous donnons ici le détail des réclamations réglées dans Lancaster, pour terres endommagées, en sommes adjudgées et acceptées, avec le détail de tous les paiements faits en conséquence. On remarquera, en examinant ces réclamations, qu'elles ont été déposées en novembre 1852 et qu'elles ne comprennent point les dommages de 1853, bien que nos estimations couvrent tous les dommages présents et futurs. Ceci expliquera comment il se fait que dans quelques cas notre estimation se trouve égaler le montant demandé ; et cependant l'on a dûment tenu compte du fait bien connu que les dommages venaient en partie des causes naturelles.

Les lots de terre mentionnés ci-après sont tous situés dans les premières concessions du township de Lancaster.

Tous dommages ajoutés et payés dans Lancaster l'ont été une fois pour toute, les parties déchargeant par leur reçu. Sa Majesté pour l'avenir de toutes responsabilités résultant de dommages venant de la même cause.

L'estimation des cas suivants a été faite entièrement par nous, les paiements ont été subséquemment faits par M. Burroughs seul.

Nous avons l'honneur de vous transmettre, avec le présent rapport, le reçu de tous les paiements faits dans Lancaster, et en outre, deux reçus concernant deux habitants de St. Zotique, Pierre Denis dit Picard et Joseph Minville, lesquels se trouvent dans un grand dénuement par suite des dommages que causaient constamment à leurs terres les eaux du lac, dommages qu'il nous a été jusqu'ici impossible d'estimer et régler, ont reçu en décembre dernier, par ordre de l'honorable commissaire en chef, donné sur remontrance, une certaine somme d'argent en avance du montant qui pourrait plus tard leur être adjudgé. Picard a reçu £75 et Minville £50.

Tous les reçus sont en double.

Le tout humblement soumis,

JOHN BURROUGHS.

Québec, 17 janvier 1855.

TOWNSHIP DE LANCASTER.

N O M DU RECLAMANT.	Propriétaire ou locataire.	Description de Propriété.	NATURE DES DOMMAGES.	Montant réclamé.		Montant adjudgé.		REMARQUES.
				£	s. d.	£	s. d.	
Macpherson, Duncan	Propriétaire	{ Moitié Est du lot No. 2, et du lot No. 3	Soulèvement du terrassement et dommage à sa maison causé par l'eau	200	0	72	10	
Dunn, John	do	Moitié Est du lot No. 4	Enlèvement du terrassement	100	0	22	10	
Dunn, William	do	Moitié Ouest do	do	100	0	23	10	
Fraser, Alexander	do	Lot No. 5	do	100	0	50	0	
Dunn, George	do	Moitié Est, lot No. 6	Submersion de terre et enlè. du terrassem.	247	0	125	0	
Wood, Joseph	do	do Ouest, do	Submersion, enlèvement du terrassement et dommages aux bâtisses	295	0	175	0	Refusé.
Ross, Thomas D.	do	do Est, lot No. 7	do	48	0	40	0	
Ptolomy, Alexander	do	do Ouest, do	do	48	0	40	0	
French, William	do	do Est, lot No. 8	Enlèv. du terrassement et submersion de ter.	37	10	37	10	
McBain, veuve Alexander	do	Part de moitié Ouest, do	Submersion de terre et dommages aux bâtis	60	0	50	0	
McBain, Archibald	do	Residu do	Inondations des terres.	114	0	80	0	
Gunn, Joseph	do	Moitié Est, lot No. 9	do et dommages aux bât.	174	0	112	10	
Sutherland, John	do	Lot No. 12	Submersion de terre et enlè. du terrassem.	30	0	30	0	
McLean, Margaret	do	Moitié Est, lot No. 13	do et dommages aux bâtis	50	0	42	10	
Pollock, Samuel	do	do do 18	Inondation de terre	125	0	35	0	
McBain, Alexander L.	do	do do 19	do	90	0	60	0	
Gilmour, John	do	Moitié Ouest, do 18	do	210	0	47	10	
Curry, William, Jr.	do	{ Ouest 3/4 lot No. 1, Ire concession	Enlèvement du terrassement	100	0	25	10	£15 sur ce mon- tant ont été payés à sa mère.
McKie, John	do	{ Est 3/4 de la moitié Ouest du lot No. 1, Ire con- cession	do	100	0	25	0	
Falkner, Daniel	do	Moitié Ouest, lot No. 35	Inondation de terre et enlè. du terrassement.	60	0	32	10	

N O M DU RECLAMANT.	Propriétaire ou locataire.	Description de Propriété.	NATURE DES DOMMAGES.	Montant réclamé.		Montant adjudgé.		REMARQUES.
				£	s. d.	£	s. d.	
Falkner, James	do	Moitié Est du lot No. 35, Ire concession	Inondation de terre et enlè. de terrassement.	62	10	30	0	
Falkner, William, Senior	do	{ Moitié Est, lot No. 37, et moitié Ouest, lot No. 38, Ire concession	do	75	0	50	0	
Ross, John, et ux	Locataire	Partie Est 1/4, lot 27	Terrein inondé.	150	0	12	10	
McBain, veuve	Propriétaire	Moitié Ouest, lot No. 19	do et dommages aux bâtisses.	100	0	100	0	
McLennan, John	do	do Est do 20	do	90	0	72	10	
McBain, Farquhar	do	do Ouest do 20	Submersion de terrain	250	0	125	0	
Morrison, Allan	do	Lot No. 21	do	90	0	55	6	
Empsey, Philip	do	Est 1/2 lot No. 22	do	45	0	32	10	
Munro, Donald	do	do Ouest 1/2 lot No. 22	do	100	0	70	0	
Edgar, Charles	do	Moitié Est, lot No. 23	do	350	0	200	0	
Westly, Charles	do	Lot No. 24	Enlèvement de terrassement et dommages aux bâtisses par l'eau	277	0	105	0	
Cameron, James	do	Moitié Est, lot No. 25	Inondation, enlè. des terrassements, dom- mages aux bât. et nécessité de les enlèver.	100	0	35	10	
Cameron, John	do	do Ouest, do 25	do	100	0	35	0	
McBain, Farquhar	do	do Est, do 26	do	25	0	21	0	
McLeod, Norman	do	do Ouest, do 26	Enlèvement des terrassements	25	0	21	0	
Devine, John	do	do Est, do 31	do	115	0	40	0	
Grant, George	do	do Ouest, do 31	do et quit em- porté par l'eau	65	0	15	0	
McDonald, Duncan	do	Lot No. 32	do	100	0	50	0	
McDougal, Duncan	do	do 33	Terreins inondés	50	0	35	0	
McPherson, Révé- rend T.	do	Partie de 88	do	800	0	250	0	{ Il a une autre ré- clamation de £876 qui n'est pas réglée.
Campbell, Daniel	do	Lot No. 36	do	50	0	35	0	{ Refusée, ren- voyée à arbitres
Ross, Murdoch	do	{ Moitié de partie Ouest, lot No. 35, et partie de lot No. 36, et lot No. 37	Enlèvement de terrassement	86	0	86	0	
Curry, William, Senior	do	Lot No. 2, et Ouest 1/2 lot No. 1	do	800	0	250	0	{ Refusée, ren- voyée à arbitres
McPherson, Murdoch	do	Moitié de lot No. 18 et lot No. 14	Submersion de terrains et dom. aux bâtisses	840	0	250	0	do
McPherson, John	do	Lot No. 15	Dommage causés par l'eau	770	0	315	0	do
McBean, John	do	{ Lot No. 16, et moitié Est lot No. 17	do aux terrains	75	0	23	0	do
McLennan, John	do	Lot No. 30	Enlèvement du front de sa terre par l'eau	75	0	23	0	do

NOMS des RÉCLAMANTS de LANCASTER, non mentionnés ci-dessus et dont les réclamations n'ont pas été réglées.

Numéro du lot.	Noms.	Demandes.			Estimations.			Remarques.
		£	s.	d.	£	s.	d.	
Nord $\frac{1}{2}$ du No. 9.....	Perry, Johnson	50	0	0	35	0	0	Refusée.
do do	Curry, John, junior.....	200	0	0	70	0	0	do
Est $\frac{1}{2}$ du No. 29.....	Ross, Thomas, senior...	30	0	0				
Ouest $\frac{1}{2}$ do	Ross, John, do	30	0	0				
Ouest $\frac{1}{2}$ du No. 23.....	Westley, Thornton.....	138	0	0				
Est $\frac{1}{2}$ 27 et Ouest $\frac{1}{2}$ 28	Ross, Daniel	150	0	0				
Est $\frac{1}{2}$ No. 34.....	Finney, Peter	225	0	0				
Est $\frac{1}{2}$ No. 11	Gunn, John	100	0	0				
Ouest $\frac{1}{2}$ No. 11.....	McGill Honorable Peter.	144	0	0				
Lots Nos. 4, 5, 6, dans le vil. } Nord $\frac{1}{2}$ du No. 28.....	McEdward, Alexander..	125	0	0				
Nord $\frac{1}{2}$ No. 17	McBain, Alexander F...	156	0	0				
Nord $\frac{1}{2}$ No. 27	Scott, Thomas.....	75	0	0				
Nord $\frac{1}{2}$ Nos. 34 et 33.....	McDonald	115	0	0	40	0	0	
Est $\frac{1}{2}$ No. 18.....	Polloch, Samuel.....	125	0	0	35	0	0	Acceptée.
Ouest $\frac{1}{2}$ No. 18.....	Gilmour, John.....	210	0	0	47	10	0	do
Ouest $\frac{1}{2}$ du Nos. 13 et 14	McPherson, Murdock...	800	0	0				
Ouest $\frac{1}{2}$ du No. 15.....	McPherson, John.....	840	0	0				
No. 16 et Est $\frac{1}{2}$ No. 17.....	McBain John.....	1770	0	0				} Soumise à des arbitres.
No. 10 et Est $\frac{1}{2}$ No. 11	Ross, Murdoch.....	676	0	0				

JOHN BURROUGHS,

A. B. SIROIS.

QUÉBEC, 17 janvier 1854.

INDEX et RÉCAPITULATION, LANCASTER.

Page.	NOMS.	Montant.			Page.	NOMS.	Montant.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
26	Curry, William, senior..	38	0	0	25	McPherson Thomas....	50	0	0
18	Curry, William, junior..	25	10	0	24	McLeod, Norman.....	88	0	0
25	Campbell, Daniel.....	50	0	0	20, 28	McLennan, J.....	65	0	0
21	Cameron Dougal.....	22	10	0	12	McPherson, Daniel.....	72	10	0
23	Cameron, James G.....	105	0	0	18	McKie, John.....	25	0	0
24	Devine, John.....	21	0	0	16	McLean, Margaret.....	42	10	0
12	Dunn, John.....	22	10	0	22	Munro, Donald.....	82	10	0
12	Dunn, William.....	22	10	0	20	Morrison, Allan.....	102	10	0
21	Empey, Philip.....	46	1		21	Margerrison, John.....	8	15	0
22	Edgar, James.....	42	1		29, 5	McPherson, Murdock...			
22	Edgar, Charles.....	27	1		29, 6	McBean, John.....			
12	Fraser, Alexander.....	50	0	0	14	Ptolomy, Alexander....	40	0	0
14	French, William.....	37	10	0	19	Ross, John, <i>et ux</i>	12	10	0
18	Falkner, Daniel.....	32	10	0	26				
19	Falkner, William, senior.	50	0	0	29	Ross, Murdock.....	35	0	0
19	Falkner, James, senior..	30	0	0	6				
25	Grant, Alexander.....	21	0	0	16	Sutherland, John.....	30	0	0
15	Gunn, Joseph.....	112	10	0	22	Westly, Charles.....	200	0	0
					13	Wood, Joseph.....	58	0	0
					18	Wood, Alexander.....	117	0	0
						Montant payé....£	1978	15	0
14	McBain, veuve.....	15	0	0	} Personnes dont les réclamations n'ont pas encore été réglées ou qui n'ont pas été payées (dans Lancaster,) autres que celles ci-dessus nommées.				
20	McBain, veuve.....	100	0	0					
20	McBain, Farquhar.....	72	10	0					
24	McBain, Farquhar.....	35	0	0					
17	McBain, Alexander.....	60	0	0					
25	McDougal, Dunn.....	15	0	0					
6 et 29	McPherson, John.....	15	0	0					
		£ 1052	10	0					

No. 3.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics pour la Province du Canada, etc.. etc., etc.

Chargés de régler à l'amiable les dommages attribuées à la construction des chaussées à la tête du canal de Beauharnois, nous avons l'honneur de présenter le rapport suivant de nos opérations jusqu'à ce jour.

Vers le milieu d'août dernier, suivant nos instructions, nous nous sommes rendus dans le comté de Beauharnois, puis après dans celui de Lancaster, et avons procédé à l'examen et au règlement des dommages réclamés par les habitants de ces lieux. Ces dommages, au dire des réclamants, ont commencé à se faire sentir à peu près aussitôt que les chaussées à la tête du canal ont été achevées, en l'automne mil huit cent quarante-neuf, ont augmenté depuis chaque année, (1853) qu'ils ont pris des proportions bien autrement grandes qu'auparavant.

Dans le comté de Beauharnois, les paroisses qui ont subi l'inondation, sont celles de St. Timothée et de St. Louis de Gonzague, et dans le comté de Lancaster, le township du même nom. Les détails relatifs à ce township sont contenus dans un rapport séparé que nous soumettons avec celui-ci auquel nous référerons.

Dans la paroisse de St. Timothée, les réclamations se rattachent presque sans exception aux habitants de la tête du canal et de la Grande Ile.

L'indemnité demandée par les habitants de la tête du canal est pour l'inondation chaque année depuis mil huit cent quarante-neuf, d'une partie de la profondeur de leurs terres. L'eau leur parvient au moyen d'un large fossé qu'ils qualifient du nom de décharge qui traverse la largeur de toutes leurs terres et pendant tout le cours du printemps, au lieu de les égoutter, leur amène l'eau du lac qu'il répand abondamment par-dessus ses bords. Nous avons eu en juin dernier l'occasion de constater le fait du débordement de cette décharge et de nous convaincre que les résultats en devaient être très sérieux.

Nous avons réglé les demandes du très grand nombre des réclamans de la tête du canal, mais pour le passé seulement, jusqu'au premier de janvier courant (1854), aucun d'eux n'ayant voulu entrer en arrangement pour l'avenir. Nous avons trouvé qu'ici et à St. Louis, plus qu'à la Grande Ile et à Lancaster, les habitants étaient portés à s'exagérer l'étendue et la valeur de leurs pertes, et à ne considérer que peu, au point du tout le fait généralement admis, que surtout en l'année 1853, la hauteur des eaux du lac St. François était en partie due à des causes naturelles.

Sur la Grande Ile, les dommages individuels sont comparativement légers, malgré qu'en bloc ils forment une somme assez forte. Les terres n'y sont inondées pour la plupart que sur une faible partie de leur front. Quelques unes dont les bords sont élevés et composés entièrement de terre végétale souffrent par l'éboulement de ces bords. Quatre personnes, toutefois, demeurant voisines et à l'extrémité ouest de l'Ile, ont enduré des dommages considérables. Ce sont Ignace Benoit, père, Ignace Benoit, fils, Simon Desforges et Benjamin Darpentigny. Depuis quatre ans, l'eau passait pardessus les terres des deux Benoit, a inondé chaque année la terre de Desforges, puis envahi une partie de celle de Darpentigny. A trois ou quatre exceptions près, toutes les réclamations se rapportant à la Grande Ile, ont été réglées et les réclamations payées et pour toujours; de sorte qu'aucun d'eux ne pourra à l'avenir demander d'indemnité pour les dommages qu'il éprouvera. Quatre des réclamans de la Grande Ile ont décidé de référer leurs demandes à des arbitres, en la manière pourvue par la loi. Ce sont Benjamin Darpentigny, à qui nous avons offert cent louis,

mais qui, à ce qu'il dit, en refuserait deux cent vingt-cinq comme trop au dessous de ces dommages. Godfroid Beaudet et ses deux fermiers, Laurent Dagenais et Olivier Benoit auxquels conjointement nous avons offert cinquante-deux louis, mais ils en demandent soixante-huit. Les faits sont mentionnés plus au long dans le détail ci-après, où il est traité de chaque individu en particulier.

Dans la paroisse St. Louis de Gonzague, nous n'avons pu prendre en considération que les réclamations ayant trait aux divisions appelées Ormstown, Catherinestown et Helenstown. L'obligation où nous étions de nous rendre à Lancaster avant la fin de l'automne, nous a forcés de remettre à un temps ultérieur l'appréciation de celles des habitants de North Georgetown, dont les dommages, il est vrai, sont généralement moindres que ceux des divisions susdites de la paroisse St. Louis, sont situés le long des bords de la rivière du même nom qui traverse la paroisse dans sa largeur et dont les eaux grossies par celles du lac, se répandent au loin sur la surface plaine de ses rivages. Nous répétons ici ce qu'ont dit ceux qui ont eu à s'occuper des dommages attribués au canal de Beauharnois, savoir: que la rivière St. Louis a été mise en communication avec le lac St. François, par un canal que le seigneur a construit il y a cinq ou six ans, dans le dessein d'augmenter le volume d'eau de la rivière pour les besoins de ses moulins. Il serait peut être bon, en temps opportun, de rapprocher ce fait de la réclamation présentée par le seigneur pour des dommages qu'il évalue à plus de seize mille louis.

Nous avons remarqué que cette rivière était obstruée en plusieurs endroits par des arbres que le vent, ou la main de l'homme avaient abattus et qui avaient été laissés là où ils étaient tombés, gênant le libre cours des eaux.

Comme partout ailleurs, la très grande majorité des réclamants de St. Louis ont accepté l'estimation que nous avons faite de leurs pertes. Aucun d'eux, toutefois, n'a voulu se lier pour l'avenir. Notre estimation, conséquemment, et les montants qui leur ont été payés, n'ont rapport qu'aux dommages éprouvés avant le premier janvier courant (1854.) Quatre ou cinq d'entre eux ont refusé nos offres comme trop faibles. Un seul s'est jusqu'à présent décidé de recourir à un arbitrage en forme légale. Il se nomme Jean Baptiste Henaute, sa réclamation est de £90, et nous avons été d'opinion de lui offrir £65. Il s'est obligé à cet arbitrage par acte devant A. B. Sirois, Notaire, et a nommé son arbitre.

Il résulte de tout ce que nous avons dit ci-dessus et des faits énoncés dans le rapport concernant Lancaster:—

1er.—Que les réclamants de la Grande Ile et de Lancaster qui ont été indemnisés, l'ont été pour tous dommages passés et à venir.

2me.—Que ceux de la tête du canal et de St. Louis, ne l'ont été que pour le passé jusqu'au premier de janvier courant (1854.)

On peut donc s'attendre à voir ces derniers réclamer de nouveau, si de nouvelles inondations leur en donnent lieu. Sous ces circonstances, nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention sur un moyen qui a été proposé pour arrêter à l'avenir l'inondation de ces terres, savoir: de construire une jetée depuis la pointe que forme les terres de la tête du canal, jusqu'au petit canal du seigneur, et de fermer l'entrée de ce petit canal, de manière à pouvoir régler à volonté la quantité d'eau qui devrait le traverser. Tous les habitants de l'endroit prétendent qu'on obtiendrait par là l'objet désiré. Mais peut être jugent ils sans calculer ce que coûterait cet ouvrage. Nous ne prenons pas sur nous d'exprimer d'opinion à ce sujet, laissant aux hommes de l'art à se prononcer. Nous nous bornons à recommander qu'un tel ouvrage soit fait le plutôt possible, s'il y a lieu de croire qu'il remplira, dans les conditions d'économie nécessaire, l'objet proposé.

Nous donnons plus bas un détail des dommages réclamés par les différents intéressés, nous limitant toutefois à mentionner seulement l'étendue de terrain qu'ils prétendent avoir été inondée sur chacune de leurs terres. Les autres chefs de dommages, dont il aurait été trop long de donner les items, se trouveront dans les réclamations. Nous faisons ici une remarque applicable aux réclameurs en général, mais non sans exception; c'est que l'étendue de terre qu'ils alléguent avoir été inondée est de beaucoup plus considérable que celle qui l'a été réellement, ceci fera aisément comprendre la disproportion qui se verra souvent entre les montants réclamés et ceux accordés et reçus.

Lorsque le contraire n'est pas énoncé, il doit être compris que les dommages dont il est question ci-dessous s'étendent aux quatre années écoulées depuis mil huit cent quarante-neuf.

Nous avons l'honneur d'accompagner ce rapport de tous les reçus pris lors des paiements faits. Ils démontrent que dans l'année passée (1853,) nous avons payé un total de cinq mille six cent soixante sept louis dix-huit chelins (£5667 18 0,) laissant entre nos mains au premier de janvier courant, la somme de huit cent trente-deux louis, deux chelins courant, que nous sommes prêts à remettre.

Voici le détail de ces paiements :

ST. LOUIS—

Ormstown.....	£773 11 8
Catherinestown	723 10 0
Helenstown	233 0 0
North George Town.....	7 10 0

£1742 11 8

ST. TIMOTHÉE—

Tête du canal.....	£974 0 10
Grande Ile.....	847 10 0

£3564 3 0

LANCASTER	1978 15 0
ST. ZOTIQUE	125 0 0

£5667 18 0

Montant entier mis en différents temps entre nos mains	£6500 0 0
Montant payé	5667 18 0

Balance £842 2 0

(Signé,)

A. B. SIROIS.

QUÉBEC, 17 janvier 1855.

Depuis la date ci-dessus, nous avons payé par les mains de l'honorable John Sandfield McDonald, de Cornwall, deux des réclamants de Lancaster, savoir :—

John Gilmour.....	£47	10	0
Samuel Pollock.....	35	0	0

£82 10 0

Balance en mains le 17 courant	£832	2	0
Montant payé depuis	82	10	0

Balance en mains £749 12 0

(Signé) A. B. SIROIS,
" JOHN BURROUGHS.

QUÉBEC, 19 janvier 1854.

RÉCLAMANTS à la TÊTE du CANAL, PAROISSE de ST. TIMOTHÉE.

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de la propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	d.	£	d.	
Leduc, Pierre Thomas.	Propriétaire	25 Arp.	15 arpents de la meilleure terre, submergés.	120	0	75	0	* Pas spécifié.
Nicholson, Katusoff.	do	51 do	Propriétés submergées pendant quatre ans, do	*	0	40	0	
Daoust, Jacques.	do	25 do	do	198	0	65	16	
Pitre, François dit Lajambe.	do	23 do	14 arpents, endommagés par l'inondation.	185	0	60	0	
Leduc, Bazile (père).	do	25 do	6 do	64	0	28	0	
Veuve Louis Bergevin, dit Angélique Hénault.	do	25 do	2 arpents, submergés pendant quatre ans	57	0	37	0	
Leduc, Ant. dit Penon.	do	25 do	27 do	224	0	81	13	Les montants réclamés et adjugés renferment les réclamations et les sommes adjugées à Jacq. Hébert.
Veau dit Jeauveau, Eustache	Usurfruitier.	25 do	do	120	0	54	0	
Gauthier, Louis.	Propriétaire	25 do	Terre inondée au temps de l'achat, mais à un moindre degré qu'actuellement; il réclame aussi pour dommages sur un lot à bail de P. Benoit.	57	0	17	10	
Leduc, Olivier dit Penon.	do	25 do	20 arpents en culture, et 15 arpents en bois, submergés.	129	0	70	0	
Hénault, Ant.	do	18 do	2 arpents submergés.	16	0	7	0	
Trotter, Paul.	do	22 do	9 arpents en culture, et 2 arpents en bois, submergés.	112	0	27	10	
Arabant, Cyprien.	Locataire	22 do	Une moitié de ferme rendue inutile par l'inondation	24	0	6	0	
Hénault, Ant.	Propriétaire	22 do	13 arpents rendus inutilés pendant trois ans, et sur un autre lot, 21 arpents rendus inutilés pendant la même période.	105	0	23	16	

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de la propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	d.	£	d.	
Hénault, Narcisse.	Locataire	11 do	6 arpents inutilés depuis 1850. Il est aussi locataire à un autre lot appartenant à Louis Knight, sur lequel 2 arpents en culture sont inutilés.	66	0	22	0	* Pas spécifié.
Leduc, Moïse.	Propriétaire	23 do	2 arpents en culture, et 5 arpents en bois, inondés.	60	0	7	10	
Leduc, Pierre, fils de Bazile.	do	18 do	2 arpents en culture, inondés.	*	0	14	0	
Deoligne, Louis (Fausan).	Propriétaire	22 do	12 do	122	0	57	6	
Leduc, Bazile fils.	do	1850	Appart. actuel à Louis Gauthier.	28	10	8	10	
LeBeuf, Michel.	do	28 do	Inondation de propriété en 1850, et fourmillant de 3 arpents en culture inondés, et grenouilles	31	10	7	10	
Tessier, Ignace.	do	25 do	8 arpents en culture, inondés.	30	0	7	10	
Bergevin, François.	do	25 do	12 do	104	0	27	10	
Shannon, Pierre.	do	25 do	Toute la terre hors de service.	288	0	70	0	
Mercier, Joseph Albert.	do	22 do	8 arpents en culture, inondés.	80	0	40	0	
Mercier, Joseph.	do	26 do	8 arpents en culture, et 18 arpents en bois, inondés.	60	15	7	10	
Beaubien dit Major, Michel.	do	22 do	3 arpents inondés.	129	0	18	5	
do	do	25 do	18 do	184	0	39	10	
Viau, Alexis.	do	25 do	do	53	0	10	0	
Leduc, Louis.	do	27 do	Obligé d'abandonner la maison en partie érigée, la plus grande partie de la propriété inondée.	86	0	15	0	
Knight, Louis.	do	20 do	Dommages par l'inondation en 1851. et 1852.	*	0	1	10	
Knight, James.	Locataire	8 do	Récolte de sarrasin inondés.	200	0	65	0	
Serour, Charles.	Propriétaire	25 do	8 arpents en culture, et 88 en bois, inondés.	15	0	6	5	
Brousseau, Isidore.	do	25 do	Dommage bien léger.	86	0	22	0	
Daoust, Xavier.	do	18 do	11 arpents en partie défrichés, inondés.					

GRANDE ILE.—INDEX et RÉCAPITULATION.

	£	s.	d.
Avon, Hyacinthe	15	0	0
Amiol, Joseph	2	10	0
Avon, Joseph (François Leduc)	12	0	0
Archambault, (le Curé)			
Benoit, Ignace, père	95	0	0
Benoit, Honoré	5	0	0
Benoit, Honoré	5	0	0
Benoit, Pierre	7	10	0
Benoit, Ignace, fils	80	0	0
Boyer, Joseph	7	10	0
{ Branchaud, Antoine	9	3	4
{ Branchaud, Damase	6	0	10
{ Branchaud, François	11	0	0
Branchaud, (Mineur)			
Bougie, Pierre, père	17	0	0
Bougie, Pierre, fils	42	10	0
Bougie, Jean	2	10	0
Beautron, Alexis	6	10	0
Beaudet, Godfroid			
Bergevin, Pierre			
Bergevin, Eutache			
Benoit, Olivier			
Charest, Dominique	60	0	0
Commissaires d'École			
Charlebois, Amable			
De-rochers, Pierre	9	0	9
Deschamps, Joseph	45	0	0
Desforges, Pierre	5	0	0
Desforges, Simon	120	0	0
Darpenigney, Benjamin			
Darpenigney, Joseph			
Dagenais, Laurent			
Darpenigney, James			
Lebins, Jean Baptiste & ux., (St. Amour)	19	10	6
Lebins	12	10	0
Lefevre, Michel	6	0	10
Lecourt, Antoine	9	0	0
Lecompte, Gabriel	6	10	0
Leduc, Jean Baptiste	32	10	0
Leduc, Pierre (le Major)	28	0	0
Leduc, Hyacinthe	28	0	0
Leduc, Gilles	16	0	0
Leduc, Gilles	7	10	0
Labelle, François	15	0	0
Larivière, François			
Lefevre, François X.			
Marsouine, Jacques	6	0	0
Pilon, Pierre	20	10	0
Paguet, Dame James, (veuve Branchaud)			
Rodrigue, Jean Baptiste	13	10	0
Sauvé, Eustache	8	10	0
Sauvé, Eustache	10	10	0
Sauvé, Maurice	5	0	0
St. Amour, Jean Baptiste	25	0	0
St. Amour, Moïse	6	10	0
Varnier, Joseph	12	10	0
ILE AUX CHATS.			
Clarke, Alexander			
£	887	10	6

RECLAMANTS A GRAND ISLE, PAROISSE de ST. TIMOTHÉE.

Nom du réclamant.	Propriétaire ou locataire.	Désignation de la propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
DesaRochea, Pierre	Propriétaire	4 x 2 arpents.	1 arpent en culture, submergé	12	0	9	0	Réclamation pour dom. antérieurs.
Varnier, Joseph	do	4 x 4 do	do	16	0	20	0	Adjudicat. pour dom. pass. et futurs.
Marsontier, Jacques	do	3 x 20 do	do do et un four enlevé	4	0	6	0	do
LeCourt, Antoine	do	7 Perches et 9 pieds x 20 arpents	do	8	0	9	0	do
Deechamps, Joseph	do	8 x 20 arpents.	1 arpent en culture, submergé.	72	0	45	0	do
Blondin dit Avoir, Hyacinthe	do	1 x 3 do	do	15	0	15	0	do
Charest, Dominique	do	6 x 20 do	do do une grange mise hors de service.	166	0	67	0	do
Blanchard, François et al.	do	1 1/2 x 20 do	do	50	0	32	5	do
Lecompte, Gabriel	do	1 1/2 x 6 do	1/2 arpent en culture, submergé, et le réclamant a été obligé de reculer son habitation.	20	0	6	0	do
Leduc, Gillis	do	1 1/2 x 20 do	2 1/2 arpents en culture, submergé	16	0	16	0	do
St. Amour, Jean Bte. et al.	do	1 1/2 x 20 do	Divers do	54	0	26	0	do
Veuve Labria, (unrice)	do	8 x 20 do	Domages par l'inondation	28	15	6	0	do
Bougte, Jean.	do	8 x 20 do	Domages bien légers	20	0	21	0	do
Aron dit Blondin épouse de François Leduc.	Usufruitier.	1 1/2 x 8 do	3 arpents inondés	16	0	12	10	do
Bougte, Pierre.	Propriétaire	8 x 20 do	1 1/2 do	72	0	42	10	do
do	do	8 x 20 do	do					
Rodrique dit l'Espagnol, Jean Baptiste	do	1 1/2 x 20 do	2 do	20	0	19	10	Réclam. pour dom. antérieurs. Adjudication pour dom. passés et futurs.
Leduc, Jean Baptiste	do	2 1/2 x 20 do	10 ou 11 arpents inondés par le ruisseau	40	0	33	10	do

RECLAMANTS à GRANDE ISLE, PAROISSE de ST. TIMOTHÉE. — (Continuation.)

Nom du réclamant.	Propriétaire ou locataire.	Désignation de la propriété.	Nature et étendue des dommagés.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Pilon, Pierre.....	Propriétaire	3 × 20 arpents	3 arpents inondés	10	0	20	10	Réclam. pour dom. antérieurs. Adjudication pour dom. passés et futurs.
Benoit, Ignace.....	do	52½ do	15 arpents de terre très fertile submergés.....	100	0	95	0	do
Benoit, Ignave, junior.....	do	39 do	10 do	82	10	80	0	do
Desforges, Simon.....	do	3 × 20 do	21 arpents de terre défr. et en bois de bout subm	225	0	120	0	do
Bougie, Pierre.....	do	3 × 20 do	Dommagés par l'inondation	16	0	17	0	do
Benoit, Honoré.....	do	1 arpent submergé	1 arpent submergé	10	0	10	0	do
do	do	1 do	do	16	0	16	0	do
Boyer, Joseph.....	do	1 do	do	61	0	7	10	do
D'Arpentigny, Benjamin.....	Propriétaire	3 × 20 do	½ arpent hors de service.....	225	0	100	0	Adjudic. refusée et réclamation référé à l'arbitrage.
do	do	3 × 20 do	Grande étendue de terre en culture, et pâturage submergé.....	37	0	37	0	Adjudic. refusée.
Beaudet, Godefroi.....	do	4½ × 20 do	4 arpents de terre en culture, submergés.....	35	0	35	0	Adjudic. refusée et réclamation référé à l'arbitrage.
do	do	1½ × 20 do	1½ do do do et la maison légèrement endommagée	28	0	28	0	do
Paquet, dame Joseph.....	do	1½ × 20 do	do do do	28	0	28	0	do
do	do	8 × 17 do	Endommagés par l'inondation.....	15	0	13	0	do
Leduc, Pierre.....	do	8 × 17 do	Sous détérioration de ses terres	10	10	10	10	do
Leduc, Hyacinthe.....	do	11 × 20 do	do	3	10	3	10	do
Labelle, François.....	do	11 × 20 do	2 arpents inondés.....	18	0	6	10	do
Sauvé, Eustache.....	do	1½ × 20 do	1 do do	45	0	25	0	do
do	Fermier	1½ × 20 do	Inondation	65	p. ann.	0	0	Pas encore acceptée ou refusée.
do	do	3 × 20 do	do	863	6	0	0	Adjudic. sur cette réclamation, ajournée.
Beautron, Alexis.....	do	3 × 20 do	3 arpents submergés.....	0	0	0	0	do
Messire Archambault.....	Propriétaire	Même lot	3 do do	0	0	0	0	do
Clark, Alexander.....	do	Ile aux Chats.....	40 do do annuellement.....	0	0	0	0	do

TÊTE DU CANAL.—INDEX ET RÉCAPITULATION.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Archambault, Cyprien.....	6	0	0	Leduc, Pierre, (fils de Bazile).....	14	0	0
Bergerin, François.....	27	10	0	Leduc, Moïse.....	7	10	0
Bergerin, veuve Louis.....	27	0	0	Leduc, Olivier, (Penon).....	70	0	0
Brousseau, Isidore.....	6	5	0	Leduc, Louis.....	10	0	0
Beautron, Michel.....	18	5	0	Leduc, Pierre Thomas.....	75	0	0
Bergerin, Pierre, (père).....				Lebœuf, Michel.....	7	10	0
Bergerin, Eustache.....				Leroux, Charles.....			
Daoust, Jacques.....	55	16	8	Mercier, Jos. Albert.....	40	5	0
Daoust, Xavier.....	22	0	0	Mailloux, Ed.....			
Decogne, Louis.....	57	6	8	Nicholson, Tutusoff.....	40	2	6
Gauthier, Louis.....	5	0	0	Petre, François.....	60	0	0
Gauthier, Louis.....	12	10	0	Shannon, Peter.....	70	0	0
Gauthier, Théodule.....				Trottier, Paul.....	27	10	0
Henault, Narsisse.....	22	0	0	Tessier, Ignace.....	7	10	0
Henault, Antoine.....	7	0	0	Tessier, Michel.....	7	10	0
Henault, Ant. (fils de Jos.).....	23	16	8	Tessier, André.....			
Hébert, Jacques.....	7	10	0	Viau, Eustache.....	54	0	0
Hébert, Jacques, fils.....	6	0	0	Viau, Alexis.....	19	15	0
Knight, James.....	1	10	0	Viau, (mineurs).....	9	17	6
Knight, Louis.....	15	0	0	Viau, Timothée.....	9	17	6
Leduc, Bazile, père.....	28	0	0				
Leduc, Bazile, fils.....	8	10	0				
Leduc, Antoine, (Penon).....	81	13	4				
				£	974	0	10

NOMS des RÉCLAMANTS à la GRANDE ISLE dont les RÉCLAMATIONS ne sont pas encore réglées.

Noms.	Réclamations.			Adjudication.			Remarques.
	£	s.	d.	£	s.	d.	
Archambault, Messire.....	45	0	0				Refusé. do.
Beudet, Godefroi.....	68	15	0	34	10	0	
Benoit, Olivier.....	8	0	0	5	0	0	
Bergevin, Pierre.....	37	10	0				
D'Arpentigny, Joseph.....	6	10	0				
do do.....	20	0	0				
Charlebois, Amable.....	15	0	0				
Bergevin, Eustache.....	50	0	0				
Dagenais, Laurent.....	24	0	0	12	10	0	
Lefèvre, François X.....	75	0	0				
Paquet, Dame.....							
Commissaires d'École.....	25	0	0				

(Signé)

"

JOHN BURROUGHS,
A. B. SIROIS.

Québec, 17 janvier 1854.

Nos. 4 et 5.

Aux Honorables Commissaires du Bureau des Travaux Publics, pour la Province du Canada, etc., etc.

Nous avons l'honneur de vous présenter le détail de nos opérations de l'année 1854, à dater du 24 mai 1854, se rattachant aux dommages attribués au canal de Beauharnois. Les réclamations que nous avons réglées pendant ce temps, sont : 1o. dans le Haut-Canada ; celles des habitants du township Charlottenburgh et de quelques uns de ces townships de Lancaster et Cornwall. 2o. Dans le Bas-Canada, celles des habitants de la paroisse de St. Zotique et de ceux d'une partie des townships de Dundee et de Godmanchester aussi bien que de quelques habitants de la paroisse de St. Louis de Gonzague. La nature des dommages soufferts dans ces lieux qui, à l'exception de St. Louis, sont tous situés sur les bords du Lac St. François, consistent dans l'indommagement de la surface des terres riveraines et dans la détérioration de leurs bords par les eaux du lac. Ces effets du lac ont commencé à se faire sentir en 1850 et ont continué presque sans interruption depuis.

Avant cette époque, le front des terres de la rive nord du Lac St. François était, selon le dire général, défendu par une grève de sable qui le garantissait suffisamment, quoique pas absolument des atteintes des eaux ; même alors ces bords souffraient quelque peu chaque année ; mais, dit-on, rien en comparaison de ce qu'ils ont souffert chaque année depuis, les eaux ayant dès 1850 franchi cette barrière de sable et agi directement contre ces bords sans protection.

Tous les réclamants s'accordent à dire qu'en 1850, le niveau du lac atteignit une hauteur bien au-dessus de l'ordinaire, hauteur qu'il a à quelques variations près, maintenue depuis. Le long de la rive nord du lac, il y a beaucoup de terres éminemment adaptées à la culture ; toutefois, on y trouve tout autant de terres basses peu ou point cultivables, mais en revanche, produisant en abondance une espèce de foin de qualité inférieure, que nous avons qualifié de gros foin ou foin sauvage très propre à la nourriture des bestiaux. C'est surtout dans Charlottenburgh et sur le front des terres de St. Zotique, à l'endroit appelé " Pointe aux Foins " et sur le côté sud du Lac St. François, depuis St. Regis jusque près du village de St. Anicet que se trouve cette terre à foin.

Il y en a plusieurs milliers d'arpents en superficie. Depuis 1849, ce terrain bas est demeuré constamment submergé, et n'a conséquemment donné aucun produit. La terre cultivable, ou en culture, dont il est fait mention dans le détail ci-après, n'a pas été constamment submergée pendant tout ce temps, mais on peut dire que la plus grande partie de ce terrain a été inondée chaque année, dans une proportion assez considérable pour la rendre inutile et sans valeur.

Nous nous sommes efforcés, dans ce détail, de donner une idée générale des dommages de chaque individu, sans toutefois entrer dans le dénombrement des mille et une raisons qui ont déterminé le montant de chaque estimation, ce qui aurait exigé un travail des plus longs et des plus minutieux. Nous pouvons dire toutefois, en termes généraux, que nos estimations n'ont été faites qu'après visite et examen des lieux, et que nos conclusions ont été souvent motivées par les informations recueillies des personnes intéressées, des voisins et autres, dans des moments où ils ne soupçonnaient pas notre but. Pour de plus amples détails, nous référons aux réclamations qui, comme on le comprendra bien, donnent pour le moins toute l'étendue des dommages évalués à leur pleine valeur.

Quelques individus pourtant, dont les réclamations ont été filées en 1851 et 1852, se trouvent avoir éprouvé des pertes plus grandes que celles énoncées dans

le détail qu'ils en ont fourni, parce qu'en 1853, l'inondation a dépassé les proportions prises dans les deux années précédentes.

Nous ne prétendons pas dans ce rapport donner la mesure exacte du terrain submergé sur le lot de chaque individu, nous donnons, dans bien des cas, une mesure approximative ; dans d'autres où l'étendue en dommage ne diffère que peu de celle énoncée dans la réclamation, nous mentionnons simplement, dans l'intérêt de la brièveté, que l'individu réclame une indemnité pour une telle étendue de terre submergée. Ce fait ajouté à la différence entre le montant demandé et celui accordé, fera juger assez correctement du véritable état des choses.

Sur un grand nombre de terres, les dommages soufferts n'ont aucun trait à l'inondation, mais se rapporte entièrement à la détérioration du front sous l'action constante des eaux du lac.

Nous désirons qu'il soit compris que chaque fois qu'il sera fait mention de dommages soufferts le long du front des terres par l'action de l'eau, nous n'entendons indiquer que des dommages de cette dernière espèce. Dans quelques endroits, cette détérioration du front a été portée à un degré considérable ; nous signalons plus particulièrement l'extrémité ouest du front de St. Zotique, la partie adjoignant le township de Lancaster et partie des townships de Charlottenburgh et de Cornwall, où les habitants ont été obligés de protéger les bords de leurs terres d'un rempart de roches entassées, et ce à grands frais, vu que les roches ne s'obtiennent que difficilement en ces lieux et que ces bords sont de six à dix pieds au-dessus du niveau du lac.

Il est un sujet de réclamation qui intéresse deux ou trois habitants de St. Zotique et quelques autres de Lancaster et de Godmanchester, mais que nous n'avons pas fait entrer en ligne d'estimation, parce que, d'après nous, il ne comporte pas droit d'indemnité.

Voici ce dont il s'agit : ces personnes avaient, en 1850 construit, sans permission de la part de l'autorité publique, des espèces de quais qui, partant du front de leurs propriétés, s'avançaient de deux, trois et quatre arpents dans le Lac St. François ; ces quais d'une construction assez faible ont été depuis 1849 emportés par les hautes eaux, — delà dommages et réclamations.

Nous appelons l'attention sur ces faits, parce que les intéressés ont résolu de faire valoir leurs droits, si droit ils ont, et il est juste qu'ils le fassent.

Les réclamants dont il est question dans ce rapport ont tous été payés et ont donné devant Mre. Sirois, en sa qualité de notaire, un reçu en pleine compensation pour tous dommages passés et à venir.

Les habitants de St. Louis cependant, n'ont déchargé que les dommages antérieurs au premier janvier 1854, et le nommé Charles Leroux, que ceux antérieurs au premier de janvier 1855. La construction de la levée projetée le long de la Hungry Bay, arrêtera efficacement tous dommages dans la Rivière St. Louis et à la tête du canal.

En passant par St. Clément de Beauharnois, nous avons payé Alexandre Emond dont il est question dans notre rapport, sur les terrains pris pour les décharges (*west weirs*) du canal de Beauharnois, propriétaire des deux tiers nord-est du lot No. 26 de Helenstown, le montant auquel la partie de sa terre prise pour l'objet ci-dessus avait été évaluée, savoir : £22 10s. 0d, pour laquelle somme il a donné reçu devant A. B. Sirois, N. P.

Nous donnons ici le montant total payé par nous depuis le 24 mai dernier (1854). Dans ce montant se trouve comprise la somme de £1094 14s. 0d. (£602 8s. 6d. et £492 5s. 6d.), qui a été allouée à Murdoch McPherson et John McPherson, du township de Lancaster, dans l'arbitrage qui y a eu lieu en février 1854.

Nous accompagnons ce rapport d'une liste de tous les réclamants qui ont été payés depuis le 24 mai 1854, avec les montants demandés et ceux reçus.

St. Louis de Gonzague, (y compris A. Emond).....	£456	0	0
Tête du Canal, (Charles Leroux).....	135	0	0
Charlottenburgh et Lancaster, (H.-C.).....	6639	14	0
St. Zotique.....	7134	11	1
Grande Isle.....	243	15	0
Township de Dundee, (y compris Petit Chenal)	1537	5	0
Do. Godmanchester.....	755	0	0
	<hr/>		
Total.....	£16,901	5	1
	<hr/>		

Québec, février 1855.

(Signé,)

JNO. BURROUGHS.

RÉCLAMANTS A ST. ZOTIQUE, PAYÉS EN 1854.

Nom du réclamant.	Propriétaire ou locataire.	Désignation de la propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s.	£	s.	
Asselin, veuve Frs, et al.	Propriétaire	1/8 de 8 arpents x 20.	De 35 à 40 arpents submergés.	150	0	72	0	
Asselin, Hyacinthe.	do	3/8 x 20 do	Front de ferme miné et emporté par l'eau.	150	0	75	0	
Asselin, J. Baptiste	do	1 x 2 do	Front de lot miné, étable et bâties déplacées par l'eau.	50	0	50	0	
Biron, Gilles.	do	2 x 20 do	De 10 à 12 arpents submergés.	100	0	50	0	
Bissonnette, veuve et héritiers	do	3 x 20 do	Environ 30 arpents submergés.	106	0	80	0	
Birmingham, John	do	3 x 20 do	Environ 40 arpents submergés.	167	10	160	0	
do	do	Lot de villa, 45 pds. larg.	Une boulangerie endommagée par l'eau.					
do	do	Lot, 1/2 arpent de large.	Un magasin endommagé par l'eau.					
Bray, Olivier.	do	8 x 20 arpents.	Le tiers d'un lot submergé.	200	0	160	0	
do	do	Lot, 1/2 arpent de large.	Front de lot miné, le drainage rendu impossible, frais d'un mur de protection.					
do	do	Lot, 1 1/2 do	do do					
do	do	do do	do do					
Bertau, J. Baptiste	do	No. 11 de 1re concession	Environ 16 arpents submergés.	75	0	60	0	
Bertau, Joseph	do	do do	Environ 45 arpents submergés.	75	0	75	0	
do	do	Lot, 1 1/2 arpent de large.	Front de lot et une maison endommagés par l'eau.	16	0	16	0	
Beauchêne, François X.	do	Lot, 30 pieds de large.	Domage très léger.	8	6	5	0	
Boyer, Benjamin	do	Lot, 1/2 arpent de large	Front de lot endommagé, mur de protection.	7	10	7	10	
Beaujeu, G. S. de	do	do do	devenu nécessaire.	10	0	10	0	
Campbell, Walter.	do	4 1/2 arpents de large	Front de lot miné et enlevé 1 arpent en profondeur.	200	0	67	10	
Charlebois, J. A.	do	No. 9, 1re concession.	Environ 20 arpents submergés.	245	0	100	0	
Cédilot, Paul.	do	No. 42, 1re concession.	Entièrement inondés à l'exception d'un arpent.	400	0	175	0	
Cédilot, J. Baptiste, et al.	do	3 arpents x 20	Front miné, environ 2 arpents submergés.	40	0	35	0	
Charles, J. Baptiste	do	1 do de large	Front miné.	52	0	10	0	
Charles, Charles	do	4 perches carrées	do do	22	10	12	10	
Craig, James.	do	2 lots do village	Un lot avec une tannerie entièrement submergée, et l'autre protégé à grands frais	147	17	80	0	

RÉCLAMANTS A ST. ZOTIQUE, PAYÉS EN 1854.

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s.	£	s.	
Crites, George.	Locataire.	Lots 1 et 2, 1re concession	10 arpents submergés, plusieurs arp. incultivables.	30	0	20	0	
Deschamps, veuve Joseph.	Propriétaire	1½ arpent de large	Environ 12 arpents submergés	100	0	50	0	
Denis, Pierre.	do	Lot 31.	Toute la ferme est submergée ou convertie en marais	600	0	587	10	
do	do	¾ indivis du lot 35	Endommagé par l'eau	4	5	4	5	
do	do	¾ x 20	10 arpents submergés, la maison et la grange endommagées, la ferme presque hors de service	850	0	800	0	
Labane, Madame.	Usufruitier.	1½ arpent de large	Submergé et presque hors de service.	25	0	12	10	
Deschamps, Joseph.	Propriétaire	do	Front miné	15	0	15	0	
Duboir, Vincent.	do	Lot, 35 pieds de large.	L'étable à moitié sub. ainsi qu'une partie de la terre	300	0	130	0	
Diekson, Robert.	do	Lot No. 9	Le front de la ferme et partie de la maison enlevée, le drainage impossible.	75	0	60	0	
Elie, André.	do	½ arpent de large	Le front inondé, les bâtisses devront être éloignées.	75	0	67	10	
Fournier, Albert.	do	½ du lot No. 10	12 arpents submergés	165	0	62	10	
Fournier, Michel.	do	¾ x 20	Le front de la ferme miné, en partie submergé, les bâtisses devront être éloignées.	100	0	30	0	
Fabrique de St. Zotique.	do	Lot, ½ arpent de large.	Le front miné, le front de l'église et du jardin du curé inondé	62	10	50	0	
Gauthier, Cyrien.	do	Lot, ½ do	Souvent inondé, la grange endommagée.	50	0	40	0	
Grange, Thomas et John.	do	Lot, ½ do x 204 pieds	En partie inondée, et la cave remplie d'eau.	25	0	7	10	
Jaicks, Andrew.	Locataire.	Lot de village.	Un four de boulanger détruit par l'eau.	75	0	67	10	
Lafortune, Louis.	Propriétaire	1½ arpent x 20	12 arpents submergés	100	0	50	0	
Lebianc, J. Baptiste.	do	do	do	100	0	50	0	
Lebianc, Amable	do	do	do	100	0	50	0	
Lebianc, Pierre.	do	do	Entièrement inondé.	6	0	5	0	
Legrors, Pierre.	do	do	Inondée en partie.	328	0	210	0	
Ledwidge, Thomas	do	do	La moitié de la ferme submergée.	800	0	650	0	
Lalonde, J. Baptiste et Joseph	do	Lot 30.	Entièrement détruit par l'inondation, les bâtisses hors de service.					

Lalonde, Israël, Isaac, Joseph et François.	do	½ lot 29.	La terre presque toute inondée. Les bâtisses endommagées, et entourées d'eau.	17	0	165	0	
Lalonde, Joseph.	do	Lot, ½ arpent large.	Le front miné, la bâtisse enlevée, le fermage protégé par des pierres	150	0	75	0	
do	do	1½ arp. large du No. 24.	La maison mise en danger, et un mur de protection nécessaire	50	0	17	10	
Lalonde, Jonchim.	do	½ arpent large.	Front miné.	6	0	6	0	
Lalonde, Julien.	do	do	do	25	0	15	0	
Lalonde, J. Baptiste.	do	1 do do sur No. 19	do	05	0	25	0	
Lalonde, veuve Guillaume.	do	9½ perches, large sur No 16.	Front miné, un mur de protection coûteux devenu nécessaire.	4	0	4	0	
do	do	½ arpent sur le No. 16.	do	25	0	25	0	
Lefèvre, François.	do	Même lot que le précédent.	do	50	0	25	0	
Lalonde, Joseph.	do	8½ perches sur No. 19.	Front miné, et la maison a été renversée par l'eau.	12	10	12	10	
Lalonde, Annale.	do	50 pds. large sur No. 6.	Front miné, et la bâtisse en partie détruite.	80	0	15	0	
Lalonde, Hyacinthe.	do	1 x 14 arpent.	do	60	0	37	10	
Martin, Joseph.	do	Lots sur No. 16.	do	25	0	12	10	
McKie, Peter.	do	No. 6, 1re concession.	do	275	0	75	0	
McKie, Joseph.	do	½ du lot No. 7, 1re con.	do	150	0	86	0	
McKie, William.	do	Nos. 8 et 10.	Front miné, ainsi que la ligne est du No. 10.	60	0	36	0	
McKie, Duncan.	do	No. 9, 1re concession.	do	100	0	81	18	
McKie, J. Baptiste.	do	1½ arpent large No. 24.	Front miné, ainsi qu'une maison endommagée.	75	0	67	10	
Monpelt, Hyacinthe.	do	No. 36, 1re concession.	Tout un lot presque submergé, la maison éloignée	100	0	81	18	
Monpelt Augustin.	do	1½ arpent large No. 84	do do do abandonnée	100	0	81	18	
Minville, Joseph.	do	½ du No. 38 et ½ arpent.	do do do et l'étable éloignée	100	0	92	10	
Monpelt, François.	do	½ du No. 21.	Front miné, la maison éloignée	75	0	37	10	
Michell, Guillaume.	do	½ arpent sur No. 15.	do do	30	0	15	0	
Merlean, Joseph, père et fils	do	2 do sur No. 10.	do do deux maisons en partie détruites, le drainage impossible.	200	0	75	0	
McGillis, veuve.	do	2½ perches large No. 2.	do do	7	10	7	10	
McIntyre, Abm. et Eliz.	do	4 arpents larges, No. 2	do do les bâtisses endommagées.	50	0	50	0	
McIntyre, Abm.	do	4 do do x 28.	do do	25	0	12	10	
Mountain, Rév. J. S.	do	8 do superficie	8 arpents de front minés, une bonne maison beau coup endommagée.	250	0	212	10	
Minville, Julien et Louis.	do	½ du No. 85.	Presque tout submergé.	4	5	4	5	
Porter, Bazile.	do	1½ arp. large du No. 48.	Presque tout submergé, la maison minée.	87	10	80	0	

24 alloués, mais non payés.

RÉCLAMANTS à ST. ZOTIQUE, PAYÉS en 1854.—(Continuation.)

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Parant, Joseph W.	Propriétaire	1/4 d'arpent sur No. 25, aussi lot No. 4.	No. 25, légèrement miné sur No. 4, quatre lots de village et maisons submergés.	200	0 0	125	0 0	
Pease, Orton	do	100 pds. de large, No. 6	Front miné, magasin endommagé, et demandant un mur de protection dispendieux.	30	0 0	25	0 0	
Prieur, J. Bte, le père.	do	1 1/2 arpent large No. 6.	Front miné, mur de protection dispendieux, drainage impossible.	50	0 0	40	0 0	
Prieur, J. Bte, fils.	do	No. 8, 3 arpents large.	Faible partie du front endommagé.	17	10 0	17	10 0	
Prieur Augustin.	do	1/4 arpent sur No. 10.	Front miné.					
Prieur, veuve Jean.	1/2 propriétaire et 1/2 usufruitier	No. 17.	Front miné, grande maison à être éloignée, le drainage impossible.	202	10 0	87	10 0	£50 alloué, encore dûs sur cette réclamation, ses fils étant une des parties intéressées.
Prieur, François	do	No. 18 et 1/2 arpent sur No. 19.	Front miné, mur de protection nécessaire, drainage endommagé.	200	0 0	112	10 0	
Perry, Alexander	do	Lots 7 et 8.	Front de No. 7, consistant en lots de village, inondés; No. 8, 5 arpents inondés.	268	10 0	130	0 0	
St. Amand, François Xavier.	do	2 arpents large du No. 3	18 ou 14 arpents submergés.	100	0 0	52	10 0	
Sullivan, Edward.	do	No. 22.	Front miné, drainage impossible, la maison éloignée.	150	0 0	75	0 0	
Sauvé, J. Baptiste	do	1/2 arpent large sur No. 20	Front miné, la maison doit être éloignée.	60	0 0	45	0 0	
Sauvé, Séraphin	do	2 1/2 do do No. 15.	Front miné, la maison éloignée.	150	0 0	60	0 0	
Seguin, Joseph.	do	1/2 do do No. 26.	En partie submergés.	7	10 0	7	10 0	
Veronneau, Joseph.	do	No. 28, et est 1/2 No. 29.	Inondés en grande partie, bâtisses principales perdues sans valeur.	900	0 0	500	0 0	
Watier, Pierre Emilien.	do	No. 8, et part. du No. 7.	Presque 40 arpents en superficie, inondés.	386	0 0	200	0 0	
Whitney, H. H. et N. S.	do	5 arpents en superficie et Hotel.	Front du lot submergé, maison et dépendances demandant une protection dispendieuse.	200	0 0	200	0 0	
Veronneau, Denis	do	No. 14.	Front miné, 4 arpents submergés, drainage impossible.	150	0 0	75	0 0	

RÉCLAMANS de la RIVIÈRE A BEAUDET, PAROISSE de ST. ZOTIQUE.

—
Payés en 1854.
—

La rivière à Beudet est une petite rivière qui, venant de l'intérieur, traverse la partie ouest de la paroisse de St. Zotique pour se jeter dans le lac St. François.

Pendant le dernier mille ou mille et demi de son cours, le niveau de cette rivière a toujours été très peu au-dessus de celui du lac. La moindre hauteur des eaux du lac créait une élévation proportionnelle dans celle de la rivière.

Il est aisé de conclure de là que l'élévation extraordinaire qui s'est fait sentir en 1850, et qui s'est maintenue depuis dans les eaux du lac, n'a pas été sans augmenter fortement le volume de cette petite rivière. Aussi à l'exemple du lac, la rivière à Beudet a-t-elle, depuis 1849, pris plaisir à élargir son lit au dépens des propriétaires riverains. Les terres qui bordent cette rivière jusqu'à un mille et demi de son embouchure, s'élèvent par une pente abrupte presque au départ de ses rives.

Cependant, au bas de cette pente, durant la plus grande partie de cette distance, s'étend une lisière variant d'un quart d'arpent à deux arpents et demi de large de terre à grès foin, d'un produit très abondant, avant qu'elle eut été envahie par l'eau. En quelques endroits cette lisière était composée de terre cultivable et en culture. Depuis 1849, ce terrain a presque toujours été inondé, de manière à n'avoir pu être utilisé en aucune façon. De là ont résulté des dommages aux habitants de la rivière à Beudet. Ces dommages, toutefois, n'ont été que peu considérables. Nous croyons en conséquence devoir nous borner à indiquer ici les propriétés endommagées, les noms des propriétaires et les montants alloués, sans entrer dans un détail minutieux de chaque pouce de terre inondée. Il suffira de dire que l'étendue de terrain submergé sur la propriété d'un même individu ne dépasse pas trois arpents en superficie. Tous les réclamants ci-dessus ont été payés et ont donné en retour une décharge ayant rapport au passé et à l'avenir.

RIVIERE A BEAUDET.

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des domages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Asselin, Veuvo Philip	Propriétaire	1 1/2 x 30 arpents	Front inondé	15	0	15	0	
Biron, Joseph Charles	do	No. 5, 3 x 20 arpents.	do	17	10	17	10	
Benard, Olivier	Usufruitier	6 arpents en superficie sur le No. 19	do	10	0	10	0	
Beauchêne, Joseph	Propriétaire	1 1/2 x 23 arpents	do	5	0	5	0	
Beauchêne, James	do	do do do	do	5	0	5	0	
Deschamps Pierre	do	No. 24, 3 x 26 arpents	do	23	0	23	0	
Dooley, William et Jeremiah	do	No. 14	do	20	0	20	0	
Fournier, Joseph	do	1 1/2 x 28 arpents sur le No. 18, 1 1/2 x 25 arpents sur le No. 19.	do	17	10	17	10	
Garland, John	do	No. 16, et 1/2 du No. 17.	do	20	0	20	0	
Labonde, J. Baptiste, fils	do	No. 22	do	12	10	12	10	
Leblanc, Etienne	do	1 1/2 arpents x 24, No. 21	do	10	0	10	0	
Lafortune, Narcisse	do	2 1/2 du No. 20	do	16	6	16	6	
Lafortune, Moïse	do	1/2 du No. 19	do	25	0	25	0	
Lafortune, François	do	No. 15	Front miné	10	0	10	0	
Loughran, William	do	1 1/2 arp. x 44 sur le No. 8	Front inondé	7	10	7	10	
Meegann, James	do	do do do sur le No. 16	do	17	10	17	10	
Meegan, Lawrence	do	3 x 44, Nos. 8 et 10.	do	20	0	20	0	
Parent, Jean Marie, et al.	do	1/2 du No. 18	do	6	11	6	11	
Rogers, Thomas	do	No. 2	do	22	10	22	10	
Scanlan, John	do	No. 3	do	20	0	20	0	
Sauvé, Antoine	do	No. 25	do	7	10	7	10	
Sauvé, Alexis	do	3 arpents x 25, No. 23.	do	15	0	15	0	

RIVIERE A BEAUDET.

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s	£	s	
Asselin, Veuve Philip	Propriétaire	1 1/2 x 30 arpents	Front inondé	15	0	15	0	
Biron, Joseph Charles	do	No. 5, 3 x 20 arpents	do	17	10	17	10	
Benard, Olivier	Usufruitier	6 arpents en superficie, sur le No. 19	do	10	0	10	0	
Beauchêne, Joseph	Propriétaire	1 1/2 x 28 arpents	do	5	0	5	0	
Beuchêne, James	do	do	do	5	0	5	0	
Deschamps Pierre	do	No. 24, 3 x 26 arpents	do	23	0	23	0	
Dooley, William et Jeremiah	do	No. 14	do	20	0	20	0	
Fournier, Joseph	do	1 1/2 x 28 arpents sur le No. 18, 1 1/2 x 25 arpents sur le No. 19, No. 16, et 1/2 du No. 17	do	17	10	17	10	
Garland, John	do	No. 22	do	12	10	12	10	
Lafonde, J. Baptiste, fils	do	1 1/2 arpents x 24, No. 21	do	10	0	10	0	
Leblanc, Etienne	do	1/2 du No. 20	do	16	6	16	6	
Lafortune, Narcisse	do	1/2 du No. 19	do	25	0	25	0	
Lafortune, Moïse	do	do	do	10	0	10	0	
Lafortune, François	do	No. 15	Front miné	7	10	7	10	
Loughran, William	do	1 1/2 arp. x 44 sur le No. 8	Front inondé	17	10	17	10	
Meegan, James	do	do	do	20	0	20	0	
Meegan, Lawrence	do	3 x 44, Nos. 8 et 10	do	6	11	6	11	
Parent, Jean Marie, et al.	do	1 1/2 du No. 18	do	20	0	20	0	
Rogers, Thomas	do	No. 2	do	22	10	22	10	
Scanlan, John	do	No. 3	do	7	10	7	10	
Sauvé, Antoine	do	No. 25	do	15	0	15	0	
Sauvé, Alexis	do	3 arpents x 25, No. 28	do					

TOWNSHIP DE DUNDAS, (PETIT CHENAL ET ISLE BITTERN.)

Noms des réclamants.	Propriétaire	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s	£	s	
Chatelain, P. et al.	Propriétaire	Lot No. 8, Petit Chenal.	Vingt arpents en culture et quarante en prairie inondés.	250	0	81	5	
Chatelain, François et al.	do	Lot No. 4	La moitié de 50 arpents de terre labourable, et 20 de prairie et terre à bois inondés.	250	0	125	0	
Dufresne, Louis	do	Lot No. 10	Trois arpents de prairie, et douze de terre à bois inondés.	100	0	41	5	
Desrochers, François Xavier	do	Lots No. 9 et No. 9, Isle Bittern	14 arpents de terre labourable, plusieurs de prairie et de terre à bois inondés.	137	10	132	10	Sur cette somme £25 seulement ont été payés £107. 10s. restent dus.
Desrochers, J. Baptiste	do	Lot No. 7, Petit Chenal	7 arpents de terre labourable, inondés.	112	10	80	0	
Desrochers, Antoine et Ignac	do	Lot No. 13	10 ou 12 arp. de prairie inondés, et quelques arpents endommagés.	150	0	42	10	
Empey, John et William	do	Lot No. 14	5 ou 6 arpents de terre à bois, et 4 de terre labourable submergés.	37	10	30	0	
Grant, Donald	do	Lot No. 12	8 arpents de terre à foin, et 8 de terre labourable submergés	75	0	42	10	
Lejambe, Ignace	do	Lot No. 7, et partie de No. 8, Isle Bittern	6 arpents de terre labourable, et 12 de terre à foin, submergés	100	0	27	10	
Leclair, André, et al.	do	Lot No. 7, Petit Chenal	4 ou 5 arpents de terre labourable, 15 de terre à bois submergés	170	0	50	0	
Lawlor, veuve Patriok, et al.	do	Partie du lot No. 8, Petit Chenal	10 arpents en partie cultivés, et 10 arpents en bois submergés	120	0	27	10	
Myers, Peter	do	Partie du lot No. 7, Isle Bittern	14 arpents de terre labourable, et 8 arpents de prairie submergés	112	10	17	10	
Parker, John	do	1/2 du No. 11 Petit Chenal	Les mêmes que pour Louis Dufresne	41	5	41	5	
Plamondon, Joseph	do	No. 5, et partie du No. 8, Petit Chenal	15 arpents de terre labourable, et 85 ou 40 de terre à bois submergés	450	0	200	0	
Plamondon, Joseph, junior	do	No. 7, Isle Bittern	25 arpents de prairie sauvage submergés, et autre terre endommagée	75	0	52	10	
Tallon, J. Baptiste	do	Parties des Nos 8 et 7, Petit Chenal	20 arpents de terre à bois submergés	100	0	50	0	
Tallon, John, junior	do	1/2 du No. 11, Petit Chenal	Les mêmes que pour Louis Dufresne, et une grange endommagée	100	0	47	10	

TOWNSHIPS de DUNDAS, (PETIT CHENAL et ISLE BITTERN).—(Continuation.)

Nom des réclamants.	Locataires ou propriétaire.	Désignation de la propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Urquet veuve Peter. Ward, Richard	Usufruitière Propriétaire	No. 9, Petit Chenal. No. 7, et No. 8.	2½ arpents de terre à foin submergés 15 arpents de terre à bois submergés	100	0 0	15	0 0 50 0 0	

RIVIÈRE AU SAUMON.

Plamondon, Ignace.	Propriétaire	11 arpents x 40.	La terre presque toute submergée, maison endom.	800	0 0	500	0 0	
Vandal, Augustin.	do	Lot de construction	Inondé, la maison devra être enlevée.	50	0 0	41	0 0	

TOWNSHIP de GODMANCHESTER.

Somerville, Robert Brown.	do	4½ arpents x 58	Tout le front miné, 150 acres inondés	450	0 0	175	0 0	
Tully, John.	do	No. 10 et ½ du No. 12	Un moulin à scie à la vapeur mis hors de service, perte de 1s. 8d. chacun sur 3,000 billots de sciage, inondation de 25 acres de terre nouvellement défrichée, et la terre à bois généralement submergée.	1900	0 0	580	0 0	

GRANDE ISLE, PARROISSE DE ST. TIMOTHÉE.

Beaudet, Godofroi.	Propriétaire	1½ arpent x 26.	Inondation	68	15 0	68	15 0	
D'Arpentigny, Benjamin.	do	4½ do x 20. 8 x 20.	do	175	0 0	175	0 0	

ST. LOUIS DE GONZAGUE ET ST. TIMOTHÉE.

seelin, Augustin	Propriétaire	No. 33, St. Louis	Tous les dommages supportés jusq. 1er janv. 1854.	84	5 0	84	5 0	
ariteau, Médard	do	No. 36, Ormistown	do	68	0 0	66	0 0	
Bogue, Henry	do	No. 38 et 39, do	do	61	0 0	61	0 0	
Cardinal, Ephrem	do	Partie du No. 35 do	do	35	0 0	35	0 0	
Cardinal, Félix	do	do do	do	37	10 0	37	10 0	
Desroselles, Michel	do	No. 28 do	do	18	0 0	18	0 0	
Henaull, J. Baptiste	do	Nos. 29 et 30 do	do	82	10 0	82	10 0	
Hogue, Joseph	do	Partie du No. 27 do	do	15	0 0	15	0 0	
Lalonde, Moïse	do	No. 38 do	do	81	15 0	81	15 0	
Lanning, Nathaniel	do	No. 6, 8me rang, Ormistown	do	17	10 0	17	10 0	
Leroux, Charles	do	4 x 25 arpents	do 1855.	135	0 0	135	0 0	
Rabaud, Théophile	do	No. 28, Ormistown	do 1854.	12	0 0	12	0 0	
Rivet, Pierre	Locataire	No 32, do	Pour dommages antérieurs.	23	0 0	23	0 0	

Noms des réclamants.	Locataire ou Propriétaire	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	d.	£	d.	
Adams, Joseph.....	Propriétaire	Est ½ du lot 20, 1ère concession, Charlottenburgh.....	Dompage léger sur le front du lot.....	7	10	0	0	
do do.....	Locataire	Partie du lot No. 26, 1re concession, do.....	do do.....	5	0	0	0	
Arthur, John.....	Propriétaire	Ouest ½ lot 22, 1re concession, do.....	8 arpents submergés.....	20	0	0	0	
Barker, Stephen.....	do	Est ½ lot 24, 1re concession, do.....	18 do do.....	175	0	0	0	Barker reçoit la moitié de l'adjudication
Cameron, Angus.....	do	Ouest ½ lot F, 1re concession, do.....	90 do do.....	180	0	0	0	Le titre de M. Cameron à ce lot est contesté.
do do.....	do	Autre ½ lot F, 1re concession, do.....	Inondation.....	45	0	0	0	
Cameron, Alexander.....	do	Ouest ½ de est ½ du lot 16, 1re concession, do.....	Léger dommage.....	12	10	0	0	
Cameron, John.....	do	Ouest ½ du lot 14, 1re concession, do.....	Plusieurs arpents submergés.....	45	0	0	0	
Colquhoun, Sutherland.....	do	Lot 12, et partie du lot 11, résér. des sauvages, do.....	5 do do.....	137	0	0	0	
Craig, James.....	do	Lot 5 et ½ lot 6 do.....	44 arpents de front submergés.....	22	10	0	0	
Craig, John.....	do	Ouest ½ du lot 3 do.....	1 arpent enlevé par l'eau.....	30	0	0	0	
Campbell, Madame veuve.....	do	Est ½ du lot C, Cornuall.....	Front du lot miné.....	72	10	0	0	
Desrochers, John.....	do	Partie ouest, ½ lot 4 Charlottenburgh.....	Front du lot miné, et bâtisse endommagée.....	42	10	0	0	
Desrochers, Antoine.....	do	Petit emplacement do.....	Dompage léger.....	9	5	0	0	
Dogberty, Alexander.....	do	Ouest ½, lot 24, do.....	1 arpent en culture, submergé.....	87	10	0	0	

Dingwall Malcolm.....	do	Lot D et E, 1ère concession do.....	Dommages considérables, terre devenue presque inutile, 168 acres étant endommagés.....	500	0	0	0	
Fraser, Evan.....	do	½ lot 2, et est ½ du lot 3, 1er rang do.....	30 arpents, prairie marécageuse, et 12 sous culture, submergés.....	100	0	0	0	
Farlinger Edward.....	do	Lot 9 x 12 arpents do.....	Détériorés par les eaux du lac.....	157	10	0	0	
Farlinger Nicholas.....	do	Partie Nos. 16 et 17, résér. des sauvages, do.....	Environ 8 arpents inondés.....	15	0	0	0	
Flanagan, John.....	do	½ des lots Nos. 6 et 7, et partie du No. 8, do.....	Détérioration des rives.....	175	0	0	0	
Ferguson Alexander.....	do	Partie des lots D, C et G, première concession do.....	168 acres, prairie marécageuse, et 8 acres sous culture, submergés.....	344	0	0	0	
Grant, Peter.....	do	Est ½ No. 10, 1ère concession, do.....	1½ arpent, prairie marécageuse, et 3 arpents sous culture, endommagés.....	45	0	0	0	
Grant, Alexander.....	do	Est ½ No. 8, 1ère concession, do.....	6 arpents, prairie marécageuse, submergés.....	30	0	0	0	
Grant, Archibald.....	do	Est ½ No. 11, 1ère concession, do.....	2 acres de terres sous culture, inondés.....	20	0	0	0	
Grant, Richard.....	do	Ouest ½ No. 24, 1ère concession, do.....	15 acres de prairie, et 10 acres sous culture inondés.....	620	0	0	0	
Grant, Ellen.....	do	Ouest ½ No. 16, 1ère concession, do.....	Quelques dommages sur le front du lot.....	30	0	0	0	
Grant, Alexander et Peter.....	do	Part. de ouest ½ No. 23, 1ère concession, do.....	6 acres submergés.....	93	6	0	0	
Grant, John.....	do	Est ½ No. 17, 1ère concession, do.....	3 acres sous culture submergés et 6 acres endommagés.....	30	0	0	0	
Gallagher, Charles.....	do	Front de No. 10 et part. de 11, réserves des sauvages, do.....	Détérioration du front du lot.....	140	0	0	0	
Gadbois, François.....	do	Emplacement, est ½ No. 4.....	do do.....	15	0	0	0	
do do.....	do	Est ½ No. 2, do.....	do do.....	4	10	0	0	
Freeman, Daniel.....	do	3 emplacements, 1ère concession, do.....	do do.....	15	0	0	0	
do do.....	do	Lot 1, 1ère concession, do.....	12 acres endommagés.....	137	10	0	0	

RECLAMATIONS dans CHARLOTTENBURGH, COMTÉ de GLENGARRY, CANADA OUEST, etc.—(Continuation.)

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Hamilton, John.....	Propriétaire	Isle d'Hamilton, 800 acres.....	45 arpents en prairie et 50 arpents sous culture, submergés.....	450	0	0	0	
McGillis, Alexander.....	do	Lot A, 1ère concession, Charlottenburgh.....	Grande étendue de terre à foin, et terre sous culture, submergés.....	405	0	0	0	
McLaughlin, John.....	do	Lot C, do.....	Mêmes dommages que le dernier réclamant.....	400	0	0	0	
McLaughlin, Kenneth.....	do	Lots K et L, do.....	3 acres de terres sous culture, submergés, et quasi endommagés.....	95	0	0	0	
McDonald, Kenneth.....	do	Ouest ½ No 10, 1ère concession, do.....	Détérioration du lot de front, et dommages à 3 arpents.....	50	0	0	0	
McDonnell, Angus.....	do	Est ½ No 9, 1ère concession, do.....	7 arpents submergés.....	35	0	0	0	
McDonnell, Allan.....	do	Partie des lots I, K, L, 1ère concession, do.....	15 arpents submergés.....	92	0	0	0	
McDonald, Allan.....	do	Ouest ½ No 12, 1ère concession, do.....	Quelques dommages sur le lot de front.....	15	0	0	12 10	
McDonald, Ewen.....	do	Ouest ½ lot C, 1ère concession, Cornwall.....	Détérioration des rives.....	72	10	0	0	
McDonald, Archibald.....	do	Emplacement, partie du No 13, 1ère concession, Charlottenburgh.....	Dommages considérables vu la situation de la maison.....	61	0	0	45	0
McDonald, l'honorable J. S.	do	No 7, 1ère concession do.....	Do, causés par la submersion de prairies marécageuses.....	150	0	0	80	0
McDonald, Alexander.....	do	Ouest ½ No 15, 1ère concession, do.....	Quelques dommages au lot de front.....	8	0	0	7 10	0
McDonald, John.....	do	Lot D, 1ère concession, do.....	Détérioration du lot de front.....	40	0	0	40	0
McDougal, Duncan.....	do	Ouest ½ of No. 4, 1ère concession, do.....	18 arpents sous culture, et 80 arpents de prairie marécageuse, submergés.....	90	0	0	90	0

McDougal, Donald.....	do	Ouest ½ No. 3, est ½ No. 4, 1ère concession do.....	16 Arpents sous culture, et 84 arpents de prairie marécageuse submergés.....	80	0	0	80	0	
McLeod, William.....	do	Ouest ½ No. 18, est ½ No. 14, 1ère concession do.....	2 Arpents submergés, front du lot endommagé.....	30	0	0	30	0	
Murchison, John.....	do	Ouest ½ No. 21, 1ère concession, do.....	1 ½ Arpent submergés, front du lot endommagé.....	15	0	0	12 10	0	
Murchison, Kenneth.....	do	Est ½ No. 22, 1ère concession, do.....	2 Arpent sous culture, endommagés.....	38	15	0	12 10	0	
McGregor, Donald.....	do	Est ½ No. 15, 1ère concession, do.....	2 ½ Arpents sous culture, endommagés.....	25	0	0	15	0	
McGinnis, Colin.....	do	Est ½ No. 12, 1ère concession, do.....	Front du lot endommagé, 1 ½ arpents submergés.....	30	0	0	20	0	
Purcell, Michael.....	do	Parties des Nos 8 et 9, réserves des Sauvages.....	do do do.....	75	0	0	57 10	0	Les droits de McGinnis à cette propriété sont contestés par un nommé Cameron, qui par conséquent, a réclamé pour lui les dommages.
Paré, Joseph (alias Perry).....	do	Est ½ No. 4, 1ère concession, Charlottenburgh.....	do do do.....	8	0	0	8	0	
Rabideau, Joseph.....	do	Est ½ No. 16, 1ère concession, do.....	1 Arpent sous culture, et un chemin endommagé.....	25	0	0	18	0	
Rose, Andrew.....	do	Ouest ½ No. 8, 1ère concession, do.....	1 ½ Arpents et 2 pommiers endommagés.....	25	0	0	10	0	
Rose, Alexander.....	do	Ouest ½ No. 19, 1ère concession, do.....	Quelques dommages.....	3	0	0	3	0	
Rae, James.....	do	No. 1, réserves de Sauv. Summers Island.....	Détérioration du front du lot.....	37	10	0	25	0	
Summers, David.....	do	do.....	80 Arpents, prairie marécageuse, et 25 arpents sous culture, submergés.....	120	0	0	75	0	
do do.....	do	Partie de ½ ouest, No. 1, 1er rang, Charlottenburgh.....	Quelques dommages au front du lot.....	15	0	
Summers, William.....	do	Emplacement, ouest ½ No. 11, 1er rang, do.....	do do do.....	10	0	0	4 10	0	
Tobin, Martin.....	do	Lot No. 1, do do.....	Prop. dev. sans valeur par suite des inond. constant.....	480	10	0	350	0	
Stuart, Achibald.....	do	Partie nord du No. 60.....	Deux arpents endommagés.....	25	0	0	12 10	0	

(Signé,) A. B. SIROIS, JOHN BURROUGHS.

RÉCLAMANTS du TOWNSHIP de LANCASTER, payés en 1854.

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s d	£	s d	
Bethune, Ann et son enfant.	Propriétaire	Lot, village de Lancus-ter	Dommages causés par l'inondation Front du lot endommagé par l'action de l'eau... 14 Arpents submergés, et pouvoir d'eau rendu inutile Fronts des lots endommagés	40	0	0	0	£50 adjugés par les premiers rapport; partie ayant été différé, vu d'autres dommages et montant £50.
Dunlop, John	do	do		125	0	0	0	
Finney, Peter, et sa femme	do	Est ½ No. 34, 1ère concession, do		250	0	0	0	
Eliza Melnstosh	do	Ouest ½ No. 28, 1ère concession, do		125	10	0	0	
McEdward, Alexander	do	Emplacement, Nos. 1, 5 et 6, dans le village, do		47	10	0	0	
do	do	do, Nos. 7, 8, 47 et 48, do		3	10	0	0	
McLean, John	do	Lot, do		144	0	0	0	
McLean, Hugh	do	Ouest ½ No. 11, 1ère concession, do		150	0	0	0	
McGill, l'honorable Peter	do	Ouest ½ No. 17, 1ère concession, do		85	0	0	0	
McBain, Fyruhar	do	Emplacement, No. 88, village, do		25	0	0	0	
McBain, Alexander	do	Emplacement, 70 x 40 do	100	0	0	0		
McDougal, Alexander	Tuteur	do	30	0	0	0		
McBean, veuve A.	Propriétaire	Ouest ½ No. 8, front du township de do	30	0	0	0		
Perry, Johnson	do	Ouest ½ No. 9, 1ère concession, do	do	do	do	do		
Ross, John D.	do	Ouest ½ No. 28, 1ère concession, do	do	do	do	do		
Ross, Thomas, senior	do	Est ½ No. 29, 1ère concession, do	do	do	do	do		

Ross, Daniel G.	do	Est ½ Nos. 27 et 28, 1ère concession, do	Dommages au front du lot, et 10 arpents sous culture, inondés	160	0	0	72	10	0
Ross, Donald	do	Emplacements, Nos. 2 et 4, village de do	do	50	0	0	15	0	0
Ross, Murdoch	do	No. 10, et est ½ No. 11, township de do	Dommage sur 100 arpents de bonne terre	676	0	0	325	0	0
Scott, Thomas	do	Ouest ½ No. 27, 1ère concession, do	Plusieurs arpents inondés	75	0	0	56	0	0
Westby, Charles	do	Ouest ½ No. 24, 1ère concession, do	15 Arpents sous culture, endommagés	188	0	0	100	0	0
Colquhoun, Walter, de Charlottenburgh	do	Partie and des lots 13, 14 et 15, des réserves des Sauvages, Char-letenburgh	Dommages considérables à la maison et au lot	207	10	0	100	0	0
do	do	Deux Isles	Dommages non constatés	do	do	do	do	do	do

(Signé,) A. B. SIROIS,
JOHN BURROUGHS.

Québec, février 1855.

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.		Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
			£	d.	£	s.	d.		
Boucher, Paul.....	Propriétaire	1½ Arpent x 20.	131	1	8	0	0	0	
Boucher, Joseph.....	do	do do	188	0	0	0	0	0	
Boucher, Félix.....	Locataire	1 do x 6.	68	16	8	14	0	0	
Black, William.....	Propriétaire	2 do x 20.	37	10	0	18	0	0	
Boyer, Joseph.....	do	4 do x 21.	40	0	0	27	0	0	
do do	do	Partie du No. 8.	4	15	0	4	15	0	
Côté, Louis.....	do	2 Arpents x 24.	121	14	7	30	0	0	Ceci paye pour tous dommages jusqu'au 1er janvier 1854.
Cléroux, Pierre.....	Locataire	2 do x 5.	74	8	4	11	0	0	
Chartrand, Léon.....	Propriétaire	4 do x 27½	481	5	0	47	10	0	
Clément, Antoine.....	do	2 Arpents en superficie.....	60	15	0	16	0	0	Ceci paye comme susdit excepté pour le chemin.
Clément, Séraphin.....	do	Idem.....	3	0	0	3	0	0	
Courville, François.....	do	2 Arpents x 19.	29	7	6	3	0	0	Pour domm. passé.
Dumouchelle, Joseph.....	do	do do	41	10	0	5	0	0	
Daoust, André.....	do	3 do x 25.	269	0	0	50	0	0	Jusq. 1er janv. 1854
Daoust, Damase.....	do	1½ do x 25½	80	8	8	10	0	0	
Daoust, François.....	do	1 do x 27.	59	17	6	8	10	0	Jusq. 1er jan. 1854.
Frappier, Ignace.....	do	Nos. 12 et 16.....	82	10	0	25	0	0	La réclamation de Louis Paquet pour 1850-1-2, non réglée.
do	do	5 Arpents x 18½							
do	do	1½ do x 25½							
do	do	1 do x 27.							
do	do	Nos. 12 et 16.....							
do	do	5 Arpents x 18½							

Gogré, Pierre.....	do	2 do x 27½	18	0	0	9	10	0	Au 1er janv., 1854.
Hogue, J. Baptiste.....	do	2 do x 18.	48	0	0	10	0	0	do
Leduc, Basile.....	do	2 do x 27½	45	10	0	11	0	0	do
Leduc, Cyprien.....	do	2 do x 25.	212	0	0	18	0	0	
Laurin Maxime.....	do	2 do x 24½	152	17	6	23	10	0	
Leduc, Pierre.....	do	Lot vendu en 1851 à François Daoust	4	0	0	4	0	0	
Lefèvre, Joseph.....	do	2 do x 20.	36	0	0	4	0	0	
Lefèvre, Timothée.....	do	do do	26	0	0	5	0	0	
Lortie, Jérémie.....	do	2 do x 27½	37	10	0	16	0	0	Au 1er janv., 1854.
Lortie, Marcel.....	do	do do	27	15	0	12	10	0	do
Lalonde, Joseph.....	do	4 do x 25.	187	0	0	50	0	0	do
Lalonde, Michel.....	Locataire	1½ do x 20.	48	0	0	15	0	0	do
Marlo, Hubert.....	Propriétaire	2 do x 20.	48	0	0	4	0	0	do
Mercier, Joseph Albert.....	do	2 do x 25.	127	10	0	17	10	0	do
Mercille, François.....	do	do do	219	16	8	50	0	0	1855.
Monpeit, Hyacinthe.....	do	do do	123	4	0	20	0	0	do
Paquet, Louis.....	do	5 do x 18½	73	10	0	18	0	0	do
Poirer, Antoine.....	do	2 do x 18.	100	0	0	5	0	0	do
Pilon, Benjamin.....	Locataire	Lot No. 6.....	4	0	0	1	10	0	do
Sauvé, Julien.....	Propriétaire	8 arpents x 20	282	10	0	40	0	0	do
Sauvé, Moïse.....	do	do do	176	10	0	24	0	0	do
Telfer, Andrew.....	do	2 do x 20.	87	10	0	18	0	0	do
Tessier, Ignace.....	do	do do	177	0	0	20	0	0	do
Tessier, Félix.....	Locataire	2 do x 25.	70	0	0	14	0	0	do
Viau, Gédéon.....	Propriétaire	2 do x 27½	75	0	0	12	0	0	do

CATHERINESTOWN.—(Continuation.)

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£.	s. d.	£.	s. d.	
Boyer, Ignace	Propriétaire		Ce sont là les noms des personnes qui ont refusé le montant à eux adjugé ou qui l'ayant accepté, ne l'ont pas encore reçu	48	0	12	10	Accepté, non reçu.
Dauost Charles.	do			67	0	5	0	
Faubert, Paul.	do			125	0	15	0	
Faubert, François.	do			125	0	18	0	
Hogue, Joseph.	do			36	0	7	10	
Houlé, J. Baptiste.	do							
Houlé, Pierre	do							
Houlé, Clément	do							
Lamasse, Xavier.	do							
Lima, Casimer.	do							
Lemieux, Pierre	do							
Lortie, Martin	do							
L'essier, Louis.	do							
					151	10	6	
				121	14	30	0	
				261	0	17	10	

(Signé,) A. B. SIROIS,
 " J. N. O. BURROUGHS.

Québec, 17 janvier 1854.

ST. LOUIS DE GONZAGUE.—ORMISTOWN.

Noms des Réclamants.	Propriétaire ou Locataire.	Description de la Propriété	Nature et Etendue des Dommages.		Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.			
			£	s.	£	s.	£	s.				
Allaire, François.....	Propriétaire	4 Arpents	184	Prétendus dommages, 10 Arpents submergés...	70	0	0	22	10	0		
Asselin, Augustin.....	do	27	do	do	30	0	0	30	0	0		
Bouhonne, Bernard.....	do	22	1½	Arpents, inondés.....	36	0	0	8	6	8		
Boyer, Joseph.....	do	22	do	Prétend que 20 Arpents sont submergés.....	83	9	0	50	0	0		
Beautron, André.....	do	19	4½	Arpent de terre et 14 Arpents de terre à bois, inondés.....	46	10	0	12	10	0		
Ballard, Joseph.....	do	18	3½	Arpents submergés.....	38	0	0	16	0	0		
Boursier, J. Baptiste.....	Locataire	32½	4	Arpents, rendus improductifs par l'inondation.....	5	10	0	2	15	0		
Cousinault, Joseph.....	Propriétaire	16½	1½	Arpents de terre, 18 Arpents de terre à bois, submergés.....	65	15	0	12	10	0		
Charbonneau, J. Baptiste.....	Locataire	6	do	Inondés en grande partie durant le printemps.....	58	15	0	12	0	0		
Châtel, Narcisse.....	do	No. 10, dans Ormistown, 4 Arpents	25	do	1er lot endom. jusq. l'étend. de £3. 0s. 0d.; } 2d, 2 Arpents submergés.....	41	10	0	12	10	0	£4 15s. 0d., payés à Joseph Boyer, le reste à Mme. Châtel pour son mari.
Levêque, Martin.....	Propriétaire	2 Arpents	6	Partie du No. 2 louée à deux locataires, 5 Arps. inondés, 2 Arpents de clôture emportés.....	12	0	0	4	10	0	Jus. 1er Jan., 1854.	
Lalonde, Antoine.....	Locataire	do	do	do	31	15	0	7	10	0		
Leduc, Louis.....	Propriétaire	2	do	31. } 1er lot, 4 Arpents de prairie inondés; perte de la récolte sur le 2d lot.....	98	1	8	25	10	0	do	
Leduc, François.....	Propriétaire	2	do	17. } 2 Arpents inondés.....	36	1	8	16	0	0	do	
Leduc, Joseph, junior.....	Locataire	4	do	18. } 8 Arpents inondés, maison inhabitable.....	80	10	0	24	0	0	do	
Lalonde, Théophile.....	Propriétaire	8½	do	80. } 9½ Arpents de prairie inondés, et Récolte perdue.....	64	15	0	10	10	0	Jus. 1er Jan., 1854.	
Lalonde, Joseph.....	do	87	do	do	100	3	4	37	10	0	do	
Lalonde Louis.....	do	Une maison et lot à bâtir.....	do	do	32	10	0	2	10	0	do	

CATHERINESTOWN.—(Continuation.)

Noms des réclamants.	Locataire ou propriétaire.	Description de propriété.	Nature et étendue des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Boyer, Ignace	Propriétaire			48	0	0	0	Accepté, non reçu.
Dauvet Charles	do			67	0	0	0	
Faubert, Paul	do			125	0	0	0	
Faubert, François	do			125	0	0	0	
Hogue, Joseph	do			36	0	0	0	
Houlé, J. Baptiste	do							
Houlé, Pierre	do							
Houlé, Clément	do							
Lamasse, Xavier	do							
Linn, Casimer	do							
Lemieux, Pierre	do			151	10	0	0	Refusé.
Lortie, Martin	do			121	14	7	30	
Tessier, Louis	do			261	0	0	17	
								0

Ce sont là les noms des personnes qui ont refusé le montant à eux adjugé ou qui l'ayant accepté, ne l'ont pas encore reçu

(Signé,) A. B. SIROIS,
" J. N. O. BURROUGHS.

Québec, 17 janvier 1854.

Noms des Réclamants.	Propriétaire ou Locataire.	Description de la Propriété.	Nature et Etendue des Dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Allaire, François.	Propriétaire	4 Arpents	4 Arpents	70	0	0	0	
Asselin, Augustin.	do	2 do	do	22	10	0	0	
Bonhomme, Bernard.	do	2 do	12 Arpents de prairie	30	0	0	0	
Boyer, Joseph.	do	4 do	17 Arpents, inondés.	86	0	0	8	
Beautron, André.	do	4 do	Prétend que 20 Arpents sont submergés.	88	9	0	0	
	do	4 do	43 Arpent de terre et 14 Arpents de terre à bois, inondés.	46	10	0	0	
Ballard, Joseph.	do	4 do	34 Arpents submergés.	38	0	0	0	
Bourcier, J. Baptiste.	Locataire	2 do	4 Arpents, rendus improductifs par l'inondation	5	10	0	0	
Cousinault, Joseph.	Propriétaire	4 do	17 Arpents de terre, 18 Arpents de terre à bois, submergés.	65	15	0	0	
Charbonneau, J. Baptiste.	Locataire	2 do	Inondés en grande partie durant le printemps.	58	15	0	0	
Châtel, Narcisse.	do	No. 10, dans Ormistown, 4 Arpents	1er lot endom. jusq. l'étend. de £3 0s. 0d.; } 2d, 2 Arpents submergés }	41	10	0	0	£4 15s. 0d., payés à Joseph Boyer, le reste à Mme. Châtel pour son mari.
Levêque, Martin.	Propriétaire	2 Arpents	Partie du No. 2 louée à deux locataires, 5 Arps. inondés, 2 Arpents de clôture emportés . . .	12	0	0	0	Jus. 1er Jan., 1854.
Lalonde, Antoine.	Locataire	do	do	31	15	0	0	
Leduc, Louis.	Propriétaire	2 do	17 Arpents, inondés; perte de la récolte	98	1	8	0	do
Leduc, François.	Propriétaire	2 do	1er lot, 4 Arpents de prairie inondés; perte de la récolte sur le 2d lot } 2 Arpents inondés }	36	1	8	0	Pour tous dom. passés et futurs.
Leduc, Joseph, junior.	Locataire	4 do	8 Arpents inondés, maison inhabitable	80	10	0	0	
Lalonde, Théophile.	Propriétaire	84 do	30.94 Arpents de prairie inondés, et Récolte perdue	64	15	0	0	Jus. 1er Jan., 1854
Lalonde, Joseph.	do	4 do	Environ 5 Arpents inondés et maison inhabitable	100	3	4	0	do
Lalonde Louis.	do	Une maison et lot à bâtir.	Deux pieds d'eau autour de cette maison	32	10	0	0	do

ST. LOUIS DE GONZAGUE.—ORMSTOWN.—(Continuation.)

Noms des Réclamants.	Propriétaire ou Locataire.	Description de la Propriété.	Nature et Etendue des Dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Lefebvre, Joseph, junior.....	Propriétaire	2 Arpents	M 28.	68	0	0	0	Jus. 1er Jan. 1854
Lefebvre, Cyrille.....	do	4 do	M 38.	284	0	0	0	Jus. 1er Jan., 1854 (Sur cette som. £7 10s., aux enfants mineurs de Mme Lefebvre.)
Desjardins, Joseph.....	Locataire..	4 do	M 21 1/2	65	0	0	0	Jus. 1er Jan., 1854.
Léger, J. Baptiste.....	do	No. 18, Ormis town	M 24.	10	0	0	0	do
Murray, William.....	Propriétaire	4 Arpents	M 24.	48	0	0	0	do
Poirier, Antoine.....	do	2 do	M 24.	81	8	0	0	do
Poirier, Augustin.....	do	2 do	M 25.	68	12	0	0	do
Poirier, François.....	do	2 do	M 20.	11	0	0	0	do
Pite, François.....	do	2 do	M 21.	121	5	0	0	do
Leduc, Louis, senior.....	do	2 do	M 31.	148	8	4	0	do
Leduc, Pierre.....	do	4 do	M 9.	21	10	0	0	do
Sauvé, François, junior.....	do	1 1/2 do super. fote.....	M 9.	48	5	0	0	do
Pitre, Léon.....	do	4 do	M 18.	206	10	0	0	do
Roy, Louis.....	Locataire..	Partie du No. 26.	M 26.	18	0	0	0	do
Russell, John.....	Propriétaire	4 Arpents	M 24.	58	0	0	0	do
Rémond, J. Baptiste.....	Locataire..	2 do	M 6.	18	10	0	0	do

Noms des Réclamants.	Propriétaire ou Locataire.	Description de la Propriété.	Nature et Etendue des Dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Savary, Paul.....	do	2 do	M 19.	11	10	0	0	8 10 0
Sawyer, John.....	Propriétaire	4 do	M 20.	40	0	0	0	27 10 0
Sauvage, Olivier.....	do	3 do	M 18.	61	0	0	0	21 0 0
St. Pierre, Joseph.....	Locataire..	2 do	M 25.	51	10	0	0	7 10 0
Sauvé, François, senior.....	Propriétaire	1 do	M 20.	48	10	0	0	10 0 0
Sauvé, Evangéliste.....	do	Même terre.....	M 20.	98	0	0	0	15 0 0
Sauvé, Félix.....	do	2 do	M 20.	15	0	0	0	15 0 0
Tedder, Dosité.....	Propriétaire en 1851..	2 Arpents	M 17	42	2	6	0	10 0 0
Thirierge, Louis.....	Locataire en 1852.....	4 do	M 16.	77	0	0	0	12 10 0
Brault, Antoine.....	do	4 do	M 20.	77	5	0	0	25 0 0

NOMS des PARTIES qui ont rejeté la SOMME adjugée, ou qui l'ayant acceptée ne l'ont pas encore reçus.

NOMS.	Remarques.	NOMS.		Réclamé.		Adjugé.		Remarques.			
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
Asselin, Augustin.....	Refusé	128	0	0	0	0	0	15	0	0	Refusé.
Bergeron, Grégoire.....	Accepté	90	15	0	0	0	0	65	0	0	do.
Bogue, Honoré.....	Refusé	240	0	0	0	0	0	88	15	0	Accepté.
Bartheau, Médard.....	do.	162	10	0	0	0	0	11	5	0	Refusé.
Cardinal, Ephraïm.....	do.	81	10	0	0	0	0	25	0	0	do.
Cardinal, Félix.....	do.	185	5	0	0	0	0	7	10	0	do.
Courville, Xavier.....	do.							15	0	0	do.

HELENSTOWN.

Noms des Réclamants.	Propriétaire ou Locataire.	Description de la Propriété.	Nature et étendue des Dommages.		Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
			£	s.	£	s.	d.	d.	
Bélangier, Laurent	Locataire	4 Arpents	24	0	0	0	0	0	Jus. 1er Jan. 1854.
Laberge, Ignace	Propriétaire	do	144	17	6	0	0	0	do.
Laberge, J. Baptiste	do	Lot No. 28	454	12	6	0	0	0	do.
Lemieux, Pierre	do	2½ do	151	10	0	0	0	0	do.
Lalonde, Louis	Locataire	3 do	114	0	0	0	0	0	do.
Leger, Antoine	Propriétaire	8 do	137	0	0	0	0	0	do.
Phon, François	do	2 do	54	10	0	0	0	0	do.
St. Denis, Paschal	do	do	108	0	0	0	0	0	do.
Sanvé, J. Baptiste	do	60 Arpents, superficie	285	3	4	0	0	0	do.
Tessier, Louis	Locataire	5 Arpents	261	0	0	0	0	0	do.
Taillefer, Louis	Propriétaire	2 do	128	3	4	0	0	0	do.

GEORGETOWN NORD.

Lefebvre, Madame, Tutrice des enfants mineurs de Pierre Leduc	4 Arpents	23.	710	0	0	0	0	0	Jus. 1er Jan. 1854.
---	-----------	-----	-----	---	---	---	---	---	---------------------

NOTE :—Les autres Réclamants dans Georgetown Nord, tous pour de faibles montans, et dont les réclamations n'ont pas été réglées, sont comme suit, savoir :—

NOM.	Numéro du Lot.	NOM.	Numéro du Lot.	NOM.	Numéro du Lot.	NOM.	Numéro du Lot.
Bruyère, Pierre.....	82	Lefebvre, Augustin.....	80 et 81	Leduc, Ambroise.....	19	Provost, J. Baptiste.....	29
Desrosailles, Michel.....	26	Lantier, Antoine.....	44	Monpetit, Louis.....	80	Roy, Ambrose.....	28
Fortier, Théodore.....	82	Lantier, Elie.....	42	Monpetit, Etienne.....	80	Roy, Bazil.....	18
Gagné, Joseph.....	28	Leduc, Benjamin.....	38	Monpetit, Antoine.....	83	Sauvé, Antoine.....	21
Hénault, Ambroise.....	87	Longtin, Louis.....	22	Poitier, Pierre.....	80	Trépanier, Guill.....	40
Lego, J. Baptiste.....	25	Leduc, François.....	22	Pigeon, J. Baptiste.....	Viau, Hyacinthe.....
Leger dit Parlaten, Jacques..	29						

(Signé,) JOHN BURROUGHS,
 “ A. B. SIROIS.

Québec, janvier 1854.

ST. LOUIS DE GONZAGUE.—INDEX et RÉCAPITULATION.

No	NOM.	Montant alloué et payé.			No	NOM.	Montant alloué et payé.			
		£	s.	d.			£	s.	d.	
ORMSTOWN.										
27	} Asselin				<i>Montant rapporté...</i>					
46					448	11	8			
27	Bonhomme	8	6	8	37	Poirier, Antoine.....	27	10	0	
28	Boyer, James, fils.....	50	0	0	37	Poirier, Augustin.....	27	10	0	
28	Beautron, André.....	12	10	0	38	Poirier, François.....	5	0	0	
45	Brault, Ant.....	25	0	0	38	Pitre, François.....	15	0	0	
29	Boursier, J. Baptiste.....	2	15	0	39	Pitre, Léon.....	25	0	0	
29	Ballard, Joseph.....	12	10	0	—	Roy, Louis.....	8	0	0	
29	} Bergeron, Grégoire.....				—	Russell, John.....	27	10	0	
46						—	Remaud, J. Baptiste.....	2	0	0
31	Boyer, Joseph.....				—	Ravany, Paul.....	3	10	0	
46	Bogue, Honoré.....				—	Raband, Théophile.....				
46	Barateau, Medard.....				41	Sawer, John, père.....	27	10	0	
29	Causenault, Joseph.....	12	10	0	41	Sawer, John, fils.....	32	10	0	
30	Charbonneau, J. Baptiste.....	12	0	0	41	Sauvage, Olivier.....	29	0	0	
30	Chatel, Narcisse.....	3	0	0	42	St. Pierre, Joseph.....	7	10	0	
46	Cardinal, Ephraïme.....				40	Sauvé, François fils.....	7	10	0	
46	Cardinal, Félix.....				43	Sauvé, Évangéliste.....	15	0	0	
46	Courville, Xavier.....				44	Sauvé, Félix.....	15	0	0	
36	} Desjardins, Joseph.....	15	0	0	43	Sauvé, François.....	10	0	0	
39						44	Tellier, Dosité.....	10	0	0
46	Desgroseilles, Michel.....				45	Thévierge, Louis.....	12	10	0	
46	Henault, J. Baptiste.....	22	10	0	46	Viau, Benjamin.....				
27	Helaire, François.....						£	778	11	8
CATHARINESTOWN.										
31	Levesque, Martin.....	4	10	0	1	Boucher, Paul.....	18	0	0	
39	Leduc, Louis, père.....	42	10	0	1	Boucher, Joseph.....	10	0	0	
32	Leduc, Louis, fils.....	25	10	0	15	Boucher, Félix.....	14	0	0	
39	} Leduc, Pierre.....	7	10	0	2	Black, William.....	18	0	0	
36						25	Boyer, Ignace.....			
32	Leduc, François.....	16	0	0	2	Boyer, Joseph.....	27	10	0	
32	Leduc, Joseph.....	24	0	0	20	} Boyer, Joseph.....	4	15	0	
31	Lalande, Théophile.....	10	10	0	42					
33	Lalande, Ant.....	7	10	0	24	Brunet, Moïse.....				
33	Lalande, James.....	37	10	0	3	Côté, Louis.....	80	0	0	
34	Lalande, Louis.....	2	10	0	4	Cleroux, Pierre.....	11	0	0	
34	Lefebvre, James.....	25	0	0	3	} Chatel, Narcisse.....	4	15	0	
35	} Lefebvre, Cyrille.....	62	10	0	4 et					
36						30				
18	Leger dit Parisien, J. Baptiste.....	2	0	0	2	Chartran, Léon.....	47	10	0	
36	Murray, William.....	27	10	0	5					
46	McEwen, John.....				11	Clément, Séraphin.....	8	0	0	
46	Menard, J. Baptiste.....				5	Clément, Antoine.....	16	0	0	
—	Martin, Cyprien.....				6	Courville, François.....	8	0	0	
<i>Porté en l'autre part...£</i>		448	11	8	<i>Porté en l'autre part...£</i>		986	1	8	

ST. LOUIS DE GONZAGUE.—INDEX et RÉCAPITULATION.
(Continuation.)

No.	NOM.	Montant alloué et payé.			No.	NOM.	Montant alloué et payé.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
	<i>Montant rapporté...</i>	986	1	8		<i>Montant rapporté.....</i>	1279	11	8
6	Courvette.....				18	Mercelle, François.....	50	0	0
8	} Daoust, Damasse.....	10	0	0	18	Monpetit, Hyacinthe.....	20	0	0
9					19	Mailoux, Édouard.....			
8	Daoust, André.....	50	0	0	9	} Pagnet, Louis.....	18	0	0
8					19				
9	} Daoust, François.....	8	10	0	7	} Poirier, Antoine.....	5	0	0
13					20				
7	} Dumouchelle, François....	5	0	0	20	Pilon, Benjamin.....	1	10	0
20					1	Poirier, Amable.....			
—	Daoust, Charles.....				21	Sauvé, Julien.....	40	0	0
9	} Frappier, Ignace.....	25	0	0	21	Sauvé, Moïse.....	24	0	0
19					5	} Sauvage, Olivier.....			
25	Faubert, Paul.....				22				
25	Faubert, François.....				22	Telfer, Andrew.....	18	0	0
10	Gagné, Pierre.....	9	10	0	23	Tessier, Ignace.....	20	0	0
10	Hogue, J. Baptiste.....	10	0	0	23	Tessier, Félix.....	14	0	0
16	Hénault, François.....				24	Viau, Gédéon.....	12	0	0
25	Hogue, Joseph.....								
25	Haule, J. Baptiste.....						£	1502	1 8
25	Haule, Clément.....					HELENSTOWN.			
25	Haule, Pierre.....				49	Bélanger, Laurent.....	8	0	0
11	Leduc, Bazile.....	11	0	0	49	Laberge, Ignace.....	8	0	0
10	Leduc, Cyprien.....	13	0	0	50	Laberge, J. Baptiste.....	120	0	0
12	} Leduc, Pierre.....	4	0	0	50	Lemieux, Pierre.....	6	0	0
53						51	Lalande, Louis.....	7	0
13	Lefebvre, Joseph.....	4	0	0	52	Leger, Antoine.....	8	0	0
13	} Lefebvre, Timothée.....	5	0	0	54	Laberge, Charles.....			
14						—	Pilon, François.....	7	0
12	Laurin, Magaire.....	23	10	0	—	St. Denis, Pascal.....	7	10	0
14	Lortie, Jérémie.....	16	0	0	—	Sauvé, J. Baptiste.....	24	0	0
15	} Lortie, Marcel.....	12	10	0	—	Tessier, Louis.....	17	10	0
17						—	Taillefer, Louis.....	25	0
15	Lalonde, Joseph.....	50	0	0					
16	Lalonde Michel.....	15	0	0			£	1785	1 8
10	} Leboeuf, Pierre.....					GEORGETOWN NORD.			
16						36	} Lefebvre, Cyrille.....	7	10
3	Lortie, Martin.....				35				
5	Labelle, Louis.....				55				
25	Léna, Casimir.....								
25	Lamesse, Xavier.....								
16	Marlo, Hubert.....	4	0	0					
15	} Mercier, James Albert....	17	10	0					
17									
	<i>Porté en l'autre part...£</i>	1279	11	8					
						Total payé à St. Louis £	1742	11	8

No. 7.

ST. REGIS, 5 Octobre 1854.

Mon cher Monsieur,—Nous avons été visiter le chemin planchéié de Huntingdon, et après examen des lieux, la nature et le niveau du terrain par où ce chemin passe, nous croyons que les eaux du lac ne doivent pas être la seule cause des dommages qui peuvent avoir été causés à ce chemin qui se trouve dans un terrain naturellement bas et exposé tous les printemps à être inondé par la fonte des neiges ; il pourrait arriver, cependant, que la hauteur des eaux du lac empêcherait jusqu'à un certain degré l'écoulement des eaux qui passe par une décharge (*creek*) qui va jusqu'à ce chemin, qui n'est pas et n'a pas été assez élevée lors de sa confection, et qu'en outre les fossés de chaque côté sont insuffisants. Nous croyons donc qu'une somme de quatre cent à quatre cent cinquante livres courant, serait suffisante pour la part des dommages qui pourraient être attribués à l'élévation des eaux causée par les chaussées du Canal de Beauharnois.

Nous procédons aussi vite que possible à la visite des dommages, mais vu leur étendue il nous sera impossible de terminer ici nos travaux cet automne.

(Signé,) A. B. SIROIS.

No. 8.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics pour la Province du Canada, etc., etc.

Nous avons l'honneur de soumettre le rapport suivant de l'estimation donnée par nous aux terrains pris par le bureau des travaux publics pour les besoins des décharges (*waste weirs*) du canal de Beauharnois et des paiements faits en conséquence, dans le mois de février dernier.

Il faut remarquer que cette estimation comprend non seulement la valeur du terrain aussi, mais une compensation pour les inconvénients qui en résultent pour les propriétaires de ce que la construction des dites décharges a rendu plus incommode et plus difficile l'accès de la partie de leurs terres située au sud du canal. Ces inconvénients toutefois ne se ressentent point sur toutes les terres au même degré ; sur quelques-unes ils sont considérables, tandis que sur d'autres ils sont nuls. De plus, dans la plupart des cas, les propriétaires se chargent par leur acte de vente de maintenir et renouveler à toujours toute la partie en bois des ponts qui traversent le fossé fait au sud des décharges (*waste weirs*) servant à égoutter leurs terres, à la condition cependant que ces ponts seront appuyés sur des fondations de pierre. Le fossé dont il est ici question est celui qui longe le côté sud du canal et des décharges et sépare le canal des terres des habitants. Il reçoit, au printemps surtout, une quantité d'eau considérable dont l'action a pour effet de l'élargir en certains endroits chaque année. Cet effet a été et sera toujours plus sensible près des décharges où le fossé sort généralement de la ligne droite et décrit une courbe autour de chaque décharge. Les ponts construits en ces endroits, à moins d'être assis sur des fondations en maçonnerie, devront, au dire du surintendant du canal, être augmentés et même refaits presque à chaque année. Les habitants eux-mêmes raisonnant dans le même sens ont refusé de se charger des dits ponts, si ce n'est à la condition ci-dessus.

Pour d'autres détails sur la nature, la valeur, la situation et l'étendue, etc., des terrains pris pour les besoins des différentes décharges, nous ne pouvons faire mieux que de référer aux états très clairs et très précis fournis sur ces points au bureau des travaux publics par C. F. Baillargé, écuyer, arpenteur-provincial, qui a mesuré et borné tous ces terrains dans les deux ou trois dernières années.

Les propriétaires suivants ont accepté notre estimation, exécuté un acte de vente de leurs terrains respectifs et reçu le prix convenu. Le fossé dont il sera fait mention ci-après est le même que celui ci-dessus, et l'étendue des terres est suivant la mesure française.

ÉTAT des TERREINS pris pour la construction de DÉVERSOIRS sur le
CANAL BEAUHARNOIS, avec évaluation d'iceux.

Noms des propriétaires.	Etendue prise.	Valeur.			Remarques.
		£	s.	d.	
Booth, Thomas.....	1.76 perches	8	0	0	
Daoust, Etienne.....	24.81 perches.....	10	10	0	Ceci comprend le paiement d'un morc. de terre de 36 x 84 pds.
Daoust, Charles.....	1 arpent, 27 perches.....	45	0	0	
Grenier, Félix.....	32.65 perches.....	20	0	0	A été payé pour sea clôtures.
Godin, Joseph, Léandre et Cyprien.....	2 arpents 26.70 perches....	80	0	0	
Hénault, dit Deschamps, Pierre.....	55.92 perches.....	14	0	0	
Leduc, Pierre Michel.....	47.628 do	7	10	0	
Lefèvre, Hyacinthe.....	52.42 do	20	0	0	
Méloche, Joseph.....	13.57 do	14	0	0	Sur ce montant £1 10s sont pour enlever 80 cordes de bois.
Monpetit, Jean Baptiste....	56.28 do	10	10	0	

Les personnes ci-dessus mentionnées ont accepté les sommes adjudgées et payées. Les suivantes n'ont fait ni l'un ni l'autre.

		£			
		s.	d.		
Brossois, Joachim.....	1 arpent 46.30 perches....	75	0	0	Comprend le coût d'enlever une grange.
Bourdon, Alexandre.....	66.08 perches.....	25	0	0	Accepté, mais non payé
Emond, Alexandre.....	71.96 do	20	0	0	Cette somme en sus de £2 10s. pour clôture.
Galameau, Catherine.....	20.88 do	4	10	0	
Roussel, Mme.....	44.41 do	11	0	0	Difficulté concernant le droit de propriété.
Ellice, l'honorable Edward..	3.96 do	ab. 1	0	0	
Prévost, Pierre.....	47.49 do				Absent durant notre visite.

Accompagné des pièces justificatives légales nécessaires.

(Signé)

JOHN BURROUGHS,
A. B. SIROIS.

Québec, 1er mai 1854.

PROPRIÉTAIRES des TERREINS pris pour DÉVERSOIRS sur le CANAL
BEAUHARNOIS, payés en février 1854.

NOMS.	No. du lot.		Quantité de terrain.	Montant payé.		
				£	s.	d.
Booth, Thomas	23	St. Clément.....	01.76	3	0	0
Daoust, Etienne.....	18	36 pieds x 40 pieds	24.81	10	10	0
Dasust, Charles.....	26	1 arpent.....	01.27	45	0	0
Grenier, Félix	1	St. Timothée.....	32.65	20	0	0
Godin, Léandre et Cyprien.....	24	St. Clément	26.70	80	0	0
Hénault, Pierre	11	St. Timothée.....	55.92	14	0	0
Leduc, Pierre Michel.....	20	St. Clément.....	47.62	7	10	0
Lefèvre, Hyacinthe.....	27	do	52.42	20	0	0
Méloche, Joseph	20	do	13.57	14	0	0
Monpetit, Jean Baptiste.....	21	do	56.28	10	10	0
Total payé.....			£	224	10	0

Les personnes suivantes n'ont pas encore été payées:

Prévost, Pierre	25	St. Clément.....	47.49			
Roussel, Mde., et al.....	17 et 18	do	44.41			
Bourdon, Alexander	A.	St. Timothée	66.08			
Brossoir, Joachim	10	do 1 arpent	46.30			
Galarneau, Catherine	25	do	20.88			
Emond, Alexandre	26	do	71.96			
Ellice, l'honorable Edward.....	26	do	02.12			
do do do						
Domaine du Buisson.....			01.84			

Pour les détails voir le rapport annexé, du 1er mai 1854.

(Signé)

A. B. SIROIS.

“

JOHN BURROUGHS.

QUÉBEC, 1er mai 1854.

No. 9.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics pour la Province du Canada, etc., etc., etc.

Nous avons l'honneur de faire savoir qu'en février dernier, lors de notre séjour à St. Clément de Beauharnois pour les fins des décharges (*vaste veirs*) du canal, nous avons eu occasion de rencontrer plusieurs des réclamants qui avaient jusqu'alors refusé ou négligé d'accepter les offres d'indemnité que nous leur avions faites pour les dommages que leur a causé le dit canal, les réclamations de plusieurs d'entr'eux furent alors réglées. Nous donnons ici le détail des arrangements pris et des montants payés en conséquence.

ST. TIMOTHÉE.

Nom des réclamants.	Propriétaire ou Locataire.	Description de la propriété endommagée.	Nature des dommages.	Montant réclamé.		Montant adjugé.		Remarques.
				£	s. d.	£	s. d.	
Grenier, Félix, le jeune	Propriétaire	Partie du lot No. 1, Helenstown.	Inondation en conséquence de l'obstruction d'un souterrain.	2	0	2	0	
Mesier, J. Baptiste	Locataire	Partie du lot No. 10, Helenstown	Terrain pris pour un déversoir.	8	15	3	0	
TÊTE DU CANAL.								
Mailoux, Edouard	Propriétaire	12 x 22 arpents.	Inondation annuelle depuis 1849.	120	0	47	10	

GRANDE ILE.

Paquet, Joseph, et veuve Branchaud, sa femme	Propriétaire	1 1/2 x 20		85	0	0	
--	--------------	------------	--	----	---	---	--

ST. LOUIS DE GONZAGUE.

Viau, Benjamin	Propriétaire	Lot 11, 8me rang, Ormstown	Inondation de 1851 à 1853.	185	0	0	0
Leduc, Paul	do	do 24	do durant le printemps des 3 dern. années.	18	0	2	10
McEwen, John	do	do 4	do	26	0	38	15
Bergeron, Grégoire	do	do 21	Submersion de 6 arpents et baïsses, etc	48	10	0	0
Leduc, Pierre	Locataire	do 23	do	2	10	0	0

Voir rapport de janvier 1854.

CATHERINESTOWN.

Boyer, Ignace	Propriétaire	Lot No. 4	Inondation durant 8 années	48	0	0	12
Hénau, François	do	do 28	do	75	0	20	0

HELENSTOWN.

Cotnam, Louis	Locataire	Partie du lot 23.	Inondation	12	5	0	2
Sauvage, Olivier	do	Partie du lot 28, 5me rang	do	10	12	6	3

LANCASTER.

Follock, Samuel	Propriétaire	Demi est No. 18, 1re concession	Inondation partielle	85	0	0	0
Lennan, John	do	Lot 30, do	Rives enlevées par l'action de l'eau	75	0	0	37

RÉCAPITULATION.

NOM DU LIEU.	Montant payé.		
	£	s.	d.
St. Timothée	87	10	0
St. Louis de Gonzague			
Ormstown	79	15	0
Catherinestown	32	10	0
Helenstown	5	0	0
Lancaster	72	10	0
Montant total des dommages payés, depuis le 8 février dernier	£ 277	5	0

Le tout respectueusement soumis,

(Signé,) JOHN BORROUGHS,
A. B. SIROIS.

QUÉBEC, 30 avril 1854.

NOMS des RÉCLAMANTS payés pour DOMMAGES causés sur le CANAL
BEAUHARNOIS, depuis le 8 février dernier.

N O M .	Montant réclaté.			Montant payé.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
PAROISSE DE ST. TIMOTHÉE.						
Grenier, Félix, jeune	3	0	0	2	0	0
GRANDE ILE.						
Pâquet, Joseph, et ux	52	10	0	35	0	0
Branchaud (mineurs)						
TÊTE DU CANAL.						
Mailloux, Edouard	120	0	0	47	10	0
Mercier, Jean Baptiste	8	15	0	3	0	0
ORMSTOWN.						
Bergeron, Grégoire	26	0	0	16	0	0
Leduc, Pierre	43	10	0	2	10	0
Leduc, Paul	18	0	0	2	10	0
McEwen, John	240	0	0	38	15	0
Viau, Benjamin	35	15	0	20	0	0
CATHERINESTOWN.						
Roger, Ignace	48	0	0	12	10	0
Hénault, François	75	0	0	20	0	0
HELENSTOWN.						
Cotuan, Louis	12	5	0	2	0	0
Sauvage, Olivier	16	2	6	3	0	0
LANCASTER.						
McLennan, John	75	0	0	37	10	0
Pollock, Samuel	125	0	0	35	0	0
Total payé	£			277	5	0

(Signé,) JOHN BURROUGHS.

Québec, 3 avril 1854.

No. 10.

Québec, 23 novembre 1853.

Les soussignés nommés par les commissaires des travaux publics pour liquider les dommages causés par l'érection des chaussées à Beauharnois, ont l'honneur de soumettre un état détaillé des réclamations des habitants de Lancaster, Haut-Canada, indiquant le montant accordé par les soussignés à chaque réclamant ; le montant des offres et celles acceptées ou refusées et les réclamations non liquidées ; par lequel il appert que les offres faites et acceptées se montent à la somme de deux mille deux cent soixante et dix-huit livres, dix chelins, courant ; laquelle somme les soussignés prient les commissaires des travaux publics de vouloir bien en ordonner le paiement avant la clôture de la navigation. Et comme il est probable que plusieurs qui ont refusé les offres dans le principe les accepteraient maintenant, tant à Lancaster qu'à St. Timothée et St. Louis de Gonzague, les soussignés demandent humblement qu'une somme additionnelle de sept cent vingt-deux livres, courant, soit mise à leur disposition pour payer les réclamations des habitants en dernier lieu mentionnés, formant en tout, les dites deux sommes, celle de trois mille livres courant.

Le tout humblement soumis.

(Signé),

JOHN BURROUGHS,
A. B. SIROIS.

LANCASTER, HAUT-CANADA, RÉCLAMATIONS.

Numéros.	Noms.	Réclamations.			—	Offres acceptées		
		£	s.	d.		£	s.	d.
25, la moitié est....	Cameron, James	277	0	0	105	0	0
25, la moitié ouest....	Cameron, James, junior.....	277	0	0	60	0	0
21.....	Cameron, Douglas.....	277	0	0	Morrison.....	22	10	0
37.....	Campbell.....	100	0	0	50	0	0
	Curry, William, junior.....	50	0	0	36	0	0
4, moitié est.....	Dunn, Thomas.....	100	0	0	45	0	0
4, do ouest.....	Dunn, William.....	100	0	0	22	10	0
6, do est.....	Dunn, George.....	147	0	0	125	0	0
31, do do.....	Divine, Philip.....	25	0	0	20	0	0
22, deux tiers est....	Empy, Philip.....	90	0	0	45	0	0
	Son fermier.....	10	0	0
23, moitié est.....	Edgar, Charles, junior.....	42	10	0
	Edgar, Charles, senior.....	100	0	0	27	10	0
5, do do.....	Fraser, Max.....	100	0	0	50	0	0
8, do do.....	French, W.....
9, do do.....	Gunn, James.....	174	0	0	112	10	0
31, do ouest.....	Grant, George.....	25	0	0	20	0	0
18, do do.....	Gilmour, John.....	215	0	0	47	10	0

LANCASTER, HAUT-CANADA, RÉCLAMATIONS.—(Continuation.)

Numéros.	Noms.	Réclamations.			—	Offres.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
20, moitié ouest.....	McBain, Farquhar.....	90	0	0	72	10	0	
32.....	McDonnell, Donald.....	115	0	0	40	0	0	
8, moitié ouest.....	McBaine, Veuve.....	60	0	0	50	0	0	
8, partie de moitié O.	McBain, Archibald.....	114	0	0	80	0	0	
13.....	McLean, Margaret.....	50	0	0	45	0	0	
19, moitié ouest.....	McLean, Veuve.....	150	0	0	100	0	0	
19, do est.....	McLean, A. L.....	90	0	0	60	0	0	
22, tiers ouest.....	Munro, Donald.....	45	0	0	30	0	0	
2, moitié do.....	Macpherson, Dame.....	200	0	0	70	0	0	
33.....	Macpherson, Rév.....	66	0	0	65	0	0	
	McDougall, Dame.....							
21.....	Morrison.....	250	0	0	102	10	0	
20, moitié ouest.....	McLennan Thomas.....	100	0	0	65	0	0	
18, do est.....	Pollock Samuel.....	125	0	0	37	10	0	
7, do ouest.....	Potomy, J. P.....	48	0	0	40	0	0	
9.....	Perry, Johnson.....	50	0	0	35	0	0	
7, moitié est.....	Ross, Thomas D.....	48	0	0	40	0	0	
	Ross, Veuve.....							
27.....	Ross, Daniel.....	150	0	0	37	10	0	
	Ross, Murdoch.....							
35, et partie de 57	Sutherland, Thomas.....	15	0	0	30	0	0	
12.....	Wood, Joseph.....	295	0	0	175	0	0	
6, moitié ouest.....	Westly, Charles.....	350	0	0	200	0	0	
24, do do.....								
		£ 3995	0	0	£ 2278	10	0	

RÉCLAMATIONS à RÉGLER par des ARBITRES.

Numéros.	Noms.	Réclamations.			—	Offres.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
15.....	Macpherson, Thomas.....	840	0	0	250	0	0	
18, moitié est et 14.	Macpherson, Mux.....	800	0	0	250	0	0	
16, et moitié est, 17.	McBean, Thomas.....	1770	0	0	315	0	0	
30.....	McLennan, P.....	75	0	0	25	0	0	
		£ 3485	0	0	£ 840	0	0	

RÉCLAMATIONS NON-RÉGLÉES.

Numéros.	Noms.	Réclamations.			—	Offres.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
26, moitié, ouest ...	McBean, Farquhar.....	100	0	0	25	0	0	
26, do est.....	McLeod, Normand.....	100	0	0	25	0	0	
85, do est.....	Falkner, James.....	62	0	0				

RÉCLAMATIONS NON RÉGLÉES.—(Continuation.)

Numéros.	Noms.	Réclamations.			Offres.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
85, moitié ouest.	Falkner, Daniel.	30	0	0			
86, do do	Falkner, William.	75	0	0			
1, do do	McKie, Phillip.	100.	0	0			
10, et moitié est, 11.	Ross, Murdoch.	676	0	0			
34.	Finney, Peter.	225	0	0			
28, moitié est.	Wesley Thornton.	138	0	0			
11, moitié ouest.	McGill, Peter.	144	0	0			
11, moitié est.	Gunn, Thomas.	100	0	0			
17, moitié ouest.	McBean, A. E. F.	150	0	0			
	Curry, Thomas.	300	0	0			
	Curry, W. Js.	100	0	0			

Signé conformément au rapport des autres parties.

(Signé,)

JOHN BURROUGHS.

“

A. B. SIROIS.

QUÉBEC, 23 novembre 1853.

No. 11.

DUNDEE, 18 octobre 1854.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre deux listes contenant les paiements qui ont été faits, dans Charlottenburg, St. Zotique et la Grande Ile depuis le mois de juin jusqu'à ce jour. Ces listes pourraient peut-être vous être utiles dans le moment. Je dois aussi vous informer que je suis obligé de descendre à Québec vers la fin du mois pour des affaires qui m'y appellent vers cette époque. M. Burroughs pourrait peut-être continuer seul après ce temps, si la saison le permettait.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. B. SIROIS.

L'hon. J. CHABOT,

C. C. T. P.

MONTANT payé à CHARLOTTENBURG et LANCASTER, depuis le 1er juin 1854.

No.	Noms.	Montant.			
		£	s.	d.	
1	McPherson, Murdock } réglé par arbitrage	602	6	0	
2	McPherson, John }	492	6	0	
3	Heman, Daniel	62	10	0	
4	McGillis, Alexander	400	0	0	
5	McLaughlin, John	400	0	0	
6	Ross, Thomas	25	0	0	
7	Ross, John D	25	0	0	
8	McBlain	82	10	0	
9	McLaughlin, Kerr	20	0	0	
10	Ross, D. G.	72	10	0	
11	Scott, Thomas	56	0	0	
12	McDan, Thomas	17	0	0	
13	McDonald, Kerr	25	0	0	
14	Grant, Peter	16	0	0	
15	McDonald, Angus	95	0	0	
16	Grant, Archibald	18	0	0	
17	McDougall, Donald	80	0	0	
18	McDougall, Daniel	90	0	0	
19	Rose, Andrew	10	0	0	
20	Grant, Alexander	30	0	0	
21	McEdwards, Alexander	50	0	0	
22	Cameron, Angus	115	0	0	
23	McDonald, Alexander	75	0	0	
24	McDonald, Allan	12	10	0	
25	Baker, Stephen	23	0	0	
26	Summers, David	90	0	0	
27	McLeod, Mr	30	0	0	
28	Grant, Richard	130	0	0	
29	Adams, Joseph	7	10	0	
30	Markison, Kerr	12	10	0	
31	Markison, John	12	10	0	
32	Farlinger, Nicholas	7	10	0	
33	McDonald, Ewes	30	0	0	
34	McDonald, Archibald	45	0	0	
35	Colquhoun, Setti	60	0	0	
36	Farlinger, Edward	100	0	0	
37	Grant, Allen	20	0	0	
38	Rae, Joseph	25	0	0	
39	Purcell, Michael	57	10	0	
40	Rose, Alexander	3	0	0	
41	Gallagher, Charles	57	10	0	
42	Paie, Joseph	8	0	0	
43	Desroches, John	13	0	0	
44	Gadbois, François	19	10	0	
45	Craig, James	20	0	0	
46	Flanagan, John	100	0	0	
47	Craig, Thomas	22	10	0	
48	Simmers, William	4	10	0	
49	Adams, Joseph	5	0	0	
50	Grant, Peter	25	0	0	
51	Grant, Alexander	25	0	0	
52	Robideau, Joseph	18	0	0	
53	Grant, Thomas	30	0	0	
54	McDonald, Donald	8	0	0	
<i>Porté en l'autre part,</i>		£	3816	14	0

MONTANT payé à CHARLOTTENBURG et LANCASTER, depuis le 1er juin 1854.—(Continuation.)

No.	Noms.	Montant.		
		£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	3816	14	0
55	McGregor, Alexander	15	0	0
56	Atkin, John.....	12	10	0
57	Ferguson, Alexander.....	300	0	0
58	McDonald, Alexander	7	10	0
59	Ross, Murdoch.....	325	0	0
60	McDougall, Alexander.....	12	10	0
61	McGinnis, Colin.....	20	0	0
62	Dunlop, Thomas	30	0	0
63	McDonald, John.....	40	0	0
64	Campbell, Mr	30	0	0
65	Desroches, Antoine.....	4	10	0
66	McNicol, Donald	15	0	0
67	Dogherty, Alexander	30	0	0
68	McLean, Hugh.....	3	10	0
69	Tobie, Martin.....	850	0	0
70	Fraser, Edward	95	10	0
71	Bethune, Ann.....	12	10	0
72	Stuart, Archibald	12	10	0
73	Ross, Donald	15	0	0
74	Dingwall, Duncan	400	0	0
75	Ferney, Peter.....	200	0	0
	£	5747	14	0
	En août, le montant payé à St. Zotique pour réclamations dans Charlottenburg et Lancaster.			
	Hamilton, William.....	375	0	0
	Percy, Johnson.....	90	0	0
	McGill, Peter	75	0	0
	Cameron, Alexander	7	10	0
	McBean, veuve Alexander.....	65	0	0
	Colquhoun, Walter	100	0	0
	Total.....£	6459	14	0

(Signé,)

SIROIS et BURROUGHS.

DUNDEE, 18 octobre 1854.

MONTANT payé à ST. ZOTIQUE.

No.	Noms.	Montant.		
		£	s.	d.
1	Asselin, J. Etc.	50	0	0
	Asselin, Hyach	75	0	0
2	Asselin, Feritier François	27	0	0
3	Bissonnet, Aug. Ve. P. Asselin	15	0	0
4	Bray, Olivier	160	0	0
5	Biron, Jiles	50	0	0
6	Biron, Joseph O.	17	10	0
7	Bériault, J. Bte	60	0	0
8	Bériault, Joseph	75	0	0
9	Benard, Olivier	10	0	0
10	Beauchêne, Joseph	5	0	0
11	Beauchêne, Joseph	5	0	0
12	Beauchêne, F. X.	5	0	0
13	Bissonnet, Ve. François	80	0	0
14	Boyer, M. A. Ve. J. Deschamps	50	0	0
15	Bériault, Joseph	16	0	0
16	Boyer, Benjamin	7	10	0
17	Birmingham, John	160	0	0
18	Charlebois, J. B.	100	0	0
19	Campbell, W. W.	67	10	0
20	Cédillot, Paul	175	0	0
21	Challe, Charles	12	10	0
22	Challe, J. Bte	10	0	0
23	Craig, J. et H.	80	0	0
24	Cristes, George	20	0	0
25	Dinis dit Picard, Pierre	512	10	0
26	Dooley, Wm.	10	0	0
27	Dooley, Jéremi	10	0	0
28	Duckett, Wm.	300	0	0
29	Deschamps, Pierre	20	0	0
30	Deschamps, Joseph	12	10	0
31	Denis, dit Picard	4	10	0
32	Dixon, Robert	130	0	0
33	Dubois, Vinet	15	0	0
34	Elie, André	60	0	0
35	Fournier, Albert	67	10	0
36	Fournier, Joseph	7	10	0
37	Fabrique St. Zotique	30	0	0
38	Fournier, Joseph	10	0	0
39	Fournier, Michel	62	10	0
40	Garlau, John	20	0	0
41	Gauthier, Cyprien	50	0	0
42	Grange, Thomas et J.	40	0	0
43	Jaieks, André	7	10	0
44	Lalonde, Israël	90	0	0
45	Lalonde, Jouchim	17	0	0
46	LeBlanc, Pre.	80	0	0
47	LaBride, J. Bte	620	0	0
48	Lalonde, J. Bte. fils	12	10	0
49	Lalonde, Ist e	25	0	0
50	LeBlanc, Etienne	10	0	0
51	Laughan, W.	7	10	0
52	Ledweedge, Thomas	210	0	0

MONTANT payé à ST. ZOTIQUE.—(Continuation.)

No.	Noms.	Montant.		
		£	s.	d.
53	Letellier dit Lafortune, Boyer.....	25	0	0
54	Lalonde, Joseph.....	25	0	0
55	LeBlanc, J. Bte.....	55	0	0
56	LeBlanc, Amb.....	50	0	0
57	Legros, Pierre.....	5	0	0
58	Lalonde, J. Bte.....	15	0	0
59	Leger, J. Bte.....	25	0	0
60	Lalonde, Joseph Gauiron.....	75	0	0
61	Levasseur, Paul.....	25	0	0
62	Lalonde, veuve Guillaume.....	25	0	0
63	Lalonde, Joseph.....	25	0	0
64	Lefebvre, François.....	4	0	0
65	Lalonde, Amb.....	25	0	0
66	Lalonde, Jul.....	6	0	0
67	Lalonde, Augr. Ve. F. Asselin.....	26	0	0
68	Lalonde, Joseph.....	9	0	0
69	Lalonde, Hyach.....	12	10	0
70	McKie, Joseph.....	12	10	0
71	Minville, Joseph.....	42	10	0
72	Meegan, Lawrence.....	20	0	0
73	Meegan, James.....	17	10	0
74	Monpetit, François.....	37	10	0
75	Minville, Julienor.....	4	10	0
76	McKie, Peter.....	37	10	0
77	Monpetit, Aug.....	67	10	0
78	Monpetit, H.....	81	18	0
79	McKie, Duncan.....	36	0	0
80	McKie, Wme.....	75	0	0
81	Mitchell, Guillaume.....	15	0	0
82	McIntyre, M.....	7	10	0
83	Merleau, Joseph.....	75	0	0
84	Martin, Joseph.....	15	0	0
85	McIntyre, Ab.....	50	0	0
86	McIntyre, Robert.....	12	10	0
87	Mountain, Rév. A.....	212	10	0
88	McKie, J. Bte.....	40	0	0
89	Parent, J. M.....	125	0	0
90	Poirier, Baz.....	80	0	0
91	Parent, Héritiers.....	5	9	0
92	Priem, François.....	112	15	0
93	Priem, J. Bte.....	40	0	0
94	Pease, Oroon.....	25	0	0
95	Priem, Ve. F. R.....	87	10	0
96	Priem, Augr.....	17	10	0
97	Pury, Alexander.....	150	0	0
98	Rogers, Thomas.....	20	0	0
99	Sauvé, J. Bte.....	50	0	0
100	Scanlan, John.....	22	10	0
101	Seguin, Joseph.....	7	10	0
102	Sauvé, Alexandre.....	15	0	0

MONTANT payé à ST. ZOTIQUE.—(Continuation.)

No.	Noms.	Montant.			
		£	s.	d.	
103	St. Amand, F. X.....	52	10	0	
104	Sauvé, Seraph.....	60	0	0	
105	Sullivan, Edward.....	70	0	0	
106	Sauvé, Antoine.....	7	10	0	
107	Pellin dit Lafortune, J.s.....	67	10	0	
108	Pellin dit Lafortune, François.....	10	0	0	
109	Pellin dit Lafortune, Vaas.....	16	6	8	
110	Veroneau, Joseph.....	500	0	0	
111	Veroneau, Denis.....	65	0	0	
112	Watier, P. E.	200	0	0	
		£	6023	18	7
	Montant payé à St. Zotique pour réclamations à la Grande Ile, paroisse St. Timothée, d'Arpentigny.....		175	0	0
	Benjamin Beudet, G. E.		86	15	0
	Total.....	£	7167	18	7

(Signé,) SIROIS et BOURROUGHS.

Dundee, 18 Octobre 1854.

No. 12.

Devant les notaires publics pour cette partie du Canada qui, ci-devant, constituait la province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal, soussignés;

Furent présents, Alexandre B. Sirois, écuyer, notaire, de la ville de Québec, agissant au nom de l'honorable Jean Chabot, commissaire en chef des travaux publics, et de l'honorable Hamilton H. Killaly, assistant commissaire des travaux publics pour la Province du Canada, par lesquels ou par un desquels il promet faire accepter et ratifier ces présentes, à première demande et requisition, d'une part; et John Joseph Loy, écuyer, médecin de la paroisse St. Zotique, d'autre part. Lesquelles parties ont arrêté entre elles le marché qui suit, pour l'élevation du chemin de la Reine en la dite paroisse de St. Zotique, à partir à environ un arpent à l'est, du premier pont de l'est bâti sur la petite rivière, à aller à trois quarts d'arpent à l'ouest du troisième pont, de la manière suivante, savoir:—Le dit John Joseph Loy, écuyer, s'oblige,

1^o D'élever le susdit chemin au niveau des premiers ponts, sur une base de vingt pieds de largeur.

2^o Les fondations du dit chemin seront dans les parties les plus basses en fascines, avec les parements en pruché ou pin de neuf ou dix pouces d'épaisseur bien solidés, lesquels parements en bois devront se trouver à l'eau et l'excédant de l'élévation sera en pierre et en terre comme ci-après écrit, et les fascines seront recouvertes en pierre et ensuite de terre à la demande de la personne employée à surveiller les travaux, et dans les parties les plus hautes du susdit chemin, les parements seront en pierre recouverte d'une suffisante quantité de terre, et le milieu du dit chemin sera rempli et élevé en terre et gravois bien foulés et arrondi de manière à faciliter l'écoulement des eaux.

3^o D'élever le troisième pont de dix pouces de hauteur et y renouveler les pièces qui peuvent se trouver mauvaises.

4^o De faire tous les susdits ouvrages de manière à rencontrer le niveau de chaque extrémité à être réparée comme ci-dessus.

Tous lesquels matériaux à être employés dans les susdits ouvrages seront fournis par le dit John Joseph Loy, écuyer, et rendus sur les lieux au plutôt, lesquels dits ouvrages devront être commencés par le dit entrepreneur immédiatement, et continués avec nombre d'hommes suffisants jusqu'à l'entière perfection des dits ouvrages qui devront être finis et parachevés d'hui au vingt novembre prochain.

Le tout sera fait sous la direction de la personne nommée par les commissaires des travaux publics et sujet à son acceptation et approbation, ou de tout autre personne que les susdits commissaires pourraient nommer, M. Zacharie Chabot étant dans le moment actuel la personne appointée par les dits commissaires pour surveiller les dits travaux.

Ce marché et entreprise sont ainsi faits pour et moyennant le prix et somme de mille livres, cours actuel de cette Province, que les dits commissaires, représentés comme susdit, promettent et s'obligent bailler et payer au dit John Joseph Loy, écuyer, au fur et à mesure que les dits ouvrages avanceront suivant, le rapport des progrès des dits ouvrages qui sera fait par le surintendant.

Le dit John Joseph Loy, écuyer, s'est encore obligé par ces présentes de fournir sans délai deux personnes solvables pour la sûreté de l'exécution du présent marché. C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les dites parties.

Pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures susdites, auxquels lieux, etc.

Fait et passé à St. Louis de Gonzague, en l'étude, le dix-neuf septembre mil-huit cent cinquante-trois, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-treize, et ont, les dites parties signé avec nous notaires, après lecture faite (signé à la minute), A. B. Sirois, John Joseph Loy, L. Gervais, N. P., et du notaire soussigné.

(Signé,) A. LEMOYNE DE MARTIGNY, N. P.

(Vraie Copie.)

No. 13.

Pardevant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada qui constituait la ci-devant province du Bas-Canada, soussignés, résidant dans le district de Montréal ;

Furent présents, les sieurs Orton Benjamin W. Bridges, tous deux marchands, résidant en la paroisse St. Zotique,

Lesquels, après avoir pris communication et que lecture leur eut été faite par M. Basinet, l'un des notaires soussignés, d'un marché fait entre Alexandre B. Sirois, écuyer, agissant au nom de l'honorable Jean Chabot, commissaire en chef des travaux publics, et de l'honorable Hamilton H. Killaly, assistant commissaire des travaux publics pour la province du Canada, et Jean Joseph Loy, écuyer, de la dite paroisse St. Zotique, fait devant MM. Lemoyne de Martigny et son confrère, notaires, le deuxième jour de septembre dernier (1853), ont, par ces présentes, dit et déclaré se porter plèges et caution du dit John Joseph Loy, envers le dit Alexandre B. Sirois, ès dite qualité, ou envers tous autres qu'il appartiendra, pour l'exécution et accomplissement de tous et chacun les ouvrages mentionnés et détaillés au susdit marché, et les comparants se sont de suite, par les présentes, conjointement et solidairement obligés avec le dit John Joseph Loy à l'exécution pleine et entière du susdit marché, l'un pour l'autre et un d'eux seul pour le tout, renonçant aux bénéfices de droit.

Et pour l'exécution des présentes, les dits comparants ont élu leur domicile en leur demeure ordinaire, auquel lieu, etc. Promettant, etc. Obligeant, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé en la dite paroisse St. Zotique, en l'étude, sous le numéro trois cent cinquante-deux, l'an mil huit cent cinquante-trois, le vingt quatrième jour d'octobre, avant midi, et les dits comparants ont signé avec les dits notaires, après lecture faite.

(Signé,)

ORTON PEAR,
B. W. BRIDGES,
G. H. DUMESEIL, N. P.
F. C. BASINET, N. P.

"

"

Pour vraie copie de la minute des présentes demeurée en l'étude du notaire soussigné.

(Signé,)

F. C. BASINET, N. P.

No. 14.

St. LOUIS DE GONZAGUE, 23 septembre 1853.

Mon cher Monsieur,—J'ai reçu votre lettre portant instructions concernant les réparations à faire au chemin de St. Zotique. Je n'ai pu avoir les soumissions de M. McBean qui, me dit-on, est dans le Haut-Canada, et l'attente de ces soumissions aurait indubitablement retardé le commencement des ouvrages, et la saison

étant avancée d'ailleurs, ce monsieur a donné à entendre qu'il ne ferait pas les ouvrages à faire à moins de £1500 à £2000, j'ai donc cru devoir terminer avec le Dr. Loy, comme le plus bas soumissionnaire et donnant plus de garantie, tant personnellement qu'autrement, pour l'exécution de l'ouvrage. Avant de passer le marché dont je vous transmets copie et les soumissions, M. Chabot avait été visiter la partie du chemin à être réparée et était venu me rendre compte de sa visite, il est d'avis, et c'est aussi mon opinion, qu'il n'y avait pas moyen de faire un bon fond dans les parties les plus basses sans se servir de bois pour retenir les pierres qui, sans cela se perdraient et tendraient à s'ébouler dans les larges fossés de chaque côté. Enfin, j'ai fait pour le mieux, n'ayant pu faire faire de rabais sur les prix demandés par le Dr. Loy.

Nous procédons au réglemant des nombreuses réclamations qui nous sont présentées par les habitants de la rivière St. Louis, et nous sommes obligés de prendre bien plus de temps que nous le désirions dans l'examen de ces réclamations, attendu que souvent sur la même terre trois réclamations sont présentées par trois individus différents, les uns comme propriétaires et les autres comme locataires et sous-locataires. Et d'ailleurs, dans bien des cas il y a de la mauvaise foi dans la présentation de ces réclamations. Pour la plupart, ils sont sous l'impression que plus ils feront de haut compte plus ils obtiendront de dommages; le plus grand nombre est néanmoins satisfait des offres que nous leur faisons, quoique souvent diminué des trois quarts sur le montant demandé. Cette investigation nous prend un temps considérable, et je crains fort ne pouvoir pour ma part terminer le réglemant de ces réclamations sans être avant obligé de descendre à Québec, des affaires m'y appelant comme agent de différentes personnes dont je ne désirerais pas perdre les affaires qu'elles m'ont confiées; et j'ai déjà peut-être été trop longtemps absent dans leur intérêt.

Nous ne pourrons laisser St. Louis avant lundi ou mardi prochain pour le Côteau.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. B. SIROIS.

No. 15.

CÔTEAU DU LAC, 10 septembre 1853.

Messieurs,— Conformément à une spécification laissée au Côteau, relativement à des soumissions pour faire un chemin dans la paroisse de St. Zotique, ordinairement connu sous le nom de chemin de la Pointe à Fais, mes propositions sont comme suit :— de faire un chemin bon et solide, avec mur en pierre sur chaque côté suffisamment au-dessus des hautes eaux, puis de remplir le tout en pierre et en terre, puis y mettre assez de gravois pour faire un bon chemin, partout où cela sera requis, étant à l'est du pont n. 5, toutes ces choses étant censées comprises dans mes obligations, pour le prix de six chelins courant par verge carrée de chemin suffisamment élevé au-dessus des hautes eaux.

Ci-suivent les noms de mes cautions :—

John Currey, junior,
Abraham H. McIntire,
Robert McIntire.

Je ne connais pas précisément la distance qu'il y a entre le pont dans le diagramme, je l'ai simplement tracé pour en donner une idée. On ne peut se procurer les matériaux qu'à quelques milles de l'endroit. C'est moi qui ai fait le chemin, c'est à dire jusqu'à la ligne provinciale, depuis le Côteau.

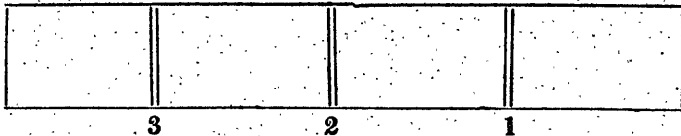
R. Mcl.

No. 16.

CÔTEAU DU LAC, 3 septembre 1853.

Monsieur,—Conformément à la spécification laissée en cet endroit par A. B. Sirois, écuyer, pour les réparations à faire au chemin au-dessus de l'église, dans la paroisse de St. Zotique, je suis disposé à faire des soumissions pour le dit chemin et j'offre par le présent de faire tous les travaux pour la somme de mille louis courant, c'est à dire suivant la manière dont je comprends la spécification, qui stipule comme suit:—A savoir, d'élever le dit chemin au niveau des ponts qui existent actuellement; la dite élévation devra partir d'une base de pas moins de vingt pieds de large ou la largeur du chemin actuel; le milieu du chemin devra être rempli de pierre qui seront recouvertes de deux pieds d'épaisseur de terre et de gravois, et les parements des côtés devront être de pierre posée de manière solide, etc., etc. Si vous vous sentez, monsieur, disposé à accepter ma soumission, sur avis je descendrai immédiatement à Québec s'il est nécessaire pour terminer ou avoir d'autres explications sur le sujet, vu qu'à cette époque avancée de la saison il n'y a pas de temps à perdre, et que nous pouvons nous attendre à avoir bientôt de grandes pluies, et par conséquent de bien mauvais chemins, etc. Bien que les côtés du chemin doivent être faits en pierre, je pense cependant que le bois se maintiendrait en bon état pendant plus longtemps, en raison des gelées; d'ailleurs, la grosse pierre n'est pas en abondance. Pour les trous les plus profonds, je pense que nous pourrions trouver assez de pierre, etc.

Plan du chemin à réparer jusqu'à la distance, je comprends au-dessus et au-dessous des réservoirs d'eau,



Pont ouest. Pont du centre. Pont est.

il se trouve des trous qu'il faudra remplir de terre ou de gravois, la terre se trouve plus rapprochée que le gravois, et je voudrais avoir le choix. Je me proposais de me rendre chez M. Sirois hier, mais j'ai appris qu'il était parti pour Québec.

Je suis, Monsieur,

Avec respect,

(Signé)

JOHN J. LOY.

HON. JEAN CHABOT, C.C.,
Québec.

No. 17.

QUÉBEC, 7 octobre 1853.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire rapport, en réponse à votre lettre du 24 septembre dernier, adressée à A. B. Sirois, écuyer, et en son absence à moi, et reçue par nous le dernier jour du même mois, que M. Sirois étant sur le point de retourner à Québec, je me suis rendu sans délai, conformément à vos instructions, du Côteau du Lac à Lancaster et Martintown, aux fins de passer, avec le plus d'avantage possible, le contrat qui a rapport au chemin de Muddy Bay, dans le township de Charlottenburg. M'étant assuré, d'après les renseignements obtenus de M. Blackwood, le préfet du dit township, et d'autres personnes en état de le savoir, des moyens de John McBean pour remplir ses propositions, j'ai fait un contrat avec lui pour les réparations à faire au dit chemin, conformément aux spécifications qui ont été publiées par le conseil municipal du dit township, bien que la soumission la plus basse offerte pour ces réparations semble être celle d'un nommé Duncan McBean, pour £1195. Vous verrez par la lettre que je vous transmets avec la présente et adressée par Duncan McBean au préfet de la dite municipalité que la soumission la plus basse était réellement celle de John McBean. Le prix du contrat est la susdite somme de £1195. Le contrat a été fait en double—un original a été retenu par l'entrepreneur, et je vous transmets l'autre. Les cautions ont signé le contrat et sont, d'après tous les rapports, en état de faire face à leurs engagements. Je désire de plus mentionner que j'ai stipulé, comme garantie additionnelle qu'il restera entre les mains de l'honorable commissaire quatre cents louis du prix du contrat, jusqu'à ce que le dit contrat soit entièrement rempli. Avant de laisser Martintown, j'ai chargé le préfet, M. Blackwood, de donner au major James McDonald la surveillance des travaux à faire à raison de dix chelins par jour, le major McDonald étant, au dire de tout le monde, très propre à remplir cette charge. Le major McDonald doit vous informer sans délai s'il accepte ou non cette charge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN BURROUGHS.

N.B.—J'ai omis de dire que le préfet de la municipalité de Charlottenburgh se plaint de ce que d'autres parties du chemin que celles mentionnées dans le contrat sont inondées dans le printemps, et dit que la municipalité est disposée à les réparer pour les sommes suivantes :—

Pour travaux à faire sur chaque côté de la rivière aux Raisins, disons six acres chaque côté.....	£65	0	0
Pour divers endroits sur le chemin de front entre Summer's et le pont de Grey's Creek.....	75	0	0
Pour partie du chemin à l'ouest du pont qui traverse la rivière aux Raisins, jusqu'à la lettre F sur le chemin de front.....	60	0	0
Dépenses déjà encourues.....	20	0	0
Total	£220	0	0

Le tout dûment soumis.

(Signé,) JOHN BURROUGHS.

A L'HON. JEAN CHABOT,
Com. en Chef, Travaux Publics,
Etc., etc., etc.

No. 18.

CÔTEAU DU LAC, 28 octobre 1853.

Cher Monsieur,—En partant de St. Thimothée nous sommes restés débiteurs envers différentes personnes pour le paiement de leurs dommages, la somme mise entre nos mains ayant été épuisée par l'acceptation de nos offres par ceux des dits habitants qui, dans le principe, les avaient refusées, de manière qu'il nous faudrait encore une somme de deux cent cinquante louis pour pouvoir payer ces derniers réclamants. Vous pourriez nous adresser cette somme aussitôt possible à Lancaster, afin que l'un de nous puisse venir à la tête du canal payer ceux qui ne l'ont pas été et qui s'attendent à l'être tout prochainement, ainsi que nous le leur avons donné à entendre. Ces réclamants payés, il n'en restera plus que dix à douze, qui ont consenti à en venir à un arbitrage. Ainsi, sur plus de deux cents réclamants, je ne vois pas que nos offres aient été trouvées indifférentes et trop basses, quoiqu'en dise M. LeBlanc. Ce monsieur est venu lundi dernier à St. Thimothée, et nous n'avons pas eu l'honneur de sa visite.

Je suis, monsieur,
Avec considération,
Votre très-humble serviteur,

(Signé,)

A. B. SIROIS.

Honorable J. CHABOT,
Com. en Chef, T. P.

No. 19.

LANCASTER, 4 novembre 1853.

Cher Monsieur,—Par ma lettre du 20, je vous demandais une somme additionnelle de £250, pour payer ceux des réclamants à la tête du canal, qui avaient dans le principe refusé nos offres, mais qui depuis les ont acceptées; un certain nombre d'autres se sont décidés depuis à accepter nos offres, de manière que nous nous trouvons dans la nécessité de demander une autre somme de £200 qui, avec celle à mon crédit pour les objets ci-dessus, sera, je crois, suffisante, et comme je ne me propose pas de descendre à Montréal avant la semaine prochaine, je désirerais que vous voulussiez bien ordonner que cette dernière somme fut mise à mon crédit à la branche de la banque du Haut-Canada à Montréal, au commencement de la semaine, si cela peut se faire.

Les Glengarrys paraissent assez bien disposés, au moins ceux que nous avons vus jusqu'à présent, mais comme les dommages sont considérables et doivent être payés une fois pour toujours, il sera plus difficile de faire une réduction dans ces dommages. Nous ferons pour le mieux et ce qui nous paraît le plus équitable pour rendre justice à qui de droit.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-humble serviteur,

(Signé,)

A. B. SIROIS.

A l'Hon. JEAN CHABOT,
Com. en Chef, T. P.

No. 20.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics, etc., etc., etc.

Les soussignés, préposés au réglemeut des dommages attribués aux chaussées construites à la tête du canal de Beauharnois, ont l'honneur de représenter qu'ils croient de leur devoir d'appeler sans délai l'attention des honorables commissaires sur la position pénible où, par suite de l'inondation de leurs terres, les nommés Pierre Denis dit Picard et Joseph Minville, occupant respectivement les lots numéros trente-et-un et trente-trois, dans la paroisse de St. Zotique, sont réduits. Leurs réclamations, ainsi que celles des autres habitants de la même paroisse, n'ont pu encore être prises en considération et estimées, et ne pourront l'être avant que la neige n'ait quitté le sol. Jusqu'à ce moment, ces deux personnes surtout qui n'ont comparativement rien récolté, manqueront certainement du nécessaire. Quoique nous n'ayons pas examiné d'une manière particulière ces deux terres, nous les avons toutefois vues de manière à pouvoir affirmer qu'elles sont (celle de Picard surtout) presque en entier envahies par l'eau. Nous prenons donc la liberté de suggérer qu'une somme bien moindre toutefois que leurs dommages réels, savoir: soixante-et-quinze louis courant soit de suite payée à chacun d'eux, à compte du montant auquel leurs pertes seront estimées ci-après.

Nous avons de plus l'honneur de mentionner que nous saisissons cette occasion de remettre aux honorables commissaires la somme de deux cents louis confiée à M. Jolin Burroughs, pour les besoins des chemins de St. Anicet, qui n'a pas été employée à sa destination, vu les arrangements subséquents faits par les dits commissaires.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

JOHN BURROUGHS.

A. B. SIROIS.

Québec, 9 décembre 1853.

No. 21.

A l'Honorable JEAN CHABOT, Commissaire des Travaux Publics, etc., etc.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre considération, une lettre que j'ai reçue du Major James McDonald, de Charlottenburgh, relativement au choix d'un tiers arbitre pour le réglemeut des réclamations de Lancaster, et vous donnant des renseignements sur le progrès du chemin de Muddy Bay.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Avec considération,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN BURROUGHS.

Québec, 24 décembre 1853.

LANCASTER, 19 décembre 1853.

Cher Monsieur,—Conformément à vos instructions verbales, j'ai mandé le Dr. Grant à Martintown, et nous avons nommé Ronald McDonell, de Charlottenburgh, cultivateur, comme tiers arbitre, et Donald McNicol, écuyer, de Williamstown, comme greffier. Nous avons parcouru différents lots et attendons maintenant les instructions que vous nous avez promises lorsque j'ai eu le plaisir de vous voir à Aurry, pour remplir les cautionnements, qui le seront par James McDonald et Ronald McDonell, tous deux du township de Charlottenburgh, dans le comté de Glengarry, cultivateurs. Nous avons un arpenteur prêt à commencer l'ouvrage aussitôt que nous aurons reçu de vos nouvelles.

Je suis, cher monsieur,
Votre très dévoué,

(Signé,) JAMES McDONALD.

JOHN BURROUGHS, écuyer,
Québec.

P.S.—McBean aura fini le chemin Muddy dans moins de dix jours, et cela d'une manière satisfaisante.

No. 22.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, le détail des deniers par moi payés à même les fonds entre nos mains, aux témoins assignés de la part du bureau des travaux publics, dans les cas de John McBean, Murdoch McPherson et John McPherson, renvoyés à un arbitrage et examinés à Lancaster, (C. O.), en février et mars dernier. Taxés à :

	£	s.	d.		£	s.	d.
Walter Williams.....	0.	15	0	<i>Report</i>	11	5	0
George Curry, junior.....	0.	10	0	Alexander McDonald.....	0	5	0
Thomas Ross.....	0	10	0	John Sutherland.....	0	10	0
Donald Sutherland.....	0	5	0	Henry Roebuck.....	0	15	0
A. L. McBain.....	0	10	0	Duncan McDonald.....	0	10	0
James Curry.....	0	15	0	Peter Shannon.....	1	15	0
Peter Grant.....	0.	15	0	Léon Pitré.....	1	15	0
John Dunn.....	0	15	0	James Curry (rappelé).....	0	15	0
Hugh Craig.....	0	15	0	Thomas Ross do.....	0	10	0
Dr. John Archibald.....	0	15	0	John McBean.....	0	5	0
Robert Salts.....	0	15	0	Peter Stuart.....	0	5	0
Donald McDonald.....	0	15	0	R. S. M. McDonald.....	0	5	0
Alexander McDonald.....	0	15	0	Alexander Wood.....	0	10	0
William Bridge.....	0	15	0	John Dunn.....	0	10	0
John Hay.....	1	0	0	Donald McRea.....	0	15	0
Arthur Campbell.....	1	0	0	John Bell.....	0	15	0
<i>Porté ci-contre</i>£	21	5	0	<i>Total</i>£	21	5	0

John McRea, pour frais de voyage et signification de subpoenas, y compris 20s. sur £4 3s. 6d. payés d'avance aux témoins.

M. Kennedy, pour frais de voyage et signification de subpoenas, £2 11s. 8d.

En addition à ce qui précède, il a été payé cinq louis quinze chelins à George McDonald, écuyer, avocat, pour services professionnels dans les cas susdits, et trois louis à Donald McDonald, écuyer, arpenteur, pour avoir arpenté une partie de la propriété en question, relativement aux dits arbitrages.

RÉCAPITULATION.

Montant payé aux témoins.....	£21	5	0
Do do à John McRea.....	4	3	6
Do do à R. Kennedy.....	2	11	8
Do do à George McDonald, écuyer.....	5	15	0
Do do à ——— McDonald, écuyer.....	3	0	0
Total.....	£36	15	2

Les différentes sommes payées aux témoins sont celles qui ont été respectivement allouées par les arbitres, James Grant, Ronald McDonald et James McDonald, pour leur comparution dans les cas sus-mentionnés.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JNO. RURROUGHS.

Québec, 1er mai 1854.

No. 23.

CÔTEAU DU LAC, 1er août 1854.

Mon cher Monsieur,—Je vous félicite sur votre double retour comme membre pour le comté de Bellechasse et la ville de Québec, je crois que vous trouverez facilement à céder l'un de vos collèges électoraux, notre ami, M. Morin, si l'on doit en juger par *Le Pays* de samedi, serait en minorité au comté de Terrebonne, acceptera, je suppose, son ancien comté (Bellechasse). Le triomphe du Dr. Masson a passé ici hier.

Nous avons eu ici une chaleur extraordinaire, et je vous assure qu'il ne nous a pas été facile de procéder à faire nos visites dans les bois du Haut-Canada. Nous sommes cependant parvenus à terminer ces visites et à payer les gens dans cette partie de la province, à part quelques réclamants qui, pour une cause ou pour une autre, sont restés en arrière; les réclamations se sont augmentées de beaucoup, de manière que nous avons payé, tant à Lancaster qu'à Charlottenburgh, un montant de £4,652 10s. Cette somme rencontre des réclamations au-delà de £7000.

Nous sommes maintenant dans le Bas-Canada, où nous travaillons depuis plusieurs jours, et nous sommes assez avancés pour faire une nouvelle demande d'argent d'au moins £6000 à £7000 pour payer les gens ici. Nous désirerions en conséquence qu'un ordre fut donné à M. Bradshaw de nous faire tenir ici au

Côteau du Lac une somme de £3000, et qu'il mit à notre crédit à la branche de la banque du Haut-Canada à Montréal, une autre somme de £4000. Cette somme devra être placée à mon nom seul, afin que je puisse la retirer en signant seul les chèques, ce qui sauvera du trouble. Je vous envoie un papier blanc endossé par moi par lequel M. Bradshaw pourra donner son ordre sur la banque de Montréal. Je désirerais aussi que M. Bradshaw pu nous envoyer trois à quatre livres ou cahiers en blanc de chèques. Si tout cela peut se transmettre aussitôt possible, surtout l'envoi d'argent ici, ça nous facilitera beaucoup dans le règlement d'un grand nombre, car quoique le crédit du gouvernement soit encore bon ici, l'argent comptant aux yeux des gens ici vaut encore mieux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) A. B. SIROIS.

Honorable J. CHABOT,
Com. en Chef, T. P.

M. Begly voudra bien faire ce que requis ci-dessus, surtout envoyer l'argent demandé, et en même temps écrire à MM. Sirois et Burroughs de procéder avec toute la diligence et promptitude possible.

(Signé,) J. C.

6 août 1854.

No. 24.

ST. ANICET, 18 novembre 1854.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 du courant, adressée à MM. Sirois et Burroughs, relativement à la réclamation de MM. M. et P. Racine et T. Charlebois; en réponse, j'ai à dire que bien que je ne sois pas prêt dans le moment à évaluer leurs dommages d'une manière précise, je puis dire cependant que ces dommages sont plus que suffisants pour justifier toute avance que l'on croirait devoir faire pour venir en aide aux réclamants durant le court espace de temps qui doit s'écouler avant le règlement final de leur demande. Je suggérerais que cette avance, si on juge à propos de la faire, n'exécède point cinquante louis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN BURROUGHS.

THOMAS A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire, Travaux Publics,
Etc., etc., etc.

No. 25.

MERCREDI, 13 Décembre 1854.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous transmettre la réclamation de Campeau, du Village de St. Anicet. Elle a été envoyée à notre adresse et nous l'avons reçue par la malle d'hier.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

SIROIS & BURROUGHS.

THOMAS A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire des Travaux Publics.

No. 26.

					£	s.	d.	£	s.	d.
Montant payé à Sirois et Burroughs pour acquitter des réclamations pour dommages, Canal de Beauharnois.....					0	0	0	25129	12	3
Février, 1853..	J. Burroughs, Commissaire.....				30	0	0			
Juin, do ..	do do 46 jours ..				62	0	0			
Juillet, do ..	do do 22 do ..				44	0	0			
Août, do ..	do do ..				30	0	0			
Octobre, do ..	do do 137 do ..				100	0	0			
Janvier, 1854..	do do ..				144	0	0			
Février, do ..	do do ..				30	0	0			
Mai, do ..	do do 49 do ..				68	0	0			
do, do ..	do do ..				60	0	0			
Septembre, do ..	do do 129 do ..				198	0	0			
do do ..	do do ..				60	0	0			
Mars, 1855..	do do 110 do ..				160	0	0			
Total, 493 jours, à £2 par jour					£			986	0	0
Février, 1853..	A. B. Sirois, Commissaire.....				30	0	0			
Juin, do ..	do do 46 jours ..				62	0	0			
Juillet, do ..	do do 22 do ..				44	0	0			
Août, do ..	do do ..				30	0	0			
Octobre, do ..	do do 119 do ..				100	0	0			
Janvier, 1854..	do do ..				108	0	0			
Février, do ..	do do ..				30	0	0			
Mai, do ..	do do 22 do ..				14	0	0			
Septembre, mai, do ..	do do ..				60	0	0			
Septembre, do ..	do do 122 do ..				184	0	0			
do do ..	do do ..				60	0	0			
Mars, do ..	do do 86 do ..				112	0	0			
Total, 417 jours, à £2 par jour					£			834	0	0
Novembre, 1853..	J. Burroughs, services comme Conseil.....							37	10	0
	Dépenses de voyage, Papeteries, etc,							89	12	1

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, RUE ST. JOACHIM, QUÉBEC.

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative du 21 courant, pour copie de toute la correspondance relative à la seigneurie de Lanaudière, depuis le 1er juillet 1853, jusqu'à la date de l'adresse.

Par ordre,

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 27 avril 1855.

Liste des documents accompagnant la lettre de ce jour à l'honorable secrétaire provincial, demandés par adresse de l'assemblée législative, du 21 courant.

Copie de la lettre de M. Dunn, 9 juillet 1853.

Do do de do 29 juillet 1853.

Do do de M. Gerrard, 27 octobre 1853, avec copie d'une lettre du département annexée.

Do do de M. Gerrard, 4 novembre 1853.

Do do de M. Andrews, 1er décembre 1853, avec copie d'un affidavit endossé.

Do do à M. Andrews, 6 décembre 1853.

Do do à M. Gerrard, 27 février 1854.

Do do de M. Gerrard, 2 mars 1854.

Do do à M. Gerrard, 8 mars 1854.

Do do à M. DeGrandpré, 14 mars 1854, avec copie du plan y référé.

Do do de M. Gerrard, 9 juin 1854.

FELIX FORTIER,

Pour le commissaire des terres de la couronne

Bureau des terres de la couronne,

Québec, 26 avril 1855.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

QUÉBEC, 9 juillet 1853.

MONSIEUR,—Le 20 décembre dernier, une lettre fut mise au bureau de la poste, à votre adresse, par l'honorable commissaire des terres de la couronne, contenant des propositions pour en venir à un compromis relativement aux difficultés existantes entre le seigneur DeLanaudière et des personnes établies sur des terres qu'elles supposent appartenir à la couronne, à être accepté et ratifié dans trois

mois à compter du 14 du même mois ; cette lettre est restée sans réponse, et j'ai maintenant à vous requérir d'avoir la bonté, aussitôt qu'il vous sera possible, de m'informer si elle a été reçue.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) FELIX FORTIER.

Charles E. Dunn, écuyer,
Etc., etc., etc.,
Maskinongé.

(Copie.)

MASKINONGE, 20 juillet 1853.

MONSIEUR,—La vôtre n'a été reçue qu'hier au soir, en mon absence à la ville, et en réponse j'ai à vous informer que j'ai reçu la lettre y mentionnée.

J'ai l'honneur d'être,
Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) CHS. E. DUNN.

Félix Fortier, écuyer,
Départ. des terres de la couronne,
Québec.

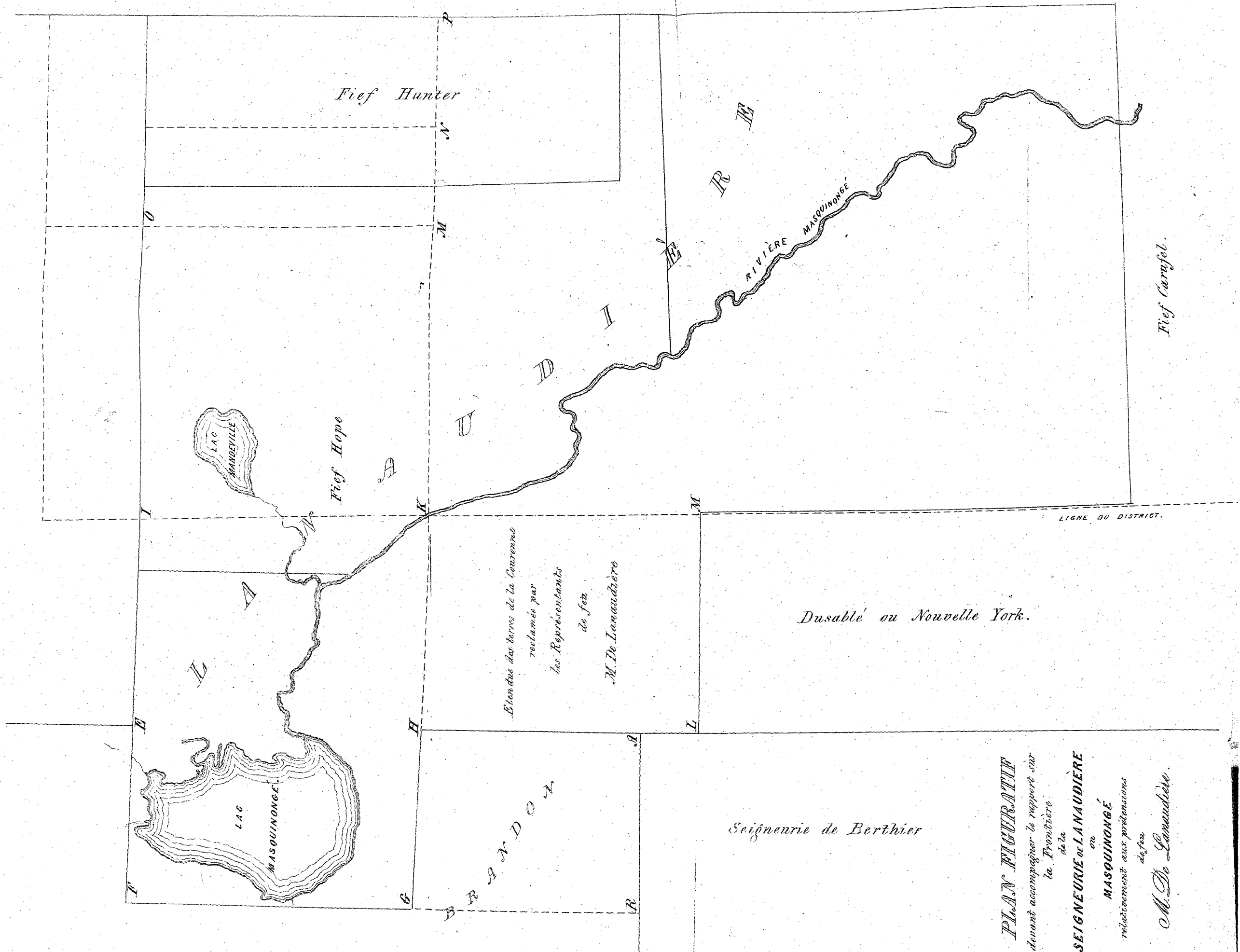
DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
QUÉBEC, 20 décembre 1852.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 2 mars, et à la pétition du 13 avril dernier, demandant la remise du quint dû à la couronne sur l'acte d'achat de la seigneurie de Lanaudière, de M. Gerrard, en date du 16 mars 1848, et l'acte de rétrocession que vous désirez faire en sa faveur, j'ai l'honneur de vous informer que ce sujet a été soumis à la considération de son excellence le gouverneur général en conseil, et que le gouvernement dans le but de mettre fin promptement aux difficultés qui existent entre le seigneur de Beauharnois et les personnes qui se sont établies sur des terres qu'elles supposent appartenir à la couronne, m'a autorisé à faire un compromis avec le seigneur de De Lanaudière, aux conditions ci-dessous au long détaillées.

J'ai à ajouter en outre, qu'à moins que le règlement proposé ne soit agréé et ratifié par des papiers en forme dans les trois mois à compter du 14 courant, il ne viendra aucun bénéfice au seigneur de De Lanaudière des propositions ci-dessous, et en ce cas c'est la détermination du gouvernement que l'honorable procureur-général Est fasse valoir immédiatement la réclamation de la couronne sur toutes les terres en litige.

Conditions du compromis proposé au seigneur de De Lanaudière, pour acceptation et ratification dans les trois mois à compter du 14 décembre 1852.

Que le quint sera remis sur l'acquisition de Dunn, et aussi sur la rétrocession projetée par ce monsieur à M. Gerrard, pourvu que le seigneur de De Lanaudière rembourse tous les arrrages qui pourraient être dus, et qu'il renonce à toute réclamation sur le morceau de terre indiqué dans la copie ci-jointe d'un plan figuratif ou diagrane par les lettres L. M. H. K., et que les conditions at-



PLAN FIGURATIF
 devant accompagner le rapport sur
 la Frontière
 de la
SEIGNEURIE DE LANAUDIERE
 ou
MASQUINONGE
 relativement aux prétensions
 de feu
M. De Lanaudière

Seigneurie de Berthier

Dusable ou Nouvelle York.

*Etendue des terres de la Couronne
 réclamées par
 les Représentants
 de feu
 M. De Lanaudière*

Fief Hunter

Fief Hope

Fief Carufel.

LIGNE DU DISTRICT.

BRANDON

RIVIERE MASQUINONGE

LAC MAUDEVILLE

LAC MASQUINONGE

tachées à la reconnaissance du droit du seigneur, au morceau situé à l'entour, et entre les deux lacs, seront les suivantes :

1o. Qu'il renonce au droit de réclamer la commutation en vertu des actes impériaux 3 Geo. IV, chap. 119, et 6 Geo. IV, chap. 59, relativement à toutes les terres non concédées de la seigneurie.

2o. Qu'en concédant des terres dans cette partie de la seigneurie il ne sera pas imposé de conditions aux censitaires, autres que les suivantes : 1 L'obligation de tenir feu et lieu sur la terre concédée. 2. Celle d'arpenter et borner la terre concédée aux frais du concessionnaire. 3. Celle de payer une redevance annuelle qui n'excédera pas la somme de deux deniers courant, pour chaque arpent en superficie de la terre concédée, et si les rentes ordinaires sont actuellement au-dessous de ce taux, elles n'excéderont pas la rente annuelle la plus élevée stipulée ou payable dans la dite seigneurie. 4. Celle d'exhiber les titres d'acquisition, de passer des titres nouveaux, et de payer les lods et ventes, suivant la loi. 5. Celle de faire moudre au moulin banal, le grain recueilli sur les terres concédées, et destiné à l'usage de la famille ou des familles qui les occupent. 6. Le droit du seigneur de retirer la terre concédée, dans tous les cas de vente ou mutations frauduleuses faites dans le but de frauder tel seigneur, ou de le priver de tout ou d'une partie des lots et ventes ou autres justes droits. 7. Le droit du seigneur de retirer dans aucune partie de sa censive, et aussi souvent que le cas écherra, un morceau de terre pour la construction d'un moulin banal et ses dépendances, n'excédant pas six arpents en superficie, en par lui payant au propriétaire la valeur de la terre avec les loyaux couts

Et 3o. Qu'en percevant des arrérages, dans cette partie de la seigneurie, le seigneur n'exigera pas des rentes plus élevées que deux deniers par arpent, et qu'il facilitera le paiement de tous les arrérages qui pourront dater d'une période de plus de cinq années, en les partageant en quatre versements au moins, payables annuellement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN ROLPH,
Commissaire des terres de la couronne.

Charles E. Dunn, écuyer,
Etc., etc., etc.
Maskinongé.

MONTREAL, 27 octobre, 1853.

MONSIEUR,—M. Dunn m'a donné communication d'une lettre du commissaire des terres de la couronne, datée le 20 décembre dernier, en réponse à sa lettre du 13 avril, demandant la remise du quint, qu'on prétend être dû à la couronne sur une vente à lui faite de la seigneurie De Lanaudière, et d'autres propriétés spécifiées dans l'acte de vente, et dans l'acte de rétrocession, qu'il se propose de faire en ma faveur.

Les conditions sous lesquelles le commissaire des terres de la couronne est disposé à accéder à la demande de M. Dunn, sont si onéreuses et si dommageables pour moi que j'espère que vous voudrez bien m'excuser si j'offre quelques explications sur diverses particularités se rattachant à la vente faite à M. Dunn, qu'il ignorait quand il a écrit sa lettre.

Par un acte de transport daté le 21 de juin 1841, feu l'honorable Toussaint Pothier, céda toute sa propriété à Samuel Gerrard, James Logan et Tancrède Boutillier, pour le bénéfice de ses créanciers, mais M. Boutillier ayant refusé la charge, elle retomba sur S. Gerrard et James Logan qui étaient ses principaux créanciers.

M. Pothier estima ses dettes à £48,132 10s. 9d. et son actif se composait du fief La Gauchetière, valant environ £16,000, et de la propriété pour laquelle M. Dunn entreprit de payer £13,000. De bonne heure en l'année 1842, les syndics entrèrent en communication avec Richard Brown, de Londres, relativement à la vente à lui de la seigneurie de Lanaudière et du fief Carusel, et ils s'entendirent à les lui transporter au moyen d'un titre du shérif pour £30,000, francs de toutes charges.

Pour exécuter leur partie du marché, une poursuite fut intentée contre M. Pothier par S. Gerrard qui avança à même ses propres fonds la somme requise par le shérif, et il fut entendu entre les syndics que le titre serait passé en son nom, mais avec la condition expresse que c'était uniquement dans le but de remplir leur engagement avec M. Brown, et ils l'informèrent qu'ils étaient prêts à compléter leur marché, mais avant que leur lettre lui fut parvenue la compagnie qu'il représentait s'était dissoute, et il devint insolvable.

Avant l'adoption de ces mesures, les syndics prirent l'avis légal le plus avantageux possible (en particulier de feu Alexander Buchanan, écuyer) sur l'obligation dans laquelle se trouvait la succession de M. Pothier de payer le quint à la couronne vû qu'ils avaient passé le titre du shérif au nom de S. Gerrard, au lieu de le passer en leurs noms comme syndics, et ils furent informés que comme la propriété ne serait pas aliénée, la couronne n'exercerait aucune réclamation contre eux.

Depuis le mois de novembre 1842, lorsqu'on essaya de vendre à M. Brown, jusqu'en mars 1848, les syndics essayèrent en vain de vendre la propriété, mais vers la fin de la dernière période, M. Dunn proposa de l'acheter pour 13,000, somme qu'on leur conseilla d'accepter.

Je considérais qu'il était tellement important de mettre fin à la spoliation qu'on faisait du bois de construction dans la seigneurie, et de me débarrasser de l'agence, et d'autres dépenses interminables, qui absorbaient tout le revenu de la succession, que je consentis à exonérer mon co-syndic de sa part de la perte qui avait été encourue s'il consentait à accepter l'offre de M. Dunn. Il y consentit et S. Gerrard et James Logan, en leur qualité de syndics, et (à la sollicitation de M. Dunn) en leurs noms privés, lui transportèrent la propriété comme il appert par un acte passé devant Lacoste et Weekes, notaires publics, en date du 16 mars 1848. Pour l'exécution de sa part de l'arrangement, M. Dunn hypothéqua ses moulins et ses propriétés foncières à Maskinongé, qui sont à la disposition de la couronne pour le paiement du quint ou de toute autre réclamation qu'elle peut avoir contre lui; mais je ne puis en retirer aucune compensation pour mes pertes, attendu que je vois qu'il a consenti des hypothèques antérieures aux miennes pour plus que la propriété ne vaut.

Il est maintenant sur le point de vendre.

Ma sollicitude à protéger les biens de M. Pothier m'a malheureusement plongé dans des difficultés et des pertes presque inouïes.

J'ai été obligé d'avancer £12,000 pour exécuter le marché avec M. Brown, de laquelle somme ainsi que de la somme de £8,000 pour intérêt, pas un denier ne m'a encore été remboursé. J'ai aussi avancé au-delà de £1,000 pour payer l'assurance des dépendances contre le feu et pour les autres dépenses inévitables, laquelle somme avec celle de £6,000 que la succession de M. Pothier me doit, je ne puis recouvrer. A part ces pertes, je crains que la tenure seigneuriale qui sera sous peu modifiée ou abolie, aura l'effet d'affecter et de réduire la valeur de cette espèce de propriété.

Plûtôt que d'être exposé à cette accumulation de pertes, je désire céder à la couronne tout mon droit et ma réclamation sur la propriété vendue à M. Dunn, pour la somme de £12,000 payable en débentures du gouvernement, portant intérêt à six par cent par année, et rachetable dans quinze ou vingt ans.

Par un semblable arrangement, je perdrai £8,000, qui me sont dus sur mes avances pour effectuer une vente à M. Brown, £5,000, qui me sont dus par

M. Dunn qui ne m'a jamais payé un chelin sur son acquisition, et £6,000 que me doit la succession Pothier.

D'un autre côté, la couronne ne peut éprouver aucune perte, car si l'offre que j'ai faite n'était pas acceptable, je disposerai de la propriété aussitôt que je pourrai faire rencontre d'un bon acquéreur; par ce moyen la couronne sera indemnisée du quint seulement sur la vente nominale à M. Dunn.

En conséquence, j'espère humblement qu'en considération des pertes onéreuses que j'ai éprouvées, et de celles que j'appréhende par le changement de la tenure seigneuriale, le gouvernement de sa majesté, dans sa justice et sa bienveillance ordinaires, voudra bien accéder à la demande de M. Dunn, et l'autoriser à me rétrocéder ma propriété, franche de toute charge et redevance.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

S. GERRARD.

L'honorable A. N. Morin, écuyer,
Com. des terres de la couronne,
Québec.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

QUEBEC, 4 novembre 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 ultimo, au sujet de la remise du quint dû sur la seigneurie de Lanaudière, et je désire vous informer qu'elle sera prise en considération aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

FELIX FORTIER.

Pour les commissaires des terres de la couronne.

Samuel Gerrard, écuyer,
Etc., etc., etc.
Montréal.

MONTREAL, 31 octobre 1842.

CHER MONSIEUR,—Comme vous vous proposez d'être présent à la vente du fief Marianne, et de la seigneurie De Lanaudière, et que vous serez aux Trois-Rivières avant nous, nous vous demandons que dans le cas où quelque chose nous empêcherait de nous trouver à la vente en question, de vouloir bien les acheter au nom de M. Gerrard, mais de notre part, afin de nous mettre en état de terminer nos affaires avec Sir Richard Brown.

Nous vous suggérons l'à propos de vous entendre avec le sherif pour une somme fixe raisonnable pour sa commission, s'il y avait probabilité qu'ils seraient portés à un haut prix par les héritiers de la succession Fortier ou par aucune autre personne partie à un arrangement avec Sir Richard.

Nous sommes,

Monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

"

S. GERRARD,

JAS. LOGAN,

Syndics.

H. O. Andrews, écuyer.

Henry Ogden Andrews, de la cité de Montréal, dans la province du Canada, avocat, ayant été dûment a-sermenté, dépose et dit : Que la lettre ou autorisation précédente est une vraie et fidèle copie de l'original en sa possession, signé par Samuel Gerrard et James Logan, écuyers, comme syndics de la succession et des biens de Toussaint Pothier, écuyer, et délivré au déposant à l'époque de la date d'icelui. Que conformément à la dite lettre ou autorisation donnée au déposant pour agir au nom des dits syndics comme en icelle mentionné, le déposant s'est rendu aux Trois-Rivières le jour suivant de sa réception, afin d'être présent à la vente du dit fief Marianne aussi appelé Carufel et de la seigneurie de De Lanaudière annoncée par le shérif du district des Trois-Rivières pour être vendus à son bureau dans la ville des Trois-Rivières, le 3e jour de novembre 1842, et en l'absence des dits syndics d'acheter au nom du dit Samuel Gerrard, mais de la part des dits syndics, tel que mentionné dans la dite lettre ou autorisation, les dits deux fiefs et seigneuries afin de permettre aux dits syndics de compléter leur arrangement avec le dit Sir Richard Brown, savoir : un certain arrangement fait et passé entre le dit Samuel Gerrard et James Logan, en leur capacité de syndics au dit Sir Richard Brown, de Londres, y mentionné et nommé et duquel arrangement le déposant connaît bien le contenu, l'ayant préparé en sa capacité professionnelle d'avocat, le dit arrangement ayant pour objet entre autres choses, l'acquisition par Sir Richard Brown des deux dites propriétés, et il fut entendu que le dit Samuel Gerrard deviendrait l'acquéreur des dites deux propriétés à la dite vente afin de les libérer et décharger de toutes redevances, et de plus pour transporter et donner au dit Sir Richard Brown, le meilleur titre possible à iceux, et à cette fin le dit Samuel Gerrard a fait saisir les dites deux propriétés, à sa propre poursuite, afin de lui permettre de les acquérir pour exécuter l'arrangement avec le dit Sir Richard Brown.

Què les dits Samuel Gerrard et James Logan, syndics comme susdit, de concert avec un nommé John B. Forsyth, alors à Montréal, écuyer, arrivèrent ensemble aux Trois-Rivières le matin du jour fixé par le dit shérif pour la vente du dit fief Marianne et la seigneurie de De Lanaudière, et qu'ils furent présents au bureau du shérif aux Trois-Rivières comme susdit, à la vente des dites deux propriétés, et que là et alors le dit Samuel Gerrard acheta en son propre nom les dites deux propriétés, mais pour et de la part et au bénéfice des créanciers généralement du dit Toussaint Pothier, et afin de lui permettre d'exécuter l'arrangement susdit avec le dit Sir Richard Brown, comme susdit.

Qu'après la dite vente, les dits Samuel Gerrard et James Logan, donnèrent leur billet promissoire signé par chacun d'eux personnellement, et non par le dit Samuel Gerrard seul, au dit shérif des Trois-Rivières, pour le montant des deniers d'acquisition des dites deux propriétés à la vente comme susdit, et que le dit John B. Forsyth, le signa aussi comme caution additionnelle au dit shérif pour le paiement d'icelui, lequel billet est comme suit :

“ Dix-huit mois après cette date, nous promettons payer à Isaac G. Ogden, écuyer, onze mille trois cent quatre vingt quatorze louis, quatorze chelins et six deniers courant, valeur reçue, avec intérêt à 3 pour cent, jusqu'au paiement.”

(Signé,)

S. GERRARD,

“

JAS. LOGAN,

“

J. B. FORSYTH.

Trois-Rivières, 3 novembre 1842.

£11,304 14s. 6d. courant.

“ Ci-dessus est une copie du billet donné au shérif des Trois-Rivières, pour payer le fief Carufel et la seigneurie de Lanaudière, achetés au nom de S. Gerrard, (auquel les titres ont été donnés par le shérif) pour compléter l'arrangement entre les syndics de la succession Pothier et Sir Richard Brown.”

(Signé,)

S. GERRARD,

JAS. LOGAN.

Et le déposant dit de plus, que le dit memorandum ou écrit au-dessous du dit billet promissoire ainsi donné au dit shérif des Trois-Rivières, fut écrit par le dit James Logan, au temps que le dit billet fut écrit et signé, et qu'il fut signé par le dit Samuel Gerrard et James Logan, en la présence du déposant aux Trois-Rivières comme susdit, lesquels billet et memorandum signés par les dits Samuel Gerrard et James Logan comme susdit, sont maintenant en la possession du déposant.

Et le déposant dit de plus, que le dit memorandum ou écrit fut écrit ou signé par les dits Samuel Gerrard et James Logan dans le seul but de faire voir, que quoique les dites deux propriétés eussent été achetées au nom du dit Samuel Gerrard, que lui le dit Samuel Gerrard, n'avait aucun droit ou intérêt personnel en icelles, et qu'icelles appartenaient encore aux dits syndics, et qu'elles ont été achetées par le dit Samuel Gerrard dans le seul but de compléter le dit arrangement avec le dit Sir Richard Brown, tel que mentionné dans le dit memorandum.

Et le dit déposant dit de plus, qu'après la vente du fief Marianne, et de la seigneurie de DeLanaudière, et l'acquisition d'iceux en la manière susdite, afin d'exécuter et remplir le dit arrangement entre les dits Samuel Gerrard et James Logan, syndics comme susdit, avec le dit Sir Richard Brown, le déposant prépara en sa capacité d'avocat, l'acte de vente des deux dites propriétés, et tous les autres documents s'y rattachant, pour transporter le dit fief Marianne et la seigneurie de DeLanaudière au dit Sir Richard Brown, et ce qui ne fut jamais terminé vu l'insolvabilité du dit Sir Richard Brown, et de ses associés, agissant au nom du dit Brown, comme leur représentant.

Et le déposant dit de plus, que le dit arrangement ainsi fait et passé entre les dits Samuel Gerrard et James Logan, en la dite capacité de syndics, et le dit Sir Richard Brown, avait pour objet le bénéfice des créanciers généralement du dit Toussaint Pothier, dont le dit Samuel Gerrard était le plus important. Et que toutes les choses comtemplées par le dit arrangement et qui eurent lieu subséquemment, et en conséquence d'icelui, et plus particulièrement la vente des dites deux propriétés et l'acquisition d'icelles, ont été faites en conformité du dit arrangement, et pour l'exécuter avec le dit Sir Richard Brown, et pour le bénéfice de la succession du dit Toussaint Pothier et de ses créanciers, et pour nulle autre cause, comme le déposant le croit véritablement.

(Signé,) H. O. ANDREWS.

Assermenté devant moi en la dite cité de Montréal, ce 30e jour de novembre 1853.

(Signé,) J. BELL,
Juge de paix.

MONTREAL, 1er décembre 1853.

MONSIEUR,—A la requisition de M. Gerrard, j'ai préparé et j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre un affidavit des faits se rattachant à l'acquisition, en son nom, à la vente par le shérif du fief Marianne ou Carufel et de la seigneurie de De Lanaudière, et cela, il faut remarquer, dans le seul but de compléter un arrangement fait par MM. Gerrard et Logan, en leur capacité de syndics, avec Sir Richard Brown, de Londres, et pour l'exécuter les propriétés ont été achetées au nom de M. Gerrard.

L'arrangement avec Sir Richard Brown, n'ayant pas été confirmé il n'y a pas eu changement de propriétaire du fief et de la seigneurie, qui put faire peser le quint sur l'acquisition de M. Gerrard, et qui a été faite pour le bénéfice de la succession de M. Pothier, et dans l'intérêt de ses créanciers généralement, et plus particulièrement en ce que M. Gerrard en sa capacité de co-syndic avec M.

Logan, était même au temps de l'acquisition à la vente du shérif, déjà en possession des propriétés achetées par lui, en vertu du fidéi-commis de M. Pothier à eux, et les syndics n'ayant jamais conclu la vente à Sir Richard Brown, ou ne s'étant jamais départis de la possession des dites deux propriétés, mais la retenant encore, il ne pouvait pas s'ensuivre de quint.

A l'époque où l'arrangement avec Sir Richard Brown fut préparé, feu Alexander Buchanan, C. R. fut consulté sur la possibilité d'interpréter les transactions d'une pareille manière, et ce monsieur exprima invariablement une opinion opposée à la présomption de quint, à raison de ces procédures.

On peut remarquer que M. Gerrard loin d'avoir aucun droit personnel ou privé dans ces propriétés, ne les a jamais visitées depuis l'acquisition ci-dessus, et ce qu'il en connaît c'est par correspondance.

Quant au transport par les syndics à M. Dunn au lieu de Sir Richard Brown, il est vrai que M. Dunn prit possession des propriétés et qu'il a depuis par la promesse d'un acte de retrocession, basé sur la raison qu'il n'a pas payé aucune partie ou portion des deniers d'acquisition, et qu'il est incapable de le faire, mis les syndics de nouveau en possession de ces propriétés; mais quand on remarquera qu'aucune partie des deniers d'acquisition n'a encore été payée par M. Dunn, ce serait un manque de considération de la part de la couronne que d'insister sur le paiement du quint. Comme c'est l'intention de M. Gerrard de disposer de ces propriétés aussitôt que possible, et afin de faciliter ce procédé, il est nécessaire qu'il soit informé aussitôt que possible des vues que le gouvernement entretient relativement à la lettre adressée par M. Gerrard à vous comme commissaire des terres de la couronne, afin de permettre à M. Gerrard de procéder en conséquence. Une offre a été récemment faite à M. Gerrard, par mon entremise, pour l'acquisition des propriétés, mais cette offre dépendait de la remise par la couronne de toute réclamation et prétention au quint sur icelles, et il y a une autre proposition d'acquisition en vue, dépendant de la manière dont la couronne peut envisager cette affaire; si elle est favorable aux intérêts de M. Gerrard, la conséquence sera une vente immédiate des propriétés qui donnera indubitablement droit au quint en faveur de la couronne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

HY. O. ANDREWS.

L'honorable A. N. Morin,
Commissaire des terres de la couronne,
Etc., etc., etc.
Québec.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
QUEBEC, 6 décembre 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 1er courant, avec l'affidavit et la copie de la lettre l'accompagnant au sujet d'une demande par Samuel Gerrard, écuyer, pour prendre de nouveau en considération la requête pour remise du droit de quint sur la seigneurie de De Lanaudière, et je vous informe que ces documents seront pris en considération en même que la lettre de M. Gerrard, aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

FELIX FORTIER,

Pour le commissaire des terres de la couronne.

H. O. Andrews, écuyer, avocat, Montréal.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
 QUEBEC, 27 février 1854.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 27 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle a été soumise à la considération du gouvernement, et que les amendements suivants aux conditions proposées pour le règlement des difficultés pendantes touchant la seigneurie de De Lanaudière ont été faits.

Qu'il ne sera pas réclaté de quint sur l'acquisition faite par vous en 1842 et que le quint sur l'acquisition par M. Dunn, et la rétrocession projetée par lui en votre faveur, soit remis.

Que vous renoncerez à toute réclamation sur le morceau de terre indiqué par les lettres L. M. H. K., dans le diagramme fait par ce département, dont copie a été fournie par M. Dunn, en décembre 1852, et toute réclamation d'arrérages dus sur le morceau de terre situé à l'entour du grand lac Maskinongé, et entre les deux lacs au-delà de l'année 1848, et que les conditions attachées à la reconnaissance du droit du seigneur de De Lanaudière au morceau de terre situé à l'entour et entre les deux lacs seront les suivantes :

Qu'en concédant les terres dans cette partie de la seigneurie, il n'y aura pas d'autres conditions d'imposées sur les conditions que les suivantes :

I. L'obligation de tenir feu et lieu sur la terre concédée.

II. Celles d'arpenter et borner la terre concédée aux frais du concessionnaire.

III. Celle de payer une rente annuelle (redevance) qui n'excèdera pas en aucun cas la somme de deux deniers courant, pour chaque arpent en superficie de la terre concédée, et si les rentes ordinaires sont actuellement au-dessous des dits taux, elle n'excéderont pas la rente annuelle la plus élevée stipulée ou payable dans la dite seigneurie, et de stipuler le paiement d'arrérages aux mêmes taux antérieurs au 1er janvier 1848.

IV. Celle d'exhiber les titres et de passer titres-nouveaux, et de payer les lods et ventes suivant la loi.

V. Celle de moudre au moulin banal le grain produit sur les terres concédées et destinées à l'usage de la famille ou des familles les occupant.

VI. Le droit du seigneur de retraire la terre concédée, dans tous le cas de ventes ou mutations frauduleuses faites dans le but de frauder tel seigneur ou de lui faire perdre tout ou partie des lods et ventes ou autres justes droits.

VII. Le droit du seigneur de prendre dans aucune partie de sa censive et aussi souvent que le cas se présentera un morceau de terre, pour la construction d'un moulin banal et ses dépendances, n'excèdent pas six arpents en superficie, en par lui payant au propriétaire la valeur de la terre et les loyaux couts.

La couronne de son côté se fait fort de maintenir les censitaires en possession des terres qui pourront avoir été concédées dans le morceau que vous céderez, et vous serez requis d'abandonner et transporter à la couronne toutes les réclamations pour arrérages dus sur icelui, la couronne renonçant à toute réclamation contre vous et votre prédécesseur pour fruits et revenus durant le temps de votre possession.

J'ai en conséquence à vous demander qu'il vous plaise m'informer aussitôt que possible si vous acceptez ces conditions.

J'ai l'honneur d'être,
 Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. N. MORIN,
 Commissaire des terres de la couronne.

Samuel Gerrard, écuyer,
 Etc., etc., etc.

MONTREAL, 2 mars 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 ultimo, relative au règlement de la difficulté touchant la seigneurie de De Lanaudière, et en réponse je désire vous informer que j'accéderai aux conditions contenues en ce document.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) S. GERRARD.

A l'honorable A. N. Morin,
Commissaires des terres de la couronne,
Etc., etc., etc.
Québec.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
QUEBEC, 8 mars.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 2 courant; aussitôt que vous aurez informé ce département que la rétrocession de M. Dunn est complétée, les démarches nécessaires seront prises pour exécuter l'arrangement proposé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) A. N. MORIN,
Commissaires des terres de la couronne.

Samuel Gerrard, écuyer,
Etc, etc., etc.
Montréal.

BUREAU, DES TERRES DE LA COURONNE,
QUEBEC, 14 mars 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, en réponse aux différentes requêtes que vous avez soumises, en date du 1er mai 1851, 7 et 27 de février et 11 de mai 1852, de la part de certains habitants de Brandon, de Ste. Ursule ou Ruisseau Plate et voisins du lac Mandeville, que le gouvernement a dernièrement pris en considération leurs demandes, ainsi que les représentations faites par le ci-devant et présent seigneur de la seigneurie De Lanaudière, et que les arrangements suivants ont été arrêtés entre le seigneur et la couronne.

Le seigneur renonce à toute réclamation à l'étendue de terre désignée par les lettres L. M. H. K. sur le plan fait par ce département, en date du mois de juin 1852, et dont copie accompagne la présente, et aussi à tous les arrérages dus avant 1848, sur les terres qui entourent le grand lac Maskinongé, et celles qui se trouvent entre les deux lacs.

La reconnaissance des droits du seigneur De Lanaudière à l'étendue de terre ci-dessus mentionnée a été faite par le gouvernement sujette à la condition que dans les titres de concession des dites terres aucunes obligations et charges autre que les suivantes ne seront imposées aux censitaires, savoir :

1o. De tenir feu et lieu sur la terre concédée.

2o. De faire arpenter et borner les terres concédées aux dépens du concessionnaire.

3o. De payer une rente annuelle (redevance) qui dans aucun cas ne devra dépasser la somme deux deniers courant par chaque arpent en superficie de la terre concédée, et si les rentes ordinaires de la dite seigneurie sont à présent au dessous de la dite somme, alors la dite rente ne devra pas dépasser la rente annuelle la plus élevée, stipulée ou payable dans la dite seigneurie, mais ne pourra le seigneur stipuler ou exiger le paiement des arrérages antérieurs au 1er janvier 1848.

4o. D'exhiber les contrats d'acquisition, de passer titre nouvel, et de payer les lods et ventes conformément à la loi.

5o. De moudre au moulin banal le grain récolté sur les terres concédées, et destinées à l'usage de la famille ou des familles qui occupent les dites terres.

6o. Le seigneur aura droit de reprendre (retraire) la terre concédée dans tous les cas de ventes frauduleuses ou de mutations faites dans la vue de frauder tel seigneur, ou de lui faire perdre les lots et ventes ou autres droits justes, en tout ou en partie.

7o. Le seigneur aura droit de prendre dans aucune partie de la seigneurie, et aussi souvent que le cas pourra se présenter, un morceau de terre pour la construction d'un moulin banal et ses dépendances, n'excédant pas six arpents en superficie, en par lui payant au propriétaire la valeur du dit terrain et loyaux coûts.

A l'égard des individus qui sont en possession, à titre de censitaires, de terre comprise dans l'étendue qui se trouve indiquée sur le dit plan par les lettres L. M. H. K. leur possession sera maintenue par la couronne, à qui le seigneur De Lanaudière aura à abandonner et transporter tous les arrérages actuellement dus.

Vous voudrez bien communiquer aux parties intéressées, le résultat de leurs demandes auprès du gouvernement, afin qu'elles sachent exactement leur position actuelle vis-à-vis du seigneur De Lanaudière et de la couronne.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

A. N. MORIN,

Commissaires des terres de la couronne

MONTREAL, 9 juin 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre une copie notariée d'un acte de rétrocession du fief Marianne et de la seigneurie de De Lanaudière et des dépendances y mentionnées, de M. C. E. Dunn, fait en ma faveur, conformément au contenu de votre lettre du 8 mars dernier; je vous le transmets afin de mettre à effet l'arrangement proposé dans votre précédente lettre du 27 février 1854.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

S. GERRARD.

L'honorable A. N. Morin,

Commissaires des terres de la couronne,

Etc., etc., etc.

QUEBEC:
DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

RAPPORT ET DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SPÉCIAL

sur

LES ACCUSATIONS

CONTRE LA DERNIÈRE ADMINISTRATION.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUEBEC :

DES PRESSES À VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LA MONTAGNE
1855.

ORDRE DE RENVOI.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

Jeudi, 12 Octobre 1854.

Résolu,—Qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les accusations portées ou proférées dans cette chambre ou ailleurs contre des membres de la dernière administration relativement à l'achat de terres publiques, au trafic ou achat d'effets provinciaux ou municipaux, ou autres effets ou fonds publics, ou d'actions dans les chemins de fer, ou à la construction de travaux publics, soit à l'étranger soit dans cette province, et relativement à toutes autres accusations contre la conduite officielle des dits membres ou d'aucun d'eux, avec instruction de faire rapport avec toute la diligence convenable, et pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné,—Que M. le solliciteur-général *Smith*, M. *Smith* de Northumberland, l'honorable M. *Robinson*, M. *Lemieux*, M. *Dorion* de Montréal, M. *Crawford* et M. *Brown* composent le dit comité.

Attesté,

W. B. LINDSAY,
Greffier de l'assemblée.

Jeudi, 26 Octobre 1854.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la seigneurie de Lauzon, présenté le 10 octobre courant, soit renvoyé au dit comité.

Ordonné,—Que le rapport relatif à l'affaire en chancellerie de la cité de Toronto contre Bowes, présenté ce jour, soit renvoyé au dit comité.

Vendredi, 27 Octobre 1854.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la propriété de la couronne à la Point Lévi, présenté ce jour, soit renvoyé au dit comité.

Lundi, 12 Mars 1855.

Ordonné,—Que M. *Loranger* soit ajouté au comité à la place de M. *Lemieux*, qui a cessé d'être membre du dit comité depuis qu'il a vaqué son siège en acceptant une charge.

Lundi, 19 Mars 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif à un bureau de poste dans la cité d'Hamilton, présenté ce jour, soit renvoyé au dit comité.

Mercredi, 21 Mars 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif aux débetures vendues pour le palais de justice de Montréal soit renvoyé au dit comité.

Mardi, 17 Avril 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron, soit renvoyé au dit comité.

Lundi, 23 Avril 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la vente de la propriété des Sœurs Grises, à Montréal, près du pont Victoria, soit renvoyé au dit comité.

RAPPORT.

Le comité nommé par votre honorable chambre, le douze octobre dernier, pour s'enquérir des accusations portées en cette chambre ou ailleurs, relativement à l'achat de terres publiques par aucuns membres de la dernière administration, ou relativement au trafic ou achat qu'ils peuvent avoir fait d'effets provinciaux, municipaux ou publics, ou d'actions de chemins de fer, ou à la construction de travaux publics, soit à l'étranger soit en cette province, et de toutes autres accusations contre leur conduite officielle,

A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT :

Qu'il a adopté les résolutions suivantes qu'il soumet respectueusement à votre honorable chambre :

1. *Résolu*.—Que par la preuve faite devant ce comité, il est démontré que certains membres de la dernière administration ont été intéressés dans l'achat de terres publiques et d'effets, de la même manière que l'ont été d'autres individus de la communauté et des membres des administrations précédentes.

2. *Résolu*.—Que ce comité, dans le cours de ses investigations prolongées sur les matières à lui référées, n'a reçu aucune preuve qui, dans son opinion, puisse maintenir une accusation de corruption contre aucun des membres de la dernière administration.

3. *Résolu*.—Que ce comité désire exprimer son étonnement que, après circulation donnée à tant d'accusations de corruption contre les membres de la dernière administration, et après une investigation si longue, personne n'ait comparu devant ce comité, soit pour proférer aucune telle accusation ou offrir quelque preuve pour la maintenir, et ce comité a été forcé de ne compter que sur ses propres diligences pour obtenir des informations relativement aux accusations dont il s'agit.

Le comité a aussi à soumettre respectueusement les minutes de la preuve faite devant lui, ainsi que les documents et les papiers que votre comité a jugés nécessaires et qui ont rapport aux accusations dont il s'est enquis.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

SIDNEY SMITH,
Président.

Chambre de Comité,
Assemblée Législative,
30 Avril 1855.

 DELIBERATIONS ET MINUTES DES TEMOIGNAGES.

 CHAMBRE DE COMITE, *Lundi, 23 Octobre 1854.*

EN COMITE SUR L'ORDRE DE RENVOI CI-JOINT.

MEMBRES PRESENS :

M. DORION (de Montréal),
 M. LEMIEUX,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH,
 M. SMITH (de Northumberland.)

Lù l'ordre de renvoi.

Sur motion de l'honorable M. *Robinson*, secondé par M. *Lemieux*,
 M. *Smith* (de Northumberland) est appelé au fauteuil.

Sur motion de M. le solliciteur-général *Smith*,

Ordonné,—Que le président fasse motion en chambre pour qu'il soit envoyé un message à l'honorable conseil législatif, requérant la comparution des honorables MM. *Ross*, *Morris (James)*, et *Mills* devant le comité, pour être interrogés au sujet du renvoi.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à convocation par le président.

Judi, 26 Octobre 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland.) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION (de Montréal),
 M. LEMIEUX,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH,

Moses H. Purley, écr., interrogé :

1.—L'hon. M. *Hincks*.]—N'ETES-VOUS pas agent pour la vente des terres de la couronne pour le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick?—J'ai agi pendant deux ans comme député local pour la vente des terres de la couronne dans le comté de St. Jean, Nouveau-Brunswick. Etant officier d'émigration pour la province, je suis au fait de tout ce qui concerne l'administration des terres de la couronne dans toute l'étendue du pays.

2.—Pouvez-vous dire au comité s'il a été d'usage, dans le Nouveau-Brunswick, que des conseillers exécutifs achetassent des terres de la couronne aux mêmes conditions que le public en général?—Les conseillers exécutifs ont toujours acheté comme il leur a plu. Les achats les plus considérables de limites de bois pendant plusieurs années ont été faits par des conseillers exécutifs.

3.—Le *Président*].—AVEZ-VOUS jamais entendu mettre en question la convenance de cette pratique?—Je ne l'ai jamais entendu mettre en question par rapport à l'acquisition absolue de terres, et je ne l'ai entendu que dans une seule occasion par rapport à des limites de bois, parce que la quantité paraissait être trop considérable pour un seul individu.

4.—M. *Brown*].—AVEZ-VOUS, dans le Nouveau-Brunswick, un système général pour la vente des terres de la couronne? Si c'est le cas, dites quel est ce système?—Nous avons un système général; il y a dans chaque comté du Nouveau-Brunswick un député local pour la vente des terres de la couronne; les ventes par encan public ont lieu le premier mardi de chaque mois, à un prix de départ, et après un avertissement publié pendant trente jours dans la gazette royale.

5.—Est-ce de ces ventes que vous avez parlé dans vos réponses précédentes?—Oui; il n'existe aucun autre moyen d'obtenir des terres de la couronne dans le Nouveau-Brunswick, excepté pour les colons pauvres.

6.—Les membres du conseil exécutif exercent-ils quelque influence officielle sur l'époque ou le mode de ces ventes?—Les ventes sont déterminées par la loi; l'exécutif n'a aucune influence sur l'époque ou le mode de la vente, mais il fixe la quantité et le prix de départ. Les limites de bois ne se vendent qu'à Frédéricton, au bureau des terres de la couronne.

7.—Fixent-il le prix de départ ou l'époque de la vente d'une propriété en particulier, ou les réglemens sont-ils généraux, et s'appliquent-ils à toutes les terres de la couronne?—Lorsqu'une propriété spéciale est mise en vente, si c'est une propriété améliorée, le prix de départ et le temps de la vente sont fixés par un ordre spécial en conseil.

8. Les ventes spéciales de biens de la couronne sont-elles fréquentes?—Plus ou moins chaque saison, peut-être deux ou trois par année. Des ventes d'emplacements de ville, spécialement, ont lieu presque chaque mois.

9. Ces ventes spéciales s'appliquent-elles entièrement aux lots de ville, et ont-elles lieu en même temps que les ventes régulières de chaque mois?—Il y a quelquefois des ventes spéciales de propriétés améliorées, outre les ventes mensuelles, plus particulièrement par rapport aux terres des sauvages.

10.—L'exécutif a-t-il le plein pouvoir de déterminer le prix de départ des biens vendus à ces ventes spéciales?—Oui; et il l'exerce.

11.—M. *Dorion*].—Y A-T-IL quelque règle générale qui exige une évaluation préalable pour que le conseil exécutif fixe les prix de départ des ventes des terres publiques?—Il n'y a pas de règles générales, mais de temps à autre le conseil exécutif se fait faire des rapports d'évaluation pour se guider.

12.—Par qui se font ces rapports?—Quelquefois par l'arpenteur-général, et d'autres fois par des commissaires spéciaux, ou d'autres personnes.

13.—M. *Brown*].—EST-IL à votre connaissance qu'un membre du conseil exécutif ait acheté à quelqu'une de ces ventes spéciales une propriété dont il avait ainsi ordonné la vente, et dont il avait fixé le prix de départ.—Oui.

14.—Voulez-vous bien citer les cas de cette nature qui sont venus à votre connaissance?—Je me rappelle spécialement des ventes de terres de sauvages améliorées, et d'emplacements de pêches, en particulier l'isle Caraquet, achetés par l'hon. Joseph Cunard, conseiller exécutif, il y a environ sept ou huit ans.

15.—Vous rappelez-vous d'autres cas?—Je ne saurais entreprendre de citer des cas spéciaux sans consulter. Les conseillers exécutifs achètent comme il leur plait aux ventes générales ou spéciales.

Ordonné,—Que le greffier assigne Sir C. P. Roney, Chev., à comparaître devant le comité samedi prochain à 10 heures A. M.

Ajourné jusqu'à samedi à 10 heures.

Capital ou fonds du Grand Tronc de chemin de fer.

Samedi, 28 Octobre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION (de Montréal.)

L'HON. M. ROBINSON.

L'hon. *John Ross*, orateur du conseil législatif, interrogé :

16.—M. le sol. gén. *Smith*.]—AVEZ-VOUS en votre possession la liste originale ou une copie des noms des actionnaires de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer? Si c'est le cas, pourriez-vous la produire?—Je suis président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et je produis copie des diverses listes des actionnaires au capital original.

17.—M. *Brown*.]—Où fut déterminé le partage original du capital du Grand Tronc?—Je n'étais pas présent au partage, mais je crois qu'il eut lieu dans une chambre attachée au comptoir de MM. Baring, frères, et Cie., Bishops-Gate Street, Londres.

18.—En vertu de quelle instruction se fit la distribution?—La distribution se fit sous la surintendance de MM. Baring, Glyn, Thompson, Blake, Hodgson et McCalmont, la section anglaise du bureau des directeurs. Il y a six directeurs à Londres; deux d'entre eux, MM. Baring et Glyn, sont nommés par le gouvernement, et les quatre autres sont directeurs actionnaires. En vertu des dispositions des divers actes d'incorporation constituant les différentes compagnies avant qu'elles fussent fusionnées, et des actes pourvoyant à leur fusion, le bureau des directeurs chargés de la gestion des affaires de la compagnie doit se composer de dix-huit. Le gouvernement en nomme six sur ces dix-huit, et les actionnaires nomment les douze autres. D'après les dispositions des actes de fusion, les actionnaires ont le droit de s'entendre sur le choix des douze directeurs, ce qui fut fait lors de la fusion par ceux qui représentaient les diverses compagnies fusionnées. Les actes du Grand Tronc permettent de choisir un tiers des directeurs en dehors de la province.

19.—Comment furent nommés ces directeurs anglais?—Quatre furent nommés par les compagnies fusionnées, et deux par le gouvernement. La chose fut faite à Londres par des personnes agissant en vertu de procurations. J'agissais pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, proprement dite (la compagnie originale de Montréal à Toronto,) et pour le Grand Tronc Oriental, conjointement avec J. B. Forsyth et W. Rhodes, écuier; et seul pour la Grande Jonction. A. T. Galt, écuier, représentait le chemin du St. Laurent et de l'Atlantique, et celui de Toronto, Guelph et Sarnia. La grande masse du capital du chemin de Québec et Richmond a été prise à Londres, et les personnes qui le possèdent y étaient représentées. Henry Chapman, de Liverpool, William Chapman, de Londres, John Chapman, Samuel Morton Peto, William Jackson,

George Pemberton, J. B. Forsyth, William Rhodes, se trouvaient là, et furent parties consentantes. Je cite ces noms comme étant ceux d'actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond.

20.—Ces directeurs furent-ils nommés à une assemblée régulière de ces délégués? et si c'est le cas pourriez-vous produire les minutes de cette assemblée?—Il y eut un grand nombre d'assemblées régulières avant qu'on pût s'entendre sur les conditions de la fusion. A l'assemblée finale qui précéda la signature de la fusion tous les directeurs nommés pour agir en vertu du contrat de fusion étaient présens, savoir: J. B. Forsyth, W. Rhodes, George Pemberton, A. T. Galt, S. M. Peto, W. Jackson, Thomas Brassey, E. Betts, W. Wagstaff et M. Swift, son associé. Cette assemblée eut lieu au bureau de MM. Wagstaff et Swift, solliciteurs de la compagnie à Londres. Toutes les stipulations de la convention furent lues avec soin par J. B. Forsyth, W. Rhodes, A. T. Galt, par moi-même et par chacun des entrepreneurs, et elles furent relues ensuite tout haut par le solliciteur. M. Pemberton s'y trouvait aussi, et les entendit lire, et une fois les stipulations approuvées et consenties, le contrat fut exécuté par ceux qui étaient présens, et qui avaient été régulièrement autorisés à cet effet, et par les entrepreneurs. Je pense que R. Stephenson, et A. M. Ross, écuers, assistèrent quelques momens, et purent exprimer leur opinion au sujet du contrat pour le pont. Il n'a pas été tenu de minutes de cette assemblée, parceque les stipulations de la fusion, et les autres conventions qui ont été signées, constatent suffisamment ce qui a été fait.

21.—Le comité doit-il comprendre d'après cela que MM. Forsyth, Rhodes, Pemberton, Galt, Peto, Brassey, Betts, et vous-même, et les solliciteurs de la compagnie, avez nommé les directeurs chargés de la distribution originale du capital du Grand Tronc?—MM. Galt, Rhodes, Pemberton, et moi, conjointement avec ceux qui représentaient le chemin de fer de Québec et Richmond, à Londres, convinmes des termes du contrat de fusion, et choisimes les premiers directeurs de la compagnie, comme nous avions droit de le faire, en vertu de la loi. Les entrepreneurs que j'ai nommés favorisèrent la fusion, et étaient à cette époque actionnaires pour un montant considérable dans la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, et je crois qu'ils le sont encore. Ils ne s'immiscèrent en aucune manière dans le choix des directeurs Canadiens.

22.—Existe-t-il des minutes de quelque assemblée où furent choisis les directeurs qui devaient présider à la distribution du capital?—Je n'en ai point en ma possession, et je ne sache pas qu'il en existe.

23.—De quelle manière les directeurs distribuèrent-ils le capital?—Je ne connais rien de particulier à ce sujet,—je n'étais pas présent lors du partage des actions,—je crois que j'étais à Londres à cette époque.

24.—Dans les minutes des directeurs anglais y a-t-il quelque chose qui indique le mode d'après lequel eut lieu la distribution?—Je n'ai jamais vu de minutes du bureau de Londres, indiquant la manière dont on se proposait de faire la distribution, antérieurement à la distribution même.

25.—Les directeurs anglais communiquent-ils leurs minutes au bureau en Canada, et se trouve-t-il dans ces minutes quelque ordre pour la distribution du capital?—La section de Londres du bureau communique ses minutes au bureau en Canada pour son approbation; je ne me rappelle pas avoir vu d'ordre pour la distribution des actions, quoique j'aie lu toutes les minutes en différens temps.

26.—Pouvez-vous fournir une liste des personnes auxquelles furent distribuées les actions originales du Grand Tronc?—Il se trouve une copie de la distribution originale dans le bureau à Montréal, et j'en donnerai copie au comité.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Mercredi, 1er Novembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Nothumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION (de Montréal),

L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. *John Ross* comparait devant le comité, et produit une copie de la liste de distribution originale de la série A des actions de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, en date du 25 Avril 1853.

L'hon. *John Ross*, interrogé de nouveau :

27.—M. *Brown*.]—QUELLE est la date de la distribution?—Je crois qu'elle fut faite le jour même de la date de la liste de distribution, le 25 Avril 1853, quoique je ne fusse pas présent lors de la distribution.

28.—Le comité remarque que vis-à-vis chaque nom se trouve un certain nombre d'actions,—quelle obligation était attachée à chaque action?—Chaque action portait £25 de capital, £12 10s. des bons de la compagnie, et un certificat ou débenture provinciale pour £12 10s. lorsque la compagnie devenait en droit de les recevoir. Les actions et les sommes sont toutes en cours sterling.

29.—Savez-vous s'il fût fait des demandes d'actions, ou si les directeurs les distribuèrent aux personnes nommées, sans égard aux demandes?—L'avertissement dans le *Times* et autres papiers-nouvelles contenait une formule de demande d'actions, et je crois que toutes les personnes dont les noms paraissent sur la liste maintenant produite, demandèrent à prendre des actions, à l'exception de M. A. M. Ross, et de M. Hincks. Je ne fis aucune demande d'actions ni pour M. Hincks ni pour M. A. M. Ross, ni pour moi-même, et je ne sache pas qu'il ait été fait aucune telle demande de la part d'aucun de ces messieurs. Je refusai de prendre des actions; et je ne fis aucune demande à cet effet; je m'absentai à dessein de l'assemblée à laquelle se fit la distribution des actions. Mes raisons pour en agir ainsi étaient, qu'un certain nombre de messieurs canadiens se trouvaient à Londres, et avaient demandé des actions pour un montant considérable, et qu'il avait été décidé avant le jour de la distribution, qu'ils ne pourraient en avoir autant qu'ils en avaient demandé. Je ne sais pas au juste comment ils se procurèrent cette information, mais mon impression est que ce fut par l'entremise du courtier ou des amis du courtier, dont quelques-uns se plaignirent à moi qu'ils ne pourraient vraisemblablement pas obtenir autant d'actions qu'ils avaient désiré. Je dis à ces messieurs que je n'irais pas à l'assemblée, et que je ne prendrais pas d'actions moi-même.

30.—Savez-vous pendant quel espace de tems furent publiés les avertissements pour demandes d'actions?—Je crois que l'avertissement fut publié pendant environ trois semaines dans les papiers-nouvelles, avant le jour de la distribution. Le tems était plus court qu'à l'ordinaire. Je n'ai par devers moi aucune note exacte du tems: ce peut avoir été beaucoup moins que trois semaines.

31.—Savez-vous si les demandes d'actions excédèrent le montant à distribuer?—Les demandes d'actions excédèrent, disait-on, de trois ou quatre fois, le montant à distribuer.

32.—Savez-vous si on rejeta entièrement des demandes d'actions?—Je ne le sais pas.

33.—Anticipait-on avant la distribution que les actions pourraient obtenir une prime immédiatement après la distribution?—Oui.

34.—A quelle prime s'élevèrent les actions?—Je sais qu'elles obtinrent une prime, mais je ne saurais en dire le montant.

35.—Quel dépôt exigeait-on de payer en argent au moment de la distribution, et quand devait être payé ce dépôt?—On exigeait un dépôt de £5 par action, et 20 par cent sur chaque classe de débentures (savoir, £10 sterling pour chaque action.) Il devait être payé entre le 25 avril et le 3 mai.

36.—Le comité remarque dans la liste le nom de l'hon. Francis Hincks, M. P. P., comme ayant reçu 1003 actions, ou du capital pour un montant de £50,400 sterling, sur lesquels £10,080 furent payés en argent le 3 mai; s'agit-il du ci-devant inspecteur-général?—Il s'agit du ci-devant inspecteur-général du Canada.

37.—M. le sol.-gén. *Smith.*]—SAVEZ-VOUS qui paya les 20 par cent sur les actions de M. Hincks? ou savez-vous si M. Hincks connaissait la chose dans le temps?—Je ne sais qui paya les 20 par cent, et je sais que M. Hincks ignorait la chose dans le tems.

38.—Combien de tems a-t-il continué à être le propriétaire de ces actions?—Je ne pense pas qu'il l'ait jamais été du tout. Je désire mentionner, pour l'information du comité, qu'à une assemblée des directeurs de la section de Londres du bureau, tenue après la distribution des actions au bureau de M. Chapman, No. 2, Leadenhall Street, je soumis à la considération des directeurs de Londres un projet de mémoire soumis par les représentans de la compagnie du grand chemin de fer occidental à Londres, à laquelle assemblée le mémoire en question fut lu et approuvé, et recommandé à l'approbation du bureau canadien des directeurs du Grand Tronc. Après cette approbation, Joseph Lawrence, écr., le courtier de la compagnie, vint et lut la liste de distribution, les paiemens faits à compte, et plusieurs lettres de diverses personnes de Londres, se plaignant de la petite part qu'elles avaient eue au partage des actions. M. Lawrence dit pour réponse que les demandes excédaient le montant de trois ou quatre fois, je ne me rappelle pas lequel; je mentionnai alors la part qui paraissait avoir été assignée à M. Hincks, et je dis que j'étais bien sûr que M. Hincks préférerait voir les actions qu'on mettait à son nom distribuées aux personnes mécontentes, et dont l'influence pouvait être utile. M. Glyn me fit observer qu'il fallait avoir des actionnaires en Canada, et qu'un certain nombre de messieurs canadiens s'étaient déjà plaints de ce que la part qu'on leur faisait n'était pas suffisante. M. Peto me fit la même observation. Je n'entendis plus parler des actions en question à venir au mois de septembre ou d'octobre de l'année dernière, où M. Hincks vint à moi avec une gazette dans laquelle il était dit qu'il avait reçu £50,000 de capital, et me déclara qu'il ne connaissait pas ce dont il s'agissait. Je lui dis alors ce qui était arrivé, tel que je viens de le raconter. Il me dit qu'il ne voulait avoir rien à faire avec le capital, et qu'il allait immédiatement écrire à Londres à ce sujet, ce qu'il fit, je présume. Je me rencontrai avec lui à Montréal peu de tems après; nous allâmes ensemble au bureau du chemin de fer, dans la vue de savoir s'il s'y trouvait quelque liste venue du bureau de Londres, dans laquelle le nom de M. Hincks paraîtrait parmi les actionnaires. Je le vis examiner des papiers, et il me dit ensuite qu'il avait trouvé son nom sur la liste maintenant produite, avec le montant mentionné vis-à-vis. Entre l'époque mentionnée plus haut, pendant que j'étais à Londres, et l'époque où M. Hincks me parla comme je viens de dire, il ne s'était rien passé à ma connais-

sauce qui pût avoir l'effet de faire distribuer les actions suivant ma suggestion. Je ne sais pas et je ne crois pas que M. Hincks ait jamais eu plus à faire avec les actions qu'aucun des membres de ce comité. M. Hincks n'a pas été du tout en Angleterre entre le 1er décembre 1852 et le 1er décembre 1853.

39.—M. *Brown.*]—IL paraît par la liste de distribution que ces actions furent données à M. Hincks le 25 avril 1853, et que le dépôt de £10,080 sur les actions fut payé le 3 mai; êtes-vous resté sous l'impression, après votre entrevue avec M. Hincks en septembre ou octobre, qu'il n'avait jamais entendu dire jusqu'alors que ces actions lui avaient été données en partage, ou que £10,080 avaient été versés en son nom dans la caisse de la compagnie?—Oui, ça été mon impression.

40.—Pouvez-vous spécifier plus particulièrement la date de cette entrevue?—Je puis dire sans hésiter que c'était le dernier de septembre ou au commencement d'octobre.

41.—Quand eut lieu votre retour d'Angleterre?—Je suis revenu d'Angleterre en juin 1853.

42.—N'aviez-vous pas examiné la liste de distribution avant de quitter l'Angleterre?—Non, je ne l'avais jamais examinée.

43.—Ne saviez-vous pas que M. Hincks avait eu les actions en question, et que le dépôt avait été fait?—J'ai déjà dit dans ma réponse No. 27, tout ce que je connais relativement à la part faite à M. Hincks. Je ne connais rien du paiement de l'argent, à l'exception de ce qui appert de la liste de distribution dont copie est maintenant produite.

44.—Entre l'époque de votre retour en Canada, en juin, et votre entrevue avec M. Hincks, avez-vous jamais mentionné à M. Hincks ce qui s'était passé entre vous et M. Lawrence au sujet des actions réparties à M. Hincks?—Je ne le pense pas, parceque je me rappelle trop bien la surprise de M. Hincks lorsqu'il me parla au sujet de cette affaire.

45.—Quelle est la date de cette assemblée qui eut lieu à Londres, et à laquelle M. Lawrence fit la remarque dont vous avez parlé?—Je pourrai trouver la date, et je vous la donnerai.

46.—M. Lawrence ou M. Glyn a-t-il, à cette assemblée, déclaré que les actions en question avaient été mises au nom de M. Hincks simplement en sa qualité d'agent pour d'autres personnes du Canada, et non dans son intérêt individuel?—Je n'ai rien entendu mentionner à l'assemblée dont je parle qui pût me porter à croire que ces actions étaient données au profit de M. Hincks, et j'ai dit tout ce que j'avais entendu dire sur le sujet. Mon opinion est que ces actions étaient destinées à être distribuées parmi les capitalistes Canadiens.

47.—Fût-il mentionné à l'assemblée par quelqu'un des messieurs présents, que les actions réparties à M. Hincks devaient être distribuées en Canada?—J'inférerai cela de ce que j'entendis mentionner à M. Glyn et à M. Peto, et je compris qu'il devait en être ainsi.

48.—Fût-il mentionné à l'assemblée par quelqu'un des messieurs présents que ces actions n'étaient pas pour le bénéfice de M. Hincks?—Non, cela ne fut pas mentionné.

49.—Qui devait avoir la prime sur les actions?—Je l'ignore.

50.—Veuillez mentionner les noms de toutes les personnes résidant en Canada ou ayant des rapports immédiats avec le Canada, auxquelles furent données des actions, et le nombre d'actions qui leur furent distribuées respectivement?

EXTRAIT de la distribution de la série A des actions de la compagnie
du Grand Tronc de chemin de fer.

Nom.	Résidence.	No. d'actions réparties.	Montant des bons distribués.		Date de la distrib- ution.	Mont- tant payé.	Date du paiement.
			Compa- gnies.	Gouver- nement.			
Edward Burstall....	De Québec, (soin de W. Chapman.)	72	900	900	1853.	£	1853.
J. B. Forsyth.....	De Québec, (soin de W. Chapman.)	72	900	900	25 avr.	720	3 mai.
G. B. Symes.....	De Québec, (soin de W. Chapman.)	72	900	900	" "	720	" "
A. Simpson.....	De Montréal, British Hotel, Cock- spur Street.....	72	900	900	" "	720	" "
W. H. Tilstone.....	De Québec, 8 Grt. St. Helens St.	48	600	600	" "	720	" "
James Bell Forsyth..	Conservative Club.....	96	1200	1200	" "	480	" "
Capt. W. Rhodes...	United Service Club.....	96	1200	1200	" "	960	" "
J. Burstall.....	British Hotel, Cockspur Street....	96	1200	1200	" "	960	" "
George Pemberton..	Alderman's Walk, New Broad str.	72	1200	1200	" "	960	" "
George Pemberton..	do do do ..	96	1200	1200	" "	720	" "
Alexander Gillespie.	do do do ..	96	1200	1200	" "	960	" "
Robert Gillespie....	do do do ..	48	1200	1200	" "	960	" "
Robert Gillespie, jr..	do do do ..	48	600	600	" "	480	" "
Alex. M. Ross.....	do do do ..	1008	600	600	" "	480	" "
Alex. M. Ross.....	do do do ..	1008	12600	12600	" "	10080	" "
Hon. F. Hincks.....	do do do ..	1008	12600	12600	" "	10080	" "
C. P. Roney.....	Dublin.....	48	600	600	" "	480	" "

51.—Les livres d'actions de la compagnie sont-ils tenus ici ou à Londres?—
Ils sont tenus en double, une copie ici et une autre en Angleterre ; les livres de
transfert sont aussi en *duplicata*.

52.—Les actions données à M. Hincks sont-elles encore dans le livre des
actions, ou ont-elles été transférées?—Elles ne paraissent pas sur le registre des
actions en Canada. Je ne sais pas si elles se trouvent ou non dans ceux d'An-
gleterre ; elles n'ont jamais été inscrites dans aucun des livres tenus en Canada,
à l'exception de ce qui appert de la liste du capital original, dont copie est main-
tenant produite.

53.—L'argent payé sur les dites actions a-t-il été remboursé par la compagnie
à la personne qui l'a déposé?—Je l'ignore.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Samedi, 4 Novembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal,)

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

L'honorable *John Ross*, interrogé de nouveau :

54.—M. *Brown*.]—FUT-IL envoyé des notifications aux personnes qui reçoivent des actions, après que la distribution fut terminée?—Je ne le sais pas, mais je le suppose.

55.—Quel motif avez-vous de le supposer, le savez-vous?—J'ai entendu lire la liste de distribution par M. Lawrence, subséquemment à la distribution, mentionnant les montants versés par les parties qui avaient obtenu des actions en Angleterre, et je ne sais comment elles auraient pu connaître ce qu'elles avaient à payer si elles n'en avaient pas reçu d'avis. J'ai omis de mentionner dans un interrogatoire que j'ai déjà subi, le nom de M. Alexander Gillespie, de Londres, de la maison de Gillespie et Cie., comme étant présent à la signature finale des stipulations. Il représentait la compagnie de Toronto, Guelph et Sarnia, par laquelle il était autorisé à agir conjointement avec A. T. Galt, et ils exécutèrent tous deux les stipulations nécessaires de la part de cette compagnie. Durant plusieurs mois avant la fusion il avait eu de fréquentes conférences avec M. Gillespie, M. Forsyth, le capitaine Rhodes, M. Pemberton, et M. Galt, à mes logemens, touchant les termes des divers contrats et la fusion des diverses compagnies formant maintenant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer; et dans deux ou trois occasions M. Forsyth et le capitaine Rhodes, qui se trouvaient absents de Londres, furent, à ma réquisition, mandés à ces conférences, pour qu'ils pussent être consultés, et qu'on pût obtenir leur approbation. La consommation finale de la fusion par le contrat devait être soumise à l'approbation des différentes compagnies du Canada. Cette convention fut ainsi soumise et approuvée après avis public régulièrement donné, par les diverses compagnies, à des assemblées des actionnaires et des directeurs convoquées à cet effet. Les directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, à Londres, étaient Thomas Baring, de la maison Baring, Frères, et Cie., George Carr Glyn, de la maison Glyn, Mills et Cie., H. Wallaston Blake, directeur de la banque d'Angleterre; Kirkman D. Hodgson, directeur de la banque d'Angleterre, Robert McCalmont, et l'échevin Thompson, directeurs de la banque d'Angleterre, (décédés depuis.) MM. Baring et Glyn furent priés d'agir comme directeurs nommés par le gouvernement, et de suggérer les noms des autres directeurs qui pourraient agir avec eux à Londres. Il y avait une autre personne à l'assemblée qui eut lieu au bureau de M. Wagstaff: M. Lloyd, de King's Court Temple, avocat éminent de chemins de fer, et possédant beaucoup d'expérience dans ce qui concerne le règlement des conventions entre les compagnies de chemins de fer. 72,464 actions furent distribuées, sur lesquelles fut payé un dépôt de £5 par action, à l'exception de 816 actions sur lesquelles le dépôt n'était pas exigé à cette époque. Il a été payé à venir à ce jour £851,847 10s. sur les actions de la compagnie, £544,510 sur les bons de la compagnie, et il a été déposé entre les mains des agens de la province £747,680 sur les débetures du gouvernement.

A. T. Galt, écrivain, membre de la chambre, interrogé :

56.—L'honorable M. Ross.]—ETIEZ-VOUS à Londres en 1853, et qu'y faisiez-vous ?—J'y étais comme représentant la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, la compagnie de l'Atlantique et du St. Laurent, et la compagnie de Toronto et Guelph, dans la vue de procurer la fusion des dites compagnies avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. J'arrivai en Angleterre vers le 4 janvier 1853, et j'en repartis en mai suivant.

57.—Combien de tems durèrent les négociations avant que la fusion pût être obtenue ?—Depuis l'époque de mon arrivée jusqu'à l'exécution de l'acte de fusion, le 12 avril.

58.—Avec qui avez-vous conféré comme représentant les autres compagnies fusionnées avec celles que vous représentiez vous-même ?—Je conférai avec l'hon. John Ross comme président de la compagnie du Grand Tronc ; avec MM. Rhodes, Forsyth et Pemberton, comme représentant cette compagnie et la compagnie du Grand Tronc Oriental, et avec M. Alexander Gillespie, agissant avec moi pour la compagnie de Toronto et Guelph.

59.—Où se tenaient ordinairement ces conférences ?—La première assemblée officielle eut lieu aux chambres de M. Ross, au *British Hotel*, mais la plus grande partie des assemblées se tinrent aux bureaux de MM. Swift et Wagstaff, sollicitateurs, Great George Street, Westminster.

60.—Avez-vous assisté à la distribution des actions, et avez-vous demandé à en prendre, ou en avez-vous reçu ?—Je n'ai pas assisté à la distribution ; je n'ai pas demandé à prendre des actions, parceque je voyais que beaucoup de personnes désiraient en avoir, et que dans ma position je ne voulais pas les en priver : et je n'ai reçu aucune partie des actions.

61.—Est-il ou non à votre connaissance que beaucoup de personnes aient été mécontentes parce qu'elles ne purent obtenir autant d'actions qu'elles auraient désiré en avoir ?—Plusieurs messieurs, particulièrement de ceux qui sont en rapport avec le Canada, me parurent fort mécontents de ne pouvoir obtenir autant d'actions qu'ils l'auraient désiré.

62.—Est-il ou non à votre connaissance que ce soit des raisons de cette nature qui m'engagèrent à ne demander aucune partie des actions, suivant que je vous l'ai exprimé dans le tems ?—J'eus plusieurs conversations avec M. Ross au sujet de la distribution des actions, et il était bien certainement d'opinion que toute demande d'actions faite par lui aurait un effet préjudiciable pour la compagnie, en créant du mécontentement chez ceux qui ne pourraient obtenir le montant désiré.

63.—Où furent exécutées la fusion et les autres stipulations s'y rattachant, et quelles étaient les personnes présentes ?—Les conventions en question furent toutes exécutées au bureau de MM. Swift et Wagstaff, Great George Street, Westminster ; toutes les personnes dont les noms sont apposées aux conventions étaient présentes, et je crois que M. Lloyd, et MM. Swift et Wagstaff s'y trouvaient aussi.

64.—Les entrepreneurs s'immiscèrent-ils en aucune manière dans la nomination des directeurs canadiens ?—Je ne sache pas qu'ils s'y soient immiscés, excepté moi, qui fus forcé de m'en mêler comme représentant les compagnies, quoique intéressé dans un contrat pour la compagnie de Toronto et Guelph.

65.—Les entrepreneurs anglais se sont-ils ou non immiscés de quelque manière dans la nomination des directeurs canadiens ?—Pas à ma connaissance, et d'après les conversations que j'ai eues avec eux, je conclus qu'ils ne prenaient pas d'intérêt à l'affaire.

66.—Avez-vous communiqué le fait de la fusion à quelque personne en Canada, et si c'est le cas par quel moyen?—Je correspondais régulièrement avec les directeurs des compagnies que je représentais, les informant en détail de tout ce qui arrivait durant les négociations. Du moment que la fusion fut effectuée, j'écrivis au long aux parties intéressées, et je crois que j'écrivis aussi au bureau du télégraphe à Halifax, enfermant un message pour annoncer le fait à la compagnie à Portland, à Mr. Holmes, vice-président de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, à Montréal, et à la compagnie de Toronto et Guelph, à Toronto, aussi bien qu'à mon associé, M. Holton.

67.—M. le sol.-gén. *Smith*.]—AVEZ-VOUS informé M. Hincks du montant des actions qui étaient inscrites à son nom, et quand?—Je ne savais pas qu'il eût été donné des actions à M. Hincks.

Sur motion de M. *Brown*, il est—

Ordonné,—Que les témoignages pris devant ce comité soient imprimés jour par jour pour l'usage des membres du comité.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Jeudi, 16 Novembre 1854.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. DORION, (de Montréal),
M. le sol.-gén. SMITH.

A la demande de l'hon. J. Ross, il est ordonné que le capitaine Rhodes et J. B. Forsyth, écr., soient assignés pour comparaître devant le comité demain à 11 heures A. M.

Ajourné faute de quorum.

Vendredi, 17 Novembre 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. LEMIEUX,
M. BROWN,
M. DORION, (Montréal),
L'HON. ROBINSON.

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

John Bell Forsyth, écr., interrogé :

68.—L'hon. M. Ross.]—ETIEZ-VOUS en Angleterre lorsque le prospectus du Grand Tronc fut publié, et agissiez-vous comme agent et directeur de quelque une des compagnies fusionnées, et maintenant connues sous le nom de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada?—J'étais en Angleterre lorsque le prospectus fut publié, et j'agissais comme directeur et agent autorisé pour le chemin des Trois Pistoles, ou le Grand Tronc Oriental, avec le capitaine Rhodes et M. Ross.

69.—Fêtes-vous consulté de tems à autre touchant les stipulations de la fusion en question, et par qui?—Je fus consulté à diverses reprises par M. Ross, M. Chapman, et M. Galt, et d'une manière amicale, plutôt qu'officiellement, excepté dans une seule occasion, où il y avait une assemblée pour régler le prix du fer pour le chemin et clore le capital de la compagnie afin que le prospectus pût être publié au complet.

70.—N'y eut-il pas de fréquentes consultations à ce sujet aux chambres de M. Ross, et auxquelles vous étiez prié d'assister?—Oui; mais ces assemblées n'étaient pas des assemblées régulières, et ne se tenaient à aucune heure déterminée. Il en était donné avis verbalement.

71.—Avez-vous, ou n'avez-vous pas été consulté touchant le règlement final des contrats, et n'avez-vous pas assisté au bureau de MM. Swift et Wagstaff, sollicitateurs de la compagnie, pour les lire et les exécuter, et n'en avez-vous pas pleinement approuvé le tout, comme une des parties aux dits contrats?—Pendant plusieurs semaines nous eûmes, M. Rhodes, M. Ross et moi, des communications fréquentes, je pourrais dire journalières, sur les termes de la fusion; et à une de nos réunions, où se trouvaient M. H. Chapman, de Liverpool, représentant un grand nombre des actionnaires du chemin de fer de Québec et Richmond, aussi bien que M. Galt, j'objectai fortement à ce que le capital du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique fut pris au pair de la valeur cotée au marché, mais mon objection fut mise de côté, et comme je désirais de tout cœur la construction de la ligne entière, je me désistai et me rendis ensuite au bureau de MM. Swift et Wagstaff, sollicitateurs de la compagnie, où on me montra le prospectus, ainsi que les contrats, auxquels je donnai mon approbation.

72.—Vous avez parlé d'une assemblée où vous assistiez, dans la vue de fixer le prix du fer requis pour les lisses et les ponts, pensez-vous ou ne pensez-vous pas que l'arrangement fait alors était avantageux pour la compagnie?—Je considère qu'il était très avantageux.

73.—La fusion pouvait-elle ou non être conclue sans prendre le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique comme partie au projet, aux termes énoncés dans l'acte de fusion?—C'était mon opinion que la fusion ne pouvait se faire sans prendre le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique au pair de la valeur, et c'est cette conviction qui m'engagea à retirer les objections dont j'ai parlé dans ma dernière réponse.

74.—M. Brown.]—COMMENT auriez-vous pu, en maintenant vos objections, empêcher la fusion de se faire?—J'étais d'opinion qu'à moins que les chemins ne fussent réunis les actions ne seraient pas prises, et je pensais de plus qu'il y avait beaucoup de force dans l'argument, qu'en autant que le chemin de Québec et Richmond n'avait pas fait d'arrangement avec le St. Laurent et l'Atlantique, pour les privilèges nécessaires au fonctionnement de la route, le capital d'un chemin presque achevé, quoique à 65, était égal à celui du chemin de Québec et Richmond, qui quoique nominalelement au pair, n'y serait pas resté, s'il avait été connu que le chemin de Québec et de Richmond, n'avait pas fait d'arrangemens pour l'usage de la ligne de Richmond à Montréal.

75.—M. Ross.]—APRÈS la publication du prospectus de fusion les demandes d'actions furent-elles très considérables?—Oui, elles le furent.

76.—Est-il à votre connaissance que certains messieurs canadiens à Londres aient été mécontents de la petite part d'actions qui leur fut réservée?—Oui; M. Pemberton, M. Lemesurier, le capitaine Rhodes, M. Burstall, M. Symes, M. Simpson et moi-même, qui étions alors à Londres, pensions tous que le public

canadien était privé d'une occasion de prendre des actions dans une entreprise que nous pensions alors, et que je pense encore, devoir être très avantageuse ; et le capitaine Rhodes et moi fîmes de fortes représentations à M. Chapman, le secrétaire de la compagnie, aussi bien qu'à M. Jackson.

77.—*M. Brown.*]—CHACUN de ces messieurs ne reçut-il pas aussi bien que vous une part des actions ?—Oui.

78.—Connaissez-vous quelque Canadien qui ait demandé à prendre des actions et qui ait été refusé ?—Je ne connais aucun Canadien qui ait été refusé ; il y en avait très-peu à Londres dans le tems, à part ceux que je viens de mentionner ; mais aucun de ces derniers ne put avoir ce qu'il demandait.

79.—Combien d'actions demandiez-vous, et combien avez-vous obtenu ?—Je ne me rappelle pas combien je demandais, mais on m'en donna d'abord 160 ou environ, et lorsque j'eus manifesté mon mécontentement, on ajouta 100 autres, et je crois que tous les autres Canadiens furent traités de la même manière.

80.—Savez-vous combien d'actions les autres demandaient, et combien il leur en fut donné ?—Je l'ignore, mais quelques-uns eurent exactement la même chose que moi.

81.—*L'hon. M. Ross.*]—AVEZ-VOUS reçu du secrétaire de la compagnie à Londres quelque exposé des raisons qui ont fait adopter la mesure dont vous vous êtes plaint, ainsi que les autres messieurs déjà mentionnés, relativement à la distribution des actions ; et si c'est le cas, quelles sont ces raisons ?—*M. Chapman* me donna comme raison, que nous Canadiens recevions tant d'avantage du chemin que nous ne devons pas élever de difficultés sur la distribution du capital.

82.—Est-il à votre connaissance que quelque partie du capital ait été réservée pour être distribuée en Canada ?—La seule chose qui soit venue à ma connaissance c'est que *M. Jackson* dit qu'il serait réservé des actions pour être distribuées en Canada.

83.—*M. Brown.*]—*M. JACKSON*, *M. Peto* et les autres entrepreneurs n'eurent-ils pas une large part des actions ?—Je n'en connais pas le montant, mais j'ai toujours cru que c'était un montant considérable.

84.—*L'hon. M. Ross.*]—N'AVEZ-VOUS pas quitté l'Angleterre peu de jours avant la distribution, et à votre départ, les actions étaient-elles au-dessus ou au-dessous du pair ?—Je partis immédiatement après la distribution, et les actions étaient alors à $1\frac{1}{2}$ ou 2 de prime, et j'en achetai cent à $1\frac{1}{2}$ de prime.

85.—Avez-vous su depuis que les actions étaient tombées au-dessous du pair immédiatement après votre départ, c'est-à-dire, trois ou quatre jours après ?—Je sais que les actions tombèrent au-dessous du pair aussitôt après mon départ d'Angleterre, et qu'elles n'ont jamais été au pair depuis.

86.—*M. Brown.*]—QUI a nommé les directeurs anglais du Grand Tronc de chemin de fer ?—Je l'ignore, mais lorsque je vis leurs noms dans le prospectus je fus convaincu qu'il était impossible de trouver un corps d'hommes plus influens.

87.—Qui a déterminé la manière dont se ferait la distribution originale des actions du Grand Tronc ?—Je l'ignore absolument.

88.—Qui a présidé à la distribution du capital ?—Je ne sais pas, mais je pense que ce fut le bureau.

89.—Savez-vous sur quel principe se fit la distribution ?—Non, mais je crois que ce principe était mauvais, parceque la réserve qu'on faisait pour le Canada n'était pas suffisante.

90.—Connaissez-vous quelque Canadien à part ceux que vous avez déjà nommés, qui se croie lésé faute d'avoir pu obtenir des actions?—Non, mais si les actions avaient été à une prime, je ne connais pas un seul Canadien qui n'eût pas dû se croire lésé.

91.—L'hon. M. Ross.]—NE savez-vous pas, d'après vos communications avec moi-même à cette époque, que la section canadienne de la direction fut arrangée de manière à ce que les divers chemins fusionnés fussent justement représentés, ainsi que la section du pays que devaient traverser les dits chemins, les directeurs étant choisis dans les différens bureaux des compagnies respectives antérieurement à la fusion, et n'avez-vous pas été prié par moi de devenir un des directeurs?—J'ai eu diverses communications avec M. Ross au sujet des personnes les plus propres à faire partie du bureau, pour ce qui regardait le Canada. On m'offrit une place dans le bureau, mais je me désistai de mes prétentions en faveur d'un autre. Les directeurs, si j'ai bien compris M. Ross, devaient comprendre des personnes des deux sections de la Province, en conséquence de ce que la ligne du chemin fusionné traversait ces deux sections, sans perdre de vue l'ancien bureau.

Ajourné à lundi à 11 heures A. M.

Lundi, 20 Novembre 1854.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal.)

Ajourné, faute de quorum, à demain à 11 heures A. M.

Mardi, 21 Novembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal),
M. LEMIEUX,

L'HON. M. ROBINSON,

Le comité délibère quelque tems, et s'ajourne à jeudi prochain à 11 heures A. M.

Jeudi, 23 Novembre 1854.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD.

Ajourné, faute de quorum, à demain à 11 heures A. M.

Vendredi, 24 Novembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 L'HON. M. ROBINSON.

Sir *C. P. Roney* comparait devant le comité, et à la demande de l'honorable *M. Ross*, son examen est remis à un jour futur.

Ajourné à mercredi prochain, à 11 heures A. M.

Mercredi, 29 Novembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION, (de Montréal),
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

M. Brown met devant le comité une série de questions qu'il propose de soumettre à *Thomas Baring*, écr., de Londres, Angleterre, en le priant d'y répondre, lesquelles sont comme suit :

Questions à poser à *Thomas Baring*, écr., de Londres :

1.—Comment êtes-vous devenu directeur de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada? Quand et par qui vous a-t-il été d'abord proposé de devenir directeur?—En vertu de quelle autorité avez-vous été nommé?

2.—Quand eut lieu la première assemblée du bureau anglais des directeurs?

3.—Quand et où se fit la distribution des actions, et quelles étaient les personnes présentes alors?

4.—Quel était le nombre des personnes demandant des actions, et quel était le nombre des actions demandées? Auriez-vous la bonté de fournir au comité une liste des demandants originaux?

5.—S'attendait-on que les actions obtiendraient une prime considérable, et pensez-vous que l'attente de la réalisation de cette prime ait engagé des personnes à demander des actions?

6.—Sur quel principe fut distribué le capital, et y a-t-il quelque minute du bureau anglais des directeurs sur le sujet? Y eut-il des demandes de rejetées; et si c'est le cas, se trouvait-il des canadiens parmi ceux qui furent refusés?—

7.—Y eut-il des actions de données à des personnes, sans qu'elles les eussent demandées? Si c'est le cas, expliquez la chose, et donnez-en la raison.

8.—Y eut-il un avis écrit envoyé à chaque personne qui reçut des actions, indiquant le nombre d'actions qui lui étaient données? Y eut-il des

exceptions à cette règle,—et si c'est le cas, quelles sont les personnes qui furent exceptées, et pourquoi furent-elles ainsi exceptées ?

9.—A quelle prime les certificats des actions du Grand Tronc se vendèrent-ils à Londres immédiatement après la distribution originale ? Quel était le prix du marché le 5, le 10 et le 20 mai 1853, respectivement, et le 1er juin, le 1er juillet, le 1er août, le 1er septembre et le 1er octobre 1853 ?

10.—Dans la distribution des actions y avait-il un item de 1008 actions à l'honorable F. Hincks, M. P. P. ? Y eut-il une demande écrite ou verbale faite par ce monsieur pour ce montant ou pour quelque autre montant ?

11.—S'il n'y eut aucune demande écrite faite par M. Hincks, sur quelle autorité se fit la distribution ? A la suggestion de qui, et dans quelle vue fut-elle faite ? Les actions furent-elles accordées à M. Hincks de la manière ordinaire, pour son profit personnel, ou lui furent-elles données en sa qualité d'agent pour d'autres personnes ? Veuillez donner des détails.

12.—Fut-il donné avis à M. Hincks que les dites actions lui avaient été données ? Et si c'est le cas, quand et par qui fut envoyé cet avis ?

13.—Le président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer a informé le comité que £10,080 sterling avaient été régulièrement déposés dans la caisse de la compagnie comme partie du paiement des actions données à M. Hincks ; par qui cette somme fut-elle payée à la compagnie ? Qui fournit les fonds ? Au nom de qui fut donné le reçu ?

14.—Les dites 1008 actions furent-elles inscrites régulièrement dans les livres de la compagnie au nom de M. Hincks ; sinon, pourquoi pas ?

15.—Les dites actions sont-elles maintenant au nom de M. Hincks ? Sinon, au nom de qui sont-elles ? Et comment fut effectué le transport, et à quelle époque le fut-il ?

16.—Après la distribution des dites actions en faveur de M. Hincks, et le paiement de £10,080 à compte d'icelles, fut-il suggéré au bureau des directeurs ou à vous individuellement, d'annuler la dite distribution ? Et si c'est le cas, par qui fut faite cette suggestion, et quand fut-elle faite ?

17.—Avez-vous été informé que M. Hincks répudia tout rapport ou liaison avec la dite transaction ? Et si c'est le cas, quand et de quelle manière avez-vous appris cela pour la première fois ?

Le comité délibère quelque temps, et remet la considération ultérieure des questions à demain, et le greffier est chargé de convoquer à cet effet une assemblée spéciale du comité.

Ajourné à demain à 11 heures A. M.

Jeudi, 30 Novembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. le sol.-gén. SMITH.

La considération ultérieure des questions mises devant le comité hier est remise à demain.

Ajourné à demain à 11 heures A. M.

Vendredi, 1er Décembre 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. DORION, (de Montréal.)
M. LEMIEUX,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

Les questions mises devant le comité mercredi dernier sont lues.

Les questions Nos. 1, 2, 3, 4, étant lues, sont adoptées, M. Crawford *dissentiente.*

La question No. 5, étant lue, est rejetée :

Pour, MM. Brown et Dorion.

Contre, MM. le sol.-gén. Smith, Crawford, Lemieux et Robinson.

Les questions 6, 7 et 8, étant lues, sont adoptées.

La question 9, étant lue, est adoptée, M. Crawford *dissentiente.*

Les questions 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont lues et adoptées.

Sur motion de M. *Brown*, il est

Ordonné, — Qu'une copie des dites questions telles qu'adoptées soit envoyée à Thomas Baring, et à G. C. Glyn, écrs. banquiers, Londres.

Ajourné à demain à 11 heures A. M.

Samedi, 2 Décembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)

L'HON. M. ROBINSON,

M. Brown soumet le projet d'une lettre devant accompagner les questions que le comité a ordonné hier d'envoyer à MM. Baring et Glyn, lequel projet est adopté, et est dans les termes suivants :

QUEBEC, Décembre 1854.

MONSIEUR,—Un comité de la chambre d'assemblée du Canada siège actuellement avec instruction de la part de la chambre de s'enquérir et faire rapport de “ toutes les accusations portées ou proférées dans cette chambre ou ailleurs contre “ des membres de la dernière administration relativement à l'achat de terres publiques, au trafic ou achat d'effets provinciaux ou municipaux ou autres effets “ ou fonds publics, ou d'actions dans les chemins de fer, ou à la construction de “ travaux publics, soit à l'étranger, soit dans cette province, et relativement à “ toutes autres accusations contre la conduite officielle des dits membres ou “ d'aucun d'eux.”

Le comité désire obtenir votre témoignage sur certaines transactions qui ont attiré son attention, et il a été préparé une série de questions dans le but d'indiquer les points sur lesquels le comité désire être renseigné. J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ces questions, et je vous prie de vouloir bien me favoriser d'une réponse aussi prochainement que possible.

J'ai l'honneur, &c.

Ordonné,—Que les dites questions soient transmises par le président.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Mardi, 5 Décembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION (de Montréal,)

M. LEMIEUX,

L'hon. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, que les questions adoptées par le comité vendredi dernier soient rescindées ; le comité se divise, et les noms étant appelés, sont pris comme suit :—

Pour :

MM. Crawford

Lemieux,

Robinson, et

Le sol.-gén. Smith,—4.

Contre :

MM. Brown,

Dorion,—2.

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné en conséquence.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, que les questions de 92 à 99 soient adoptées au lieu des questions originales,

Mr. *Lemieux* fait motion en amendement, que la considération ultérieure de la question soit remise à demain,—ce qui est adopté.

Questions à proposer à *Thomas Baring*, écuyer, de Londres.

92.—Etes-vous directeur du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ?

93.—Dans la distribution des actions, il y eut, (comme il appert d'un copie de la liste de distribution originale mise devant le comité, à sa demande, par le président de la compagnie,) un item de 1008 actions en faveur de l'hon. F. Hincks, M. P. P. Y eut-il une demande écrite ou quelque autre demande faite par ce monsieur pour ce montant ou pour quelque autre montant ?

94.—S'il n'y eut aucune demande écrite faite par M. Hincks, sur quelle autorité fut faite la distribution ? A la suggestion de qui et dans quelle vue fut-elle faite ? Les actions furent-elles données à M. Hincks de la manière ordinaire, pour son profit personnel, ou lui furent-elles données en sa qualité d'agent pour d'autres personnes ? Veuillez donner des détails.

95.—Fut-il donné avis à M. Hincks que les dites actions lui avaient été réparties ? Et si c'est le cas, quand et par qui fut envoyé cet avis ?

96.—Le président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer a montré qu'il appert de la copie de la liste de distribution originale que la somme de £10,080 sterling a été régulièrement déposée dans la caisse de la compagnie en paiement partiel des dites actions réparties à M. Hincks. Par qui la dite somme fut-elle payée à la compagnie ? Qui fournit les fonds ? Au nom de qui fut donné le reçu ?

97.—Les dits 1008 actions ont-elles été régulièrement inscrites dans les livres de la compagnie au nom de M. Hincks ?

98.—Les dits actions sont-elles maintenant au nom de M. Hincks ; si non, au nom de qui sont-elles inscrites ? Comment fut effectué le transfert, et à quelle époque fut-il effectué ?

99.—Avez-vous été informé que M. Hincks répudie toute connaissance de cette transaction, et tout rapport avec les dites actions ; et si c'est le cas, quand et de quelle manière l'avez-vous été ?

Ordonné,—Que *A. M. Ross*, écr., soit assigné à comparaitre devant le comité demain, à 10 heures, A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercrèdi, 6 Décembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRÉSENTS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LEMIEUX,

L'hon. M. ROBINSON,

M. le sol.gén. SMITH.

Le greffier informe le comité qu'en conséquence du mauvais tems il lui a été impossible de faire parvenir un ordre d'assignation à *A. M. Ross*, écuyer, à la Pointe Lévi.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, que les questions proposées hier de 92 à 99 soient adoptées au lieu des questions originales, le comité se divise, et les noms étant appelés, sont enrégistrés comme suit :—

Pour :

MM. Crawford,

Lemieux,

Robinson, et

Le sol.-gén. Smith,—4.

Contre :

MM. Brown,

Dorion, et

Smith, (de Northumberland,)—3.

Ainsi la motion est emportée.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, il est

Ordonné,—Qu'une copie des questions maintenant adoptées soit envoyée à l'hon. F. Hincks, avant que les dites questions soient transmises à MM. Baring et Glyn.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Mercredi, 13 Décembre 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. LEMIEUX,
 M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Hincks n'ayant pas de contre-questions à proposer, il est ordonné au président de transmettre une copie des questions telles qu'adoptées à Messrs. Baring et Glyn.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Vendredi, 16 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION, (de Montréal),
 M. LORANGER,
 M. le sol.-gén. SMITH.

Capital du Grand Tronc de chemin de fer.

Le président met devant le comité des communications reçues de *George Carr Glyn*, et *Thomas Baring*, écuiers, contenant leurs réponses aux questions proposées par le comité le 5 décembre dernier, comme suit :—

Réponses de *George Carr Glyn*, écuyer, de Londres, Angleterre, aux questions faites par le comité :

92.—Etes-vous directeur du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ?—
 Oui, je le suis.

93.—Dans la distribution des actions, il y eut, (comme il appert d'une copie de la liste de distribution originale mise devant le comité, à sa demande, par le président de la compagnie,) un item de 1008 actions en faveur de l'hon. F. Hincks M. P. P. Y eut-il une demande écrite ou quelque autre demande faite par ce monsieur pour ce montant ou pour quelque autre montant ?—Je ne connais aucune demande écrite ni aucune autre demande que [ce soit, faite par l'hon F. Hincks, relativement à la distribution des 1008 actions de la compagnie du Grand Tronc.

94.—S'il n'y eut aucune demande écrite faite par M. Hincks, sur quelle autorité fut faite la distribution ? A la suggestion de qui et dans quelle vue fut-elle faite ? Les actions furent-elles données à M. Hincks de la manière ordinaire, pour son profit personnel, ou lui furent-elles données en sa qualité d'agent pour d'autres personnes ? Veuillez donner des détails.—La part de 1008 actions faite à M. Hincks, et celle du même nombre à M. A. M. Ross, furent faites sur les repré-

sentations adressées aux directeurs par M. Peto, qu'il était très désirable de réserver un certain nombre d'actions à distribuer en Canada, de manière que les principaux habitans de ce pays pussent devenir intéressés dans une entreprise représentée comme étant de la plus grande importance pour la colonie. Les actions furent marquées aux noms de M. Hincks et de M. Ross, pour l'objet en question, et non pour le profit personnel de M. Hincks, ni d'aucun autre individu.

95.—Fut-il donné avis à M. Hincks que les dites actions lui avaient été réparties ; et si c'est le cas, quand et par qui fut envoyé cet avis ?—Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été donné avis à M. Hincks ni à M. Ross, que 1008 actions avaient été distribuées à chacun d'eux. Je suis sous l'impression qu'il n'a été envoyé aucun avis de ce genre.

96.—Le président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer a montré qu'il appert de la copie de la liste de distribution originale que la somme de £10,080 sterling a été régulièrement déposée dans la caisse de la compagnie en paiement partiel des dites actions réparties à M. Hincks. Par qui la dite somme fut-elle payée à la compagnie ? Qui fournit les fonds ? Au nom de qui fut donné le reçu ?—Le dépôt sur ces actions fut payé par M. Peto, de la manière ordinaire. Les reçus furent donnés aux noms de M. Hincks et de M. Ross, dans la vue de laisser la distribution à la disposition du bureau en Canada.

97.—Les dites 1008 actions ont-elles été régulièrement inscrites dans les livres de la compagnie au nom de M. Hincks ?—Les actions furent inscrites sur les listes de distribution aux noms de ces deux messieurs.

98.—Les dites actions sont-elles maintenant au nom de M. Hincks ? Sinon, au nom de qui sont-elles inscrites ? Comment fut effectué le transfert, et à quelle époque fut-il effectué ?—Les actions n'ont jamais été enrégistrées, le dépôt a été payé, mais non les versements sur icelles, et elles se trouvent maintenant dans les livres de la compagnie comme elles y étaient dans le principe, sans aucune altération.

99.—Avez-vous été informé que M. Hincks répudie toute connaissance de cette transaction et tout rapport avec les dites actions ; et si c'est le cas, quand et de quelle manière l'avez-vous été ?—Je n'ai eu aucune communication de M. Hincks au sujet des actions inscrites à son nom, mais j'ai appris qu'il déclarait n'avoir aucun intérêt dans la distribution et n'avoir eu aucune connaissance de la chose, que plusieurs mois après qu'elle eut été faite.

GEO. CARR GLYN.

Londres, 8 Février 1855.

Réponses de *Thomas Baring*, écr., de Londres, Angleterre, aux questions proposées par le comité :

A la question 92.—Je suis un des directeurs de la compagnie.

Aux questions 93 et 94.—Il n'est pas à ma connaissance que l'hon. F. Hincks ait demandé soit par écrit soit verbalement, à prendre des actions, mais je me souviens qu'un certain nombre d'actions furent réservées pour le public en Canada ; mais quoique j'aie eu probablement connaissance du fait dans les livres de la compagnie, je n'aurais pu sans référer aux livres dire au nom de qui ces actions avaient été inscrites. Je vois que les actions avaient été inscrites aux noms de l'hon. F. Hincks et de M. A. M. Ross, mais je n'ai jamais cru et je ne crois pas encore que ces messieurs eussent quelque intérêt personnel ou privé dans ces actions.

A la question 95.—Je n'ai jamais entendu dire qu'aucun avis de ce genre eût été envoyé à M. Hincks.

A la question 96.—En cherchant au bureau de la compagnie du Grand Tronc, je vois que le premier dépôt sur ces actions fut payé par M. Peto, et que les reçus furent donnés aux noms de M. Hincks et de M. Ross.

A la question 97.—Les actions furent inscrites (d'après ce que j'ai appris du secrétaire de la compagnie) aux noms de ces messieurs sur la liste de distribution.

A la question 98.—Il n'a pas été payé de versements sur ces actions, et elles n'ont pas été enrégistrées.

A la question 99.—Je n'ai jamais rien su de M. Hincks au sujet de ces actions, mais j'entends dire publiquement qu'il nie avoir aucun intérêt dans ces actions ou aucun rapport avec elles.

THOMAS BARING.

Londres, 16 Février 1855.

Ordonné.—Que le président mande par télégraphe à MM. Rowsell & Cie., six exemplaires des procédures dans l'affaire en chancellerie de la cité de Toronto *versus* Bowes.

Ordonné.—Que le greffier requière Wm. Rhodes, écr., membre de cette chambre, de comparaître devant ce comité à 10 heures A. M. demain.

Ordonné.—Que le greffier écrive à J. M. Grant, écr., le priant d'envoyer, pour l'information du comité, tous les livres d'actions du Grand Tronc de chemin de fer (de Montréal et Portland) avec les transferts des actions, indiquant les noms des actionnaires avec le montant payé pour les actions par chaque actionnaire.

Ordonné.—Que le président propose en chambre de faire renvoyer à ce comité tous les rapports mis sur la table relativement au bureau de poste d'Hamilton, aux débentures du palais de justice de Montréal, et à la compagnie du chemin de fer de Toronto et du lac Huron.

Ajourné à demain à 10 heures.

Samedi, 17 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRÉSENTS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LOBANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

Actions du chemin de fer de Portland,

Wm. Rhodes, écr., membre de la chambre, interrogé :

100.—M. Brown.]—ETIEZ-VOUS un des directeurs primitifs du chemin de fer de Québec et Richmond?—Oui, j'ai été aussi vice-président et président pendant quelques années.

101.—Le chemin de fer de Québec et Richmond était originairement une entreprise indépendante de tout autre chemin de fer, n'est-ce pas?—Oui.

102.—Comment est-il devenu partie du Grand Tronc?—Par une fusion.

103.—Le capital entier de la ligne de Québec et Richmond fut-il souscrit antérieurement à 1851?—Oui, à cette époque il était souscrit et coté à la bourse de Londres.

104.—Après l'époque où M. Hincks fit un arrangement avec MM. Jackson, Peto & Cie. pour les faire venir en Canada en rapport avec le Grand Tronc, y eût-il quelque arrangement fait entre les directeurs anglais du chemin de fer de Québec et Richmond et MM. Jackson, Peto & Cie. pour l'achèvement de la ligne?—Je ne connais rien de ces arrangements, parceque j'étais malade à cette époque et que je voyageais pour ma santé.

105.—M. Jackson, lors de sa visite au Canada, en octobre 1852, examina-t-il la ligne de Québec et Richmond, et conclut-il par accepter le contrat qui lui était offert par les directeurs?—Oui, je l'accompagnai sur toute la ligne.

106.—Fut-il passé un acte par le parlement provincial dans la session de 1852 établissant le chemin de Québec et Richmond comme partie du Grand Tronc?—Oui, je crois.

107.—Y eut-il aussi un acte passé dans la session de 1852-3, autorisant la fusion du chemin de fer de Montréal et Portland avec le Grand Tronc, et le consentement des deux compagnies était-il nécessaire pour que la fusion fût couronnée en vertu de cet acte?—Oui, je crois.

108.—A l'époque où cet acte de fusion fut passé, les actions du grand tronc avaient-elles paru sur le marché monétaire?—Non, comme de raison.

109.—Où furent conduites les négociations entre les diverses compagnies pour la fusion des diverses lignes formant maintenant le Grand Tronc de chemin de fer?—A Londres.

110.—Fut-il envoyé des députés du Canada à Londres, et est-ce en cette qualité que vous avez été en Angleterre?—Je pense que M. Ross fut envoyé en Angleterre par le gouvernement dont il était membre, et mes services ainsi que ceux de M. Forsyth furent acceptés par le gouvernement (pendant que nous étions là pour affaires privées,) pour mettre à effet les arrangements, et aider M. Ross de nos conseils. La principale raison qui m'engagea à offrir mes services, c'est que j'étais directeur des compagnies des chemins de fer de Montréal et Kingston, de Québec et Richmond, et de Québec et Trois-Pistoles.

111.—Avait-il été adopté quelque résolution positive à l'égard de la fusion proposée par un ou plusieurs des bureaux canadiens de directeurs dont vous étiez membre, avant votre départ pour l'Angleterre, et étiez-vous député par un ou plusieurs de ces bureaux pour aller en Angleterre relativement à la dite fusion?—Non, je n'ai pas été en Angleterre comme leur agent. Je pense que je devais avoir été autorisé à agir de la part de celle des Trois-Pistoles puisque j'ai signé la convention.

112.—Comment fut effectuée la fusion en Angleterre? Qui conduisit les négociations, et de quelle manière furent-elles conduites? Entrez dans des détails.—Une assemblée fut convoquée par M. Ross, à laquelle furent présents plusieurs des messieurs représentant les différens intérêts. M. Galt y représentait le chemin de fer de Montréal et Portland, et celui de Toronto et Sarnia; M. Chapman, de Liverpool, représentait les actionnaires du chemin de Québec et

Richmond, résidant à Liverpool. MM. Forsyth et autres étaient comme moi, intéressés aux différens chemins de fer et au succès général des routes canadiennes. Je crois que M. Jackson s'y trouvait aussi. Il fut finalement décidé d'effectuer une fusion des chemins suivans : ceux de Toronto et Sarnia, de Toronto et Kingston, de Montréal et Kingston, de Montréal et Portland, de Québec et Richmond, de Québec et Trois-Pistoles, et de Belleville et Peterboro ; et d'annoncer le projet sur le marché monétaire de Londres aussitôt que possible sous le nom de Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

113.—Les actions de toutes ces compagnies séparées furent-elles prises au pair dans le capital de fusion ?—Oui, je pense.

114.—Y eut-il quelque préférence spéciale en faveur des actionnaires du chemin de Montréal et Portland ?—Oui, je m'opposai fortement à l'incorporation, dans le projet de fusion, de la partie canadienne de la ligne de Montréal et Portland, parce le chemin était mal construit, et que les actions étaient à 30 ou 40 au-dessous du pair ; je crus qu'il n'était pas juste qu'un chemin comme celui-là fût mis sur un pied d'égalité avec les autres parties de la ligne fusionnée sur lesquelles devaient être érigées des ponts en fer de construction supérieure.

115.—Le chemin de fer de Montréal et Portland était-il ouvert à l'époque de ces négociations, et avait-il été payé quelque dividende aux actionnaires ?—Une partie de la ligne de Portland était ouverte, et je passai moi-même sur quelques parties, mais la ligne n'était pas ouverte d'un bout à l'autre. Je ne sais rien du dividende.

116.—N'est-il pas de fait que, nonobstant l'infériorité de la ligne de Montréal et Portland, et la dépréciation de ses actions sur le marché, le capital de la ligne fut non seulement pris au pair dans le projet du Grand Tronc, mais qu'il fut payé aux actionnaires un *bonus* de six par cent sur leurs actions à compter de la date du paiement jusqu'à la date de la fusion ?—Oui, je crois que c'est le cas.

117.—Combien d'années d'arrérages d'intérêt furent en vertu de cet arrangement payés aux actionnaires du chemin de fer de Montréal et Portland ?—Je ne sais pas, mais c'est à dater du paiement des premiers versements.

118.—Vous êtes-vous opposé au paiement de ces arrérages d'intérêt ?—Non, mais je m'opposai au projet de fusion en général, pour les raisons que j'ai déjà données.

119.—M. Ross s'y opposa-t-il ?—Je ne saurais dire.

120.—Qui a nommé les directeurs anglais du Grand Tronc de chemin de fer ? Avez-vous été consulté ?—Je ne sais pas ; je n'ai pas été consulté, mais il a été question de la chose en ma présence. On m'a demandé si je voulais faire partie du bureau, et j'y consentis. M. Jackson me demanda ensuite si je voudrais résigner pour faire place à M. Peabody, ce que je fis. Mais M. Peabody ne fut jamais nommé. Je fus plus tard nommé directeur.

121.—Qui a présidé à la distribution des actions ?—Le bureau des directeurs à Londres.

122.—Sur quel principe s'est opérée la distribution ?—Je l'ignore.

123.—MM. Glyn et Baring n'ont-ils pas exigé comme condition de leur acceptation de la charge de directeurs qu'ils contrôleraient la distribution des actions ?—Je ne sais pas, mais ce fut mon impression dans le temps.

124.—M. Jackson ne fit-il pas des efforts pour faire adopter un plan différent de celui qui a été choisi ?—Je l'ignore.

125.—Ne savez-vous pas que M. Jackson était d'opinion que les actions devaient être distribuées impartialement à la bourse, de manière à ne pas susciter d'intérêt hostile?—Non, je ne le sais pas.

126.—Les demandes d'actions dans le Grand Tronc excédèrent-elles le montant à distribuer?—Oui, de beaucoup; j'ai entendu dire que les demandes s'élevèrent à £20,000,000. Mon opinion est qu'on aurait pu faire une meilleure distribution des actions.

127.—S'attendait-on que les actions obtiendraient une prime du moment qu'elles apparaîtraient à la bourse?—Je ne puis dire; on considérait l'entreprise comme un excellent placement. Les courtiers de Londres vendaient, avant la distribution, des garanties de délivrer du *scrip* pour un louis de prime par action.

128.—Les actions obtinrent-elles une prime, et quelle prime?—Un louis par action.

129.—Quand tombèrent-elles au-dessous du pair?—Presque immédiatement.

130.—Connaissez-vous la raison d'une baisse si soudaine dans la valeur d'actions qui, peu de jours auparavant, avaient été en si grande demande?—La fluctuation du marché monétaire de Londres par suite de diverses causes.

131.—Avez-vous demandé vous même des actions? Combien en avez-vous demandé? et avez-vous eu ce que vous demandiez?—Oui, j'ai demandé cent actions parce qu'il m'en fallait 50 pour me rendre compétent à agir comme directeur, et que je considérais le placement excellent; mais on ne m'en donna que 48.

132.—Avez-vous acheté d'autres actions sur le marché, et à quelle prime?—Oui; je crois que c'est à un louis de prime. M. Jackson me transféra 100 actions au pair.

133.—Avez-vous acheté des actions de Portland à l'époque de la fusion?—Non, aucune.

134.—Est-il à votre connaissance que quelqu'une des parties à la fusion l'ait fait?—Non. La seule manière dont la chose pouvait se faire, c'était en écrivant à un courtier de Montréal, et cela j'étais parfaitement justifiable de le faire, puisque je ne recevais alors aucun traitement ou rétribution des compagnies pour lesquelles j'agissais.

Ordonné,—Que le greffier requière la comparution de l'honorable John Young, et de l'honorable Jean Chabot, membres de la chambre, devant ce comité, à 10 heures A. M., lundi prochain.

Ajourné à lundi prochain à 10 heures A. M.

Lundi, 19 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION (de Montréal),

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le solliciteur-général SMITH.

Lots du pont Victoria.

L'hon. *Jean Chabot*, membre de la Chambre, interrogé :

135.—*M. Brown.*]—ETES-VOUS au fait des circonstances qui se rattachent à l'achat par le gouvernement du morceau de terre sur lequel repose l'extrémité nord du pont Victoria; si c'est le cas, veuillez les mentionner pour l'information du comité?—Je suis au fait des circonstances qui se rattachent à l'acquisition du terrain en question pour le pont Victoria.

136.—Veuillez dire ce que vous connaissez de la transaction?—Avant mon entrée dans le gouvernement comme commissaire en chef des travaux publics, il était question d'acheter une certaine étendue de terrain près du canal de Lachine pour y faire de nouveaux bassins: on avait déjà commencé à s'entendre à ce sujet avec les messieurs du séminaire et les sœurs de Montréal. Quelques mois après mon entrée au gouvernement, il fut décidé d'acheter ce terrain. On acheta un morceau de terre du séminaire, et un autre morceau de l'Hôtel-Dieu. Quant au terrain appartenant aux Sœurs Grises, l'étendue que ces dames désiraient vendre étant trop considérable, le gouvernement refusa d'abord d'acheter; mais plus tard la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ayant décidé ou ayant en vue de construire le pont Victoria, plusieurs messieurs suggérèrent au gouvernement d'acheter tout le terrain et d'en revendre une partie à la dite compagnie. Je ne suggérai pas ce mode, mais je conseillai de prendre une promesse de vente des sœurs pour toute l'étendue du terrain, pour en empêcher la concession en emplacements ou petits lots. Ce mode fut adopté par le gouvernement. Quelque tems après les sœurs stipulèrent un acte de vente au gouvernement de l'étendue requise pour les travaux publics, et elles stipulèrent aussi un acte de vente au Grand Tronc, ou à quelques messieurs agissant pour la compagnie, de la partie du dit terrain requise pour le pont.

137.—Qui conduisait les négociations de la part du gouvernement avec la communauté religieuse en question?—Je crois que les premières négociations furent conduites par mon prédécesseur, l'honorable *M. Young*, verbalement et par écrit. Je commençai à négocier avec le séminaire, et *M. Young*, à sa demande, et de mon consentement, continua la négociation. Lorsqu'arriva le tems de conclure le marché, en avril 1853, le col. *Taché*, receveur-général, fut envoyé à Montréal pour régler l'affaire, vu que j'étais retenu chez moi par la maladie.

138.—Est-ce *M. Young* qui termina la négociation pour le bloc de terre sur lequel repose le pont?—C'est le col. *Taché* qui fit la convention avec les trois communautés, si je me rappelle bien.

139.—Avec qui le gouvernement négocia-t-il le transport du dit bloc de terre à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Le gouvernement retint le dit bloc de terre pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, à la demande de l'hon. *John Ross*, président de la compagnie, et de plusieurs autres messieurs attachés à la compagnie.

140.—Ceci n'est pas une réponse à la question: avec qui avez-vous négocié le transport du dit terrain à la compagnie du Grand Tronc?—Je ne me rappelle aucune autre personne que l'hon. *John Ross*.

141.—Y eut-il des stipulations par écrit, ou des minutes, faites par rapport à cette transaction entre le gouvernement et *M. Ross*?—Non, au meilleur de ma connaissance.

142.—Le gouvernement en vertu de la promesse de vente est-il encore investi du droit d'acheter le dit bloc de terre?—Non.

143.—Le droit du gouvernement en vertu de la promesse de vente a-t-il été transféré à la dite compagnie?—Oui, conformément à la promesse de vente, les sœurs ont vendu le terrain à la dite compagnie, ou comme je l'ai déjà dit, à quelques autres messieurs agissant pour la compagnie.

144.—Fut-il donné instruction aux Sœurs Grises par le gouvernement de vendre le dit terrain à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui, les commissaires des travaux publics consentirent à la vente en question, par les sœurs à la dite compagnie ou à d'autres messieurs, comme j'ai déjà dit, et un acte fut passé en conséquence.

145.—Pouvez-vous produire une copie de ce document?—Non, je ne l'ai jamais eu en ma possession mais je crois avoir signé la minute de vente. M. Doucet était le notaire, au meilleur de ma connaissance.

146.—N'a-t-il pas été déposé une copie des papiers dans les archives du bureau des travaux?—Je ne crois pas.

147.—M. le sol.-gén. *Smith.*]—A L'EPOQUE de l'achat de la propriété, comme vous l'avez mentionné, la partie achetée par le gouvernement était-elle celle qui avait le plus de valeur?—Oui, certainement. Le terrain entier fut vendu au même prix à tant l'arpent.

Ordonné.—Que le greffier notifie l'hon. F. Hincks, et l'hon. John Ross, membres de la dernière administration, que ce comité s'assemble chaque jour à 10 heures A. M.

M. Brown propose, secondé par M. Dorion, (de Montréal,) que l'hon. M. Cartier, M. Mulholland, le Dr. Campbell, et M. Hugh Allan, soient assignés comme témoins relativement à la vente de 200 actions du capital de la compagnie des mines de Montréal à M. le procureur-général Ross.

Sur quoi le comité se divise.

Pour :

MM. Brown,
Dorion et
Smith, (de Northumberland,)—3.

Contre :

MM. Crawford,
Loranger,
Robinson et
Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi la motion est rejetée.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 20 Mars 1853.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Bureau de poste d'Hamilton.

L'hon. S. Mills, membre du conseil législatif, interrogé :

148.—M. Brown.]—Y EUT-IL une différence d'opinion parmi les citoyens d'Hamilton sur le meilleur emplacement à choisir pour le nouveau bureau de poste de cette cité ? Oui.

149.—Où pensez-vous que le nouveau bureau de poste aurait dû être construit?—Je crois que le meilleur site était le coin des rues Main et James.

150.—Avez-vous employé votre influence pour faire adopter cet emplacement?—Je l'ai recommandé.

151.—Avez-vous engagé des personnes à faire circuler des pétitions au gouvernement en faveur de ce site?—Jamais ; je n'ai jamais songé à rien de ce genre.

152.—De quelle manière avez-vous donc exercé votre influence pour faire choisir cet emplacement?—Simplement en m'adressant au maître général des postes, M. Morris.

153.—Avez-vous écrit au maître général des postes, ou à quelque autre membre du gouvernement à ce sujet?—Non.

154.—Etiez-vous, conjointement avec M. l'inspecteur général Hincks et M. le maître général des postes Morris, propriétaire d'un terrain dans le voisinage immédiat du lot que vous désiriez faire choisir comme l'emplacement du bureau de poste?—Non, pas dans le même bloc.

155.—Etiez-vous conjointement propriétaire d'un terrain dans le bloc suivant?—Oui, je crois que nous l'étions, ainsi que de quelque autre terrain dans le bloc voisin de ce dernier.

156.—Au nom de qui les lots ainsi possédés conjointement par vous sont-ils inscrits dans les livres d'enregistrement?—Aux noms de M. Hincks, de M. Morris, et au mien.

157.—Depuis combien de temps, lorsque vous sollicitiez le maître général des postes de choisir le dit emplacement, aviez-vous effectué l'achat des dits lots?—Je pense que ce fut en juin 1853 que les lots furent achetés ; c'est quelque temps après cela que je parlai à M. Morris.

158.—Ces actes d'achats furent faits originairement en vos trois noms conjointement, et enrégistrés immédiatement?—Oui, et ils furent enrégistrés peu de temps après.

159.—Qui possédait le lot sur lequel vous désiriez placer le bureau de poste?—Je crois que c'était M. Ford, de Brockville.

160.—L'hon. M. Ross.]—DANS quelle partie d'Hamilton a été érigé le nouvel édifice du bureau de poste?—Dans la rue James, vis-à-vis l'hôtel Davidson.

161.—Par qui fut choisi l'emplacement actuel vis-à-vis l'hôtel Davidson?—Par M. Morris, le maître général des postes.

162.—L'emplacement actuel n'est-il pas près de l'ancien édifice du bureau de poste?—Tout près.

163.—N'avez-vous pas, M. Hincks, M. Morris et vous, cessé de posséder conjointement ces lots d'Hamilton que vous dites avoir achetés en commun?—En partie.

164.—M. Morris et M. Hincks possèdent-ils encore les lots que vous leur avez donnés comme leur part dans l'achat en question?—Oui.

165.—A la suggestion de qui a été choisi l'emplacement actuel du bureau de poste d'Hamilton?—Je pense qu'il fut choisi par le maître général des postes.

166.—M. le sol.-gên. *Smith*.]—L'ACQUISITION de ces lots fut-elle faite dans la vue de fixer le bureau de poste dans la place que vous avez mentionnée en premier lieu?—Pas du tout.

Lots de la Pointe-Lévi.

167.—M. *Brown*.]—AVEZ-VOUS été concerné dans l'achat de la propriété du gouvernement, à la Pointe-Lévi, dans le printemps de 1853?—Oui.

168.—Comment votre attention a-t-elle été attirée d'abord sur cette propriété?—M. *Morris* m'informa d'abord que la vente devait avoir lieu.

169.—De quelle nature était la communication que vous fit M. *Morris*?—Il m'informa qu'il devait être vendu quelque propriété, et que nous ferions bien de l'examiner; ce que nous fîmes, et nous pensâmes à l'acheter en commun.

170.—Après votre examen de la propriété, quelle mesure prîtes-vous pour en obtenir l'acquisition?—Il ne fut fait aucune démarche tant que la propriété ne fut pas mise à l'encan. Je n'étais pas là moi-même.

171.—S'adressa-t-on au greffier de la couronne en chancellerie ou à quelque autre personne pour acheter la propriété à vente privée?—Oui, M. *Fortier* m'accompagna à la Pointe-Lévi peu de tems avant la vente. Je désirais connaître son opinion sur la valeur de la propriété, et il me dit qu'il lui avait été fait deux offres, dont la plus haute était de £700. Je lui demandai alors s'il pouvait prendre sur lui d'en disposer, vu que je désirais l'avoir, et que je ne pouvais être ici le jour de la vente. Il me déclara qu'il pensait que si je voulais donner £1000 pour la propriété, il recommanderait au bureau de la vendre. Je vis alors M. *Hincks*, et l'informai de la conversation que j'avais eue avec M. *Fortier*, mais il ne voulut pas entendre parler de la proposition, et dit que la propriété devait être vendue à l'encan, puisqu'elle avait été annoncée.

172.—Était-ce la première fois qu'on parlait à M. *Hincks* à l'égard de l'acquisition de la propriété de la Pointe-Lévi, ou était-il convenu auparavant de devenir acquéreur conjointement avec vous et M. *Morris*?—Je crois qu'on lui avait déjà parlé auparavant.

173.—Quelque autre membre du conseil exécutif fut-il invité à prendre part la spéculation?—Pas que je sache.

174.—Le commissaire des terres, M. *Morin*, ne fut-il pas invité?—Je n'en ai jamais entendu parler.

175.—Quelle était l'étendue de la propriété que vous désiriez acheter pour £1000?—280 arpens, ce qui fait environ 250 acres; la propriété va jusqu'à la marque de l'eau basse.

176.—La propriété est-elle située sur le bord du St. Laurent, vis-à-vis Québec, et environ trois milles au-dessus de la cité?—Elle se trouve sur la rivière Etchemin qui en traverse une partie.

177.—Est-ce vis-à-vis Spencer Wood, la résidence du gouverneur-général, ou un peu au-dessus?—Oui, je pense.

178.—Combien de front la propriété a-t-elle sur le fleuve St. Laurent?—Je crois que c'est environ un demi-mille.

179.—Avez-vous acheté la propriété à l'encan?—Oui.

180.—Qui était concerné avec vous dans l'acquisition?—M. Hincks, M. Morris, et M. Mathie. La propriété se monta à plus que je ne désirais donner; je ne voulais pas donner plus de £1500; elle fut achetée par nous en commun pour £1825, ce qui était assez cher, suivant moi.

181.—L'acte du gouvernement fut-il fait en vos noms conjointement?—Oui.

182.—Sur quoi était fondé votre espoir de profit de cette acquisition? Que considérez-vous comme devant augmenter sa valeur?—Ce point ne fut pas pris en considération.

183.—Le terminus du Grand Tronc de chemin de fer était-il fixé à l'époque de l'achat?—La ligne du chemin de fer traversait la propriété, mais le terminus n'était pas fixé à cette époque, si je me rappelle bien.

184.—Le terminus du chemin des Trois-Pistoles avait-il été fixé?—Non, pas que je sache.

185.—Votre acquisition ne fut-elle pas faite dans l'attente que la valeur du terrain augmenterait en devenant le terminus d'un ou de plusieurs de ces chemins?—C'est le chemin de fer qui le traversait et son front sur le fleuve qui lui donnaient de la valeur, dans mon opinion; il n'était pas question du terminus alors.

186.—A quelle distance de votre propriété se trouve le plus proche terminus du Grand Tronc, choisi depuis?—Je ne saurais dire.

187.—L'hon. M. Ross.]—POURQUOI aviez-vous limité à £1500 la somme que vous vouliez consentir à donner pour le terrain à la vente qui devait avoir lieu?—Parceque je pensais que donner plus que cela ne serait plus une spéculation.

188.—Etes-vous d'opinion aujourd'hui que la spéculation n'était pas bonne, au prix que vous avez donné?—Je pense que ce prix était suffisant; je ne donnerais pas plus aujourd'hui.

189.—M. Brown.]—AVEZ-VOUS, en commun avec vos associés, disposé d'une partie de la propriété? Quelle proportion avez-vous vendue, et pour quelle somme?—Je refuse de répondre à cette question, parce que je crois que c'est une affaire tout-à-fait privée.

190.—La propriété a-t-elle été divisée, ou la balance est-elle encore en vos noms conjoints?—La propriété n'a jamais été divisée. Je crois que le titre est en mon nom et au nom de M. Mathie. Je ne suis pas sûr si le nom de M. Morris se trouve ou non dans l'acte. M. Fergusson a acquis par un achat subséquent un quatrième indivis.

191.—Pourquoi le nom de M. Hincks fut-il omis dans l'acte?—Je ne sais pourquoi.

192.—Votre part est donc des trois seizièmes du tout, n'est-ce pas?—Oui.

193.—Avez-vous déjà offert votre part en vente?—Oui.

194.—A quel prix?—Mille louis.

195.—N'avez-vous pas demandé plus que cela?—Je puis avoir demandé plus, mais je pourrais maintenant consentir à prendre moins.

Ordonné,—Que le greffier assigne J. P. Sexton, écr., greffier de la cité à Montréal, Ed. R. Demers, écr., et G. Weekes, écr., procureur pour les Sœurs Grises, à donner témoignage devant le comité, sans délai.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'hon. Peter McGill, et de l'hon. James Morris, membres du conseil législatif, devant ce comité, pour rendre témoignage.

Ordonné,—Que le président propose en chambre une adresse à Son Excellence pour copie de toute correspondance, minutes de contrats, promesses de vente, ordres en conseil, actes, transports, lettres d'instruction, ou autres documens dans tout département public, relativement à l'achat d'une certaine propriété, appartenant à la communauté des Sœurs Grises à Montréal, sur laquelle repose maintenant l'extrémité nord du pont Victoria, et au transport d'une partie de la dite propriété à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, ou à des particuliers.

Sur demande faite par l'hon. M. Ross, qu'il lui soit fourni une liste des accusations,

Ordonné,—Que le greffier fournisse à l'hon. M. Ross une copie des chefs d'accusations, tels que classés par le président.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 21 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Ordonné,—Que le greffier assigne J. M. Grant, écr., secrétaire du Grand Tronc de chemin de fer, de Montréal, à comparaître devant le comité, demain à 10 heures A. M., et lui enjoigne d'apporter avec lui tous les livres d'actions du Grand Tronc de chemin de fer (Montréal et Portland) avec le transfert des actions, indiquant les noms des actionnaires et le montant des paiemens faits pour chaque action par chaque actionnaire.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de J. M. Ferres, écuyer, M. P. P., devant le comité, demain à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 22 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

L'Hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

James M. Ferres, écuyer, membre de la chambre, interrogé :

Ventes de la Pointe Lévi.

196.—Le président.]—ETIEZ-VOUS présent à la vente de propriété faite par le gouvernement, à la Pointe Lévi, ou les environs, dans le printemps de 1853, ou, quelqu'un s'y trouvait-il pour vous?—Il y avait un monsieur qui était chargé de mettre à l'enchère en mon nom et au nom d'une autre personne.

197.—Quelle était la somme à laquelle vous aviez limité votre enchère?—£1000.

198.—Avez-vous acheté?—Non.

199.—Pourquoi?—Parceque les premières enchères excédèrent £1000.

200.—Fût-il payé quelque somme à votre agent pour vous ou pour lui-même, afin de l'engager à ne pas enchérir?—Non.

201.—Fut-il payé quelque somme à quelqu'un pour l'empêcher d'enchérir?—Un monsieur m'a dit qu'il avait reçu £200 pour ne pas enchérir sur la propriété du moulin; cette propriété n'est pas celle qui a été achetée par M. Mathie.

202.—Donnez-le nom de ce monsieur, s'il vous plaît?—M. Quinn de Québec je pense que son nom de baptême est William.

203.—La propriété que vous désiriez acheter se vendit-elle cher à l'encan?—Je crois qu'elle était très chère au prix qu'elle se vendit.

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

J. M. Grant, écuyer, comparait (en obéissance à l'assignation,) et dit que comme il n'est pas secrétaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, *M. MacBean*, le secrétaire de la compagnie, était présent, et avait en sa possession les livres demandés par le comité.

M. MacBean, appelé et interrogé :

204.—*M. Brown*.]—QUELLE charge occupez-vous dans le bureau de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et depuis quand l'occupez-vous?—Je suis depuis la fusion secrétaire de la compagnie pour les actions et les transferts d'actions; j'avais été pendant plusieurs années auparavant secrétaire de la section canadienne du chemin de fer de Montréal et Portland.

205.—A la date du statut qui autorisait l'incorporation de la ligne de Montréal et Portland comme partie du Grand Tronc, savoir, le 10 novembre 1852, y avait-il, parmi les propriétaires d'actions dans le chemin de fer de Montréal et Portland, des membres de la dernière administration? Si c'est le cas, quels sont ces membres, et quel montant de capital possédaient-ils, chacun séparément?—Je n'ai pas avec moi les livres de la ligne du St. Laurent et de l'Atlantique, mais si le comité le désire, je télégrapherai pour les faire venir.

Ordonné,—Qu'il soit télégraphé à Montréal pour faire venir tous livres d'actions de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, avec le transfert des actions, indiquant les noms des actionnaires, et le montant payé pour les actions par chaque actionnaire.

Ordonné,—Que le greffier assigne le col. *White*, de l'état du Michigan, à comparaître sans délai devant le comité.

L'hon. *John Ross*, orateur du conseil législatif, dit qu'il a reçu du greffier la lettre suivante :

CHAMBRE DE COMITE,
Mardi, 20 Mars 1855.

MONSIEUR,—Ce qui suit est une liste des accusations dont doit s'enquérir le comité auquel ont été soumises les accusations portées contre la dernière administration, et dont vous avez demandé copie, savoir :

1. Actions du Grand Tronc de chemin de fer.
2. Do du chemin de fer de Portland.
3. Lots du pont Victoria.
4. Palais de justice de Montréal.
5. Achat à la Pointe Lévi.
6. Bureau de poste d'Hamilton.
7. Canal du Sault Ste. Marie.
8. Débentures de Toronto.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

T. PATRICK,
Greffier en exercice du comité.

L'hon. *John Ross*,
Orateur du conseil législatif.

M. Ross prie ensuite le comité de lui fournir :

1. Un exposé plus ample des accusations, indiquant d'une manière plus précise l'objet de l'investigation à l'égard de chacune, et le membre ou les membres de la dernière administration, contre qui elles sont portées.
2. Les noms des témoins qu'on se propose d'assigner à l'appui, et.
3. Le nom ou les noms de l'accusateur ou des accusateurs pour chaque accusation.

Cette demande est faite au comité, afin que le membre ou les membres de la dernière administration qu'on prétend être concernés dans ces accusations, puissent être en état d'y répondre plus promptement, et par là faire clore l'enquête dans un délai raisonnable.

M. Ross s'étant retiré, le comité délibère, et résout unanimement qu'il ne peut accéder à sa demande, mais qu'il sera donné tout le tems nécessaire pour réfuter les témoignages qui seront donnés devant le comité.

M. Ross est alors appelé, et informé de la décision du comité.

Canal du Sault Ste. Marie.

Le colonel *White*, de l'état du Michigan, interrogé :

206.—L'hon. M. *Ross*,]—ETES-VOUS citoyen des Etats-Unis, résidant dans l'état du Michigan?—Oui.

207.—Etes-vous venu à Québec dans le printemps de 1853, pour chercher à obtenir de la co-opération au projet d'un chemin de fer septentrional dans le Michigan?—Je crois que j'y suis venu en compagnie de divers autres messieurs.

208.—Avez-vous exposé qu'il existait des étendues de terre d'une grande valeur dans le nord du Michigan pour vendre et faire des établissemens, et où on pourrait faire des exploitations de bois sur une grande échelle, s'il y était construit un chemin de fer?—En connexion avec le chemin projeté dans le Michigan,

allant de Port Sarnia à Grand Haven sur le lac Michigan, il y avait des terres couvertes de pins le long de la ligne, qu'on pouvait obtenir du gouvernement à \$1 25 cents l'acre, valeur qui serait de beaucoup augmentée par la construction d'un chemin de fer comme celui-là, qui continuerait vers l'ouest à travers le Michigan la ligne du Grand Tronc.

209.—Est-il à votre connaissance que quelque membre de la dernière administration canadienne ait fait ou proposé quelque arrangement pour spéculer sur ces terres?—Non, je n'ai aucune connaissance de cela.

210.—Savez-vous s'il existe quelque règle ou coutume, soit au siège du gouvernement fédéral des Etats-Unis, ou dans les états particuliers, qui défende aux officiers publics, tels que le président, les secrétaires d'état, les gouverneurs d'état, etc., d'acheter des terres publiques avec leurs ressources individuelles; et est-il à votre connaissance que des achats de terre aient été faits par tels officiers en leur qualité individuelle?—Je ne connais pas de loi qui leur défende d'acheter de leurs moyens privés ce qu'ils jugent à propos d'acheter. Je puis vous en donner un exemple: en 1837, l'hon. Lucius Lyon, sénateur des Etats-Unis, s'occupait avec moi, pendant qu'il occupait le poste de sénateur, de l'achat de terres publiques appartenant au gouvernement des Etats-Unis. Je sais aussi que l'hon. Daniel Webster a spéculé sur les terres publiques, lorsqu'il était sénateur du Massachusetts. Je me rappelle aussi que l'hon. Martin Van Buren a fait l'acquisition de propriétés publiques à Oswego, lorsqu'il était président des Etats-Unis. Lorsque la vente est publique et à l'enchère, je n'ai jamais entendu dire qu'il fût interdit aux hommes publics de devenir enchérisseurs et acquéreurs de biens publics. Le commissaire des terres dans notre état, le secrétaire d'état, et le trésorier de l'état du Michigan, durant l'année 1854, ont spéculé sur les terres publiques du Michigan qui se vendaient à l'encan; la presse les attaqua à ce sujet; ils voulurent se justifier auprès de leur parti, mais ce dernier refusa de les réélire, par suite des attaques de la presse. C'est là tout ce qui fut fait à cet égard.

211.—Avez-vous jamais entendu dire dans le Michigan, par des individus dignes de foi, que quelque personne attachée au gouvernement du Canada eût des intérêts dans le contrat du Sault Ste. Marie; les noms des entrepreneurs ne sont-ils pas bien connus, et ne sont-ils pas citoyens des Etats-Unis?—D'après ce que je puis en connaître, aucune personne appartenant au gouvernement du Canada n'a eu d'intérêt dans le canal du Sault Ste. Marie, et tous ceux qui ont quelque chose à faire avec ce canal sont citoyens des Etats-Unis, au meilleur de ma connaissance.

(Le témoin dit ici qu'il désirait expliquer, en rapport avec sa réponse à la question No. 210, que la législature du Michigan avait passé un acte autorisant le trésorier de l'état à prêter l'argent de surplus à un par cent par année d'intérêt, ce qu'il fit en faveur des banques; et comme il était intéressé dans ces achats de terre, on se demanda parmi le peuple où il avait pris l'argent pour cela, et on en vint à supposer que le trésorier s'était servi de cet argent pour spéculer. Cette partie de la transaction qui se rapporte à l'argent était une des choses que le peuple n'approuvait pas.)

212.—M. Brown.]—PAR qui avez-vous été invité à rendre témoignage devant ce comité?—Par l'hon. M. Ross.

213.—Pendant que vous étiez à Québec à l'époque que vous avez mentionnée, vous êtes-vous adressé à M. Hincks et à d'autres membres de l'administration d'alors pour spéculer sur les terres à pin du Michigan?—M. Cameron fit dire par télégraphe aux directeurs de la compagnie du chemin de fer de Port Huron et du

lac Michigan, de descendre préparés à faire des arrangemens pour la construction du chemin; quatre membres du bureau descendirent et cherchèrent à faire construire le chemin comme continuation du Grand Tronc vers l'ouest à partir de Port Sarnia; et pour les engager à favoriser l'entreprise, nous leur fîmes connaître le fait que des particuliers pourraient faire d'excellentes spéculations en achetant des terres couvertes de bois de pin le long de la ligne du chemin de fer proposé.

214.—Avez-vous passé un contrat pour la construction de ce chemin, et avec qui?—Avec MM. Gzowski et Cie., je crois, le 24 novembre, 1853.

215.—Savez-vous si quelqu'une des personnes à qui vous avez parlé des forêts de pin du Michigan ont hasardé la spéculation?—Pas que je sache.

216.—Comment se vendent les terres publiques dont vous avez parlé?—Le président émet une proclamation fixant le temps et le lieu où certaines étendues de terre seront mises à l'encan; la vente se fait alors, en faveur du plus haut enchérisseur, et après la vente il est disposé du reste au prix de départ en faveur du premier demandant.

217.—Les sénateurs et officiers d'état dont vous avez parlé exerçaient-ils en une qualité exécutive quelque influence sur le prix des terres publiques, ou sur le temps et le mode de la vente?—Non.

218.—Vous avez dit qu'il n'était pas à votre connaissance qu'aucun membre du gouvernement canadien eût des intérêts dans le contrat pour la construction du canal du Sault Ste. Marie; connaissez-vous les arrangemens privés des entrepreneurs pour cet ouvrage?—Non, nullement.

219.—Connaissez-vous quels sont ces entrepreneurs?—Seulement d'après des informations générales; je suis membre de la législature du Michigan, et comme tel je sais par les rapports mis devant la chambre que les entrepreneurs sont Corning et Cie., d'Albany.

220.—Connaissez-vous les noms des personnes composant la compagnie?—Pas personnellement, mais j'ai entendu dire que M. Fairbanks et M. Brookes étaient associés de M. Corning.

221.—Savez-vous que du côté canadien du Sault Ste. Marie il eût été beaucoup plus facile de construire un canal que du côté américain?—Je ne connais rien de cela.

222.—S'il avait été construit un canal du côté canadien, est-il probable qu'il en eût été construit un autre plus tard du côté américain?—Dans une conversation avec M. Hincks, en 1853, M. Hincks me dit: pendant que vous vous occupez à en parler, le gouvernement canadien va entreprendre et faire l'ouvrage.

223.—L'hon. M. *Robinson.*]—AVEZ-VOUS entendu dire lorsque la chose vint à votre connaissance, à l'époque que vous avez mentionnée, que M. Hincks fût un des entrepreneurs?—Non, ni alors, ni en aucun autre temps.

224.—L'hon. M. *Ross.*]—AVEZ-VOUS connu M. Cameron, avant 1853, ainsi que les messieurs qui composent la société de Gzowski et Cie.?—Oui j'ai connu M. Cameron lorsqu'il résidait à Sarnia en 1837 ou 1838. Je crois que j'ai vu M. Gzowski pour la première fois en juillet ou août 1853.

225.—Avez-vous sollicité M. Hincks ou M. Cameron en 1853 d'entrer dans une spéculation sur les terres à bois du Michigan, et ont-ils ou non refusé d'avoir rien à faire avec ces terres?—En réponse à cette question, je dois dire que je n'ai jamais fait d'offre à M. Hincks, ni à M. Cameron, ni à aucun autre membre

du gouvernement, relativement à une spéculation sur les terres ni à aucune autre spéculation, j'ai simplement mentionné le fait que ces terres appartenaient au gouvernement, qu'elles étaient d'une bonne qualité, qu'elles pourraient être achetées au prix ordinaire fixé par le gouvernement, et que la construction du chemin en augmenterait de beaucoup la valeur. La seule proposition que je fis ce fut à MM. Gzowski et Cie.; ils refusèrent absolument, ainsi que d'autres personnes auxquelles j'en parlai en Canada, d'avoir rien à faire avec ces spéculations.

226.—M. *Brown*.]—NE se peut-il pas que d'autres membres de votre députation du Michigan aient fait des propositions à M. Hincks ou à d'autres membres de l'administration à l'égard de ces terres?—Non, pas à ma connaissance.

227.—L'hon. M. *Ross*.]—EST-IL probable que cette offre eût pu être faite sans votre connaissance?—Je ne pense pas.

228.—M. *Brown*.]—CETTE offre de spéculation était-elle l'objet de votre commune mission, ou n'était-elle qu'incidente à votre mission?—Nous ne sommes pas venus ici pour spéculer; notre visite avait pour but la construction du chemin de fer.

229.—Et la spéculation en perspective n'était qu'un argument en faveur du chemin de fer, n'est-ce pas?—Oui, simplement pour engager des personnes à le faire construire.

230.—Vous ne pouviez donc de fait faire aucune offre; tout ce que vous pouviez faire c'était de suggérer la spéculation à des particuliers?—J'ai simplement fait la mention du fait.

Ordonné,—Que le greffier assigne *James Hodges*, écr., de Montréal, par le télégraphe, à comparaître devant le comité demain.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'honorable Colonel *Taché*, membre du conseil législatif, devant le comité, demain à 10 heures.

Ajourné à demain, à 10 heures, A. M.

Vendredi, 23 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal),

M. LORANGER,

L'HON M. ROBINSON.

L'hon M. *Ross*, membre de la dernière administration est présent à la séance.

L'hon M. *Young*, membre de la chambre, interrogé.

231.—Pendant que vous étiez commissaire en chef des travaux publics, avez-vous recommandé au gouvernement l'achat de certains terrains à la Pointe St. Charles ou dans les environs?

Ordonné,—Qu'il soit permis à M. Young de mettre sa réponse par écrit devant le comité demain.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 24 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LORANGER.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Lots du pont Victoria.

L'hon. M. Young comparait et présente sa réponse écrite à la question qui lui a été posée hier, comme suit :

231.—Pendant que vous étiez commissaire en chef des travaux publics, avez-vous recommandé au gouvernement l'achat de certains terrains à la Pointe St. Charles ou dans les environs?—Pendant que j'occupais la place de commissaire en chef des travaux publics, en 1852, je vis qu'on avait eu tort de ne pas acheter plus de terrain qu'on n'avait fait à Montréal, pour les objets du canal, à une époque où on pouvait l'obtenir à bon marché; que l'accroissement du commerce dans l'espace de peu d'années, comparativement parlant, rendrait nécessaire l'acquisition de nouveaux terrains pour y construire des bassins, etc.; qu'il faudrait racheter une partie du terrain cédé par le gouvernement, près du canal, et que si les espaces vacants à la Pointe St. Charles, et sur les deux côtés du canal au-dessous de l'écluse St. Gabriel, n'étaient pas achetés par le gouvernement pour des objets publics, ils seraient divisés en rues et en lots à bâtir, et il deviendrait presque impossible d'en faire l'acquisition. Dans cette conviction j'obtins l'offre de 35 acres à la Pointe St. Charles des Sœurs Grises, d'environ 15 acres des Dames de l'Hôtel-Dieu, près du bassin de Tate; et une fois cela fait, je soumis verbalement mes vues à mes collègues, mais ces derniers différant entièrement d'opinion avec moi sur la nécessité d'aucun achat de terre, toute l'affaire fut abandonnée, et les offres de terrain expirèrent en juillet ou août 1852. Je me retirai de la charge de commissaire en chef des travaux publics en septembre 1852. En janvier 1853, ayant occasion d'écrire une lettre privée à M. Hincks, je pris la liberté d'observer que le tems viendrait où on regretterait de n'avoir pas suivi mes suggestions, en achetant le terrain déjà mentionné, et que j'étais plus que jamais convaincu qu'on ne devait pas perdre de tems à l'acheter pour des fins publiques. M. Hincks s'adressa au département des travaux publics pour avoir les documens qui se rapportaient aux terrains, mais comme mes vues n'avaient jamais été mises par écrit, le secrétaire des travaux publics, dans une lettre en daté du 27 janvier 1853, me demanda de les développer, ce que je fis le 29 du même mois, en disant que toutes les offres étaient expirées, mais que je pensais pouvoir les faire renouveler, et j'offris mes services à cet effet. Après beaucoup de trouble, je réussis à faire renouveler l'offre du terrain de la Pointe St. Charles et des environs du bassin de Tate, par ordre de M. Hincks et

de M. Chabot, (à moi donné verbalement,) pour un mois; et en même tems deux autres morceaux de terre situées en grande partie au nord du canal, et qui m'avaient déjà été offerts en ma qualité de président de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston, me furent offerts de nouveau par les messieurs du séminaire. Le tout s'élevait à environ cent acres. Je fis faire un plan, et l'envoyai à Québec, et je fus définitivement chargé de clore le tout en payant £400 par acre pour le terrain de la Pointe St. Charles, £250 pour le terrain près du bassin de Tate, et £350 pour le terrain au nord du canal. J'achetai le tout pour le gouvernement, conformément aux instructions que j'avais reçues par lettre et par voie télégraphique, et l'hon. M. Taché vint le jour suivant et termina la transaction. Tous les terrains mentionnés furent transportés au gouvernement par acte, excepté le terrain de la Pointe St. Charles qui fut néanmoins accepté par le gouvernement, au moyen d'une promesse de vente par devant notaires. Je commençai et terminai tout ce qui concernait l'achat, l'arpentage, le bornage, l'examen des actes, etc., dans l'espace de sept mois; et toute la correspondance qui s'y rapporte se trouve maintenant devant le commissaire en chef des travaux publics. Vers la fin de 1853, (je crois), je fus mandé par les Sœurs Grises qui me prièrent de leur expliquer comment il se faisait que j'avais acheté leur terrain de la Pointe St. Charles pour le gouvernement, et que maintenant le gouvernement voulait le transporter à M. Hodges. Je répondis que je ne connaissais rien de l'affaire, que le terrain avait été acheté par le gouvernement, et qu'elles n'étaient pas obligées de le transporter à M. Hodges; mais que si M. Hodges voulait payer une certaine somme comptant, elles pourraient en toute sûreté prendre une hypothèque pour le reste; et l'affaire se termina ainsi.

Ordonné,—Que M. Young soit requis de comparaître devant le comité lundi prochain.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'honorable colonel Taché, devant ce comité, lundi prochain à 10 heures A. M.

Ajourné à lundi à 10 heures A. M.

Lundi, 26 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal.)

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Lots du pont Victoria.

L'hon. M. Young, interrogé de nouveau :

232.—M. Brown.]—AVEZ-VOUS acheté du terrain pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui.

233.—Le terrain acheté par vous pour la compagnie du Grand Tronc fut-il acheté avant ou après l'acquisition de terrain pour le gouvernement dont vous avez déjà parlé?—Le terrain que j'achetai pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer fut acheté subséquemment à l'achat fait pour le gouvernement.

234.—Considérez-vous que la propriété entière achetée par vous pour le gouvernement était requise pour des objets provinciaux, et aurait dû être retenue par le gouvernement, ou était-il avantageux pour le gouvernement de céder la portion transférée à M. Hodges?—Lorsque je suggérai d'abord au gouvernement la nécessité d'acheter le terrain autour du canal de Lachine, j'étais d'opinion que tout ce terrain serait nécessaire pour y construire des bassins, à l'exception d'une partie des 35 acres à la Pointe St. Charles, achetée des Sœurs Grises, et maintenant possédée par M. Hodges, que je supposais pouvoir être appropriée pour y établir une station générale de chemin de fer, ou pour la construction de bassins, dans le cas où les commissaires du havre décideraient d'en faire à cet endroit. Si le terrain n'avait pas été nécessaire au chemin de fer, je ne pense pas qu'on eût dû en disposer.

235.—M. *Dorion.*]—A L'EPOQUE où vous fîtes le marché avec le séminaire de Montréal et les sœurs, pour l'achat de la propriété mentionnée dans votre réponse à la question No. 231, aviez-vous été informé qu'une partie de ce terrain était achetée pour la compagnie du Grand Tronc ou pour des particuliers?—A l'époque où j'achetai les terrains mentionnés dans ma réponse, il n'avait été acheté aucun terrain du séminaire ou d'autre corporation religieuse, ni par des particuliers, ni pour le compte de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. J'achetai tout le terrain situé entre le St. Laurent et le canal de Lachine, dont la compagnie du Grand Tronc avait besoin pour diverses fins en rapport avec son chemin de fer, et je lui conseillai de s'adresser au gouvernement pour avoir une partie des 35 acres déjà mentionnés; mais on refusa en disant que ce terrain n'était pas nécessaire.

236.—Quand avez-vous entendu dire pour la première fois qu'une partie de ce terrain n'était pas nécessaire au gouvernement?—Je pense que c'est peu de tems après que j'eus fait les achats pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer que j'appris que le gouvernement avait transporté son titre à M. Hodges.

237.—M. *Brown.*]—SAVEZ-VOUS si le terrain transféré à M. Hodges par le gouvernement l'a été à M. Hodges individuellement, ou en sa qualité d'agent de la compagnie du Grand Tronc?—Je l'ignore. Les terrains achetés par moi furent transportés à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, mais les 35 acres des Sœurs Grises furent transportés à M. Hodges individuellement.

238.—M. *Dorion.*]—LA valeur de la propriété en question a-t-elle subi une augmentation ou une diminution depuis l'acquisition, et jusqu'à quel point?—Je considère que tout le terrain acheté par moi pour le gouvernement, y compris les 35 acres à la Pointe St. Charles, pourrait se vendre au moins 40 par cent au-dessus du prix coutant.

239.—Cette valeur avait-elle augmenté ou diminué depuis l'époque où vous fîtes le marché avec le séminaire et les sœurs jusqu'à la date de l'acte de vente fait par les sœurs à M. Hodges?—A l'exception d'une partie du terrain située au nord du canal, qui fut achetée à très-bas prix, les terrains n'avaient pas augmenté de valeur dans l'intervalle de l'époque où j'achetai des Sœurs Grises et de l'époque où le terrain de la Pointe St. Charles fut transféré par le gouvernement à M. Hodges.

L'hon. colonel *Taché*, membre du conseil législatif, interrogé :

Plusieurs questions sont soumises au col. *Taché*, auxquelles il est prié de répondre par écrit.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence devant le comité de l'hon. James Morris, membre du conseil législatif, de Brockville, sans délai.

Ordonné,—Que le greffier fasse connaître par voie télégraphique à l'hon. Peter McGill, membre du conseil législatif, qu'il est dispensé de comparaître devant le comité, tel que voulu par l'ordre du 20 courant.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 27 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal.)

L'HON. M. ROBINSON.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

M. MacBean comparaît de nouveau, et produit les livres de la compagnie du St. Laurent et de l'Atlantique, conformément à l'ordre du comité de jeudi le 22 courant.

Ordonné,—Que M. MacBean compareisse devant le comité demain à 10 heures, A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 28 Mars 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal.)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gen. SMITH.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

J. P. Sexton et Edouard R. Demers, écuïers, comparaissent devant le comité.

M. Brown fait motion que M. Sexton et M. Demers, de Montréal, assignés comme témoins par ordre de ce comité, et actuellement présents, soient immédiatement interrogés relativement à l'accusation portée contre M. Hincks au sujet de l'emprunt consolidé de la cité de Montréal.

Sur quoi s'éleve la question de savoir si cette accusation sera ajoutée à la liste d'accusations donnée à l'honorable M. Ross, le 22 courant.

Le comité délibère à huit clos sur cette question, et la question étant posée, le comité se divise comme suit:

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown, Dorion, Loranger, Robinson et Smith, (de Northumberland,)—5.	MM. Crawford et Le sol-gen. Smith,—2.

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné que la dite accusation soit ajoutée à la liste adoptée précédemment.

M. Crawford propose que la liste qui suit, se composant de neuf différens sujets, soit adoptée comme la liste finale des accusations dont doit s'enquérir ce comité, et que le dit comité ne s'enquière d'aucune autre accusation, savoir :

1. Actions du Grand Tronc de chemin de fer.
2. " du chemin de fer de Portland.
3. Lots du pont Victoria.
4. Palais de justice de Montréal.
5. Achat à la Pointe Lévi.
6. Bureau de poste d'Hamilton.
7. Canal du Sault Ste. Marie.
8. Débentures de Toronto.
9. Emprunt de Montréal.

Sur quoi le comité se divise comme suit:

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Crawford, Loranger, Le sol-gen. Smith, Smith, (de Northumberland,)—4.	MM. Brown, Robinson, Dorion,—3.

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné en conséquence.

Ordonné,—Que le greffier informe les hons. M. Ross et M. Hincks de la décision du comité.

Ordonné,—Que M. Sexton et M. Demers comparaissent devant le comité demain à 10 heures A. M.

L'hon. M. Ross se présente de nouveau à la séance.

M. *William MacBean*, secrétaire des actions et des transferts d'actions de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, à Montréal, est interrogé :

240.—M. *Brown*.]—A LA date du statut qui autorisa l'incorporation de la ligne de Montréal et Portland comme partie du Grand Tronc, savoir, le 10 novembre, 1852, se trouvait-il parmi les actionnaires du chemin de Montréal et Portland des membres de la dernière administration? Si c'est le cas, quels étaient ces membres, et quel montant d'actions possédaient-ils, chacun séparément?—Oui, l'hon. A. N. Morin possédait 40 actions, et l'hon L. T. Drummond 20 actions.

241.—Après le 10 novembre 1852, quelques membres de la dernière administration firent-ils l'acquisition d'actions dans les compagnies des chemins de fer de *Montréal et Portland*, de *Québec et Richmond*, ou du *Grand Tronc*. Si c'est le cas, veuillez donner des détails, la date des divers achats, le nombre des actions, et la considération mentionnée dans les papiers de transfert; aussi le montant et la date de tous *bonus*, dividendes et intérêts reçus sur les dites actions par tout ministre; la date de la vente de telles actions par tel ministre, et les personnes auxquelles elles furent vendues?—L'hon. M. Hincks acquit de Geo. Burns Symes, par acte de transport No. 664, maintenant produit, en date du 6 juin 1853, cent actions de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Portland, (c'est-à-dire du St. Laurent et de l'Atlantique), la considération y mentionnée étant de trois mille trente-huit louis, neuf chelins et deux deniers courant. Il acquit aussi de L. H. Holton, par acte de transport No. 665, maintenant produit, en date du 30 mai 1853, quatre vingt-quatre actions du même capital, la considération y mentionnée étant deux mille cent louis.

Le prix original de chaque action dans la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique était de cinquante louis courant (Statut 8 Vic., ch. 25—17 mars 1845,) mais par un acte subséquent de la législature (12 Vic., ch. 176—30 mai 1849) il fut réduit à vingt cinq louis courant.

L'intérêt a toujours été tenu dans un jeu de livres séparés que je n'ai pas avec moi; je fournirai des copies des comptes d'intérêts et de *bonus* aussitôt après mon retour à Montréal.

Dans la nouvelle compagnie, c'est-à-dire la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, sur la production faite par M. Hincks d'un certificat constatait qu'il était possesseur de cent quatre-vingt-quatre actions du capital du chemin de fer de Montréal et Portland, et sur paiement en argent de vingt-trois louis six chelins et huit deniers courant, il fut émis du *scrip* en sa faveur pour cent cinquante-deux actions, le 7 octobre 1853. Aussi, le 10 novembre 1853, sur production d'un certificat à lui transporté par l'hon. Charles Wilson, maintenant produit, lui donnant droit à quatre-vingt-seize anciennes actions, le dit transport étant en date du 16 août 1853, il fut émis en sa faveur, sur paiement de deux louis dix-huit chelins et quatre deniers courant, différence fractionnelle y mentionnée, soixante dix-neuf actions du capital du Grand Tronc.

Il acquit le 8 décembre 1853, de R. D. Collis, courtier, dix-huit actions du capital du Grand Tronc. J'avais ce transport lorsque je comparus la première fois devant le comité; aujourd'hui je ne l'ai pas, mais j'en enverrai copie à mon retour à Montréal. Je puis dire ici que la considération généralement insérée dans ces actes par les courtiers ne peut servir à indiquer le prix réellement donné ou reçu, parcequ'ils ne désirent pas que leurs transactions soient connues, excepté par les personnes qui les emploient.

Il acquit le 15 décembre de Henry Chapman, courtier ou marchand, vingt-cinq actions du capital du Grand Tronc; ce que j'ai dit de la transaction précédente s'applique à celle-ci.

M. Hincks devint ainsi propriétaire en tout dans la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, de deux cent soixante-quatorze actions de la section du St. Laurent et de l'Atlantique, car nous tenons encore des comptes séparés.

Le 26 novembre 1853, il vendit à Alfred Larocque, par acte de transport No. 16, qui fut lors de mon premier interrogatoire exhibé au comité, soixante-quinze actions du Grand Tronc.

Le 27 février 1854, je transférai, à sa réquisition, au registre du bureau de la compagnie tenu à Londres, en Angleterre, soixante-quinze actions, que je compris être destinées au marché de Londres.

Le 20 novembre 1854, il vendit à J. B. A. Couillard, marchand à Montréal, par acte de transport No. 94, qui a été exhibé au comité, quarante actions du capital du Grand Tronc.

Le 1er mars 1855, il transféra à la banque d'épargne pour la cité et le district de Montréal, par acte de transport No. 119, qui a été aussi exhibé au comité, lors de mon premier interrogatoire, quarante-trois actions du capital du Grand Tronc, ce qui le laissait à cette date propriétaire de quarante-cinq actions de cette division du capital.

Le 7 octobre 1853, il acquit de J. F. Bradshaw, trente-une anciennes actions de la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, de douze louis dix chelins courant chacune, et sur production d'icelles et le paiement de huit louis seize chelins et cinq deniers courant, différence fractionnelle, il fut émis en sa faveur treize actions du capital du Grand Tronc, section de Québec et Richmond; sept de ces actions furent transférées à la banque d'épargne pour la cité et le district, le 1er mars par acte de transport No. 2, de sorte qu'il est actuellement propriétaire de six actions de cette section, faisant dans les deux sections cinquante-une actions. M. Hincks n'a jamais eu d'actions dans le Grand Tronc, proprement dit.

L'hon. A. N. Morin, le 9 décembre 1853, sur production d'un certificat constatant qu'il était propriétaire de quarante actions de la compagnie du chemin de Montréal et Portland (c'est-à-dire du St. Laurent et de l'Atlantique,) et sur paiement de trois louis quinze chelins courant, reçut du *scrip* pour trente-trois actions du capital du Grand Tronc, qu'il possède encore maintenant: le dit certificat est produit.

L'hon. John Ross, le 3 avril 1854, acheta de J. F. Bradshaw, par acte de transport No. 64, déjà exhibé au comité, trente-cinq actions du capital du Grand Tronc, section du St. Laurent et de l'Atlantique, qu'il possède encore.

L'hon. R. E. Caron, le 5 septembre 1854, sur production d'un certificat constatant qu'il possédait des actions payées dans la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond au montant de dix, et sur paiement de deux louis dix chelins sterling, reçut cinq actions du capital du Grand Tronc, qu'il possède encore.

L'hon. *Malcolm Cameron* acquit, le 16 mars 1854, de John Crawford, courtier, par acte de transport No. 59, quatre-vingts actions du capital du Grand Tronc, section du St. Laurent et de l'Atlantique, et le 19 avril les transféra à la banque d'épargne pour la cité et le district de Montréal, par acte de transport No. 66, déjà exhibé au comité.

Ajourné à demain à dix heures A. M.

Jeudi, 29 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION (de Montréal),
 M. LORANGER,
 M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration est présent à la séance.

Emprunt de Montréal.

J. P. Sexton, écr., greffier de la cité de Montréal, interrogé :

242.—*M. Dorion.*]—LA corporation a-t-elle négocié en 1852, un emprunt pour consolider sa dette?—Oui. La négociation n'a été conclue que le 8 janvier 1853.

Le témoin remet au comité des extraits certifiés des minutes du comité des finances, qui sont comme suit :

Extraits des minutes du Comité des Finances.

20 Février 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Benjamin,
Le conseiller Atwater,
" Leeming.

Le comité prend en considération l'expédience d'effectuer un emprunt de £100,000 sterling, en Angleterre, pour racheter des bons échus, et améliorer les aqueducs, et sur ce, il est

Résolu.—Qu'il soit recommandé au conseil d'autoriser la banque de Montréal à négocier le dit emprunt aux conditions suivantes, savoir :—à six par cent d'intérêt, et payable, un tiers en quinze ans, un tiers en vingt ans, et le reste en vingt-cinq ans ; l'emprunt devant être fait au pair, ou dans tous les cas à pas plus d'un par cent d'escompte, le dit intérêt payable à Londres, par l'entremise de la banque de Montréal, semi-annuellement, et la banque devant recevoir une prime d'un par cent pour son trouble, si elle réussit à négocier l'emprunt.

A son honneur le maire, les échevins, et les citoyens de la cité de Montréal,

Le comité des finances a l'honneur de faire rapport :

Qu'il serait d'un grand avantage pour la corporation d'effectuer un emprunt de cent mille louis sterling, dans la Grande-Bretagne, à six par cent d'intérêt, et payable, un tiers en quinze ans, un tiers en vingt ans, et le reste en vingt-cinq ans ; pourvu que le dit emprunt puisse se faire au pair, ou dans tous les cas à pas plus d'un par cent d'escompte.

Votre comité recommande en conséquence que la banque de Montréal soit requise et autorisée de négocier le dit emprunt, aux conditions sus-mentionnées ; que son honneur le maire soit prié d'entrer en arrangement avec la banque à cet effet, et qu'une prime d'un par cent soit accordée à la dite banque pour son trouble, si elle réussit à négocier l'emprunt.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

ARCHD. MACFARLANE,
EDWIN ATWATER,
JOHN LEEMING,
SAMUEL BENJAMIN.

Chambre du comité,
Hôtel de Ville, 25 février 1852.

Adopté, 28 février 1852.

Lundi, 5 Avril 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
 L'échevin Leeming, Président,
 " Leclair,
 " Atwater,
 " Whitney,
 Le conseiller Montreuil,
 " Cuvillier,
 " Starnes.

Il est fait lecture d'une lettre de la banque de Montréal au sujet de l'emprunt proposé, et Henry Judah, écr., comparait devant le comité, et donne certains renseignements relativement à l'emprunt, d'après lequel il semblerait désirable que son honneur le maire fût envoyé en Angleterre pour conduire la négociation. En attendant, le maire, le président du comité des finances, et l'échevin Atwater sont nommés pour s'entendre avec la banque de Montréal à ce sujet.

Mardi, 1er Juin 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
 L'échevin Leeming, Président,
 " Leclair,
 " Atwater,
 " Whitney, et
 Le conseiller Starnes.

Il est fait lecture d'une lettre de MM. Baring et Frères, de Londres, à la banque de Montréal, exposant les conditions auxquelles ils proposent de faire l'emprunt projeté de £100,000.

Résolu,—Que la banque de Montréal soit informée que le comité n'est pas à présent en position de donner une réponse positive à MM. Baring et Frères, et qu'il ne pourra le faire avant la prochaine assemblée trimestrielle du conseil, qui devra avoir lieu les 14, 15 et 16 courant, et qu'il espère qu'il ne résultera aucun inconvénient de ce délai inévitable.

Mercredi, 23 Juin 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
 L'échevin Leeming, Président,
 " Atwater,
 " Leclair,
 " Whitney, et
 Le conseiller Starnes.

Ordonné,—Que la banque de Montréal soit informée que la corporation ne peut accepter l'emprunt aux conditions mentionnées dans cette lettre.

Résolu.—Qu'il soit fait rapport au conseil que ce comité a été autorisé, le 28 février dernier, à négocier un emprunt de £100,000, par l'entremise de la banque de Montréal, à six par cent d'intérêt, et payable, $\frac{1}{3}$ en 15 ans, $\frac{1}{3}$ en 20 ans, et le reste en 25 ans; que le comité a rencontré des difficultés dans le cours des négociations, qu'il a reçu d'autres parts des offres de négocier l'emprunt, et qu'il est en conséquence nécessaire que ce comité soit autorisé à effectuer l'emprunt par toutes autres voies convenables qui pourront s'offrir, pourvu qu'il soit fait à des termes aussi favorables que ceux déjà consentis par la corporation; et le comité soumet le projet d'un amendement à la charte d'incorporation à ce sujet, qu'il croit nécessaire pour satisfaire tout capitaliste qui pourra être disposé à faire le prêt.

RAPPORT.

A son honneur le maire, aux échevins, et citoyens de la cité de Montréal.

Le comité des finances a l'honneur de faire rapport :

Que, le 28 février dernier, votre comité a été autorisé à négocier un emprunt à Londres (dans la Grande Bretagne) par l'intermédiaire de la banque de Montréal, de cette cité, pour la somme de £100,000 sterling, à six par cent d'intérêt, le dit emprunt payable comme suit, savoir: un tiers en 15 ans, un tiers en 20 ans, et le reste en 25 ans; pourvu que le dit emprunt pût être fait au pair, ou dans tous les cas à pas plus d'un par cent d'escompte; et qu'il a été autorisé à accorder à la banque une prime d'un par cent, si elle réussissait à effectuer l'emprunt en question.

Que votre comité, dans le cours des négociations, a rencontré des difficultés que l'autorité dont il est maintenant revêtu ne lui permet pas de surmonter; qu'il a reçu pour la négociation de l'emprunt des ouvertures d'autres parts que de la part influente et hautement respectable mentionnée dans l'autorité déléguée à votre comité en février dernier, et qu'il pourrait être désirable pour votre comité, dans l'intérêt du conseil d'accepter, et votre comité recommande en conséquence que l'autorité qui lui a été donnée en février dernier de négocier le dit emprunt soit étendue de manière à lui permettre de l'effectuer, non seulement par l'intermédiaire de la banque de Montréal, mais aussi par toute autre voie convenable qui pourra s'offrir.

Et en rapport avec cette importante affaire votre comité soumet aussi avec le présent le projet d'un bill pour amender la charte d'incorporation de cette cité, qu'il sera nécessaire de faire passer dans la législature de cette province avant que les négociations confiées à votre comité puissent être menées à bonne fin; les dispositions de ce bill étant nécessaires pour donner aux capitalistes éloignés, disposés à faire le prêt en question, la garantie qu'ils ont droit d'exiger.

Votre comité recommande en conséquence que le dit bill soit approuvé par le conseil, tel qu'il est maintenant dressé, ou avec les changemens qui pourront être jugés nécessaires, et que le conseil prenne des mesures pour que le dit bill tel qu'approuvé, soit présenté à la législature, à sa prochaine session, pour devenir loi.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,)

JOHN LEEMING, Président,
A. MONTREUIL,
EDWIN ATWATER,
FRS. LECLAIRE,
H. H. WHITNEY,
H. STARNES.

Chambre de Comité, Hôtel-de-Ville,
23 juin 1852.

Adopté, 2 juillet 1852.

Mardi 13 Juillet 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
 L'échevin Leeming, Président,
 " Atwater,
 " Whitney,
 Le conseiller Starnes,
 " Cuvillier.

Résolu,—Que le projet d'un bill soumis au conseil et adopté le 2 courant pour obtenir en Angleterre un emprunt de £100,000 courant, soit reconsidéré, dans la vue de l'amender en y ajoutant la clause actuellement devant le comité qui pourvoit à l'obtention de l'emprunt sur des annuités à terme.

25 Octobre 1852.

PRESENS :

Son Honneur le Maire,
 L'échevin Leeming, Président,
 " Whitney,
 " Leclair,
 " Atwater,
 Le Conseiller Cuvillier,
 " Starnes.

Résolu,—Que le président et le conseiller Starnes soient priés de se rendre à Québec, leur présence y étant considérée essentielle dans l'intérêt de la corporation, au sujet de l'emprunt de £100,000 pour consolider la dette de la cité.

Lundi, 8 Novembre 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
 L'échevin Leeming, Président,
 " Atwater,
 " Whitney,
 Le conseiller Cuvillier,
 " Starnes,

Le comité ayant pris en considération le bill de l'emprunt consolidé, il est

Ordonné,—Qu'il soit préparé un avertissement demandant des soumissions pour le dit emprunt,—référant à l'acte, et contenant toute partie du dit acte qu'il pourra être nécessaire de mentionner.

Samedi, 13 Novembre 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Leclair,
" Atwater,
" Whitney,

Résolu,—Que les membres du comité délibèrent, dans la vue de déterminer à leur prochaine réunion, à quelle époque seront payables les bons à émettre en vertu de l'acte d'emprunt consolidé, et spécialement s'ils seront payables comme suit, savoir :

£20,000 en cinq ans.
30,000 en dix ans.
42,000 en quinze ans.
58,000 en vingt ans.

18 Novembre 1852.

PRESENS :

L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Whitney,
Le conseiller Cuvillier,
" Starnes,

Résolu,—Qu'il soit demandé des soumissions dans les principaux journaux de cette cité pour un emprunt de £150,000 que la corporation est autorisée à faire par un acte récent, lesquelles soumissions seront reçues à l'Hôtel-de-Ville jusqu'au cinq janvier prochain, et pour lequel emprunt il sera émis des bons comme suit :

£20,000 en cinq ans.
30,000 en dix ans.
42,000 en quinze ans.
58,000 en vingt ans.

Des coupons pour l'intérêt payable semi-annuellement soit à Londres, à New-York, ou à Montréal, seront attachés à chaque bon.

Il ne sera pas reçu de soumissions pour moins de £1000, et il ne sera pas émis de bon pour une somme moindre que £500.

Les soumissions devront spécifier le montant des bons, et les taux de l'intérêt qui seront demandés, ainsi que le lieu où il devront être payés.

Mercredi, 5 Janvier 1853.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Whitney,
" Leclair,
Le conseiller Montreuil,
" Cuvillier,
" Starnes.

Sur motion de l'échevin Whitney, secondé par le conseiller Starnes, il est

Résolu,—Que les soumissions reçues pour l'emprunt de £150,000 soient maintenant ouvertes, qu'il ne soit reçu d'autres soumissions d'aucunes personnes dans ce pays, ou aucune autre que celles qui pourront être reçues par le steamer *Asia* qui devrait être arrivé maintenant; et que les délibérations de cette assemblée soient tenues strictement secrètes jusqu'à la première assemblée qui aura lieu après l'arrivée de l'*Asia*.

Les soumissions suivantes sont alors ouvertes :

1. De la banque d'épargne de Québec au pair,	£10,000
2. " La succession Joseph Masson,	11,000
3. " La banque d'Epargne pour la cité et le district	" 25,000
4. " La banque de la cité,	" 6,000
5. " Moss, frères, à 7 par cent,	3,000
6. " La banque de Montréal, en blanc jusqu'à l'arrivée de l' <i>Asia</i> .	

Samedi, 8 Janvier 1853.

PRESENS :

L'échevin Leeming, Président,
 " Atwater,
 " Leclaire,
 Le conseiller Montreuil,
 " Cuvillier,
 " Starnes,

Une soumission est ouverte et lue, venant de la banque commerciale de Londres, en date du 7 décembre 1852, pour le montant total de £150,000 demandé par la corporation, au pair.

La soumission est accompagnée d'une lettre d'A. Simpson, écr., de cette cité, demandant que les lettres de change sur la banque commerciale soient négociées par l'intermédiaire de la banque de Montréal, si cette soumission est acceptée. Après mure délibération, il est,

Sur motion du conseiller Starnes, secondé par l'échevin Leclaire,

Résolu,—Que la soumission de la banque commerciale de Londres soit acceptée, et que le président de ce comité soit autorisé et requis de se rendre auprès de M. Simpson, ce soir, pour lui communiquer la décision qu'a adoptée le comité de négocier avec lui sur la question du change, des dépôts, etc., et de faire rapport au comité des arrangemens et des conditions dont il sera convenu de part et d'autres.

WOLFRED NELSON, Maire,

Certifié,

(L. S.) J. P. SEXTON,
 Greffier de la Cité.

243.—Avec qui la corporation entra-t-elle d'abord en négociation au sujet de cet emprunt et à quelle époque? Exposez les détails de la négociation.—Avec

la banque de Montréal. Le 20 février 1852, le comité des finances du Conseil de Ville de Montréal prit en considération l'expédience d'effectuer un emprunt de £100,000 sterling, en Angleterre, pour acheter des bons devenus dus, et améliorer les aqueducs. Il résolut alors de recommander au conseil d'autoriser la banque de Montréal à négocier l'emprunt à six par cent d'intérêt, l'emprunt même devant être payable un tiers en quinze ans, un tiers en vingt ans, et l'autre tiers en vingt-cinq ans, le dit emprunt devant être fait au pair, et dans tous les cas, à pas plus d'un par-cent; l'intérêt payable à Londres semi-annuellement—la banque de Montréal devant recevoir une commission d'un par cent pour négocier l'emprunt.

244.—La négociation avec la banque de Montréal fut-elle menée à bonne fin?—Non. Le comité des finances fit un rapport au conseil de ville, recommandant l'adoption de la décision à laquelle il en était venu le 20 février 1852, lequel rapport fut adopté par le conseil le 28 du même mois. Le maire et les membres du comité des finances eurent subséquemment des entrevues avec M. Simpson de la banque de Montréal, et ce dernier eut sans doute des communications avec ses amis en Angleterre. A une assemblée du comité le 5 avril 1852, lecture fut faite d'une lettre de la banque de Montréal, qui fit croire au comité qu'il s'était élevé des difficultés de nature à nuire au succès de la négociation: à venir jusque là, le comité, ou ceux de ses membres qui prenaient une part active à l'affaire, étaient persuadés d'avance que la négociation avait parfaitement bien réussi, et que l'emprunt serait fait. Quelques-uns d'eux s'étaient exprimés à cet effet dans le conseil, en réponse à des questions qui leur avaient été posées à l'égard de l'emprunt. A une assemblée tenu le 5 avril, le comité des finances crut qu'il serait bon que le maire fût en Angleterre pour assurer la négociation de l'emprunt. Mon impression est que le maire devait aller en Angleterre pour négocier l'emprunt autrement qu'avec Baring, Frères et Cie., s'il était nécessaire.

245.—Voulez-vous dire quelle était la nature de l'information donnée par M. Judah sur le sujet de l'emprunt, lorsqu'il comparut devant le comité le 5 avril 1852?—Je ne saurais en parler d'après ma connaissance personnelle, parce que je ne me rappelle pas avoir été présent exactement au moment où M. Judah fit cette communication.

246.—Le comité fit-il rapport de son intention d'envoyer le maire à Londres pour négocier l'emprunt, et cette recommandation fut-elle suivie?—Il ne fit pas de rapport mais il fut tenu à ce sujet une assemblée irrégulière d'autant de membres du conseil qu'il fut possible d'en réunir. Les autres ne parurent pas approuver les vues du comité, et le projet fut abandonné.

247.—Avez-vous eu, ou le conseil a-t-il eu quelque communication ultérieure avec la banque de Montréal avant que la négociation ne fut rompue?—Subséquemment, le 1er juin 1852, eut lieu une autre assemblée du comité, à laquelle fut lue une lettre de Baring, Frères et Cie., offrant de faire l'emprunt à des conditions très désavantageuses, exposées dans la lettre, et que le comité, à une assemblée subséquente, décida de ne pas accepter. La lettre en question de MM. Baring, Frères et Cie., était adressée au caissier de la banque de Montréal, et fut communiquée par lui. Le comité fit alors rapport qu'il s'était élevé, dans la négociation de l'emprunt qu'il avait été autorisé à faire par l'intermédiaire de la banque de Montréal, des difficultés insurmontables, qu'il avait reçu d'autres parts des ouvertures qu'il pourrait être désirable d'accepter, et qu'en conséquence il demandait au conseil d'étendre l'autorité qu'il lui avait déléguée de manière à lui permettre de négocier l'emprunt par toute autre voie qui pourrait s'offrir; en même temps il soumit au conseil le projet d'un bill qu'il fallait, dans son opinion, faire

passer par la législature pour assurer la réussite de la négociation : cet acte avait pour but de donner de plus sûres garanties aux capitalistes qui feraient le prêt.

248.—De qui étaient ces ouvertures dont vous venez de parler, et quelles en étaient les conditions?—Je ne connais que ce qui se disait ouvertement et librement en ma présence dans le comité. Il fut mentionné alors que les ouvertures étaient de l'honorable M. Hincks, et que le projet de bill en question avait été reçu de lui ; les conditions étaient que la corporation recevrait 98 par cent.

249.—Le conseil adopta-t-il ce dernier rapport du comité?—Oui, et il s'en suivit nécessairement qu'on pouvait négocier avec qui on voudrait. Il n'y eut qu'une personne nommée comme ayant fait des ouvertures, et ce fut M. Hincks ; le projet du bill donnant une plus ample garantie aux prêteurs fut fourni par M. Hincks, et on s'attendait et on répétait qu'il ferait passer le bill dans la législature. Dans ce cas, il semblait juste qu'il fût chargé de la négociation de l'emprunt, et on ne pensa pas même à négocier avec aucun autre.

250.—Fut-il présenté en parlement un bill conforme au projet soumis par M. Hincks ? Et pouvez-vous le produire?—Oui, mais il y fut suggéré des amendemens par M. Hincks lui-même, avant qu'il ne fût passé. Le premier projet soumis par le comité au conseil fut approuvé par le conseil ; il fut ensuite reconsidéré par le comité, dans la vue de l'amender ; et il fut définitivement passé par la législature, tel qu'amendé. (Le témoin produit ici le projet du bill avec les amendemens écrits dessus, partie en encre et partie au crayon.)

251.—Quelle est la note au crayon écrite au haut de la première page du projet du bill, et par qui fut écrite cette note?—La note au crayon est dans les termes suivans : " Les notes au crayon sont simplement des suggestions pour la considération de M. Hincks ; celles de la première section ne changent que le style, non la substance ; comme l'a observé M. Hincks, nous pourrions changer la substance plus tard, s'il est nécessaire.

" G. W."

Je crois que c'est l'écriture du greffier en loi de l'assemblée.

252.—La négociation avec M. Hincks fut-elle considérée close dès que le bill fut passé?—Il était, comme je l'ai déjà dit, parfaitement entendu et convenu, tant de la part du maire que des autres membres du comité, que l'emprunt sera fait par M. Hincks aussitôt que la passation du bill permettrait de faire cet emprunt.

253.—M. Hincks a-t-il exécuté sa convention, et a-t-il payé quelque somme à la corporation à compte de l'emprunt?—Avant la passation du bill, en juillet 1852, la corporation désira obtenir une avance sur l'emprunt qu'elle devait faire, et elle l'obtint par l'entremise de M. Hincks, de la banque du Haut-Canada, ou de la succursale de cette banque à Montréal. Le montant ainsi obtenu était de £18,000.

254.—Quelle correspondance eut lieu entre M. Hincks et les officiers de la corporation au sujet de cette avance?—Je n'ai eu aucune correspondance avec M. Hincks, j'ai lieu de croire que le maire eut quelque correspondance avec lui sur le sujet. J'ai vu une lettre de M. Hincks au maire, écrite évidemment en réponse à une lettre reçue par lui du maire, dans laquelle M. Hincks l'informait que pendant la négociation de l'emprunt il serait ouvert à la corporation un crédit pour au moins £15,000, probablement £20,000, s'il était nécessaire, au bureau de la banque du Haut-Canada, à Montréal.

255.—Vous êtes-vous adressé à la banque du Haut-Canada pour avoir cet argent, et quel résultat avez-vous obtenu?—Je ne m'y suis pas adressé, mais le trésorier l'a fait, et est parvenu à obtenir l'argent.

256.—Quelle réponse reçut le trésorier lorsqu'il demanda cette somme, et avez-vous quelque correspondance qui montre comment la chose a été faite?—La première demande fut faite par le trésorier avant la réception de la lettre dont je viens de parler. Il m'informa qu'on lui avait dit à la banque qu'il n'y avait pas de crédit d'ouvert pour lui, qu'ils n'avaient pas reçu d'instruction à ce sujet. Cette demande avait été faite sur une dépêche télégraphique reçue par le maire, à Montréal, de M. Hincks, à Québec, l'informant que la banque du Haut-Canada lui donnerait tout ce qu'il voudrait. La somme n'étant pas obtenue, une communication télégraphique fut envoyée à M. Hincks, et le 24 juillet 1852, une réponse aussi par le télégraphe fut reçue de lui en ces mots: "Que Wenham demande des instructions de Toronto; probablement mises à la malle hier." Immédiatement, ou aussitôt après, un crédit fut ouvert pour la corporation à la succursale de la banque, et la somme demandée fut payée.

257.—A-t-il été gardé quelque minute des diverses négociations entre M. Hincks et le comité des finances et le maire ou autre officier de la corporation?—Non, il ne se trouve aucune mention du nom de M. Hincks dans les archives de la corporation.

258.—Cette réserve quant à la connexion de M. Hincks avec ces négociations n'a-t-elle pas été maintenue avec le plus grand soin, et n'est-il pas de fait que plusieurs membres de la corporation ne connurent la personne chargée de la négociation que lorsque le secret fut en quelque sorte arraché, dans un débat qui eut lieu dans le conseil?—Il ne fut donné aucune publicité inutile au fait que M. Hincks était concerné dans la négociation. Cette négociation étant confiée par le conseil au comité des finances, le fait était bien connu de tous les membres de ce comité, et aussi, je crois, de quelques autres membres du conseil. Plusieurs cependant n'en connaissaient rien avant le débat qui eut lieu dans le conseil, et dont il est parlé plus haut.

259.—Ce débat ne fut-il pas élevé par un membre qui voulait avoir des informations sur le sujet; et comment l'affaire fut-elle amenée devant le conseil?—Je ne pense pas que ce soit le cas. Le débat eut lieu le 25 août 1852, et surgit de la question du prêt des incendiés; il fut alors suggéré de changer la forme de l'aide qu'on voulait que le conseil accordât aux victimes de la conflagration de juillet 1852, à Montréal, et la compagnie de dépôt et de prêt fut mentionnée à ce sujet. La-dessus, M. Marchand parla en termes sévères de M. Judah, qui représentait la compagnie de dépôt et de prêt, le désignant comme l'agent d'un agent, disant que ce dernier était un individu haut placé, qui avait déjà fait ou qui devait faire £2000 ou £3000 avec l'emprunt consolidé de la corporation, qu'il était chargé de négocier; et qui, non content de cela, voulait faire encore plus avec le prêt des incendiés. Le nom de l'individu haut placé auquel il était fait allusion ne fut pas donné, mais les membres du comité des finances et plusieurs autres comprirent parfaitement qu'il s'agissait de M. Hincks.

260.—N'appert-il pas de la nature de ces négociations que des correspondances à ce sujet doivent avoir eu lieu entre le maire ou quelqu'autre personne pour la corporation, et M. Hincks; et suivant la règle ordinaire, toutes ces communications sur le sujet n'auraient-elles pas dû être conservées dans les archives de la corporation?—La correspondance avec M. Hincks au sujet de la négociation eut lieu principalement par l'entremise du maire, et jusqu'à un certain point au moins, par celle du président, l'échevin Leeming. Strictement parlant, toutes correspondances auxquelles la corporation est partie devraient avoir lieu avec moi, comme greffier de la cité. Si cette règle avait été suivie dans ce cas, la correspondance en question serait dans les archives.

261.—La correspondance que vous avez vue de M. Hincks au sujet de cet emprunt était-elle marquée privée?—Je pense que la lettre mentionnée dans une réponse précédente était ainsi marquée, mais les dépêches télégraphiques ne l'étaient pas. La lettre et les dépêches furent mises entre les mains du trésorier, et c'est là que je les vis.

262.—L'emprunt fut-il en définitive effectué par M. Hincks; sinon, dites quand et comment l'affaire fut abandonnée?—Le débat qui eut lieu dans le conseil le 25 août 1852, fut publié dans le *Montreal Herald* le 27 du même mois, et donna lieu dans la chambre d'assemblée à une discussion au sujet de la connexion de M. Hincks avec la négociation en question. Peu après, je fus informé par les membres du comité, qu'en conséquence de la discussion, M. Hincks avait rompu la négociation. Le comité demanda alors des soumissions, il reçut six soumissions en tout, et en définitive, le 8 janvier 1853, accepta celle de la banque commerciale de Londres, pour le montant total des £150,000, au pair.

263.—Alors la corporation non seulement obtint £50,000 de plus que M. Hincks n'était convenu d'obtenir, mais épargna la commission de deux par cent que M. Hincks devait recevoir?—Par ce moyen elle économisa deux par cent qu'elle devait payer à M. Hincks pour effectuer l'emprunt.

264.—Qu'advint-il des £18,000 avancés par la banque du Haut-Canada à la corporation sur instruction de M. Hincks?—Le trésorier de la cité sera en état d'énoncer d'une manière plus positive les faits en rapport avec cette affaire; au meilleur de ma connaissance des bons de la cité à six mois furent donnés à la banque du Haut-Canada pour le montant, et furent payés ensuite par la cité lorsqu'ils devinrent dûs. Je crois que ces bons furent donnés aux époques où leurs divers montants furent reçus, mais je ne parle que de mémoire; j'ai moi-même signé les bons.

265.—L'hon. M. Ross.]—QUI fut chargé de présenter le bill pour mettre la corporation de Montréal en état de consolider sa dette, (et dont vous avez produit le projet), et qui l'a conduit par ses différentes phases dans la chambre d'assemblée?—Je ne puis me le rappeler maintenant, mais je crois que c'était M. Badgley.

266.—Sur le crédit de qui fut obtenu l'emprunt de la banque du Haut-Canada, dont vous avez parlé?—M. Hincks obtint le crédit de la banque du Haut-Canada pour la cité, et le bon fut donné pour le montant, comme je l'ai déjà dit.

267.—L'emprunt de la cité de Montréal ne fut-il pas fait à la fin par l'intervention de la banque de Montréal auprès de la banque commerciale de Londres, en obtenant de cette dernière une soumission au pair pour la somme de £150,000; et n'a-t-il pas été payé une commission à la banque de Montréal pour cette intervention?—La soumission de la banque commerciale de Londres fut faite directement par la banque même, mais fut reçue par l'intermédiaire de la banque de Montréal. Il ne fut payé aucune commission à la banque de Montréal, mais dans la résolution du comité des finances acceptant la soumission de la banque commerciale, le président du comité fut autorisé à s'entendre avec le caissier de la banque de Montréal, au sujet du change, des dépôts, etc., qui devaient être nécessités par cet emprunt.

Le témoin dépose la lettre suivante :

BANQUE DE MONTREAL,
MONTREAL, 8 Janvier 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre avec la présente une soumission de la banque commerciale de Londres, faite à ma recommandation pour le total de l'emprunt de £150,000 requis par la corporation de la cité de Montréal, dont vous voudrez bien me communiquer le résultat à tems pour la malle de lundi.

Si cette soumission est acceptée, il ne sera rien exigé ni par cette banque ni par moi, sur la transaction, mais je désirerais stipuler que les lettres de change qui seront tirées par la corporation sur la banque commerciale de Londres, seront négociées par l'entremise de la banque de Montréal; les sommes en provenant seront déposées dans cette institution et en seront tirées suivant les besoins ordinaires de la corporation, sur des *cheques* du trésorier, comme la chose se fait ordinairement.

Je puis aussi ajouter que tout montant au-dessous de £150,000 ne serait pas accepté.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. SIMPSON,
Cassier.

J. P. SEXTON, écr.,
Greffier de la cité, Montréal.

268.—Les débetures des corporations de cité dans le Canada n'ont-elles pas augmenté de valeur entre le 1er juin 1852, et le 1er janvier 1853, tant en Angleterre qu'en Canada?—Je ne sais pas, mais je suis bien convaincu que la garantie additionnelle donnée par les dispositions de l'acte déjà mentionné, passé pour mettre la corporation en état de faire l'emprunt en question, doit nécessairement avoir fait hausser le prix des bons de la corporation de la cité de Montréal.

269.—Alors, de fait, les suggestions de M. Hincks à l'égard des dispositions du bill furent, dans votre opinion, fort avantageuses à la corporation dans la négociation de son emprunt?—Oui, je le crois.

270.—M. *Dorion*.]—LA corporation de Montréal aurait-elle pu obtenir un crédit de £18,000 à la banque du Haut-Canada, sans l'intervention de M. Hincks?—Je ne crois pas.

271.—La négociation par rapport à cette avance ne fut-elle pas conduite exclusivement par M. Hincks avec la banque du Haut-Canada, et n'est-il pas de fait que la corporation n'eut qu'à s'adresser à la banque pour avoir l'argent?—La négociation fut conduite exclusivement par M. Hincks. Tout ce que nous eûmes à faire fut de nous adresser à la banque pour avoir l'argent.

272.—L'hon. M. *Ross*.]—AVEZ-VOUS eu connaissance de quelque emprunt obtenu de la banque de Montréal ou de quelque autre banque dans votre cité antérieurement au prêt de la banque du Haut-Canada, par votre corporation, et si c'est le cas, dites le montant ou les montants de tels emprunt ou emprunts?—Dans le moment, je ne me rappelle pas qu'il ait été fait aucun emprunt, et je ne crois pas qu'il en ait été fait.

L'hon. M. *Ross* produit ce qui suit, au sujet d'une partie du témoignage de M. *MacBean* hier devant le comité :

“ M. *Ross*, comme président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, objecte à ce que le témoin *MacBean* donne les noms des individus mentionnés dans les livres d'actions de la compagnie, et maintient que le montant

des diverses actions possédées par un membre ou des membres de la dernière administration, l'époque où elles furent acquises et celle où elles furent revendues, est tout ce qu'on peut convenablement exiger de M. MacBean, comme secrétaire de la compagnie pour les transferts;—que les affaires privées de la compagnie ne devraient pas être exposées au comité, et que l'époque de l'acquisition d'actions par tout membre de la dernière administration mettrait le comité en état de déterminer jusqu'à quel point telles acquisitions ou acquisitions peuvent ou ne peuvent pas avoir été faites en rapport avec la fusion, et avec une connaissance de cette mesure que n'avaient pas d'autres personnes désirant acheter ou vendre des actions. M. Ross offre d'obtenir et faire mettre devant le comité les prix payés pour les diverses actions achetées par M. Hincks."

Ajourné à demain à dix heures A. M.

Vendredi, 30 Mars 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Lots du pont Victoria.

James Hodges, écr., agent pour les entrepreneurs du Grand Tronc de chemin de fer, interrogé :

273.—L'hon. M. Ross.]—AVEZ-VOUS acheté à la Pointe St. Charles quelque propriété des Sœurs Grises par l'intervention de M. Young et du Col. Taché?—Oui.

274.—Avez-vous fait le contrat directement pour vous?—Oui.

275.—Avez-vous acheté cette propriété comme spécialement privée?—Non.

276.—A-t-elle été achetée pour l'usage des entrepreneurs, dans le but d'y ériger les ouvrages se rattachant nécessairement au pont, et une fois ces ouvrages, achevés, pour l'usage du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui.

277.—Quelque membre ou membres de la dernière administration se trouvait-il intéressé directement ou indirectement avec vous dans l'achat en question?—Très certainement non; s'il y en avait eu, je n'aurais voulu avoir rien à faire avec l'acquisition de la propriété en question.

278.—Êtes-vous ou n'êtes-vous pas persuadé que toute la propriété ainsi achetée sera nécessaire à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui, elle sera nécessaire.

279.—En la transférant à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, vous proposez-vous d'exiger un profit, ou vous proposez-vous de la transférer au prix coûtant?—Nous ne faisons aucun profit sur cela.

280.—M. Brown.]—A QUI faites-vous allusion, lorsque vous employez le mot “ nous ” dans votre dernière réponse ?—Aux entrepreneurs du Grand Tronc, que je représente.

281.—Avez-vous dès le commencement représenté les entrepreneurs dans l'achat dont vous venez de parler, et la propriété vous a-t-elle été transportée à vous personnellement d'après leurs instructions ?—Oui.

282.—Vous a-t-il été transporté d'autres propriétés de la même manière à vous personnellement pour l'usage des entrepreneurs ?—Oui, c'est toujours le cas.

283.—Avez-vous conduit la négociation avec le gouvernement pour l'achat en question ?—Non, M. Cartier et M. Doucet l'ont fait de la manière ordinaire ; ils en savent plus que moi sur le sujet.

284.—Le président.]—POUR quelle raison le terrain vous fut-il transporté à vous au lieu de l'être aux entrepreneurs ?—Il m'est transporté à moi plutôt qu'aux entrepreneurs, afin d'en rendre le transport plus facile. C'est l'usage. Plusieurs des actes pour droit de passage sont en mon propre nom.

285.—La considération fut-elle payée avec l'argent des entrepreneurs, ou le vôtre, et comment ?—Avec l'argent de entrepreneurs ; par moi-même.

286.—Les contrats de terrains de stations vous ont-ils été faits à vous personnellement dans tous les cas, ou y a-t-il eu des exceptions ?—Les instructions étaient que tous les terrains de stations dans mon district me seraient vendus à moi personnellement. Mon district s'étend de Montréal à Kingston.

Emprunt de Montréal.

Edouard R. Demers, écuier, trésorier de la cité, Montréal, interrogé :

287.—M. Dorion.]—LA corporation de Montréal a-t-elle en 1852 ou 1853 négocié un emprunt pour consolider ses dettes ?—La corporation de Montréal a négocié un emprunt en 1852 pour consolider la dette de la cité, et pour améliorer et étendre les aqueducs.

288.—Avec qui la corporation entra-t-elle d'abord en négociation au sujet de cet emprunt ?—La corporation entra d'abord en négociation avec la banque de Montréal.

289.—Ces négociations furent-elles couronnées de succès ?—Oui, nous réussîmes en définitive par l'intermédiaire de la banque de Montréal, mais il y eut une interruption dans les négociations.

290.—Pendant ces négociations fut-il fait quelque autre proposition à la corporation, ou au comité des finances, ou à quelque officier de la corporation ?—Il fut fait quelques autres propositions.

291.—Par qui et de la part de qui furent faites ces nouvelles propositions ?—Je n'ai aucune connaissance personnelle de cela.

292.—Comment se termina la première négociation avec la banque de Montréal, et pourquoi fut-elle arrêtée ?—La première négociation avec la banque de Montréal fut arrêtée en conséquence des conditions onéreuses que Baring, Frères & Cie., voulaient imposer à la corporation avant de faire le prêt.

293.—Avez-vous quelques lettres de MM. Baring, Frères et Cie., ou de la banque de Montréal, au sujet de ces négociations, et voulez-vous les produire ?—J'ai deux lettres, que je produis :

A. Simpson, écuyer,
Caissier de la banque de Montréal,
Montréal.

LONDRES, 26 Mars 1852.

MONSIEUR,—Nous incluons copie de nos lignes du 19 courant, et nous avons eu depuis quelques conversations avec M. Hincks, actuellement ici, au sujet de l'emprunt proposé pour la cité de Montréal, et lui avons expliqué quelques-unes des difficultés qui gênaient la négociation. Ces conversations seront reprises pendant son séjour ici, et comme il dit qu'il pense que rien ne presse pour une décision, nous parlerons de la chose plus longuement avec lui, de manière qu'il puisse être en état de vous communiquer nos vues à son retour.

Nous avons l'honneur d'être, respectueusement,

Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

BARING, FRERES ET C^{IE}.

A. Simpson, écuyer,
Cassier de la banque de Montréal,
Montréal.

LONDRES, 4 Mai 1852.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 17 avril, ainsi que vos communications précédentes, et nous apprenons par vos dernières informations, ainsi que M. Hincks nous l'avait communiqué il y a quelques jours, que les besoins de la corporation de Montréal sont plus pressans que nous ne l'avions supposé. Comme il est possible que la corporation ait compté sur nous pour avoir de l'assistance, nous nous empressons de l'informer à quelles conditions nous serions prêt à lui accorder l'aide qu'elle désire. Malheureusement le crédit de la cité de Montréal n'est pas ce qu'il devrait être, ou probablement ce qu'il mérite d'être, mais le fait bien connu, que quelques-unes de ses obligations échues sont restées sans être payées, et que, il n'y a pas longtemps, un lot de bons de la cité de Montréal a été négocié ici à très bas prix, est préjudiciable à la vente d'une nouvelle émission de ses bons. Nous ne nous sentons pas par conséquent désireux d'acheter les £100,000 de bons à 6 par cent pour plus de 95 louis sterling pour chaque bon de cent louis, sans aucun intérêt échu, et nous ne donnerons ce prix qu'aux conditions suivantes :

Qu'il sera évident que le montant émis suffira pour achever les aqueducs, et payer et retirer toutes les obligations devenues dues.

Que la corporation ne fera aucune nouvelle émission de bons.

Qu'un fonds annuel d'amortissement de 2 par cent sera établi et placé dans des fonds britanniques, canadiens ou américains de première classe, avec l'approbation conjointe de la corporation et de nous, et sous notre contrôle, jusqu'à ce qu'un montant suffisant soit accumulé pour le rachat de cette émission de bons.

Que les propriétés et les revenus de la cité suffiront dans votre opinion, pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur cette nouvelle émission, après qu'elle aura répondu à tous ses autres engagements.

Que le bon sera dans une forme qui aura cours ici, semblable au bon de la cité de Québec, ou sur quelque autre modèle approuvé, portant 6 par cent d'intérêt, payable semi-annuellement à notre comptoir sur présentation des warrants de dividendes, et que le bon sera aussi payable à notre comptoir, soit en proportions égales au bout de 15, 20 ou 25 ans, ou le tout au bout de 20 ans, suivant que la corporation le préférera.

Que les fonds nécessaires pour le paiement de l'intérêt et du principal seront en notre possession au moins un mois avant l'échéance de tel paiement.

Qu'une commission de 1 par cent nous sera payée sur le montant de chaque dividende, lors du rachat du principal.

Nous recommanderions que les bons fussent, une moitié de £500 et une autre moitié de £100, chacun.

A ces conditions nous sommes prêts à acheter pour £100,000 de bons, mais comme nous ne voulons pas les diviser, il est entendu que cette offre n'est faite que pour le montant en entier.

Si la corporation ne peut pas ou ne veut pas accepter ces conditions, nous sommes prêts, pour épargner tout inconvénient à la cité, à avancer £50,000 sur le dépôt qui sera fait entre nos mains du montant entier des bons pour £100,000, avec l'entente que nous serons remboursés au bout de six mois à compter de la date du prêt, avec intérêt à 5 par cent par année, et $\frac{1}{2}$ par cent de commission de banque. Il va sans dire que nous n'insisterons pas sur les conditions exposées plus haut, si le prêt n'est que temporaire.

Nous vous envoyons cette lettre par le *steamer* Américain, et nous écrirons encore par la malle régulière du 8 courant, si nous avons quelque chose de plus à ajouter.

Nous sommes respectueusement,

Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

BARING, FRERES ET CIE.

294.—Les propositions de MM. Baring, Frères et Cie, contenues dans leur lettre du 4 mai furent-elles acceptées ou refusées?—Elles furent refusées.

295.—Après la rupture de ces négociations, le comité des finances n'entra-t-il pas en négociation avec M. Hincks au sujet de l'emprunt en question?—Oui.

296.—Êtes-vous quelque conversation avec M. Hincks au sujet de cet emprunt, et vous nomma-t-il quelque personne pour laquelle il agissait?—Oui, j'eus quelque conversation avec M. Hincks sur le sujet. Suivant le désir du comité des finances, je lui écrivis une lettre, sollicitant son assistance pour effectuer l'emprunt désiré. Il ne me nomma aucune personne pour laquelle il agissait.

297.—Quel était l'objet de l'entrevue que vous eûtes avec M. Hincks? Quand eut lieu cette entrevue? Est-ce vous qui vous rendîtes auprès de lui, ou est-ce lui qui vous fit prier de l'aller voir?—L'objet de l'entrevue de la part de M. Hincks était d'avoir de moi un état de l'actif et du passif de la cité. Le maire était présent, et je me rendis au bureau ce jour-là (le 18 juillet) parce que j'avais promis au maire et à M. Hincks d'y être, et de dresser pour eux le document demandé. La lettre maintenant produite fut écrite pendant que M. Hincks était à mon bureau, et je la lui remis après en avoir pris copie :

HÔTEL-DE-VILLE,

MONTREAL, 19 Juillet 1852.

MONSIEUR,—Référant à la conversation qui a eu lieu hier entre vous et le maire de cette cité, j'ai l'honneur de vous dire que la corporation désire effectuer en Angleterre un emprunt de cent mille louis sur ses débentures rachetables en trente ans, sous la forme d'une annuité, c'est-à-dire, qu'outre l'intérêt légal de six par cent par année, un pourcentage de $1\frac{1}{2}$ sur le montant emprunté sera aussi payé annuellement, en déduction du principal, lequel montant, au bout de trente ans, aura liquidé ou presque liquidé la dette principale.

Quarante mille louis de cet emprunt seraient employés à étendre et améliorer les aqueducs, et les autres soixante mille louis les petits bons de la corporation, (de £50 à £200,) maintenant en circulation. Et la corporation est prête à hypo-

théquer les biens immobiliers possédés par elle, évalués à £101,094, suivant l'état ci-joint, et à engager le revenu annuel de la cité, s'élevant à £39,000 ou £40,000 (dont un état accompagne aussi cette lettre) comme garantie du paiement ponctuel de l'intérêt à six par cent par année, aussi bien que pour le paiement annuel d'un et demi par cent sur le montant emprunté, à l'acquit de la dette, le tout payable à Londres.

Je suis donc chargé par le comité des finances de solliciter votre assistance, et de vous prier de faire vos efforts pour obtenir l'emprunt désiré par toute voie que vous pourrez juger convenable, aux conditions les plus avantageuses, et s'il est impossible d'obtenir cet emprunt au pair, le comité consent à accorder un escompte de deux par cent sur présentation des bons, lequel pourcentage devra comprendre toute commission, le comité n'étant pas autorisé par le conseil à sacrifier un plus haut montant pour obtenir les fonds en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. DEMERS,
Trésorier de la cité.

L'hon. Francis Hincks,

&c., &c.,

Montréal.

298.—M. Hincks exigea-t-il un nouvel acte du parlement pour donner une garantie additionnelle au prêteur?—Je n'ai aucune connaissance personnelle de ce fait?

299.—Avez-vous vu un projet de bill envoyé d'Angleterre à la corporation, et par qui fut-il envoyé?—J'ai vu le projet d'un bill envoyé à la corporation, mais j'ignore par qui.

300.—Quelles étaient les conditions auxquelles M. Hincks consentait à faire ou procurer l'emprunt?—Je ne puis parler des conditions que d'après ce qui me fut dit par le maire dans le cours d'une conversation. Le maire me dit "Nous aurons l'argent par l'entremise de M. Hincks, et nous lui donnerons £2000."

301.—Considérez-vous que l'arrangement au sujet dans l'emprunt était conclu avec M. Hincks, sujet à la passation d'un acte du parlement?—Je le considérais dans le tems.

302.—Fut-il convenu qu'en attendant, et avant que le bill ne fût passée, M. Hincks ferait ou procurerait une avance sur le dit emprunt?—Oui.

303.—Avez-vous quelque correspondance en votre possession au sujet de cette avance?—J'ai une note qui est marquée "Privée" comme suit:

"Privée."

"QUEBEC, 23 juillet 1852.

"MON CHER MONSIEUR,—Vous serez sans doute informé régulièrement par "M. Wenham, agent pour la banque du Haut-Canada, à Montréal, qu'il vous "sera ouvert un crédit à ce bureau, pendant la négociation de l'emprunt, pour "au moins £15,000, probablement £20,000, s'il est nécessaire: j'espère que cela "répondra aux désirs de la corporation."

"Tout à vous,

"F. HINCKS."

"Son Honneur C. Wilson, écuyer."

laquelle me fut remise par le Maire pour que je pusse aller à la banque et constater s'il s'y trouvait des fonds au crédit de la corporation. Je produis aussi une dépêche télégraphique, en date du 24 juillet 1852, (la même que celle produite

hier par M. Sexton.) C'était une réponse à une dépêche envoyée par moi au nom du maire pour l'informer qu'il n'y avait pas de crédit d'ouvert à la succursale de la banque à Montréal, pour la corporation de la cité.

304.—Vous adressâtes-vous par ordre de M. Hincks à la banque du Haut-Canada, et eutes-vous de suite l'avance demandée; et quelle communication eutes-vous ensuite avec M. Hincks sur le sujet?—Je m'adressai à la banque conformément aux instructions reçues de M. Hincks, (premières instructions en date du 23 juillet 1852), et on me dit qu'il n'avait pas été reçu d'instructions de Toronto. J'écrivis par télégraphe à M. Hincks, au nom du maire, qu'il n'y avait pas de fonds à la disposition de la corporation; je reçus la dépêche télégraphique déjà produite. Ce fut toute la correspondance qui eut lieu; je m'adressai de nouveau à la banque, et on me dit qu'il y avait un crédit d'ouvert.

305.—Dites comment l'argent fut obtenu de la banque du Haut-Canada?—Je tirais sur la banque du Haut-Canada, à mesure que j'avais besoin d'argent pour les objets généraux de la cité. En demandant l'argent je faisais un bon de la corporation que je présentais au directeur, et le montant de ce bon était mis à mon crédit. Le bon était par ordre du maire et du comité des finances, et signé par le maire et le greffier de la cité.

306.—La corporation de Montréal aurait-elle pu obtenir cette avance de la Banque du Haut-Canada sans l'intervention de M. Hincks?—Je ne crois pas.

307.—La corporation a-t-elle fait quelque démarche auprès de la Banque du Haut-Canada, par rapport à la dite avance, et la négociation ne se fit-elle pas entièrement avec M. Hincks?—Il n'y eut à ma connaissance aucune négociation avec la Banque du Haut-Canada. Toute l'affaire se fit avec M. Hincks.

308.—Le nom de M. Hincks ne fut-il pas caché avec le plus grand soin au public, durant toute la négociation?—Je ne puis dire cela.

309.—Quand et comment fut rompue la négociation avec M. Hincks?—Je ne puis dire la date; je sais seulement que dans le mois de novembre la corporation demanda des soumissions pour un prêt de £150,000 sterling, et j'étais sous l'impression à cette époque que M. Hincks avait rompu la négociation.

310.—Comment la corporation obtint-elle définitivement l'emprunt, et à quelles conditions?—Elle obtint l'emprunt de la Banque Commerciale de Londres par l'intermédiaire de la Banque de Montréal, et elle l'obtint au pair, sans commission. J'ai la soumission qui fut acceptée, et l'arrangement conclu en conséquence; la lettre est comme suit:

BANQUE COMMERCIALE DE LONDRES,
LOTHBURY, 17 Décembre 1852.

J. P. SEXTON, écuyer,
Greffier de la cité, Montréal.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les directeurs de cette banque de vous informer qu'ils sont prêts à prendre tout le montant de l'emprunt de la corporation de Montréal, aux conditions de l'avertissement en date du 20 novembre dernier, savoir: £150,000 (cent cinquante mille livres sterling) au pair.

Les bons seront faits en sommes de £500 à £1000 chacun, et porteront intérêt au taux de 6 par cent sterling, par année, et seront payables, principal et intérêt, à la Banque Commerciale de Londres.

La corporation tirera au besoin pour le montant sur la Banque Commerciale de Londres, pour telles sommes qu'elle jugera convenables, en transmettant les bons.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. R. CUTBILL,

Gérant.

Il est entendu que la forme des bons sera semblable à celle des débetures du gouvernement, et s'ils pouvaient être faits pour des sommes de £100, £250, £500 et £1000, la chose serait préférable.

311.—M. Crawford.]—M. HINCKS était-il présent lorsque le maire vous dit que la corporation lui donnerait £2000 pour négocier l'emprunt?—Non, il n'était pas présent.

312.—La corporation a-t-elle payé ces £2000 à M. Hincks, ou quelque autre somme pour négocier cette emprunt?—Pas à ma connaissance : je suis certain que la corporation ne lui a rien payé du tout.

313.—Si cette somme avait été payée sur les fonds de la corporation, ne le sauriez-vous pas, en votre qualité de trésorier?—Très certainement ; personne autre que moi n'aurait pu faire ce paiement.

314.—L'hon. M. Ross.]—Ce que voulait dire le maire en disant qu'on paierait à M. Hincks £2000 pour la négociation, était probablement qu'il devait obtenir et payer à la cité £98,000 pour ses £100,000 de bons à 6 pour cent, n'est-ce pas?—Je suppose, car nous devons recevoir £98 pour chaque bon de £100, suivant les instructions contenues dans ma lettre à M. Hincks. Il était autorisé à négocier l'emprunt à un escompte de pas plus de 2 par cent sur les bons.

315.—La passation de l'acte pour la consolidation de la dette de la cité fut d'un grand avantage à la cité pour la négociation de son emprunt, n'est-ce pas?—Oui.

316.—Qui fut chargé de conduire la mesure dans la chambre d'assemblée?—M. Badgley, membre pour la cité de Montréal.

317.—Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu de l'opposition à la passation de ce bill?—Pas à ma connaissance.

318.—Savez-vous par qui ou par l'intermédiaire de qui, et à même quels fonds, les £18,000 avancés à la cité sur les bons de la corporation, payables sous six mois, ont été remis à la banque du Haut-Canada?—Ils furent remis par la corporation de Montréal, par moi, à même le fonds de l'emprunt qui avait été négocié, par *cheques* sur quelque autre banque. J'avais quatre comptes de banque à cette époque.

319.—La banque de Montréal retira-t-elle quelque avantage par rapport au change, aux dépôts, etc., nécessités par cet emprunt de £150,000?—Nul autre avantage que celui qu'elle retira des dépôts.

320.—La banque de Montréal devait-elle ou ne devait-elle pas recevoir une omission pour obtenir l'emprunt lorsqu'elle entreprit la négociation au printemps u dans l'hiver de 1852?—Elle devait recevoir un par cent de commission.

321.—M. Dorion.]—Pendant que vous écriviez votre lettre à M. Hincks, en date du 19 juillet 1852, suggéra-t-il ou fit-il quelque correction dans les termes? Non, je rédigeai la lettre moi-même, d'après les instructions du maire ; M. Hincks

ne me suggéra rien. Je remis la lettre à M. Hincks après l'avoir écrite. Il la lut et dit que tout était bien.

322.—Le *Président*.]—M. HINCKS et le maire étaient-ils présents lorsque vous avez écrit la lettre?—Oui.

Ordonné,—Que le greffier écrive à l'hon. Peter McGill, à Montréal, le priant de communiquer aussitôt qu'il lui sera possible toute communication entre M. Simpson, de la Banque de Montréal, et MM. Baring, Frères et Cie., la corporation de Montréal, ou toute autre personne, relativement à la négociation d'un emprunt pour la consolidation de la dette de la cité de Montréal.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de W. L. Mackenzie, écr., M. P. P., devant le comité, demain à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 31 Mars 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Nothumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal.)

L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Le greffier met devant le comité des réponses à certaines questions soumises au colonel Taché, le 26 courant.

QUEBEC, 30 Mars 1855.

MONSIEUR,—Vous trouverez accompagnant la présente mes réponses aux questions qui m'ont été soumises par le comité chargé d'examiner les accusations portées ou alléguées contre la ci-devant administration. Une assez sérieuse indisposition m'a empêché de vous les adresser plus tôt.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. P. TACHE.

T. Patrick, écr.

Greffier du comité.

Débetures du palais de justice de Montréal.

323.—M. *Dorion*.]—COMMENT avez-vous disposé des débetures émises pour la construction du palais de justice à Montréal? Ont-elles été toutes offertes à la même époque ou par partie? Et quel montant à la fois? Quels avis ont été donnés pour inviter la compétition des acheteurs?—Les débetures émises pour la construction du palais de justice de Montréal ont été vendues de la manière suivante: d'abord par avis inséré dans les journaux, en date du 15 août 1850, dans laquelle la somme totale à prélever (£40,000) était offerte au concours, dont je fournis copie.

PROVINCE DU CANADA.

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,
TORONTO, 15 Aout 1850.

Des soumissions seront reçues par ce département jusqu'au 13 septembre prochain, de personnes désireuses d'acheter des débetures au montant de £40,000 courant, à être émises conformément à l'acte 12 Vic., ch. 112, intitulée, "Acte pour pourvoir à l'érection et réparation des palais de justice et prisons dans certains lieux du Bas-Canada," et aussi conformément à l'acte 13 et 14 Vic., ch. 94, intitulée, "Acte pour approprier les argents provenant des licences d'auberge, dans les comté et cité de Montréal au paiement des dépenses d'érection du nouveau palais de justice à être érigé dans la cité de Montréal."

Les débetures à être émises pour tel montant que les parties désireront, à partir de £10.

On pourra obtenir des exemplaires des actes susdits et voir les formules des débetures en s'adressant à ce bureau ou aux bureaux de la Banque du Haut-Canada en les cités de Kingston, Montréal et Québec.

(Signé,) E. P. TACHÉ,
Receveur Général.

Et ensuite par un autre avis inséré dans la *Gazette du Canada* et autres journaux en date du 1er décembre 1853, dont je fournis copie :—

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,
QUEBEC, 1er Décembre 1853.

Des soumissions seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi le 12 courant, à midi, des personnes désirant acheter des débetures à être émises en vertu de l'acte 12 Vic, ch. 112, (Palais de Justice de Montréal,) jusqu'au montant de £10,000 courant. Les applicants voudront bien spécifier le taux auquel ils entendent soumissionner, et les dénominations désirées.

(Signé,) E. P. TACHÉ,
Receveur Général.

Vraie copie de l'annonce,
B. R. G., 28 mars 1855.

C. E. ANDERSON,
D. R. G.

Je fournis aussi un tableau complet de la vente de ces débetures :

TABLEAU indiquant quand et en faveur de qui furent vendues les £40,000 de débetures émises pour le palais de justice de Montréal, en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, et de l'acte 13 et 14 Vic., ch. 94.

	VENDEURS AU PAIR.	13 Déc. 1853.	VENDEURS A UNE PRIME.
1 Oct. 1850.	H. Judah, £ 2,000		Hon. Hy. Black, 3 p. c. pm. £4,000
4, " "	D. Masson, 1,000		Mic. Dunn, do 200
11, " "	P. Durnford, 200		Jas. M. Lemoine, do 1,000
11, " "	A. Larocque, (B. Epar.) 11,000		Geo. Veasey, 2 p. c. pm. 930
11, " "	Do. Do. 50		G. F. Smith, do 400
26, " "	G. B. Lyon, 5,000		S. Tétu, do 900
5 Sept. 1851.	Hon. E. P. Taché, 750		W. A. Himsworth, do 150
21 Juin, 1852.	E. Parent, 500		W. Dickenson, do 400
23, " "	Hon. E. P. Taché, 300		Rév. J. Johnson, do 300
24, " "	James Brown, 1,000		
9 Juillet "	H. Stuart, 1,000		
12, " "	Geo. Veasey, 500		
20, " "	Norris Godard, 200		
30, " "	Charles Jones, 500		
3 Août, "	Henry Stuart, 500		
5, " "	Maria Ferguson, 200		
11, " "	Rév. W. Ritchie, 300		
18 Sept. "	J. F. Bradshaw, 850		
14 Déc. "	Hon. W. Walker, 750		
15, " "	Rév. W. A. Adamson, 500		
	J. B. Stanton, 120		
17, " "	Henry Jones, 3,000		
23, " "	F. Franklin, 500		
22 Janv. 1853.	John Wilson, 1,000		
	Total, £31,720		Total, £8,280

RÉCAPITULATION.

Vendues au pair par annonce, 1850..... £31,720

Vendues à une prime " 1er Déc. 1853..... 8,280

Emission totale..... £40,000 courant.

Bureau du Receveur Général,
Québec, 28 mars 1855.

(Signé,) C. E. ANDERSON,
D. R. G.

Lorsque le département, conformément à l'avis cité en premier lieu, ouvrit les propositions (*tenders*) le 13 septembre 1850, les propositions au pair ne s'élevèrent qu'à la somme de £6,200. Depuis cette époque jusqu'au 22 janvier 1853, le département a disposé de ces mêmes débetures, de temps en temps, au même taux, au fur et à mesure que l'argent était requis pour la construction du palais de justice, jusqu'à ce que le montant total, ainsi prélevé, se soit accru à la somme de £31,720, les £6,200 sus-mentionnés y compris.

Plus tard quand les demandes sont devenues nombreuses et que le risque d'une dépréciation de ces débetures sur le marché a semblé disparaître, elles ont été une seconde fois offertes au concours, et ont obtenu une prime. Lorsque les propositions reçues, par suite de l'avis du 1er de décembre 1853, pour une somme de £10,000 furent ouvertes au bureau du receveur-général, lundi le 12 du même mois à midi, elles se trouvèrent être comme suit :

Propositions à 3 par cent de prime.....	£ 5,200
“ 2 “	23,000
“ 1 “	5,000
“ au pair	10,300

Total,..... £43,500

De ces diverses propositions une somme de £8,280 seulement fut émise en débetures pour compléter celle de £40,000 que le département était autorisé d'obtenir suivant la loi.

324.—Pouvez-vous donner un état de toutes les propositions (*tenders*) qui ont été faites pour ces débetures, indiquant la date de la demande, le nom et la résidence du requérant, le premium offert, et les autres conditions de chaque proposition?—Copies des propositions (*tenders*) faites à la suite des avis mentionnés se trouvent attachées à la liasse sus-mentionnée, à l'exception de celle de M. Judah, faite en 1850, pour £2,000, que l'on n'a pu trouver. Une autre proposition qui ne se rencontre pas parmi les copies demandées, et qui n'est pas demeurée entre les mains du soussigné, est celle qui fut faite en décembre 1853, par un officier de la banque d'épargne de Montréal par l'entremise de l'hon. M. Hincks, et qui ne fut remise au département du receveur-général qu'après l'ouverture des autres (*tenders*.) Cette proposition fut rejetée pour les raisons suivantes : parce qu'elle n'était pas adressée directement au receveur-général, tel que requis par le susdit avis, et parce qu'elle ne fut remise au bureau qu'une demi-heure après le temps fixé pour l'ouverture des propositions, et que, de fait, les propositions avaient été ouvertes une demi-heure auparavant, et leur contenu connu de plusieurs des parties intéressées. Quant aux débetures vendues dans l'intervalle des deux avertissements, elles l'ont été tantôt sur une demande faite par écrit et tantôt sur une application verbale, appuyée d'un certificat de dépôt, qui explique pourquoi, dans quelques cas, il ne se trouve pas de demande par écrit correspondant à chacun des items qui figurent dans le tableau.

MONTREAL, 4 Septembre 1850.

L'hon. receveur-général, Toronto.

HON. MONSIEUR,—Conformément à un avis sur divers journaux de la province, je prends la liberté de vous informer que je suis disposé de prêter au gouvernement, pour l'exécution de la cour de justice de Montréal, une somme de cinq cent livres courant au taux de huit pour cent en débetures de £25 chaque, pourvu que l'intérêt soit payable ici au lieu de l'être au bureau du receveur-général.

Je connais plusieurs personnes qui auraient déjà fait leur proposition, mais le lieu où l'intérêt est payable les en a détournées. Les frais d'agence à payer et le risque de faire transporter ses débetures chaque fois que l'intérêt deviendra payable est suffisant pour décider à faire ses placemens ailleurs.

Votre réponse obligera.

J'ai l'honneur d'être,

Hon. monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

D. MASSON.

N. B.—Si ma proposition convient vous pourrez envoyer les débetures ici à celui que vous appointerez pour recevoir l'argent.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

MONTREAL, 10 *Septembre*, 1850.

L'hon. receveur-général, Toronto.

MONSIEUR,—Indépendamment de ma précédente application ayant rapport à un prêt d'argent pour l'exécution d'une cour de justice en cette cité, je prends la liberté de vous informer que j'ajouterai à la somme déjà offerte celle de cinq-cent livres courant, dans le même but et aux mêmes conditions.

J'ai l'honneur d'être,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) D. MASSON.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

Demande de P. Durnford.

MONTREAL, 2 *Septembre* 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'offrir la somme de £200 pour un égal montant de débetures, devant porter intérêt au taux de huit par cent par année, qui doivent être émises en vertu des actes pour l'érection du palais de justice de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très humble et très obéissant serviteur,
 P. DURNFORD.

L'hon. receveur-général, Toronto, H. C.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

BANQUE D'EPARGNE POUR LA CITÉ ET LE DISTRICT,
 MONTREAL, 3 *Octobre* 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le bureau des directeurs de cette institution, de soumissionner en son nom pour tel montant n'excédant pas quinze mille louis courant (£15,000,) dont il pourra être encore à disposer, des débetures qui doivent être émises en conformité des actes 12 Vic., ch. 112, et 13 et 14 Vic., ch. 94, et portant intérêt à huit par cent par année, au pair, un tiers du montant devant être en débetures de £10 chacune, un tiers de £25, et un tiers de £50.

Je suis aussi chargé de dire que cette institution recevra en dépôt le produit des débetures maintenant offertes, aussi bien que de toutes autres dont il a été ou dont il pourra être disposé, pour le même objet, et s'obligera de remettre l'argent lorsqu'on l'exigera, et de payer un intérêt au taux de 4 par cent. Et dans le cas où cette dernière proposition serait acceptée, il n'y aurait aucune objection à ce que les débetures fussent tenues par le gouvernement, et remises à la banque de tems à autre, à mesure que l'argent serait retiré. Le montant total des débetures données à la banque serait, bien entendu, émis de suite, et l'intérêt, pendant qu'elles seraient en la possession du gouvernement, serait pour le profit de la banque.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) A. LAROCQUE, V.-P.,
 Banque d'Epargne C. et D.

L'hon. E. P. Taché,

etc., etc., etc.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

Au receveur-général du Canada.

MONSIEUR,—Je soumissionne pour cinq mille louis des débentures du gouvernement en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, à 8 par cent d'intérêt, payable semi-annuellement, les débentures devant être en sommes de £250 ou \$1000 chacune.

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) G. BYRON LYON.

Bytown, 8 Septembre 1850.

£5,000, 8 par cent d'intérêt.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 20 Septembre 1852.

L'hon. E. P. Taché,
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—Ayant été chargé par deux particuliers de faire un placement de £5000 en débentures portant 8 pour cent d'intérêt, dont l'émission est autorisée pour la construction d'une cour de justice à Montréal, je vous serais très obligé si vous pouviez, lorsque les circonstances le permettront, m'en laisser avoir pour ce montant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) THO. AMIOT,
Agent.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

24 RUE RICHELIEU, 21 Septembre 1852.

MON CHER MONSIEUR,—En proie à un mal aigu, je vous écris cette note d'un lit dont j'ai tout lieu de craindre que je ne me relèverai pas. Dans cette circonstance, ma famille me causé beaucoup d'inquiétude, et possédant £500, pour tout bien sur lequel elle peut compter, pour le placer avec avantage, je suis engagé à vous demander comme une faveur de me laisser avoir des débentures du palais de justice de Montréal, qu'on dit être un des meilleurs placements, et sous votre contrôle.

Excusez ce trouble, je ne puis rien dire de plus, si ce n'est que je suis
Votre obligé et tout dévoué,

W. AGAR ADAMSON.

Hon. col. Taché,

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

MON CHER MONSIEUR,—Ayant environ £750 à placer pour des fins charitables, je vous serais obligé de me laisser avoir ce montant en débentures du palais de justice de Montréal, aussitôt que vous pourrez disposer de quelques-unes.

Tout à vous,

(Signé,) WM. WALKER.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 3 Janvier 1853.

CHER MONSIEUR,—Avant de partir pour le Haut-Canada en novembre dernier, je vous ai informé que mon ami, M. Wilson, avait envoyé mille louis à la Banque du Haut-Canada, qu'il désirait placer en débetures du palais de justice, et vous m'avez promis de les lui laisser avoir. Je vois que M. Bradshaw a négligé de les demander. Voulez-vous me laisser avoir quatre débetures de £250, immédiatement, s'il est possible, vu qu'il a déjà perdu trois mois d'intérêt.

Nul doute qu'il ne soit lui-même un agent.

Votre, &c.,

(Signé,)

M. CAMERON.

L'hon. col. Taché,

(Vraie copie,)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

Soumission pour débetures du palais de justice de Montréal.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner pour la somme de £150 des débetures susdites, à deux par cent; les débetures devant être émises en sommes de £25 chacune.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

W. A. HIMSWORTH.

L'hon. receveur-général,

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 10 Décembre 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire soumission pour les £10,000 ou moins des débetures du palais de justice de Montréal, que vous annoncez dans la Gazette du Canada des 3 et 10 courant.

Je donnerai deux pour cent de prime sur icelles, et elle devront être de £100 chacune.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

S. TETU.

L'hon. col. Taché,

Receveur-général,

etc., etc., etc.

(Copie.)

BANQUE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE,

QUEBEC, 12 Décembre 1853.

L'hon. E. P. Taché,

Receveur-général, Québec.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les directeurs de cette institution de soumissionner, à deux par cent de prime, pour dix mille louis (£10,000) des débetures

de la cité de Montréal, portant intérêt à huit par cent, en sommes de cinq cent louis chacune.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,)

GEO. VEASEY,
Caissier.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—Conformément à votre avis, demandant des soumissions pour les débetures qui doivent être émises en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, pour le palais de justice de Montréal, j'ai l'honneur d'offrir £2 pour chaque £100 de prime, jusqu'au montant de £2000 courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,)

GEO. C. REIFFEINSTEIN.

L'hon. col. Taché,
Receveur-général, Québec.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—Désirant placer £500 dans les débetures du palais de justice de Montréal, j'ai l'honneur de soumissionner pour ce montant, en mon nom, à deux par cent de prime.

Je suis,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

WILLIAM DICKINSON.

L'hon. E. P. Taché,
Québec.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

11 A. M.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner pour la somme de £350 de débetures du palais de justice de Montréal, à deux par cent de prime, en sommes de £25.

REV. JOHN JOHNSTON,
d'Aylmer.

(Signé,) par M. A. HIMSWORTH.

L'hon. receveur-général Taché,

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 10 Décembre 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner pour £4200 de débentures du palais de justice de Montréal, averties par vous le 1er courant, à quatre par cent de prime.

Les débentures devront être, huit de £500 et une de £200.

Je demeure,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

THOS. AMIOT,

Agent.

L'hon. E. P. Taché,

Receveur-général.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

Lundi, 12 Décembre 1853.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de modifier mes soumissions du 10 courant, en substituant 3 par cent à 4 par cent de prime.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

THOS. AMIOT.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

(Copie.)

QUEBEC, 10 Décembre 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner de la part de M. James P. Smith, pour mille louis, sur la prochaine émission de débentures du palais de justice, à trois par cent de prime.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

J. M. LEMOINE,

Procureur.

L'hon. receveur-général.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

MONTREAL, 9 Décembre 1853.

L'hon. E. P. Taché,

Receveur-général, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner pour £10,000 de débentures du palais de justice de Montréal, qui doivent être émises tel qu'averti, portant intérêt au taux de huit par cent (8) par année, en sommes aussi peu élevées que possible.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

J. H. JOSEPH.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

L'hon. receveur-général.

MONSIEUR,—Conformément à l'avis publié par vous le 1er courant, demandant des soumissions jusqu'à lundi prochain, à midi, des personnes désirant placer de l'argent dans les débetures qui doivent être émises en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, j'ai l'honneur de soumissionner pour trois cent louis en débetures de cent louis chacune, pour laquelle somme je donnerai la plus haute prime qui sera offerte.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

WM. H. LEE.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

L'hon. E. P. Taché,
Receveur-général,
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'offrir de prendre pour £5000 courant de débetures du palais de justice de Montréal, portant huit par cent d'intérêt, à un par cent de prime.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

ROBERT HAMILTON.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

MONTREAL, 10 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—Référant à l'avis publié par vous le 1er courant, j'ai l'honneur de soumissionner pour £300 de débetures en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, au pair, en sommes de £100, portant intérêt au taux de huit par cent par année.

Je suis,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé,)

PHILIP DURNFORD.

L'hon. receveur-général,
Québec.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

325.—Savez-vous si ces débetures appartiennent encore aux personnes mentionnées dans l'état maintenant devant le comité et fourni sur une adresse de la chambre ; sinon voulez-vous nommer ceux à qui elles appartiennent et quand vous avez su qu'elles avaient changé de mains ?—Le soussigné n'a aucun moyen de connaître en quelles mains sont, dans le moment actuel, les débetures dont un état est maintenant devant le comité. Les débetures sont préparées en faveur de la personne qui fait le dépôt, mais elles sont transférables et payables, capital et intérêt, au porteur. Le soussigné est encore lui-même en possession des débetures qu'il a achetées au montant de mille cinquante louis, et a tout lieu de croire que les personnes qui, comme lui, ont placé leur épargnes dans ces débetures les ont également conservées jusqu'à ce jour.

326.—Quelle part avez-vous prise dans les négociations qui ont eu lieu dans l'achat par le gouvernement de certaines propriétés à la Pointe St. Charles à Montréal et donnez le détail de ce que vous avez fait à cet égard?—Le soussigné, en conformité d'un ordre en conseil émané le 28 avril 1853, est parti de Québec pour Montréal le 29 avril 1853, où il est arrivé le lendemain, le 30, au matin pour conclure avec les MM. du Séminaire, les dames de l'Hôtel-Dieu, et les Sœurs Grises hospitalières, un marché pour l'achat de certaines propriétés situées sur le canal de Lachine et à la Pointe St. Charles, dont l'acquisition avait été recommandée par l'honorable John Young à l'époque où il était encore commissaire en chef des travaux publics, partie de ces propriétés étant indispensable au canal pour le besoin du commerce, et partie pour la construction du pont Victoria et de ses dépendances.

Le soussigné, avant son départ pour Montréal, fut muni de l'autorité nécessaire pour faire l'acquisition des propriétés ci-dessus mentionnées. A son arrivée à Montréal il s'aboucha, d'après l'avis de quelques-uns de ses collègues, avec l'honorable John Young, qui, ayant suggéré l'achat des propriétés en question lorsqu'il était encore membre du gouvernement, témoignait le désir d'être présent à la conclusion des marchés. L'honorable M. Young accompagna en conséquence le soussigné chez les Sœurs Grises et chez les dames de l'Hôtel-Dieu et fut présent au règlement définitif des conditions conclues entre les dames de ces deux communautés et le soussigné, représentant le gouvernement.

Quant aux propriétés appartenant au séminaire, l'hon. M. Young n'était pas présent lorsque les conditions furent arrêtées pour l'achat d'icelles entre MM. Bilaudèle et Comte pour le séminaire et le soussigné.

Le soussigné ne se rappelle pas au juste le prix et les conditions auxquels les propriétés sus-mentionnées ont été achetées; mais des renseignements exacts, s'ils sont requis, peuvent être obtenus dans les archives du bureau des travaux publics.

Les contrats ne furent pas dressés le même jour, faute de connaître l'étendue précise de chaque lot de terre; mais il fut convenu que l'honorable M. Young en ferait faire l'arpentage et le mesurage par M. Ostell; après quoi les contrats seraient rédigés d'après les conditions arrêtées et signées par les parties respectivement. Dans les mois de juin, juillet et août de la même année, le soussigné eut une correspondance avec l'honorable M. Young au sujet de l'étendue et des bornes de ces propriétés; et toute l'affaire, autant que le soussigné peut se le rappeler, fut vers cette époque réglée et arrangée à la satisfaction des parties intéressées.

Une partie de ces propriétés fut achetée, ainsi que le soussigné l'a déjà déclaré, pour la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et voici comment: L'honorable M. Young ayant suggéré l'achat de divers lots de terre au département des travaux publics, les commissaires firent rapport que certains de ces lopins de terre étaient nécessaires pour l'usage du canal et qu'il était très important que l'acquisition de ces lopins ou circuits fut faite en faveur de la province.

Quant au lopin situé à la Pointe St. Charles, les commissaires ne le considéraient pas, dans leur rapport, nécessaire à l'usage du canal, mais étaient d'opinion que ce terrain serait très important pour un dépôt de chemin de fer ou pour tout autre objet d'une utilité publique. En conséquence le gouvernement ne crut pas qu'il était nécessaire d'acheter ce lot, mais sur demande faite, de la part des contracteurs du chemin de fer de la compagnie du Grand Tronc, pour l'achat de ce terrain aux termes proposés, accompagnée de la garantie d'une banque, que le prix serait dûment payé, le soussigné fit l'achat du terrain à la condition, avec le consentement des vendeuses, autant que le soussigné peut se

le rappeler, que la propriété serait directement transportée aux acquéreurs, ce qui de fait a eu lieu depuis.

E. P. TACHÉ.

Québec, 30 mars 1855.

W. L. Mackenzie, écr., membre de la chambre, interrogé :

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

327.—Le *président*.]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, d'avoir spéculé sur les actions du Grand Tronc de chemin de fer. Auriez-vous la bonté de dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par les conversations que vous avez eues avec les personnes contre lesquelles ces accusations ont été portées, ou autrement?—Je crois que j'eus quelque conversation avec l'hon. John Ross, l'année dernière, au sujet de 128 actions de ce capital, possédées par M. Hincks ; mais comment est-il venu en possession de ces actions, ou combien a-t-il payé pour les obtenir, ou était-ce des actions du capital du St. Laurent et de l'Atlantique ainsi converties, je parais n'avoir aucun *memorandum* à ce sujet, et je ne me souviens exactement de rien.

Actions du chemin de fer de Portland.

328.—Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur les actions du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par les conversations que vous avez eues avec les personnes contre qui cette accusation a été portée, ou autrement?—Je ne me rappelle pas rien savoir à ce sujet.

Lots du pont Victoria.

329.—Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, relativement à des transactions ou spéculations ayant pour objet des lots ou terrains situés près de l'extrémité nord du pont Victoria, à Montréal ou tout près de Montréal ; dites, s'il vous plaît, pour l'information du comité, ce que vous connaissez personnellement, relativement à cette accusation, ou au sujet auquel elle se rapporte, soit d'après vos conversations avec les membres de cette administration ou quelques-uns d'eux, ou autrement?—Je n'ai jamais rien su à ce sujet : c'est la première fois que j'en entends parler.

Palais de justice de Montréal.

330.—Une accusation a été portée contre des membres de la dernière administration pour avoir spéculé sur les débentures émises pour la construction du palais de justice de Montréal. Connaissez-vous quelque chose personnellement du sujet qui a donné lieu à cette accusation ; si c'est le cas, veuillez dire ce que vous en savez?—Je ne connais réellement rien au sujet de leurs transactions avec ces débentures. Je ne connais rien qui se rapporte à ce sujet ni directement ni indirectement.

Achat de la Pointe Lévi.

331.—Il a été allégué que l'hon. M. Hincks et l'hon. M. Morris ont été concernés dans l'acquisition de terrains publics à ou près la Pointe Lévi. Dites si vous connaissez quelque chose de cette transaction?—Je sais certainement qu'ils ont spéculé sur cette propriété ; les papiers qui se trouvent dans les bureaux publics en font foi. Je ne me rappelle rien connaître excepté ce qui a été publié

dans les journaux, ou ce qui a été répété dans les débats en parlement. Je ne puis dire que j'en connais quelque chose personnellement ; je n'ai rien eu à faire avec cela.

Bureau de poste d'Hamilton.

332.—Il a été allégué qu'un ou plusieurs membres de la dernière administration ont cherché à profiter de leur position officielle pour établir le bureau de poste de la cité d'Hamilton dans le voisinage de propriétés privées leur appartenant, dans le but de donner de la valeur à ces propriétés ; veuillez dire au comité ce que vous connaissez des faits?—Simplement ce qui a paru dans les journaux.

Canal du Sault Ste. Marie.

333.—Une accusation a été portée contre un ou plusieurs membres de la dernière administration, relativement au canal du Sault Ste. Marie, ou de quelque acte inconvenable qui s'y rapporte. Pouvez-vous donner au comité votre témoignage à cet égard?—Je n'ai jamais cru un mot de cela, et je l'ai toujours dit ; j'ai toujours dit que la conduite de M. Hincks dans cette affaire était irréprochable. Il s'est conduit d'une manière très-judicieuse à Toronto par rapport à la même affaire, et je secondai ses efforts de tout mon cœur.

Débetures de Toronto.

334.—M. Hincks a été accusé d'avoir acheté des débetures de la cité de Toronto, ou d'avoir profité de sa position officielle pour s'avantager, ou en général d'avoir agi autrement qu'il n'aurait dû faire à cet égard. Veuillez dire ce que vous connaissez à ce sujet?—M. David Paterson et un autre monsieur vinrent chez moi, un jour, et me demandèrent de signer une pétition demandant une investigation au sujet de certaines débetures de la cité de Toronto, dans la négociation desquelles plusieurs citoyens prétendaient que £10,000 avaient été frauduleusement ou autrement perdus pour la cité. Je refusai de signer, en disant que j'étais certain que la cité n'avait rien perdu. Les pétitionnaires cependant persistèrent, et lorsqu'un comité du conseil-de-ville eut été frustré dans ses efforts pour obtenir des réponses franches de certains témoins, un rapport des témoignages qu'ils avaient recueillis fut publié, et des messieurs de Toronto me demandèrent de solliciter une investigation dans l'assemblée législative.

Je crois que c'est vers cette époque qu'il me fut donné relativement à ce *job* de £10,000, comme on l'appelait, une version à peu près semblable à celle qui fut établie dans la cour de chancellerie ; et je donnai immédiatement avis, fort au long, que je proposerais dans l'assemblée législative un comité spécial pour s'enquérir de l'affaire.

Je puis dire ici que de bonne heure dans la première session du dernier parlement, le maire Bowes et le recorder Duggan visitèrent Québec, préparant les voies, je suppose, à la prompte passation d'un bill pour permettre à la cité de Toronto d'emprunter £100,000 pour payer certaines dettes. Ces messieurs se trouvant ensemble dans les couloirs de la chambre, le maire Bowes, auquel je crois que je n'avais jamais parlé auparavant, me demanda si je me proposais de m'opposer à ce que le bill de £100,000 fût passé en toute hâte, en dispensant des règles ordinaires, ou si je m'y opposerais en aucune manière. Je répondis en substance que si cette mesure n'était pas une affaire de spéculation, mais seulement dans l'intérêt de la cité, il serait de mon devoir de l'appuyer ; sur quoi on m'assura que c'était une transaction désintéressée, et le maire Bowes me renvoya à l'inspecteur général Hincks et au président du chemin de fer septentrional, Joseph C. Morrison, écrivain, par l'un desquels au moins, sinon par les deux, je fus assuré que c'était un bill franc, désintéressé, purement pour l'avantage de la cité. Après

quoi, lorsque M. William Boulton demanda que le bill fût appelé, je me levai et dis tout ce que je pus pour l'appuyer.

En regardant aux journaux du conseil et de l'assemblée, le comité verra qu'il fut passé avec un empressement inusité, et que Lord Elgin vint de suite au parlement, et le sanctionna avec un certain nombre d'autres bills.

L'année suivante, je demandai à M. Hincks et au ministère d'appuyer ma proposition d'enquête, parce que M. Hincks avait précédemment promis en chambre que chaque fois qu'il serait porté des accusations positives contre un membre du gouvernement, on ne montrerait aucune répugnance à s'enquérir de la vérité; mais personne n'y voulut consentir; je ne pus trouver un second; M. Hincks s'y opposa fortement. Plus tard, M. Hartman consentit à seconder ma motion; et comme M. Henry Sherwood, qui venait d'être élu à la place de M. W. Boulton, vint à moi pour m'engager à presser ma motion, je m'attendais à recevoir son appui. Il avait néanmoins été favorisé d'une nouvelle lumière, et il s'opposa à ma motion, ainsi que M. Ridout, l'autre membre pour la cité. M. Hartman dit alors que si la cité par ses représentants ne voulait pas d'enquête par la chambre, il retirerait son nom comme second. M. George Brown aussi, qui réside à Toronto, préférerait à cette époque laisser l'enquête à la cour de chancellerie, et l'affaire fut abandonnée. M. Brown voulait attendre la décision de la cour de chancellerie.

Dans la cour d'équité la preuve impliqua gravement M. Hincks et M. Bowes, et j'avais dit à l'assemblée législative que ce serait le cas.

M. Ridout, caissier de la Banque du Haut-Canada, était à Québec lorsque je fis une des motions dont je viens de parler, et je citai ce fait comme une des raisons pour lesquelles il était désirable de faire une prompte investigation.

En lisant l'*Examiner* et le *Pilot*, j'étais fermement sous l'impression que M. Hincks était décidément opposé à ce qu'il fût permis aux membres du gouvernement de profiter de leur position officielle pour s'enrichir, en agissant ou spéculant sur les effets publics, ou en se servant de la législature comme moyen de faire de l'argent, en lui faisant sanctionner des *jobs* ou spéculations privées.

Quant à une connaissance personnelle des faits de ce qu'on appelle le *job* de £10,000, je n'en ai aucune. Durant les trente années de ma vie publique, j'ai évité toutes spéculations en fonds publics ou en terres, et je ne suis intervenu, comme il est dit ci-dessus, que sur des faits qui ont été présentés par d'autres personnes, dans la seule vue de mettre pour l'avenir un frein à des transactions de ce genre, par des officiers du gouvernement.

Emprunt de Montréal.

335.—Le comité s'enquiert d'une accusation contre l'hon. M. Hincks, relativement à la négociation ou achat, ou promesse de négocier ou acheter des débetures de la cité de Montréal, ou à la négociation d'un emprunt pour cette cité, moyennant une commission, et de s'être servi mal-à-propos de sa position officielle à cet égard. Pouvez-vous donner quelque témoignage relativement à ce sujet ou à cette accusation, ou à quelques-uns des autres sujets sur lesquels vous avez déjà été interrogé?—Je ne connais, relativement à cette accusation, que ce qui a paru dans les journaux publics.

336.—L'hon. M. *Hincks*.]—PENSEZ-VOUS qu'il soit très-repréhensible, pour des membres du parlement ou des individus en position d'exercer quelque influence sur le gouvernement, de spéculer sur les terres ou les fonds publics?—Ce peut l'être dans certains cas, et ne l'être pas dans d'autres.

Ordonné,—Que le greffier requière, par télégraphe, la présence, devant le comité, de l'hon. Charles Wilson, (membre du conseil législatif) résidant à Montréal.

Ordonné,—Que le greffier requière George Brown, écr., membre du comité, de comparaître lundi prochain, pour donner son témoignage, à dix heures A. M.

Ordonné,—Que le greffier transmette la question suivante à Erastus Corning, écr., d'Albany, et à l'ex-gouverneur Fairbanks, de Vermont, en les priant d'y répondre :

Canal du Sault Ste. Marie.

337.—Avez-vous été concerné dans un contrat pour construire un canal au Sault Ste. Marie ; et si c'est le cas, voulez-vous dire, pour l'information du comité, si quelque membre du gouvernement canadien était intéressé directement ou indirectement dans ce contrat, ou s'il est à votre connaissance que quelque correspondance ait eu lieu à ce sujet avec le gouvernement du Canada ?

Ordonné,—Que le greffier transmette une copie des questions suivantes à Thomas G. Ridout, écr., en le priant d'y répondre :

Emprunt de Montréal.

338.—M. Dorion,]—AVEZ-VOUS connaissance qu'une somme d'argent ait été avancée par la Banque du Haut-Canada à la corporation de Montréal en 1852 ; et si c'est le cas, veuillez dire quelle somme a été ainsi avancée, la date ou les dates, et quel était le montant du crédit ouvert à la corporation par la dite banque, et quelles étaient les conditions auxquelles furent faites ces avances, et quel motif avait la banque pour faire ces avances ?

339.—A la demande de qui le dit crédit fut-il ouvert à la corporation de Montréal ?

340.—Veuillez produire copie de toute correspondance que vous pouvez avoir eue avec M. Hincks et avec M. Wenham au sujet de ces avances.

341.—M. Hincks a-t-il donné caution pour le montant ou partie du montant ainsi avancé, ou a-t-il servi lui-même de caution ?

Ordonné,—Que le greffier transmette une copie des questions suivantes à Joseph Wenham, écr., agent de la banque du Haut-Canada, à Montréal, en le priant d'y répondre :

Emprunt de Montréal.

342.—Avez-vous connaissance qu'une somme d'argent ait été avancée par la Banque du Haut-Canada à la corporation de Montréal, en 1852 ; et si c'est le cas, veuillez dire quelle somme a été ainsi avancée, la date ou les dates, et quel était le montant mis à la disposition de la corporation dans la dite banque, et à quelles conditions les avances furent faites, et quel motif avait la banque pour les faire ?

343.—A la demande de qui le dit crédit fut-il ouvert et la dite somme avancée ?

344.—Veuillez produire copie de toute correspondance, (par télégraphie ou autrement,) que vous avez eue dans le tems ou depuis avec M. Hincks, ou avec les officiers ou directeurs de la Banque du Haut-Canada, à Toronto, au sujet de ces avances.

Ordonné,—Que le greffier assigne C. E. Anderson, écr., à comparaître devant le comité lundi prochain à dix heures A. M.

Ajourné à lundi prochain à dix heures A. M.

Lundi, 2 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON.

*Débetures de Toronto.*Sur motion de *M. Brown*,

Ordonné,—Que M. Ridout soit prié de transmettre à ce comité copie de toutes lettres et correspondances entre lui et M. Hincks, ou entre les officiers de la banque et M. Hincks, relativement à l'emprunt pour acheter les débetures de la cité de Toronto, et copie de toute la correspondance entre MM. Glyn et cie., et Masterman et cie., et les officiers de la banque, concernant cette transaction.

C. E. Anderson, écr., député receveur-général, interrogé :

Palais de justice de Montréal.

345.—Le *président*.]—VEUILLEZ dire pour l'information du comité quel montant d'argent du gouvernement était en dépôt dans la banque du Haut-Canada le et après le 24 juillet 1852, à venir au 1er janvier suivant?—Le 24 juillet, il y avait £113,642 11s. 11d. à la disposition du gouvernement ; £196,166 13s. 4d. à intérêt, faisant un total de £309,809 5s. 3d. Le 26 du même mois, (le 25 étant un dimanche,) il y avait £114,598 9s. 8d. de disponible, et £196,164 13s. 4d. à intérêt, faisant un total de £310,663 3s. 0d. Je n'ai avec moi aucun memorandum d'autres dates, mais je pourrai les procurer au comité.

346.—*M. Dorion*.]—COMMENT expliquez-vous l'émission de débetures entre les deux soumissions mentionnées au témoignage du col. Taché?—Les soumissions en vertu du premier avertissement ne s'élevèrent qu'à £6000. Nous nous crûmes autorisés à émettre le montant entier des £40,000 au taux des soumissions, et après avoir constaté l'époque à laquelle le bureau des travaux aurait besoin d'argent, nous émisses des débetures pour répondre à ses engagements ; en voyant toutefois que les débetures atteignaient le pair et même au-dessus, nous demandâmes immédiatement de nouvelles soumissions.

346.—Qui ouvrit les soumissions pour le prêt?—*M. Taché* et moi. Nous ouvrîmes toutes celles qui n'avaient pas été ouvertes précédemment ; deux ou trois soumissions étaient venues au bureau sans être marquées "soumissions," et les prenant pour des lettres ordinaires nous les avions ouvertes, mais aussitôt qu'on s'était aperçu que c'était des soumissions elles avaient été cachetées de nouveau, et placées dans mon coffre de sureté jusqu'au moment de l'ouverture des soumissions. La soumission de *M. Amiot* était marquée en dehors, de sorte qu'elle ne fut ouverte qu'après toutes les autres. Je me rappelle très bien cette circonstance, parceque *M. Taché* avait fait une liste des soumissions à mesure qu'elles étaient ouvertes, et avait d'abord mis celle de *M. Amiot* à 4 par cent, mais après avoir ouvert les soumissions subséquentes il eut à substituer 3 par cent au lieu de 4.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Marli, 3 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION, (de Montréal),
 L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Ordonné,—Que le greffier assigne Thomas Amiot, écr., de Québec, à comparaître immédiatement devant le comité.

Palais de justice de Montréal.

Thomas Amiot, écr. interrogé :

348.—M. *Dorion*.]—QUELLE est votre occupation?—Je suis député registraire de la province ; ma charge est entièrement détachée de celle du receveur-général.

349.—Le 10 décembre 1853, vous avez, comme agent, envoyé au bureau du receveur-général une soumission pour £4000 de débentures du palais de justice de Montréal, offrant 4 par cent de prime ; cette soumission était-elle faite suivant des instructions reçues de votre principal?—Oui, j'étais agent pour l'honorable M. Black, et son serviteur Michael Scott.

350.—Pourquoi avez-vous, le 12 décembre, réduit votre soumission à trois par cent de prime, était-ce en vertu d'instructions de votre principal?—Je l'ai fait parceque j'étais sous l'impression que les soumissions étaient toutes plus basses que cela. Ma première intention avait été d'offrir trois par cent. Après cela j'appris avant midi le jour fixé pour l'ouverture, que les soumissions étaient de deux et demi par cent.

351.—Le *président*.]—DE qui eûtes-vous cette information?—Je crois que M. Lemoine est une des personnes qui m'apprirent cela ; je ne me souviens d'aucun autre à présent.

352.—Vous êtes-vous adressé à votre principal pour obtenir permission de baisser votre soumission?—Oui.

353.—Était-on convenu qu'il vous serait payé quelque chose pour vos services?—Je devais recevoir une commission d'un par cent sur la transaction.

354.—M. *Dorion*.]—EXAMINEZ l'état produit par M. Taché, indiquant le montant des dites débentures vendues, et dites ce que sont messieurs E. Parent, S. Tétu, A. Himsworth, J. M. Lemoine et Wm. Dickinson, nommés dans cet état, et quelle est leur occupation?—Ce sont tous des officiers publics : M. Parent, est assistant-secrétaire, M. Tétu est employé dans son bureau, M. Himsworth est dans le bureau du conseil exécutif, M. Lemoine inspecteur du revenu à Québec, et M. Dickinson est teneur de livres dans le bureau de l'inspecteur-général.

George Brown, écr., membre du comité, interrogé :

Les questions de 327 à 335 inclusivement lui sont soumises,—sur quoi M. Brown demande du temps pour écrire ses réponses,—et l'hon. M. *Hincks* consentant, il est,

Ordonné,—Qu'il soit permis à M. Brown de préparer ses réponses aux dites questions.

Ordonné,—Que le greffier requière de nouveau la présence de William L. Mackenzie, écrivain, membre de la chambre, devant le comité.

Ordonné,—Que le greffier assigne Félix Fortier, écrivain, greffier de la couronne en chancellerie, à comparaître devant le comité demain.

Ordonné,—Que le greffier assigne John Leeming, écrivain, à comparaître devant le comité demain, mardi, le 10 courant.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 4 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRÉSENTS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

W. L. Mackenzie, écrivain, M. P. P., interrogé de nouveau :

Débetures de Toronto.

355.—M. *Hincks*.]—ENTENDEZ-VOUS dire positivement que vous eutes une conversation avec M. *Hincks* à l'égard du bill pour consolider la dette de la cité de Toronto, durant son progrès dans la chambre?—Je le crois fermement, mais je ne saurais l'affirmer positivement.

356.—Vous dites que le bill fut passé avec un empressement inusité, et que Lord Elgin vint au parlement et sanctionna ce bill avec un certain nombre d'autres. Ne savez-vous pas que la raison pour laquelle le gouverneur général se rendit au parlement, et pour laquelle divers bills furent passés avec empressement à cette époque, c'est qu'il devint tout-à-coup nécessaire de passer un bill pour abroger une clause de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer, qui empêchait la présentation de la charte du Grand Tronc de chemin de fer? Plusieurs autres bills ne furent-ils pas passés avec la même précipitation que le bill de la cité de Toronto, et la sanction royale ne fut-elle pas donnée à tous les bills qui avaient passé dans les deux chambres?—Le bill fut certainement passé avec une précipitation inusitée, comme peuvent le montrer les journaux de la chambre. Je crois qu'on donna pour raison à la venue du gouverneur, qu'il fallait qu'il donnât sa sanction à quelque bill de chemin de fer avant qu'on pût procéder sur certaines autres mesures. Pour ce qui regarde les autres bills les journaux font voir ce qui en est.

357.—Vous dites que vous avez demandé à M. *Hincks* d'appuyer votre proposition d'un comité; qu'il s'y opposa fortement, et que les membres pour Toronto retirèrent leur demande d'une enquête; ne savez-vous pas que la raison pour laquelle tous les membres de la chambre, excepté vous, s'opposèrent à la nomination de ce comité, c'est que l'affaire était déjà devant la cour de chancellerie?—Oui, je crois que c'est la raison qu'on donna alors.

Félix Fortier, écr., greffier de la couronne en chancellerie, interrogé :

Achat de la Pointe Lévi.

358.—L'hon. M. *Hincks*.]—AVEZ-VOUS jamais entendu parler de la probabilité qu'un terminus de chemin de fer fût fixé sur la terre du domaine de la Pointe Lévi?—Après que la propriété eut été annoncée en vente, je pensai que le chemin de fer des Trois Pistoles pourrait bien venir là, pour y former une jonction avec le chemin de Richmond; je fis mention de cela à diverses personnes avant la vente et lors de la vente, pour les engager à enchérir. Je réussis à répandre cette impression après que j'eus visité la terre avec M. *Mills*.

359.—Quelle raison aviez-vous de penser cela? Aviez-vous eu quelque information à cet effet, de quelque ingénieur ou autre personne compétente?—Ma raison était, en voyant la localité, que comme le chemin de fer des Trois Pistoles, en joignant le Grand Tronc de chemin de fer sur la terre, épargnerait les frais de construction d'un pont sur la rivière Etchemin, sur laquelle le Grand Tronc devait déjà en construire un, et abrégerait aussi la routes, je crus très-probable que la jonction se ferait sur cette terre, et pour encourager les enchérisseurs, je leur dis que je croyais ma supposition assez fondée, puisque des messieurs du Haut-Canada avaient visité la propriété dans l'intention de l'acheter, et je ne pouvais expliquer pour quel autre motif ils auraient pu vouloir acheter. MM. *Tibbits* et *Quinn* enchérèrent pour un haut montant en conséquence de cette supposition.

360.—La jonction a-t-elle de fait été fixée sur cette terre; sinon, à quelle distance se trouve-t-elle, au meilleur de votre connaissance?—Elle n'a pas été fixée sur cette terre, elle est à la rivière Chaudière, à quatre milles au moins de la propriété.

361.—Les entrepreneurs du chemin de fer ont-ils acheté la propriété voisine de la terre, et la plus près de la cité? Ne croyez-vous pas probable que si les entrepreneurs avaient cru que la jonction dût être établie sur la terre, ils auraient cherché à l'acquérir eux-mêmes?—Ils ont acheté la propriété du moulin adjoignant la terre: je crois que si les entrepreneurs l'avaient connue ils l'auraient achetée.

362.—Le terminus du chemin de fer de Québec et Richmond n'était-il pas fixé à Hadlow Cove avant la vente de la terre? Quelle est la distance entre la terre et Hadlow Cove? Le terminus n'a-t-il pas été depuis rapproché de la cité, et éloigné de la terre?—Le terminus du chemin de fer de Québec et Richmond avait été fixé à Hadlow Cove avant la vente de la terre. La distance est de plus d'un mille. Le terminus a été depuis éloigné de la terre et rapproché de la cité, d'environ un mille, et fixé à *Tibbit's Cove*.

363.—M. *Brown*.]—AVEZ-VOUS fait mention à M. *Mills* de votre impression que la jonction des chemins de fer du Grand Tronc et des Trois Pistoles pourrait être placée sur la terre?—Non.

364.—L'avez-vous dit à M. *Mathie*, à M. *Morris*, ou à M. *Hincks*?—Non.

365.—M. *Mills*, M. *Morris*, M. *Mathie*, ou M. *Hincks*, s'adressèrent-ils à vous pour acheter la terre de la Pointe Lévi à vente privée?—M. *Mills* me dit qu'il était obligé de partir de Québec, et s'informa s'il ne pourrait pas acheter la propriété à vente privée; c'était lors de sa visite à la terre. Je n'ai jamais eu, en aucun tems, d'autre conversation avec M. *Mills* sur le sujet; je lui dis, autant que je puis me rappeler que s'il voulait donner £1250, je dresserais un rapport pour le commissaire des terres de la couronne au conseil exécutif, recommandant une vente privée. Je lui dis qu'il y avait M. *Hincks* et M. *Morris*, et

qu'il pourrait voir s'il y avait quelque objection à cela. M. Mills fit quelques pas et parla à M. Hincks, puis revint, et me dit que M. Hincks avait répondu que la propriété ayant été annoncée pour être vendue publiquement, il ne pouvait en être disposé autrement. Nous repartîmes ensuite pour la ville.

366.—Avez-vous été sous l'impression que Messieurs Hincks et Morrii visitaient la terre dans la vue de devenir intéressés dans l'achat?—Non, je pensa que c'était M. Mills.

367.—En vertu de quelle autorité la dite propriété fut-elle mise en vente?—En vertu de l'autorité d'un ordre en conseil.

368.—Quelle était la date du dernier ordre en conseil qui précéda la vente? A quelle époque avez-vous visité la propriété avec Messieurs Hincks, Morris et Mills; et à quelle époque eut lieu la vente à l'encan?—Le dernier ordre en conseil était en date du 29 avril 1853. Notre visite à la propriété eut lieu le 5 mai 1853, et la vente se fit le 17 mai 1853.

369.—Etiez-vous présent à la vente, et avez-vous cru que M. Mathie enchérisait pour Messieurs Hincks, Morris et Mills, et pour lui-même, conjointement?—J'étais présent, mais je n'ai pas cru qu'il acheta pour M. Hincks ou M. Morris, ni pour aucun autre que pour lui-même. Je n'ai jamais entendu dire que M. Hincks ou M. Morris fussent concernés dans la transaction, avant de voir la chose dans les journaux.

370.—Les papiers nécessaires à la perfection de la vente furent-ils préparés sous votre direction?—Ils furent préparés par l'honorable M. Panet, en conformité des conditions de la vente, et d'après mes instructions.

371.—N'avez-vous pas appris, lorsque ces papiers se préparaient, que MM. Hincks, Morris et Mills étaient concernés dans l'achat?—Oui, j'ai entendu dire que M. Mills était intéressé, et il fut donné ordre d'insérer le nom de M. Mills dans les papiers lorsque M. Panet fut chargé de les dresser.

372.—Au nom de qui fut passé le contrat avec le gouvernement?—De l'hon. Samuel Mills et de Wm. Mathie.

373.—L'hon. M. *Hincks*.]—N'Y eut-il pas une très-vive concurrence pour la terre de la Pointe-Lévi, et ne s'est-elle pas vendue beaucoup plus cher que vous ne l'espérez?—Ne croyez-vous pas que la concurrence fût plus forte qu'elle n'a coutume de l'être aux ventes de terres?—Oui.

374.—M. *Brown*.]—COMMENT se fait-il que vous vous soyiez trouvé à la terre, le 5 mai, au même moment que MM. Hincks, Morris et Mills?—M. Hincks et M. Morris me rencontrèrent à la porte de mon bureau, me dirent qu'un monsieur désirait acheter la terre, et me présentèrent M. Mills qui était avec eux; ils me demandèrent de les accompagner à la terre, et j'y allai avec eux.

L'hon. *Samuel Mills*, interrogé de nouveau :

Bureau de poste d'Hamilton.

375.—L'hon. M. *Hincks*.]—VOULEZ-VOUS dire si à l'époque où vous, M. Morris et moi, considérions l'offre faite par M. Ritchie de certains lots à Hamilton, il fût jamais mentionné par personne que ces lots dussent être améliorés en valeur par l'érection d'un bureau de poste?—Non.

376.—Ne possédez-vous pas des propriétés dans le voisinage des lots achetés par nous de M. Ritchie, pour un bien plus haut montant que les lots en question?—Oui.

377.—N'auriez-vous pas pris le même intérêt à avoir le bureau de poste à l'endroit où vous désiriez, quand même vous n'auriez pas acheté les lots déjà mentionnés?—Oui, je considérerais que c'était la meilleure place.

378.—M. *Brown*.]—COMBIEN de lots avez-vous achetés dans la cité d'Hamilton, conjointement avec M. Hincks et M. Morris, et pouvez-vous les désigner?—Je ne saurais en donner la désignation; il y avait onze lots en tout.

379.—Quel était le prix de chaque lot?—Environ £250.

Achat de la Pointe Lévi.

380.—L'hon. M. *Hincks*.]—EN réponse à la question 171 vous avez dit que vous aviez visité la Pointe Lévi avec M. Fortier, et en parlant d'une conversation que vous eûtes avec lui sur l'achat de la terre à vente privée, vous avez dit que vous aviez vu M. Hincks au sujet de cette affaire; voulez-vous dire d'une manière plus particulière quand eurent lieu ces conversations?—Je pensais n'avoir mentionné à M. Hincks l'achat à vente privée qu'après notre retour de notre visite à la Pointe Lévi. Je puis m'être trompé.

381.—Vous rappelez-vous que lorsque vous allâtes avec M. Fortier visiter la terre vous étiez accompagné par d'autres personnes; si c'est le cas, dites par qui?—Oui, par M. Hincks et M. Morris.

382.—Y eut-il quelque secret de ma part ou de la part de M. Morris au sujet de notre intérêt dans la terre de la Pointe Lévi? N'en fut-il pas parlé librement immédiatement après la vente?—Il n'y eut aucun secret; il en fut parlé librement. Je n'ai jamais caché le fait, et je ne crois pas que M. Morris ou M. Hincks l'aient fait.

383.—Si nous avions eu le moindre désir de cacher notre intérêt dans l'achat, n'aurions-nous pas pu le faire sans difficulté?—Certainement.

383.—M. Morris ou M. Hincks vous ont-ils jamais prié de cacher leur intérêt dans l'affaire?—Jamais.

385.—M. *Brown*.]—LORSQUE vous dites en réponse à la question 382, que M. Hincks et M. Morris ne faisaient pas un secret de l'intérêt qu'ils avaient dans l'achat de la Pointe Lévi, comment savez-vous cela? N'êtes vous pas parti de Québec avant l'achat, et l'affaire ne fut-elle pas dévoilée par la presse avant que vous ayiez revu M. Hincks et M. Morris?—J'ai déjà dit que je n'étais pas ici lorsque la vente eut lieu, et j'ignore comment la chose a été dévoilée.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 5 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.

M. BROWN,

L'HON. M. ROBINSON.

Ajourné à samedi à 10 heures A. M., faute de quorum, (le lendemain étant le vendredi saint.)

Samedi, 7 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.

L'HON. M. ROBINSON.

Ajourné à lundi à 10 heures A. M., faute de quorum.

Lundi, 9 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN.

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

Ajourné à demain, à 10 heures, A. M., faute de quorum.

Mardi, 10 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol-gén. SMITH.

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

M. *Brown* fait motion qu'il soit écrit des lettres

Au secrétaire du Grand Tronc, (Bas-Canada,)

Au secrétaire du chemin de fer de Québec et Richmond,

Au secrétaire du St. Laurent et de l'Atlantique,

Au secrétaire du Grand Tronc,

Au secrétaire de la Grande Jonction, et

Au secrétaire du chemin de fer de Toronto et Guelph,—les priant de répondre aux questions suivantes :

1.—Par la 2^e clause de l'acte de fusion du Grand Tronc, 16 Vic., ch. 39, il est établi : “ Qu'il sera loisible aux directeurs d'aucune telle compagnie comme “ susdit de stipuler avec les directeurs d'aucune telle autre compagnie ou compagnies, que les compagnies qu'ils représentent respectivement seront réunies “ en une seule compagnie,” et “ d'établir les conditions auxquelles telle union ou “ tel achat auront lieu, etc.” Aeriez-vous la bonté de fournir au comité une copie de la minute faite par vos directeurs conformément à cette disposition du statut, antérieurement à la fusion de votre chemin dans la ligne du Grand Tronc ?

2.—Par la clause 3 du même statut, il est établi que “ chaque fois qu'aucune “ telle convention aura été faite comme susdit, les directeurs de chacune des

“compagnies qu'elle effectuera convoqueront une assemblée spéciale générale des actionnaires de la compagnie qu'ils représenteront” “à l'effet de considérer la dite convention, et de la ratifier ou désavouer.” Auriez-vous la bonté de fournir à ce comité tous les détails que vous connaissez par rapport aux mesures adoptées par votre compagnie en vertu de cette disposition du statut, lorsqu'elle se fusionna dans la ligne du Grand Tronc. Veuillez dire quand fut d'abord publié l'avis de telle assemblée,—les personnes qui y assistaient—la date—la décision à laquelle on en vint; et fournir copie de la minute, telle qu'enregistrée dans les livres de la compagnie.

3.—Lorsque fut définitivement conclue à Londres la convention par laquelle votre compagnie fut incorporée comme partie de la ligne du Grand Tronc, votre compagnie était-elle représentée à Londres par quelque agent spécial dans les négociations qui aboutirent à la fusion? Si c'est le cas, dites par qui—la date de son autorisation spéciale à cet effet,—et veuillez fournir copie de toute minute enregistrée dans les livres de la compagnie à ce sujet, et des instructions données au dit agent.

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

M. Brown propose que le président soit chargé de faire motion en chambre pour une adresse au gouverneur général, demandant copie de l'ordre en conseil par lequel MM. Baring et Glyn furent nommés pour le gouvernement directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer; aussi tout ordre en conseil par lequel l'hon. John Ross reçut, dans le printemps de 1853, instruction de se rendre en Angleterre pour les affaires du Grand Tronc de chemin de fer.

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

M. Brown fait motion que le président soit chargé de demander en chambre un état des opérations du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique depuis le commencement, indiquant les dates de l'ouverture des diverses sections :

1.—Le coût de la construction et de l'équipement du chemin avant sa fusion dans le Grand Tronc, et aussi les frais encourus depuis.

2.—La date du bail de la section américaine du dit chemin, la durée de ce bail, et la somme annuelle payable en vertu du dit bail.

3.—Le revenu brut du chemin, semi-annuellement, depuis son ouverture, et les frais de fonctionnement durant les mêmes périodes, y compris les dépenses de bureau, et autres.

4.—Le montant par action, et le montant total, des arrérages d'intérêt payés aux actionnaires du dit chemin suivant la condition de sa fusion dans le Grand Tronc, indiquant par qui furent payés les dits arrérages d'intérêt, par la compagnie ou par les entrepreneurs.

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

M. Brown propose que les questions suivantes soient envoyées au receveur général :

1.—MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., sont-ils les agents exclusifs de la province du Canada à Londres? Qui leur a obtenu cette agence exclusive, et quels ont été les termes de l'arrangement?

2.—Quel est le montant brut des débetures provinciales, du fonds consolidé d'emprunt municipal, ou autres débetures émises pour les chemins de fer, qui ont été négociées par ces messieurs depuis leur nomination, et en conséquence de cette nomination? Et à quels prix ces débetures ont-elles été placées?

3.—Quelle somme ont reçue ces messieurs comme commission sur la vente ou rachat des effets, le paiement de l'intérêt, et le placement des deniers affectés à des fonds spéciaux, depuis la date de leur dite nomination?

4.—Quelle était la balance au crédit ou au débit de la province entre les mains de ces messieurs les 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier de chaque année depuis cette date?

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 11 Avril 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. DORION, (de Montréal.)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Ross et l'hon. M. Hincks, membres de la dernière administration, sont présents.

Wm. McDougall, écr., de Toronto, interrogé :

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

386.—*Le président.*]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de certaines spéculations sur le capital du Grand Tronc de chemin de fer. Voulez-vous bien dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit d'après les conversations que vous avez eues avec les personnes accusées, ou autrement?—Je ne connais rien de ces transactions d'après mes conversations avec les personnes accusées.

(Ici l'hon. M. Ross objecta à tout témoignage autre que des faits à la connaissance personnelle du témoin.)

Cette objection étant maintenue par le comité, le témoin ne continue pas sa réponse.

Actions de Portland.

387.—Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur le capital du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par suite de vos conversations avec les personnes contre lesquelles cette accusation a été portée, ou autrement?—Je ne connais rien personnellement de ces transactions, excepté ce que j'ai entendu dire à M. Morris, membre du gouvernement, et autres, et que je suis prêt à déclarer.

Lots du pont Victoria.

388.—Une accusation a aussi été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de transactions ou spéculations sur des lots ou terrains près de l'extrémité nord du pont Victoria. qu'on se propose de construire, à Montréal ou près de Montréal; dites s'il vous plaît, pour l'information du comité, ce que vous connaissez personnellement de cette accusation, ou du sujet qui y a donné lieu, soit par suite de vos conversations avec les membres de cette administration ou quelques-uns d'eux, ou autrement? —Je ne connais rien personnellement, à part ce que j'ai vu dans les journaux.

Palais de justice de Montréal.

389.—Une accusation a été portée contre des membres de la dernière administration, au sujet de spéculations sur les débetures émises pour la construction du palais de justice de Montréal. Connaissez-vous quelque chose personnellement du sujet qui a donné lieu à cette accusation; et si c'est le cas, veuillez dire ce que vous en connaissez?—Je fais la même réponse qu'à la dernière question.

Pointe Lévi.

390.—Il a été allégué que l'honorable M. Hincks et l'honorable M. Morris ont été concernés dans l'achat de terrains publics à la Pointe-Lévi ou les environs. Dites si vous connaissez quelque chose de cette transaction?—M. Morris, dans une conversation que j'ai eue avec lui, tard dans l'automne de 1853, m'a dit que l'inspecteur-général d'alors, et M. Mills, M. Mathie, de Brockville, et lui-même, avaient acheté conjointement une propriété publique à la Point-Lévi.

Bureau de Poste d'Hamilton.

391.—Il a été allégué qu'un ou plusieurs membres de la dernière administration ont tenté, au moyen de leur position officielle, d'établir le bureau de poste de la cité d'Hamilton de manière à augmenter par là la valeur de leurs propriétés privées; veuillez dire au comité ce que vous connaissez des faits?—Personnellement, je ne connais rien des faits.

Canal du Sault Ste. Marie.

392.—Il y a eu une accusation contre un ou plusieurs membres de la dernière administration, au sujet du canal du Sault Ste. Marie. Pouvez-vous témoigner de quelque chose à ce sujet?—Je ne connais rien de la chose personnellement.

Débetures de Toronto.

393.—M. Hincks a été accusé d'avoir acheté des débetures de la cité de Toronto, ou d'avoir profité de sa position officielle pour s'avantager, ou autre acte blamable. Veuillez dire ce que vous connaissez de cette affaire?—Je ne connais rien personnellement de cette affaire, à part ce que j'ai appris par les discussions qui ont eu lieu dans le conseil de ville, et par l'instruction de la cause dans la cour de chancellerie, et par ce qui a eu lieu lorsque le bill qui avait rapport à ces débetures a été passé. J'ai eu personnellement connaissance d'un fait. Il a été dit que l'émission des £7000 de débetures en vertu de l'ancien règlement avait été faite lorsqu'on ignorait la passation finale du bill consolidé. Je me trouvais près de l'édifice du parlement, et près de M. Bowes, alors maire de la cité, lorsque le gouverneur-général partit pour s'en retourner, après avoir sanctionné le bill, ainsi que plusieurs autres. Et d'après une remarque faite par M. Bowes, et que j'entendis, je fus convaincu qu'il savait que le bill en question était sanctionné.

Emprunt de Montréal.

394.—Le comité s'enquiert d'une accusation contre l'hon. M. Hincks, concernant la négociation ou achat, ou une stipulation à l'effet de négocier ou acheter des débentures de la cité de Montréal, ou la négociation d'un emprunt pour cette cité, moyennant une commission, ou d'avoir fait usage de sa position officielle à cet effet? Pouvez-vous donner quelque témoignage relativement à cette affaire ou à cette accusation, ou pourriez-vous informer le comité de qui il pourrait obtenir des témoignages à ce sujet ou sur les autres sujets sur lesquels vous avez déjà été interrogé?—Je ne connais rien de cette affaire, personnellement. J'étais présent en chambre lorsque M. Boulton amena cette question. J'ai eu une conversation avec l'hon. M. Ross, alors solliciteur-général, dans laquelle il me dit, autant que je puis me rappeler, que M. Hincks avait été concerné dans la négociation de l'emprunt de Montréal, mais que la négociation était rompue. M. Ross cherchait à justifier les spéculations de ce genre par les membres du gouvernement.

395.—Cette conversation était-elle accidentelle, ou d'une nature privée entre vous et M. Ross, comme amis politiques?—Je ne l'ai pas considérée comme conversation privée. Le secret ne me fut pas enjoint par M. Ross.

396.—L'hon M. Ross.]—VOUS dites que je justifiais des spéculations de la part des membres du ministère, tel que d'entreprendre d'acheter et vendre des actions municipales qui pouvaient être offertes sur le marché, est-ce là ce que vous voulez dire dans votre réponse à la question 394?—Vous justifiez les spéculations comme celles dont nous parlions alors, l'emprunt de Montréal, et un des motifs sur lesquels vous vous appuyiez était les modiques salaires que recevaient les hommes publics, et la nécessité d'adopter quelque moyen d'augmenter ces salaires.

397.—Ne vous dis-je pas distinctement que M. Hincks ne devait pas avoir de commission pour la transaction par rapport aux bons de Montréal qui avait échoué?—Je ne me rappelle pas que M. Ross m'ait dit que M. Hincks ne devait pas recevoir de commission, mais je compris que l'affaire avait échoué.

Le greffier met devant le comité l'état suivant fourni par C. E. Anderson, écr., mentionné par lui dans sa réponse à la question No. 345, donné lundi, le 2 courant.

ETAT HEBDOMADAIRE de l'argent dans la banque du Haut-Canada, dans les mois de juin, juillet et août, 1852.

	Disponible.			A Intérêt.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1 juin 1852	187,444	10	7	196,166	13	4	383,611	3	11
8 " "	203,353	4	2	196,166	13	4	399,524	17	6
15 " "	195,905	18	0	196,166	13	4	392,072	11	4
22 " "	205,007	6	10	196,166	13	4	401,174	0	2
1 juillet	186,548	3	0	196,166	13	4	382,714	16	4
8 " "	180,842	14	0	196,166	13	4	377,009	7	4
15 " "	114,262	12	4	196,166	13	4	310,429	5	8
22 " "	116,297	14	1	196,166	13	4	312,464	7	5
31 " "	53,919	1	5	196,166	13	4	250,085	14	9
7 août	78,572	14	10	196,166	13	4	274,739	8	2
14 " "	117,176	3	6	165,633	6	8	282,810	10	2
21 " "	113,098	7	5	165,633	6	8	278,731	14	1
31 " "	118,93	129	4	165,633	6	8	284,572	19	0

C. E. ANDERSON,
D. R. G.

Département du receveur-général,
Québec, 4 avril 1855.

Le greffier met devant le comité une lettre reçue d'Erastus Corning, écrivain, d'Albany, en réponse à la question 337, à lui transmise par ordre du comité le 31 mars dernier, comme suit :

ALBANY, 4 Mars 1855.

T. Patrick, écrivain,
Greffier de comité,
Québec, B. C.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 31 ultimo. En réponse à la question : " Avez-vous été concerné dans un contrat pour construire un canal au Sault Ste. Marie ? " je réponds que oui, et que je le suis encore. " Et si c'est le cas, voulez-vous dire au comité si quelque membre du gouvernement canadien était intéressé directement ou indirectement dans ce contrat, ou s'il est à votre connaissance que quelque correspondance ait eu lieu à ce sujet avec quelque membre du gouvernement du Canada ?—Aucun habitant du Canada n'a été en aucun temps concerné dans le dit contrat, ou dans les profits qui devaient en résulter, ni directement, ni indirectement, au meilleur de ma connaissance et croyance ; toutes charges ou accusations telles que celles dont vous parlez contre les membres de la dernière administration du Canada sont dans mon opinion dépourvues de tout fondement ; je ne crois pas non plus qu'aucune correspondance ait eu lieu à ce sujet avec aucun membre du gouvernement canadien.

Je demeure, monsieur,

Avec considération,

Votre, &c.,

ERASTUS CORNING.

Le greffier met devant le comité une lettre et correspondance reçue d'Erastus Fairbanks, écrivain, ex-gouverneur de l'état du Vermont, en réponse à la question 337, à lui transmise par ordre du comité le 31 mars dernier, comme suit :

ST. JOHNSBURY, 4 Avril 1854.

MONSIEUR,—En réponse à vos questions du 31 ultimo, j'ai l'honneur de vous renvoyer la copie ci-incluse de ma lettre du 18 décembre dernier, à l'honorable N. F. Belleau, président d'un comité spécial du conseil législatif.

Votre obéissant serviteur,

ERASTUS FAIRBANKS.

T. Patrick, écrivain,
Greffier de comité de l'assemblée législative,
Québec.

(Copie.)

ST. JOHNSBURY, 18 Décembre 1854.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre communication du 12 courant, dans laquelle, comme président d'un comité spécial du conseil législatif, vous demandez si dans le contrat pour la construction d'un canal au Sault Ste. Marie, les entrepreneurs étaient concernés avec quelque personne en Canada, et si c'est le cas, avec qui ; et s'il est à ma connaissance que quelque membre du gouvernement du Canada ait eu, directement ou indirectement, quelque intérêt dans cette entreprise.

Le contrat avec l'état du Michigan, pour la construction du canal du Sault Ste. Marie, fut pris originairement par une association de messieurs américains, résidant à Boston, St. Johnsbury, New-York, Albany, Utica, Détroit, et Chicago. Ces associés s'organisèrent subséquemment en corporation, en vertu d'une charte spéciale accordée par la législature de l'état de New-York, et le contrat fut assigné à cette corporation.

Il n'est pas à ma connaissance, et je ne crois pas qu'aucune personne en Canada ait été, directement ou indirectement intéressée dans le contrat original, et il n'est pas à ma connaissance qu'aucune telle personne soit ou ait été actionnaire de cette corporation.

Etant un des directeurs de la compagnie, j'ai de tems à autre examiné la liste des actionnaires, mais je n'y ai jamais vu le nom d'aucun citoyen du Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Avec considération,

Votre obéissant serviteur,

ERASTUS FAIRBANKS.

L'hon. N. F. Belleau,
M. C. L., Québec.

Le greffier met devant le comité une lettre et correspondance reçue de Joseph Wenham, écrivain, Gérant de la Banque du Haut-Canada, à Montréal, en réponse aux questions 322, 343, et 344, transmises par ordre du comité le 31 mars dernier, comme suit :

BUREAU DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA,

MONTREAL, 2 Avril 1855.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 31 ultimo, avec diverses questions relatives à des avances faites à la corporation de Montréal en 1852, et en réponse, de dire que les sommes suivantes furent ainsi avancées, sur paiement de l'intérêt au taux de 6 par cent, fait à la banque : —

£5000 le 27 juillet.....	Remboursé 29 janvier, 1853.
5000 " 16 août.....	" 10 mars, "
3000 " 22 sept.....	" 22 mars, "
2000 " 13 oct.....	" 13 avril, "
3000 " 27 oct.....	" 27 avril, "

Je vous envoie aussi copie d'une lettre de M. Ridout, caissier de la banque à Toronto, en date du 23 juillet 1852, donnant des instructions sur le sujet, laquelle fournira, je me flatte, au comité, tous les détails et renseignements qu'il peut désirer.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH WENHAM, Gérant.

T. Patrick, écrivain, &c, &c.,
Assemblée législative, Québec.

BANQUE DU HAUT-CANADA,
TORONTO, 23 Juillet 1852.

Joseph Wenham, écrivain,
Gérant, Banque H.-C.,
Montréal.

MONSIEUR, — Le maire et la corporation de Montréal sont en négociation avec des capitalistes pour un certain emprunt pour la construction de l'aqueduc et autres améliorations publiques ; mais comme dans l'intervalle ils ont besoin de fonds pour effectuer immédiatement leur contrat pour un approvisionnement d'eau j'ai ordre de vous autoriser à ouvrir au maire et à la corporation un crédit jusqu'au montant de vingt mille louis courant, pour lesquels ils déposeront entre

vos mains un égal montant de débetures, qui seront rachetées plus tard avec intérêt, aussitôt que leur emprunt à l'étranger sera conclu.

Il est entendu que le compte de la cité, en autant qu'il se rapporte aux transactions ci-haut, sera tenue à votre bureau.

Je demeure,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. G. RIDOUT,

Caissier.

Le greffier met devant le comité une lettre reçue de l'honorable Peter McGill, en réponse à des renseignemens demandés par le comité le 30 mars dernier.

BANQUE DE MONTREAL,
MONTREAL, 2 *Avril* 1855.

T. Patrick, écr.,

Chambre de comité,

Assemblée législative,

Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 30 ult., me demandant de transmettre, pour l'information du comité, toutes communications entre M. Simpson ou la banque de Montréal, et Messieurs Baring, Frères et Cie., la corporation de Montréal, ou toute autre personne, relativement à la négociation d'un emprunt pour consolider la dette de la cité de Montréal.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que M. Simpson étant en ce moment absent de la cité il n'est pas en mon pouvoir de transmettre les renseignemens demandés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

PETER MCGILL.

L'hon. *James Morris*, membre du conseil législatif, étant appelé, demande que, vu l'absence de M. Brown, membre du comité, son interrogatoire soit différé jusqu'à ce que ce monsieur soit présent.

Ordonné,—Que l'interrogatoire de M. Morris soit remis à demain.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 12 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

L'hon. M. *James Morris*, membre du conseil législatif, interrogé :

Bureau de poste d'Hamilton.

398.—M. *Brown*.]—L'EMPLACEMENT du nouveau bureau de poste d'Hamilton fut-il choisi lorsque vous étiez maître-général des postes, et, comme chef du département, est-ce vous qui en avez eu le choix?—Oui.

399.—Y eut-il plusieurs emplacements sous considération, avant qu'il fût fait un choix définitif?—Quatre.

400.—Un des emplacements qui vous furent proposés se trouvait-il au coin ou près du coin des rues Main et James, vis-à-vis l'hôtel Norton?—Le lot de M. Ford, si c'est celui dont vous parlez, me fut proposé.

401.—Par qui vous fut proposé ce lot?—Par M. Mills et M. McKinstry.

402.—Vous fut-il envoyé des lettres ou pétitions en faveur de ce lot, ou vous fut-il proposé verbalement?—Verbalement seulement, je crois; je n'ai eu aucune lettre ou correspondance à ce sujet.

403.—Etes-vous bien certain de cela?—C'est mon impression; s'il y en a eu, elles sont au bureau; je n'ai pas eu de correspondance privée.

404.—Avez-vous eu quelque conversation sur le sujet avec quelqu'un avant de monter à Toronto pour faire choix du terrain?—Aucune.

405.—N'eûtes-vous pas en passant à Toronto une conversation avec quelqu'un?—Aucune que je me rappelle, et je ne crois pas en avoir eu.

406.—Ne vous rappelez-vous pas m'avoir dit pour prouver que vous n'auriez jamais pu choisir le lot de Ford, que vous aviez été averti par un ami à Toronto lors de votre passage, que votre conduite était surveillée?—Non, je n'ai jamais dit pareille chose à M. Brown. Mais, après que j'eus acheté le lot, je passai chez Sir Allan MacNab qui me demanda si j'avais fait choix d'un emplacement; je dis que oui. Il me dit alors, "on vous surveille dans cette affaire," et je puis avoir dit cela à M. Brown.

407.—N'avez-vous été qu'une fois à Hamilton, au sujet du choix d'un emplacement pour le bureau de poste? Et vers quelle époque était-ce?—Une seule fois; c'était de bonne heure en juillet 1853.

408.—A quelle époque y aviez-vous été auparavant?—L'année précédente, en été.

409.—Quand avez-vous acheté, conjointement avec M. Hincks et M. Mills, les lots de M. Ritchie?—En juin 1853.

410.—Le lot dont vous avez définitivement fait choix est-il celui qui fait face à la rue Merrick, sur lequel se fait maintenant le bureau?—Le lot que j'ai acheté ne faisait pas face à la rue Merrick, sur laquelle se trouvait la maison de M. Ritchie, et que j'eus subséquemment en échange de M. Buchanan sans paiement d'aucun retour. J'aurais choisi le lot qui faisait face à la rue Merrick, s'il n'y avait pas eu une différence de £400 à £500 dans le prix; je crois que les propriétaires me dirent qu'ils voulaient avoir la différence de la valeur de la maison entre les deux lots. J'ai choisi et acheté le lot avant que M. Buchanan n'eût acheté la propriété voisine. J'aurais consenti à payer à M. Buchanan une petite somme, soit de £50 à £100, s'il l'avait exigée, pour obtenir l'échange qui a été faite ensuite.

411.—Cette échange de lots donna-t-il lieu à la lettre suivante, qui vous fut adressée par M. Buchanan :

(Copie.)

HAMILTON, 11 Juillet 1852.

MON CHER MONSIEUR, —Je suis heureux d'apprendre par M. Ritchie, que le bureau de poste est pour être sur son lot, et je puis vous mentionner que j'ai pris une mesure d'une nature très-importante, et pour laquelle je me repose sur votre amitié. J'ai acheté tout le terrain entre le lot de Ward et la rue Gore (la rue dans laquelle débouche la rue James,) et j'ai acheté aussi le reste du lot de M. Ward, de sorte que ce que j'ai à vous demander c'est de mettre le bureau dans une meilleure place, savoir : sur la partie du lot vis-à-vis la rue Merrick. Ceci obligerait de faire disparaître de suite la maison de M. Ritchie.

Quoique ce changement soit un grand ornement pour la ville, cependant je ne voudrais pas faire les arrangemens en question si vous ne me promettez pas d'entrer dans mes vues.

J'attendrai avec impatience un mot de vous.

Votre, etc.,

ISAAC BUCHANAN.

L'hon. James Morris, etc., etc., etc.

Oui, et je crois que si vous envoyez au bureau vous trouverez que j'ai répondu à l'offre par le télégraphe.

412.—Avez-vous quelque autre chose à dire?—Je n'ai rien de plus.

413.—L'hon M. *Hincks*.]—NE considérez-vous pas que l'échange de lots entre M. Buchanan et le département était très-avantageux pour le public, tout en étant un bon arrangement pour M. Buchanan?—Oui.

414.—A l'époque de l'achat de certains lots de ville à Hamilton par M. Mills, M. *Hincks*, et vous, fut-il fait quelque considération sur l'augmentation de valeur qu'ils pourraient recevoir, si le bureau de poste était construit sur l'un de ces lots ou dans le voisinage?—Jamais la moindre allusion ne fut faite à ce sujet.

415.—Avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. *Hincks* sur l'emplacement du bureau de poste d'Hamilton, ou a-t-il jamais cherché à influencer sur votre décision dans cette affaire?—Je n'ai jamais eu de conversation avec M. *Hincks* sur le sujet. Mes collègues confirmèrent ce que j'avais fait après l'achat de cet emplacement, mais avant l'achat je n'ai jamais consulté aucun d'eux au sujet du lot d'Hamilton; je l'ai fait au sujet du bureau de poste de Kingston, et il peut se faire aussi que je leur aie parlé de l'emplacement du bureau de poste de Montréal, et que je les aie consultés à l'égard de l'emplacement du bureau de poste de Toronto.

416.—M. *Loranger*.]—COMME les choses ont tourné, considérez-vous le marché comme ayant été avantageux à M. Buchanan?—Non.

417.—M. *Dorion*.]—L'ÉCHANGE de la propriété pour l'emplacement du bureau de poste à Hamilton fut-il fait en vertu d'un ordre en conseil; un ordre de cette nature était-il nécessaire, ou quelle était la pratique dans ces sortes d'affaires?—Un ordre en conseil était considéré inutile, le chef du département étant investi du pouvoir de faire l'échange sans référer au conseil. Il n'y eut aucun ordre en conseil. La chose fut faite suivant la pratique ordinaire du département.

Actions de Portland.

418.—M. *Brown.*]—EST-IL à votre connaissance que des membres de la dernière administration aient eu d'avance la nouvelle qu'une fusion du chemin de fer

St. Laurent et de l'Atlantique dans le Grand Tronc avait été effectuée à Londres, et qu'ils profitèrent de cette nouvelle pour acheter à bas prix des actions du St. Laurent et de l'Atlantique de personnes qui n'avaient pas des renseignements aussi certains?—Je ne connais absolument rien de cela.

419.—Avez-vous dit à quelqu'un que des membres de la dernière administration avaient agi de cette manière, et avez-vous exprimé quelque opinion à ce sujet?—Je n'aurais pas pu dire qu'ils avaient agi de cette manière, puisque je n'en avais aucune connaissance personnelle; supposant que ce que j'ai entendu dire fût vrai, qu'ils étaient en possession de renseignements exclusifs, j'ai exprimé l'opinion que c'était mal pour des actionnaires d'acheter de co-actionnaires ignorant ces faits.

420.—Si c'était mal pour des actionnaires d'en agir ainsi, cette conduite ne devait-elle pas être plus coupable chez des directeurs et des membres du conseil exécutif, qui avaient comme tels obtenu des renseignements d'avance?—Elle prêtait également à objection.

421.—L'hon. M. *Hincks.*]—AVEZ-VOUS jamais communiqué avec M. *Hincks* sur le sujet, et avez-vous continué à être membre du gouvernement avec lui, tandis que vous exprimiez à d'autres l'opinion qu'il avait, suivant la rumeur que vous semblez avoir crue, agi comme vous avez mentionné?—Je n'ai jamais communiqué avec M. *Hincks*; j'ai continué à être membre du gouvernement. L'opinion que j'ai exprimée était entièrement hypothétique, et allait à dire que si les personnes avaient reçu des renseignements exclusifs, je ne croyais pas juste chez elles d'agir d'après cela, et je n'ai jamais reçu d'information qui m'ait porté à croire que mon ci-devant collègue, M. *Hincks*, avait acheté, en vertu de tels renseignements.

422.—Discutiez-vous alors avec d'autres hypothétiquement des accusations portées contre votre collègue, et prononciez-vous une opinion sur la conduite qu'on lui attribuait, sans cependant lui demander si l'accusation portée contre lui était vraie?—Je pense que la première réponse est tout-à-fait suffisante.

423.—Dans la conversation dont vous avez parlé, avez-vous dit que vous ne croyiez pas fondée l'accusation portée contre votre collègue?—J'ai déjà dit que je ne connaissais rien de la vérité des accusations qui ont été portées contre M. *Hincks*.

John Leeming, écr., de la cité de Montréal, interrogé :

Emprunt de Montréal.

424.—L'hon. M. *Hincks.*]—N'ETIEZ-VOUS pas échevin de la cité de Montréal en 1852, et n'étiez-vous pas président du comité des finances de la corporation pour la même année?—Oui, j'étais l'un et l'autre.

425.—La corporation ne fit-elle pas tous ses efforts durant cette année pour négocier un emprunt de £100,000 sterling, principalement dans le but de construire un aqueduc?—Oui, principalement pour consolider sa dette.

426.—Avec qui furent commencées ces négociations? Fut-il jamais dévié, au désavantage de la corporation, des termes fixés par la corporation à cette époque?—Les négociations furent commencées avec la Banque de Montréal, et les termes fixés ne furent pas changés ni modifiés au désavantage de la corporation.

427.—Quelle fut la cause de la rupture des négociations conduites par l'intermédiaire de la Banque de Montréal?—Les termes ne purent être acceptés.

428.—M. Hincks exerça-t-il quelque influence sur vous ou sur quelqu'autre à votre connaissance pour vous engager à recommander le rejet de l'offre faite par Messieurs Baring, Frères et Cie., de Londres, par l'intermédiaire de la banque de Montréal?—Non.

429.—La corporation n'était-elle pas en grand besoin d'argent à cette époque, et n'aurait-elle pas accepté toute offre pour l'emprunt aux termes établis par le conseil de ville?—Oui, elle l'était, et elle aurait accepté toute offre de cette nature.

430.—M. Hincks a-t-il été employé en aucune manière comme agent de la corporation?—Non.

431.—Devait-il recevoir une commission ou une rémunération quelconque de la corporation?—Non.

432.—M. Hincks ne promit-il pas simplement, à la demande de la corporation, de s'efforcer d'engager des personnes à faire le prêt à leurs propres termes, termes qu'elle avait en vain cherché à obtenir d'autres parts?—Oui, et ce fut la corporation qui s'adressa à lui.

433.—Savez-vous par qui furent suggérées les modifications à l'acte de la corporation de Montréal?—Il en fut suggéré un bon nombre, les unes par Baring, d'autres devinrent nécessaires par suite de la position dans laquelle se trouvait placée la corporation.

434.—Ces modifications ne consistaient-elles pas principalement dans l'établissement d'un fonds d'amortissement, et l'adoption de mesures plus rigoureuses pour forcer les contribuables à payer?—Oui, c'est le cas.

435.—L'offre de 95, faite par messieurs Baring, Frères et Cie., ne le fut-elle pas à la condition de la passation de l'acte amendé?—Oui.

436.—M. Hincks a-t-il cherché directement ou indirectement à influencer sur votre décision ou celle d'aucun autre, à votre connaissance, pour négocier l'emprunt de la corporation, pour la raison qu'il aiderait à faire passer l'acte en question?—Non.

437.—Avez-vous jamais songé que l'assistance de M. Hincks fût nécessaire pour obtenir du parlement des amendemens à votre acte d'incorporation, qui devaient avoir l'effet d'améliorer le crédit de la cité?—Je crois que les amendemens étaient demandés unanimement; je n'ai jamais entendu dire que personne y fit des objections.

438.—Etes-vous convaincu que le prix de £98 par £100 était le plus haut prix auquel les bons de la cité pouvaient se vendre à l'époque où vous étiez en communication avec M. Hincks?—Oui, j'en suis convaincu.

439.—M. Hincks vous a-t-il enjoint le secret dans cette affaire? Le maire et tous les membres du comité des finances de la corporation n'étaient-ils pas au fait de l'affaire?—Je n'ai jamais été tenu au secret par personne; je ne puis dire tout ce que le comité peut avoir fait, mais tous les faits en rapport avec ce te transaction lui furent communiqués de tems à autre, à mesure que je les connaissais.

440.—L'emprunt fut plus tard, en janvier 1853, obtenu au pair. N'est-il pas vrai que, durant l'intervalle qui s'était écoulé, les effets locaux de tous genres du Canada avaient augmenté de valeur?—Certainement, l'emprunt fut pris au pair, et tous les effets du Canada avaient augmenté de valeur.

441.—N'est-il pas à votre connaissance que les négociations avec M. Hincks furent rompues, principalement par suite de ce que les personnes avec qui il était en communication exigèrent des conditions encore plus strictes que celles qu'exigeaient MM. Baring, Frères et Cie.—Je ne connais pas la nature des conditions qui donnèrent lieu à la rupture des négociations. J'ai été induit à croire que les conditions étaient plus strictes que celles stipulées par Baring.

442.—Vous rappelez-vous les circonstances sous lesquelles fut obtenu de la Banque du Haut-Canada le prêt temporaire de £18,000, durant l'automne de 1852?—Oui.

443.—Est-il à votre connaissance que d'autres banques eussent avancé de l'argent comme prêt à la corporation de Montréal avant cette époque?—Oui, mais pas sur des bons; elles prenaient des billets promissoires à trois mois. Les billets de la corporation étaient signés par le maire comme maire, et individuellement comme Charles Wilson.

444.—La corporation était-elle à cette époque endettée à la Banque de Montréal, et si c'est le cas pour combien?—Elle était endettée, autant que je puis me rappeler de mémoire, de £18,000 ou £27,000, ou à peu près.

445.—La Banque du Haut-Canada avait-elle refusé de prêter l'argent à la corporation?—Jamais, à ma connaissance?

446.—Considérez-vous le greffier de la cité de Montréal, par sa position et la nature de ses fonctions, comme compétent à prétendre que la banque n'aurait pas prêté d'argent à la corporation, si on lui en avait demandé?—Je ne pense pas qu'il soit en position de connaître cela. Le greffier de la cité n'a rien à faire avec les finances.

447.—Ces transactions n'étaient-elles pas entièrement en dehors du département du greffier de la cité; n'étiez-vous pas, par votre position comme président du comité des finances, la personne la plus au fait de tout ce qui se passait?—Oui, sans contredit.

448.—Le prêt temporaire de la banque avait-il quelque rapport avec la négociation de l'emprunt des £100,000, comme en formant partie?—Non, aucun rapport quelconque, comme en formant partie.

449.—Ne considérez-vous pas comme sans fondement toute allégation à l'effet que c'était autant de payé à compte de l'emprunt?—Très-certainement. Cela n'avait rien à faire avec l'emprunt consolidé.

450.—Pouvez-vous déclarer positivement qu'il n'y eut jamais aucune entente implicite ou autre avec M. Hincks, pour qu'il obtint ce prêt temporaire de la Banque du Haut-Canada comme partie de l'emprunt de £100,000, ou en considération de ce qu'il était employé pour l'effectuer?—Oui, je puis dire d'une manière positive qu'il n'y eut jamais aucune entente de cette nature, ni implicite ni autre.

451.—N'est-il pas vrai que dans toutes ces négociations avec M. Hincks, l'intérêt de la cité de Montréal était le premier objet qu'on avait en vue?—Oui, c'est le cas.

452.—Avez-vous quelque doute que M. Hincks, à quelque époque que ce soit, depuis le tems où on parla de lui au sujet de l'emprunt, vous eût recommandé de prendre toute offre que vous auriez pu recevoir, quand même les personnes lui auraient été entièrement étrangères?—Je n'ai aucun doute que M. Hincks n'eût agi de cette manière.

453.—Quelle opinion vous êtes-vous fait de la conduite de M. Hincks dans la transaction en question? Fut-elle celle d'une personne qui cherche son propre avantage en s'engageant dans une spéculation, ou d'une personne qui désire, par tous les moyens en son pouvoir, aider la première ville commerciale du Canada à obtenir un emprunt impérieusement requis pour des objets pressans d'intérêt public?—L'opinion que je me suis faite, et que j'ai exprimée à différentes reprises, c'est que la corporation était grandement redevable à M. Hincks pour les services entièrement désintéressés qu'il lui avait rendus à l'égard de cet emprunt.

454.—M. *Brown*.]—LORSQUE la négociation fut d'abord ouverte avec Messieurs Baring, Frères et Cie., n'eûtes-vous pas lieu d'anticiper pendant quelque tems une conclusion favorable?—La chose fut toujours incertaine.

455.—Vous dites que Messieurs Baring, Frères et Cie., demandaient une mesure législative relativement à la position du conseil de Montréal, avant de consentir à cet emprunt; comment et quand fut faite cette demande?—Ils ne demandèrent pas de mesure législative, mais ils firent des conditions si rigoureuses qu'elles ne pouvaient être mises à effet sans le secours de la législation. Cette lettre était en date du 4 mai 1852.

456.—M. Hincks était-il en Angleterre lorsque cette demande fut faite, et en avait-il suggéré la nécessité à Messieurs Baring et Cie.?—Je ne sais pas.

457.—Connaissez-vous quelques lettres échangées entre Messieurs Baring, Frères & Cie., et la Banque de Montréal, ou la corporation de Montréal, au sujet du dit emprunt, qui ne soient pas encore devant ce comité?—Non, durant toute la négociation, je n'ai entendu parler d'aucunes autres lettres que celles qui sont mises comme témoignages devant ce comité.

458.—M. *Dorion*.]—VOUS dites que la demande de négocier l'emprunt fut faite par la corporation à M. Hincks; voulez-vous parler de la lettre du 19 juillet écrite par M. Demers, dont copie a été par lui produite devant ce comité?—M. Hincks ne fut jamais autorisé à négocier l'emprunt; il fut prié de faire ses efforts pour mettre la corporation en état de négocier l'emprunt à Londres. Je ne veux pas parler de cette lettre.

459.—M. *Brown*.]—EXPLIQUEZ comment, quand, et par qui il fut ainsi prié?—Nous entendîmes le nom de M. Hincks pour la première fois en rapport avec cet emprunt dans la lettre de M. Baring du 26 mars, maintenant devant le comité. Je ne sais comment, ni même s'il lui a été envoyé d'autres instructions à cet effet.

460.—Si vous ne pouvez pas dire comment les négociations furent ouvertes avec M. Hincks, comment pouvez-vous dire l'objet de la proposition qu'on lui fit?—Je vis M. Hincks à son retour d'Angleterre, et j'eus une conversation avec lui sur le sujet.

461.—Alors les négociations furent ouvertes avec M. Hincks, lorsqu'il était encore en Angleterre?—Non. J'ai déjà dit que j'ignore s'il lui avait été envoyé des instructions en Angleterre.

462.—Vous avez dit que vous aviez, comme président du comité des finances, la conduite des négociations pour l'emprunt; comment se fait-il que vous ignoriez la demande faite à M. Hincks?—Je ne l'ignorais pas; je m'adressai moi-même à lui. J'ai déjà dit qu'il n'y eut aucune communication entre M. Hincks et la corporation pendant qu'il était en Angleterre. Je le vis à son retour, à ce sujet, et il me dit qu'il n'était pas probable que nous pussions négocier un emprunt en Angleterre à moins d'avoir à donner de meilleures garanties que celles que nous pouvions offrir à cette époque. Ce fut là le commencement des communications avec M. Hincks.

463.—Avez-vous eu, vous ou quelque autre membre du comité des finances, quelque correspondance par écrit sur le sujet avec M. Hincks; et si c'est le cas, voulez-vous en fournir copie au comité?—Je n'en ai pas eu, et je ne sache pas qu'aucun autre membre du comité en ait eu.

464.—M. *Dorion*.]—LES négociations avec M. Hincks commencèrent-elles avant que les conditions proposées par MM. Baring et Cie. fussent rejetées?—Certainement non; les conditions de MM. Baring furent rejetées le 23 juin 1852; ces messieurs en furent informés par la banque de Montréal.

465.—Fut-il soumis au comité des finances un projet de bill pour donner une garantie additionnelle aux prêteurs, et de qui ou d'où venait ce projet de bill? Pouvez-vous dire quand et par qui il fut reçu?—Je ne sais pas de qui il venait. J'ignore par qui il fut reçu.

466.—Le projet de bill déjà mentionné fut-il soumis au comité des finances avant le rejet des offres de MM. Baring?—Je ne sais pas.

467.—De la part de qui agissait M. Judah lorsqu'il comparut devant le comité des finances, tel que mentionné dans les minutes produites par le greffier de la cité. Était-ce au sujet de l'emprunt, en question?—M. Judah comparut devant le comité à ma demande, et l'information qu'il donna fut en substance la même que celle contenue dans la lettre à la Banque de Montréal. Je ne sais pas au nom de qui il agissait. Je le rencontrai dans la rue, et je lui suggérai de venir au conseil. C'était au sujet de l'emprunt en question.

468.—S'était-on adressé à M. Judah pour négocier l'emprunt, ou pourquoi était-il amené devant le comité?—On ne s'était pas adressé à lui. Il fut amené devant le comité pour donner, concernant l'emprunt, certaine information dont la nature est déjà mentionnée dans les minutes du 5 avril 1852.

469.—M. *Brown*.]—M. JUDAH comparut-il devant votre comité simplement comme citoyen privé, ou avait-il quelque information spéciale à donner: si c'est le cas, de qui tenait-il cette information?—Je ne sais réellement pas.

470.—M. *Dorion*.]—DE qui avez-vous appris que l'emprunt n'avait pas été négocié par M. Hincks, à cause de la rigueur des conditions exigées par les capitalistes en Angleterre, dont on devait obtenir l'emprunt?—Je l'ai appris du maire M. Wilson, qui m'a montré la lettre de M. Hincks à cet effet.

471.—Avez-vous eu vous-même quelque conversation avec M. Hincks au sujet de l'emprunt, et vous a-t-il jamais mentionné le nom d'aucune personne avec qui il agissait ou avec qui il se proposait de négocier l'emprunt?—J'ai eu une conversation avec lui, mais il ne m'a nommé personne.

472.—Lorsque vous avez reçu les secondes instructions de la corporation, le comité des finances n'avait-il pas en vue de négocier l'emprunt avec ou par l'intermédiaire de M. Hincks?—Oui.

473.—A l'époque où furent faites les avances à la corporation par la Banque du Haut-Canada, la corporation de Montréal ne tenait-elle pas son compte de dépôt exclusivement avec la Banque de Montréal, et en tenait-elle une partie avec la Banque du Haut-Canada?—Son compte était avec la Banque de Montréal exclusivement.

474.—La corporation aurait-elle pu, à l'époque où furent faites ces avances, les avoir de la Banque du Haut-Canada, ou de toute autre banque, pour le même montant?—Je ne sais pas.

475.—Si on n'avait pas eu en vue l'emprunt consolidé, croyez-vous que M. Hincks fût intervenu pour obtenir le prêt temporaire de la Banque du Haut-Canada?—Je ne le pense pas; à l'époque où fut faite cette demande, il y avait quelque probabilité que notre bill passerait, et que l'emprunt serait négocié, et le montant remboursé.

476.—M. *Loranger*.]—NE considérez-vous pas que le bill a augmenté la valeur des bons de la corporation?—Certainement.

478.—Pour quel montant la valeur des bons augmenta-t-elle?—Nous négociâmes au pair; auparavant nous n'aurions pas pu les négocier à moins de prendre 95 pour cent, avec des conditions auxquelles il nous était impossible de nous conformer.

478.—M. *Dorion*.]—M. HINCKS ne devait-il pas négocier l'emprunt, et payer £98 pour chaque bon de £100 qu'il recevrait?—Si M. Hincks avait négocié l'emprunt, il n'était pas pour accepter moins de 98 par cent. Si quelqu'un nous eût offert £98 nous l'aurions accepté.

479.—M. *Brown*.]—SI M. Hincks avait obtenu £98 pour chaque £100, sa commission ne devait-elle pas être prise sur le surplus?—M. Hincks ne devait recevoir aucune commission quelconque. Il ne devait avoir aucun surplus, ni paie, ni rémunération, ni considération d'aucune espèce.

480.—Que voulait donc dire le comité des finances en écrivant à M. Hincks le 19 juillet 1852: "S'il était impossible d'obtenir cet emprunt au pair, le comité consentirait à allouer un escompte de deux par cent sur vue des bons, lequel "pourcentage devra comprendre toutes commissions?"—Les banques, à Londres, auraient en toute probabilité exigé une commission tant sur les dividendes que sur le principal, comme l'a fait Baring dans sa lettre du 4 mai; et la lettre du 19 juillet à M. Hincks contenait la décision du comité du conseil que ce montant devait comprendre tout, de manière que la corporation n'eût à donner que £98.

481.—M. *Dorion*.]—NE fut-il pas dit ouvertement dans le comité par le maire ou par d'autres membres du comité que M. Hincks ferait une belle somme avec la négociation, ou quelque chose à cet effet?—Je n'ai jamais entendu dire, ni dans le comité ni ailleurs, que M. Hincks dût gagner quelque chose avec cela.

482.—A la suggestion de qui fut-il proposé que M. Wilson allât en Angleterre pour négocier l'emprunt?—Je ne sais comment se fit cette suggestion, ni qui la fit.

M. Brown met sur la table sa réponse à la question 327, à lui faite le 3 avril courant.

Ordonné.—Que le greffier assigne Henry Judah, écr., à comparaître devant le comité demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 13 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.

M. BROWN,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. Le sol.-gén. SMITH.

Les hons. MM. *Ross*, *Hincks* et *Morris*, membres de la dernière administration, sont présents.

L'hon. *Charles Wilson*, membre du conseil législatif, interrogé :

Emprunt de Montréal.

483.—L'hon. M. *Hincks*.]—AVEZ-VOUS jamais informé personne que je devais faire £2000 avec l'emprunt de la cité de Montréal ; et si c'est le cas, sur quelle autorité l'avez-vous dit ?—Je ne saurais me rappeler exactement, mais au meilleur de ma croyance, j'ai mentionné au trésorier de la cité que probablement M. *Hincks* ferait £2000 avec cela, je déclare maintenant que M. *Hincks* ne m'a jamais dit qu'il dût faire quelque gain avec cette transaction, et je n'avais aucune autorité pour dire cela ; je parlais simplement d'après une impression passagère.

484.—M. *Brown*.]—DE quelle manière pensiez-vous que M. *Hincks* pourrait réaliser la somme de £2000 ?—C'était mon impression ; je ne le savais pas exactement, mais je pensais qu'il pourrait négocier l'emprunt pour nous avec quelques amis. Il pouvait négocier au pair. Il y a ici une lettre à M. *Hincks* le priant de négocier au pair pour nous. S'il ne voulait pas le faire nous consentions à prendre 98.

385.—M. *Dorion*.]—N'ÉUTES-VOUS pas une conversation avec M. *Hincks* dans laquelle vous lui mentionnâtes qu'il ferait environ £2000 en négociant l'emprunt pour la corporation, ou au moins une jolie somme ; et ne vous dit-il pas qu'il ne pourrait faire tout-à-fait autant, parcequ'il aurait des agences à payer, ou quelque chose à cet effet ?—J'eus une conversation avec M. *Hincks*. Je lui dis : "je présume que vous gagnerez quelque chose avec cela." D'après sa conversation je ne pus savoir s'il gagnerait quelque chose : il me dit simplement que la chose aurait à passer par différentes mains ; qu'il y avait des commissions à payer.

486.—A-t-il, ou n'a-t-il pas nié qu'il ferait quelque chose avec cette transaction ?—J'ai répondu à cela dans la dernière question.

487.—Ne fut-il pas dit ouvertement dans le comité des finances, par vous ou par d'autres membres du comité, que M. *Hincks* ferait environ £2000 par cette transaction, ou au moins un profit considérable ?—Je ne puis me rappeler aucune conversation à cet effet.

488.—La conduite de M. *Hincks* en rapport avec cette transaction ne fut-elle pas commentée par les membres du comité des finances pendant que la négociation se continuait,—et spécialement au sujet du profit qu'il allait réaliser par la transaction ?—Je n'ai aucune connaissance de cela.

489.—Ne fut-il pas dit quelque chose à cet effet dans le conseil ?

Objection étant faite à ce que cette question fût posée au témoin, le comité se divise comme suit :

Pour :

MM. Brown,
Dorion,
Robinson,—3.

Contre :

MM. Loranger,
Le solliciteur-général Smith,
Smith (de Northumberland),—3.

Le président donne sa voix prépondérante dans la négative.

Ainsi la proposition est décidée dans la négative, et la question retirée.

490.—M. Brown.]—AVEZ-VOUS conduit la négociation avec M. Hincks de la part de la corporation ; et si c'est le cas, quand et comment furent ouvertes les négociations ? Je n'ai pas conduit les négociations. J'ai eu une conversation avec M. Hincks sur le sujet. Le président du comité des finances est celui qui conduisit les négociations. Les négociations furent ouvertes sur des communications verbales entre M. Hincks et moi, à Montréal. Je ne me rappelle pas la date. Je pense qu'il se trouvait d'autres personnes présentes, puisque l'autorité résidait dans le comité des finances. Ce fut après le retour de M. Hincks d'Angleterre que les négociations furent ouvertes.

491.—Avez-vous eu quelque correspondance par écrit avec M. Hincks au sujet de l'emprunt ?—J'ai pu avoir écrit à M. Hincks, mais je ne m'en souviens pas. J'ai reçu de lui des lettres privées.

492.—Combien de lettres avez-vous reçu de M. Hincks, sur le sujet ; pourquoi étaient-elles privées ; et pouvez-vous les produire ?—Je ne me souviens que de deux. Il y en a déjà une devant le comité ; l'autre est une lettre privée que je n'ai pas avec moi. Je puis la produire.

493.—Voulez-vous produire cette lettre ?—Si le comité le désire, je le ferai.

494.—La lettre que M. Demers a produite était marquée "privée," l'autre lettre est-elle de même nature ?—Je crois que c'est par rapport à la même affaire, mais je n'ai pas vu celle qui est maintenant devant le comité. Maintenant que je la vois, je puis répondre que le contenu de l'autre qui n'est pas produite est que les amis de M. Hincks en Angleterre, s'étant consultés avec leur solliciteur, et recevant une réponse défavorable, n'étaient pas disposés à s'engager dans la transaction.

495.—Cette lettre est-elle la seule communication faite par M. Hincks au conseil pour l'informer qu'il abandonnait la négociation ?—Je ne puis répondre à cela. Je ne me rappelle pas, mais je sais que M. Hincks ne voulut plus rien avoir à faire avec cela.

496.—Quand fut rompue la négociation ; fut-ce peu après le débat qui eut lieu dans le conseil et la discussion qui s'en suivit dans la chambre d'assemblée ?—A peu près vers ce tems là.

497.—M. Dorion.]—VOUS êtes-vous, le ou vers le 18 juillet 1852, rencontré avec M. Hincks et M. Demers, le trésorier de la corporation de Montréal, à l'hôtel-de-ville, au sujet de l'emprunt ?—Oui.

498.—Regardez la lettre du 18 juillet 1852, produite par M. Demers, et dites si cette lettre fut écrite alors en votre présence et celle de M. Hincks ?—Il m'est impossible de dire si j'étais présent ou M. Hincks, je ne me souviens pas de cela ; il peut se faire que nous fussions présents.

499.—A l'entrevue que vous eutes avec M. Hincks et M. Demers, le ou vers le 18 juillet, M. Leeming était-il présent ?—Je ne puis dire.

Henry Judah, écuyer, de la cité de Montréal, interrogé :

500.—*M. Dorion*.]—Il paraît par les minutes du comité des finances de la corporation de Montréal pour 1852, que le 5 avril, vous comparutes devant le comité, et donnâtes certaines informations relativement à l'emprunt qu'on se proposait de faire alors, pour consolider la dette de la corporation de Montréal. Voulez-vous dire si vous comparutes en votre propre nom ou pour d'autres personnes, pourquoi et dans quel but vous comparutes devant le dit comité?—Vers l'époque mentionnée dans cette question, je reçus de Londres une lettre de *M. Hincks*, que je communiquai à *M. Wilson*, maire de la cité; et à la réquisition de *M. Leeming*, président du comité des finances, je communiquai subséquemment le contenu de la lettre aux membres de ce comité.

501.—La lettre avait-elle rapport à l'emprunt projeté, et pourriez-vous la produire?—C'était une lettre privée, et elle n'avait aucun rapport à l'emprunt en question. A la fin de la lettre il disait, "Je crains que votre corporation ne puisse obtenir son emprunt sans quelque modification à la loi," ou autres mots dans ce sens. Je ne saurais dire si la lettre a été détruite; elle ne contenait rien autre chose que ce que je viens de dire au sujet de l'emprunt en question.

502.—Avez-vous suggéré quelque mode par lequel l'emprunt pût être effectué?—Je trouvai en comparaisant devant le comité, que l'hon. *M. McGill* avait aussi reçu par la même malle une lettre de *M. Hincks* au sujet de l'emprunt, et *M. Leeming* dit en ma présence que la lettre à *M. McGill* contenait tous les détails, de sorte que je partis sans dire un seul mot sur le sujet.

Wm. McDougall, écr., interrogé de nouveau.

Accusations diverses.

503.—*M. Brown*.]—AVEZ-VOUS eu quelque conversation avec l'hon. *M. Morris* relativement aux accusations portées contre la dernière administration, et si c'est le cas, dites quand, et ce qui se passa entre vous?—Comme je l'ai dit dans mon interrogatoire l'autre jour, j'ai eu une conversation avec *M. Morris* dans l'automne de 1853, relativement aux accusations portées contre des membres de la dernière administration. La question des débentures de Toronto fut mentionnée, et *M. Morris* se plaignit des observations que j'avais faites, en ma qualité de journaliste, relativement à ces transactions. Je justifiai ma manière de voir dans cette affaire. *M. Morris* contesta la justesse de la règle que j'avais posée, et mentionna l'affaire de la Pointe Lévi, dans laquelle il me dit qu'il était lui-même concerné. Il me dit que lui, et *M. Hincks*, *M. Mills*, d'*Hamilton*, et *M. Mathie* avaient acheté conjointement une partie de la seigneurie de *Lauzon*, propriété publique. Il s'ensuivit une longue discussion. Il justifiait l'achat de la propriété sous les circonstances qui accompagnèrent la vente de cette dernière, mais il admettait que l'affaire de Toronto était bien différente. Il fit mention de l'achat d'actions dans le chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique* par *M. Hincks*, et me dit que lorsqu'il avait entendu parler de cet achat il avait été très-surpris, et qu'il en avait parlé à *M. Morin*; il me dit qu'il avait parlé à *M. Morin* sur le sujet, et qu'il lui avait demandé s'il avait entendu parler de la fusion, que *M. Morin* avait répondu dans la négative. *M. Morris* me dit qu'il avait fait remarquer à *M. Morin* que lui, *M. Morin*, aurait pu faire de l'argent en achetant à bas prix des actions du *St. Laurent*. *M. Morin* avait de suite exprimé sa désapprobation de ce mode de faire de l'argent, et déclaré qu'il ne pourrait pas prendre avantage sur ses co-actionnaires en mettant à profit des renseignements qu'il avait et qu'eux n'avaient

pas. M. Morris se prononça avec moi d'une manière très énergique contre ce genre de spéculation. Quoique nous ayons conversé longtemps, c'est tout ce que je me rappelle d'important.

504.—M. Morris discutait-il les affaires des actions de Portland et des débetures de Toronto comme des cas hypothétiques, ou admettait-il qu'un ou plusieurs membres de la dernière administration s'étaient mis dans une fautive position à l'égard de ces transactions, et les désignait-il?—Je crois que dans la conversation il était admis par M. Morris et par moi que M. Hincks avait été concerné dans les deux affaires en question, et je ne me rappelle pas que M. Morris ait exprimé aucun doute sur ce fait.

505.—L'hon. M. *Hincks*.]—M. MORRIS vous mit-il sous l'impression qu'il croyait que j'avais profité de renseignemens à l'égard des actions du St. Laurent et de l'Atlantique, qui n'étaient pas en la possession des autres actionnaires aussi bien qu'en la mienne, dans la vue de spéculer sur ces actions à mon propre avantage?—L'impression qu'il créa chez moi est celle que j'ai donnée dans l'interrogatoire.

506.—L'hon. M. *Morris*.]—EST-CE vous qui avez entamé la conversation dont vous parlez?—Je ne puis dire; nous nous rencontrâmes sur le bateau à vapeur, et il fut fait mention des discussions qui avaient eu lieu dans les journaux, mais je ne puis dire qui commença à parler de l'affaire en question.

507.—En justification de votre conduite comme éditeur, ne fites-vous pas mention des diverses accusations qui circulaient alors contre la dernière administration?—Oui.

508.—Ne vous demandai-je pas de particulariser les accusations?—Il peut se faire que vous l'ayiez fait, mais je ne me le rappelle pas.

509.—Ne vous déclarai-je pas que personnellement je ne savais rien de la vérité des accusations qui avaient été portées contre M. Hincks?—Je ne me souviens pas d'avoir entendu cela. Je ne pense pas que vous ayiez pu dire cela, puisque vous avez mentionné l'affaire de la Pointe Lévi, et la conversation que vous avez eue précédemment avec M. Morin.

510.—L'achat supposé des actions de Portland ne fut-il pas mentionné par vous comme une des accusations contre M. Hincks?—Cela peut être, mais je n'en suis pas certain.

511.—Lorsque je dis que je désapprouvais l'affaire des débetures de Toronto, n'était-ce pas après que vous m'eussiez donné une histoire de l'affaire?—Je crois que dans le cours de la conversation les principaux faits de cette affaire furent mentionnés par moi, mais seulement comme ils avaient transpiré dans le public.

(L'honorable M. *Morris* désire ajouter à ce qu'il a dit hier relativement aux vues exprimées par M. McDougall dans le *North American*.)

Il dit qu'il était peiné d'avoir à rompre avec d'anciens amis, mais qu'il pensait que la conduite de l'administration avait été telle qu'il ne pouvait l'appuyer plus longtemps, et qu'il croyait qu'il allait se déclarer ouvertement en guerre avec elle. Il mentionna alors certaines accusations, et dit qu'il croyait qu'elles étaient plus que suffisantes pour justifier la conduite qu'il se proposait de suivre. L'affaire des débetures de Toronto fut la première qu'il mentionna, et je me rappelle bien distinctement que lorsqu'il eut exposé comment la transaction avait eu lieu, je lui dis que si la chose avait eu lieu tel qu'il disait, je ne pouvais

l'approuver. Nous parlâmes de l'achat supposé d'actions de Portland par M. Hincks, et M. McDougall me dit que le bruit circulait que M. Hincks avait acheté. Je dis que s'il avait reçu quelque renseignement exclusif, les membres du gouvernement, à coup sûr, n'en connaissaient rien : que la chose avait été rapportée à Québec, et que j'avais eu le même soir une conversation avec M. Morin, durant laquelle je lui avais demandé s'il avait entendu parler du bruit qui circulait, et auquel se rattachait le nom de M. Hincks ; que M. Morin m'avait dit que non. Que je lui avais dit alors que j'avais entendu parler ce jour-là d'achats qui auraient été faits au moyen de renseignemens privés reçus, et que j'avais ajouté, " si vous aviez su cela, et que vous y eussiez été disposé, vous auriez pu faire de l'argent, vous aussi " ; que M. Morin m'avait répondu : " Je n'aurais pas pu faire de l'argent de cette manière en spéculant sur mes co-actionnaires qui n'auraient pas été en possession des renseignemens que j'avais." Je mentionnai ensuite les circonstances des achats de la Pointe-Lévi, parce que je les connaissais. Lorsque j'eus fini, M. McDougall dit, " Je peux voir que le public n'a pas souffert de perte dans l'affaire, mais, en principe, je suis opposé à ce que les membres du gouvernement soient concernés dans l'achat de propriétés publiques."

On fit alors à M. McDougall les questions suivantes :

512.—M. Brown.]—VOUS avez entendu l'explication donnée par M. Morris, désirez-vous maintenant ajouter quelque chose à votre témoignage ?—Quant à la dernière partie de la déclaration de M. Morris, je ne me rappelle pas avoir avoué que le public n'avait éprouvé aucune perte, puisque je fis remarquer à M. Morris les soupçons qui pourraient naître dans l'esprit public, en voyant des membres du gouvernement, directeurs du Grand Tronc de chemin de fer, acheter les propriétés de la Pointe-Lévi, et je donnai comme argument que les membres du gouvernement étaient des mandataires, et ne pouvaient, d'après la loi, ni sans danger pour le public, trafiquer des propriétés dont ils étaient les agens.

L'hon. M. Morris, interrogé de nouveau :

Bureau de Poste d'Hamilton.

513.—L'hon. M. Hincks.]—N'AVEZ-VOUS pas, chaque fois que vous avez fait choix d'emplacements, agi sur votre propre responsabilité comme maître général des postes, et vos conversations avec vos collègues sur d'autres emplacements n'étaient-elles pas des conversations purement de hasard, comme celles que vous auriez pu avoir avec d'autres particuliers ?—J'agissais entièrement sur ma propre responsabilité.

Interrogatoire de M. McDougall, continué :

Canal du Sault Ste. Marie.

514.—M. Brown.]—DES accusations furent portées dans le journal le *North American*, dont vous étiez le propriétaire, contre des membres de la dernière administration, au sujet du canal du Sault Ste. Marie ; voulez-vous dire ce que vous connaissez de cette affaire ?—Je ne me rappelle pas qu'il ait été porté aucune accusation à ce sujet contre des membres de la dernière administration dans le *North American*, éditorialement ; mais certaines lettres relatives à cette accusation furent publiées dans le *North American*. Ces lettres, d'après les informations que j'ai, étaient écrites par M. Angus Macdonell, un de ceux qui avaient demandé une charte pour construire le canal sur le côté anglais ; elles me furent

apportées par M. Angus McIntosh qui m'assura que les faits mentionnés dans ces lettres étaient corrects. Mon impression alors était que les accusations ne reposaient que sur une rumeur, bien que je soupçonnasse, d'après ce que je connaissais de la chose, qu'il y eût beaucoup de vérité dans cela.

A la demande de M. *Hincks*,

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'hon. M. le juge Morin, demain à 10 heures A. M.

Sur motion de M. *Dorion*,

Ordonné,—Que le greffier assigne Edwin Atwater, écr., marchand de Montréal, à comparaître devant le comité, mardi, le 17 courant, à 10 heures A. M.

Ajourné à demain dix heures A. M.

Samedi, 14 Avril 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENTS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén SMITH.

Les hons. MM. *Hincks* et *Ross*, membres de la dernière administration, sont présents.

L'hon. M. le juge Morin, interrogé :

Actions du chemin de fer de Portland.

515.—Le *président*.]—UNE accusation a été portée contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, par rapport à certaines transactions d'actions du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit d'après les conversations que vous avez eues avec les personnes accusées, ou autrement?—Je ne connais rien du tout à ce sujet.

516.—L'hon. M. *Hincks*.]—VOUS rappelez-vous avoir eu une conversation avec l'hon. James Morris au sujet de certaines accusations proférées contre M. *Hincks* dans les papiers-nouvelles ou ailleurs à l'égard de ces actions?—Oui.

517.—Avez-vous exprimé quelque opinion sur la conduite de M. *Hincks* par rapport à ces achats; et si c'est le cas, quelle était la conduite supposée contre laquelle vous prononciez cette opinion?—Je me rappelle avoir eu une conversation avec l'hon. M. Morris, je crois que c'était en voyageant à bord d'un bateau à vapeur, mais je n'en suis pas certain; j'ai oublié la date; j'avais aussi oublié la conversation elle-même, mais des discussions qui eurent lieu postérieurement dans les journaux m'en firent souvenir. On parlait beaucoup alors de certaines transactions dont je ne me rappelle pas la nature, dans lesquelles on supposait que l'hon. M. *Hincks* était concerné; cette affaire m'inquiétait, et je doutais, à cette époque, si la chose pouvait être vraie ou non, mais je ne connais-

sais aucun fait qui pût m'induire à croire qu'elle fût vraie. M. Morris étant membre du même gouvernement que moi, je lui parlai de l'affaire, mais ce que j'en dis n'était qu'hypothétique. Si je créai une autre impression que celle-là, j'en suis fâché. Je dis que pour ma part je ne voudrais, pour aucune considération, faire une chose comme celle-là, mais je crois aussi avoir ajouté comme correctif que je ne connaissais aucun fait ; je crois que je dis, en même temps, que je n'y verrais pas de faute absolue, mais qu'elle pouvait nuire à un homme public. Je ne me rappelle rien de plus.

518.—Auriez-vous la bonté de dire la nature de la transaction que vous pensiez devoir nuire à un homme public?—Acheter, en quantités considérables, des actions de compagnies publiques, pour les revendre à un profit.

519.—Avez-vous jamais demandé à M. Hincks s'il avait jamais vendu aucune des actions du chemin de fer en question?—Non, je ne crois pas.

520.—Ainsi, vous et M. Morris conversiez sur un cas hypothétique, basé sur une rumeur vague, et sans vous informer si la chose était fondée?—C'est le cas, au moins, pour ce qui me regarde.

521.—Le cas hypothétique que vous discutiez avec M. Morris n'était-il pas que M. Hincks avait obtenu des renseignemens qui n'étaient pas connus des autres actionnaires et du public, et qu'il s'était servi de ces renseignemens pour acheter des actions à bas prix, et qu'il les avait revendues ensuite, après une hausse, à un profit?—Je ne saurais dire positivement : je sais que c'était là la rumeur, mais si cette rumeur, quant à des renseignemens particuliers, était postérieure ou antérieure à cette conversation, c'est ce que je ne saurais dire. La rumeur au sujet de certaines transactions d'actions du chemin de fer de Portland était certainement antérieure. Je puis avoir fait allusion à certaines transactions faites sans aucune information secrète.

522.—M. Brown.]—NE pourriez-vous pas dire à peu près la date de cette conversation entre vous et M. Morris?—Je ne saurais dire.

M. Brown soumet alors au comité sa réponse à la question 327, qui a été déposée sur la table le 12 courant ; sur quoi M. Hincks présente le protêt suivant :

“Ayant eu communication hier de la réponse que propose M. Brown à la question 327, à lui remise, il y a, à peu près, quinze jours, je proteste respectueusement contre l'admission d'une telle réponse, pour la raison qu'elle ne peut faire preuve. J'ai consenti à ce qu'il fût permis à M. Brown d'emporter certaines questions chez lui pour y répondre, me reposant sur sa bonne foi non seulement pour y répondre immédiatement, mais aussi pour ne rien dire dans les réponses qui ne fût pas considéré témoignage. J'objecte entièrement aujourd'hui à ce que M. Brown soit interrogé d'aucune autre manière qu'à la table, de la même manière que les autres témoins, et à ce qu'il dise rien autre chose que ce qui est à sa connaissance personnelle.”

Le comité maintient l'objection de M. Hincks, et il est

Ordonné,—Que M. Brown donne son témoignage *vivâ voce*.

Le président soumet alors la question 327 à M. Brown, mais M. Hincks objecte à ce que M. Brown lise sa réponse écrite.

Le comité délibère, et il est

Résolu,—Qu'il ne soit pas permis à M. Brown de lire la réponse qu'il a produite, mais qu'il puisse référer à tous documens nécessaires pour appuyer son témoignage.

Il est ensuite permis à M. Brown de lire sa réponse, non comme témoignage, mais pour l'information du comité.

L'interrogatoire de M. Brown est alors continué :

Actions du Grand Tronc.

523.—Le *président.*]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques membres de la dite administration, au sujet de spéculations sur le capital du Grand Tronc de chemin de fer. Auriez-vous la bonté de dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit d'après les conversations que vous avez eues avec les personnes contre lesquelles cette accusation a été portée, soit autrement?—Je connais plusieurs faits qui ont été mis au jour par les délibérations du parlement, des documens officiels, et des conversations avec des personnes intéressées dans le capital du Grand Tronc de chemin de fer, et qui sont tous importans dans le rapport qu'ils ont avec l'accusation portée contre les membres de la dernière administration; mais ce comité ayant décidé que la réponse écrite que j'ai préparée d'après les instructions du comité n'était pas régulièrement donnée, j'ignore quelle espèce de témoignage il me sera permis de donner, et ce qu'on me refusera de dire. Je serais obligé à M. le Président de me dire si je puis introduire dans mon témoignage des documens, lettres et discours faits dans la chambre d'assemblée, par des membres de la dernière administration, ayant rapport à l'accusation d'avoir spéculé sur les actions du Grand Tronc de chemin de fer.

M. le solliciteur-général Smith propose que le témoignage de M. Brown soit restreint aux faits qui sont à sa connaissance personnelle, soit par suite de ses conversations avec des membres de la dernière administration, concernés dans la présente investigation, ou de discours ou déclarations publiques qu'il a entendu faire à tels membres.

Ordonné.—Que la dite motion soit déposée sur la table jusqu'à lundi prochain.

M. Loranger propose que le témoignage de M. Brown soit limité aux faits connus personnellement de lui, soit par sa connaissance intime de ces faits, soit par ses conversations avec les personnes contre lesquelles les présentes accusations ont été portées.

Sur quoi le comité se divise :

Pour :

MM. Loranger,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,—3.

Contre :

MM. Brown,
Dorion,
Smith, (de Northumberland),—3.

Le président donne sa voix prépondérante dans la négative.

Ainsi la motion est rejetée.

L'hon. M. *Hincks* présente ce qui suit :

“ Avant d'entrer dans de plus amples témoignages au sujet de l'accusation No. 1, qui m'a été communiquée de la manière suivante, savoir : “ Capital du Grand Tronc,” je désire savoir si je dois considérer cette accusation comme celle qui a été proférée dans certains journaux, savoir : qu'une allocation d'actions du Grand Tronc, au montant de 1008 actions faite en mon nom, à l'époque de la distribution de la série A du capital, et sur lesquelles le dépôt de 20 par cent exigé par le prospectus fut payé par Sir S. M. Peto, baronet, était faite pour mon propre avantage, et était de fait un don que voulait me faire Sir S. M. Peto, ou ses associés, soit par suite d'un marché préalable, soit comme récompense pour

des services rendus; ou une certaine autre accusation aussi portée, savoir: que la dite allocation d'actions m'était faite en vue d'une avance dans la valeur de telles actions et de la vente d'icelles à mon bénéfice."

Il est alors résolu que les accusations telles que mentionnées par M. Hincks sont ce que le comité conçoit être le sujet de son investigation sous le titre d'accusation No. 1, "Capital du Grand Tronc."

Sur motion de M. le sol.-gén. Smith,

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 10 heures:

Lundi, 16 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal),

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

Les hons. Messieurs *Hincks* et *Ross*, membres de la dernière administration, sont présens.

La motion de M. le sol.-gén. Smith de samedi étant lue de nouveau,

M. *Dorion* propose en amendement que tous les mots après le mot "propose" dans la dite motion soient effacés, et les mots suivans insérés: "Que conformément à la coutume du parlement et à la pratique suivie jusqu'à ce jour par ce comité, il soit permis à tous les témoins de dire ce qu'ils connaissent d'important à l'enquête soumise au comité par la chambre, que ces choses soient venues à leur connaissance par suite d'observations personnelles ou de conversations avec des personnes impliquées dans l'affaire, ou de discours en parlement par telles personnes en présence des témoins, ou de correspondances ou documens authentiques.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi, la dite motion en amendement est perdue, et

La motion principale étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland,)—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Et il est

Résolu,—Que le témoignage de M. Brown soit limité aux faits qui sont à sa connaissance personnelle, soit par suite de conversations avec des membres de la dernière administration concernés dans la dite investigation, ou de déclarations ou discours qu'il a entendu faire publiquement par aucuns tels membres.

Interrogatoire de *George Brown*, écr., continué :

Actions du Grand Tronc.

327.—Le *Président*.]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres au sujet de spéculations sur le capital du Grand Tronc de chemin de fer. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par les conversations que vous avez eues avec les personnes accusées, soit autrement?—Ayant été invité par ce comité, du consentement de M. Hincks, à écrire ma réponse à cette question, et m'étant conformé aux instructions de ce comité, et ayant envoyé ma réponse au greffier, je n'ai pas d'autre réponse à faire. Si on me montre que quelques parties de ma déposition sont irrégulières ou impertinentes, j'amenderai volontiers ces parties, et je suis prêt à répondre à toutes les transquestions qu'on voudra me faire.

M. *Dorion* propose que la réponse suivante, soumise par M. Brown à la question 327, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

Rép.—“ La première proposition de construire un Grand Tronc de chemin de fer à travers les provinces anglaises de l'Amérique fut faite en 1848. Ce devait être une entreprise impériale, encouragée par des octrois de terre et d'argent de la part des trois colonies ; et le major Robinson fut envoyé avec des instructions pour explorer la ligne entre Halifax et Québec. Il le fit, et estima le coût à £5,000,000 pour 635 milles de chemin. Les provinces votèrent la garantie en terre et en argent, mais le projet n'alla pas plus loin.

En 1850, M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, se rendit en Angleterre, dans la vue d'obtenir l'aide impériale pour la construction d'un chemin de fer entre Halifax et Portland. Le secrétaire colonial d'alors, le comte Grey, refusa d'adopter ce plan, mais intima que l'aide impériale pourrait être donnée pour un tronç de chemin qui reliait le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, tel qu'exploré par le major Robinson. M. Howe revint dans ce pays pour faire adopter ce nouveau projet, et annonça aux divers gouvernements provinciaux, qu'avec leur assentiment commun le gouvernement impérial garantirait les effets provinciaux, pour la confection des travaux, jusqu'au montant de £7,000,000 sterling. Le gouvernement canadien s'empressa d'adopter le projet, et représenta au pays que la somme qui devait être reçue comme aide du gouvernement impérial, le mettrait en état de construire la ligne jusqu'à Hamilton, du côté ouest. En proposant un comité de toute la chambre, à ce sujet, le 8 août 1851, M. Hincks s'exprima ainsi :

“ Il croyait que l'expérience des autres pays suffisait pour démontrer que la “ meilleur mode de confection et d'administration des chemins de fer était celui “ qui consistait à les placer sous le contrôle de l'état. En Belgique, les chemins “ de fer étaient la propriété absolue de l'état, et leur gestion était incontestable- “ ment la meilleure qu'il connût, et il proposait en conséquence d'appliquer le “ même principe à cette province.” Et ailleurs, “ Il ne pouvait y avoir de doute “ que toute la ligne pouvait se faire pour £5000 par mille. Prenant le coût “ moyen à £5000 par mille—estimation très sûre,—le coût total s'élèverait à “ £1,900,000. Il ne voulait pas mettre un chiffre trop bas, et par conséquent il “ estimerait à £6000 le coût de chaque mille, entre Melbourne et Québec, pour 95

“milles, £570,000; à quoi il faut ajouter un tiers de la ligne entre Québec et Halifax, qu'il estimait à £7000, faisant en tout £3,338,000,—ou soit, en nombres ronds, £4,000,000.”

Sur ces représentations le bill du Grand Tronc fut passé en 1851; mais, en décembre, on découvrit qu'il s'était élevé un malentendu entre Lord Grey et M. Howe, au sujet de la ligne entre le Nouveau-Brunswick et Portland, dans l'Etat du Maine, comme partie de l'entreprise. Le secrétaire colonial n'avait nullement l'intention de comprendre cette ligne. M. Howe supposait qu'il l'avait comprise et déclara que le peuple du Nouveau-Brunswick attachait à cela une très grande importance parcequ'ils regardaient cette ligne comme la meilleure partie de l'entreprise. Du moment que ce fait fut connu, le Nouveau-Brunswick déclara n'avoir plus rien à faire avec le chemin. Là-dessus M. Hincks partit pour les provinces d'en bas, et réussit à réunir la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en faveur d'une nouvelle ligne, conforme aux vues de Lord Grey, mais différente de celle qu'avait explorée le Major Robinson.

Sans chercher à obtenir le consentement du parlement canadien pour cette nouvelle route dont il n'avait jamais été parlé en Canada, M. Hincks se rendit en Angleterre pour tâcher d'obtenir pour cette route l'aide promise du gouvernement impérial. Il était accompagné de M. Chandler, représentant le Nouveau-Brunswick, et M. Howe devait les joindre, au nom de la Nouvelle-Ecosse. A son arrivée en Angleterre, (vers le 20 mars 1852,) M. Hincks trouva l'administration anglaise changée: Lord Grey n'était plus au pouvoir, et Sir John Pakington était secrétaire colonial, comme membre de l'administration de Lord Derby. Malgré que les nouveaux ministres fussent occupés de leurs réélections, et qu'il y eût quelque confusion, résultat indispensable de tout changement de gouvernement, les négociations de l'Amérique Britannique furent ouvertes sans trop de délai; et Sir John Pakington n'attendait que l'arrivée de M. Howe, et la réception des copies des divers actes provinciaux passés au sujet du chemin de fer, pour mettre toute la question devant le conseil. M. Hincks, dans l'intervalle, demanda une entrevue à Lord Derby, et, en compagnie de M. Chandler, l'obtint le 30 avril 1852. M. Hincks, en parlant du résultat de cette entrevue, a dit: “Sa seigneurie nous donna à entendre qu'elle examinerait les divers papiers relatifs au chemin de fer de l'Amérique Britannique, et qu'elle nous reverrait à l'arrivée de M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse; je quittai sa seigneurie dans l'espoir bien sincère que nous allions recevoir avant peu communication des intentions du gouvernement de sa majesté, etc.” M. Chandler écrivit aussi au Nouveau-Brunswick, donnant une impression favorable de l'entrevue avec Lord Derby.

Cependant, dès le jour suivant, le 1er mai, M. Hincks adressa à Sir John Pakington une lettre qui, si elle eût eu pour objet d'amener la rupture des négociations, n'aurait pu être rédigée autrement qu'elle ne l'était. Entre autres passages s'y trouve le suivant:

“Il ne me paraît pas improbable que, pour une raison ou une autre, cette négociation avorte. S'il en est ainsi, il importe beaucoup au Canada que la chose soit connue aussitôt que possible. J'ai lieu de croire que je puis effectuer, sur les lieux, avec des capitalistes éminents, des arrangemens pour la construction de tous les chemins de fer nécessaires au Canada, avec notre seul crédit. J'ai pareillement lieu de croire que la ligne européenne d'Halifax à la frontière du Maine peut être construite par le crédit seul de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.” Et plus loin, * * * * “Je vous prie donc respectueusement, monsieur, de me donner une réponse définitive d'ici au 15 courant; et je dois ajouter que si le gouvernement de sa majesté, soit faute de tems soit par la nécessité de consulter le parlement, ne peut en venir à une décision d'ici à ce temps,

“ je dois vous prier de comprendre que le Canada se retire de la présente négociation; et que je croirai de mon devoir d'entrer dans des arrangemens qui, s'ils sont confirmés, comme je crois qu'ils le seront par le gouvernement et la législature, mettront la province hors d'état de négocier sur les bases actuelles.”

Dix jours au moins avant d'écrire ainsi à Sir John Pakington, M. Hincks était entré en arrangement avec MM. Jackson et Cie., comme on le verra par l'extrait suivant de sa lettre au comité des chemins de fer, du 15 octobre 1852. “ Après quelques entrevues avec M. Jackson, j'écrivis à M. Young, alors commissaire des travaux publics, et à M. Morin aussi, je crois, leur démontrant l'importance de s'assurer si la chose était possible, de la construction de notre ligne par les entrepreneurs susdits, et demandant l'assentiment de mes collègues à un arrangement que je me proposais de faire, en vertu duquel ils devaient envoyer des ingénieurs compétents pour faire le relevé de la ligne, dans le but d'en estimer le coût et de faire des offres pour en entreprendre la construction. “ Je demandai l'autorisation de consentir à payer les dépenses préliminaires qui seraient encourues, en cas qu'il ne fût pas jugé avantageux d'accepter le contrat pour entreprendre l'ouvrage. Cette autorisation fut promptement donnée, et aussitôt que je fus convaincu que je ne pourrais pas réussir à obtenir l'objet de ma mission, parce que les trois provinces ne pouvaient pas s'accorder sur les propositions du gouvernement impérial, je cherchai encore une fois une entrevue avec M. Jackson.”

D'après les documens officiels envoyés à la chambre il paraît que M. Hincks conclut définitivement avec M. Jackson, le 20 mai; et comme sa lettre n'avait pu traverser l'Atlantique et qu'il n'avait pu recevoir la réponse de ses collègues en moins d'un mois, il s'ensuit que “ l'arrangement ” que M. Hincks “ proposa d'effectuer ” avec M. Jackson devait avoir été décidé pas plus tard que le 20 avril, ou dix jours avant la date de son entrevue avec Lord Derby.

M. Hincks revint en Canada en juin 1852, et le 19 août eut lieu la réunion du parlement provincial. Peu de tems après son ouverture, je demandai dans la chambre copie de la convention passée entre M. Hincks et MM. Peto, Jackson et Cie., pour la construction de la ligne du Grand Tronc. M. Hincks se leva à sa place et déclara qu'il n'avait fait aucune convention avec ces messieurs, qu'il y avait eu un échange de lettres entre eux, et rien de plus. Je demandai copie de ces lettres, et je réussis à faire agréer la proposition d'une adresse au gouverneur général sur le sujet; mais, bien que je pressasse souvent le secrétaire provincial, les documens ne furent envoyés qu'au bout de deux mois. Lorsqu'ils furent envoyés, on vit que M. Hincks avait fait une convention avec MM. Jackson et Cie., comme le font voir les lettres suivantes :

De l'hon. M. Hincks à William Jackson, écr.

MORLEY'S HOTEL, LONDRES, 20 Mai 1852.

MONSIEUR,—Revenant à nos diverses communications verbales, je prends maintenant la liberté de transmettre par écrit les arrangemens suivant lesquels il me semble que la ligne du Grand Tronc de chemin de fer entre Montréal et Hamilton peut être construite.

1. J'apprends que certaines personnes, qui sont M. Peto, M. P., M. Brassey, M. Betts et vous-même, sont prêtes à construire le chemin de fer ci-dessus mentionné, évaluant les profits dans cette entreprise sur la même échelle qu'elles ont été évaluées dans leurs contrats pour les diverses lignes de chemin de fer en Angleterre et sur le continent d'Europe.

2. Si les conditions du dit contrat sont adoptées, je proposerai que les fonds nécessaires à la construction de la ligne soient prélevés de la manière suivante,

savoir :—Un deuxième du montant sera pris en actions par les particuliers en Canada, ou par les corporations municipales, ou par le gouvernement du Canada. Dans le cas où les dites actions seraient souscrites par le gouvernement ou par les corporations, leurs bons à vingt années de date, portant 6 pour cent, seront pris au pair par les entrepreneurs. Trois dixièmes du montant seront réalisés par l'émission des bons de la compagnie, portant 6 pour cent d'intérêt, et payables à vingt années de date, lesquels bons les dits entrepreneurs prendront en paiement au pair. L'autre moitié de la somme devra être prélevée par l'émission des bons de la compagnie, ou des compagnies garantis par la province du Canada, et portant 6 pour cent d'intérêt, en vertu des termes de l'acte de la garantie des chemins de fer canadiens.

3. Les dits entrepreneurs enverront aussitôt que possible en Canada des ingénieurs compétents pour examiner les relevés de la ligne déjà faite, pour les compléter, s'ils sont imparfaits, et pour faire faire les plans des travaux et les estimations nécessaires du coût de la construction de toute la ligne. Lorsque les estimations seront terminées, elles seront soumises avec les plans, ainsi qu'une soumission pour la construction des travaux, à deux ingénieurs, dont l'un sera nommé par les commissaires des chemins de fer et l'autre par les entrepreneurs; et dans le cas où l'un des deux ingénieurs ou tous deux décideraient que la soumission est trop élevée, et que les dits entrepreneurs ne voudraient point les réduire à un montant que les dits ingénieur ou ingénieurs trouveraient raisonnable, alors les dits plans deviendront la propriété de la compagnie, qui, sur délivrance, paiera les dépenses, y compris les frais de voyage que les dits ingénieurs trouveront raisonnables.

4. Dans le cas où le contrat serait passé, les commissaires des chemins de fer sont autorisés à employer aux frais de la compagnie les ingénieurs qu'ils pourront trouver nécessaires, dans l'intérêt de la compagnie et du gouvernement, et les dépenses préliminaires déjà encourues de la part de la compagnie pour préparer les plans et les travaux seront portées au compte du coût de la construction du chemin.

5. Il est bien entendu que le coût du terrain sera payé à même la partie du capital de la compagnie que les individus, les municipalités ou le gouvernement du Canada auront souscrite.

Si vous êtes disposés, vous et vos amis, à construire le Grand Tronc de chemin de fer du Canada à ces conditions, je suis prêt, au nom du gouvernement du Canada, à consentir à ce qu'il soit envoyé des ingénieurs sous le plus court délai possible.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur général du Canada.

Wm. Jackson, écr., M. P.,
&c., &c., &c.

De William Jackson, écr., à l'hon. Francis Hincks.

LONDRES, 20 Mai 1852.

MONSIEUR,—Au nom de MM. Peto, Brassey, Betts et moi, et de toutes autres personnes qui pourront se joindre à nous, j'accepte vos propositions pour la construction d'un chemin de fer de Montréal à Hamilton, contenues dans votre lettre de ce jour, sujettes aux modifications suivantes :

1. Que les bons directs du gouvernement pour les cinq dixièmes du capital seront donnés au lieu des bons de la compagnie garantis par le gouvernement, le choix des uns ou des autres nous étant laissé.

2. Que les bons de la compagnie porteront 7 par cent d'intérêt, de manière à ce qu'ils luttent sur le marché monétaire avec les bons semblables de corporations de chemins de fer dans les Etats-Unis, et qui sont maintenant offerts sur le marché. Nous sommes prêts à passer au crédit de la compagnie tout l'excédant que les bons à 7 pour cent pourront produire au-dessus du pair.

J'écrirai par la malle de demain à M. Ross, et lui donnerai les instructions nécessaires pour procéder immédiatement au relevé.

Votre dévoué,
(Signé,)

W. JACKSON.

L'hon. F. Hincks,
Morley's Hotel.

De l'hon. F. Hincks à Wm. Jackson, écr.

LONDRES, 20 Mai 1852.

MONSIEUR,—J'accuse la réception de votre lettre de ce jour, par laquelle vous venez en votre nom et au nom de MM. Peto, Brassey et Betts, de construire le chemin de fer de Montréal à Hamilton en Canada, aux termes suggérés dans ma lettre de ce jour, avec certaines modifications. Je suis certain que l'on ne s'opposera pas à l'émission de bons directs du gouvernement, pourvu que ces bons soient négociés par MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., agens de la province, le gouvernement s'étant engagé à ne point émettre ses bons en faveur d'autres agens. Je ne conçois point qu'il puisse s'élever des difficultés sur la seconde proposition relative au taux de l'intérêt, parce qu'il est bien compris que si les bons de 6 pour cent peuvent être négociés au pair, vous n'omettez pas de le faire. Quant à un autre point mentionné dans nos conversations, je prendrai la liberté de dire que s'il n'est pas formé de compagnies, ou s'il s'élève des difficultés avec elles, le gouvernement du Canada sera responsable des frais d'arpentage dans le cas où en vertu du dit contrat ces frais devraient être remboursés. Tout en assumant la responsabilité de convenir de ceci, vous comprenez comme de raison que les autres parties du plan doivent être adoptées par le gouvernement, mais mon appui le plus cordial sera donné au plan tel que proposé maintenant.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS.

Wm. Jackson, écr.

De William Jackson, écr., à l'hon. F. Hincks.

LONDRES, 21 Mai, 1½ h. A. M.

MONSIEUR,—Votre réponse à ma lettre d'hier m'est parvenue et est satisfaisante.

Votre, etc.

(Signé,)

WM. JACKSON.

L'hon. F. Hincks.

De William Jackson, écr., à l'hon. F. Hincks.

21 Mai 1852.

MONSIEUR,—Vous semblez croire que les 7 pour cent payables sur les bons qui seront émis par la compagnie seront un obstacle à vos progrès. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Si la compagnie ne trouve pas qu'il soit de son intérêt de donner des bons à ce taux, nous ferons comme nous pourrons, attendu que ses intérêts sont les nôtres.

Votre, etc.,

(Signé,)

WM. JACKSON.

L'hon. F. Hincks.

Cependant on s'empressait de faire passer dans le parlement des bills pour donner effet à l'arrangement de M. Hincks avec MM. Jackson et Cie. Le premier bill était pour la construction du chemin entre Montréal et Toronto ; mais la partie de cette ligne entre Montréal et Kingston avait déjà été donnée à une compagnie incorporée, le capital nécessaire était souscrit, et les dépôts faits. M. Hincks invita cette compagnie à céder sa charte, et la demande étant refusée, il résolut d'agir comme s'il n'eût existé aucune telle charte. Cette mesure extraordinaire reçut une opposition très-énergique de la part de L. H. Holton, écr., maintenant membre du parlement pour la cité de Montréal, et d'A. T. Galt, écr., maintenant membre pour Sherbrooke, qui étaient tous deux fort intéressés à l'existence de la charte originale du chemin de Montréal et Kingston. Dans une lettre au président du comité des chemins de fer, en date du 11 octobre 1852, ces messieurs s'expriment ainsi au sujet de la manière dont ils ont été traités :

“ Le 7 août 1852, en vertu d'une proclamation, la charte de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston fut mise en force. Le 9 août, les parties nommées pour mettre l'acte à effet annoncèrent que les livres d'actions étaient ouverts, et le 16 août ces livres furent ouverts à Montréal, Kingston et Brockville. Le 23 août, tout le capital était souscrit ; le même jour le département de l'ingénieur fut organisé et reçut l'ordre de faire un rapport sur les détails de la ligne ; à l'expiration de 15 jours, ainsi que la loi l'exige, le comité préliminaire fut nommé, et le jour suivant, demande officielle fut faite au gouvernement pour le tracé de la ligne. Le 22 septembre, la compagnie fut finalement organisée et des directeurs furent élus conformément à la loi. Le 6, il a été fait un versement de 10 pour cent sur le capital. Le 11 courant, le montant total du versement, £60,000, a été déposé ; et nous nous présentons aujourd'hui devant le comité prêts à demander des soumissions pour la construction du chemin, ainsi que nous savons pouvoir le faire, et nous construirons ce chemin de fer de la manière la plus prompte et la plus satisfaisante, et aux conditions les moins onéreuses pour la province.

“ D'un autre côté, nous avons à nous plaindre de ce que bien loin de recevoir cet appui et encouragement que nous réclamons, comme un droit que nous avons auprès de notre propre gouvernement et de notre législature, nous avons rencontré dès le commencement toutes les difficultés qui peuvent embarrasser une compagnie nouvelle. Le jour même qu'il fut connu que notre compagnie était prête à agir, nous fûmes requis de céder tous nos privilèges, non pas pour permettre au gouvernement de faire lui-même le chemin (chose à laquelle nous ne serions jamais opposés), non pas même pour nous donner l'assurance qu'il serait fait par d'autres, mais seulement pour permettre à une compagnie d'entrepreneurs de faire une soumission pour le chemin !! Nous ne concevons rien

“ qui puisse être plus contraire aux idées ordinaires de la justice que la manière
 “ dont notre compagnie a été sollicitée de se retirer en faveur de parties, qui,
 “ pour cette question, sont des étrangers. Nous devons protester de la manière
 “ la plus énergique contre tout ce qui a été fait dans cette matière. On a cher-
 “ ché à nous nuire comme compagnie ; notre existence même a été ignorée ; et
 “ nous sommes aujourd’hui amenés devant votre comité pour résister aux efforts
 “ que l’on a faits pour donner à d’autres une chose qu’ils auraient bien pu avoir
 “ sans peine s’ils avaient pris des actions dans notre compagnie, quand cela leur
 “ a été offert publiquement, tandis qu’ils n’ont jamais voulu souscrire pour un
 “ seul chelin—pour résister aux moyens que l’on prend de nous enlever d’un seul
 “ coup cette aide provinciale sur la garantie solennelle de laquelle nos action-
 “ naires se sont reposés, et cela pour la donner à une compagnie rivale, et non
 “ seulement cela, mais encore pour incorporer une ligne parallèle, dans le but
 “ avoué de la donner à des étrangers, une ligne qui ne doit être mise en existence
 “ qu’au moyen du crédit de la province, tandis que l’on flétrit et anéantit tout à
 “ la fois une entreprise provinciale.

“ Nous espérons que votre honorable comité nous pardonnera la franchise
 “ avec laquelle nous vous soumettons le sujet. Nous prenons un intérêt profond
 “ dans la question, non pas seulement par rapport à nos intérêts directs, mais
 “ parce que, comme colons, nous voulons que les hommes publics du pays protè-
 “ gent les entreprises du pays ; nous voulons voir se lever l’étendard de la con-
 “ fiance dans notre capacité ; nous nions l’infériorité de nos ressources ; nous
 “ prétendons que l’on nous fait un tort permanent en réprimant les efforts que
 “ nous faisons pour agir par nous-mêmes, et nous répudions solennellement la
 “ nécessité qu’il y a d’appeler l’aide de l’étranger, pour faire une chose que nous
 “ pouvons amplement faire nous-mêmes.

“ Nous sommes maintenant prêts à prouver qu’un chemin construit et com-
 “ plété sur l’échelle du chemin d’Ogdensburg peut se faire pour moins de £6500
 “ courant par mille, et nous sommes prêts à le construire sans qu’il soit néces-
 “ saire d’émettre les bons de la province pour £3000 sterling par mille.

“ Les requérans ont une année à dater de la passation de l’acte avant d’être
 “ obligés de commencer le chemin. Nous sommes prêts à le commencer immé-
 “ diatement. Ils demandent jusqu’au 1er janvier 1857 pour terminer la ligne.
 “ Nous sommes prêts à faire voir qu’elle peut se faire pour décembre 1855.

“ Les requérans ne sont pas les parties qui veulent réellement construire le
 “ chemin, il est notoire que le capital ne leur appartiendra jamais ; leur dessein
 “ c’est de vendre le tout à des personnes qui ne sont nullement au fait de toute
 “ l’affaire ; les vrais acteurs et entrepreneurs ne paraissent pas, et il doit être
 “ suffisamment évident que s’il se rencontre de la difficulté à placer le capital en
 “ Angleterre, les entrepreneurs qui ont tout le contrôle de la compagnie pourront
 “ annuler le contrat ou suspendre les travaux, sans que l’on puisse avoir aucun
 “ recours bien sûr contre les requérans actuels ; ce qui fait voir évidemment que
 “ si, pour quelque cause que ce soit, les parties ne peuvent disposer des £3,500,000
 “ du capital du chemin de fer, en Angleterre, le chemin pourra être abandonné,
 “ —chose qui pourrait fort bien arriver, lorsque l’on y aura appris par le moyen
 “ de la presse, ainsi que cela aura indubitablement lieu, que le coût total en
 “ argent comptant n’excède pas £6500 par mille. D’un autre côté, nous nous
 “ présentons maintenant devant le comité et devant le pays prêts à commencer
 “ les travaux, que nous sommes amplement capables d’exécuter, et offrant la
 “ certitude absolue que ce chemin de fer sera indépendant de toute éventualité de
 “ la nature d’une vente d’actions du chemin de fer, pour le double de la valeur
 “ de l’ouvrage.”

Dans une lettre aussi au président de la commission des chemins de fer, en date du 16 octobre 1852, les mêmes messieurs disent :

“ Nous soumettons aussi le précis suivant des soumissions pour la construction du chemin de fer de Montréal et Kingston, suivant le désir du comité, sur la même échelle que le chemin d'Ogdensburg :

“ 1. Soumission de J. et S. Chamberlain (ci-devant entrepreneurs du chemin d'Ogdensburg) offrant de compléter le chemin en 1855, de le construire aussi solidement sous tous les rapports, et de l'équiper aussi complètement que le chemin d'Ogdensburg, pour la somme de £6250 courant par mille, aux termes de paiement qui suivent :

“ Une moitié argent comptant.

“ Un quart en bons de la compagnie, avec la garantie du gouvernement.

“ Un quart en actions.

“ Garantie offerte, £125,000.

“ 2. Soumission de Hayden, Crosby et Cie., de Boston, offrant de construire un chemin semblable, et de l'achever en 1855, pour la somme de \$26,500 (£6625) par mille, aux termes de paiement qui suivent :

“ Une moitié argent comptant.

“ Un sixième en actions.

“ Deux sixièmes en bons de la compagnie, garantis par une première hypothèque sur le chemin, avec la garantie du gouvernement.

“ Ces entrepreneurs offrent une garantie par un dépôt d'argent, au montant de \$400,000 (£100,000.)

“ 3. Soumission de M. Gould, de Montréal, en son nom et au nom de MM. Wright, Mallory et Cie., de Newburg, New-York, pour un chemin semblable, mais avec des restrictions par rapport à l'équipement et suivant l'estimation des ingénieurs, pour la somme de £6000 sterling par mille.

“ Termes de paiement.

“ Une moitié en débiteures provinciales, payables à Londres, et portant 6 par cent ; 40 par cent en bons convertibles de la compagnie, payables à Londres sous 20 ans, et portant 6 par cent d'intérêt payable annuellement.

“ Dix par cent en argent comptant ou en actions, à l'option de la compagnie le tout devant être reçu à la valeur nominale au pair.

“ Nous soumettons de plus que nous avons offert de prouver que le chemin de fer de Québec et Richmond n'était pas supérieur, mais qu'il était de fait inférieur, sous plusieurs rapports très-importants, aux autres chemins de fer du Canada et des états avoisinants ; ce qui est abondamment démontré par la spécification pour les travaux de nivellement, des ponts et de la maçonnerie.”

Par l'influence de M. Hincks, le bill du Grand Tronc passa dans le parlement en dépit de l'opposition. Il n'était pas conçu dans le style ordinaire des bills de chemins de fer, sollicités par les personnes intéressées de la localité que traversait le chemin, et qui désiraient placer leurs fonds dans cette spéculation. Dans cette affaire M. Hincks fit un marché avec MM. Jackson et Cie., par lequel ces entrepreneurs devaient recevoir plus de £10,000 courant par mille pour construire et équiper le chemin, sans qu'il eût été préalablement fait aucune exploration ou estimation, ou qu'il eût été donné aucun renseignement certain sur le coût de l'ouvrage, à part les estimations de MM. Keefer et Gzowski, qui estimaient le coût à moitié, à peu près, de la somme qu'on doit payer à MM. Jackson et Cie. Certains messieurs furent faits directeurs pour donner vie à la compagnie, et messieurs Jackson et Cie. eurent à trouver des actionnaires de bonne foi, s'il était possible, en mettant les actions en vente en Angleterre. Il y avait autant d'anomalie dans les détails que dans le principe du bill. Le plus haut prix pour le transport des voyageurs fut fixé à 2d. par mille, et le prix du fret fut laissé sans

restriction. D'après toutes les autres chartes, le gouvernement était autorisé à prendre possession du chemin après six mois d'avis, moyennant une certaine somme déterminée par évaluation; mais par cette charte, le gouvernement ne pouvait prendre le chemin avant 21 ans, et alors seulement en payant 200 par cent sur le coût. Tous les autres chemins auxquels était promise l'aide du gouvernement devaient être achevés et équipés sur une longueur de 20 milles, avant qu'on pût obtenir l'aide du gouvernement pour une moitié du coût; mais par l'arrangement avec messieurs Jackson et Cie., à mesure qu'ils avaient employé £100,000 en nivellemens, ou en achat de terrains, de fer, ou autre espèce de matériaux, ils avaient droit de recevoir £40,000 des deniers publics.

Par l'influence de M. Hincks, une charte semblable fut obtenue pour messieurs Jackson et Cie., pour construire la ligne de Québec et des Trois-Pistoles; il leur rendit aussi des services par rapport à leur contrat avec la compagnie de Québec et Richmond, et pour faire passer le bill de fusion en vertu duquel divers autres chemins furent réunis à ce Grand Tronc.

Le 23 avril 1853, le capital fusionné du Grand Tronc fit son apparition à Londres, et tout ce qui fut mis sur le marché fut immédiatement pris.

Dans l'automne de la même année il fut mentionné dans la presse que £50,000 d'actions de capital du Grand Tronc se trouvaient marqués au nom de M. Hincks. Les journaux ministériels répondirent à cela que les actions avaient été marqués au nom de M. Hincks, parce que "il est d'usage de mettre à la disposition des directeurs un certain nombre d'actions pour être distribuées à ceux de leurs amis qui désirent s'associer à l'entreprise," et que M. Hincks refusait "péremptoirement de se prévaloir du privilège qui lui était offert, ou de servir d'intermédiaire pour conférer ce privilège à d'autres."

Le fait que la somme considérable de £10,800 sterling avait été payée en argent, à compte des dites actions, ne fut pas communiqué au public. Le fait fut mis au jour pour la première fois par ce comité en novembre dernier; et l'autre fait ne transpira même pas, savoir, que M. Peto, un des entrepreneurs pour lesquels M. Hincks avait exercé tant d'influence personnelle et officielle, au détriment de la société et des entrepreneurs de chemins de fer en Canada, avait déposé cette somme de £10,800 dans la caisse de la compagnie, non en son propre nom, mais comme si elle avait été payée par M. Hincks.

Le président décida la motion contraire à la décision du comité, et par conséquent irrégulière.

M. *Dorion* en appela de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :

Messieurs Crawford,
Loranger,
Robinson,
Le sol.-général Smith,—4

Contre :

M. *Dorion*,—1.

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. [Il a été ordonné subséquentement que la réponse de M. Brown (telle que rapportée ci-dessus) fût insérée.— Voir page 161.]

524.—[L'hon. M. *Robinson*.]—AVEZ-VOUS quelque connaissance personnelle que M. Hincks ait reçu des actions au montant de £50,000, ou de quelque autre somme, dans le capital du Grand Tronc, comme récompense des services rendue à cette compagnie en lui procurant le contrat du chemin de fer canadien

du Grand Tronc ?—Je renvoie respectueusement le comité à ma réponse écrite à la question 327, contenant une réponse explicite à cette question.

Les réponses écrites de M. Brown aux autres questions sont déposées sur la table.

525.—Le *président*.]—**POUVEZ-VOUS** exposer la nature de l'accusation No. 1, actions du Grand Tronc de chemin de fer, qui a été portée contre la dernière administration? Si vous le pouvez, faite-le avec autant de concision et de clarté que possible.—Cette question m'a été envoyée par le greffier d'après les instructions de ce comité pour ma réponse écrite. J'y ai fait une réponse écrite, que j'ai envoyée au greffier, et à laquelle je renvoie respectueusement le comité.

Le président demande alors si la réponse écrite sera reçue.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :

M. Dorion.—1.

Contre :

MM. Crawford,
Loranger,
Robinson,
Le solliciteur-général Smith,
Smith, (de Northumberland.)—5.

M. Brown se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la proposition est rejetée.

M. Dorion propose que la réponse suivante, soumise par M. Brown, à la question 525, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

“ *Réponse.*—L'accusation dont il s'agit est, suivant que je l'entends, que M. Hincks, pendant qu'il était premier ministre du Canada, employa son influence officielle et politique pour procurer à messieurs Jackson et Cie. le contrat en question, sous des circonstances très remarquables ; que MM. Jackson et Cie., mirent en retour, £50,000 d'actions du Grand Tronc en son nom, à compte desquelles ils payèrent £10,800 sterling, aussi au nom de M. Hincks ; et qu'avant l'époque du paiement du versement suivant, le fait de la possession par M. Hincks d'un montant si considérable d'actions, fut dévoilé au public. L'opinion générale a été que M. Hincks a dû connaître la transaction. On ne put croire qu'un entrepreneur de chemin de fer pût prendre sur lui de se servir du nom d'un homme d'état auquel il avait des obligations, dans une transaction de fonds, sans son consentement ; et la somme payée en argent était si considérable qu'il est à peine possible, pour dire le moins, que depuis le 25 avril, époque où fut payé l'argent, jusqu'au mois d'octobre, où le fait fut dévoilé, aucune connaissance de l'affaire ne soit parvenue à M. Hincks. En outre le collègue de M. Hincks, M. le procureur-général Ross, était en Angleterre lorsque les actions furent données à M. Hincks. Il sut que l'argent était marqué à son crédit ; et on regarda comme certain que dans ses rapports quotidiens avec M. Hincks, de juin à octobre, il devait avoir mentionné le fait. M. Hincks lui-même, d'ailleurs, comme directeur, et auteur principal du projet, pouvait voir en tout tems la liste de distribution sur laquelle était inscrit son nom, et on considérait comme certain qu'il devait l'avoir consultée pour voir les noms des actionnaires de la compagnie. On ne reposa aucune foi dans l'allégation que les actions en question avaient été mises au nom de M. Hincks pour être distribuées dans ce pays, afin de dissiper tout mécontentement de la part des canadiens, par suite du montant limité d'actions du Grand Tronc qui leur avaient été réparties. Il n'avait existé aucun mécontentement à ce sujet en Canada ; et si les actions avaient été assignées à M. Hincks pour être distribuées, on considérait que le fait lui aurait été communiqué de suite, et qu'on aurait tenté au moins d'opérer la distribution. L'allégation ne

fut pas cru non plus, parce que pour mettre les directeurs en état d'effectuer cette distribution, il n'était nullement nécessaire d'assigner les actions à M. Hincks et encore moins nécessaire pour M. Peto de payer de sa poche les £10,800 à compte. On pouvait mettre de côté pour être distribuée en Canada toute somme qu'on aurait jugé à propos, et faire ouvrir des livres de souscriptions de la manière ordinaire. Une autre réfutation évidente de cette allégation se trouvait dans le fait qui appert maintenant de la liste officielle des actions actuellement devant le comité, que MM. Baring, Frères et Cie., obtinrent £6864 actions, en valeur £343,200 sterling, de la série A des actions du Grand Tronc; que MM. Glyn et Mills obtinrent 8600 actions, ou en valeur £430,000 sterling; que MM. Jackson et Peto obtinrent 6476 actions, ou en valeur, £323,860 sterling; que par le prospectus original il fut réservé des actions pour le Canada au montant de £837,600, dont une partie considérable n'ont pas encore été prises; et qu'un tiers du total de la série B, pour une valeur de £1,267,666 fut pris par M. Peto et ses associés, avec plein pouvoir de les distribuer à qui ils voudraient. Avec cet énorme montant d'actions entre les mains des directeurs nommés par le gouvernement et des entrepreneurs, il était clair qu'il n'existait aucune nécessité de faire, une assignation spéciale pour une bagatelle de £50,000. D'autres personnes, refusaient de croire que les actions assignées à M. Hincks fussent données en pur don, mais prétendaient qu'elles lui avaient été assignées, et que le dépôt en avait été payé, pour le mettre en état de vendre à d'autres, et empocher la prime qu'on s'attendait de réaliser sur les actions du Grand Tronc. Telle est la nature de l'accusation mentionnée dans la question qui m'est posée.

Le président décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. Dorion en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour.

MM. Crawford,
Loranger,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,
Smith, (de Northumberland,)—5.

Contre.

M. Dorion—1.

M. Brown se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. [Insertion ordonnée subséquentement.—Voir page 161.)

M. Brown est alors informé que le comité a décidé qu'il doit donner ses réponses de vive voix, les honorables MM. Ross et Hincks s'étant objectés à une réponse écrite.

Le président soumet au comité une lettre reçue de l'hon. M. Hincks, comme suit :

QUEBEC, 16 Avril 1855.

MONSIEUR,—Le greffier du comité nommé pour s'enquérir des accusations portées contre la dernière administration m'ayant fourni une liste des accusations qui doivent faire l'objet des investigations du comité, couchées en termes si vagues qu'il m'est presque impossible d'y répondre avec satisfaction ni pour le comité ni pour moi-même, j'ai maintenant l'honneur, en l'absence de tout accusateur, d'exposer au comité que l'accusation contre moi, en rapport avec les actions de Portland, qu'on a fait circuler sur l'autorité de M. Brown et autres,

est comme suit : Que j'ai obtenu, soit en ma qualité de membre du gouvernement, ou comme directeur de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, des renseignemens que n'avaient pas d'autres personnes, concernant la fusion de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique dans la compagnie du Grand Tronc, et que je me suis servi de ces renseignemens pour spéculer sur le capital de la dite compagnie, sachant positivement qu'il augmenterait en valeur, et que j'ai obtenu de cette manière un avantage indu sur mes co-actionnaires. Je prie respectueusement le comité de s'enquérir de cette accusation, et je demande de plus que s'il est porté quelque autre accusation contre moi, en rapport avec les actions de Portland, on m'informe quelle est cette accusation. Je prends la liberté d'exposer que ce comité doit bientôt terminer ses investigations, et je demande respectueusement comment il est possible que je puisse préparer ma défense et me procurer des témoins, si je ne suis pas informé clairement des accusations portées contre moi. Une autre accusation est désignée sous le titre de "Pointe-Lévi;" je sais qu'il a été allégué dans la presse que j'étais intéressé avec l'hon. James Morris, l'hon. Samuel E. Mills, et Wm. Mathie, écuier, dans l'achat d'une terre à la Pointe-Lévi, qui était une propriété publique,—qu'il fut payé une somme d'argent de la part des acheteurs pour arrêter l'enchère à l'encan,—qu'on se proposait d'établir un point de jonction de chemins de fer sur la terre,—qu'enfin, la propriété fut achetée d'après la connaissance de certains faits qui n'étaient pas connus des autres enchérisseurs et du public. Je désire que le comité s'enquière de ces accusations, et s'il se propose de s'enquérir de quelque autre accusation en rapport avec cette terre de la Pointe-Lévi, je le prie de me préciser l'accusation; je désire aussi savoir si quelques-unes des accusations qui m'ont été vaguement spécifiées sont considérées comme closes par le comité, et quel est le nombre de ces accusations; le comité admettra, j'en suis convaincu, que je devrais avoir quelque avis à ce sujet, et pouvoir considérer si quelques témoignages ultérieurs sont nécessaires de mon côté. J'expose aussi respectueusement au comité qu'il est tems que je connaisse quels sont les autres témoins qu'on se propose d'assigner pour chaque accusation.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. HINCKS.

Sydney Smith, écr., M. P. P.,
Président.

Sur motion de M. Loranger, il est

Ordonné,—Que la question 525 soit de nouveau posée à M. Brown comme suit :

Pouvez-vous spécifier la nature de l'accusation No. 1, "actions du Grand Tronc de chemin de fer," qui a été portée contre la dernière administration? Si vous le pouvez, veuillez préciser cette accusation avec toute la concision et la clarté possibles.

M. Brown répondit longuement, et continuait à développer sa réponse, lorsque l'hon. M. Hincks objecta à la réponse donnée par M. Brown comme étant entièrement impertinente.

M. le solliciteur-général Smith propose que la réponse de M. Brown à cette question soit retranchée, comme n'étant pas une réponse à la question.

Emporté.

M. *Dorion* propose que la question suivante soumise, par M. *Brown*, à la question 328, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur les actions du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par vos conversations avec les personnes accusées, soit autrement ?) “ *Rép.*—J’ai dit que lorsque le bill du Grand Tronc de chemin de fer avait été accordé à MM. Jackson et Cie, il n’y avait pas d’actionnaires de bonne foi ; c’était simplement une charte qu’on accordait à MM. Jackson et Cie., les entrepreneurs proposés, lesquels devaient trouver des actionnaires en Angleterre. Un chemin de fer était à cette époque en voie de construction et ouvert en partie entre Montréal et Portland; la partie canadienne de ce chemin était connue sous le nom de chemin de fer du St. Laurent et de l’Atlantique. Ce chemin avait été construit à travers mille difficultés, n’était pas en bon état, n’avait payé aucun dividende, et ses actions étaient à une grande baisse sur le marché—il y eut même un tems où elles étaient à 75 par cent au-dessous du pair. M. *Hincks* présenta un bill en parlement pour permettre aux directeurs de ce chemin de faire un arrangement avec les directeurs du Grand Tronc pour se fusionner avec le Grand Tronc, qui était encore sans actionnaires. Le bill aussi permettait au Grand Tronc de se fusionner avec d’autres chemins. Le bill, par l’influence de M. *Hincks*, fut présenté sans aucune pétition, et fut référé au comité des ordres permanens; il fut lu une première fois le 2 novembre, une seconde fois le 5 novembre, ne fut pas référé au comité permanent des chemins de fer, ni au comité des bills privés, mais fut référé incontinent à un comité de toute la chambre, et le rapport fut reçu et adopté le même jour, 7 novembre, contrairement aux règles et à la pratique du parlement. Samedi, le 6 novembre, il fut lu une troisième fois et passé; mardi, le 9, il fut passé par toutes ses phases dans le conseil législatif, et mercredi, le 10, il reçut la sanction royale. A la première assemblée des directeurs nommés dans le bill du Grand Tronc, M. le solliciteur général *Ross* fut nommé président de la compagnie, et peu après il fut envoyé à Londres pour aider MM. Jackson et Cie, de son influence officielle, à faire connaître l’entreprise sur le marché monétaire de Londres. L’opposition de MM. *Holton* et *Galt* fut alors apaisée; et ces deux messieurs furent nommés directeurs du Grand Tronc. Vers le même tems ils devinrent entrepreneurs pour la construction du chemin de fer de Toronto et Guelph, ouvrage qui devait vraisemblablement devenir plus tard partie du Grand Tronc. M. *Galt* se rendit aussi en Angleterre, en janvier 1853. Sous les auspices de MM. *Ross* et *Galt*, et de MM. Jackson et Cie., mais j’ignore d’après quelle autorité, un grand projet, entraînant une dépense de £9,500,000 sterling, fut concerté et exposé sur le marché monétaire, avec une liste de directeurs influens, et une promesse d’un dividende de 11½ par cent à tous les actionnaires qui auraient la chance de se procurer des actions. Dans ce grand projet de fusion était compris le chemin de fer de Toronto et Port Sarnia; et le contrat passé avec MM. *Galt* et ses associés fut modifié et mis sur le même pied que celui de MM. Jackson et Cie. Le chemin de fer du St. Laurent et de l’Atlantique fut aussi compris dans le projet, et malgré que les actions se fussent vendus à moitié prix sur le marché, elles furent prises alors au pair. Bien plus, il fut convenu que les actionnaires de cette ligne recevraient en argent les arrrages d’intérêt sur leurs actions, au taux de 6 par cent, depuis l’époque de la souscription jusqu’à la fusion, espace de pas moins de six ans. Lorsque la fusion fut opérée, les porteurs d’actions du chemin de Portland se trouvèrent par conséquent avoir droit à £36 par cent en argent, et à de nouvelles actions de £100 dans la grande entreprise. Cette convention fut signée le 12 avril. Je ne puis me rappeler le jour où j’appris cela, mais les archives du télé-

graphe peuvent en faire foi. Je l'appris de cette manière : Un après-midi, juste au moment où la chambre s'assemblait, M. Hincks (à ma grande surprise) vint à mon pupitre, s'appuya dessus, et me présenta un morceau de papier ; je l'ouvris et je vis que c'était une dépêche télégraphique datée de "Londres" (London), adressée à M. Hincks et signée par M. Galt. Je supposai qu'elle venait de London, Haut-Canada, et je dis : "Galt à London ? je le pensais en Angleterre ?" "Il y est aussi," reprit M. Hincks ; "il a télégraphé ceci de Londres à Liverpool, la dépêche fut apportée par le steamer à Halifax, et télégraphée de là ici, et je viens de la recevoir." En lisant la communication je vis que c'était la nouvelle que la fusion était opérée et que les actions du St. Laurent se vendaient un grand prix à Londres. Je fis la remarque que c'était une belle affaire pour les actionnaires du chemin de fer de Portland ; M. Hincks répondit que c'était aussi une bonne affaire pour d'autres. Je demandai ce qu'il voulait dire. Il répondit que les actions de Portland pouvaient s'acheter sur le marché à 65 ou 35 par cent (je crois) au-dessous du pair, avant que le fait de la fusion fût connu en Angleterre ; mais j'ignore si ce prix comprenait ou non le *bonus* promis des arrérages d'intérêt. Je vis de suite ce que M. Hincks voulait dire, et je dis qu'assurément personne ne voudrait prendre avantage de renseignemens ainsi reçus au détriment des véritables actionnaires. M. Hincks demanda pourquoi pas, et je lui déclarai que je pensais que pour une personne qui avait aidé à faire passer le bill de fusion, et qui avait une connaissance officielle de ses effets que n'avait pas la public, prendre avantage de son information, et spéculer sur l'ignorance des autres, devait être inconvenable au dernier degré, et approcher du vol. M. Hincks disputa avec moi, émettant des opinions entièrement différentes des miennes, et peu après retourna à son siège. J'appris peu de tems après que M. Hincks et plusieurs de ses amis, tant dans leur intérêt commun que dans leur intérêt individuel, avaient acheté des actions du chemin de Portland pour un montant considérable, en s'appuyant sur les renseignemens dont j'ai parlé."

Le *président* décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. *Dorion* en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Crawford, Loranger, Robinson, Le sol.-gén. Smith, Smith, (de Northumberland.)—5.	M. Dorion,—1.

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du *président* est appuyée. [Insertion ordonnée subseqüemment.—Voir page 161.]

Lots du pont Victoria.

329.—Le *président*.]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur des lots ou terrains près de l'extrémité nord du pont projeté de Victoria, à Montréal ; dites, s'il vous plaît, pour l'information du comité, ce que vous connaissez personnellement de cette accusation ou de la chose qui en fait l'objet, soit par suite de vos conversations avec des membres de cette administration, ou autrement ?—Je ne connais rien du tout de cette affaire.

Débetures du palais de justice de Montréal.

330.—Une accusation a été portée contre des membres de la dernière administration au sujet de spéculations sur les débetures émises pour la construction du palais de justice de Montréal. Savez-vous quelque chose personnellement du sujet qui a donné lieu à cette accusation ; si c'est le cas, veuillez le dire ?—Je ne connais rien du tout de cette affaire, excepté ce qu'en a dit la rumeur.

Lots de la Pointe-Lévi.

331.—Il a été allégué que l'honorable M. Hincks et l'hon. M. Morris ont été concernés dans l'achat de terres publiques à la Pointe-Lévi ou dans les environs. Dites si vous connaissez quelque chose de cette transaction ?—J'entendis parler de l'achat de M. Mathie peu après qu'il fut fait, mais les noms de M. Hincks et de M. Morris ne se trouvaient pas avec le sien. Je compris que la spéculation consistait principalement dans l'attente où l'on était que le Grand Tronc de chemin de fer traverserait cette place, et que les terminus ou la jonction du chemin des Trois-Pistoles et du chemin de Québec et Richmond seraient là ou près de là. Dans une conversation que j'eus avec l'hon. M. Mills, à Hamilton, durant les assises du printemps de 1854, je lui dis cela, et je compris qu'il convenait de la chose ; il me dit alors qu'il évaluait sa part de la spéculation (la $\frac{1}{16}$ partie de l'achat) à £2000.

M. Dorion propose que la réponse suivante, soumise par M. Brown, à la question, 332, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Il a été allégué qu'un ou plusieurs membre de la dernière administration ont cherché à se prévaloir de leur position officielle, pour établir le bureau de poste de la cité d'Hamilton de manière à faire augmenter la valeur de certaines propriétés privées leur appartenant ; veuillez dire au comité ce que vous connaissez des faits ?) *Rép.*—“ Me trouvant à Hamilton, en 1853, je fus informé par M. R. H. Smiley, que l'hon. Samuel Mills s'était occupé d'acheter des propriétés dans une partie de la cité qu'il m'indiqua près de l'Hôtel Norton ; qu'il avait lieu de croire qu'un ou plusieurs membres de l'administration étaient concernés dans ces achats ; que M. Mills avait employé son influence pour faire fixer le nouveau bureau de poste dans un certain endroit, afin de faire hausser la valeur de ces propriétés, et que cette spéculation devait vraisemblablement se consommer. M. Smiley me dit qu'il tâchait de pénétrer le fond de l'affaire, et qu'il serait bon en attendant de n'en rien dire. Peu de tems après, j'eus une conversation avec M. W. F. Meudell, de Toronto, au sujet des accusations de corruption portées alors contre M. Hincks et ses collègues. M. Meudell défendait l'inspecteur général d'alors contre toute imputation ; et dans le cours de la discussion, il me cita, comme un exemple des accusations sans fondement que l'on portait, celle qu'il disait avoir été proférée contre M. Hincks au sujet du bureau de poste d'Hamilton. Il déclara que M. Hincks s'était joint à MM. Morris et Mills pour acheter quelques lots à Hamilton ; que MM. Mills et Morris avaient cherché à faire établir le bureau de poste près des dits lots, que M. Hincks, loin de participer à cela, avait été très-indigné lorsqu'il en avait entendu parler, et avait de suite mis fin à la chose. J'exprimai mon manque de foi au sujet de cette indignation manifestée lorsque l'affaire était connue du public. Le fait de la grande indignation de M. Hincks contre la conduite de MM. Morris et Mills me fut aussi communiqué par d'autres vers la même époque. Aux assises du printemps de 1854, une action pour libelle fut portée contre moi, comme propriétaire du journal le *Globe*, par M. John White, que j'avais accusé de s'être laissé corrompre comme membre du parlement. Durant le cours de la procédure, je désirai consulter un volume des journaux du parlement, et je m'adressai à M. Mills pour l'emprunter de lui. M. Mills fit venir

le sujet des accusations portées alors contre l'administration, et me défia de citer un seul acte répréhensible commis par un seul de ses membres; j'en citai plusieurs, et en particulier la conduite de M. Morris et la sienne au sujet du bureau de poste d'Hamilton. Je lui dis que j'avais appris que M. Hincks, M. Morris et lui-même, avaient acheté la propriété en commun; que lui, M. Mills, avait employé son influence pour faire signer des pétitions demandant à faire fixer le bureau de poste près des lots; que la chose était sur le point de se faire. Lorsque l'affaire était devenue publique, M. Hincks en avait entendu parler, s'en était hautement indigné, et y avait mis arrêt. M. Mills ne nia pas la vérité de cette assertion, mais justifia le choix de l'emplacement comme le meilleur qu'on pût faire pour le bureau de poste. De ce moment je ne conservai plus le doute sur le fait. En m'adressant au jury lors du procès le lendemain ou peut-être le jour même, il me fallut montrer le danger de laisser les hommes publics employer leur influence officielle pour des objets de gain privé; et pour faire comprendre ce danger et le point où les choses en étaient alors rendues, je citai quelques-uns des faits du jour, et entre autres celui du bureau de poste d'Hamilton. M. Mills était présent lorsque je parlai, mais ce ne fut que plusieurs mois après et lorsqu'une investigation eût été demandée en parlement qu'il m'informa que j'étais dans l'erreur par rapport à quelques-uns des faits, erreur dont il ne put réussir à me convaincre. Quelques mois après le procès à Hamilton, M. Morris se plaignit à moi de l'assertion que j'avais faite, et nia qu'il y eût rien de vrai dans ce que j'avais dit. Il déclara qu'il ne s'était jamais engagé à adopter l'emplacement désiré par M. Mills, et pour me prouver qu'il ne pouvait pas avoir fait cela, il se servit d'un argument sans réplique, c'est qu'il avait été averti en passant par Toronto pour se rendre à Hamilton, que sa conduite dans l'affaire était surveillée. Cet argument ne me parut pas aussi fort qu'il le paraissait à M. Morris.

Le président décida comme auparavant, et M. Dorion en appela de sa décision.

Sur quoi le comité se divisa comme suit :

(La même division que la dernière.)

M. *Brown* se refusant à voter est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. (Insertion ordonnée subséquemment.—Voir page 161.)

M. *Dorion* propose que la réponse suivante, soumise par M. *Brown*, à la question 333, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Il y a eu accusation portée contre un ou plusieurs membres de la dernière administration au sujet du canal du Sault Ste. Marie, ou de quelque acte qui y a rapport. Pouvez-vous donner au comité quelque témoignage au sujet de cette affaire ?) *Rép.*—“ Le 1er septembre 1852, il fut présenté dans la chambre d'assemblée un bill pour incorporer certaines personnes pour la construction d'un canal au Sault Ste. Marie. Le 27 septembre M. *Robinson* proposa que le bill fut lu pour la seconde fois. M. *Hincks*, secondé par M. *Morin*, proposa que le bill fût lu de ce jour en six mois, ce qui fut remporté. A cette occasion, M. *Hincks* dit que “ le gouvernement pourrait faire le canal, mais qu'il ne pouvait rien promettre. L'ouvrage devrait être fait par le gouvernement, mais il ne voulait pas promettre qu'il pût le faire cette année. Il croyait mieux d'attendre pour voir le parti qu'allaient adopter les Américains.” Et plus tard durant le débat, M. *Hincks* proposa “ que le bill fut lu pour la seconde fois de ce jour en six mois. “ La question pour la présente session serait alors décidée. A ce canal se rattachaient différentes affaires sur lesquelles le gouvernement avait à décider. La dimension était une question importante. Il ne voyait pas de nécessité de construire le canal dans le moment. Ce serait le construire en vue d'un commerce en perspective, non pour les besoins du commerce actuel. Le rapport

“ de M. Keefer avait montré qu'on ne pouvait s'attendre à ce que les péages
 “ pussent rémunérer avant plusieurs années ; en outre, si les péages payaient 10
 “ ou 12 par cent sur notre canal, les Américains feraient un canal de leur côté.
 “ Il défiait les membres de prouver qu'un canal construit là pût nous être
 “ de quelque utilité pendant des années à venir.” Le 11 octobre un second bill
 fut présenté pour le même objet, et lu une première fois. Le 8 novembre le bill
 était sur le papier pour la seconde lecture, et après quelque discussion il fut
 retiré, avec l'entente que le gouvernement entreprendrait l'ouvrage comme
 ouvrage public ; je compris qu'il fut promis à M. Robinson qui était chargé du
 bill qu'une somme d'argent serait mise dans les estimés pour la construction du
 canal. Je me rappelle distinctement que M. Hincks parla en faveur de l'entre-
 prise, et discuta minutieusement la dimension des écluses projetées. Le 30 mai
 1853, M. Robinson, voyant que les assurances du gouvernement n'étaient pas
 mises à effet, proposa une adresse au gouverneur-général, “ demandant qu'il fût
 “ pris sans délai des mesures pour assurer la construction d'un canal au Saull Ste.
 “ Marie, soit aux dépens de la province, soit en le laissant construire par les
 “ individus qui voudraient entreprendre et achever l'ouvrage, d'après les dimen-
 “ sions qui seraient approuvées par le gouvernement, le gouvernement se résér-
 “ vant le droit de l'acquérir pour la province du moment qu'il le jugerait
 “ expédient, et à des termes raisonnables.”

Dans le débat qui suivit cette motion, je vois par les rapports que M. Hincks
 s'exprima ainsi : “ C'avait été l'intention du gouvernement de proposer une
 “ allocation pour construire cet ouvrage, et il se proposait bien de le faire, lors-
 “ qu'il apprit que des personnes, aux États-Unis étaient sur le point de construire
 “ un canal, et il jugea expédient d'attendre, plus spécialement parcequ'il n'y a
 “ maintenant aucun trafic important entre le lac Supérieur et le Canada. Les
 “ établissemens sur le côté britannique sont de si peu de chose qu'il serait
 “ imprudent d'avoir deux canaux là où un seul ne pourrait payer, au moins d'ici
 “ à plusieurs années. Une autre raison était que plusieurs autres parties du pays
 “ avaient besoin d'améliorations ; sur l'Outaouais, par exemple. Il n'y avait
 “ aucun doute que les Américains allaient construire un canal de leur côté. Il
 “ était bien clair que pendant plusieurs années l'entreprise ne paierait pas. Si
 “ les Américains devaient construire un canal, il ne pouvait voir quel objet nous
 “ avions eu en construisant un de notre côté.” En réponse à M. Hincks, je
 dis qu'il y avait beaucoup de doute que les Américains commençassent de suite
 leurs travaux, et que quand même ils le feraient ce n'était pas une raison pour
 refuser à une compagnie privée une charte, à la condition que le gouvernement
 canadien pourrait la reprendre. Là-dessus M. Malcolm Cameron se leva et dit,
 “ qu'il n'avait aucun doute que l'Etat du Michigan se proposait de construire ce
 “ canal, et une prime de 750,000 acres de terre avait été offerte à ceux qui
 “ l'entreprendraient, et déjà le contrat était donné. La seule chose qui retardait
 “ les travaux était une querelle entre les entrepreneurs.” M. Henry Sherwood
 exprima l'opinion “ que sous les circonstances actuelles les Américains ne pour-
 “ raient pas commencer les travaux ; et maintint qu'un canal du côté canadien
 “ coûterait juste moitié moins que de l'autre côté.” M. Dixon déplora la cess'o
 d'une entreprise aussi importante aux Américains. “ Nous avons les moyens de
 “ le faire, et le gouvernement devrait le faire, ou permettre à une compagnie de
 “ le faire.” M. Robinson “ ne pouvait voir quelle raison on avait eue d'envoyer
 “ M. Keefer faire une exploration de ce canal, si le gouvernement n'avait pas
 “ intention d'agir. Si les Américains construisent un canal, avons-nous le droit
 “ de supposer qu'ils permettront à nos vaisseaux d'y passer ? Nous leur permet-
 “ tons bien de passer par le canal Welland, mais nos vaisseaux ne peuvent pas
 “ traverser le canal Erié.”

La motion de M. Robinson fut rejetée, tous les membres du gouvernement s'étant déclarés contre. Par là on refusa de construire un canal au Sault Ste. Marie, soit comme ouvrage public ou comme entreprise privée. Le canal de l'Outaouais, mentionné par M. Hineks dans le débat, fut néanmoins entrepris immédiatement comme ouvrage public, et £50,000 des deniers publics furent votés pour le commencer, M. Hineks ayant alors acquis la propriété qu'il possède maintenant dans le voisinage de la rivière Outaouais au-dessus du canal.

La conduite remarquable que suivit M. Hincks en chambre par rapport au canal du Sault Ste. Marie, produisit dans le tems beaucoup d'étonnement; et peu de tems après il fut dit dans la correspondance du journal le *North American* qu'il avait un intérêt dans le contrat pour la construction du canal du côté américain. Je ne connais rien touchant la vérité de cette assertion ni de sa source; je sais, cependant, qu'il y avait à Québec dans la session de 1852-3, des personnes qui cherchaient à engager des membres de la législature à prendre un intérêt dans une étendue de terres publiques dans le Michigan; mais j'ignore si ces personnes étaient entrepreneurs pour le canal américain, et si les terres offertes furent ensuite données pour la construction du canal."

Le président décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. Dorion en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise.

(Même division que la dernière.)

M. Brown se refusant à voter est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. (Insertion ordonnée subséquemment.—Voir page 161.)

M. Dorion fait motion que la réponse suivante, soumise par M. Brown, à la question 334 soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(M. Hineks a été accusé d'avoir acheté des débetures de la cité de Toronto ou d'avoir fait usage de son influence officielle pour en tirer un avantage personnel, ou pour quelque autre acte relatif à ces débetures. Veuillez dire ce que vous connaissez de cette affaire?) *Rep.*—"Comme citoyen de la cité de Toronto, comme journaliste et membre du parlement, je pris intérêt à cette transaction dès le commencement, et je crois que je connais tous les faits qui ont transpiré à cet égard. Le 25 novembre, 1850, la corporation de la cité de Toronto s'engagea à donner, en pur don, la somme de £25,000 à la compagnie du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron. Les conditions étaient que le terminus de ce chemin serait dans une certaine partie de la cité, et que l'argent serait avancé au fur et à mesure de l'ouvrage, à raison d'un louis pour chaque dix louis dépensés sur le chemin. Le 18 août, 1851, la cité s'engagea de plus à prêter à la compagnie des débetures de 20 ans au montant de £35,000, aux mêmes conditions que le don, mais en prenant une première hypothèque sur le chemin pour ce montant. Dans l'hiver de 1851-2, la compagnie et les entrepreneurs eurent beaucoup de difficulté à continuer les travaux, par suite du manque de fonds. Ils désirèrent obtenir les £60,000 de la cité, mais d'après les conditions du don et du prêt ils n'y avaient aucun droit. Le 11 juin, 1852, le conseil de la cité reçut de la compagnie du chemin de fer avis qu'il était dû un versement sur le don et le prêt, lequel serait très acceptable; et le 21 juin, il fut rapporté un règlement pour faire émettre des débetures conformément à cet arrangement. On objecta dans le conseil au règlement en question comme n'étant pas valide, et il fut résolu de prendre à ce sujet l'opinion d'un homme de loi. Messieurs Hagarty et Mowat, avocats de réputation, furent consultés, et déclarèrent le règlement illégal. M. J. G. Bowes était à cet époque maire de Toronto, et avait été jusqu'à tout récemment directeur du chemin de fer de Simcoe. Il connaissait toutes les circonstances de l'affaire, savait les difficultés que rencontrait la compagnie, et le besoin pressant d'argent

qu'avaient les entrepreneurs. Il déposa devant la cour de chancellerie que "les entrepreneurs désiraient beaucoup recevoir les £60,000 de débentures, nonobstant leurs doutes, (sur la validité du règlement,) pour faire face aux demandes les plus pressantes." M. Bowes ouvrit des négociations avec les entrepreneurs pour l'achat des débentures. M. James Cotton déposa ainsi devant la cour de chancellerie : "M. Bowes proposa que nous achetassions les débentures pour notre compte commun. Ceci eut lieu avant la contestation sur le sujet. Nous eûmes de temps à autre des conversations en vue d'acheter les débentures lorsqu'elles seraient émises. Il fut suggéré d'employer M. Hincks pour les négocier ; je crois que ce fut M. Bowes qui proposa cela, mais je n'en suis pas certain." Sur ces entrefaites M. Bowes descendit à Québec, et vit M. Hincks relativement à cette affaire, le 24 juin 1852. M. Hincks déposa devant la cour de chancellerie qu'à cette occasion, "M. Bowes me proposa de m'unir à lui pour acheter certaines débentures de la cité de Toronto alors sur le point d'être émises ; M. Bowes me dit que les entrepreneurs avaient cherché à les vendre, mais sans succès ; qu'il pensait qu'ils prendraient 80 par cent. Le montant qui devait être émis était d'environ £25,000. Je m'engageai à acheter conjointement avec lui, à ce prix là." * * * "Je lui dis que si j'étais concerné dans l'opération c'était à la condition expresse que l'argent serait prélevé en Angleterre ; que je n'avais aucun doute que je pouvais l'obtenir pour douze mois à 5 par cent par année, ce qui nous donnerait tout le temps nécessaire pour disposer des bous, et que s'il voulait assurer l'achat, je me chargerais de conduire toute la transaction." * * * "Je ne me rappelle pas exactement l'époque de cette rencontre, ni le mode adopté pour tenir la chose secrète, mais je n'ai aucun doute que dès le commencement de la transaction je lui ai fait sentir l'importance de garder le plus grand secret sur cette transaction."

M. Bowes retourna à Toronto, lundi, le 28 juin. Quatre jours après l'entrevue entre MM. Bowes et Hincks, le conseil de ville s'assembla, et M. Bowes prit le fauteuil. Il fut proposé de mettre l'ordre du jour de côté, et que le règlement des débentures (qui avait été déclaré illégal) fût lu pour la deuxième fois ; ce qui fut remporté. Le bill fut référé incontinent à un comité général, et rapporté au conseil. Le rapport fut adopté de suite. La 27e règle du conseil fut suspendue. L'ordre du jour fut de nouveau mis de côté, et il fut ordonné que le bill fut grossoyé, lu pour la troisième fois, passé et signé par le maire, le tout dans la même séance.

Le 30 juin, 1852, les entrepreneurs du chemin de fer, Messieurs M. C. Storey et Cie., adressèrent la lettre suivante à M. Bowes :—

"MONSIEUR,—Nous proposons de vous vendre les £24,000 de débentures de la cité de Toronto, dont l'émission a été autorisée par le conseil de la cité le 28 courant, en aide au chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron, en par vous nous payant 80 cents par piastre sur dépôt des dites débentures dans telle banque que vous pourrez désigner dans la cité de Toronto, et en par nous déposant les dites débentures aussitôt que nous les recevrons. Faites-nous savoir par écrit, demain, si vous acceptez ou non cette proposition."

M. Colton dépose : "J'eus des conversations avec M. Bowes sur l'illégalité du règlement du 28 juin. Nous proposons de parer à la difficulté en faisant consolider la dette de £100,000, et de les changer en sterling pour leur donner plus de valeur." * * * "Il fut dit par M. Bowes que le nom de M. Hincks aurait l'effet de faire avoir un meilleur prix pour les débentures, mieux que celui de toute autre personne, et qu'il serait nécessaire de lui donner un intérêt dans les débentures, vu qu'il faudrait obtenir son assistance pour faire passer un acte pour consolider la dette. J'ai vu la lettre des entrepreneurs en date du 30 juin ; je crois que c'était un jour ou deux après sa date ; M. Bowes me l montra dans son bureau même."

M. Hincks dépose ainsi :—“ Le ou vers le 30 juin, M. Bowes m'écrivit une lettre, me disant qu'il avait reçu une offre des entrepreneurs pour l'achat de £24,000 de débetures de la cité de Toronto, à 80 par cent. ;” et à la question, M. Bowes vous informa-t-il vers l'époque où vous fîtes l'achat des débetures que c'était avec l'entente expresse qu'on demanderait à la législature de les légaliser ? M. Hincks répond :—“ J'ai déjà dit que je fus au fait de cette entente immédiatement après la discussion qui eut lieu dans le conseil de ville sur la passation du règlement. Je n'ai aucun doute que M. Bowes ne m'en ait parlé, et que j'ai vu cela dans les papiers publics.” Et il ajoute ensuite : “ Je considère que dans les circonstances il était nécessaire que les débetures fussent légalisées. Je ne me serais jamais engagé dans la transaction si je n'avais pas été parfaitement convaincu que la corporation de la cité de Toronto était incapable de commettre une fraude aussi palpable que celle d'omettre de prendre les mesures nécessaires pour faire légaliser les dites débetures.”

Le 5 juillet 1852, M. Hincks écrivit une lettre à M. T. G. Ridout, caissier de la Banque du Haut-Canada, marquée “ privée et confidentielle,” dont certaines parties furent citées dans les témoignages devant la cour de chancellerie. On trouve le passage suivant dans cette lettre :—

“ MON CHER CAISSIER,—Je désirerais beaucoup obtenir un emprunt temporaire de la Banque du Haut-Canada pour un montant assez considérable, et je dois vous expliquer confidentiellement les circonstances de l'affaire. Je me joins à M. Bowes pour acheter des débetures de la cité de Toronto au montant de £24,000, et sur lesquelles nous avons à avancer 80 par cent, ou £19,200. J'ai tout espoir de pouvoir obtenir la somme de Glyn et Cie. de Londres, et j'ai autorité de tirer sous environ trente jours. Je ne m'attendais pas que la cité émettrait si tôt ses débetures.” * * * *

M. Ridout dit : “ Je répondis à la lettre de M. Hincks, du 5 juillet. Je consentis à faire le prêt demandé.”

Mais une nouvelle difficulté se présenta. La compagnie du chemin de fer avait résolu de prendre avantage de la garantie provinciale à laquelle elle avait droit, pour une moitié du coût du chemin, en donnant une première hypothèque sur le chemin pour ce montant. Mais il n'y avait pas moyen de donner une première hypothèque à la cité et à la province en même tems, et comme le prêt provincial était beaucoup plus considérable que l'aide de la cité, le prêt de £35,000 de la cité devenait impossible ; il fallut alors adopter un nouveau plan. Le 29 juillet 1852, le conseil de ville s'assembla, conformément à un “ ordre spécial d'assignation émané de son honneur le maire.” Les archives du conseil de ville contiennent la minute suivante des délibérations :

“ Son honneur le maire annonça au conseil qu'il avait convoqué cette assemblée pour considérer l'opportunité de confirmer une offre qui avait été faite aux entrepreneurs du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron, par suite de quelques difficultés qui s'étaient présentées au sujet de la garantie à donner par les directeurs sur le chemin pour le montant qu'on proposait d'avancer aux dits directeurs par voie de prêt, laquelle offre son honneur le maire déclara être en substance comme suit : Que les entrepreneurs s'engageront à abandonner l'octroi de £25,000 fait par le conseil en aide au dit chemin de fer, lequel dit octroi a été transféré par les directeurs aux entrepreneurs, et que les directeurs délieront le conseil de son engagement de prêter à la compagnie la somme de £35,000, moyennant certaine garantie, à condition que le conseil prendra des actions dans la dite entreprise pour £50,000, à être payés en débetures au fur et à mesure que les travaux avanceront, comme il avait été convenu d'avancer les dits octroi et prêt, ce à quoi les dits entrepreneurs avaient acquiescé.”

La proposition fut adoptée de suite par le conseil, et une résolution passée à cet effet. M. Bowes communiqua ce changement à M. Hincks immédiatement.

Le 6 août, M. Hincks adressa une seconde lettre à M. Ridout, marquée "privée," dont voici un extrait :

"MON CHER MONSIEUR,—Je vois que je dois vraisemblablement devenir intéressé dans £50,000 de bons de la cité, émis en faveur de la compagnie du chemin fer, vu que d'après le nouvel arrangement il ne sera émis que £50,000 au lieu de £60,000, ce qui, à 80 par cent, donnera £40,000. J'aurais donc besoin de £20,800 de plus que ce que vous vous êtes déjà engagé à m'avancer."

Antérieurement à la réception de cette seconde demande la banque avait avancé sans aucune autorisation de Glyn et Cie., à la requisition de M. Hincks, £20,000 : savoir, le 22 juillet £8000, le 30 juillet £4000 ; le 3 août £6000 ; et le 7 août £2000. L'argent fut payé à Storey et Cie., et ils déposèrent des bons de la cité pour un montant considérable.

Le 9 août, M. Hincks écrivit de nouveau à M. Ridout une lettre marquée "privée," en enfermant une autre de Glyn et Cie., autorisant M. Hincks à tirer sur eux pour £50,000 sterling. M. Hincks écrivit : "Il faut que vous m'avanciez le reste des £50,000 qui, à 80 par cent, donnent £40,000 en tout." M. Hincks, le 21 août, tira sur Glyn et Cie. pour £15,000, qui furent payés par la Banque du Haut-Canada, et le produit mis à son crédit. La balance de l'argent pour compléter la transaction fut avancée par la banque à la demande de M. Hincks, savoir : le 31 août, £10,400 ; le 30 septembre, £4000 ; le 21 octobre, £4400, et le 6 novembre, £1200 ; total, £20,000. MM. Storey et Cie. reçurent cet argent en paiement de leurs bons de la cité, à ces diverses dates.

MM. Hincks, Bowes et Cotton, ou MM. Hincks et Bowes, devinrent ainsi les propriétaires de £50,000 de débetures de Toronto, sans avancer un seul chelin en argent. Ils devaient, ou plutôt M. Hincks devait à MM. Glyn, Mills et Cie., £18,416 courant, et à la Banque du Haut-Canada, £21,584 courant. Le plus profond secret enveloppa toute la transaction. La première démarche qui eut lieu ensuite fut pour les mettre en état de réaliser leurs profits.

M. Pêchevin Thompson, président du comité des finances du conseil de la cité, et l'ami intime de M. Bowes, expliqua ainsi devant la cour de chancellerie l'opération suivante :

"Le comité des finances, et le conseil aussi, je pense, étaient d'opinion que les débetures n'auraient pas besoin d'être légalisées ; mais que si elles devaient l'être, ils étaient tenus de le faire. Le maire allait à Québec, et il fut prié de voir à la chose pendant qu'il serait là : cela avait lieu à l'époque où la cité demandait un emprunt de £60,000, suivant qu'on l'avait projeté d'abord, pour consolider la dette. A son retour, le maire rapporta que M. Hincks, et je crois aussi, le solliciteur-général d'alors, M. Ross, ne consentiraient pas à légaliser les débetures sans créer un fonds d'amortissement ; mais qu'ils consentiraient à un emprunt de £100,000, afin de racheter les débetures en question, et consolider la dette : cette déclaration fut faite au conseil ouvertement, vers le 23 août. Je pense et je suis sûr que le maire recommanda alors au conseil d'adopter ce parti et d'envoyer une pétition à Québec avec cette recommandation ; le conseil s'engagea à cela ; j'appuyai le projet et proposai la résolution. C'était la première fois que nous entendions parler de l'opinion du gouvernement sur la création d'un fonds d'amortissement. Je ne savais pas alors que le maire ou M. Hincks eussent quelque intérêt dans les débetures, et je ne le soupçonnais même pas avant de l'avoir lu dans des placards affichés publiquement en décembre. J'avais eu plusieurs conversations avec le maire, dans lesquelles il m'avait toujours dit qu'il n'avait aucun intérêt dans les débetures."

M. Joshua G. Beard, alors maire de Toronto, déposa :

“ Je me rappelle la demande faite à la législature pour la consolidation de la dette. Le maire se rendit à Québec pour faire légaliser les débentures déjà émises ; il revint disant que le gouvernement ne voudrait pas le faire, mais qu’il consentirait à un emprunt de £100,000.”

M. Bowes réussit à faire faire par le conseil au gouvernement provincial une demande, selon son goût. La proposition fut remportée dans le conseil le 17 août, mais MM. Hincks et Bowes avaient tant de confiance dans leur influence conjointe, qu’avant cette date M. Hincks s’était mis en communication avec des personnes en Angleterre pour la vente des débentures qui seraient émises sous l’autorité d’un bill qui serait passé par le parlement, en réponse à cette demande anticipée du conseil de la cité. M. Ridout, le 28 septembre, écrivit à M. Bowes, comme maire de Toronto, qu’il était “ autorisé par un ami, de la part de certaines personnes en Angleterre, d’offrir de faire le prêt au pair, moitié duquel serait payable en argent, et £50,000 “ en bons de la cité.” Quel était cet “ ami,” le public l’ignorait alors, mais M. Ridout longtemps après dévoila en cour qu’il avait écrit la soumission “ à la demande de M. Hincks.”

Le bill nécessaire pour compléter l’opération de MM. Hincks et Bowes fut dûment soumis au parlement. Il portait le titre modeste de “ Acte pour autoriser la cité de Toronto à négocier un emprunt de £100,000 pour consolider une partie de la dette de la cité.” Mais le trait le plus important du bill était la 5e clause qui obligeait la corporation à payer les débentures émises en faveur des entrepreneurs de la compagnie du chemin de fer d’union d’Ontario, Simcoe et Huron, nonobstant toutes irrégularités dans leur émission, non à maturité, au bout de 20 ans, mais à les payer de suite, et à leur pleine valeur, quoiqu’elles eussent été achetées quelques semaines auparavant par MM. Hincks et Bowes, aux quatre cinquièmes de leur valeur. Le fait que ces débentures étaient la propriété commune du premier ministre, du chef de l’assemblée, et du maire de Toronto, fut comme de raison tenu caché. J’étais membre du parlement à cette époque et je me rappelle bien toutes les circonstances de la passation du bill dans la législature. Le 22 septembre 1852, le comité des ordres permanens de la chambre d’assemblée fit rapport que la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de Toronto, demandant autorisation de “ prélever un emprunt pour consolider sa dette, et du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal, pour la même chose,” n’étaient pas “ de nature à exiger la publication d’un avis, puisque ni l’une ni l’autre ne demandaient des pouvoirs additionnels tombant sous l’opération de la 64e règle.” La 64e règle exige la publication dans les papiers-nouvelles, pour l’information du public, de toute demande, *inter alia*, d’un bill local, “ touchant toute matière ou chose qui dans son opération pourrait affecter le droit de propriété d’autres personnes, ou amendant quelque acte antérieur de même nature.” Il est clair par conséquent que le comité des ordres permanens comprenait que le bill qu’on demandait était simplement “ pour consolider la dette,” et qu’on ne lui fit pas connaître qu’il serait redigé de manière à obliger les citoyens de Toronto à payer à MM. Hincks et Bowes £50,000 en argent, pour des débentures payables dans vingt ans, et que ces messieurs avaient achetées quelques semaines auparavant pour £40,000. Il est à regretter que le livre des minutes du comité des ordres permanens, qui aurait fait voir quels étaient les membres présens lors de la prise en considération du bill en comité, et quels étaient les personnes qui pressaient le plus sa passation, ait été détruit par le feu. Le même jour (22 septembre) M. Boulton présenta un bill “ pour autoriser la cité de Toronto à négocier un emprunt de £100,000 pour consolider une partie des dettes de la cité.” Le bill fut imprimé jeudi, le 30 septembre, mais je ne saurais dire quand il fut distribué.

Le lundi suivant (le 4 octobre) le bill était le 51e item de l'ordre du jour, et était indiqué : " bill pour autoriser la corporation de Toronto à prélever un emprunt." Suivant les règles et la pratique du parlement, on aurait dû attendre pour la considération de cette mesure que les 50 items précédens fussent discutés, mais cela pouvait prendre plusieurs jours, peut-être des semaines ; alors, non-seulement le bill fut dérangé de l'ordre qu'il occupait, mais il eut même la préséance sur les bills fixés pour la troisième lecture, et subit sa seconde lecture, en violation du 22e ordre permanent de la chambre. Après la seconde lecture le bill aurait dû être renvoyé au comité permanent des bills privés ; mais, chose étrange, cela ne fut pas fait. L'acte de la dette consolidée de Montréal et celui de Kingston, passés dans la même session, furent tous deux envoyés à ce comité, qui en fit rapport. Si celui de Toronto l'avait été, la contradiction entre l'objet prétendu du bill et ses dispositions aurait probablement été découverte, et représentée à la chambre. Le bill, comme je l'ai dit, fut lu pour la seconde fois, le 4 octobre ; le même jour il fut renvoyé au comité de toute la chambre, qui y fit des amendemens. La règle est qu'aucun bill n'edoit passer par plus d'une phase par jour. Malheureusement toutes les minutes des délibérations du comité ont été détruites par le feu ; de plus, le rapport du comité de toute la chambre fut reçu le même jour (4 octobre,) les amendemens du comité adoptés et le bill fixé au lendemain pour la troisième lecture. C'était une violation flagrante des règles et de la pratique de la chambre, et la quatrième phase par laquelle le bill passait le même soir. Le 6 octobre, le bill subit sa troisième lecture et fut envoyé à la chambre haute. Je vois par les journaux qu'il fut lu pour la première fois, le même jour, dans le conseil législatif. Une motion fut faite pour que la 46e règle fut suspendue, et qu'il fût lu pour la deuxième fois, mais elle fut perdue. Le jour suivant 7 octobre, le bill fut lu une seconde fois ; la 46e règle fut suspendue, il fut alors lu une troisième fois et passé, et le conseil s'ajourna sans rien faire autre chose. Le même jour le gouverneur-général se rendit spécialement au parlement pour sanctionner ce bill et cinq autres bills dont pas un n'était assez important pour exiger une sanction immédiate. Comme les copies imprimées du bill n'avaient pas été distribuées avant le 1er octobre, et qu'il devint loi le 7 octobre, il est clair que l'empressement extraordinaire avec lequel il fut passé dans la législature empêcha les citoyens de Toronto de pouvoir se mettre au fait de la nature de la mesure. Je me souviens que la chambre d'assemblée fut induite à passer précipitamment cet acte sur la représentation qui lui fut faite que c'était simplement une mesure pour consolider la dette de la cité, que le succès des négociations pour obtenir l'argent dépendait beaucoup de sa passation immédiate, et que le maire était venu exprès à Québec pour assurer sa passation. Je me souviens que M. Hincks donna ces raisons pour presser la passation du bill.

M. l'échevin Beard déposa devant la cour de chancellerie :

" Il (Bowes) était à Québec lorsque le bill fut passé dans la chambre basse. " Je le vis le matin après son retour ; il me dit qu'il avait eu le plus grand succès ; " je lui exposai que je ne croyais pas l'arrangement avantageux ; que nous ferions " mieux de laisser courir les débetures, et d'employer £50,000 ou £100,000 en " améliorations. Mais M. Bowes me dit que M. Hincks ne voulait pas faire la " chose autrement."

Le 11 octobre, M. Bowes engagea le conseil à accepter l'offre de M. Ridout, ou plutôt sa propre offre et celle de son associé, M. Hincks. Des débetures en sterling furent émises pour £100,000 courant, et déposées à la Banque du Haut-Canada ; £50,000 furent mis au crédit de la cité pour racheter des dettes échues ; £40,000 furent employés pour rembourser les avances faites à Storey et Cie. à la requisition de M. Hincks ; £10,000, moins le change et la commission, furent remis à M. Hincks comme profit d'une opération de trois mois. M. Hincks

envoya à M. Bowes £4115 comme sa part du profit, £2700 étant en traites du receveur-général sur l'agent de la province à Londres. Ni M. Hincks ni M. Bowes n'avait avancé un seul chelin dans la transaction,—elle fut faite et conclue entièrement au moyen de l'influence officielle.

A la fin de 1852 M. Cotton devint hargneux. Il s'était attendu à un tiers des profits de cette opération lucrative, et il n'avait rien eu. Des bruits d'une spéculation scandaleuse commencèrent à circuler. Je fus informé, je crois que c'est en janvier 1853, d'une grande partie de ce que j'ai rapporté des opérations de MM. Bowes et Hincks, et je fus vivement sollicité de demander un comité d'enquête en parlement. Il me répugnait de croire qu'un complot comme celui-là pût avoir été ourdi et suivi pendant l'espace de plusieurs mois dans le plus profond secret; et connaissant l'inefficacité d'un comité parlementaire, sujet aux influences politiques, et sans pouvoir de prendre les témoignages sous serment, je préférerais que la chose fût soumise à une investigation judiciaire plutôt qu'à la décision incertaine d'un tribunal parlementaire. J'approuvai donc entièrement le parti pris par M. David Paterson et autres, en mars 1853, époque où ils filèrent une plainte dans la cour de chancellerie, et j'hésitai à appuyer la motion de M. Mackenzie dans l'assemblée pour un comité parlementaire.

Mais en même temps l'affaire fut portée devant le conseil de ville, et M. Bowes fut accusé ouvertement d'y avoir pris part. M. Bowes dans nombre d'occasions nia positivement y être concerné. Un comité d'enquête fut nommé par le conseil, et on transmit à M. Bowes une série de questions, auxquelles il répondit par une dénégation positive. Je descendis à Québec pour la ré-ouverture du parlement en février 1853; immédiatement après mon arrivée, M. Hincks me parla des rumeurs qui circulaient à Toronto au sujet de l'affaire de Bowes, et notre discussion fut assez longue. Je désirais bien découvrir s'il y avait quelque vérité dans ce que j'avais entendu dire de sa complicité, et en diverses occasions, je ramenai la conversation sur ce sujet; il nia plusieurs fois indirectement et une fois positivement, toute participation dans l'affaire.

La poursuite en chancellerie avançait lentement, mais enfin, le 12 septembre 1853, la vérité se fit jour; on connut que M. Hincks et M. Bowes avaient fait tout ce dont ils étaient accusés et même plus. Il était difficile de connaître tous les faits, et probablement qu'on ne les connaît pas encore. M. Bowes, dans son témoignage devant la cour de chancellerie déposa ainsi: "J'écrivis diverses lettres sur le sujet à cette personne (M. Hincks), et je reçus d'elle une ou deux lettres ou peut-être plus. Je ne saurais dire combien. J'ai détruit ces lettres comme étant des lettres privées." * * * * * "Je ne saurais jurer que quelques-unes des lettres n'aient pas été détruites après le commencement de la poursuite." M. Hincks dépose aussi: "Je reçus un grand nombre de lettres de M. Bowes durant la dernière partie de 1852; elles traitaient d'une variété de sujets, etc." * * * "Je n'ai, à ma connaissance, aucune des lettres de Bowes en ma possession. Je ne puis me rappeler l'époque précise où elles furent détruites." Et plus loin lorsqu'on lui demande de produire sa correspondance avec M. Ridout au sujet de l'emprunt, M. Hincks dit: "Je correspondais fréquemment avec M. Ridout sur diverses affaires, semi-officielles et privées, et il ne me reste, à ma connaissance, aucune de ces lettres, hormis celles que je puis avoir reçues durant les derniers trois mois; la correspondance que j'ai eue pendant ces trois mois n'a pas été détruite." Et plus loin, lorsqu'on lui demande de produire sa correspondance avec MM. Glyn, Mills et Cie., M. Hincks répond: "Je n'ai pas de copie de mes correspondances avec eux, et je n'ai aucune de leurs lettres sur le sujet en ma possession. J'envoyai leur lettre de crédit à M. Ridout, et elle ne m'a pas été renvoyée, autant que je puis me rappeler. Toutes lettres que je puis avoir reçues d'eux

“ source sujet ou sur tous autres sujets que ce soit, il y a trois ou quatre mois, ont
“ été détruites.”

La poursuite en chancellerie fut commencée contre M. Bowes seulement, et par la décision unanime de la cour, le 9 octobre 1854, il a été condamné à payer £4522 3s. 10d., avec intérêt de la date du jugement, à la corporation de la cité de Toronto.

Le président décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. *Dorion* en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

(Même division que la précédente.)

M. *Brown* se refusant à voter est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. [Insertion ordonnée subséquentement.—Voir page 161.]

M. *Dorion* propose que la réponse suivante soumise par M. Brown à la question 335 soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Le comité s'enquiert d'une accusation contre l'hon. M. Hincks, concernant la négociation ou l'achat de débetures de la cité de Montréal, ou la négociation d'un emprunt pour la cité, moyennant une commission, et l'usage fait par lui de sa position officielle à cet égard. Pouvez-vous donner quelque témoignage relativement à cette affaire ou à cette accusation, ou pouvez-vous informer le comité de quelles personnes il pourrait obtenir des témoignages au sujet de cette affaire, ou de toutes autres affaires sur lesquelles vous avez déjà été interrogé ?)—“ J'ai déjà répondu à toutes les autres questions qui m'ont été posées, et je vais maintenant répondre à cette dernière. Il fut présenté en parlement, en 1852, un bill pour autoriser la corporation de Montréal à faire un emprunt pour consolider la dette de la cité. Pendant que le parlement siégeait il fut dit dans le cours des débats qui eurent lieu dans le conseil de ville à Montréal, que l'affaire était une spéculation, et qu'un individu haut placé s'y trouvait concerné. On me demanda d'amener la chose devant la chambre, en m'assurant qu'on pouvait faire voir que M. Hincks avait agi de la manière la plus coupable dans cette transaction. Je répondis que je ne croyais pas juste de porter une accusation contre un homme public, et spécialement contre un ministre de la couronne, sans avoir quelque preuve certaine; que si on pouvait me donner des preuves, et les mettre à ma disposition, pour établir ce qu'on avançait, j'en accuserais directement M. Hincks en chambre, et demanderais un comité, mais que sans cela je ne ferais rien. Pendant que la chose se discutait, M. Wm. H. Boulton, alors membre pour Toronto, amena l'affaire devant la chambre, sans que j'en eusse eu connaissance. M. Boulton proposa une adresse au gouverneur-général demandant un état détaillé concernant toute commission ou rémunération reçue par des membres de l'administration pour effectuer la vente d'effets provinciaux, municipaux, ou de corporation, en Angleterre ou ailleurs. M. Boulton, en faisant sa proposition, dit qu'il était sous l'impression que certains effets publics avaient été négociés moyennant rémunération, et qu'il était désirable d'avoir des renseignements sur le sujet.

M. Hincks se leva de suite et dit :

* * * * *

“ Le sujet de la motion n'avait nullement rapport à des transactions de la part du
“ gouvernement, mais à de prétendues transactions privées d'un membre du
“ gouvernement, et le chef de l'administration non seulement n'avait aucun droit
“ de prendre connaissance de ces transactions, mais il n'avait pas même le pouvoir
“ de donner à la chambre des renseignements à cet égard. Quant aux assertions
“ de papiers-nouvelles mentionnées par le membre pour Toronto, il pouvait dire
“ qu'il avait été si occupé depuis quelques jours qu'il n'avait pas eu occasion de
“ voir les accusations qui y étaient portées contre un membre du gouvernement;

“ si ces accusations s'adressaient à lui, il pouvait dire en réponse: Non, aucun membre du gouvernement n'a reçu d'honoraire pour négocier des effets publics. Mais il ne croyait pas que ce fût un sujet sur lequel on pût convenablement baser une adresse au gouverneur-général. Cela n'avait rien à faire avec les fonds publics de la province.”

M. Christie, de Gaspé, dit “ qu'il était heureux d'entendre l'honorable inspecteur-général réfuter d'une manière aussi explicite et aussi péremptoire les accusations portées indirectement contre lui.” * * * * *

L'hon. J. A. McDonald (de Kingstón), s'exprima ainsi: * * * * *

“ La chambre avait entendu l'honorable inspecteur-général, qui avait été plus loin peut-être qu'il n'était nécessaire, dire qu'aucunes telles sommes n'avaient été reçues par un membre du gouvernement. La motion se divisait en deux parties: la première se rapportait à la vente de débentures municipales, la seconde au droit des membres du gouvernement d'agir en leur qualité privée comme agent pour des particuliers. Quant au premier point, il n'y avait aucun doute que si un membre du gouvernement recevait une somme d'argent comme récompense pour avoir négocié des fonds, il devait être exclu du gouvernement de la chambre, et de la société de tous les hommes probes. Quant à la question de savoir s'il a pu avoir agi comme agent pour des personnes privées ou des particuliers, il était d'opinion que la chambre n'avait rien à faire avec cela, qu'elle n'avait pas même le droit de faire une enquête. Il ne voyait aucune raison qui empêchât un monsieur allant en Angleterre de se charger d'une affaire distincte de ses affaires officielles, s'il en était prié. Il ne pouvait rien voir d'inconvenable en cela.”

M. Gamble dit “ qu'il ne pouvait adopter l'opinion de l'hon. membre pour Kingstón, concernant le caractère privé d'un membre du gouvernement. Il était impossible de séparer le caractère public du caractère privé.”

M. Boulton se leva de nouveau et rendit son accusation plus explicite. Il dit: * * * * *

“ La substance de l'accusation était celle-ci: en conséquence de la négociation dans laquelle était concerné l'inspecteur-général, la Banque de Montréal devait être privée de l'un par cent, et cet honorable monsieur devait le recevoir; et pour donner suite à l'objet qu'il avait en vue il avait déjà procuré à la corporation de Montréal la somme de £20,000 de la Banque du Haut-Canada; il avait reçu un par cent sur le montant, et pour le montant en entier il avait tiré sur Glyn, Halifax et Cie.; les traites avaient été vues dans cette cité, et en attendant il devait être passé une mesure par la législature.” * * * * *

M. Street dit: “ Toute personne dans la position de l'honorable monsieur devrait être heureuse d'avoir une occasion comme celle qui lui était offerte, et il avouait qu'il n'avait jamais été plus satisfait qu'en entendant cet honorable monsieur dire qu'il n'avait eu rien à faire avec les transactions mentionnées.”

M. Hincks dit: “ que les vues du membre pour Kingstón coïncidaient exactement avec les siennes. En écoutant attentivement le membre pour Toronto il n'avait pas compris qu'il l'accusât personnellement de conduite vénale en sa qualité de chef d'un département. Il lui paraissait cependant que la motion de l'honorable membre avait pour objet de faire une investigation sur les transactions privées d'un membre du gouvernement. Or, il ne craignait pas le moins du monde une investigation par la chambre de toute transaction privée dans laquelle il avait pu être concerné, quelle qu'elle fût. Il ne craignait pas que la chambre condamnât comme déshonorante aucune de ses transactions privées, mais il niait à la chambre le droit de s'en enquérir. L'honorable monsieur avait adopté un mode de procéder contraire à la marche ordinaire des

“ affaires parlementaires, et qui n'irait à rien moins qu'à un examen de sa conduite privée. C'était pour cette raison qu'il s'était opposé à la proposition de l'honorable membre. Tout ce qu'il avait fait relativement à la négociation dans laquelle la Banque de Montréal était concernée avait été rapporté dans les papiers-nouvelles dans le cours des dernières semaines; et il était certain que la conduite qu'il avait suivie serait approuvée à Montréal par tous ceux qui connaissaient l'affaire. C'était là sa réponse à la dernière assertion faite par l'honorable membre pour Toronto.”

M. Badgley dit :

“ A l'égard des observations de l'hon. membre pour Kingston, il différait entièrement avec lui sur la convenance pour un ministre de la couronne d'accepter des missions du genre de celles mentionnées par cet honorable monsieur. Il pensait qu'un ministre de la couronne ne devait avoir aucun rapport quelconque avec une transaction privée d'un caractère pécuniaire, soit en Angleterre ou ailleurs. Il lui semblait qu'il était impossible de séparer l'homme public de l'homme privé dans ces sortes d'affaires; mais il désirait bien faire entendre qu'il ne prétendait pas que la chambre eût le droit ou le pouvoir de s'immiscer dans une transaction entre des particuliers. C'était seulement à l'égard des transactions entre des corps publics et un membre du gouvernement qu'il disait qu'il était impossible de séparer son caractère privé de son caractère public. Il pensait que cette proposition était injuste pour le gouvernement, et espérait qu'elle serait retirée.”

Sir Allan MacNab considérait que M. Hincks avait nié l'accusation *in toto*, et trouvait que ce monsieur avait été traité d'une manière injuste, lorsqu'on l'avait accusé d'une “ conduite déshonorante.”

M. Ridout dit qu'“ il pensait que la chambre devait faire une grande distinction entre des transactions faites avec des municipalités ou des corporations. Il était parfaitement satisfait de la réponse de l'honorable monsieur, qu'il n'avait tiré aucun avantage pécuniaire d'aucunes transactions faites au nom du gouvernement.”

Je suivis M. Ridout, et parlai comme suit :

“ Je (M. Brown) ne saurais partager les opinions exprimées par quelques honorables messieurs sur le sujet qui est maintenant devant la chambre, et je ne puis m'empêcher d'exprimer combien je suis étonné d'entendre énoncer des sentimens comme ceux que je viens d'entendre. Je ne puis entrer dans ces distinctions subtiles entre un ministre de la couronne acceptant une commission pour un service public en sa qualité publique et en sa qualité privée, et je puis dire que si les avancés de l'honorable membre pour Toronto sont exacts, l'affaire est d'une nature sérieuse et ne saurait être perdue de vue par cette chambre. S'il y avait le moindre lieu de supposer que des choses comme celles-là pussent se faire impunément sous notre régime constitutionnel, il faudrait prendre des moyens pour y mettre fin. Les honorables messieurs pensent-ils bien à toute la gravité de l'accusation lorsqu'ils parlent comme ils font? Sera-t-il permis au premier ministre du Canada d'aller en Angleterre pour une mission publique et aux frais du pays, pour y vendre l'influence de sa haute position officielle à nos municipalités locales, moyennant un pourcentage? Sera-t-il permis à notre ministre des finances de se servir de sa position et des connaissances particulières que lui donne sa charge, pour spéculer sur les actions et les fonds publics? Comment peut-il se trouver quelqu'un qui maintienne cela un instant? Rien n'est plus de nature à faire mépriser le gouvernement par le peuple, qu'une conduite comme celle-là, et rien ne pourrait faire plus de tort à notre crédit dans la mère-patrie.”

Ici M. Hincks se leva et dit que, "il épargnerait à l'honorable membre pour Kent, cet accès de vertueux courroux, en l'assurant que rien de pareil n'avait eu lieu."

J'exprimai ma satisfaction de cette déclaration, et je continuai :

"Lorsque l'accusation maintenant devant la chambre me fut répétée, je dis de suite qu'elle ne pouvait être vraie. On avançait que l'honorable monsieur avait pris la négociation de l'emprunt en question, que la Banque de Montréal avait commencée, et l'avait faite lui-même; qu'il fallait une mesure législative avant de clore la transaction, et qu'un des deux bills maintenant devant la chambre avait cela en vue; mais qu'en attendant, M. Hincks avait obtenu, pour la municipalité, de la Banque du Haut-Canada, par son influence politique et financière, une avance de £25,000."

M. Boulton—"£20,000."

M. Brown—"Ce peut être £20,000; et qu'il avait reçu pour ses services £1000 par lettres de change tirées sur Glyn, Mills et Cie. J'étais convaincu que l'inspecteur-général ne pouvait se compromettre dans une transaction comme celle-là. Mon indignation s'était soulevée en entendant d'honorables membres chercher à pallier une affaire comme celle-là, et à faire une distinction à cet égard entre la position publique et la position privée d'un ministre de la couronne. L'honorable monsieur avait été en Angleterre comme chef politique financier de ce pays, pour y négocier une grande mesure d'intérêt public, et s'il avait mis sa position à profit, et qu'il eût vendu l'influence qu'elle lui procurait comme aurait fait un courtier ordinaire, il serait sujet à un *impeachment*. Je suis donc très-heureux d'entendre l'honorable monsieur donner un démenti formel et explicite à toute l'accusation."

M. Langton maintint "qu'il serait extrêmement inconvenable pour une personne dans la position de l'inspecteur-général,—position qui lui donnait de l'influence et un caractère sur le marché monétaire,—de faire comme courtier des emprunts pour les municipalités. Le plus jeune membre pour Toronto avait dit qu'il n'existait aucune loi ou coutume qui défendit cela, et avait semblé vouloir pallier la chose, et le brave chevalier d'Hamilton, se rappelant le bon vieux temps, paraissait croire qu'il n'y avait pas de mal en cela. Mais il différait entièrement d'opinion avec ces honorables messieurs. Il était d'opinion que la chose était non seulement très inconvenable, mais même qu'on ne pouvait la pallier en aucune manière. Si l'honorable inspecteur-général, lorsque le sujet fut d'abord mentionné par le membre pour Toronto, ou lorsque les détails de l'affaire furent mentionnés par cet honorable monsieur, avait déclaré que les transactions qu'on lui attribuait n'avaient jamais eu lieu, il aurait été satisfait; mais au lieu de donner un démenti formel il avait dit que la chambre n'avait aucun droit de s'enquérir de l'affaire, parce que c'était une affaire privée. En entendant cette déclaration de l'inspecteur-général, il n'avait pu rester tranquille, et sanctionner ce principe par son silence, parce qu'il était convaincu qu'une doctrine comme celle-là ne devait pas être propagée. Il croyait que la chambre avait parfaitement droit de s'enquérir si la transaction avait eu lieu. Il ne connaissait pas les détails du projet, mais il comprenait, d'après la discussion, qu'il fallait quelque nouvelle mesure législative pour donner aux débentures que l'inspecteur-général est supposé avoir négociées, une haute valeur sur le marché. Si c'était le cas, s'il fallait passer une mesure à cet effet, c'était une autre raison pour empêcher tout membre du gouvernement d'avoir rien à faire avec une transaction de cette nature."

M. Boulton offrit de retirer sa motion si M. Hincks voulait donner à entendre à la chambre qu'il "n'avait pas négocié l'emprunt pour une récompense ou promesse de récompense."

M. Hincks dit "qu'il avait omis, lorsqu'il avait parlé, de répondre à l'assertion faite par le membre pour Toronto, à l'égard de la Banque du Haut-Canada. La corporation de Montréal désirait effectuer un emprunt, et la Banque du Haut-Canada désirait expressément lui prêter l'argent. L'emprunt fut effectué, mais il ne savait pas à quelles conditions, parcequ'il ne connaissait rien des détails. Maintenant, quant à la commission qu'on disait qu'il avait reçue pour la transaction, il allait exposer tout ce qui était arrivé. Pendant qu'il était à Londres M. Baring lui avait parlé d'un emprunt que sa maison avait le pouvoir de négocier concurremment avec la Banque de Montréal. M. Baring lui exposa les diverses objections qu'il avait aux bons de la corporation en vertu de la loi existante. Il répondit qu'il n'avait aucun doute qu'il ne fût possible de passer un acte pour remédier aux maux dont on se plaignait, et mettre les bons de la corporation sur le même pied que les bons municipaux du Haut-Canada. Il écrivit à ce sujet à M. McGill, président de la Banque de Montréal, et plus tard il reçut sur le même sujet une lettre du maire de Montréal. Il croyait qu'il y avait eu quelques autres communications avec les MM. Baring, et que le résultat avait été qu'on avait offert à la corporation de Montréal 95 par cent pour ses bons. M. Baring lui ayant exposé les conditions, M. Hincks lui dit qu'elles ne pourraient être acceptées. C'était là tout ce qu'il connaissait des transactions en Angleterre. A son retour en Canada, on lui avait parlé de nouveau de l'affaire. La corporation était déterminée à vendre à 98; et il mentionna qu'il croyait connaître des personnes qui négocieraient à ce prix. Il écrivit à une personne qu'il croyait être en état d'effectuer l'emprunt; et il reçut des lettres sur le sujet, l'informant que l'emprunt pourrait être prélevé d'une certaine manière au moyen d'annuités à terme: et il écrivit à la corporation de Montréal, l'informant que l'emprunt pourrait être effectué à ces conditions et pour ce prix là. Un bill fut préparé et soumis à la corporation de Montréal, pour mettre à effet les suggestions de M. Baring. Plus tard, la personne à laquelle il avait écrit soumit l'affaire au solliciteur de la corporation, et le résultat fut que des amendemens furent suggérés au bill, et qu'il fut fait une proposition d'une nature telle qu'il était persuadé qu'elle ferait la porte à toute possibilité d'effectuer la négociation. L'affaire en est restée là."

M. Boulton—"Il n'y eut aucune convention ni entente que vous (l'inspecteur-général) recevriez une commission?"

M. Hincks—"Il n'y eut aucune entente de cette nature."

En conséquence M. Boulton retira sa motion.

Le 27 octobre, l'affaire fut de nouveau portée devant la chambre par une motion de M. Stuart, alors membre pour Québec, pour une adresse à son excellence le gouverneur-général, le priant d'empêcher les membres du conseil exécutif de recevoir des commissions etc., pour effectuer des emprunts. A cette occasion M. Hincks fit la déclaration explicite qui suit:—"Il avait dit l'autre soir tout ce qui avait eu lieu relativement à la Banque du Haut-Canada, et tout ce qui se rapportait à la corporation de Montréal, depuis le commencement jusqu'à la fin. Pendant qu'il était à Londres, les MM. Baring lui avaient demandé des renseignements, et il les avait donnés; et chaque fois qu'il avait pu employer ses faibles talens au service de la province, il l'avait fait. La réunion du parlement eut lieu plus tard qu'on ne s'y attendait, et quelques membres de la corporation de Montréal lui représentèrent les difficultés qui en étaient résultées. Il leur demanda de suite s'ils s'étaient adressés aux banques, parcequ'il savait que la Banque du Haut-Canada désirait avoir des fonds à Londres. On le pria de s'enquérir de la chose, ce qu'il fit. Mais il ignorait ce qui avait été fait, et qu'il n'avait rien reçu ni d'une manière ni de l'autre. Il avait entendu dire que la corporation de Montréal avait obtenu un emprunt de la Banque du Haut-

“ Canada, et d'autres institutions, sans qu'à ce sujet elle eût eu aucunement besoin de l'influence du gouvernement. La proposition, il le répétait, ne pouvait être regardée autrement que comme une censure.”

En conséquence M. Stuart retira sa motion.

Immédiatement après l'un ou l'autre de ces deux démentis formels par M. Hincks, je fus mandé en dehors de la chambre d'assemblée, et on me dit que c'était le tems pour moi de demander l'enquête que j'avais promise. Je dis qu'il était difficile de croire que des assertions faites aussi hardiment par M. Hincks fussent faussées, et je refusai de porter la chose plus loin. On m'assura alors que l'avancé de M. Boulton était vrai, et qu'il pouvait être prouvé par MM. Wilson, Judah, Leeming, Atwater, Marchand et Sexton. Je répondis que quand même l'avancé serait vrai, presque toutes ces personnes devaient avoir eu leurs renseignemens de M. Wilson ou de M. Judah, qui étaient amis de M. Hincks; que M. Hincks était trop rusé pour se compromettre au point qu'un comité parlementaire pût dévoiler les faits. On me demanda alors ce qu'il faudrait pour me convaincre? Je répondis, la déclaration faite par une personne qu'elle possède la preuve tangible de la complicité de M. Hincks. Bien, me demanda-t-on ensuite: serez-vous convaincu si deux messieurs vous informent qu'ils ont eu les faits de la bouche de M. Hincks, avec la remarque “qu'il y aurait du fracas si la chose était connue?” Oui, répondis-je, cela suffira, mais quelles sont ces personnes? On me donna leurs noms. Je dis qu'elles devaient mettre par écrit les faits qu'elles pourraient prouver devant le comité: ceci fut convenu, et il fut entendu qu'elles ne seraient pas appelées comme témoins devant le comité à moins que les faits ne pussent être prouvés par d'autres témoins. On me remit en conséquence un mémoire écrit, dont je produis maintenant l'original, et qui est comme suit:

“ 1.—La négociation pour l'emprunt de £100,000 avait été commencée par la banque de Montréal, et se continuait favorablement, lorsque M. Hincks, alors à Londres, fut prié par les agens de la banque, qui sont aussi agens de la province, de donner des renseignemens sur la nature de la garantie.

“ 2.—Que M. Hincks conseilla un changement dans l'acte d'incorporation de la cité, dans la vue de rendre la garantie meilleure.

“ 3.—Que la négociation fut retirée à la Banque de Montréal, et conduite ensuite par M. Hincks, lequel, comme le disaient ouvertement ses amis à Montréal, et des membres de la corporation, devait recevoir pour compensation, une commission d'un par cent, le même taux que devait recevoir la Banque de Montréal. Que l'emprunt fut négocié au pair, la corporation réalisant 98 par cent, et le 2 par cent devant être divisé entre M. Hincks et la maison de banque de Londres.

“ Que pendant que s'effectuait la transaction, par la livraison des bons en vertu de l'amendement à l'acte d'incorporation, M. Hincks, obtint pour la corporation de la banque du Haut-Canada une avance de £15,000 ou £20,000.”

Le président décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. *Dorion* en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise :

(Même division que la précédente.)

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. (Insertion ordonnée subséquemment,—Voir p. 161.)

La motion de M. *Brown*, déposée sur la table, lundi le 9 courant, étant lue, savoir:—Qu'il soit écrit des lettres

Au secrétaire du Grand Tronc (Canada Est),
 Au secrétaire du chemin de Québec et Richmond,
 Au secrétaire du St. Laurent et de l'Atlantique,
 Au secrétaire du Grand Tronc,
 Au secrétaire de la Grande Jonction, et
 Au secrétaire du chemin de fer de Toronto et Guelph,—les priant de répondre aux questions suivantes :

1.—Par la 2e clause de l'acte de fusion du Grand Tronc, 16 Vic., ch. 39, il est établi : “Qu'il sera loisible aux directeurs d'aucune telle compagnie comme susdit de stipuler avec les directeurs d'aucune telle autre compagnie ou compagnies, que les compagnies qu'ils représentent respectivement seront réunies en une seule compagnie,” et “d'établir les conditions auxquelles telle union ou tel achat auront lieu, &c.” Auriez-vous la bonté de fournir au comité une copie de la minute faite par vos directeurs conformément à cette disposition du statut, antérieurement à la fusion de votre chemin dans la ligne du Grand Tronc ?

2.—Par la clause 3 du même statut, il est établi que “chaque fois qu'aucune telle convention aura été faite comme susdit, les directeurs de chacune des compagnies qu'elle affectera convoqueront une assemblée spéciale générale des actionnaires de la compagnie qu'ils représenteront” “à l'effet de considérer la dite convention, et de la ratifier ou désavouer.” Auriez-vous la bonté de fournir à ce comité tous les détails que vous connaissez par rapport aux mesures adoptées par votre compagnie en vertu de cette disposition du statut, lorsqu'elle se fusionna dans la ligne du Grand Tronc. Veuillez dire quand fut d'abord publié l'avis de telle assemblée,—les personnes qui y assistaient—la date—la décision à laquelle on en vint ; et fournir copie de la minute, telle qu'enregistrée dans les livres de la compagnie.

3.—Lorsque fut définitivement conclue à Londres la convention par laquelle votre compagnie fut incorporée comme partie de la ligne du Grand Tronc, votre compagnie était-elle représentée à Londres par quelque agent spécial dans les négociations qui aboutirent à la fusion ? Si c'est le cas, dites par qui—la date de son autorisation spéciale à cet effet,—et veuillez fournir copie de toute minute enregistrée dans les livres de la compagnie à ce sujet, et des instructions données au dit agent.

Le comité se divise comme suit :

Pour :
 MM. Brown,
 Dorion,—2.

Contre :
 MM. Crawford,
 Loranger,
 Robinson,
 Le sol.-gén. Smith,
 Smith, (de Northumberland.)—5.

Ainsi la motion est rejetée.

La motion de M. Brown, déposée sur la table, mardi, le 10 courant, étant faite, savoir :—Que le président soit chargé de faire motion en chambre pour une adresse au gouverneur-général, demandant copie de l'ordre en conseil par lequel MM. Baring et Glyn furent nommés pour le gouvernement directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ; aussi tout ordre en conseil par lequel l'hon. John Ross reçut, dans le printemps de 1853, instruction de se rendre en Angleterre pour les affaires du Grand Tronc de chemin de fer.

Le comité se divise comme suit :

Pour.
MM. Brown,
Dorion,—2.

Contre.
MM. Crawford,
Loranger,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,
Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi la motion est rejetée.

La motion de M. *Brown*, déposée sur la table mardi, le 10 courant, est lue, comme suit :—

M. *Brown* fait motion que le président soit chargé de demander en chambre un état des opérations du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique depuis le commencement, indiquant les dates de l'ouverture des diverses sections :

1.—Le coût de la construction et de l'équipement du chemin avant sa fusion dans le Grand Tronc, et aussi les frais encourus depuis.

2.—La date du bail de la section américaine du dit chemin, la durée de ce bail, et la somme annuelle payable en vertu du dit bail.

3.—Le revenu brut du chemin, semi-annuellement, depuis son ouverture, et les frais de fonctionnement durant les mêmes périodes, y compris les dépenses de bureau, et autres.

4.—Le montant par action, et le montant total, des arrérages d'intérêt payés aux actionnaires du dit chemin suivant la condition de sa fusion dans le Grand Tronc, indiquant par qui furent payés les dits arrérages d'intérêt, par la compagnie ou par les entrepreneurs.

La question étant posée sur chaque partie de la dite motion, le comité se divise sur le *premier* paragraphe, comme suit :

Pour :
MM. Brown,
Dorion,
Smith, (de Northumberland,)—3.

Contre :
MM. Crawford,
Loranger,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Sur le *deuxième* paragraphe, le comité se divise comme suit :

Pour :
M. Brown,—1

Contre :
MM. Crawford,
Dorion,
Loranger,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,
Smith, (Northumberland,)—6.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Sur le *troisième* paragraphe, le comité se divise comme suit :

(Même division que la précédente.)

Sur le *quatrième* paragraphe, le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown, Dorion, Smith (de Northumberland),—3.	MM. Crawford, Loranger, Robinson, Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi la question est décidée dans la négative.

La motion de M. Brown, déposée sur la table mardi, le 10 courant, étant faite, savoir :—Que les questions suivantes soient envoyées au receveur-général.

1.—MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., sont-ils les agents exclusifs de la province du Canada à Londres? Qui leur a obtenu cette agence exclusive, et quels ont été les termes de l'arrangement?

2.—Quel est le montant brut des débetures provinciales, du fonds consolidé d'emprunt municipal, ou autres débetures émises pour les chemins de fer, qui ont été négociées par ces messieurs depuis leur nomination, et en conséquence de cette nomination? Et à quels prix ces débetures ont-elles été placées?

3.—Quelle somme ont reçue ces messieurs comme commission sur la vente ou rachat des effets, le paiement de l'intérêt, et le placement des deniers affectés à des fonds spéciaux, depuis la date de leur dite nomination?

4.—Quelle était la balance au crédit ou au débit de la province entre les mains de ces messieurs les 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier de chaque année depuis cette date?

Le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown, Dorion,—2.	MM. Crawford, Loranger, Robinson, Le sol.-gén. Smith, Smith (de Northumberland),—5.

Ainsi la motion est rejetée.

M. Brown propose que James Colton, écr., de Toronto, soit assigné devant le comité pour donner son témoignage sur l'accusation relative aux débetures de la cité de Toronto, avec injonction d'apporter avec lui toutes lettres qu'il pourra avoir reçues de M. Hincks relativement aux négociations de débetures municipales faites par M. Hincks.

Le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown, Dorion,—2.	MM. Crawford, Loranger, Robinson, Le sol.-gén. Smith, Smith, (de Northumberland),—5.

Ainsi la motion est rejetée.

Sur motion de M. *Brown* :

Ordonné,—Que le président mande par télégraphe à James Cotton, écuyer, de transmettre à Québec toutes lettres qu'il peut avoir reçues M. Hincks, relativement à la négociation des débetures.

Ordonné,—Que le greffier assigne G. W. Wicksteed, écr., devant ce comité pour demain à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 17 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION,
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

G. W. *Wicksteed*, écr., greffier en loi de l'assemblée législative, interrogé :

Emprunt de Montréal.

526.—M. *Dorion*.]—VOULEZ-VOUS examiner le projet d'un bill produit devant ce comité par M. Sexton, et dire si vous aviez ou non ce bill en votre possession à l'époque ou vers l'époque où un bill était sous la considération de la chambre, en 1852, pour amender les divers actes incorporant la cité de Montréal? —Ce bill me fut mis entre les mains dans la session de 1852.

527.—Ce projet vous fut-il remis afin de dresser un bill pour amender les dits actes d'incorporation, et par qui vous fut-il remis?—Il me fut donné par M. *Hincks*, je crois. Je pense qu'il me fut remis pour que je fisse les remarques que je croirais nécessaires sur les dispositions du bill, et voir à ce qu'il fut dressé de manière à procurer l'objet désiré. Les notes au crayon et la clause V sont de ma main.

528.—Eûtes-vous quelque conversation avec M. *Hincks* au sujet de ces amendemens avant ou pendant que le bill était sous considération?—Certainement que nous eûmes quelques conversations à cet égard.

529.—Le *président*.]—QUELLES furent ces conversations; pourriez-vous les rapporter en substance?—Je crois que le principal objet que je devais avoir en examinant le bill était de le dresser de manière à ce que la garantie que devait avoir le prêteur fut bonne, et qu'il pût facilement s'en prévaloir.

Luther H. Holton, écr., membre de la chambre, interrogé :

Actions du chemin de fer de Portland.

530.—L'hon. M. *Hincks.*]—VOULEZ-VOUS examiner la copie de la dépêche télégraphique qui vous est maintenant soumise :

PAR TELEGRAPHE DE LONDRES, 16 *Avril*, 1853.

VIA HALIFAX, 28.

“ Fusion opérée ; prospectus publié ; succès complet ; les actions à une prime “ considérable.

A. T. GALT.”

et dire si vous la croyez une copie correcte d'une dépêche télégraphique à vous communiquée le ou vers le 28 avril 1853?—Je crois que c'est une copie exacte d'une dépêche télégraphique que je reçus de M. Galt le ou vers ce jour-là.

531.—Pouvez-vous dire au comité quelle était la valeur des actions de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique à l'époque où cette dépêche télégraphique fut reçue, et pendant quelque temps auparavant, et aussi la valeur de ces actions à certaines intervalles depuis cette époque jusqu'au tems où elles commencèrent à baisser en valeur?—Oui ; les actions le 30 avril étaient à 7½ par cent d'escompte. Durant le mois d'avril les actions se cotaient à environ 10 par cent d'escompte ; le 2 mai, elles étaient à 2½ par cent d'escompte ; le 3 mai elles s'élevèrent au pair ; du 10 au 20 mai elles furent de 3 à 5 par cent de prime ; le 28 à 12½ par cent de prime ; le 1er juin elles s'étaient élevées à 22 par cent de prime, ce qui fut, je crois, le plus haut prix qu'elles atteignirent ; le 18 juin elles avaient baissé à environ 15 par cent de prime.

532.—Reçutes-vous quelque lettre de M. *Hincks* vous demandant de lui procurer à Montréal quelques-unes de ces actions ; et si c'est le cas, pouvez-vous dire l'époque où M. *Hincks* vous écrivit, le prix auquel vous vous procurâtes les actions, et l'époque où fut fait l'achat ; dites aussi si ce sont les actions transférées par vous à M. *Hincks* le 30 mai 1853, moyennant £1200 pour 84 actions?—Je reçus une lettre de M. *Hincks* le 28 mai, me priant d'acheter des actions pour lui. J'achetai les actions mentionnées dans la question. Je ne me rappelle pas exactement le nombre. Mais ce sont les actions que je lui ai transférées. Elles furent toutes achetées par l'intermédiaire d'un courtier à Montréal, une partie à 12½ par cent de prime, et une partie à 15½ par cent de prime.

533.—Avez-vous acheté vous-même des actions du St. Laurent et de l'Atlantique lors de la réception de la dépêche télégraphique ou plus tard ? Voulez-vous dire ce que vous pensiez de ces actions comme affaire de spéculation, et si vous avez communiqué votre opinion à M. *Hincks*?—Je n'ai acheté aucune des actions lors de la réception de la dépêche télégraphique, ni après. Je ne regardais pas cela comme une acquisition désirable, et je communiquai cette opinion à M. *Hincks*.

534.—M. *Brown.*]—QUELLE était la date de la dépêche télégraphique qui vous fut envoyée de Londres, et comment vous parvint-elle en Canada?—Elle était datée de Londres le 16 avril 1853. Je ne suis pas certain si elle avait été télégraphée de Londres ou de Liverpool, et de là envoyée par le steamer, ou si elle fut envoyée directement de Londres à Liverpool, et de là par steamer à Halifax. Mon impression est qu'elle fut télégraphée de Londres à Liverpool. Elle vint d'Halifax par télégraphe.

535.—Quel jour cet dépêche télégraphique arriva-t-elle en Canada?—Elle me fut remise le 28, ou à peu près ; je crois que c'est le 28 avril.

536.—Avez-vous donné votre témoignage sur la valeur des actions du St. Laurent et de l'Atlantique, aux différentes dates, d'après ce que vous en connaissez personnellement, et comment vous êtes-vous mis au fait de cela?—J'ai appris cela d'un courtier de Montréal auquel je m'adressai lorsque je fus appelé à donner mon témoignage devant le comité du conseil législatif. Le témoignage contient à l'égard de la transaction les faits que je connaissais personnellement; ce n'est que pour les dates et les chiffres que je m'adressai au courtier.

537.—Quel était ce courtier, et à la demande de qui vous êtes-vous adressé à lui pour avoir ces renseignements?—Le courtier est M. McDougall; je m'adressai aussi à un autre courtier, M. Taylor, qui me donna les mêmes renseignements. Les chiffres et dates que j'ai lus tout-à l'heure me furent donnés par M. McDougall. M. Hincks m'informa que j'allais être interrogé quant la valeur de ces actions sur le marché de Montréal; et je demandai ces renseignements afin de pouvoir parler avec plus d'exactitude que je n'aurais pu le faire en me reposant entièrement sur ma mémoire.

538.—Lorsque vous avez dit que les actions du St. Laurent se vendaient à $7\frac{1}{2}$ et $2\frac{1}{2}$ par cent au-dessous du pair en mai, et qu'ensuite elles s'élevèrent jusqu'à obtenir une prime, qui devait recevoir le bonus des arrérages d'intérêt assuré par la fusion, le vendeur ou l'acheteur?—L'acheteur.

539.—*Le président.*]—AVANT que vous ayez fait cet achat pour M. Hincks était-il publiquement connu que la fusion avait été effectuée?—Oui.

Emprunt de Montréal.

540.—*M. Brown.*]—AVEZ-VOUS eu en 1852 quelque conversation avec M. Hincks par rapport à sa négociation d'un emprunt de £100,000 pour la corporation de la cité de Montréal?—Je préférerais n'être pas appelé à parler de conversations privées qui ont eu lieu il y a si longtems sur ce sujet ou sur aucun autre.

M. Brown requiert alors le président de faire observer au témoin que sa réponse n'est pas conforme à la question, le président l'en informe, et remarque qu'aucune communication ne peut être de nature à empêcher le comité d'exiger une réponse à son sujet; mais le témoin refuse encore de répondre; et le président informe M. Brown que s'il désire une réponse il doit faire une motion et obtenir à cet effet la décision du comité.

M. Brown fait alors motion que M. Holton soit appelé à répondre à la question.

Sur quoi, le comité se divise :

Pour :

MM. Brown,
Robinson,—2.

Contre :

MM. Crawford,
Dorion,
Le sol.-gén. Smith,
Smith, (de Northumberland),—4.

Ainsi la motion est rejetée.

541.—Avez-vu jamais su de M. Hincks qu'il ferait un profit de £1000 en négociant l'emprunt de £100,000 pour la corporation de la cité de Montréal?—La même objection s'applique à cette question.

M. Brown fait motion que M. Holton soit appelé à répondre à la question.

Sur quoi le comité se divise :

(Même division que la précédente.)

Ainsi la motion est rejetée.

542.—Vous êtes-vous adressé à moi, comme membre du parlement, en 1852, pour porter la conduite de M. Hincks relativement à la dite négociation devant la chambre d'assemblée; et vous êtes-vous engagé, si j'obtenais un comité d'enquête, de venir devant le comité, et prouver que vous aviez eu une conversation de cette nature avec M. Hincks?—Comme M. Brown désire m'interroger sur des conversations qui ont eu lieu entre lui et moi, je dis maintenant que dans l'automne de 1852, comme le comité se le rappellera probablement, le sujet de l'emprunt de Montréal fut beaucoup discuté dans le parlement et dans la presse. Pendant ces discussions j'étais dans la cité de Québec, et je me rappelle avoir eu quelques conversations privées avec M. Brown à cet égard. Dans le cours de ces conversations je lui mentionnai ce que j'avais entendu dire à ce sujet; mais je pense que M. Brown doit se rappeler que je refusai positivement de faire de conversations entre M. Hincks et moi la base d'une enquête parlementaire. J'ene me souviens pas de m'être jamais adressé à M. Brown pour lui faire porter la chose devant le parlement. Cette idée de porter cela devant la chambre ne vint pas de moi, autant que je puis me le rappeler. De fait l'affaire avait déjà été devant la chambre, sur motion de M. Boulton, si je ne me trompe pas.

543.—M'avez-vous mis entre les mains un mémoire écrit de ce qui serait prouvé par vous et par d'autres, si je faisais nommer un comité?—Je ne me rappelle pas.

544.—On montre ici au témoin un mémoire écrit, comme suit: (de la motion de M. Dorion, contenant la réponse écrite de M. Brown au No. 334.)

“ 1.—La négociation pour l'emprunt de £100,000 avait été commencée par la Banque de Montréal, et se continuait favorablement, lorsque M. Hincks, alors à Londres, fut prié par les agens de la banque, qui sont aussi agens de la province, de donner des renseignemens sur la nature de la garantie.

“ 2.—Que M. Hincks conseilla un changement dans l'acte d'incorporation de la cité, dans la vue de rendre la garantie meilleure.

“ 3.—Que la négociation fut retirée à la Banque de Montréal, et conduite ensuite par M. Hincks, lequel, comme le disaient ouvertement ses amis à Montréal, et des membres de la corporation, devait recevoir pour compensation, une commission d'un par cent, le même taux que devait recevoir la Banque de Montréal. Que l'emprunt fut négocié au pair, la corporation réalisant 98 par cent, et le 2 par cent devait être divisé entre M. Hincks et la maison de banque de Londres.

“ Que pendant que s'effectuait la transaction, par la livraison des bons en vertu de l'amendement à l'acte d'incorporation, M. Hincks, obtint pour la corporation de la Banque du Haut-Canada une avance de £15,000 ou £20,000,” et on lui demande si ce document est de sa main?—Oui; quant à la conversation avec M. Hincks, je dirai maintenant que j'eus une conversation avec lui à Montréal dans l'été de 1852, lorsqu'il passa par cette ville en revenant d'Angleterre, dans le cours de laquelle il me dit quelque chose au sujet de la négociation de l'emprunt de Montréal, donnant à entendre (autant que je puis me rappeler) qu'il ferait une meilleure affaire pour la cité, et qu'en même tems il s'attendait de faire lui-même un profit. S'il me nomma le montant, je l'ai oublié; il peut se faire que ce fût £1000.

545.—L'hon. M. *Hincks*.]—AVEZ-VOUS jamais appris de moi que la négociation par l'intermédiaire de la Banque de Montréal se continuait favorablement, lorsque l'agent de la banque me demanda quelque renseignement, pendant que j'étais à Londres?—Je ne me rappelle pas avoir été informé de cela par M. *Hincks*.

546.—Avez-vous jamais appris de moi que j'avais en aucune manière parlé contre la nature de la garantie?—Non, je n'ai jamais appris de M. Hincks qu'il eût parlé contre la nature de la garantie. Il y eut une discussion considérable sur la nécessité d'un changement dans la loi; je ne me souviens pas s'il fût question de ce sujet dans ma conversation avec M. Hincks.

547.—Le mémoire qui a été mis devant le comité était-il destiné à former un exposé concis de l'accusation contre M. Hincks alors en circulation, ou était-ce là votre but en le rédigeant, ou était-il en réalité la substance de quelque communication qui vous avait été faite par M. Hincks?—Mon impression (car comme je l'ai déjà dit, je ne puis me rappeler les circonstances sous lesquelles ce mémoire fut dressé) est qu'il était destiné à former un exposé des accusations alors en circulation contre M. Hincks, et non la substance d'aucune communication que m'aurait faite M. Hincks, excepté pour ce qui regarde le profit qui devait résulter de la transaction, ce qui était basé sur la communication que M. Hincks m'avait faite, et dont j'ai déjà parlé. Les autres points du mémoire doivent avoir été obtenus d'autres sources, car je me rappelle qu'il en était parlé ouvertement, et mon impression est que je dois avoir rédigé le mémoire comme sommaire des accusations alors en circulation; et je puis ajouter, relativement à ce mémoire, dont j'avais entièrement oublié l'existence, maintenant que les circonstances me reviennent à la mémoire, que je me souviens que c'est à M. Young, et non à M. Brown, que je le donnai; et on remarquera qu'il n'y est mention d'aucun fait tiré de conversations privées avec M. Hincks.

548.—M. Hincks vous a-t-il jamais parlé au sujet de votre assignation devant ce comité pour donner votre témoignage sur ces accusations?—Jamais.

549.—M. Hincks a-t-il jamais cherché directement ou indirectement à vous empêcher de dévoiler la conversation privée dont il est parlé au commencement de votre témoignage?—Non.

A. J. Fergusson, écr., membre de la chambre, interrogé :

Achat de la Pointe-Lévi.

550.—M. Brown.]—AVEZ-VOUS acheté de M. Mills et autres un intérêt dans la terre du domaine de Lauzon à la Pointe-Lévi, à eux vendue par le gouvernement en mai 1853?—Oui.

551.—Est-ce une part indivise de la dite propriété, et quelle part?—Oui, un quart indivis.

552.—Quelle somme êtes-vous convenue de payer pour le dit intérêt?—Je devais donner £1125, et £7 10s. par année, partie de la rente pour la grève.

553.—De quelle date est votre achat?—De la fin de mai, ou du commencement de juin 1853.

554.—Le sol-gén. Smith.]—AVIEZ-VOUS lieu de croire ou croyiez-vous, lorsque vous avez fait l'achat, que le terminus de quelque chemin de fer devait être placé sur quelque partie de la dite terre?—Pas du tout, cette pensée là ne m'est jamais venue; et quand même on m'aurait représenté cela, je n'aurais pas cru la chose probable. Je savais qu'il devait y avoir un dépôt de ce côté là du fleuve.

555.—M. Brown.]—SAVIEZ-VOUS que le chemin de fer devait traverser la propriété, et vous attendiez-vous à recevoir quelque rémunération pour le droit de passage?—Oui, je crois qu'il est spécifié dans l'acte que tout droit du gouvernement contre la compagnie du chemin de fer à l'égard de la propriété passera avec le titre.

556.—Avez-vous fait une réclamation pour cette rénumération, et combien reclamez-vous?—L'affaire est entre les mains de nos solliciteurs.

557.—M. *Hincks*.]—VOUS rappelez-vous avoir visité la terre du domaine, à la Pointe-Lévi, avant votre achat?—Oui.

558.—Aviez-vous été en négociation avec M. *Hincks* avant ce tems là, ou l'aviez-vous accompagné comme ami pour voir son achat?—Je n'avais pas été en négociation avec lui, et j'allai simplement comme ami voir son acquisition.

559.—Après avoir examiné attentivement la propriété, ne vous en exprimâtes-vous pas très content, et n'est-ce pas en conséquence de cette expression de votre opinion que M. *Mills* vous suggéra d'y prendre un intérêt?—Oui, c'est en substance ce qui est arrivé; il me demandait, je crois, £1000 pour un cinquième, et il finit par accepter £1125 pour un quart.

560.—Avez-vous considéré qu'on avait cherché à vous induire à acheter, ou considérez-vous qu'on vous en ait imposé de quelque manière?—Pas du tout.

Ajourné à jeudi prochain à 10 heures A.M.

Jeudi, 19 Avril 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION,
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks* et l'hon. M. *Ross*, Membres de la dernière administration, sont présens.

Ordonné,—Que le greffier assigne MM. *Whitney* et *Langton*, membres de la chambre, devant ce comité, immédiatement.

Ordonné,—Que le greffier assigne A. M. *Ross*, écr., ingénieur du Grand Tronc de chemin de fer, devant ce comité, immédiatement.

Ordonné,—Que le greffier assigne Wm. *Spragge*, écr., devant ce comité, immédiatement.

C. E. *Anderson*, écr., interrogé :

561.—M. *Brown*.]—MM. *BARING*, Frères et Cie., et MM. *Glyn*, *Mills* et Cie., sont-ils les seuls agens de banque de la province en Angleterre?—Non. La banque d'Angleterre agit aussi comme agent pour la province. La banque d'Angleterre agit comme agent pour l'emprunt de *Sydenham* de £1,500,000. *Glyn* et *Barings* agissent comme seuls agens pour la vente de toutes autres

débetures, paiement d'intérêt et placement de fonds spéciaux. Il y a une autre exception, le paie-maitre général du service civil a agi comme agent pour le placement du clergé, se montant à £185,000 sterling.

562.—Y a-t-il quelque convention spéciale entre la province et ces deux maisons qu'elles continueront à servir d'agens, et que tous nouveaux emprunts leur passeront par les mains?—Il y a une entente à cet effet.

563.—Quand et par qui cette entente a-t-elle eu lieu de la part du Canada?—Il fut convenu de la part du gouvernement par ordre en conseil, pendant que M. Hincks était en Angleterre en 1849, que ces deux maisons, en se chargeant des comptes de la province, auraient seules l'agence de la province.

564.—Toutes les débetures provinciales de chemins de fer, et autres, négociées par le gouvernement en Angleterre depuis 1849, sont-elles passées par les mains de ces banquiers?—Je le crois.

565.—Ces maisons ont-elles été appelées à faire des avances d'argent à la province depuis cet arrangement, ou la province a-t-elle toujours été prête depuis cette époque à répondre à ses engagements avec ses propres fonds?—La province a toujours pu, depuis l'emprunt de 1849, faire face à ses engagements sans leur assistance.

566.—Quelles sont les commissions payées à ces maisons pour leurs services?—Un par cent sur la vente des débetures, et un par cent sur l'intérêt qu'elles paient.

567.—Lorsqu'il est nécessaire de faire un emprunt, MM. Barings et Glyn achètent-ils le montant entier, ou le vendent-ils pour la province pour lui en faire toucher tout le produit?—Ils les vendent pour la province qui en touche le produit lorsque c'est pour le bénéfice de la province; mais lorsque c'est pour les chemins de fer, les débetures sont vendues par Glyn et Barings, avec la coopération des agens du chemin de fer, et ne sont pas au compte de la province.

Edwin Atwater, écr., de Montréal, interrogé :

Emprunt de Montréal.

568.—M. Dorion.]—IL paraît par les minutes du comité des finances de la corporation de Montréal, du 5 avril 1852, que M. Judah comparut devant le comité et donna quelque explication au sujet de l'emprunt qu'on projetait de faire alors, pour consolider la dette de la corporation. Voulez-vous dire quelle était la nature de la communication?—Autant que je puis me rappeler, M. Judah dit que M. Hincks pourrait négocier l'emprunt pour nous mieux que personne autre. Il était compris que la position de M. Hincks était de nature à lui permettre de prêter un appui efficace au maire dans la négociation.

569.—Eûtes-vous quelque entrevue avec M. Hincks au sujet de cet emprunt, et si c'est le cas, quand et où eut lieu cette entrevue; qui était présent; et quel était la nature de la conversation qui eut lieu entre vous?—Une fois, à la demande du maire, j'allai chez lui, et là je rencontrai M. Hincks, avec lequel j'eus quelque conversation. Je crois que c'était après le retour de M. Hincks d'Angleterre. La conversation avait rapport à l'acte pour autoriser la corporation à emprunter l'argent. Je crois que M. Hincks suggérait que l'emprunt fût sous la forme d'annuités à terme. Il fut dit quelques mots sur le montant qu'il faudrait pour amortir la dette en 25 ans. J'approuvai le plan proposé.

570.—M. Leeming était-il présent?—Je ne m'en souviens pas.

571.—Fut-il jamais entendu entre M. Hincks et le comité des finances qu'il aurait les bons de la corporation à 98 pour 100, ou à deux par cent d'escompte, et qu'il les négocierait?—L'entente entre M. Hincks et le comité des finances était que le comité donnerait les bons à 98, et que M. Hincks avait fait un arrangement en Angleterre par lequel la cité négocierait à ce prix.

572.—Y eut-il jamais quelque entente entre M. Hincks et le comité des finances qu'en attendant les amendemens nécessaires à l'acte d'incorporation de la cité il ferait obtenir à la cité un emprunt temporaire ou quelques avances d'argent pour la mettre en état de répondre à ses engagements les plus pressans?—M. Hincks s'engagea à faire obtenir un emprunt de £20,000 ou £25,000 en attendant que l'acte fût passé.

573.—A-t-il fait obtenir cet emprunt, en tout ou en partie?—La corporation, par son influence, se procura £18,000. Je crois que ce fut à la Banque du Haut-Canada.

574.—La corporation de Montréal aurait-elle pu à cette époque obtenir cet emprunt sur son propre crédit à quelqu'une des banques de Montréal?—Je ne sais pas. Je crois qu'elle aurait pu l'obtenir de la Banque de Montréal; au moins certaines personnes attachées à cette banque nous dirent plus tard que nous aurions pu l'avoir là.

575.—L'entrevue que vous eutes avec M. Hincks chez le maire était-elle antérieure à la lettre de M. Demers, du 19 juillet 1852, produite devant le comité?—Je pense que c'était à peu près dans le même tems.

576.—L'hon. M. *Hincks*.]—Vous dites que M. Judah communiqua quelque chose au comité des finances; cela n'eut-il pas lieu après que vous eutes reçu à Montréal la lettre de MM. Baring, Frères et compagnie, du 4 mai 1852?—Je crois que ce fut subséquemment à la réception de cette lettre.

577.—N'est-il pas vrai qu'avant qu'aucune communication n'ait eu lieu avec M. Hincks, la corporation avait cherché à obtenir cet emprunt ailleurs, et qu'elle n'avait pu obtenir une seule offre acceptable?—Je ne me rappelle pas qu'il ait été fait aucune communication à M. Hincks, ni à personne autre en son nom, avant que nous n'ayions reçu d'autres parts des offres que nous ne pouvions accepter.

578.—M. Hincks promit-il de procurer l'argent à 98, ou dit-il qu'il pensait qu'on pourrait l'obtenir à ces termes, et ne dit-il pas qu'il serait nécessaire d'envoyer en Angleterre un état des affaires?—Je crois, comme je l'ai dit auparavant, qu'il était parfaitement entendu que la cité devait toucher £98 par £100, mais pour cela il était nécessaire de transmettre un état de nos affaires en Angleterre, et de faire passer un bill pour établir la garantie; et M. Hincks s'engagea à faire passer ce bill dans la chambre.

579.—Comment se fait-il qu'on n'ait pas demandé à M. Hincks de se charger du bill, puisqu'il s'était engagé à le faire passer?—Je ne saurais dire.

580.—Avez-vous jamais entendu dire qu'il y eût quelque opposition au bill, ou pouvez-vous supposer des motifs qui ussent pu engager quelqu'un à s'opposer à un bill dont le principal objet était de pourvoir à un fonds d'amortissement, et de donner un recours plus expéditif contre les contribuables en faveur du créancier public?—Je ne pensais pas que personne pût s'opposer au bill. Je pensais qu'on voulait simplement arranger la loi de manière à satisfaire ceux qui feraient le prêt.

581.—Avez-vous voulu dire que M. Hincks s'engagea à procurer à la corporation une avance de £25,000 sur le montant de l'emprunt, ou quel que autre somme?—Je veux dire que notre trésorier de la cité se rendit à l'agence de la Banque du Haut-Canada à Montréal, où il était entendu que M. Hincks avait fait des arrangements pour procurer de l'argent à la cité, mais qu'il fut d'abord refusé, et qu'il y eut quelques communications télégraphiques entre le maire ou le trésorier et M. Hincks, après quoi l'avance d'argent fut obtenue.

582.—Quelle est votre autorité pour dire que M. Hincks s'engagea à faire obtenir un emprunt temporaire de £25,000 pour la cité?—Mon autorité est que j'étais membre du comité des finances, et que la chose était entendue ainsi par le comité.

583.—De quelle source tirez-vous votre connaissance du fait que la chose était entendue ainsi par le comité des finances?—Je crois, si je me rappelle bien, que le maire était le principal intermédiaire des communications entre le comité des finances et M. Hincks. L'argent fut obtenu plus tard par l'influence de M. Hincks. La chose était parfaitement entendue par le comité des finances, et je crois que c'est le maire qui nous en informa d'abord.

584.—Le maire alors ne serait-il pas plus compétent que vous à relater les faits?—Certainement.

585.—Vous dites que l'emprunt fut d'abord refusé; n'est-il pas vrai que l'agent à Montréal n'avait reçu aucune instruction de la banque à Toronto, lorsque la demande fut faite pour la première fois?—Je ne saurais donner la raison du refus: je ne connais rien de plus que les faits que j'ai déjà mentionnés.

586.—Avait-il été fait quelque demande directe à la Banque du Haut-Canada de la part de la cité, avant la demande faite par l'entremise de M. Hincks?—Pas à ma connaissance; jusqu'à cette époque, elle avait fait toutes ses transactions monétaires avec la Banque de Montréal.

587.—La corporation n'était-elle pas endettée à cette époque à la Banque de Montréal au montant d'à peu près £20,000?—Je ne me rappelle pas le montant, mais je ne pense pas qu'il fût bien considérable; l'argent était nécessaire pour payer des bons échus.

588.—Etes-vous certain que ce n'était pas à peu près le montant mentionné dans la dernière question?—Je ne suis pas certain quant au montant.

589.—M. *Dorion*.]—M. JUDAH a-t-il comparu deux fois ou une fois seulement, à votre connaissance, devant le comité des finances?—Je n'ai vu dans les minutes du comité qu'une seule mention de la comparaison de M. Judah. Je ne saurais dire de mémoire. La communication dont j'ai parlé fut faite à l'époque où sa comparution est enregistrée dans les minutes.

H. H. Whitney, écr., membre de la chambre, interrogé:

590.—L'hon. M. *Hincks*.]—ETIEZ-VOUS membre du comité de finances de la corporation de Montréal en 1852?—Oui, je l'étais, et je le suis encore.

591.—Vous rappelez-vous les circonstances qui se rattachent à la négociation de l'emprunt de £100,000 que la corporation cherchait alors?—Oui, quoique peut-être pas autant que M. Leeming et d'autres. Notre comité était nombreux; M. Leeming était président, et lui, le maire, et un autre membre, transigeaient généralement les affaires, et en faisaient rapport au comité.

592.—Avez-vous jamais compris qu'il y eut quelque convention entre le maire ou le comité des finances, ou quelqu'un de ses membres, et M. Hincks, d'après laquelle M. Hincks se serait engagé à obtenir un emprunt temporaire de £25,000 pour la corporation comme condition de sa négociation de l'emprunt en entier?—Je n'ai eu connaissance d'aucune entente de ce genre; nous ne savions pas trop comment faire négocier notre emprunt; la Banque de Montréal était à cette époque en correspondance avec ses agens en Angleterre, Baring et Frères, je crois, relativement à la négociation de l'emprunt. Je compris que par l'entremise de M. Hincks nous pourrions obtenir un emprunt temporaire de la Banque du Haut-Canada; je n'eus jamais aucune communication personnelle avec M. Hincks à ce sujet.

593.—N'est-il pas vrai que les négociations avec la Banque de Montréal étaient rompues lorsqu'on s'adressa à M. Hincks et qu'il fut question de cet emprunt temporaire?—Je crois que oui, la Banque de Montréal avait fait rapport d'une offre de 95 de la part de Baring et Frères, et on nous dit que nous pouvions faire mieux que cela, et comme de raison, nous n'acceptâmes pas les 95.

594.—N'aviez-vous pas résolu précédemment de ne pas vendre au-dessous de 98?—Oui.

595.—M. *Dorion*.]—IL appert des minutes du comité des finances du 5 avril 1852, que M. Judah vint devant le comité, et communiqua quelques faits relativement à l'emprunt qu'on voulait faire alors; voulez-vous dire quelle était la nature de cette communication?—Je ne connais rien si ce n'est que M. Judah dit que l'emprunt pourrait être obtenu à des conditions plus favorables que celles qu'exigeaient les messieurs Baring.

596.—M. Judah mentionna-t-il le nom de M. Hincks, comme étant celui par l'intermédiaire duquel l'emprunt pourrait être fait à des conditions plus favorables, ou mentionna-t-il qu'il avait reçu quelque communication de M. Hincks au sujet de cet emprunt?—Je ne me souviens pas qu'il ait mentionné le nom de M. Hincks à cette occasion; après l'assemblée quelqu'un me dit à l'oreille que l'offre venait probablement de M. Hincks, mais ce n'est pas M. Judah qui me dit cela.

597.—L'hon. M. *Hincks*.]—VOULEZ-VOUS dire que M. Judah comparut devant le comité pour négocier l'emprunt?—Je ne veux pas dire qu'il comparut devant le comité pour négocier l'emprunt, mais pour faire des suggestions ou donner les renseignemens dont le comité pourrait avoir besoin.

598.—Avez-vous compris que M. Judah était préparé, soit comme principal ou comme agent, à traiter pour la négociation d'un emprunt avec la corporation?—Pas définitivement.

599.—M. *Dorion*.]—QUAND fut rompue la négociation avec M. Hincks; est-ce avant ou après la discussion qui eut lieu dans le conseil sur le sujet en rapport avec le prêt des incendiés de Montréal?—Je ne puis dire précisément en quel tems la négociation fut rompue.

John Langton, écr., membre de la chambre, interrogé :

600.—M. *Brown*.]—ETIEZ-VOUS membre du parlement en octobre 1852, et vous rappelez-vous un débat qui eut lieu alors au sujet de la négociation supposée faite par M. Hincks d'un emprunt pour la cité de Montréal?—Oui, j'étais membre alors, et je me rappelle le débat.

601.—M. Hincks fut-il accusé dans ce débat d'avoir négocié cet emprunt pour une considération, nia-t-il le fait, et la motion qui donna lieu au débat ne fut-elle pas retirée à la suite de cette dénégation?—Ce que je me rappelle du débat, c'est que M. Hincks prétendit avoir le droit de recevoir des commissions pour négocier des emprunts de ce genre, mais déclara qu'il n'en avait pas reçu et qu'il ne s'attendait à aucune rémunération dans cette affaire. Je crois que c'est à la suite de cela que la motion fut retirée.

602.—N'y eut-il pas deux débats sur le même sujet, sur deux motions séparées, et le résultat ne fut-il pas en substance le même dans les deux cas?—Le seul autre débat sur le même sujet que je me rappelle eut lieu à une séance subséquente, sur une motion faite par M. O'Kill Stuart, tendant à censurer l'acte de tout membre du gouvernement qui recevrait une rémunération pour négocier des emprunts; et je proposai la question préalable, pour la raison qu'il avait été déclaré positivement dans le débat précédent que rien de ce genre n'était arrivé, et qu'une proposition comme celle-là tendait à porter une censure qui ne me semblait pas méritée, d'après ce que nous connaissions. Je préférerais adopter ce parti que de voter contre la motion, parce je considérais comme bonne la proposition en elle-même; mais je ne croyais pas qu'il y eût lieu de l'affirmer dans cette occasion.

George Desbarats, écrivain, interrogé :

Actions du chemin de fer de Portland.

603.—L'hon. M. Hincks.]—VOUS rappelez-vous avoir acheté 100 actions du capital du St. Laurent et de l'Atlantique de Geo. Burns Symes, écrivain, de Québec, en l'année 1853?—Oui.

604.—A quelle époque eut lieu l'acquisition, et combien avez-vous payé pour les 100 actions?—Vers la fin de mai, je ne me rappelle pas la date précise; nous les avons achetées au pair, c'est-à-dire, nous avons payé £25 par action, avec l'intérêt, depuis le paiement des versements, ce qui faisait, je crois, environ £25 par cent louis.

605.—Avez-vous fait votre achat en commun avec M. Hincks?—Oui, c'est moi qui demandai à M. Hincks de faire cette spéculation en commun avec moi.

606.—Avez-vous proposé quelques jours plus tard de vendre ces actions à une prime; et M. Hincks a-t-il consenti à cette vente?—Quelques jours après je vis qu'il pouvait y avoir quelque chose à faire par cette transaction. Je télégraphiai de Montréal à M. Hincks, et il me répondit qu'il n'était pas prêt à disposer de ces actions.

607.—Ne vous êtes-vous pas subséquemment plaint à M. Hincks de ce qu'en conséquence de son refus de suivre votre conseil vous aviez manqué l'occasion de faire un profit sur les actions; et quel en fut le résultat?—Subséquemment, à peu près à l'époque où les actions étaient tombées au pair, je m'adressai à M. Hincks et lui dis que nous devions ou vendre les actions ou qu'il devait les prendre toutes. Il reprit alors tout le montant pour ce qu'il avait coûté.

608.—M. Hincks aurait-il pu, à quelque époque depuis ce tems là, réaliser le montant payé par lui pour ces actions?—Pas que je sache.

609.—M. Brown.]—AVEZ-VOUS, en avril ou mai 1853, fait quelque autre achat d'actions du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique?—Non.

A. M. Ross, écr., ingénieur en chef du chemin de fer du Grand Tronc, interrogé :

610.—Le sol.-gen. *Smith.*]—ETES-VOUS actionnaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et pour quel montant?—Je suis actionnaire pour un montant de £1500.

611.—Votre nom paraît dans le livre de la compagnie pour 1008 actions ; voulez-vous expliquer au comité comment ces actions vous ont été assignées, et comment vous en avez disposé?—Les 1008 actions dont on parle ne m'ont jamais été assignées, et je n'ai disposé d'aucunes d'elles. J'ai conservé mes £1500 d'actions depuis le commencement.

612.—Pouvez-vous expliquer au comité comment il se fait que ces actions soient inscrites en votre nom?—Non.

613.—Avez-vous jamais été informé par quelqu'un que £50,000 d'actions de cette compagnie vous avaient été assignés?—La première nouvelle que j'en eus me vint par les journaux de ce pays, et la première fois que je vins à Québec ensuite pour assister aux assemblées du bureau, il y a huit ou neuf mois, je demandai à M. John Ross si réellement mon nom se trouvait inscrit pour un montant si considérable, et s'il pouvait expliquer la raison de cela, et il me répondit qu'il n'en savait rien ; et dans ma conversation avec lui je me rappelai des conversations qui avaient eu lieu en Angleterre avant mon départ, et je me souvins qu'à diverses entrevues qui avaient eu lieu relativement à l'intérêt canadien, j'avais su qu'on voulait réserver un certain nombre d'actions pour le Canada, pour répondre aux demandes qui en seraient faites, mais je n'avais aucune idée qu'on dût me faire le dépositaire d'un si grand nombre d'actions à cette fin. Je ne comprenais pas qu'il fût nécessaire de faire la chose de cette manière.

614.—Avez-vous en aucune manière adopté ces actions comme vous appartenant, ou avez-vous refusé de le faire?—Je ne les ai ni adoptées ni refusées ; j'avais d'abord demandé 100 actions et on m'en alloua 60.

615.—Pouvez-vous dire s'il y a eu quelque argent ou versements payés sur ces actions, et par qui ces paiemens ont été faits?—Non, je l'ignore, et je ne sais par qui les paiemens auraient pu être faits.

616.—Connaissez-vous quelque chose au sujet d'un montant semblable d'actions inscrites au nom de l'hon. Francis Hincks?—Rien de plus que ce que j'ai dit tout-à-l'heure.

617.—M. *Brown.*]—ETES-VOUS ingénieur en chef de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui.

618.—Est-il de votre devoir d'inspecter les ouvrages faits sur le chemin de fer du Grand Tronc par les entrepreneurs, MM. Peto, Jackson et Cie., et de les recevoir d'eux lorsqu'ils sont achevés pour la compagnie?—Oui.

619.—Etes-vous venu en Canada en 1852 en cette qualité, ou êtes-vous venu de la part de MM. Peto, Jackson et Cie?—Je suis venu primitivement en Canada pour MM. Peto, Jackson et Cie.

620.—Aviez-vous alors intention de prendre part à tout contrat que pourraient entreprendre MM. Peto, Jackson et Cie?—Non, ni alors, ni depuis.

621.—Etiez-vous en Angleterre lorsque fut faite la distribution primitive des actions du Grand Tronc?—Non je n'y étais pas. Je partis avant que la distribution n'eut lieu, c'est-à-dire, le 16 avril.

622.—Avez-vous fait une demande écrite pour 100 actions du capital du Grand Tronc?—Oui.

623.—Vous fut-il envoyé une réponse écrite?—Oui, elle fut envoyée à mon frère qui administre mes affaires en Angleterre. Elle ne me fut pas envoyée ici.

624.—Etes-vous bien certain que ce n'est que depuis huit ou neuf mois que vous avez su que £50,000 d'actions additionnelles du Grand Tronc vous avaient été alloués?—Bien certain.

625.—Est-ce qu'il ne vous fut donné aucune information par écrit au sujet de cette assignation d'actions?—Non.

626.—Savez-vous que £10,800 sterling furent payés à compte de cette assignation, et qu'il fut donné un reçu pour ce montant, comme s'il avait été payé par vous?—Non, c'est la première nouvelle que j'en ai.

627.—M. John Ross ne vous a-t-il pas communiqué ce fait dans votre conversation il y a huit ou neuf mois?—Non.

628.—Arrivez-vous d'Angleterre, et pendant que vous étiez là, avez-vous vu M. Peto et ses associés, ou MM. Baring, Glyn, et autres directeurs anglais du Grand Tronc de chemin de fer, et avez-vous conversé avec eux?—Oui, je les ai tous vus.

629.—Dans le cours de ces conversations, ne fut-il fait aucune allusion à cette assignation de £50,000 d'actions, et au versement de £10,800 déjà payé?—Non, pas la moindre, ni par les uns ni par les autres.

630.—Vous avez parlé de demandes d'actions faites en Canada; de quelles demandes voulez-vous parler? Quels étaient les demandants?—Des capitalistes en Canada, qui pouvaient désirer prendre un intérêt dans l'entreprise, et demander des actions; on voulait avoir en réserve des actions pour répondre à leurs demandes; aucun nom ne fut mentionné dans ces conversations.

631.—Avec qui eutes-vous ces conversations à Londres?—Je fus présent à diverses entrevues qui eurent lieu lors de la formation de la compagnie, et je fus témoin de conversations comme celles dont je parle.

632.—Entre qui avaient lieu ces conversations?—Je ne saurais me rappeler; dans une occasion, M. Glyn et M. Chapman, et les solliciteurs qui préparaient les contrats. Il fut remarqué qu'il serait bon de faire cette réserve, et je partageai leur opinion.

633.—Ne fut-il pas fait une réserve considérable d'actions dans le prospectus, pour être distribuées en Canada?—Oui, il fut fait une réserve considérable.

634.—Cette réserve devait-elle être en partie donnée en échange pour des actions des compagnies fusionnées, et partie pour souscription?—Je ne saurais dire.

635.—Avez-vous jamais entendu personne en Canada se plaindre de n'avoir pas eu d'actions?—Non.

636.—Voulez-vous bien examiner la liste certifiée des actionnaires du Grand Tronc, et dire combien d'actions MM. Baring, Frères et Cie., possédaient à l'époque de la confection de ces listes dans la compagnie du Grand Tronc?

Il est objecté à cette question par MM. Hincks et Ross.

Et le président ayant demandé si la question sera faite,

Le comité se divise :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown, Dorion,—2.	MM. Crawford, Loranger, Robinson, Le sol.-gén. Smith,—(4.)

Ainsi la proposition est décidée dans la négative, et la question retirée.

637.—Vous avez dit qu'il y avait une réserve considérable d'actions pour le Canada ; ces actions en réserve étaient-elles de même valeur que les actions des séries A et B. Donnai-elles au porteur droit à des bons provinciaux ?—Je le crois, je ne sais pas réellement ; je ne connais rien de contraire à cela.

638.—L'hon. M. Ross.]—N'ÉTAIT-IL pas spécialement mentionné dans le prospectus que les actions réservées pour le Canada étaient réservées pour les actionnaires des compagnies des chemins de fer de Québec et Richmond, du St. Laurent et de l'Atlantique, et d'Ontario, Simcoe et Huron, qui devaient faire partie de la fusion, et non pour la distribution générale ?—Ce sont là les propres termes de ces réserves.

639.—L'hon. M. Hincks.]—Y EUT-IL des actions des séries A ou B de réservées pour le Canada, ou pour d'autres que les entrepreneurs et les actionnaires A ?—Je ne me rappelle pas quelle espèce d'actions étaient réservées. Je n'entends pas assez cette matière pour être en état de rendre témoignage sur ce point.

M. Spragge, écr., du département des terres de la couronne, interrogé :

Achat de la Pointe-Lévi.

640.—L'hon. M. Hincks.]—ETES-VOUS premier commis de la branche haut-canadienne du département des terres de la couronne ?—Oui.

641.—Est-il à votre connaissance que des conseillers exécutifs, et autres serviteurs confidentiels de la couronne en Canada, aient de tems à autre, durant nombre d'années, obtenu des patentes pour des terres de la couronne aux mêmes règles et conditions que les autres sujets de sa majesté ?—Oui, je sais que tel a été le cas. Beaucoup de concessions ont été faites à des personnes occupant des positions comme celles-là.

642.—M. Brown.]—POUVEZ-VOUS citer des cas en particulier ?—Oui : M. Dunn, receveur-général, obtint des terres du gouvernement, pendant qu'il était receveur-général et conseiller législatif, mais non membre du conseil exécutif.

643.—En quelle année eut lieu cette transaction ?—Je crois que c'est vers 1835.

644.—Y a-t-il eu quelque autre transaction de ce genre depuis 1835 ?—Oui, il fut permis à l'hon. Robert Baldwin d'acheter un lot d'eau dans la cité de Toronto. Il réclama le droit d'acheter en se fondant sur ce qu'il était déjà en possession. Il produisit une réclamation spéciale à cet effet.

645.—En quelle année était-ce ?—Quelques mois avant la translation du siège du gouvernement de Toronto à Québec, en 1851.

646.—M. Baldwin avait-il alors laissé le conseil exécutif?—C'est vers le tems où il en sortit. Sa demande était du 18 juillet 1851; l'ordre en conseil était du 1er août 1851, et son successeur fut gazetté le 28 octobre 1851.

647.—Y a-t-il quelque exemple qu'une propriété publique ait été vendue en vertu d'un ordre spécial du conseil exécutif, à des conditions particulières de vente spécifiées dans tel ordre, et achetée par un membre du conseil exécutif qui avait émis tel ordre?—Je crois que la vente faite à l'hon. Peter Robinson était de ce genre. C'était en 1834, ou environ.

648.—L'hon. M. *Hincks*.]—M. JAMESON, n'a-t-il pas, lorsqu'il était procureur-général, acheté partie de la réserve de la garnison?—Oui.

649.—L'hon. M. *Ross*.]—CONNAISSEZ-VOUS quelque règle ou règlement qui empêche des membres du gouvernement ou quelque classe particulière de la société d'acheter des terres publiques à l'enchère?—Il n'y a pas de règle qui empêche personne d'acheter, à l'exception des agens locaux des terres de la couronne, qui, d'après l'acte des terres, ne peuvent acheter aux conditions ordinaires.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 20 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION,
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks*, et l'hon. M. *Ross*, membres de la dernière administration, sont présens.

M. *Crawford*, membre du comité, produit l'extrait suivant des livres de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer :

Extraits des minutes de l'assemblée du bureau des directeurs, à Londres, tenue au No. 21, Old Broad Street, vendredi, le 13 octobre 1854.

PRESENS :

“ THOMAS BARING, écr., M. P.
 “ GEO. CARR GLYN, écr., M. P.
 “ H. W. BLAKE, écr.
 “ H. D. HODGSON, écr.
 “ ROBT. MCGALMONT, écr.
 “ THOMAS BARING, écuyer, M. P. au fauteuil.

“ Le secrétaire est chargé d'appeler l'attention de M. Peto aux 2000 actions réservées à sa demande pour le bureau en Canada, sur lesquelles le dépôt a été payé par lui, et de s'enquérir quelles sont ses intentions à cet égard.”

Certifiée vraie copie.

JOHN M. GRANT, *Asst. Secrétaire.*

Montréal, 7 avril 1853.

Geo. Crawford, écuier, membre du comité, interrogé.

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

652.—M. *Brown.*]—ETES-VOUS directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui.

653.—Comment la minute que vous avez produite vous est-elle parvenue?—Je m'adressai pour l'avoir au secrétaire à Montréal.

654.—Comment le secrétaire à Montréal l'a-t-il obtenue?—Des minutes en sa possession; les minutes sont transmises par les directeurs anglais.

655.—Le bureau des directeurs à Londres a-t-il donné suite à cette démarche de sa part?—Pas à ma connaissance.

656.—Le *président.*]—AVEZ-VOUS jamais été présent à quelque assemblée où ces minutes furent lues aux directeurs dans ce pays?—Oui.

657.—Si les directeurs anglais avaient donné suite à cette démarche de leur part, l'auriez-vous su?—S'il était venu des minutes du bureau de Londres, je l'aurais su.

M. le sol.-gén. *Smith* propose de résoudre qu'il n'y a aucune preuve devant ce comité pour établir les accusations portées contre des membres de la dernière administration à l'égard des matières suivantes, savoir :

Débetures du palais de justice de Montréal,
Lots du pont Victoria,
Canal du Sault Ste. Marie,
Bureau de poste d'Hamilton,

Sur quoi le comité se divise comme suit :

<i>Pour.</i>	<i>Contre.</i>
MM. <i>Crawford,</i>	MM. <i>Brown,</i>
<i>Loranger,</i>	<i>Dorion,—2.</i>
<i>Robinson,</i>	
<i>Le sol.-gén. Smith,</i>	
<i>Smith, (de Northumberland),—5.</i>	

Ainsi la proposition est remportée et la résolution adoptée.

Il est arrêté par le comité, du consentement des hons. MM *Hincks* et *Ross*, que les réponses écrites données par M. *Brown* aux questions 327, 525, 328, 332, 333, 334 et 335 seront imprimées, et suivront les motions de M. *Dorion*, faites lundi, le 16 courant, dans chaque cas, mais ne seront pas reçues comme témoignage.—Voir pages 113, 122, 125, 127, 128, 130, 137.)

Ordonné,—Que les personnes suivantes soient interrogées, savoir : James Cotton, écrivain, Sir Allan N. McNab, Thomas G. Ridout, écrivain, M. R. Smiley, et l'hon. Peter McGill.

Ajourné à lundi prochain à 10 heures A. M.

Lundi, 23 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION, (de Montréal),
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. Le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent :

M. *Hincks* informe le comité qu'il est prêt à donner son témoignage sur chacun des points compris dans l'enquête si on désire l'interroger :

M. *Brown* dit qu'il désire interroger M. *Hincks* et qu'il préparera des questions pour demain.

Il est alors posé au comité si M. *Hincks* sera transquestionné sur les choses dont il pourra déposer.

Ce qui est décidé dans la négative.

Sur motion de M. *Dorion*, il est

Ordonné,—Que si quelque nouveau fait appert du témoignage, tout membre du comité sera libre de produire des témoignages au contraire.

Sur motion de M. *Brown*, il est

Ordonné,—Que M. *Hincks* soit interrogé demain.

M. *Hincks* dit alors qu'il ne produira sa déclaration que lorsque les interrogatoires seront terminés, ce qui est agréé par le comité.

M. *James Cotton*, de Toronto, comparait, et n'ayant pas en sa possession la lettre de M. *Hincks*, requise par le comité, il est prié de télégrapher à son commis à Toronto, lui demandant de télégrapher *verbatim* le contenu de la lettre.

M. *Brown* informe le comité que M. *Smiley*, d'Hamilton, étant malade, il se désiste de son intention de l'interroger.

L'hon. sir *Allan N. MacNab*, interrogé :

Bureau de poste d'Hamilton.

658.—M. Brown.]—AVEZ-VOUS, en 1853, à votre résidence à Hamilton, ou en quelque autre tems ou lieu, dit à l'hon. James Morris qu'il ferait bien d'être sur ses gardes par rapport au choix du lot de M. Ford sur la rue James comme emplacement du nouveau bureau de poste d'Hamilton, parce que sa conduite était surveillée ?—Je me rappelle que M. Morris passa chez moi ; j'étais malade de la goutte dans le moment, et alité ; je ne saurais me rappeler la conversation qui eut lieu alors entre nous.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 24 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION, (de Montréal),
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Hincks, membre de la dernière administration, est présent.

M. Brown dit qu'il est d'opinion qu'il ne serait pas convenable d'interroger M. Hincks, excepté pour éclaircir les faits qu'il désirerait volontairement faire au comité ; il refuse par conséquent de questionner M. Hincks.

M. Hincks dépose le document suivant :

A S. SMITH, ECR., M. P. P.,
 Président, &c.

QUEBEC, 21 Avril 1855.

MONSIEUR,—Ayant été informé par le comité nommé par l'assemblée législative pour s'enquérir des accusations portées contre les membres de la dernière administration, qu'il a terminé l'interrogatoire des témoins, et qu'il est prêt à prendre en considération les observations que je pourrais avoir à faire, je prends maintenant la liberté de commenter les témoignages pris devant le comité. Je puis dire d'abord que bien que certaines transactions d'une nature tout-à-fait privée, faites par moi et par quelques-uns de mes ci-devant collègues, aient été l'objet des attaques réitérées de certaine partie de la presse, et que bien que des accusations de péculat et de la corruption la plus éhontée aient été répétées durant les deux dernières années par mes adversaires politiques dans la vue de me perdre dans l'opinion publique, il n'y a pas eu un seul cas où un accusateur soit venu ouvertement porter plainte contre ma conduite relativement aux transactions dont le comité a pris connaissance. La conséquence en a été que le comité s'est vu forcé de citer des témoins désignés par mes principaux adversaires politiques, les auteurs même des attaques dont je viens de parler, dont deux

ont joué le rôle d'accusateurs en même tems qu'ils siégeaient comme juges. Ces deux messieurs ont fait venir mes amis personnels qu'ils ont interrogés sur mes conversations privées, et on a cherché les moyens d'extorquer des témoignages que des personnes refusaient de rendre pour la raison qu'elles ne pouvaient le faire sans violer cette confiance regardée comme sacrée par tout homme d'honneur. Mes affaires privées ont été l'objet d'une enquête, et des choses de la nature la plus strictement personnelle et privée ont été examinées, contrairement à tous les usages. Et après toutes ces investigations je puis respectueusement déclarer qu'il n'a pas été établi un seul cas de corruption ou même d'irrégularité ; qu'aucun fait nouveau de la moindre importance n'a été mis au jour, et que toute la prétention de mes accusateurs est simplement celle-ci : que les membres du gouvernement exécutif n'ont pas le droit de faire des transactions parfaitement légitimes en elles-mêmes, et que toute autre sujet de sa majesté pourrait faire sans inconvenance. J'ai dit qu'aucun accusateur ne s'était présenté devant le comité, je pourrais ajouter qu'aucune accusation formelle n'a été portée contre moi ni contre aucun de mes ci-devant collègues. L'interrogatoire des témoins, prolongé l'espace de plusieurs mois, n'ayant produit aucun résultat, M. Brown, membre du comité, mon principal adversaire politique, et l'individu qui est plus que tout autre responsable des attaques faites contre moi, a réuni en quelques jours, sous forme de réponses à des questions, toutes ses diverses accusations contre moi. Quoique le comité ait décidé que les réponses de M. Brown ne pouvaient être admises comme preuve, cependant comme elles font partie des minutes du comité, je vais y répondre en même tems que je commenterai les diverses accusations dont le comité s'est enquis.

Accusation No. 1.— Cette accusation est en substance comme suit : que j'ai reçu 1008 actions du capital du Grand Tronc, de £25 chacune, entraînant avec elles un égal montant de bons, ou en tout £50,400 ; que £10,080, dépôt exigé, ont été payés par sir S. M. Peto, bart., et que ces actions étaient destinées pour mon profit personnel, et m'étaient données en récompense des services rendus aux entrepreneurs du chemin de fer. Lorsque ces 1008 actions me furent assignées, un même nombre fut assigné à A. M. Ross, écrl., ingénieur en chef de la compagnie ; de sorte que £100,800 du capital se trouvent dans le même cas. Il me semble qu'il doit être évident pour tout le monde que personne ne devrait être plus intéressé à proférer une accusation comme celle-là, que les actionnaires de la compagnie, qui sont représentés dans la direction par des hommes de premier mérite, tant en Angleterre que dans ce pays. Les mêmes motifs de suspicion existent par rapport à l'ingénieur en chef. M. Brown feint de croire qu'une fraude énorme a été commise ; mais contre qui l'a-t-elle été ? Evidemment contre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, par la connivance de l'ingénieur en chef et de l'un des directeurs ; y a-t-il donc, je le demande, quelque accusation portée par les directeurs de la compagnie ? Y a-t-il parmi eux un seul individu qui partage les soupçons de M. Brown ? De fait, y a-t-il même un semblant de raison pour soupçonner la chose ? En supposant que les entrepreneurs eussent décidé d'indemniser aux dépens de la compagnie le directeur et l'ingénieur des services rendus par eux, est-il du tout probable qu'ils mettraient cette intention à effet en demandant qu'il leur fût assigné des actions, avec la certitude que la chose serait connue de tous les officiers de la compagnie ? J'affirme que sans aucune preuve pour expliquer la transaction les soupçons nourris par M. Brown ne peuvent être justifiables. Mais quelle preuve a-t-il ? Le capitaine Rhodes, membre de l'assemblée législative, et J. B. Forsyth, écuyer, un des premiers marchands de Québec, déclarent qu'ils étaient tous deux à Londres à cette époque, et qu'ils sollicitèrent avec instance MM. Peto et Cie. de réserver une partie du capital pour le Canada. Il est prouvé par le témoignage de Thomas Baring, écuyer, et de Geo. C. Glyn, écuyer, directeurs

de la compagnie, qu'il était entendu que les actions assignées à M. A. M. Ross et à moi étaient destinées pour le Canada... Le témoignage de M. A. M. Ross prouve la même chose. M. Brown s'évertue à démontrer qu'une réserve de cette nature était inutile, et il a posé à des témoins diverses questions pour faire établir que les Canadiens n'avaient jamais demandé d'actions, et ne s'étaient jamais plaints de n'en avoir pas eu. La réponse de M. Forsyth à une de ces questions devrait être concluante : lorsqu'on lui demande s'il connaît des Canadiens qui se sont trouvés lésés de n'avoir pas eu d'actions, il dit "non, mais si les actions s'étaient vendues à un prime, je n'en connais pas un seul qui n'eût eu raison de se croire lésé." Il y a devant le comité des témoignages qui font voir que quelques messieurs canadiens qui se trouvaient par hasard à Londres à l'époque de la distribution des actions obtinrent 1032 actions, s'élevant à £51,600, et qu'à l'exception des 2016 actions mises au nom de M. Ross et au mien pour être distribuées en Canada, il n'y avait aucun moyen, même pour les capitalistes canadiens qui avaient demandé la charte, de se procurer une seule action du capital offert au public à Londres. Je renvoie respectueusement le comité à l'acte d'incorporation de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, 16 Vic., ch. 37, à l'acte d'incorporation de la compagnie de la Grande Jonction, 16 Vic., ch. 43, et aussi à celui de Québec et des Trois-Pisotles, ch. 38.

Par ces divers actes un certain nombre de particuliers en Canada ont été incorporés pour construire trois lignes de chemin de fer qui plus tard ont été réunies pour former la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. Je donne ici les noms des personnes résidant en Canada : L'hon. Peter McGill, de la cité de Montréal ; l'hon. Geo. Pemberton, de la cité de Québec ; Thos. G. Ridout et John Geo. Bowes, de la cité de Toronto, écrs. ; William Price, de la cité de Québec, écr. ; John Shuter Smith, de la ville de Port Hope, écr. ; Henry LeMesurier, de la cité de Québec, écr. ; Andrew Jeffrey, de la ville de Cobourg, écr. ; James Bell Forsyth, de la cité de Québec, écr. ; William Hamilton Ponton, de la ville de Belleville, écr. ; Wm. Rhodes, de la cité de Québec, écr. ; David Roblin, de la cité de Kingston, écr. ; William Matthie, de la ville de Brockville, écr. ; George Beswick, de la cité de Québec, écr. ; Chauncy H. Peck, de la ville de Prescott, écr. ; Thomas Ryan, de la cité de Montreal, écr. ; John Counter, de la cité de Kingston, écr. ; Roderick McDonald, de la ville de Cornwall, écr. ; G. E. Cartier, de la cité de Montréal, écr. ; Henry Chapman, de la cité de Montréal, écr. ; Alex. Tillock Galt, de la ville de Sherbrooke, écr. ; Luther Hamilton Holton, et David Lewis McPherson, de la cité de Montréal, écrs. ; l'hon. Narcisse Fortunat Belleau, l'hon. W. Walker, et sir Henry John Cadwell, bart., de la cité de Québec ; Jean Thomas Taschereau, François René Anger, et François Baby, de la cité de Québec, écrs. ; Wm. Patton, de St. Thomas, écr. ; Pierre Amable Dionne, de la cité de Québec, écr. ; Elisée Dionne, de Ste. Anne de la Pocatière, écr. ; Eugène Chinic, et Edward Ryan, de la cité de Québec, écrs. ; Charles Hilaire Têtu, de la rivière Ouelle, dans le district de Kamouraska, écr. ; W. H. Tilstone, Edward Burstall et John Burroughs, de la cité de Québec, écrs. ; Wm. F. Meudell, de la cité de Toronto, écr. ; Edmund Murney, Peter Roberston, Geo. Benjamin, Henry Bull and James Ross, de Belleville, écrs. ; James Sanson aîné, de Orillia, écr. ; Kenneth Cameron, de Thorah, écr. ; John Langton, Geo. Barker Hall et Thomas Short, de Peterborough, écrs. Je donnerai maintenant les noms des directeurs canadiens des trois compagnies ci-dessus mentionnées, et qui ont été organisées en vertu de leurs actes respectifs d'incorporation, avant le départ de l'hon. M. Ross pour l'Angleterre, en novembre 1852 : L'hon. Peter McGill ; l'hon. Geo. Pemberton ; Henry LeMesurier, James Bell Forsyth, William Rhodes, Thomas G. Ridout, William Hamilton Ponton, William Matthie, John G. Bowes, Wm. F. Meudell, Edmund Murney, Geo. Benjamin, Henry Bull, James Ross,

Peter Robertson, James Sanson aîné, Kenneth Cameron, John Langton, George Barker Hall, Thomas Short, écrs. ; l'hon. Wm. Walker, l'hon. Narcisse Fortunat Belleau ; sir Henry John Cadwell, bart. ; Edward Burstall, écr. ; Wm. H. Tilstone, écr. ; Wm. Patton, écr. Les messieurs nommés ci-haut étaient directeurs de la part des actionnaires, pendant que les directeurs pour le gouvernement étaient l'hon. Francis Hincks, l'hon. James Morris, l'hon. Malcolm Cameron, l'hon. John Ross ; Geo. E. Cartier, Geo. Crawford, Thomas Ryan, A. T. Galt et Luther H. Holton, écrs. ; l'hon. E. P. Taché, l'hon. R. E. Caron, l'hon. L. T. Drummond, l'hon. Jean Chabot ; François Lemiéux, C. F. Fournier, Joseph Charles Taché et Jean Charles Chapais, écrs.

Or, sans prendre en considération les réclamations de la classe considérable de personnes qui avaient demandé les diverses chartes, et qui les avaient obtenues de la législature, il y a assez de noms dans la seule liste des directeurs pour justifier une réserve d'actions plus grande que celle qui a été faite. Des directeurs nommés plus haut, cinq seulement, à part l'hon. M. Ross et M. Galt, étaient à Londres à l'époque de la distribution des actions, savoir : l'hon. Geo. Pemberton ; J. B. Forsyth, Wm. Rhodes, Edward Burstall, écrs. ; et W. H. Tilstone, écr. ; tous résidant en la cité de Québec. Ces cinq messieurs obtinrent 552 actions, s'élevant à £27,600, et tous, je crois, augmentèrent le nombre de leurs actions, en achetant une grande partie à une prime. Je suis intimement convaincu que si les actions du Grand Tronc avaient continué à être à une prime, il y aurait eu dans toute l'étendue du Canada un grand mécontentement, parcequ'il n'aurait été fait aucune réserve d'actions ; il est à ma connaissance personnelle que quelques-uns des directeurs de la compagnie en Canada ont été obligés, pour obtenir des actions, d'en acheter dans le capital converti du St. Laurent et de l'Atlantique, pour se qualifier comme directeurs. Il serait superflu de s'appesantir sur ce point. Il doit être évident pour tout le monde que cette réserve était absolument nécessaire, quand même deux des directeurs canadiens, le capitaine Rhodes et M. Forsyth, n'en auraient pas fait la demande spéciale, comme le fait voir la preuve. Sir S. M. Peto, agissant avec cette libéralité qui le distingue, fit cette réserve en payant le dépôt exigé, et on l'en a récompensé en l'accusant de corruption, accusation qui n'a pu être regardée qu'avec le plus profond mépris par tous ceux qui connaissent le caractère intègre de ce monsieur.

M. Brown s'est efforcé de démontrer qu'il n'y avait aucune nécessité de faire une réserve additionnelle pour le Canada, vu que par le prospectus il y avait une réserve spéciale de £837,600. Je sou mets un extrait du prospectus, qui fait connaître le mode d'après lequel on se proposait de prélever le capital de la compagnie :

EXTRAIT.

Le capital se compose comme suit :	£9,500,000
Montant déjà prélevé par actions, et dépensé sur les chemins de fer du St. Laurent et de l'Atlantique et de Québec et Richmond.....	£683,400
Montant prélevé par bons.....	733,000
	<hr/>
	£1,416,400
Réservé en actions et débentures pour les actionnaires des chemins de fer du St. Laurent et de l'Atlantique et de Québec et Richmond, lors de la fusion, et pour les porteurs de bons de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simicoe et Huron.....	837,600
	<hr/>
Laissant	£2,254,000
	<hr/>
	£7,246,000

Ce montant sera formé et partagé comme suit :	
Capital divisé en 144,920 actions de £25 chacune.....	3,623,000
Débetures de £100 chacune, payables en 25 ans, portant intérêt à 6 par cent par année, payables semi-annuellement à Londres, et convertibles en actions le ou avant le 1er janvier 1863, à l'option du porteur.....	1,811,500
Et débetures convertibles en bons du gouver- nement provincial, de £100 chacun, payables en 20 ans, portant intérêt à 6 par cent, payables semi- annuellement en bons.....	1,811,500
	<u>£7,246,000</u>

On voit que les £837,600 mentionnés par M. Brown étaient une réserve spéciale pour les personnes résidant principalement en Angleterre, et que les directeurs de la compagnie du Grand Tronc, de Québec et des Trois-Pistoles, et de la compagnie de la Grande Jonction, ne pourraient aucunement réclamer cette réserve. En outre les actions en question ne donnaient pas aux porteurs droit à des bons provinciaux, et par conséquent ne valaient pas autant que celles de la série A. Je répète donc que les 2016 actions assignées au nom de M. A. M. Ross et au mien, pour être distribuées en Canada, donnaient au public canadien le seul moyen possible d'obtenir des actions de cette classe, si recherchées par tous les Canadiens qui se trouvaient alors à Londres. M. Brown a fait au long l'histoire du Grand Tronc de chemin de fer l'espace de plusieurs années, son objet étant de montrer que je me suis servi de mon influence officielle pour favoriser une mesure préjudiciable à l'intérêt public, dans l'intérêt des entrepreneurs anglais du chemin de fer du Grand Tronc. Bien que je sois loin de vouloir rejeter la responsabilité d'avoir favorisé l'entreprise actuelle, je proteste contre cette ligne d'argumentation de M. Brown comme extrêmement injuste. Quelles qu'aient été mes vues relativement au chemin de fer, elles furent en tems et lieu soumises à mes collègues, pesées et considérées par eux, adoptées, puis sanctionnées ensuite par le gouverneur-général. Elles furent énoncées dans des bills qui furent l'objet de longues discussions parlementaires, et qui après une forte opposition de M. Brown lui-même devinrent lois. Comme homme politique, je suis exposé à la censure si les mesures que j'ai appuyées étaient mauvaises, mais il est très injuste de chercher à étayer une accusation de corruption contre moi sur le fait que j'ai différé avec M. Brown sur le meilleur mode de construire le chemin de fer. Après une longue expérience je suis plus fermement convaincu aujourd'hui que je ne l'ai jamais été, que la mesure adoptée en 1852, pour assurer la construction du chemin de fer, était la plus avantageuse possible pour la province. Le projet qui consistait à construire ce chemin au compte de la province au moyen d'un emprunt impérial, que je reconnais avoir d'abord favorisé, et que M. Brown a avoué depuis, aurait jeté la province dans les plus graves difficultés. On ne doit pas perdre de vue que l'aide impériale était proposée à la condition expresse que la province construirait, entre Halifax et Québec, un chemin de fer de 636 milles de long. Si ce projet avait été adopté, au lieu d'avoir le surplus qu'on s'attendait d'avoir pour mettre le Canada en état de construire sa propre ligne, il y a maintenant tout lieu de croire que l'emprunt impérial n'aurait pas suffi pour construire la seule ligne d'Halifax à Québec. Je ne puis comprendre l'objet que peut avoir M. Brown en citant des extraits de mes discours en 1851, pour prouver que je pensais que le chemin de fer pouvait se faire

moyennant £5000 courant par mille. J'ai admis que mes opinions étaient erronées. Je n'ai jamais prétendu posséder des connaissances personnelles sur le coût de la construction des chemins de fer, et je ne puis me guider que sur les renseignemens que je reçois de tems à autre. M. Brown cherche injustement toutes les occasions de faire peser sur moi la plus grave responsabilité. Il dit que M. Hincks "partit pour les provinces d'en bas," sans mentionner que j'étais accompagné par le col. Taché et M. Young, et que ce dernier était fortement en faveur de la ligne par la vallée du St. Jean, adoptée alors. Je ne soulèverai pas de nouveau la discussion sur la rupture que je fis des négociations alors pendantes avec le gouvernement de sa majesté. Ma conduite en cette circonstance a été approuvée par mes collègues et soutenue par le parlement. M. Brown cherche néanmoins à établir une espèce d'accusation contre moi pour avoir, avant la conclusion des négociations, écrit pour demander l'autorisation d'engager le gouvernement à payer les dépenses préliminaires d'un relevé de la ligne à MM. Peto et Cie. Il est bien vrai que la lettre dont il est cité un extrait a été écrite avant la rupture des négociations avec le gouvernement impérial, mais il m'est impossible de découvrir ce qu'aurait pu avoir de défavorable l'emploi de MM. Peto et Cie. pour faire le relevé, si le fait avait été connu, comme il le fut probablement. Je fus induit à croire que le gouvernement impérial insisterait sur l'emploi d'entrepreneurs anglais, et cette condition n'aurait certainement pas été une objection. M. Brown a ressuscité une vieille question qui ne saurait avoir la moindre portée dans cette circonstance, à l'égard d'un prétendu contrat passé entre M. Jackson et moi à Londres, pour la construction de la ligne du Grand Tronc. Je continue à maintenir qu'il n'y eut aucun contrat pour la construction de la ligne. Il fut posé une base pour l'obtention des voies et moyens nécessaires à la construction de la ligne, dans le cas où une soumission pour la construction (ce qui ne pouvait avoir lieu qu'après un relevé) serait approuvée. Il n'y eut rien qui engageât le gouvernement, et encore moins la législature. M. Brown a jugé à propos de rappeler la controverse entre certaines personnes en Canada, et les partisans de la charte du Grand Tronc. Je n'ai aucun doute que le comité me pardonnera de ne pas accepter le défi qui m'est jeté de renouveler la discussion de cette affaire, mais je dois faire observer l'injustice de M. Brown, qui m'accuse d'avoir fait un engagement avec MM. Jackson et Cie., par lequel ces entrepreneurs devaient recevoir £10,000 par mille pour construire et équiper le chemin. Je n'ai fait personnellement aucun engagement de ce genre. Le premier contrat fut passé après l'organisation de la compagnie, avec l'approbation des directeurs, et fut signé par le président; mais M. Brown me tient personnellement responsable de cet acte aussi bien que de tous autres. Bien que je sois volontiers disposé à défendre tous les actes des directeurs, je dois faire remarquer combien il est injuste, lorsqu'on veut établir une accusation de corruption, de laisser croire qu'il était en mon pouvoir de régler les contrats. Dans toutes les transactions qui ont eu lieu par rapport au Grand Tronc de chemin de fer, j'ai agi de concert avec des personnes d'un caractère intact et d'une intégrité reconnue. Durant mon séjour en Angleterre, en 1852, et durant tout le cours de mes négociations avec MM. Jackson et Cie., j'ai été en communication constante avec l'hon. M. Chandler, du Nouveau-Brunswick, homme d'une réputation sans tache. M. Chandler a conclu des arrangemens avec la même maison pour la construction de chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick. Ses arrangemens n'étaient certainement pas plus avantageux que les miens, et néanmoins il n'a jamais été assujéti à aucune basse insinuation; on ne l'a jamais accusé d'avoir vendu les intérêts de son pays à des entrepreneurs anglais. Quelle différence dans la manière dont j'ai été traité? Je voyais l'opinion publique fortement en faveur des communications par chemins de fer. Je voyais que depuis longtems une entreprise qu'on regardait comme

extrêmement importante languissait faute de fonds. Je voyais le peuple tombé dans une sorte de découragement, et je m'efforçai, comme ministre, de trouver les moyens d'introduire les capitaux anglais parmi nous. Ma récompense se voit dans l'accusation portée par M. Brown, et qui a été répétée par cette classe de journalistes qui dans tous les pays n'ont rien tant à cœur que de détruire la réputation des hommes publics. Je me bornerai à ces quelques remarques, me contentant de déclarer positivement que je n'ai jamais reçu aucune promesse de récompense de MM. Jackson et Cie., que je n'ai jamais demandé d'actions ni pour moi ni pour personne autre, que je n'avais jamais entendu dire que mon nom fût sur la liste des actionnaires avant d'avoir vu le fait dans les journaux, ce qui me surprit au point que j'écrivis au vice-président à Montréal pour savoir ce que cela voulait dire; que je ne connais rien de plus sur le sujet que ce que j'ai entendu dire, savoir: que les 2016 actions assignées à M. A. M. Ross et à moi furent originairement destinées à être distribuées en Canada, mais que les actions étant tombées presque immédiatement au-dessous du pair, on jugea inutile d'offrir ces actions aux capitalistes canadiens, qui pouvaient, s'ils le désiraient, en obtenir à des conditions plus favorables sur le marché.

La 2e accusation est en substance qu'ayant reçu d'avance par le télégraphe la nouvelle de la fusion des diverses compagnies formant maintenant la compagnie du Grand Tronc, et du prix auquel se vendaient les actions à Londres, je profitai de ces renseignements pour spéculer, et que j'achetai des actions du St. Laurent et de l'Atlantique à un escompte considérable. Je puis observer à cet égard que si j'avais obtenu un avantage aussi injuste sur quelqu'un, il est très probable qu'il serait porté quelque plainte. Personne cependant ne prétend qu'une seule plainte ait été portée par une partie intéressée. M. Brown est l'accusateur dans cette affaire, et la nature des faits dont il a déposé était telle que son témoignage a été mis de côté par le comité. Dans sa déposition M. Brown fait l'histoire de la fusion des diverses compagnies à Londres, ce qui ne peut me concerner en aucune manière. Avec son manque de franchise ordinaire, M. Brown rejette sur moi la responsabilité du bill permettant aux diverses compagnies de chemin de fer de se fusionner, et dit qu'il fut, grâce à mon influence, passé par la législature avec un empressement inusité. Tous ceux qui sont au fait de l'histoire de ces transactions, et M. Brown mieux que tout autre, savent que pendant la controverse entre les partisans de la charte du Grand Tronc et MM. Galt, Holton et autres, appuyés par M. Brown, un compromis me fut proposé dont la base était que ce bill de fusion serait passé et que la charte de Montréal et Kingston serait révoquée. Il est donc bien peu généreux de représenter cette mesure comme ayant été sollicitée par moi. Je n'eus rien à faire avec les conditions de la fusion, et je n'en entendis même parler que lorsqu'elles eurent été adoptées. Bien que la chose ne me regarde pas, je ne puis m'empêcher de signaler l'indélicatesse qu'il y a à interroger le capitaine Rhodes sur ce point. Ce monsieur était actionnaire du chemin de fer de Québec et Richmond, et intéressé à obtenir les meilleures conditions possibles pour sa propre ligne. M. Brown devrait au moins avoir la sincérité d'admettre que ces conditions furent discutées longtemps par les parties, et que la seule induction raisonnable qu'on en puisse tirer c'est qu'elles devaient être passablement équitables. M. Galt cherchait naturellement à obtenir les meilleures conditions possibles pour la compagnie qu'il représentait. Il désirait la fusion avec le Grand Tronc seul, c'est-à-dire, la ligne de Toronto à Montréal, sur une base bien différente, mais il rejetait la ligne de Québec et Richmond et celle des Trois-Pistoles, et il le fit avec succès. Le principe qui consistait à payer l'intérêt sur le capital jusqu'au moment de l'ouverture de la ligne ayant été admis dans tous les autres cas, M. Galt prétendit que sa compagnie devait avoir le même droit. Je n'ai absolument eu rien

à faire avec ces négociations. Je laisserai donc de côté cette partie de la déposition de M. Brown qui est tout-à-fait en dehors de la question. J'en viendrai à l'accusation elle-même. Il est comme de raison infiniment désagréable d'avoir à contredire le témoignage de M. Brown quant à la substance d'une conversation privée qui eut lieu en 1853. Si nos exposés diffèrent, je laisserai d'autres personnes juger lequel exposé est le plus raisonnable. On peut voir par les témoignages de M. Galt et de M. Holton, qui lors de la fusion et de la publication du prospectus, M. Galt, alors à Londres, annonça au moyen d'une communication télégraphique ce qui venait d'arriver. La dépêche elle-même a été vérifiée au bureau du télégraphe, être comme suit :

“ Par télégraphe de Londres, 16 Avril 1853, via Halifax, 28.

A l'hon. F. Hincks.

Fusion opérée—Prospectus publié—Succès complet—Actions à une prime considérable.

A. T. GALT.”

Il est allégué par M. Brown qu'un jour, juste à l'ouverture de la séance de la chambre, je me rendis à son pupitre, et lui présentai cette dépêche télégraphique de M. Galt. M. Brown, je dois faire remarquer ici, en énonçant le contenu du message dans sa réponse par écrit, a dit quelque chose qu'il a depuis reconnu être incorrect. Je crois que ce doit avoir été l'assertion que les actions se vendaient à une certaine prime. Je regrette d'avoir à appeler l'attention du comité sur le fait qu'un document en la possession du greffier a été lacéré, que plusieurs mots ont été coupés avec un couteau ou autre instrument tranchant, et d'autres mots interlignés. M. Brown doit avoir douté de l'excellence de sa mémoire lorsqu'il a fait ce changement. Je ne prétends pas me rappeler ce qui s'est passé dans cette circonstance, excepté que je communiquai la dépêche de suite à M. Brown qui avait été le principal adversaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, afin de lui prouver qu'avec notre mesure nous avions toutes les chances de succès. Je ne me rappelle aucune conversation au sujet de spéculations sur les actions, mais je suis bien certain que M. Brown est inexact dans ses allégations. Il est impossible que je puisse avoir parlé des actions de Portland comme ne valant que 65 ou 35 d'escompte. Le témoignage de M. Holton prouve que ce n'était que 10 d'escompte, et je me souviens moi-même bien clairement que je connaissais leur valeur. M. Brown dit qu'il vit de suite ce que je voulais lui faire comprendre, mais il ne dit pas au comité ce que c'était. On peut inférer que j'aurais voulu lui faire entreprendre quelque spéculation sur ces actions sur la foi de l'information que je venais de lui communiquer. Il ajoute alors qu'il “ apprit peu après que M. Hincks et plusieurs de ses amis, dans leur intérêt conjoint, aussi bien que dans leur intérêt individuel, avaient acheté des actions de Portland en quantité considérable sur la foi de l'information dont j'ai parlé.” La réponse à cette accusation est bien simple. La dépêche de M. Galt fut communiquée ouvertement aux membres de la chambre immédiatement après sa réception. Il n'est pas ordinaire qu'une personne qui reçoit une information télégraphique pour spéculer la communique de suite à un éditeur de journal. Il n'y eut aucun secret dans l'affaire. Les actions haussèrent, aussitôt après la réception des diverses dépêches télégraphiques, de 10 par cent d'escompte à environ 25 par cent de prime. J'ai acheté à différentes fois 184 actions, et le plus bas prix que j'ai payé a été de 22½ par cent de plus que la valeur des actions lors de la réception de la dépêche télégraphiques; je laissai s'écouler trois semaines durant lesquelles les actions haussaient presque chaque jour, avant d'en acheter. La vérité est que je m'occupais peu de ses actions, les affaires

publiques concentrant toute mon attention. M. Desbarats, que je rencontrai un jour dans la rue, me demanda de me joindre à lui pour acheter 100 actions de M. Symes, qui s'était trouvé à Londres lors de la fusion, et qui en connaissait bien plus que moi sur la valeur des actions. M. Symes n'est pas actuellement à Québec, mais il a rendu devant le comité du conseil législatif un témoignage que démontre qu'il savait fort bien ce qu'il faisait, et qu'il fut très-satisfait. M. Desbarats a expliqué les circonstances sous lesquelles j'achetai une moitié des actions achetées à compte commun. J'avais précédemment acheté 84 actions par l'entremise de M. Holton qui était alors à Montréal, et qui eut la bonté d'employer un courtier pour les obtenir au prix du marché. Je n'ai pas vendu une seule de ces actions pendant tout le tems que j'ai fait partie du gouvernement. Le transport eut lieu parceque j'avais hypothéqué des actions pour me mettre en état d'emprunter la somme nécessaire pour acheter de M. Desbarats les 100 actions achetées de M. Symes. Les archives officielles prouvent la fausseté de cette accusation. Je n'ai acheté des actions que longtemps après que les nouvelles que je suis accusé d'avoir obtenues d'avance eurent été connues du public. Je n'ai jamais eu d'information sur le *bonus* ni à l'égard de ces actions, qui ne fut déjà connue de tout le public. Tout en entrant dans le détail de ces transactions, ce que je fais volontairement, afin de convaincre le public de l'insigne fausseté des allégations qui ont été faites, je dois protester en même tems contre le droit de l'assemblée de s'enquérir de mes affaires privées. J'ai droit de vendre et acheter comme il me plaira des actions de chemin de fer. Comme membre du gouvernement je n'ai jamais eu aucune information quelconque sur le sujet; et jamais l'influence du gouvernement n'a été mise en jeu dans cette affaire. Et je pense que les recherches qui ont été faites tendent à établir un précédent dangereux, contre lequel, dans tous les cas, il est de mon devoir de protester. Le témoignage de M. Morris n'a pas besoin de commentaires. Il admet qu'il ne savait rien de la chose, mais que dans une conversation avec un de mes plus malins adversaires, il discutait ma conduite en supposant que j'avais fait ce qu'en réalité je n'ai jamais fait, et cela, pendant qu'il était mon collègue, et sans me demander à moi aucune explication sur les accusations que mes ennemis répandaient partout.

L'accusation suivante, No. 3, a été déclarée par le comité être sans aucun fondement.

Le comité a pareillement disposé de l'accusation No. 4, qui n'exige aucune remarque de ma part.

L'accusation suivante est en substance que j'ai, conjointement avec l'hon. James Morris, alors membre du gouvernement, et avec l'hon. Samuel Mills et W. Matthie, écr., acheté, à la Pointe Lévi, une terre appartenant à la couronne. Il a été prétendu que nous avions donné une somme d'argent pour empêcher d'autres personnes d'encherir à l'encan, mais cette allégation était entièrement fautive, et aucun témoignage n'a été produit pour la soutenir. Il a été dit de plus qu'il devait y avoir une jonction de chemin de fer sur la propriété: cela était absolument faux, mais il paraît par le témoignage de F. Fortier, écr., du département des terres de la couronne, que l'idée lui était venue que cette place pourrait bien être un point de jonction, et qu'il avait communiqué ouvertement cette opinion et par là engagé des personnes à encherir plus qu'elles n'eussent fait sans cela. La propriété fut vendue à l'encan après une concurrence très animée; elle se vendit beaucoup plus cher que ne l'avait prévu M. Fortier, et il appert des témoignages que j'ai refusé positivement de consentir à ce qu'il en fût disposé à vente privée. Pas un seul fait n'a été produit devant le comité pour établir aucune autre accusation que celle qui va à dire que des membres du conseil exécutif n'ont pas le droit d'acheter des terres du gouvernement. Le témoignage

de M. Spragge fait voir que jamais par le passé les conseillers exécutifs ne se sont crus empêchés d'acheter des terres publiques. Le témoignage de M. Perley fait voir que dans le Nouveau-Brunswick il n'existe aucune telle restriction. Le colonel White, du Michigan, dit que dans les Etats-Unis il n'y a aucune restriction, et mon opinion est qu'il n'y en a pas en Angleterre. Je considérais que j'avais parfaitement droit d'acheter du terrain, lorsque je ne faisais servir aucune influence quelconque en ma faveur. Je puis dire relativement à la valeur qu'on suppose à cette propriété qu'il serait à peine possible de trouver deux personnes qui pussent s'accorder sur la valeur d'une propriété improductive. Plusieurs personnes, comme M. Ferres, M. P. P., qui fut lui-même enchérisseur jusqu'au montant de £1000, pensent la propriété très chère à £1800, tandis que d'autres, comme M. Fergusson, M. P. P., qui fut heureux de pouvoir acheter une partie de ce terrain à une prime sur le prix d'encan, l'évaluent à une somme considérable. Il est évident que les acquéreurs ne croyaient pas alors faire un marché bien avantageux, puisque M. Mills s'entendit avec M. Morris et moi pour ne pas enchérir au-delà de £1500, et qu'après son départ pour le Haut-Canada, et le jour même de la vente, nous primes sur nous la responsabilité d'élever notre enchère jusqu'à £2000. La propriété nous fut adjugée à £1800. Je crois que le comité admettra sans hésiter qu'il n'a été établi aucune accusation de corruption par rapport à cette transaction.

L'accusation suivante, No 6, qui a rapport à l'emplacement d'un bureau de poste dans la cité d'Hamilton, a été déclarée par le comité être sans fondement; mais comme M. Brown a fait une déposition à ce sujet, je prendrai la liberté de faire quelques remarques. La preuve démontre simplement que l'hon. M. Mills désirait faire placer le nouveau bureau de poste d'Hamilton dans un endroit différent de celui où il a été définitivement placé. Il me dit son opinion, comme il était en droit de le faire, mais il ne réussit pas dans son objet: comme mon nom a été mêlé à cette affaire par M. Brown, je puis simplement déclarer qu'il m'est impossible de me rappeler des conversations privées tenues il y a si longtems, mais je n'ai jamais eu aucune conversation avec M. Morris sur le sujet, et je n'ai jamais appris d'aucune source authentique que l'on eût intention de changer l'emplacement du bureau de poste. Je me rappelle confusément avoir conversé avec quelqu'un qui dit que l'emplacement devait être choisi dans le voisinage des lots de M. Morris, mais je suis convaincu que ce fait n'était fondé que sur une vague rumeur.

L'accusation suivante a été mise de côté par le comité, mais je ne puis laisser passer la déposition de M. Brown sans affirmer que la situation d'un ministre de la couronne deviendrait intolérable si sa conduite parlementaire devait être assujettie à de pareilles accusations. Quant aux bilis pour incorporer des compagnies pour la construction du canal au Sault Ste. Marie, j'ai pris le parti que j'ai cru le plus avantageux à la Province, et j'ai réussi à les faire rejeter. M. Mackenzie qui a été aussi zélé que M. Brown pour répandre des calomnies contre moi, déclare dans son témoignage que sur ce point ma conduite a été parfaitement irréprochable; et qu'il "seconda mes efforts de tout son cœur." M. Brown, envisageant la question sous une autre face, ne peut assigner à ma conduite d'autre motif qu'un motif vénal. Les réponses du gouverneur Fairbanks et de M. Corning doivent cependant avoir plus de poids que les accusations vagues et sans fondement de spéculateurs déçus. A ce propos, je dois appeler l'attention sur la témérité de la déposition de M. Brown. Pour prouver que j'ai été mu par des motifs de corruption en m'opposant à la construction du canal du Sault Ste. Marie, il insinue que j'avais en vue de favoriser le canal de l'Outaouais, "M. Hincks ayant alors acquis la propriété qu'il possède maintenant dans le voisinage de la rivière des Outaouais au-dessus du canal." En ex-

aminant la réponse par écrit, on verra qu'elle était originairement, comme suit : " je n'ai aucune connaissance personnelle de l'époque où M. Hincks acquit la propriété qu'il possède actuellement dans le voisinage du canal d'Outaouais." On a passé un trait de plume sur les mots " je n'ai aucune connaissance personnelle," et l'assertion positive est faite de la propre écriture de M. Brown. Or, il est impossible que M. Brown eût aucune connaissance personnelle sur le sujet. La vérité est que lorsque l'appropriation fut votée pour l'Outaouais (je crois que c'est en juin 1853), je n'avais même jamais entendu parler de la propriété que je possède maintenant dans le comté de Renfrew. J'ai entendu mentionner cette propriété pour la première fois dans le cours de l'hiver suivant, lors d'une visite que je fis sur l'Outaouais, en compagnie de M. le procureur-général Drummond, de M. Egan, M. P. P., et autres ; j'ai soumis mon contrat d'achat au comité du conseil législatif, et je suis prêt à le produire devant ce comité. L'exactitude de ce que j'avance est connue d'un grand nombre de personnes qui habitent l'Outaouais. Que M. Brown puisse se croire justifiable de faire d'aussi sérieuses assertions sur des affaires dont il n'a aucune connaissance personnelle, c'est ce que je ne comprends pas.

La 8e accusation est que j'ai spéculé sur les débentures de la cité de Toronto, et M. Brown a donné au long au Comité ses vues sur cette transaction. Le comité est en possession des témoignages pris sous serment dans la cour de chancellerie, y compris mon propre témoignage, que je n'ai pas besoin de répéter ici. Je dois cependant protester contre la prétention de M. Brown d'invoquer la décision de la cour de chancellerie contre moi. La question que la cour eût à juger fut simplement de savoir si M. Bowes, pendant qu'il était maire de Toronto, était ou non dans la position d'un mandataire de la corporation, et le jugement de la cour en vertu duquel la corporation devint en droit de partager les profits de la transaction est la meilleure preuve qu'on puisse donner qu'il n'y avait rien d'inconvenable dans cette transaction. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer la position extraordinaire et anormale dans laquelle se trouve maintenant placée la cité de Toronto par rapport à cette affaire. On doit admettre que la cité de Toronto céda volontairement et délibérément tous ses intérêts dans les £50,000 de bons, qui tombèrent entre les mains des entrepreneurs de qui ils furent achetés par M. Bowes et par moi. Elle avait aussi en outre £50,000 de bons pour ses propres fins. Or, ces bons ne valaient à Londres qu'environ £96 par cent, ou £48,000. Je dus les vendre à ce prix, et comme de raison j'aurais demandé plus si j'avais pu l'obtenir. La cité n'a pas seulement obtenu le pair pour ses £50,000 de bons, qui se sont vendus de fait £48,000, mais elle a en outre partagé le profit fait sur les entrepreneurs. Il semblerait tout raisonnable qu'ayant partagé les profits sur une transaction elle partageât aussi la perte sur l'autre, qui ne fut effectuée que dans son intérêt, et pour la mettre en état de prélever un emprunt qu'elle cherchait vainement depuis longtemps à se procurer. En terminant ce que j'ai à dire sur cette accusation, je puis dire que j'ai acheté de particuliers des bons municipaux de la cité de Toronto, en courant le risque de perdre. Il arriva cependant que les effets canadiens de toute sorte augmentèrent en valeur, et je réalisai un profit, ce que je considère parfaitement juste. Pour ce qui est de la cité de Toronto, le témoignage du chamberlain, celui du caissier de la banque du Haut-Canada, et de plusieurs autres, prouve que l'arrangement lui a été très avantageux. Quand aux entrepreneurs, ils n'ont porté aucune plainte, à ma connaissance, et les témoignages démontrent qu'ils ont reçu pour leurs bons ce qui était alors la pleine valeur de ces effets sur le marché. Pour l'influence parlementaire, il n'y eut pas lieu de s'en servir, puisque le bill n'éprouva aucune opposition, et personne ne peut dire pour quelle raison elle aurait pu être mise en jeu. Je suis convaincu que cette transaction n'aurait donné lieu à au-

cune remarque, si on n'avait pas espéré pouvoir me nuire politiquement en m'attaquant à ce sujet.

La 9e et dernière accusation à rapport a l'emprunt prélevé par la cité de Montréal en 1852-53.

Il y a quelque chose de singulier, pour dire le moins, dans le parti pris par les auteurs de cette accusation, qui ne faisait pas d'abord partie de celle dont le comité avait cru devoir s'enquérir. Le 28 mars, après qu'on m'eut donné une liste des accusations qui devaient être examinées, on introduisit ce nouveau sujet. Il avait été mis devant le parlement durant la session de 1852 par M. W. H. Boulton, le membre pour la cité de Toronto, et j'expliquai la chose d'une manière complète. M. Brown, dans sa déposition, a donné le discours que j'ai fait à cet effet, lequel est aussi correct que le sont généralement les rapports faits par les journaux. L'affaire en finit là. Il paraît que M. Brown était en communication sur le sujet avec certains messieurs qui, après avoir été mes amis personnels, étaient devenus mes chauds antagonistes. L'un d'eux était M. Young, M. P. P., qui venait de laisser le gouvernement, et l'autre M. Holton, M. P. P., qui avait été pendant plusieurs années sur le pied de l'intimité avec moi, mais qui à cette époque voulait faire adopter une mesure de chemin de fer à laquelle j'étais fortement opposé. Je puis dire ici qu'après que cette dispute de chemin de fer fut terminée, il y eut réconciliation entre M. Holton et moi. Il paraît donc d'après la déposition de M. Brown, qu'en 1852 lui (M. Brown) eut directement ou indirectement des communications avec M. Holton, et qu'il en obtint un *memorandum* d'une accusation qui devait être établie par les témoins déjà nommés, savoir : MM. Wilson, Judah, Leeming, Atwater, Marchand et Sexton. Et dans le cas où ces témoins manqueraient d'établir cette accusation, M. Holton devait l'établir en rapportant mes conversations confidentielles. Telle est l'allégation de M. Brown. Les témoins ont maintenant été tous interrogés devant le comité, à l'exception de M. Marchand qui ne connaît rien de l'affaire. Le *memorandum* de M. Holton a été produit, et on a pris tous les moyens de lui extorquer la substance de conversations privées, mais il a résisté. On découvre maintenant que M. Holton n'a jamais prétendu pouvoir prouver l'accusation, telle que fournie à M. Brown, et qu'il donnait comme le bruit courant, et que de fait il ne sait rien de plus que ce que j'ai déclaré moi-même. On doit, je pense, être quelque peu surpris que M. Brown ait tenu en réserve cette importante accusation jusqu'au 28 mars dernier, qu'il n'ait pas de suite demandé un comité pour exposer l'accusation qu'il avait à porter. Le complot tramé pour me perdre était déjà mûr, il paraît, en 1852, et peu de personnes seront assez charitables pour supposer que M. Brown a différé jusqu'aujourd'hui de le mettre à effet par pure considération pour moi. Il est devenu passablement évident que M. Brown ne serait pas fâché de rejeter la responsabilité de ces accusations sur M. Young, sur M. Holton, ou enfin sur tout autre que sur lui-même. L'accusation a été examinée minutieusement, et les témoignages ont prouvé que cette transaction était telle que je l'ai exposée moi-même. On a allégué que j'avais cherché à supplanter la banque de Montréal et MM. Baring, Frères et Cie., dans la négociation de cet emprunt. Je dois faire observer ici qu'un des témoins assignés pour rendre témoignage dans cette affaire, et qui n'a réellement aucune connaissance personnelle des faits, est une personne qui avait désiré beaucoup obtenir du gouvernement dont j'étais membre la place de recorder de la cité de Montréal, mais qui n'avait pu réussir dans ses démarches. Je veux parler de M. Sexton, et je ferai voir que M. Sexton a cherché à représenter des transactions dont il n'avait eu aucune connaissance de manière à me nuire. M. Sexton dit qu'à venir au 5 avril 1852, le comité espérait que la négociation avait été couronnée de succès, et que l'emprunt serait obtenu. Je maintiens que cela est entièrement

faux. Je ne prétends pas savoir ce que pensait le comité, mais je dis que cette assertion ne peut avoir le moindre fondement. Je crois qu'on s'adressa d'abord à MM. Glyn, Mills et Cie., Agens de la banque de Montréal, et que sur leur refus de faire une offre pour les bons, on s'adressa à MM. Baring, Frères et Cie., qui ne sont aucunement les agens de la banque de Montréal. MM. Baring, Frères et Cie., loin de refuser d'accepter les conditions posées par la corporation, conditions qui, je dois le dire en passant, furent adoptées sans aucune connaissance de ma part, parurent ne vouloir faire aucune offre du tout, excepté à certaines conditions. Je n'ai été concerné dans cette affaire que parce que M. Baring, comme je l'ai déjà dit dans mon discours cité par M. Brown, me demanda, à Londres, en 1852, mon opinion sur ce sujet. Je partis de Boston pour l'Angleterre le 4 mars 1852. Il parait par la lettre de MM. Baring, Frères et Cie., en date du 26 mars, que ce fut quelques jours après mon arrivée à Londres qu'ils me parlèrent de cette affaire. Je n'avais aucune autorité quelconque de la part de la corporation. M. Baring m'écrivit une note m'invitant à le voir à ce sujet, et comme il est dit dans la lettre du 26 mars, son objet était d'expliquer les difficultés qui s'opposaient au succès de la négociation. Si j'avais refusé de donner mon opinion, ou de rien suggérer, je suis convaincu que j'aurais fait tort à la cité de Montréal; et on m'aurait certainement accusé d'avoir été mu par des motifs de vengeance excités par les évènements politiques de 1849. La lettre de M. Baring, du 4 mai, explique ce qu'on voulait alors. Je dis que je pensais que la Corporation ferait amender son acte de manière à répondre aux exigences des capitalistes anglais. Et je dis aussi que je pensais que la corporation pouvait attendre quelque tems. Je communiquai la substance de ce qui eut lieu par la malle suivante au maire de Montréal. Il parait par la lettre de M. Baring, du 4 mai, qui fait partie des témoignages que je vis de nouveau ces messieurs, en conséquence de ce qu'ils avaient entendu dire que les besoins de la corporation étaient plus urgents que nous ne l'avions supposé. Je réussis à leur faire proposer un prêt temporaire de £50,000, et je fis aussi ce que je pus pour les engager à donner le prix fixé par la corporation, savoir, 98. Je suis convaincu que je leur ai dit que l'offre de 95 ne pourrait être acceptée. Je ne sus rien du parti pris par la corporation à l'égard de cette offre, avant mon retour au Canada, mais connaissant les besoins de la corporation, je cherchai à savoir de diverses sources s'il pourrait être fait quelque chose. Je rencontrai peu d'encouragement, excepté d'une part où j'eus tout espoir de réussir. A mon retour au Canada, et en passant par Montréal pour retourner à Québec, je reçus la visite du maire, et de M. Leeming, président du comité des finances, et probablement aussi de M. Atwater. Je ne me rappelle pas la date précise de ces entrevues, qui furent sollicitées par les messieurs de la corporation, mais tous les faits importants sont encore présents à ma mémoire. Dès le commencement, il fut bien entendu que la corporation s'adresserait au parlement pour faire amender son acte d'incorporation de manière à lui permettre de créer un fonds d'amortissement, et d'offrir à ses créanciers la garantie offerte par l'acte municipal du Haut-Canada. Il fut aussi entendu que le prix serait de 98. Je n'ai jamais proposé d'agir comme agent de la corporation, et je ne devais recevoir aucune commission. Je ne me suis jamais engagé à lui pour aucune offre. Je dis que j'espérais pouvoir obtenir une offre satisfaisante, et je déclarai ce que j'exigerais, savoir, une lettre du trésorier de la cité, énonçant les conditions : un état des affaires de la corporation, savoir, sa dette, ses propriétés, ses revenus, ses dépenses, etc.; et aussi une copie du bill projeté pour amender l'acte. Tout cela fut fait. Lorsque le projet du bill me fut envoyé, je demandai à M. Weeksteed de l'examiner, pour voir s'il était suffisant, et de me le renvoyer; j'avais précédemment suggéré, en conséquence de lettres reçues d'Angleterre de prélever plutôt l'emprunt au moyen d'annuités à

terme au lieu d'un fonds d'amortissement, dans le cas où un arrangement comme celui-là pourrait se faire. Les papiers furent tous régulièrement transmis par moi à mon correspondant, et soumis ensuite à un avocat éminent, qui suggéra des dispositions d'une nature très rigoureuse. Je suis bien prêt à admettre que si les circonstances m'avaient permis de faire une offre à la corporation de 98 par cent, taux auquel elle désirait vendre, et si les anticipations de mes amis s'étaient réalisées par une vente à ce prix, j'aurais eu part à leur profit. J'ai déjà déclaré, par rapport à une autre affaire, que je me croyais parfaitement en droit d'acheter des bons municipaux, soit à mon compte seul, soit conjointement avec d'autres, et dans l'affaire actuellement sous considération tous les témoignages démontrent que j'étais utile à la corporation en même tems que je retirais moi-même un profit. La négociation fut rompue parce que je crus qu'il serait impossible de mettre à effet les suggestions du solliciteur anglais, et lorsque je vis que les membres de la corporation cabalaient avec mes ennemis et cherchaient à créer une fausse impression dans le public, je décidai de leur retirer l'aide que je leur avais donnée jusqu'alors. Je ne permettrai quelques autres observations sur les dépositions des témoins dans cette affaire.

En réponse à la question 249, M. Sexton insinue que je devais avoir l'avantage de négocier l'emprunt comme compensation pour faire passer un bill amendant l'acte de la corporation. En réponse aux questions 452 et 478, M. Leeming réfute cette insinuation de M. Sexton. En réponse à la question 253, M. Sexton déclare que la corporation obtint "une avance d'argent à compte de l'emprunt projeté." Cette assertion est absolument fausse. M. Sexton n'a aucune connaissance personnelle de la chose, et il est contredit par M. Leeming en réponse aux questions 448, 449 et 450. Je puis observer ici par rapport à cette transaction à laquelle M. Atwater, en s'appuyant sur une conversation qu'il n'a pas comprise, a cherché à donner une fausse couleur, qu'il est absurde de supposer qu'une somme puisse être payée à compte d'un emprunt pour lequel il n'avait encore été fait aucune offre ni par moi ni par mes amis. A l'époque même où le prêt de la banque fut obtenu, je recueillais des renseignements pour les transmettre en Angleterre, afin de mettre les capitalistes en état de juger s'ils pouvaient faire une offre; cependant on me représente comme ayant déjà fait un paiement à compte. Les circonstances du prêt de la banque du H.-C. sont simplement celles-ci: le maire en me parlant à Montréal m'avait représenté le grand embarras où se trouvait la cité par suite du délai qui allait survenir avant la mise en opération du nouvel acte; je crois qu'il me dit que la cité était déjà tellement endettée à la banque de Montréal qu'elle ne pouvait rien demander de plus. Je répondis de suite que j'étais sûr que la banque du Haut-Canada lui prêterait la somme nécessaire, et j'offris d'écrire à M. Ridout, le caissier, à ce sujet. Le maire accepta cette offre, et M. Ridout accéda sans hésiter à la proposition. Il est bon de remarquer que la banque du H.-C. n'avait fait aucun refus à la corporation, et cependant M. Sexton prétend, en réponse à la question 270 qu'il ne pense pas que les £18,000 eussent pu être obtenus sans mon intervention. Les opinions de M. Sexton sur ce sujet sont, il est vrai, de peu de valeur. Je serais bien surpris d'entendre M. Ridout, le caissier de la banque, dire la même chose. M. Sexton prétend, en réponse à la question 260, que le maire et le président du comité des finances n'auraient du communiquer avec M. Hincks que par son entremise. Il est évident, d'après les questions posées aux témoins pour établir cette accusation qu'on désire faire croire qu'il y a eu quelque marché secret dont il n'existe aucun record officiel. Le seul document de quelque importance était la lettre du trésorier de la cité, énonçant les termes auxquels la corporation était prête à traiter; et ce document était de record, et tous les intéressés savaient que j'étais en communication avec diverses personnes sur le sujet. Si j'avais été en posi-

tion de faire une offre, elle aurait été comme de raison faite officiellement, et entrée de record, et il n'y aurait pas eu de secret à cet égard. On cherche bien injustement à créer une fausse impression dans la question 263: durant tout le tems que j'ai été en communication avec la corporation ou quelqu'un de ses membres, la somme demandée fut de £100,000. M. Sexton dit que la corporation épargna la commission de deux par cent qui devait être payée à M. Hincks, mais M. Leeming, qui négociait avec moi, dit, en réponse aux questions 430 et 431, que M. Hincks n'était pas un agent, et qu'il ne devait recevoir aucune commission ni rémunération. M. Sexton ne dit pas ce qu'il devait savoir, et ce qu'il aurait dû avoir la franchise de dire, que les effets du Canada avaient haussé de plus de deux par cent dans l'intervalle entre la communication du trésorier du la cité, et de la négociation finale de l'emprunt, ou entre le 16 juillet 1852, et le 8 janvier 1853. En réponse à la question 268, M. Sexton cherche, il me semble, à faire croire que la valeur des bons de la corporation ayant été augmentée par la passation du nouvel acte, les acquéreurs de bons auraient dû avoir quelque avantage inattendu. On doit se souvenir que l'offre de 95 de MM. Baring, Frères et Cie était basée sur la passation de cet acte, et que toutes les négociations subséquentes furent aussi basées sur le même acte, et que sans cela aucune offre n'eût été faite." Je terminerai en priant le comité de bien peser le témoignage de l'échevin Leeming, le président du comité des finances, avec lequel j'ai en toutes circonstances communiqué ouvertement sur le sujet, et je n'ai aucun doute qu'on verra que ma conduite dans cette transaction a été depuis le commencement jusqu'à la fin honnête et franche.

Il ne me reste qu'à ajouter que je garantis l'exactitude de toutes les allégations contenues dans cette longue communication.

J'ai l'honneur d'être, etc.

F. HINCKS.

Le comité délibère et s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 25 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION,

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

M. Brown dit en réponse à l'assertion faite dans l'exposé de M. Hincks, "qu'un papier en la possession du greffier avait été mutilé," qu'il avait fait la correction en question avant d'envoyer ce papier au greffier, et que le document n'a été altéré en aucune manière depuis qu'il est en la possession du comité.

M. Brown demande au comité de permettre que la question suivante et la réponse par M. Young, soient ajoutées aux délibérations, comme témoignage, — ce qui est accordé :

(A l'hon. John Young.)

Question.—Vous rappelez-vous avoir, en octobre 1852, remis à M. George Brown un mémoire écrit concernant certains faits à prouver devant un comité parlementaire d'enquête sur les circonstances relatives à la négociation d'un certain emprunt pour la cité de Montréal. Le dit mémoire fut-il remis à M. Brown pour qu'il proposât en chambre la nomination d'un comité. Et était-il entendu entre M. Holton, M. Brown et vous, que si M. Brown réussissait, et si la complicité de M. Hincks ne pouvait être établie par d'autres témoins, M. Holton viendrait devant le comité, et prouverait sa complicité d'après des informations à lui communiquées personnellement par M. Hincks ?

Réponse.—M. Hincks, si ma mémoire est fidèle, avait nié, à sa place en chambre, avoir reçu ou s'être attendu à recevoir une rémunération pour la négociation d'un certain emprunt pour la cité de Montréal ; tandis que l'impression publique alors était que M. Hincks avait reçu ou avait intention de recevoir une commission ou profit sur la négociation du dit emprunt. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la transaction, au-delà de ce qu'en connaît le public. M. Holton cependant me dit privément, ainsi qu'à M. Brown, qu'il savait qu'il avait été parfaitement entendu entre M. Hincks et la corporation de Montréal, qu'il (M. Hincks) devait recevoir une compensation pour ses services, mais qu'il ne pouvait laisser personne se prévaloir de ce renseignement, et cela en conséquence de ses relations privées avec M. Hincks.

Je fis des efforts, ainsi que M. Brown, pour convaincre M. Holton qu'il était de son devoir de donner les renseignements qu'il possédait, et je crois que c'est alors que M. Holton consentit à écrire ce qu'il (M. Holton) croyait pouvoir être prouvé. Je crois que je remis ce papier à M. Brown, et c'est sur cette information écrite qu'il fit au public l'exposé de cette transaction. Il m'est néanmoins difficile de me rappeler maintenant ce qui s'est passé il y a si longtemps. Je dis seulement l'impression qui m'est restée. Je n'ai toutefois aucune hésitation à dire que lorsqu'il fut décidé de faire usage de l'information, la chose cessa d'être regardée comme privée, mais l'intention fut qu'on s'en servirait alors.

(Signé,) JOHN YOUNG.

Le comité délibère et s'ajourne à vendredi le 27 courant à 10 heures A. M.

Vendredi, 27 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION,
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

M. le sol.-gén. *Smith* propose les résolutions suivantes :

1. Qu'il est prouvé par les témoignages pris devant le comité, que certains membres de la dernière administration ont été intéressés dans l'achat de terres et

de fonds publics de la même manière que d'autres particuliers et d'autres membres des administrations précédentes.

2. Que ce comité, dans le cours de sa munitieuse investigation des matières qui lui ont été référées, n'a reçu aucune preuve qui établisse, à son avis, l'accusation de corruption portée contre des membres de la dernière administration.

3. Que ce comité désire exprimer son étonnement de voir qu'après une si longue investigation, et tant d'accusations de corruption répandues contre des membres de la dernière administration, personne n'ait comparu devant ce comité, soit pour maintenir quelque accusation de ce genre, soit pour les établir par témoignage; et que ce comité a été obligé de se reposer sur ses propres efforts pour obtenir les informations et les témoignages relatifs aux accusations qui faisaient l'objet de l'enquête.

Ordonné,—Que les résolutions qui précèdent restent sur la table jusqu'à demain.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 28 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION,
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

Le comité délibère et s'ajourne jusqu'à 11 heures ce jour.

Onze heures.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
 M. BROWN,
 M. CRAWFORD,
 M. DORION, (de Montréal),
 M. LORANGER,
 L'HON. M. ROBINSON,
 M. le sol.-gén. SMITH.

Les résolutions soumises hier par M. le sol.-gén. Smith étant lues de nouveau, la question de concours fut mise sur la première des dites résolutions, comme suit :

1. Qu'il est prouvé par les témoignages pris devant le comité, que certains membres de la dernière administration ont été intéressés dans l'achat de terres et

de fonds publics de la même manière que d'autres particuliers et d'autres membres des administrations précédentes.

M. *Dorion* propose en amendement que tous les mots après "Que" soient retranchés, et les mots suivants insérés :

"Par les témoignages pris devant ce comité il est prouvé que M. l'inspecteur-général Hincks, et M. le maître-général des postes Morris, pendant qu'ils étaient membres de la dernière administration, furent concernés dans l'achat de terres publiques, à une vente par encan spécialement ordonnée et réglée par le gouvernement exécutif.

"Il est aussi prouvé que M. l'inspecteur-général Hincks obtint pour messieurs Jackson, Peto et Cie., le contrat pour la construction du Grand Tronc de chemin de fer; que des actions du Grand Tronc au montant de £50,400 sterling furent allouées à l'inspecteur-général sur la réquisition de M. Peto, lors de la distribution générale qui eut lieu à Londres; que £10,800 sterling furent payés comme partie des dites actions par M. Peto, et qu'il en fut pris reçu comme si la somme avait été payée par l'inspecteur-général; et que d'après l'explication qui résulte des témoignages les dites actions furent allouées à l'inspecteur-général pour être distribuées en Canada; mais ce fait ne fut pas communiqué à l'inspecteur-général, et aucune tentative ne fut faite pour effectuer une distribution des actions.

"Il est aussi prouvé que M. l'inspecteur-général fit passer un bill en parlement, en novembre 1852, pour autoriser une fusion du Grand Tronc avec d'autres compagnies de chemin de fer; que M. le solliciteur-général Ross fut envoyé à Londres pour effectuer la fusion, et mettre le projet du Grand Tronc sur le marché monétaire de Londres; que par les conditions de la dite fusion, les actions du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique qui se vendaient depuis longtemps à un escompte considérable furent comprises dans la fusion au pair, et qu'il fut accordé aux actionnaires un bonus considérable en argent, comme arrérages d'intérêt pour les années pendant lesquelles le chemin n'avait pas payé de dividende; que cette convention fut passée le 12 avril, et que les actions du chemin de fer de l'Atlantique s'élevèrent de suite à une prime considérable; que ces faits furent télégraphés de Londres à Liverpool le 16 avril, immédiatement avant le départ du *steamer* américain, — furent transmis par le *steamer* de Liverpool à Halifax, et de là télégraphé à l'inspecteur-général et à quatre autres personnes en Canada, antérieurement à aucune information générale sur le sujet; qu'avant la date de l'acte de fusion, seulement deux membres de la dernière administration (M. le secrétaire Morin et M. le procureur-général Drummond) possédaient des actions dans le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique; qu'après la fusion, ou le 30 mai 1853, M. l'inspecteur-général Hincks acheta 84 actions du dit capital, 100 le 6 juin, 96 le 16 août, 18 le 8 décembre, 25 le 15 décembre, et le 7 octobre 31 actions du chemin de fer de Québec et Richmond, qui avait été aussi admis dans la fusion; que le 3 avril 1853, M. le solliciteur-général Ross acheta 35 actions du capital du St. Laurent et de l'Atlantique; que le 16 mars 1854, M. le président Cameron acheta 80 actions du dit capital; et que la valeur de toutes ces actions au pair était de cent piastres par actions.

"Il est prouvé que M. le receveur général Taché demanda par avertissement, le 15 août 1850, des soumissions pour l'achat de £40,000 de débentures du palais de justice de Montréal, portant 8 par cent d'intérêt; que des soumissions au montant de £6200 courant furent faites au pair, et acceptées le 13 septembre 1850; que depuis cette époque jusqu'au 15 janvier 1853, le receveur-général continua à vendre de nouvelles débentures à vente privée au pair; qu'entre autres, M. le receveur-général Taché se vendit à lui-même, le 5 septembre 1851, £750

“ des dites débentures au pair ; et le 23 juin 1852, £300 des dites débentures, aussi au pair ; que le 1er décembre 1853, époque où, d'après les témoignages, on trouva que les débentures s'élevaient au-dessus du pair, le reste des dites débentures, se montant à £8280, fut immédiatement offert à l'enchère publique, et mis partie à 2 et partie à 3 par cent de prime ; que parmi ceux qui soumissionnèrent et obtinrent des débentures, soit pour eux-mêmes soit comme agens pour d'autres, se trouvaient un certain nombre des employés des départemens de l'exécutif et autres départemens publics ; qu'une des soumissions faites par un de ces employés fut d'abord pour £4200 à une prime de 4 par cent, mais que le matin de l'ouverture des soumissions, et avant qu'elles eussent été ouvertes, une nouvelle soumission fut produite réduisant la prime à 3 par cent, taux auquel les débentures lui furent adjugées, cette soumission se trouvant encore être la plus haute enchère.

“ Il est prouvé que l'honorable John Young, en vue de l'accroissement du commerce, suggéra à la dernière administration de s'assurer, pendant que la propriété était à bas prix, un étendue considérable de terre près du canal de Lachine à Montréal. Que sur ces représentations, il fut autorisé à conclure les négociations avec le séminaire, l'Hôtel-Dieu, et les Sœurs Grises, propriétaires de ce terrain ; et qu'une promesse de vente fut en conséquence faite par les Sœurs Grises à l'hon. E. P. Taché, receveur-général, en janvier 1853. Subséquentement vers la fin de 1853, les Sœurs Grises furent requises par des membres du gouvernement, sans aucun ordre en conseil à cet effet, de transporter une partie du terrain mentionné dans la susdite promesse de vente, à James Hodges, écr. Mr. Hodges agissait en son propre nom, mais pour Messieurs Peto, Jackson & Cie., entrepreneurs de la compagnie du Grand Tronc. M. le procureur-général Ross, de la part de la compagnie du chemin de fer, négocia le transport du terrain avec son collègue, M. Chabot, commissaire en chef des travaux publics.

“ Il a été prouvé que M. l'inspecteur-général Hincks, dans l'été de 1852, s'engagea à négocier un emprunt de £100,000 pour la cité de Montréal, dans l'attente d'en tirer un avantage pécuniaire, lequel engagement se rattachait à la passation future d'un acte de la législature nécessaire pour la sureté des prêteurs, lequel acte fut subséquentement passé en parlement. Que pendant les négociations il obtint de la banque du Haut-Canada, pour la cité de Montréal, un prêt temporaire au montant de £18,000 garanti par les bons de la corporation : que la banque du Haut-Canada avait, au moment où ce crédit fut ouvert, des dépôts du gouvernement pour plus de £300,000 courant. Qu'un débat eut lieu dans la chambre d'assemblée, en octobre 1852, au sujet de ces négociations, durant lequel l'inspecteur général déclara qu'il n'avait reçu en effet aucune rémunération.

“ Il est prouvé que la cité de Toronto en 1852 s'engagea par convention à émettre certaines débentures en faveur des constructeurs du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe, et Huron, que la corporation consulta des hommes de loi, et que les débentures qui avaient été préparées à cette effet furent déclarées illégales ; que les entrepreneurs, se trouvant en grand besoin de fonds, désiraient que les débentures fussent émises, qu'elle fussent légales ou illégales, et proposèrent au maire de Toronto de les acheter à 20 par cent d'escompte ; que, le 24 juin, le maire vit M. l'inspecteur-général Hincks à Québec, et fit avec lui une convention secrète pour acheter en commun les dites débentures, avec l'entente qu'il serait passé un acte provincial pour les légaliser ; que le maire retourna à Toronto, et le 28 juin obtint un ordre du conseil de la cité pour l'émission des dites débentures illégales, sur quoi le maire s'engagea à acheter les dites débentures des entrepreneurs à 50 par cent, et elles furent signées par lui, et émises en vertu de ses instructions officielles ; que l'inspecteur-général

“ s’adressa aux banquiers canadiens de la province (la banque du Haut-Canada,)
 “ qui avaient alors en dépôt entre trois cent et quatre cent mille louis des deniers
 “ publics, et en obtint un emprunt personnel pour lui-même au montant de £19,200;
 “ que l’inspecteur-général s’adressa aux banquiers de la province à Londres
 “ (Messieurs Glyn et Cie.) entre les mains desquels passaient des sommes consi-
 “ dérables des deniers publics, et en obtint un emprunt privé de £20,000 sterling;
 “ qu’avec l’argent ainsi obtenu l’inspecteur-général et le maire de Toronto, par
 “ leur agent, payèrent aux entrepreneurs du chemin de fer £40,000, et reçurent en
 “ échange des débetures pour £50,000; que la corporation désirait obtenir du
 “ parlement un acte pour autoriser la négociation d’un emprunt de £60,000 pour
 “ consolider la dette de la cité, et légaliser les dites débetures de chemin de fer,
 “ mais que l’inspecteur-général ne voulait pas y consentir; qu’une négociation
 “ fut privément ouverte par l’inspecteur-général en Angleterre pour la vente de
 “ £100,000 courant de débetures de la cité de Toronto; que le maire engagea
 “ la corporation à s’adresser au parlement pour obtenir l’autorisation de faire cet
 “ emprunt; qu’un bill fut présenté en chambre sous le titre de “ bill pour conso-
 “ lider une partie de la dette de la cité,” et passé par ses différentes phases avec
 “ une précipitation inusité; que le dit bill fut lu pour la deuxième fois lundi le
 “ 4 octobre, dans la chambre d’assemblée, fut passé en comité le même jour, et
 “ que le rapport du comité fut adopté aussi le même jour, qu’il fut lu pour la
 “ troisième fois et passé mercredi le 6; fut porté au conseil législatif et subit
 “ ses trois lectures, et reçut la sanction royale le jour suivant, jeudi, 7 octobre;
 “ qu’une clause du dit bill obligeait la corporation à appliquer £50,000 sur les
 “ £100,000 qui devaient être empruntés, à payer au pair, vingt ans avant éché-
 “ ance, les débetures achetées quelques semaines auparavant par l’inspecteur
 “ général et le maire, pour £40,000; que le fait que ces personnes avaient un
 “ intérêt dans les dites débetures ou dans le dit bill fut, depuis le commencement
 “ jusqu’à la fin, caché au parlement et au conseil de la cité; que l’inspecteur
 “ général chargea le caissier de la banque du Haut-Canada d’offrir à la corpora-
 “ tion de prendre au pair le total des nouvelles débetures, qui devaient être émises
 “ en vertu du dit acte,—ce qu’il fit sans nommer son principal; que le maire
 “ engagea la cité à accepter la dite offre; que des débetures pour £100,000
 “ courant furent en conséquence émises et déposées à la banque du Haut-Canada;
 “ que les dites débetures furent transmises par la banque à messieurs Glyn et Cie.,
 “ qui procurèrent l’argent; que £50,000 furent placés au crédit de la cité, £40,000
 “ furent employés à payer la dette de l’inspecteur-général à la banque du Haut-
 “ Canada, et à messieurs Glyn et Cie., et £10,000 (moins le change et autres frais)
 “ furent payés à M. Hincks et à M. Bowes, comme le profit de l’opération, et
 “ divisés entre eux; que de bonne heure en 1854, après les transactions dont il
 “ vient d’être parlé, le bruit circula que le maire et une autre personne y avaient
 “ été intéressés, sur quoi une poursuite fut intentée devant la cour de chancellerie
 “ pour mettre au jour tous les faits de la cause, et qui eut pour résultat de dévoiler
 “ tous les faits relatés plus haut, et de faire prononcer un jugement obligeant M.
 “ Bowes à rembourser à la cité de Toronto £4522 3s. 10d. et dépens.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :
 MM. Brown,
 Dorion,—2.

Contre :
 MM. Crawford,
 Loranger,
 Robinson,
 Le sol.-gén. Smith,
 Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi la motion est rejetée.

La question étant mise de nouveau sur la première résolution,

M. *Dorion* propose en amendement " Que ce comité, ne pouvant s'accorder sur un rapport des faits prouvés dans le cours de cette enquête, considère plus à propos de rapporter simplement les témoignages tels que pris par ce comité, sans commentaires."

Sur quoi le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,	Loranger,
Smith, (de Northumberland),—3.	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi l'amendement est rejeté.

La question étant mise de nouveau sur la première résolution, le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland),—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la motion est emportée, et il est résolu en conséquence.

La deuxième résolution étant lue comme suit :

Résolu,—Que le comité, dans le cours de sa minutieuse investigation des matières qui lui ont été référées, n'a reçu aucune preuve qui établisse, à son avis, l'accusation de corruption portée contre des membres de la dernière administration.

Et la question de concours étant posée,

M. *Dorion* propose en amendement que tous les mots après " Que " soient retranchés, et les mots suivans insérés :

" Dans l'opinion de ce comité la preuve produite dans le cours de cette investigation établit une malversation officielle d'une nature grave de la part de M. l'inspecteur général Hincks, et des actes de la part de M. le maître-général des postes Morris, M. le receveur général Taché, et M. le procureur-général Ross, incompatibles avec leurs situations de ministres responsables de la couronne, et de nature à nuire sérieusement au service public."

Sur quoi le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland),—5.

Ainsi l'amendement est rejeté.

La question de concours étant mise sur la 2de résolution, le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland,)—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la résolution est adoptée.

La troisième résolution étant lue comme suit :

Résolu,—Que ce comité désire exprimer son étonnement de voir qu'après une si longue investigation, et tant d'accusations de corruption répandues contre des membres de la dernière administration, personne n'ait comparu devant ce comité, soit pour maintenir quelque accusation de ce genre, soit pour les établir par son témoignage ; et que ce comité a été obligé de se reposer sur ses propres efforts pour obtenir les informations et les témoignages relatifs aux accusations qui faisaient l'objet de l'enquête.

Et la question de concours étant mise,

Le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland,)—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la résolution est adoptée.

M. Smith (de Northumberland) fait motion,—Que ce comité ne considère pas hors de propos de suggérer à la législature la nécessité d'établir la convenance ou l'inconvenance de pratiques telles que celles mentionnées dans la résolution en vertu de laquelle ce Comité a été nommé, et qu'il a été chargé d'examiner.

M. Dorion propose en amendement que tous les mots après "Que" soient retranchés et les mots suivans substitués :

"Ce comité ne croit pas nécessaire de recommander l'énoncé d'aucune règle pour la gouverne des membres de l'administration de cette province dans les cas comme ceux qui ont été examinés par ce comité, parcequ'il conçoit que les principes généraux qui doivent guider la conduite des hommes publics sont bien compris et reconnus."

Sur quoi le comité se divise comme suit :

<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi l'amendement est rejeté.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, le comité se divise comme suit :

Pour :
M. Smith, (de Northumberland,)—1.

Contre :
MM. Brown,
Crawford,
Dorion,
Loranger,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,—6.

Ainsi la motion est rejetée.

Sur motion de M. le sol.-gén.-Smith, il est

Ordonné,—Que le président prépare un rapport basé sur les résolutions, et qu'il soit soumis au comité à sa prochaine séance.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 10 heures A. M.

Lundi, 30 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,

M. BROWN,

M. CRAWFORD,

M. DORION, (de Montréal,)

M. LORANGER,

L'HON. M. ROBINSON,

M. le sol.-gén. SMITH.

M. *Brown* propose, que le rapport des débetures provinciales émises en faveur de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron, et quatre rapports à ce sujet faits à son excellence par le président du bureau des chemins de fer (formant partie de la réponse à une adresse référée à ce comité,) fasse partie de l'appendice du rapport de ce comité.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :
MM. Brown,
Dorion,

Smith, (de Northumberland,)—3.

Contre :
MM. Crawford,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,—3.

Le président donne sa voix prépondérante pour l'affirmative.

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné en conséquence.

Pour les dits documens, voir l'appendice No. 1.

Ordonné,—Que la correspondance et les notes de vente formant partie de la réponse mise devant la chambre (et référée à ce comité,) relativement à la seigneurie de Lauzon, soient annexées à ce rapport,—voir l'appendice No. 2.

Ordonné,—Que le rapport de la cause en chancellerie de la cité de Toronto *versus* John G. Bowes,—et aussi, les dépositions et témoignages dans la cause de John G. Bowes (appelant) et la cité de Toronto (intimée) dans le cour d'appel et de pourvoi pour erreur du Haut-Canada, soient attachés au rapport, et fasse partie des témoignages,—voir l'appendice Nos. 3 et 4.

Le président soumet le projet d'un rapport qu'il a préparé conformément aux instructions du comité; lequel ayant été lu,

Et la question ayant été mise sur l'adoption du dit rapport, le comité se divise comme suit :

Pour :
MM. Crawford,
Loranger,
Robinson,
Le sol.-gén. Smith,—4.

Contre :
MM. Brown,
Dorion,—2.

Ainsi la motion passe, et le rapport est adopté.

Ordonné,—Que le président laisse le fauteuil, et présente à la chambre le rapport du comité, avec les délibérations du dit comité, et les témoignages pris devant lui.

APPENDICE No. 1.

État de toutes les débetures provinciales émises en faveur de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron, indiquant en détail le montant et la date de chaque émission, la date de l'ordre en conseil, en vertu de quel telle émission a été faite, et le certificat de l'ouvrage exécuté, sur lequel telle demande a été accordée.

Date de chaque émission.	Montant de chaque émission, en courant.	Date de l'ordre en conseil en vertu duquel telle émission a été faite.
1853.		1853.
29 Septembre.	£112,500 0 0	14 Septembre.
28 Décembre.	50,000 0 0	16 Décembre.
1854.		1854.
13 Septembre.	20,000 0 0	3 Septembre.
13 Octobre.	30,000 0 0	5 Octobre.
Total...	£212,500 0 0	

A son excellence le très-honorabte comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général, &c., &c., &c.

Le président du bureau des commissaires des chemins de fer a l'honneur de faire rapport qu'à une assemblée du bureau tenue hier la minute suivante a été adoptée:

Une lettre a été soumise au bureau de la part de Joseph Morrison, écuyer, vice-président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron, incluant un rapport de M. Cumberland, ingénieur en chef de la compagnie, avec un précis des prix d'un contrat supplémentaire qui doit être passé par la compagnie

avec MM. Storey et Cie. L'estimation faite par M. Cumberland des dépenses sur la ligne est de £673,000, et M. Cumberland dit qu'il a déjà été dépensé £348,882. M. Morrison demande une avance de £100,000 en bons de la province pour transmettre aux agens de la province, de la manière ordinaire, et les mettre sous le contrôle de la banque commerciale de Londres, sur laquelle il serait tiré par l'intermédiaire de la banque du Haut-Canada. Les commissaires croient pouvoir recommander l'émission des bons en question, mais quant à ce qui est du contrat ils sont d'opinion que sous les circonstances où l'on se trouve, on devrait adhérer au principe qui consiste à mettre tous les sous-contrats (offerts à la concurrence publique) sous le contrôle de l'ingénieur de la compagnie, en allouant aux entrepreneurs un profit stipulé, ne devant en aucun cas excéder 15 par cent. Les commissaires recommandent au receveur-général de faire préparer un bon pour £275,000 qui sera signé par le directeur, payable à Londres, au bureau des agens de la province.

Respectueusement soumis.

(Signé,) F. HINCKS,

Président du bureau des commissaires des chemins de fer.

6 novembre 1852.

A son excellence le très-honorable comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général, &c., &c., &c.

J'ai l'honneur de transmettre pour la considération de votre excellence la copie suivante d'une minute passée à une assemblée du bureau des commissaires des chemins de fer.

Une lettre de M. Morrison, président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron, a été soumise et lue. Elle faisait mention des progrès des travaux de la compagnie, et de l'importance d'adopter aussi promptement que possible des arrangements financiers, et demandait que les autres £175,000 sterling des bons provinciaux fussent transmis à Londres sous le plus court délai possible pour en être disposés de la même manière que par rapport aux derniers £100,000, en les mettant sous le contrôle de la banque commerciale de Londres, et en être rendu compte à MM. Storey et Cie., les entrepreneurs, les sommes en provenant devant être mises au crédit de l'honorable receveur-général dans la banque du Haut-Canada, comme dépôt spécial, jusqu'à ce que les commissaires jugent à propos, sur rapport de l'ingénieur en chef de faire faire des avances sur icelles.

Les commissaires sont d'opinion que les bons auxquels la compagnie a droit, £175,000 sterling, peuvent être transmis de suite aux agens de la province, pour que cette somme soit placée de la même manière au crédit du receveur-général, dans la banque du Haut-Canada, jusqu'à ce que les commissaires en autorisent le retrait de tems à autre.

Les commissaires recommandent de plus d'obtenir à cet effet l'assentiment de son excellence.

Respectueusement soumis,

(Signé,) F. HINCKS,

Président du bureau des chemins de fer.

Bureau des commissaires des chemins de fer.

A son excellence le major général Rowan, C. B., administrateur du gouvernement, &c., &c., &c.

Le président du bureau des commissaires des chemins de fer a l'honneur de soumettre à la considération et approbation de votre excellence la copie suivante d'une minute passée à une assemblée du bureau tenue le 8 courant.

Une lettre du président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron a été soumise constatant que la somme de £495,973 19s. 6d. a maintenant été dépensée sur le chemin, ce qui est établi par les certificats nécessaires de l'ingénieur en chef et du trésorier, et demandant qu'il soit maintenant fait une avance additionnelle de £100,000 sterling, en addition à la même somme que la compagnie a déjà reçue du gouvernement.

Il a été résolu "Qu'un rapport soit fait à son excellence l'administrateur du gouvernement, demandant qu'il lui plaise de sanctionner le paiement par le receveur général de la somme de £112,500 courant, à la compagnie, sur les sommes provenant des bons mis à cet effet entre les mains des agens de la province à Londres.

Respectueusement soumis,

(Signé,)

F. HINCKS,

Président du bureau des chemins de fer.

Bureau des commissaires des chemins de fer.

Château St. Louis, 12 septembre 1853.

A son excellence le lieutenant-gén. Rowan, C. B., administrateur du gouvernement, &c., &c., &c.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à l'approbation de votre excellence la copie suivante d'une minute passée à une assemblée du bureau des commissaires des chemins de fer tenue ce jour :

" Une lettre a été soumise de la part de Joseph Morrison, écr., président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron, demandant une avance additionnelle sur les bons du gouvernement, la balance étant d'environ £100,000 sterling.

M. Cumberland, l'ingénieur du chemin, déclare que la dépense à venir au 1er décembre a été de £615,525 courant, égal à 84 $\frac{9}{10}$ du chemin terminé.

Les commissaires recommandent une avance additionnelle à la compagnie de £50,000 courant.

Respectueusement soumis,

(Signé,)

F. HINCKS,

Président du bureau des chemins de fer.

Bureau des commissaires des chemins de fer,

Château St. Louis, Québec, 13 décembre 1853.

APPENDICE No. 2.

(Copie.)

QUEBEC, 19 Mai 1853.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de demander à acheter la propriété de la grève qui se trouve vis-à-vis la terre, à la Pointe-Lévi, achetée par moi à l'encan le 17 courant.

Et j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

WM. MATHIE,
de Brockville.

A l'hon. John Rolph,

Commissaire des terres de la couronne,

etc., etc., etc.,

Québec.

(Vraie copie.)

Félix Fortier,

Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

QUEBEC, 21 Mai, 1853.

MONSIEUR,—En exécution de l'ordre de référence sur l'application de M. William Matthie, en date du 19 du courant, m' enjoignant de faire l'évaluation de la grève au-devant de la ferme du domaine de Lauzon, que ce monsieur a récemment acquise du gouvernement. Je me suis hier transporté sur les lieux ou j'ai vu et visité la dite grève. Et considérant sa position éloignée, la difficulté d'y aborder commodément par terre, sans faire certains travaux assez dispendieux dans le côté; considérant en outre que cette grève est très plate, que la mer doit y baisser rapidement; qu'elle est exposée aux gros vents de nord et de nord-ouest; qu'elle ne contient pour ainsi dire aucun anse, et qu'il faudra y faire des dépenses considérables pour en rendre l'exploitation fructueuse, j'estime que la dite grève ne vaut pas plus de dix livres courant par arpent en superficie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,(Signé,) LOUIS PANET,
Agent.Félix Fortier, écr.,
etc., etc., etc.

P. S.—Après ré-consideration des avantages et désavantages de cette grève, je crois que si M. Matthie payait £500 ce serait un équivalent raisonnable.

(Signé,) LOUIS PANET.

(Vraie copie.)

Félix Fortier,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

MAISON DE LA TRINITE, QUEBEC, 31 Mai 1853.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous annoncer pour l'information de son excellence le gouverneur-général, que le bureau de la Trinité ayant dûment pris en considération la référence à lui faite de l'application de M. Matthie pour la concession de la grève en front de la terre du domaine de la Pointe Lévi achetée par lui à l'encan le 17 mai courant, ne voit aucune objection à ce qu'on accède à sa demande, pourvu qu'en érigeant des quais et blocs sur la dite grève, M. Matthie s'engage à se conformer aux conditions du rapport des commissaires du hâvre, et à la ligne tracée par eux à l'égard des dimensions et de l'étendue des quais et blocs dans le hâvre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,(Signé,) E. B. LINDSAY,
Gréffier de la maison de la Trinité, Québec.A l'hon. John Rolph,
Commissaire des terres de la couronne,
etc., etc., etc.,
Québec.

(Vraie copie.)

Félix Fortier,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

Rapport No. 95, Domaine de la Couronne.(Sur l'application de
William Matthie,
19 Mai 1853.)

M. Matthie ayant acheté à l'encan, le 17 ultimo, la terre du domaine, à la Pointe Lévi, sur le St. Laurent, demande une concession de la grève vis-à-vis cette terre.

La terre a été vendue pour £1825, et entre autres conditions de la vente, le droit d'acheter la grève, dans le cas où le gouvernement l'aliénerait, fut réservé à l'acquéreur de préférence à tout autre.

La pétition a été référée à la maison de la trinité qui rapporte qu'elle ne voit aucune objection à ce que cette demande soit accordée, pourvu qu'en érigeant des quais et blocs sur la grève, le pétitionnaire se conforme aux conditions du rapport des commissaires du havre, et à la ligne tracée par eux à l'égard des dimensions et de l'étendue des quais et blocs dans le havre de Québec.

L'honorable M. Panet a été chargé de l'évaluation de la grève, qu'il a d'abord estimée à £10 l'arpent, mais dans un postscriptum fait à son rapport, il dit qu'après avoir reconsidéré le sujet, il croit qu'une somme de £500 pour toute la grève serait un prix raisonnable.

Le pétitionnaire a payé, comme il devait le faire, un tiers du prix d'achat de la terre, mais l'acte de vente n'a pas été parfait, par suite de l'absence de M. Matthie, mais on s'attend qu'il sera conclu sous peu de jours.

D'après un arpentage fait sur le plan du havre de Québec par M. Ware, on trouve que la grève en question contient quelques perches de plus que 68 arpens, ce qui, à £500, donne £7.7s. et une fraction par arpent de superficie, au lieu de £10, tel qu'évalué d'abord. La rente à réserver, si la dernière évaluation de M. Panet est approuvée, sera £30 par année.

Il paraît n'y avoir aucune objection à ce que la concession soit faite aux conditions recommandées par la maison de la trinité, outre celles qui sont d'ordinaire insérées dans les concessions de lots de grève. Il faudra un arpentage et un plan avant de compléter la patente, et le soussigné prend la liberté de suggérer, comme il l'a déjà fait sur une demande analogue, d'exiger du pétitionnaire £25 au lieu des divers honoraires payables pour arpentage, plan, évaluation et lettres patentes.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,)

FELIX FORTIER.

Bureau des terres de la couronne,

Québec, 3 juin 1853.

(Vraie Copie.)

Felix Fortier,

Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

Extrait d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur demandes de terre, en date du 9 juin 1853, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 10 du même mois.

Sur la demande de William Matthie, écuyer, d'une concession de la grève, vis-à-vis la terre du domaine à la Pointe Lévi, achetée par lui du gouvernement le 17 mai dernier.

Le commissaire des terres de la couronne fait rapport que l'honorable M. Panet a été chargé de faire l'évaluation de la grève en question, et après reconsidération a fait rapport que la somme de £500 serait un prix raisonnable, ce qui produirait une rente de £30 par année.

Le commissaire expose qu'il ne paraît y avoir aucune objection à ce que cette demande soit accordée aux conditions recommandées par la maison de la

trinité, outre celles ordinairement insérées dans les concessions de lots de grève, et moyennant £25 au lieu des divers honneurs payables pour arpentage, plan, évaluation et lettres patentes.

Le comité recommande que la concession soit faite aux prix et conditions mentionnés ci-dessus, pourvu que, en érigeant des quais et blocs sur la dite grève, M. Matthie s'engage à se conformer aux conditions du rapport des commissaires du havre, et à la ligne tracée par eux à l'égard des divisions et de l'extension des quais et blocs dans le havre, tel que recommandé dans le rapport du bureau de la trinité, en date du 31 ultimo.

(Certifié,)

(Signé,)

WM. H. LEE,
Greffier en exercice du C. E.

A l'honorable

Commissaire des terres de la couronne,
&c., &c., &c.

(Vraie Copie,)

Felix Fortier,

Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
QUEBEC, 17 Juin, 1853.

MONSIEUR,—Votre demande du 19 mai dernier, d'une concession de la grève, vis-à-vis la propriété connue sous le nom de terre du domaine, a été entretenue favorablement par son excellence le gouverneur général en conseil, et il a été ordonné de vous faire cette concession aux conditions ordinaires. La rente annuelle à laquelle la propriété sera sujette, sera de trente louis, et vous vous engagerez à vous conformer, vous aussi bien que tous autres concessionnaires, aux conditions relatives à l'érection de quais et de blocs des dimensions et dans la ligne mentionnées par les commissaires du havre, dans leur rapport. Vous aurez aussi à payer £25, au lieu des divers honoraires payables pour arpentage, plan, estimation, et lettres patentes.

Il sera procédé à l'émission de lettres patentes aussitôt votre acceptation des conditions ci-dessus.

L'honorable Samuel Mills m'ayant informé que l'acte d'achat de la terre qui vous a été adjugée le 17 mai dernier devait être fait en votre nom et au sien conjointement, je l'ai fait dresser de cette manière, mais avec l'entente que sa signature à l'acte de vente et au cautionnement ne seront d'aucune valeur si vous y objectez.

Je vous prie donc de me faire savoir si j'ai agi comme vous le désiriez et à quelle époque vous pensez être ici pour compléter les deux documens en les signant en présence du notaire qui les a dressés, et aussi si la patente pour la grève doit être à votre nom et à celui de M. Mills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

FELIX FORTIER.

William Matthie, écuyer,

&c., &c., &c.

Brockville,

H. C.

(Vraie Copie,)

Félix Fortier,

Pour le commissaire des terres de la couronne.

TABLEAU des Ventes d'immeubles dans la Seigneurie de Lauzon, durant l'année 1853.

Nom de la propriété.	Nom de l'acquéreur.	Nombre d'acres.	Sommes convenues.			Sommes payées.			Sommes dues.		
			£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.
Terre du domaine.....	L'hon. Sam. Mills et W. Mathie.....	Environ 212 arpents en super.	1875	0	0	625	0	0	1250	0	0
Moulin de la Pointe Lévi.....	Messrs. Jackson, Brasey, Péro & Betts, do	Environ 11	4775	0	0	1691	0	0	3184	0	0
Moulin de St. Henri.....	Henry Atkinson, écuyer.....	Environ 2 arpents 28 perches	1000	0	0	333	6	8	666	13	4
Lots de ville d'Aubigny No. 118.	Pierre Chartier, et al.....	28	10	1	7	2	0	21	7	6
111.	Flavien Roderique.....	45	0	0	11	5	0	33	15	0
5.	Thomas Dunn.....	50	0	0	12	10	0	37	10	0
110, 114, 118.	Wm. Geo. Russell.....	150	0	0	37	10	0	112	10	0
51, 89.	J. E. Oliver.....	151	0	0	37	15	0	113	5	0
52.	M. Lecours dit Barras.....	81	0	0	20	5	0	60	15	0
3, 4, 115, 116.	Wm. Henry.....	248	0	0	62	0	0	186	0	0
7, 8, 9.	Wm. H. Ponton.....	220	0	0	220	0	0
117, 112.	D. Roblin.....	103	0	0	103	0	0
100, 98, 99.	E. Dalkin.....	262	0	0	262	0	0
20, 21, 22.	J. Stevenson.....	183	0	0	183	0	0
23, 24, 71.	James Ross.....	191	0	0	191	0	0
109, 108.	Jas. Ponton.....	144	0	0	144	0	0
105, 104, 103.	G. Cochrane.....	335	0	0	335	0	0
96, 94, 92.	Wm. Smart.....	441	0	0	441	0	0
85, 50, 61, 62, 63, 86.	Henry Easton.....	174	0	0	174	0	0
53, 60.	Augustus Cochrane.....	408	0	0	408	0	0
54, 32, 38, 77, 76, 75.	R. M. Harrison.....	344	0	0	344	0	0
70, 69, 68, 67, 66.	John Cochrane.....	205	0	0	205	0	0
78, 79, 82.	Archiebald Ponton.....	479	0	0	479	0	0
80, 120, 119, 74, 81, 73, 72.	E. Holden.....	437	0	0	437	0	0
83, 102, 101, 87.	Geo. B. Hall.....	1229	0	0	307	5	0	921	15	0
97, 55, 54, 88, 108.	Thos. C. Lee.....	253	0	0	253	0	0
107, 90, 95, 93, 49.	J. B. Renaud.....	105	0	0	26	5	0	78	15	0
57, 58, 59.	H. Dubord.....
65.

Il a été déposé une somme de £10 lors de la vente sur chacun de ces lots, excepté sur ceux de MM. Harrison et John Cochrane.

A. N. MORIN,
Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Québec, 30 Septembre, 1854.

APPENDICE No. 3.

EN CHANCELLERIE.

LA CITÉ DE TORONTO vs. BOWES.

Mandataires—Conseillers municipaux.

Le maire de Toronto, cité incorporée, contracta secrètement pour acheter, à un escompte, un montant considérable des débetures de la cité, qui devaient être émises en vertu d'un règlement futur du conseil de ville; et il employa plus tard son influence pour obtenir et mettre à effet le règlement qui fut passé subséquemment.

Jugé, qu'il était dépositaire pour la cité du profit qu'il a tiré de la transaction.

La plainte originale dans cette cause avait été portée par David Paterson et autres contre John George Bowes et la cité de Toronto. Quelque temps après la décision du *demurrer*, il fut permis d'amender la déclaration en substituant la cité de Toronto comme demanderesse, aussi bien qu'en changeant plusieurs des allégations de la plainte; il fut fait une preuve très circonstanciée, dont les principaux points cependant, comme aussi les faits de la cause, apparaissent clairement dans le jugement de la cour.

M. *Vankoughnet*, C. R., et M. *Mowat*, pour la demanderesse.

Le principe qui ressort de cette affaire est d'une grande importance dans un pays gouverné comme le nôtre, d'une extrémité à l'autre, par des corps municipaux; et les décisions déjà rendues dans cette province aussi bien qu'en Angleterre, sont tout-à-fait suffisantes pour la décision de cette cause. Ces conseils municipaux étant de fait les corps administratifs de leurs localités respectives, les conseillers ne peuvent spéculer sur les débetures de leurs municipalités, quand même les débetures auraient été émises avant leur entrée en charge, et sans qu'il eût été fait aucun arrangement de la nature de celui qu'on démontre avoir existé par rapport aux débetures dont il est ici question. Ici ces débetures furent de fait émises par le défendeur en sa propre faveur; lui et son associé dans la transaction étant au moment où il apposait sa signature aux débetures, comme maire de la cité, les personnes réellement intéressées dans le montant garanti par elles. Le maire ne peut par aucun subterfuge parvenir à mettre entre ses mains les biens de la corporation et à en tirer un profit, pas plus que s'il avait été expressément constitué mandataire.

Les débetures de la cité et ses fonds sont autant la propriété de la cité que toute propriété immobilière possédée par la corporation. Supposez, par rapport à des baux de biens immeubles, un arrangement comme celui qu'on prouve avoir existé par rapport à ces débetures, et qu'après exécution des baux en faveur des prenants, le maire eût obtenu une cession de ces baux, il est clair, tant en principe que d'après les précédens, qu'une telle transaction ne pourrait tenir un instant. C'est précisément le cas ici, excepté qu'il s'agit d'effets, non de terrains; et il a été décidé que des achats, à un escompte, par des exécuteurs, avec leurs propres deniers, de dettes dues par une succession, sont pour le profit de la succession, et non pour celui des exécuteurs, quelle qu'ait été leur intention.

La règle qui empêche les mandataires de pouvoir acheter des propriétés dont ils sont chargés a été établie par les cours après mûre délibération, et elle a eu l'effet le plus salutaire. S'il a été trouvé désirable d'appliquer cette doctrine à des mandataires de biens de particuliers, il est beaucoup plus nécessaire de maintenir qu'elle s'applique aux personnes ayant le rapport fiduciaire qu'avait le défendeur avec la demanderesse.

On prétend, dans la réponse, qu'il en serait résulté la même chose pour la cité si toute autre personne avait acheté ces débetures. Nous le nions. Mais l'option ne fut jamais laissée au conseil; au contraire les faits, au lieu d'être ouvertement et candidement exposés au conseil, furent frauduleusement cachés, et toute la transaction menée clandestinement à fin par le défendeur; et il ne peut exister aucun doute que si le conseil avait connu le fait que le maire était personnellement intéressé dans les débetures, l'influence qu'il exerçait sans doute pour les faire émettre n'aurait servi de rien, et l'émission ne lui en aurait jamais été confiée: en d'autres mots, on n'aurait pas chargé le maire d'émettre en sa faveur pour £50,000 de débetures de la cité.

Outre la forte preuve de fraude et de subterfuge de la part du défendeur pour obtenir ces débetures, il est prouvé qu'en vertu d'une convention faite précédemment il obtint pour £50,000 des biens de la cité, sur lesquels il a été fait un profit de £8000 à £10,000; dans ce cas, la règle universelle est qu'il ne peut être permis à un gardien ou mandataire de retenir le profit ainsi réalisé pour son avantage personnel. Le défendeur était la personne à qui était confié, en commun avec d'autres, et dans ce cas d'une manière toute particulière, le devoir de tirer la cité des embarras financiers où elle se trouvait alors; mais il n'a jamais suggéré de faire les bons de la cité payables à Londres, quoique cette manière de procéder lui eût été intimée; ses intérêts privés l'empêchaient de donner cette information.

Le conseil commenta les faits de la cause, et maintint qu'il serait difficile d'imaginer un cas où l'inconvenance grossière de permettre à un officier municipal de trafiquer sur les fonds de la cité fût démontrée plus clairement que par les faits de la présente cause.

M. *Gwynne*, C. R., et le Dr. *Connor*, C. R., pour le défendeur.

Les accusations de fraude positive ont de fait été abandonnées; et les témoignages tendent à prouver que la cité a été considérablement avantagée par les transactions dont on se plaint. Toute la cause et la prétention de la demanderesse sont basées en substance sur la supposition que le défendeur était l'agent exprès de la cité dans les diverses transactions en rapport avec ses débetures; ou s'il n'était pas l'agent exprès, qu'il était implicitement agent ou mandataire en vertu de sa charge par rapport à cette affaire et à toutes autres affaires dans lesquelles la cité était intéressée.

Les accusations de fraude expressé ne sont pas appuyées; mais il est argué que s'il n'y a pas de fraude morale, il y a fraude légale, indirecte, parce que le défendeur était l'agent de la corporation. Mais comment fait-on ressortir cela? Il n'avait pas d'autorité expresse pour agir dans cette affaire comme agent de la cité; pour être autorisé, il aurait fallu une résolution du conseil à cet effet. Le témoignage de M. *Daly* fait voir clairement qu'une telle mesure était indispensable, et qu'on y a eu recours chaque fois que le défendeur a été nommé agent pour la cité; de fait, on ne prétend pas qu'il fût l'agent exprès de la corporation dans aucune des mesures qui ont été prises. Nous soumettons que l'allégation qu'il était implicitement tel agent est également insoutenable; pour voir ce qu'est cette proposition, il suffit de se demander: aurait-il pu, par quelque acte de sa part, obliger la corporation? La réponse, nous maintenons, doit évidemment être dans la négative. La demanderesse ne peut appuyer sa cause sur ces raisons, et doit échouer, à moins qu'elle ne puisse établir que le défendeur occupait une position fiduciaire vis-à-vis la cité, qui le rendait absolument incompétent à acheter des débetures de la cité. Nous soumettons que la preuve établit clairement qu'il n'occupait pas cette position, mais qu'il était officier public pour des fins publiques. S'il s'était laissé corrompre il serait sujet à un indictement; mais il est évident qu'il n'existe aucune autorité pour prétendre que la cité

aurait droit de réclamer comme sien tout argent qu'un membre du conseil pourrait recevoir ou faire, soit légalement ou illégalement, dans cette charge, à moins qu'il ne provint des fonds de la cité, ou de ses propriétés.

Le conseil argumenta ensuite au long pour établir que les membres du conseil commun d'une cité ne peuvent être classés ou traités de la même manière ou sur le même pied que les directeurs d'une compagnie publique—comme, par exemple, d'une compagnie de chemin de fer,—que des compagnies publiques incorporées pour des objets de commerce ou de gain, ne sont en réalité que des sociétés, et leurs directeurs des associés agissants comme agens pour leurs co-associés, et que toutes les règles et principes du droit à l'égard des sociétés leur sont applicables; qu'ils ne pouvaient pas être considérés comme volontaires; qu'ils étaient de fait payés, étant aussi actionnaires. Or, nous maintenons humblement que les membres d'un de ces conseils municipaux ne sauraient être considérés comme occupant une position de cette nature; ils sont élus, qu'ils le veulent ou non, ne sont pas payés, et ce sont des officiers publics dont les devoirs sont strictement prescrits par les divers actes relatifs aux corporations municipales, sujets à ces recours de haute prérogative qui ne pourraient atteindre les directeurs d'une compagnie privée. Il n'existe aucun principe d'après lequel la cité doit être considérée avoir droit aux profits provenant de cette transaction; ils ne proviennent pas de ses propriétés parceque les débentures de la cité ne sont pas ses propriétés, mais ses dettes. Ils ne proviennent pas du trésor de la cité. S'il avait été fait quelque perte, c'était les entrepreneurs qui l'avaient éprouvée, et ce sont eux qui ont droit de réclamer les £10,000 réclamés par la demanderesse, si quelqu'un a droit de les ôter aux défendeurs.

Nous maintenons donc humblement qu'il n'a jamais existé aucun rapport fiduciaire ou d'agence entre la demanderesse et le défendeur, soit positif soit implicite, au sujet de ces transactions, et qu'on ne peut prouver qu'aucune perte réelle ou indirecte en soit résultée pour la cité.

D'après toutes ces raisons, la décision la plus juste à laquelle on doit arriver, est de débouter la plainte avec dépens.

Les précédens sur lesquels on s'appuie principalement en arguant la cause sont mentionnés dans le jugement.

Le Chancelier.—La preuve dans cette cause est très-volumineuse, mais au point de vue sous lequel nous envisageons l'affaire, les faits importants sont peu nombreux, et la plupart ne sont pas sujets à controverse.

Le défendeur fut élu maire de la cité de Toronto au commencement de l'année 1851, et continua à l'être jusqu'à la fin de l'année 1853.

Par une résolution adoptée le 25 novembre 1850, le conseil commun de la cité de Toronto résolut d'accorder une somme de £25,000 à la compagnie du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron, en aide à l'entreprise, le montant devant être payable en débentures de la cité de Toronto, rachetables dans vingt ans.

Par une autre résolution, adoptée le 18 août 1851, le conseil commun consentit à prêter à la compagnie du chemin de fer une somme additionnelle de £35,000, non en argent mais en débentures, payables dans vingt ans, avec intérêt semi-annuellement.

Le 28 juin 1852, le conseil commun de la cité de Toronto passa un règlement autorisant l'émission de débentures pour £60,000 aux conditions et suivant les réglemens spécifiés dans les résolutions antérieures; mais à venir à la passation de ce règlement, il n'avait été prise aucune mesure pour donner effet à ces résolutions, et aucunes débentures n'avaient été émises.

La légalité de la mesure qu'on voulait prendre alors fut mise en question

dans le conseil, et deux hommes de loi furent consultés, lesquels s'accordèrent à considérer le règlement proposé comme illégal : premièrement, parce qu'il n'avait pas été donné avis de l'intention de le présenter conformément aux dispositions du statut (14 et 15 Vic., ch. 109, sec. 16) ; secondement, parce que, outre qu'il était irrégulier dans sa forme, il ne pourvoyait pas à l'établissement d'un fonds d'amortissement pour la liquidation de la dette, comme l'exigeait le statut. Mais une majorité du conseil vota, malgré cela, en faveur du règlement, et il fut passé, comme il a déjà été dit, le 28 juin 1852.

Longtemps avant cette époque la compagnie du chemin de fer était convenue de transporter toutes les débentures émises en vertu des résolutions dont je viens de parler à MM. Story et Cie., les entrepreneurs du chemin de fer ; et antérieurement à la passation du règlement du 28 juin, et au plus tard, je crois, le 24 de ce mois, MM. Story et Cie. s'étaient engagés à vendre toutes les débentures qui leur viendraient en mains en vertu de cette convention au défendeur à un escompte de vingt par cent. Ce dernier point est un peu obscur, mais je vais montrer que la conclusion que j'ai tirée est la seule qui puisse raisonnablement se déduire des témoignages.

Peu de tems après que le règlement du 28 juin eut été passé, la compagnie du chemin de fer se trouva dans un grand embarras. D'un côté, en se conformant à ses prescriptions, elle aurait, dans son opinion, mis en risque son droit à la garantie provinciale, objet qu'elle considérait, et je pense avec raison, d'une importance vitale pour le succès de l'entreprise. De l'autre côté, en refusant de s'y conformer et par là perdant son droit aux débentures, elle aurait mis les entrepreneurs dans un embarras tel qu'ils auraient été obligés, tout probablement, de suspendre les travaux. Il est inutile de rechercher si les vues attribuées à la compagnie étaient bien fondées ou non. La preuve ne laisse aucun doute sur l'opinion qu'elle entretenait et les motifs qui la guidaient, seuls points essentiels à la question actuelle.

Pour obvier à ces difficultés, M. Berczy, le président de la compagnie du chemin de fer, proposa au défendeur, alors maire de la cité de Toronto, d'annuler la résolution passée antérieurement par laquelle la cité de Toronto accordait un prêt et un don à la compagnie du chemin de fer, et que, au lieu de cela, la cité de Toronto achetât des entrepreneurs 10,000 actions du capital de la compagnie, pour lesquelles elle paierait £50,000 en débentures de la cité, rachetables dans vingt ans. Cette proposition fut acceptée, conditionnellement, par le maire. Il la communiqua, le soir du même jour, au conseil commun, à une assemblée convoquée par lui spécialement dans ce but ; et le conseil adopta à cette assemblée une résolution autorisant la mise à effet de l'arrangement proposé.

Conformément à cette résolution, du *scrip* pour 9250 actions du capital de la compagnie fut déposé entre les mains du *Chamberlain* de la cité de Toronto par les entrepreneurs durant le mois suivant (août), et le 22 septembre, un certificat pour 750 actions additionnelles ; formant le montant total des actions qui devaient être transférées à la cité.

Antérieurement au 29 juillet, des débentures pour £10,000 avaient été émises en vertu du règlement du 28 juin. Elles furent acceptées en paiement partiel des £50,000, et le reste fut émis aux époques suivantes, savoir : en août £23,000, en septembre £5000, en octobre £10,500, et le 10 novembre £1500, faisant en tout £50,000, montant total qui devait être émis.

Aucune nouvelle convention ne fut faite entre MM. Story et Cie. et le défendeur au sujet des débentures à émettre en vertu de la résolution du 29 juillet. Elles furent généralement considérées comme sujettes à la première résolution. Une fois émises elles furent déposées par le *Chamberlain* de la cité à la banque du Haut-Canada, suivant les instructions des entrepreneurs ; et la banque du Haut-

Canada, en vertu d'arrangemens faits par le défendeur ou de sa part, paya aux entrepreneurs 80 par cent en argent, faisant en tout £40,000.

Dans l'intervalle le défendeur convoqua une assemblée spéciale du conseil commun de la cité de Toronto, le 27 août, à l'effet de prendre en considération une pétition à la législature, demandant l'autorisation d'émettre des débetures au montant de £100,000, dans le but de consolider la dette de la cité. Cette pétition qui fut adoptée par le conseil relate les diverses transactions entre la cité de Toronto et la compagnie du chemin de fer, y compris l'achat des actions; mais ne demandé pas, si ce n'est par induction, que les débetures à émettre en vertu du statut proposé soient appliquées à parfaire cet achat.

Le solliciteur pour la cité de Toronto rédigea un bill basé sur cette pétition; mais les témoignages ne disent pas si ce projet fut soumis au conseil commun, ou s'il s'accordait en substance avec le statut passé subséquemment. Le 7 octobre, cependant, la sanction royale fut donnée au statut autorisant la cité de Toronto à négocier un emprunt de £100,000 pour consolider sa dette; mais la 5e section de ce statut décrète que £50,000 sur la somme à prélever seront employés à payer les actions achetées de la compagnie du chemin de fer de la manière déjà mentionnée.

Le 1er novembre, le conseil commun de la cité de Toronto passa un règlement dont la première section autorisait "le maire de la cité de Toronto à prélever par voie d'emprunt de toutes personnes, corps politiques ou incorporés, qui pourraient vouloir avancer la somme sur le crédit des débetures ci-après mentionnées, et au taux spécial ci-après mentionné, une somme n'excédant pas en tout £100,000, et à la faire payer et appliquer de la manière prescrite par l'acte de la législature provinciale autorisant la négociation de l'emprunt."

Des débetures pour £82,000 sterling (équivalant, ou à peu près, à £100,000 courant,) payables à Londres, furent émises en vertu des dispositions de ce règlement. Les débetures pour £50,000, émises en vertu de la résolution du 29 juillet, furent alors retirées, et les porteurs, le défendeur et M. Hincks, reçurent à la place un montant équivalent de ces débetures en sterling. Il est admis que ces dernières furent peu après vendues à un profit de £8237 8s. 6d. Le défendeur avoue avoir reçu la moitié de ce montant, part proportionnée à son intérêt dans l'achat; et la conclusion de la déclaration est que le montant ainsi reçu soit payé à la cité de Toronto, la demanderesse dans la présente poursuite.

Dans le narré que je viens de faire, qui comprend, je crois, tout ce qu'il y a d'important pour la décision de cette cause, les faits sont pour la plupart admis. La date précise des négociations entre le défendeur et MM. Story et Cie., et la nature et l'étendue de ces négociations, sont, comme j'y ai déjà fait allusion, les seuls points sur lesquels on peut dire qu'il existe quelque différence d'opinion. Le témoignage du défendeur sur ces points est très confus et jusqu'à un certain point contradictoire. D'abord quant à la date des négociations avec MM. Story et Cie., et l'époque où ces négociations furent communiquées à M. Hincks, le défendeur, lors de son premier interrogatoire, dit, "Il ne fut question d'aucune transaction avec eux à ce sujet avant la lettre contenant l'offre (le 30 juin.) Il en avait seulement été parlé. Ils m'avaient parlé sans doute sur le sujet, mais pas pour l'achat des débetures. Je ne me rappelle, néanmoins, aucune conversation de cette nature. Je ne crois pas qu'ils aient offert de me vendre les débetures avant d'avoir reçu la lettre. Je crois que je n'ai eu aucune conversation avec Story et Cie. sur l'achat des débetures avant d'avoir reçu la lettre." Et plus loin, "Je n'avais pas parlé à la tierce partie sur le sujet avant d'avoir reçu la lettre où il était question des £24,000 de débetures, mais je puis lui avoir parlé généralement au sujet de l'emprunt d'argent, et je crois que je l'ai fait." A son interrogatoire subséquent, cependant, qui eut lieu après un intervalle de quelques

mois, son exposé de la transaction est bien modifié. Il dit alors : “ Je crois que les entrepreneurs me parlèrent au sujet de l’achat de débentures plus de deux ou trois jours avant la date de la lettre qu’ils m’écrivirent. Je ne crois pas avoir parlé du tout de les acheter moi-même. Ils me parlèrent, deux ou trois mois peut-être avant la date de la lettre, de vendre les débentures, mais pas à moi, ou je ne saurais dire si c’était à moi ou non. Je ne fis aucun arrangement pour acheter d’eux les débentures, avant d’avoir reçu la lettre en question, — je veux dire la lettre du 30 juin. J’envoyai, je crois, une copie de la lettre à M. Hincks une journée ou deux après l’avoir reçue. Je suppose que je lui fis la proposition de se joindre à moi pour les acheter en même temps. Je ne saurais dire si c’était la première fois que je mentionnais la chose à M. Hincks. J’avais été à Québec, et je lui en avais peut-être parlé auparavant. Ce doit avoir été dans l’été. C’est peut-être un mois ou deux avant que j’aie reçu la lettre.”

Ce témoignage est loin d’être satisfaisant. Les passages que j’ai cités sont tout-à-fait incompatibles ; et en me bornant au dernier exposé, je trouve difficile de déterminer ce qui est admis et ce qui est nié. Maintenant, quant à la date des négociations entre le défendeur et MM. Story et Cie., il est clair, non seulement d’après la teneur générale du témoignage de M. Courtwright, mais d’après les passages particuliers que je vais citer, que la lettre du 30 juin n’était pas une première proposition, mais l’exécution formelle d’un arrangement préalablement existant. Il dit : “ Avant d’écrire la lettre nous eûmes une conversation avec Bowes, deux ou trois jours avant qu’il ait proposé d’acheter les débentures à 80 cents la piastre. Nous lui dîmes que nous pensions qu’il pourrait les avoir, et il demanda une proposition écrite, et en conséquence la lettre fut écrite.” M. Courtwright dit que cette négociation eut lieu deux ou trois jours seulement avant le 30 juin. M. Courtwright dit positivement qu’il n’eût qu’une entrevue avec le défendeur sur ce sujet avant le 30. Or, il est établi clairement par le témoignage de M. Hincks que la communication dont il parle doit avoir eu lieu antérieurement au 24 juin, parceque ce jour là le défendeur était à Québec, et que l’arrangement pour l’achat conjoint de ces débentures à un escompte de 20 par cent fut alors fait entre eux.

L’exposé que fait le défendeur de la nature de l’arrangement est aussi peu satisfaisant. Il déclare, si j’ai bien compris son interrogatoire, que l’arrangement fait par lui ne se rapportait qu’aux £24,000 de débentures. Il dit : “ Il ne fut pas entendu que la proposition dans la lettre à l’égard des £24,000 serait mise à effet à l’égard du reste des £50,000. Aucun arrangement subséquent, néanmoins, ne fut fait entre moi et les entrepreneurs.” Et plus loin : “ Les £40,000 furent achetés au même prix que les £10,000, mais non en vertu du même arrangement. Je ne saurais dire quand fut fait le second arrangement en vertu duquel les £40,000 furent achetés.”

Maintenant, quelques faits liés à cette question sont tout-à-fait hors de doute. En premier lieu, il est bien clair que M. *Hincks* n’eût aucune communication quelconque avec les entrepreneurs, excepté par l’entremise du défendeur. Secondement, la lettre du 30 juin, et l’entente à laquelle on était arrivé auparavant, constituent la seule convention faite par le défendeur. Son langage est “ qu’aucun arrangement subséquent, néanmoins, ne fut fait entre moi et les entrepreneurs,” et cela est énoncé à plusieurs reprises dans le cours de son interrogatoire. Enfin les entrepreneurs déposèrent de fait des débentures pour £50,000 à la banque du Haut-Canada, et la banque du Haut-Canada, comme agent de MM. *Hincks* et *Bowes*, paya en effet aux entrepreneurs £40,000 pour les débentures.

Or, à part la preuve directe, ces faits établis me paraissent mener irrésistiblement à la conclusion que l’arrangement qui précéda le 24 juin doit avoir embrassé toutes les débentures transférées subséquentement. Il n’est pas raisonnable

de supposer que les entrepreneurs aient déposé leurs garanties sans avoir fait quelque arrangement défini. Et il est impossible de croire que la banque du Haut-Canada ait payé des sommes aussi considérables sans instructions positives. L'importance et la nature de la transaction excluent toute telle notion. Mais comme il ne fut fait aucune convention subséquentement à la lettre du 30 juin, il s'en suit que tout le sujet doit avoir été compris dans l'arrangement antérieur.

La preuve directe n'est pas trop complète, mais elle mène clairement à la même conclusion. J'ai déjà fait voir d'après le témoignage de MM. *Hincks* et *Courtwright* que les négociations avec les entrepreneurs doivent avoir précédé le 24 juin ; et il est également clair que les négociations aussi bien que la lettre embrassaient tout le montant des débentures qui devaient être émises en faveur de la compagnie du chemin de fer. M. *Courtwright* dit qu'il "vendit le total des £50,000 aux mêmes conditions, quoique ma lettre ne mentionnât que £24,000. Il fut parlé dans la première conversation du reste des débentures, mais il ne fut fait aucun arrangement à ce sujet."

Le défendeur, lui-même, quoique les déclarations qu'il fait dans ses interrogatoires soient incompatibles, me paraît admettre cela en effet. Dans sa réponse, lorsque l'enquête est considérée comme sans importance, je trouve ce passage, "j'admets qu'en proposant au dit conseil de convertir leurs engagements en actions comme ci-dessus mentionné, je ne communiquai pas au dit conseil le fait que les dits entrepreneurs avaient offert de me vendre quelques-unes des débentures auxquelles les entrepreneurs croyaient avoir droit, mais je dis que j'avais préalablement communiqué ce fait au comité des finances du dit conseil à une assemblée de ce comité ; et je maintiens que le fait qu'une telle offre m'a été faite par les dits entrepreneurs, ou le fait que j'avais quelque intérêt dans ces débentures, étaient des questions tout-à-fait en dehors de la proposition soumise au conseil." Et sa réponse à la dernière question à la fin de son premier interrogatoire est celle-ci : "Le reste des débentures au-delà des £10,000 fut déposé à la banque avec l'entente tacite que les entrepreneurs recevraient quatre vingt cents par dollar, suivant la première offre contenue dans la lettre."

En somme, pesant le témoignage direct et de circonstance, et ne perdant pas de vue le fait significatif que toute la preuve écrite qui eût pu faire connaître toute la vérité a été détruite par le défendeur lui-même, je ne puis dire que la conclusion me paraisse le moins douteuse. Je suis convaincu qu'il était parfaitement entendu entre le défendeur et les entrepreneurs, avant le 24 juin, que le premier pourrait acheter, à un escompte de vingt par cent, toutes les débentures qui viendraient entre les mains des derniers, en vertu de la convention passée entre la cité de Toronto et la compagnie du chemin de fer. Que cet arrangement ait pris la forme d'une convention formelle dans le tems, c'est ce qui n'est pas important, à mon point de vue de la cause. A la vérité, il ne fut jamais fait de convention formelle pour un haut montant. Mais je n'ai aucun doute qu'il n'ait existé une entente bien définie à l'époque que j'ai mentionnée, et que toutes les phases subséquentes de la transaction n'aient été conformes à cette entente.

Or, admettant que le défendeur ait été agent pour la cité de Toronto dans ces transactions avec la compagnie du chemin de fer, la question est de savoir si l'achat qui fait le sujet de la plainte peut être maintenu ? Mon opinion sur ce point est bien positive ; il ne le peut pas. Le 24 juin, aucune de ces débentures n'avait été émise. Il n'existait alors aucun règlement autorisant leur émission. La passation d'un tel règlement dépendait comme de raison du conseil de ville. Le 28 juin, la légalité de la passation d'un règlement de cette nature était plus que douteuse. Dans cet état de choses, le défendeur prend ce parti :—Il convient d'acheter des débentures qui devront être émises plus tard, et comme agent de la cité de Toronto, il avait à déterminer lui-même s'il était prudent ou légal de

les émettre. Par cet acte il acquérait un intérêt privé, qui dans chaque phase subséquente de ces transactions était directement opposé à son devoir public. J'aurai occasion de parler de ces phases en détail. Mais, pour me borner d'abord à la première, il est évident qu'il n'était plus dans une position à considérer avec impartialité si le règlement du 28 juin devait être passé, si les débentures devaient ou ne devaient pas être émises, parcequ'il avait fait de leur émission une affaire d'intérêt personnel pour lui-même. Or, cela, je dois le dire, était diamétralement opposé aux principes d'équité les mieux établis. La règle est que celui qui est chargé des affaires d'autrui ne peut faire de ces affaires un objet de spéculation privée. Ou, comme l'a énoncé lord Eldon, (a) "Un mandataire qui est chargé de vendre et administrer pour autrui, s'engage en devenant mandataire à ne pas administrer pour son propre avantage et profit." Ce n'est pas une règle de droit positif. Elle ne repose pas sur un raisonnement technique dans sa nature ou local dans son application. Elle est basée sur des principes de raison, de moralité, et d'intérêt public. Elle a sa base dans la constitution même de notre nature, qui déclare impérativement qu'un homme ne peut servir deux maîtres, et elle est reconnue et observée partout où existe un système bien réglé de jurisprudence civile.

La doctrine dont je parle a été fréquemment appliquée dans cette cour à des causes qui, quoique différentes dans les détails (b), me paraissent être tout-à-fait analogues à celle-ci; et elle fait depuis longtems partie des lois d'équité de l'Angleterre comme l'atteste une longue suite d'autorités, remontant pour le moins jusqu'au tems de Lord Hardwicke (c). Mais comme il a été nié énergiquement que cette doctrine fût applicable à la présente cause, et comme la cause elle-même est une cause de grande importance publique, il serait bon peut-être de développer un peu le principe sur lequel elle repose. Dans l'affaire du gouverneur et de la compagnie de la société de construction d'York v. Mackenzie, (d), une des principales autorités sur ce sujet, les raisons d'appel étaient signées par deux personnes éminentes, et elles me paraissent établir la règle et ses motifs avec beaucoup de force et de clarté. L'objet de cette poursuite était de faire annuler un achat fait par un officier des cours d'Ecosse, désigné sous le nom "d'agent ordinaire." Le contrat fut maintenu dans la cour inférieure, sur le motif que la vente était de bonne foi dans tous ses détails, et qu'elle avait été consentie depuis longtems; mais le jugement fut renversé dans la chambre des lords, sur les motifs, je présume, énoncés dans les raisons d'appel, dont je me propose de faire quelques extraits. Il y est dit que "la vente en question était nulle *ipso jure*, parce que l'intimé, par la position qu'il occupait comme "agent ordinaire" était rendu inhabile et incompetent à devenir l'acquéreur. La charge crée une incapacité naturelle qui *ex vi termini* constitue la plus haute qualité d'incapacité légale. Une loi qui découle de la nature, et qui est fondée sur la raison et la nature de la chose, est supérieure à une loi positive. Ce n'est pas une règle arbitraire ou locale; c'est la constitution de la nature elle-même, et elle est aussi ancienne que l'établissement de la société, et doit par conséquent être universelle. Elle dérive de la nature, et est facilement reçue, reconnue et suivie partout où existe un système bien réglé de jurisprudence civile."

"Le fondement de l'inhabilité ou incapacité n'est autre que le principe qui dit qu'une même personne ne peut être juge et partie. "Personne ne peut servir deux maîtres." Celui qui est chargé des affaires d'autrui ne peut faire de

(a) Exp. Lacey, 6 ves. 626.

(b) Arthurton v. Dalley, ante vol. 2, p. 1; Upper Canada College v. Jackson, ante vol. 3, p. 171.

(c) Whelpdale v. Cookson, 1 Ves. Sénr. 9; Keech v. Sanders, 1 Eq. Ca. Ab. 741; Exp. Bennett, 10 Ves. 381; Attorney General v. Earl of Clarendon, 17 Ves. 149; Hamilton v. Wright, 9 Cl. & Fin. 111; Benson v. Heathorn, 1 Y. & C. C. C. 326.

(d) 8 Br. P. C. 42.

ces affaires un objet de spéculation privée; parceque la nature humaine est si fragile que celui qui a le pouvoir sera trop enclin à profiter de l'occasion pour faire son profit aux dépens de ceux pour lesquels il agit. "Le danger de la tentation, par la facilité et les avantages qu'offre une situation particulière pour faire le mal, engendre une incapacité; rien de moins que l'incapacité pouvant fermer la porte à la tentation, lorsque le danger est imminent et qu'il y a peu de risque que la chose soit découverte, comme ce doit être le cas lorsque la difficulté d'empêcher ou de remédier est inhérente à la situation même qui crée le danger. La sage prévoyance de la loi a donc jugé que la tentation produirait l'incapacité comme arme défensive contre la force du danger qui naît de la situation." * * *

* * * * * "Ce conflit d'intérêt est le rocher qu'il faut éviter au moyen de cette incapacité, en rendant la personne chargée d'un poste incapable d'agir de l'autre côté, pour qu'elle ne soit pas portée par la tentation et l'occasion à abandonner la mission qui lui est confiée."

Et l'analogie de la loi d'Angleterre paraît parfaitement d'accord avec cette doctrine. On connaît bien et on peut voir dans les livres de loi, tant d'Angleterre que d'Ecosse, les cas, particulièrement par rapport à l'acquisition de créances, avec des compositions et des facilités, et autres cas analogues, où la loi oblige les personnes chargées de quelque mandat particulier, dans toutes les choses relatives aux biens de ceux pour lesquels elles agissent, d'agir pour ceux-là et non pour elles-mêmes. La raison en est que la loi ne peut leur permettre d'agir autrement à cause du danger de la situation. Et on peut aussi assigner une autre raison, savoir, que la loi ne veut en aucun cas permettre aux personnes qui ont pris une charge ou un caractère quelconque, de changer ou intervertir cette charge en l'abandonnant pour agir pour elles-mêmes dans une affaire où leur caractère les oblige à agir pour d'autres.

Ces raisons d'appel furent rédigées avant que la doctrine dont je viens de parler ait été parfaitement établie, mais elles embrassent tout ce qui peut se trouver dans les autorités subséquentes, et elles énoncent la règle de cette cour si clairement, et la justifient si complètement que je ne ferais que l'affaiblir en y ajoutant mes propres observations.

Je ne crois pas que ni l'un ni l'autre des savants avocats qui ont argué cette cause pour le défendeur, ait intention de combattre cette doctrine, appliquée au cas d'agence, mais il a été dit que le défendeur était le maire de la cité de Toronto, et non un agent pour la corporation, et il a été prétendu énergiquement qu'aucune des autorités ne s'appliquait au cas présent.

Je ne saurais admettre cet argument. La raison et l'autorité sont contre. Les biens considérables appartenant à la cité de Toronto, et le revenu qu'ils produisent, le grand revenu public dû à la taxation, toutes ses transactions compliquées, précuniaires et autres, sont sous le contrôle du conseil commun. Or, il est impossible de nier que ces droits importants aient leurs devoirs correspondants. C'est en substance et en effet un mandat. Il n'y a pas de magie dans un nom. Le conseil commun est en effet chargé de la gestion des affaires de la cité de Toronto, et je ne saurais voir pourquoi la règle applicable à tous les autres cas de mandat ne s'appliquerait pas à celui-ci. Si la règle est d'une nécessité pressante dans le cas de mandat ordinaire, pourquoi serait-elle abrogée lorsque les mandats sont d'une telle importance? Pourquoi le principe serait-il considéré comme inapplicable lorsque les probabilités d'un abus de mandat sont si considérablement multipliées? Une telle décision dans un pays dont les intérêts locaux sont administrés en si grande partie par des corporations de cette sorte, jouissant de pouvoirs aussi étendus, produirait à mon avis les conséquences les plus fatales aux intérêts moraux et matériels de la société.

Pour se satisfaire sur ce point, il ne faut que faire attention aux circonstances

de la présente cause. J'ai déjà fait allusion à la position du défendeur par rapport au règlement du 28 juin, et je n'ai pas besoin d'y revenir. Mais considérons la phase suivante. Dans le mois de juillet les directeurs de la compagnie du chemin de fer trouvèrent qu'il leur serait impossible de mettre à effet les dispositions du règlement de juin. Ils désiraient en même tems obtenir les débentures de la cité. Dans cet état de choses il devint nécessaire de faire un arrangement entièrement nouveau; et le 29 juillet, le président de la compagnie du chemin de fer proposa en conséquence que la cité de Toronto achetât 10,000 actions dans le capital de la compagnie au lieu du premier arrangement. La convenance de cet achat, et ses conditions étaient des questions laissées à la détermination de la cité de Toronto. Mais la cité de Toronto avait confié la gestion de cette affaire, aussi bien que de toutes autres affaires, au conseil commun; et tout membre du conseil commun, en exécution de ce mandat, était tenu de déterminer ces questions en ne considérant que les intérêts de la corporation. Or, si MM. *Story et Cie.* étaient convenus de payer au défendeur £4000 pour son vote en faveur du nouvel arrangement, tout le monde admettra, je présume, qu'un tel contrat serait illégal et entaché de corruption,—entièrement nul. Mais quelle était alors la position du défendeur? Il est clair qu'à cette époque il s'était engagé à acheter à 50 par cent d'escompte toutes les débentures dont on demandait alors l'émission à la cité de Toronto; et il est également clair qu'il s'attendait, et qu'il avait tout lieu de s'attendre à un gain de £4,000 sur la transaction. N'avait-il pas alors un intérêt évident pour le montant de ce gain à accepter la proposition de la compagnie? et en conseillant son acceptation, ne conseillait-il pas une mesure dont il tirait un profit personnel de £4000? Il était évidemment de son devoir au moins d'apporter à la considération de la question soumise au conseil un esprit dépourvu de toute considération personnelle. Mais son premier acte fut de se rendre inhabile à remplir ce devoir. Les choses ne furent pas pesées dans une juste balance. £4000 furent d'abord jetés dans un des plateaux. Il fit des affaires de ses mandants une spéculation privée, et de ce moment il lui fut impossible d'exercer un jugement impartial, car personne ne peut servir deux maîtres.

Il est inutile de parler en détail des autres phases de la transaction,—la pétition du 23 août et le règlement du 2 novembre. Les observations déjà faites s'appliquent encore avec plus de force à ces parties des opérations, et elles démontrent clairement, dans mon opinion, la convenance, je devrais dire peut-être la nécessité, de ne pas exclure des cas comme celui-ci de l'opération du principe sous considération.

Quelle devrait donc être la décision dans cette affaire, d'après les autorités? Les raisons d'appel dans la cause du gouverneur et de la compagnie de la Société de construction d'York v. Mackenzie, dont j'ai déjà parlé, me paraissent mettre la question sous son vrai jour. Il y est dit: "il n'est pas besoin d'entrer dans des détails ou des subtilités sur la nature des mandats ou le nom particulier du mandataire. Il n'y a pas de magie dans le terme; est mandataire (en style technique) toute personne à laquelle est dévolue en fidéicommiss la propriété d'autrui; mais tout homme chargé de l'affaire d'un autre est revêtu d'un mandat; de même lorsque le soin ou la charge de quelque intérêt lui est confié ou délégué par commission. Celui qui est employé par quelqu'un, soit pour acheter ou vendre du terrain pour lui est dans ce cas son mandataire, et un mandat lui est confié. *L'intimé est un agent—c'est-à-dire, il doit agir pour autrui, et non pour lui-même.* Toutes les autorités se concentrent sur un principe; il importe peu de savoir quel est le nom ou désignation particulière, soit de situation ou de position, auquel s'attache l'inhabileté. *Tutor, ait Paulus, rem pupilli emere non potest; idemque porrigendum est ad SIMILIA id est ad curatores, procuratores,*
ET QUI NEGOTIA ALIENA GERUNT.

Dans la cause du maire et de la commune de *Colchester v. Lowten* (a), cause précisément semblable à celle-ci, sir *Samuel Romilly* dit " toutes les corporations sont mandataires pour les individus dont elles sont composées ; et en cette qualité sont tenues de consulter l'intérêt de leurs membres. Si ceux qui agissent au nom de la corporation ne peuvent employer les deniers du corps à leur avantage individuel, ils ne peuvent non plus affecter ces fonds à des fins de parti ou pour satisfaire leurs passions." Et plus loin : " Le corps élu est établi par la loi pour être mandataire, l'agent ministériel de la corporation ; et comme tel doit exercer ses pouvoirs pour le profit du corps entier."

Dans la cause de *l'Attorney general v. Wilson*, (b) Lord *Cottenham* dit : " La véritable manière d'envisager la question, c'est de considérer les membres du corps gouvernant de la corporation comme ses agents, tenus d'exercer leurs fonctions pour l'objet pour lequel elles ont été données, et de protéger son intérêt et ses propriétés."

La cause qu'avait à juger lord *Cottenham* était une information de la part du maire, des échevins et des bourgeois du bourg de Leeds, se plaignant du mauvais emploi des fonds de la corporation par le corps gouvernant de la municipalité. C'était donc une affaire très analogue à celle-ci, et le savant juge qui la décida réfère à ce qui a été dit dans la cause de la corporation charitable (c) comme enfermant une analogie évidente pour sa gouverne. Or, dans cette dernière affaire lord *Hardwicke* a considéré le corps gouvernant comme mandataire. Il dit : " Les hommes de comité sont donc très-à-propos les agens de ceux qui les emploient pour ce mandat, et qui leur donnent pouvoir de diriger et surveiller les affaires de la corporation. En acceptant un mandat de cette espèce, une personne est obligée de l'exécuter avec fidélité, et sous un délai raisonnable, et il n'y a pas d'excuse à dire qu'elle n'en retirait aucun profit, mais que c'était purement honoraire ; et elle se trouve par conséquent dans le cas des mandataires ordinaires.

Outre ces autorités, on doit donner un poids considérable au langage positif de la législature, qui paraît sanctionner d'une manière non équivoque le principe invoqué. Il est statué par un acte passé récemment (16e. Vic., chap 181, sec. 25) " qu'aucune personne ayant par elle-même ou par son associé quelque intérêt ou part dans un contrat avec ou de la part du township, comté, village, ville ou cité où elle résidera, ne sera qualifiée à être élue, on ne sera élue échevin ou conseiller pour les dites places ou aucun quartier en icelles." Voilà la doctrine en question virtuellement sanctionnée. L'équité avait déjà prescrit qu'aucune personne étant échevin ou conseiller ne pourrait faire des affaires de sa municipalité une affaire de spéculation privée ; et la législature a aussi déclaré que toute personne qui est dans cette position se trouve inhabile et ne peut être élue échevin ou conseiller : adoptant et étendant par là la doctrine établie depuis longtemps par les cours d'équité.

En somme, nous sommes d'opinion que le principe qui a été invoqué est applicable au cas présent. Les savans avocats du défendeur n'ont cité aucune autorité à l'appui de leur prétention ; et celles que j'ai citées sont tout-à-fait suffisantes pour notre gouverne. La raison et l'autorité rejettent également l'exception qu'invoque le défendeur.

Avant de terminer, je m'arrêterai un instant à deux points auxquels se rapporte une grande partie de la preuve. Il a été dit en premier lieu que le défendeur n'avait fait usage de son influence officielle par rapport à aucune des mesures dont on se plaint ; et en second lieu, que ces mesures avaient été un gain et non une perte pour la corporation. Je ne suis nullement prêt à admettre ces propositions : mais quand même elle seraient vraies, elles me paraissent sans importance.

(a) 1 Ves. & B. 232.

(b) C. & Ph. 1.

(c) 2 Atk. 404.

L'exacte portée de la première proposition n'est pas facile à saisir. L'influence est un agent subtil. La simple volonté du possesseur le met souvent en active opération. Mais lorsque le défendeur, comme premier magistrat de la cité, convoquait des assemblées spéciales du conseil commun, et proposait les mesures en question, il est difficile de concevoir comment son influence officielle pouvait porter plus directement sur le sujet.

L'argument, toutefois, procède d'une fausse interprétation du principe sur lequel est basée la règle. La question n'est pas de savoir s'il a exercé quelque influence sur d'autres, mais s'il a rempli son devoir envers la corporation. Or, la corporation avait droit à sa meilleure assistance dans la gestion de ses affaires ; et pour assurer l'accomplissement de ce devoir, l'équité rend ceux qui remplissent des charges de cette nature inhabiles à acquérir un intérêt privé opposé à leur devoir public (a). A ce point de vue, la proposition, quand même elle serait vraie, serait sans importance.

On prétend ensuite que les mesures dont on se plaint furent avantageuses à la corporation. La preuve, à mon avis, démontre le contraire. Il est clair d'après les témoignages, particulièrement celui de *Courtwright*, que les entrepreneurs auraient vendu ces actions pour £40,000 le 29 juillet. Il est également clair que la corporation aurait pu prélever toute cette somme, ou presque toute, par l'émission de débentures pour un égal montant. Le défendeur savait cela, au moins avait-il les plus amples moyens de renseignements sur le sujet. M. Hincks était alors d'opinion que les débentures de la cité de Toronto valaient 96 par cent. Le défendeur savait cela ; et il avait assez de confiance dans cette opinion pour devenir acquéreur des débentures sans autre garantie. Mais le conseil commun n'eut pas connaissance de ces faits importants, et les mesures proposées par le défendeur furent en conséquence adoptées. L'assertion que ces mesures furent avantageuses à la corporation est donc, suivant moi, sans aucun fondement. On dit, néanmoins, que l'achat de ces actions à un escompte par la corporation aurait détruit l'objet que la corporation avait en vue, l'encouragement du chemin de fer, et qu'une telle hypothèse est en conséquence inadmissible. Mais ceci est un véritable sophisme. La mesure adoptée n'était pas plus avantageuse pour la compagnie, quoique plus préjudiciable à la corporation. Les entrepreneurs vendirent de fait ces actions à un escompte de 20 par cent, puisqu'il prirent en paiement des débentures qu'il vendirent à ce prix. La seule différence qu'il y eut, c'est qu'en vertu de l'arrangement actuel le défendeur réalisa un gain considérable, qui, d'après l'autre hypothèse, eût appartenu à la corporation.

Mais nous n'avons, en réalité, rien à faire avec la question de savoir si le défendeur a pris ou non indûment avantage de sa position. La règle que nous voulons faire observer est une règle de justice préventive. Le contrat en question doit être évité en vertu de principes généraux, sans égard à cette considération, parceque décider autrement serait, dans une majorité des cas, renverser entièrement la règle.

Nous déclarons donc que le défendeur, étant mandataire pour la cité de Toronto, était incapable d'acquérir, et n'a de fait acquis aucun intérêt personnel dans les débentures qui sont venues entre ses mains en vertu de l'arrangement avec MM. *Story et Cie.*, et que comme conséquence nécessaire, le profit dérivé de la vente de ces débentures doit être payé à la demandresse avec les dépens de la présente poursuite.

Esten. V. C.—Deux principes paraissent déterminer le sort de cette poursuite ; l'un, qu'un agent faisant une vente au nom de son principal ne peut stipu-

(a) La compagnie du chemin de fer de York et North Midland v. Hudson, 16 Beav. 491; Benson v. Heathorn, *ubi supra*.

ler pour obtenir un avantage personnel dans la même transaction ; l'autre, qu'un officier d'une corporation nommé *ad consulendum*, ne peut acquérir d'intérêt dans une chose sur laquelle il a à délibérer en sa qualité officielle pour l'avantage d'autrui. Ces principes peuvent être démontrés par des exemples de manière à obtenir de suite l'assentiment universel. Supposons qu'un agent pour la vente d'une propriété la vende avec l'entente qu'il devra l'acquérir de l'acheteur ; ne se vend-il pas de fait à lui-même ? et une telle transaction peut-elle être maintenue, ou l'agent peut-il retenir le bénéfice qui en découle ? de plus supposons que les baux des biens de la corporation soient sur le point d'expirer, et qu'une discussion s'élève dans le conseil pour savoir s'ils seront renouvelés ou si les propriétés seront vendues ou divisées en lots, et données à bail pour bâtir, et qu'il existe une grande différence d'opinion parmi les membres de la corporation sur le sujet, et supposons que le maire ou autre officier de la corporation achète tous les baux à un prix beaucoup au-dessous de leur valeur, comme il serait en état de le faire dans ce moment de doute et d'incertitude, et qu'ensuite il se présente à la discussion et vote sur la question, avec l'esprit de partialité qui doit nécessairement exister chez lui, pourrait-on le laisser retenir un avantage ainsi acquis ? dans les deux cas il y a violation de devoir, et la partie qui s'en rend coupable est privée, en vertu d'un principe d'intérêt public, des avantages qui en résultent, et considérée comme acquérant cet avantage au nom de son principal ou mandant. Il ne peut y avoir qu'une opinion à l'égard des cas que j'ai cités, et des principes qu'ils ont pour but de démontrer ; et la seule question qui se présente est celle de savoir si le cas maintenant soumis à notre considération tombe sous l'influence de l'un ou l'autre de ces principes. Il paraît par les témoignages, que le défendeur *Bowes*, le 29 juillet 1852, fit une convention avec les entrepreneurs au nom de la cité, pour acheter pour £50,000 d'actions pour un égal montant de débetures de la cité, ayant préalablement fait un arrangement avec les entrepreneurs pour l'achat de ces mêmes débetures à 20 par cent d'escompte ? Il s'attendait, comme de raison, de retirer quelque avantage de cette transaction, autrement il ne l'aurait pas acceptée. Jè suis fermement d'opinion que cette transaction ne saurait être maintenue. Ca été de fait une vente de débetures faite par M. *Bowes* à lui-même. La transaction consistait en un achat d'actions et une vente de débetures. Il est vrai qu'à l'époque où M. *Bowes* contracta l'engagement de la part de la cité, il n'était pas l'agent constitué de la cité à cet effet, et il fit l'arrangement sujet à la ratification du conseil ; mais lorsque son acte fut ratifié par la corporation, il devint son agent *ab initio* ; et je n'ai aucun doute qu'une personne qui fait un marché pour un autre sous son autorité, mais dans l'attente que son acte sera ratifié, et dans l'intention de le faire adopter par celui qui est considéré comme son principal, est sujette à toutes les règles qui s'appliquent aux transactions entre principal et agent. Je pense donc que ce cas tombe absolument sous le principe que j'ai mentionné dès le commencement, et cette vue de la chose est suffisante dans mon opinion pour justifier et provoquer une décision contre le défendeur. Mais il est également susceptible d'être considéré sous un autre point de vue, qui est peut-être plus important, et qui le fait tomber sous l'opération de l'autre principe ou droit énoncé plus haut. Il paraît évident d'après les témoignages qu'à l'époque de ces transactions M. *Bowes* était maire de la cité, et qu'une partie importante de son devoir d'office était de délibérer sur toutes les affaires qui viennent à la connaissance du conseil de ville, et de donner son opinion pour le plus grand avantage de la cité en général. Il paraît aussi, quoique la circonstance ne soit pas essentielle, et la chose n'est remarquée qu'en passant, que son opinion avait un poids et une influence considérable aux yeux du conseil, probablement à cause de sa réputation personnelle et de sa position comme maire. Je pense que ce serait une violation de devoir chez une personne occu-

pant une position comme celle-là, et ayant des devoirs comme ceux-là à remplir, que d'acquérir un intérêt dans une chose qui doit lui être soumise en sa qualité officielle, et que tout gain ou avantage acquis de cette manière doit être considéré comme acquis pour l'avantage du corps en général.

Or, il me paraît que, antérieurement au 28 juin 1852, M. *Bowes* avait formé le projet d'acheter les £50,000 de débentures qui devaient être émises en vertu du règlement qui devait être passé ce jour là, et qu'il avait acquis un intérêt considérable dans l'émission de ces débentures, et qu'avec cette intérêt il se rendit pour discuter si ce règlement devait être passé ou non. Cela était, je crois, fort inconvenable, et il me paraît que si cette transaction avait eu lieu, il n'aurait pas été permis à M. *Bowes* de retenir l'avantage acquis par ce moyen, mais qu'il aurait été censé l'avoir acquis pour le profit de la cité. Il est peu important de savoir si l'affaire à décider est simple ou compliquée; le principe s'applique également dans les deux cas. Mais il y avait des questions à considérer touchant ce règlement, sur lesquelles il pouvait exister, comme il a existé de fait, une différence d'opinion. Il était important de considérer s'il était expédient de passer un règlement dont la légalité était mise en doute; ce règlement mettait des conditions au don et prêt qu'il autorisait, et d'autres conditions pouvaient être proposées et devenir le sujet d'un débat. Mais qui peut manquer de voir que M. *Bowes* se rendit à la discussion de cette matière avec le plus puissant intérêt à obtenir la passation de ce règlement, et à mettre de côté toutes conditions qui auraient pu exposer ou retarder la spéculation dans laquelle il s'était embarqué? La première transaction cependant n'eut pas de suite dans la forme bien que peut-être elle en ait eu en substance. Des difficultés surgirent dans la mise à effet des arrangemens concernant le don et prêt, ce qui occasionna un délai; et le 29 juillet 1852, M. *Bowes*, à la suggestion de M. *Brczy*, le président de la compagnie, proposa aux entrepreneurs de substituer un achat d'actions pour £50,000 au don et prêt qu'avait en vue le règlement du 28 juin antérieur. Cette proposition fut acceptée par les entrepreneurs; et bien qu'il ne paraisse pas qu'un seul mot ait été dit sur le sujet, nous ne pouvons manquer de voir qu'il était parfaitement entendu entre M. *Bowes* et M. *Laurmond*, avec qui eut lieu la conversation en question, que l'arrangement déjà fait relativement aux £60,000 de débentures s'appliquerait aux £50,000 de débentures à émettre en vertu de la nouvelle résolution. M. *Bowes* assista après cela à l'assemblée du conseil où cette proposition fut prise en considération, et assista aux délibérations qui eurent lieu à cette occasion, et sans doute qu'il engagea fortement le conseil à adopter le plan proposé. Je n'ai aucune raison de douter que le plan n'ait été avantageux à la cité, et que M. *Bowes* ne le crût, et qu'il n'ait avisé le conseil au meilleur de sa connaissance et capacité; et peut-être que la même remarque peut s'appliquer à la passation du règlement du 28 juin précédent. Mais il doit être parfaitement évident pour tout le monde que le cas aurait pu être tout autrement, et que M. *Bowes* avait le plus grand intérêt à ce que l'arrangement proposé, bon ou mauvais, fût adopté, parce que de son adoption par le conseil de ville dépendait le succès de la négociation dans laquelle il était engagé. Ces transactions de la part de M. *Bowes* me paraissent avoir été grandement inconvenables sous un point de vue public. Elles furent le germe du gain ou du profit acquis plus tard, et dont le recouvrement fait l'objet de la présente poursuite; et conséquemment ce gain ou profit ainsi acquis en violation d'un devoir public ne peut être retenu, mais doit appartenir au corps politique et incorporé au préjudice duquel telle violation a été commise. Les faits principaux sur lesquels je base mon jugement sont: 1o, que M. *Bowes*, avant le 24 juin, forma le projet d'acheter une partie ou le total des £60,000 de débentures, et proposa ce jour là la spéculation à M. *Hincks*, qui dit dans son témoignage que la propo-

sition se rapportait à une somme de £24,000 de débetures, partie des £60,000, mais que leur conversation doit avoir compris le total des £60,000 qui devaient être émis; 2o, que M. Bowes, soit avant ou après, mais avant le 28 juin, eut une conversation avec M. *Courtwright*, qui a déclaré qu'elle ne se borna pas au £24,000 alors dûs, mais qu'elle comprit les £60,000, mais qu'il ne pouvait prendre d'engagement positif relativement aux £60,000, parceque les entrepreneurs se considéraient eux-mêmes engagés envers M. *Roberts* pour un certain montant; 3o, que l'arrangement fut mis à effet jusqu'au montant de £50,000 de débetures, sans aucune nouvelle convention; 4o, que le marché fut définitivement conclu le ou vers le 8 juillet; 5o, que £5,000 de débetures furent reçus le 30 juillet; et 6o, que £25,000 de débetures furent reçus le 7 août. La lecture attentive des témoignages ne laissera, je pense, aucun doute sur les faits que j'a énumérés, et sur les autres faits qui importent, quoique à un moindre degré, à la décision de la cause. Les principes de droit que j'ai mentionnés comme décidant la question sont si justes qu'il suffit de les citer pour leur faire obtenir l'assentiment général. Les causes de *Hamilton v. Wright*, *Benson v. Heathorn*, ex-parte *James*, et ex-parte *Bennett*, mentionnées par sa seigneurie le chancelier, sont des exemples remarquables de leur application. Quant au montant qu'on peut avoir droit de revendiquer dans cette poursuite, je crois qu'il devrait être restreint à une moitié du profit réalisé sur cette transaction. Si MM. *Bowes* et *Hincks* avaient l'un et l'autre agi personnellement dans l'affaire, on n'aurait pu prétendre que *Bowes* était tenu de rembourser plus que sa part; et le fait qu'il agit comme agent de M. *Hincks* à l'égard de sa part ne peut faire aucune différence. Je pense que le jugement devrait être pour paiement par M. *Bowes* à la demanderesse de sa part du gain ou profit, avec intérêt, et avec dépens.

Spragge, V. C.—Il y a deux principaux points sur lesquels, à mon avis, cette cause doit tourner: le premier, si le défendeur était, durant le tems de la transaction en question, agent et mandataire pour la demanderesse; et le second, si, dans ce cas, l'acte qui forme le sujet de la présente poursuite était un acte que dans la position fiduciaire qu'il occupait, il n'était pas justifiable de faire, et au bénéfice duquel la demanderesse, comme mandant, a droit par rapport à tout profit retiré de cet acte par le défendeur.

À l'égard du premier point, je ne pense pas qu'il soit prouvé qu'il ait été conféré aucune agence spéciale au défendeur, pour négocier avec la compagnie du chemin de fer ou les entrepreneurs relativement aux débetures à être émises par les uns ou les autres. Le défendeur prit certainement une part très active à toutes les négociations qui eurent lieu de la part de la cité avec ces parties. Cela vient de ce qu'il était comme maire l'organe de la cité, et probablement aussi de la réputation dont il jouissait comme homme actif et habile en affaires; mais c'est par là seulement, je pense, qu'il parvint à être le lien de communication entre le conseil de ville et les parties avec lesquelles il traitait, et non en vertu d'aucune agence spéciale, car on ne prouve pas qu'il en existe. Tout membre important et actif de la corporation aurait pu en faire autant. Si on peut obliger le défendeur à rendre compte, ce doit être, je pense, parceque comme membre du conseil de ville il était agent de la cité dans la gestion de ses affaires, et par là mandataire pour tous les intérêts de la cité au sujet desquels il pouvait en cette qualité avoir à transiger.

Les cas de la corporation charitable v. *Sutton* (a) devant lord Hardwicke, de l'Attorney-général v. *Wilson*, et de l'Attorney-général vs. le comte de *Clarendon*, sont des autorités qui montrent qu'un corps incorporé, municipal ou non, est le mandataire de ceux dont il est chargé de gérer les affaires. Dans la cause de

l'Attorney-général v. *Wilson*, les membres d'un corps municipal sont continuellement appelés par lord *Cottenham* agens et mandataires de la municipalité; et entre autres choses, il dit: "La seule manière d'envisager cela est de considérer les membres du corps administratif de la corporation comme ses agents, tenus d'exercer leurs fonctions pour les fins pour lesquelles elles ont été données, et de protéger ses intérêts et ses propriétés." Dans ce cas il y eut clairement une fausse affectation des deniers appartenant à la municipalité, et c'est en cela qu'il diffère du cas actuel, mais le cas est très-positif sur le point que les membres du corps administratif de la municipalité peuvent être appelés à rendre compte comme agens et mandataires dans tous les cas où un agent ou mandataire ordinaire peut l'être. Et peut-il raisonnablement en être autrement? Si la chose se pouvait, des intérêts considérables seraient laissés sans protection par cette cour. Un particulier peut généralement conduire ses propres affaires, mais une municipalité ne peut gérer ses affaires que par l'entremise d'un corps administratif. Sur quoi pourrait-on s'appuyer pour dire que les membres composant ce corps ne sont pas agens pour ceux dont ils administrent les affaires; et d'après quel principe peuvent-ils réclamer l'exemption de la règle qui s'applique aux autres agens? Ils sont agens non seulement parcequ'ils ont certains devoirs, devoirs essentiels d'agence, à remplir, mais ceux pour lesquels ils remplissent ces devoirs les nomment effectivement leurs agens. Un statut établit la manière dont cela devra être fait, prescrivant le mode d'administration, dans la cité de Toronto, par des échevins et des conseillers, et le mode de nomination, l'élection par les habitans de la cité. Voici donc une agence pour la gestion des affaires, et une nomination expresse d'agens pour les administrer, et un mandat créé par cette nomination d'un particulier par un autre particulier pour agir comme son agent et mandataire; et cette agence et mandat de la part des membres du corps administratif d'une municipalité ne sont nullement affectés ou modifiés par le fait qu'ils ont d'autres fonctions législatives ou magistrales à remplir en vertu de leur charge, bien que l'existence de ces autres fonctions puisse quelquefois faire apercevoir moins clairement l'existence de ces devoirs d'agence.

Sur le premier point, donc, je n'en puis venir à aucune autre conclusion que celle-ci: c'est qu'un membre d'un corps comme le conseil commun de la cité de Toronto est un agent et mandataire, et comme tel est comptable envers la municipalité des affaires qu'il administre; et je ne vois pas qu'un maire, préfet ou autre officier président, soit plus ou moins agent ou mandataire, et comme tel plus ou moins comptable qu'aucun autre membre du corps.

Vient ensuite le deuxième point: si le défendeur, durant la transaction en question, occupait la position fiduciaire que je le considère avoir occupée, les actes qu'il a faits constituent-ils une violation de devoir? sont-ils de nature à tomber sous l'opération de la règle de police publique qu'invoque la demanderesse? Si c'est le cas, son obligation de rendre compte, relativement à ces actes, est entièrement indépendante de la question de savoir si sa conduite a été ou non frauduleuse ou moralement mauvaise. La règle l'affecte également, que sa conduite soit pure de toute immoralité, ou qu'il se soit rendu coupable de fraude positive; cela est nécessairement inhérent à cette règle comme étant une règle d'intérêt public.

Je considère comme prouvé qu'avant le 28 juin 1852, peu importe combien de tems auparavant, le défendeur contracta un engagement avec MM. *Story et Cie.*, entrepreneurs pour la construction du chemin de fer septentrional, pour acheter d'eux certaines débentures de la cité non émises alors, qui, en vertu de leur contrat avec la compagnie du chemin de fer, devaient être la propriété des entrepreneurs; pour lesquelles débentures le défendeur devait payer sur le pied de 80 par cent. Le montant des débentures que les entrepreneurs étaient alors considérés

avoir droit de recevoir était de £24,000, mais le montant total des débentures que la cité se proposait alors d'émettre en faveur des chemins de fer, pour faire passer entre les mains des entrepreneurs, était de £60,000; et quant à l'achat du défendeur, le marché ne fut certainement pas limité aux £24,000, mais étendu au chiffre total des débentures qui devaient être émises. Le témoignage de M. *Courtwright*, un des entrepreneurs, de M. *Hincks*, et de M. *Ridout*, le caissier de la banque du Haut-Canada, et la manière dont le contrat fut exécuté par le dépôt fait à la banque de toutes les débentures émises de tems à autre en faveur des entrepreneurs, sans autre marché ultérieur, tout prouve que le défendeur aussi bien que les entrepreneurs entendaient que l'achat devait comprendre le montant total qui devait être émis; et que, telles qu'émises de tems à autre, elles devaient passer entre les mains du défendeur, aux termes du contrat original.

La règle sous l'opération de laquelle on veut ranger cette cause a été affirmée mainte et mainte fois par des juges d'équité; et elle est mentionnée en termes différens par des écrivains de réputation.

Lord *Eldon*, dans *Cook v. Collengridge* (a) dit que "la loi ne veut pas permettre aux personnes chargées d'un mandat de s'en acquitter de manière à s'avantager." Et dans la même cause, "une des règles les plus solidement établies est, que les personnes agissant comme mandataires et exécuteurs doivent mettre leur intérêt privé entièrement en dehors de la question; et cela est si difficile à faire, dans une transaction où elles ont à négocier avec elles-mêmes, que la cour ne s'enquerra pas si la même chose a été faite ou non, mais dira de suite qu'une telle transaction ne peut être maintenue."

Dans la cause ex-parté *James*, devant ce même juge éminent, la question surgit de l'achat de partie d'un fonds de banqueroute par le solliciteur de la commission. Dans ce cas on ne pouvait imputer de conduite inconvenante, et le fonds acheté avait été payé ce qu'il valait. En rendant jugement, lord *Eldon* dit: "Cette doctrine relative aux achats par des syndics, mandataires et personnes ayant un caractère confidentiel, repose beaucoup plus sur un principe général que sur les circonstances d'un cas particulier. Elle repose sur ceci: que l'achat n'est permis en aucun cas, quelque honnête que soit la circonstance; les intérêts généraux de la justice exigeant qu'il soit détruit dans chaque cas, parceque, dans la majorité des cas, aucune cour ne peut faire tout l'examen qu'il faudrait faire ou constater la vérité dans toute sa plénitude."

Lord *Brougham*, dans *Docker v. Somes* (b) expose ainsi la règle: "Chaque fois qu'un mandataire, ou quelqu'un qui occupe la position d'un mandataire, viole son devoir, et se sert du mandat à son profit personnel, la règle est qu'il doit rendre compte au mandant de tout le gain qu'il a fait."

M. *Paley*, dans son traité sur la loi du principal et de l'agent, dit: "C'est une règle fondamentale, applicable tant aux ventes qu'aux achats, qu'un agent employé pour vendre ne peut être lui-même l'acheteur; ou s'il est employé pour acheter, ne peut être lui-même le vendeur."

"L'expédience et la justice de cette règle sont trop évidentes pour exiger des éclaircissemens. Car, en supposant qu'il se conduise en homme juste dans sa négociation entre lui-même et celui qui l'emploie, il n'est plus cependant ce que son principal le suppose être: il agit non comme agent, mais comme arbitre."

M. *Lewin*, dans son ouvrage sur les mandataires, dit, "Il est de règle générale, pour tenir les mandataires dans la ligne de leur devoir, de ne pas permettre qu'ils puissent retirer le moindre avantage de l'administration des biens confiés à leur soin."

(a) Jacob, 620.

(b) 2 M. & K. 664.

Fomblanque, dans son traité sur l'équité, déclare que le principe des décisions est "qu'il ne peut être permis à un mandataire de faire naître chez lui un intérêt opposé à celui de son mandant." (c)

Et *M. Spence*, dans son traité plus récent sur le même sujet, établit la règle qui suit : "Lorsqu'un mandataire ou autre personne revêtue d'un caractère fiduciaire, fait un profit au moyen d'une transaction du ressort de son agence ou autorité, ce profit appartient au mandant."

Dans quelques-uns des passages que j'ai cités, le principe même est établi ; dans d'autres, les conséquences qui découlent de ce principe ; et dans d'autres encore, des exemples d'une application du principe ; et quant à ces exemples ils ne sont pas donnés comme la règle, mais comme tombant sous l'opération de la règle.

L'application de la règle dans *Benson v. Heathorn*, dont il a déjà été parlé, se rapporte très étroitement au cas actuel. Là, comme ici, le particulier auquel on demandait compte comme mandataire avait des associés, et le devoir du mandataire de ne pas se placer dans une position qui ne laisserait pas son jugement entièrement hors du contrôle de son intérêt personnel, est très positivement reconnu. Sir *James Knight Bruce*, en parlant de la position anormale d'un tel mandataire, dit : "Un de ces directeurs même devient la personne dont il est de son devoir d'examiner, contrôler, et surveiller la conduite et les comptes ; et, pour mettre la chose sous le jour le plus favorable à *M. Heathorn*, se trouve paralysé comme directeur, sous ce rapport, laissant la compagnie, à l'égard de ces affaires importantes, sous la protection de cinq directeurs seulement, tandis qu'elle se croit sous la protection de six."

La question dans cette cause est de savoir si le défendeur, étant vis-à-vis la cité dans un caractère fiduciaire, et contractant pour l'achat de débentures de *MM. Story et Cie*, s'est mis dans une position où son intérêt personnel pouvait se trouver en conflit avec celui de la cité ; et s'il a fait quelque profit en négociant pour lui-même ce qu'il avait à négocier comme échevin de la cité, et ce qui pouvait devenir avantageux ou désavantageux à la cité, suivant la manière dont la chose était faite par ceux qui en étaient chargés. Il est clair que l'émission de ces débentures, l'objet pour lequel elles devaient être émises, et les conditions auxquelles elles devaient l'être, étaient des questions du ressort de l'agence ou autorité qu'exerçait le défendeur en commun avec les autres membres du conseil de ville ; et il est également clair que la cité avait droit au jugement désintéressé et impartial de chacun de ceux à qui était confiée cette agence et autorité. Ensuite, pour appliquer le principe, la convention et le marché du défendeur, relativement à l'achat des débentures, l'ont-il laissé dans une position à pouvoir agir dans l'intérêt de la cité sans en être détourné par des intérêts personnels opposés ? La question n'est pas de savoir s'il a laissé ses intérêts privés influencer sur son jugement, et empiéter sur le devoir qu'en sa qualité d'agent, il devait à la cité,—question impossible à résoudre,—mais de savoir si, par sa convention pour l'achat de ces débentures il a fait naître chez lui un intérêt personnel qui était ou pouvait devenir en conflit avec les intérêts de la cité. Aucune autre règle ne serait sûre ; car lorsqu'un homme voit son devoir envers un autre à travers le *medium* de son intérêt privé, il est dans la nature humaine qu'il voie mal ou qu'il ne voie qu'imparfaitement le premier.

Or si le défendeur était certain ou s'attendait de réaliser un profit plus ou moins fort sur chaque £1000 de débentures de la cité qui pouvaient être émises, n'est-il pas évident qu'il avait un intérêt direct à se servir de sa position dans le conseil pour faire émettre autant de mille louis de débentures que possible, que la chose fut nécessaire ou avantageuse à la cité, ou que ce fût tout le contraire ?

Et n'est-il pas également évident qu'il avait un intérêt direct à faire émettre les débentures payables de la manière, à l'époque, et au lieu qui seraient les plus avantageux pour lui, comme propriétaire futur de ces débentures, bien que sur ce point l'intérêt de la cité pût y être entièrement opposé. Son devoir comme agent était de discuter et voter sur la question de l'émission des débentures en n'ayant en vue que l'avantage de la cité, d'en faire émettre aussi peu que possible, eu égard à ses engagements et à ses intérêts et aux meilleures conditions possibles ; son intérêt était d'en faire émettre un montant aussi considérable que possible, et de les faire émettre aux termes les plus favorables, non pour la cité mais pour le porteur de ces débentures, ce porteur étant lui-même. Sa position comme agent, son caractère fiduciaire se trouvait au moins alors, comme s'exprime sir *J. Knight Bruce*, paralysé par son intérêt privé. Je pourrais dire qu'il se trouvait plus que paralysé, car il était devenu de son intérêt de conseiller et voter contre l'intérêt de la cité, chaque fois que dans l'émission de ces débentures, cet intérêt devenait en opposition avec le sien.

Je ne pense pas qu'il y ait rien dans les circonstances de la convention avec les entrepreneurs qui ne soit pas absolument pour plus de £24,000 de débentures ; l'entente qui existait, comme on n'en peut douter d'après les témoignages, à l'égard de l'achat de toutes autres débentures qui pouvaient être émises en faveur de la compagnie, était de nature à avoir la même influence sur l'opinion et les actes du défendeur dans le conseil, relativement à l'émission des débentures que si la convention avait été pour le montant entier.

Le fait que le défendeur aurait ou n'aurait pas opiné ou agi comme membre du conseil, dans son intérêt privé, ou autant que nous pouvons voir, en vue de l'intérêt public, ne peut affecter le principe qui s'applique à ce cas ; c'est assez qu'il soit entré dans une transaction qui a mis son intérêt privé en opposition aux intérêts de la cité ; tout autre motif de décision serait imprudent, et nécessiterait des investigations dont aucune cour sur la terre ne pourrait connaître.

Il n'était pas nécessaire, suivant moi, de prouver que le défendeur avait nié être intéressé dans l'achat de ces débentures, ou en avait fait un secret. On peut cependant avoir cru cela important dans la vue d'exclure le défendeur de la règle (ou plutôt de l'exception à la règle générale) qui permet à un agent, dans certains cas, de négocier avec son principal par rapport à la chose qui est le sujet de l'agence, lorsque tous les faits et circonstances qui s'y rattachent et qui sont connus de l'agent sont aussi à la pleine connaissance du principal.

Mon opinion toutefois est qu'un agent dans la position du défendeur ne peut en aucun cas contracter avec son principal ; car quel est le principal auquel il doit faire connaître tout ce qui lui est connu à lui-même, et qui doit consentir à traiter avec lui, nonobstant son caractère d'agent ? Ce ne sont pas les autres membres du conseil, car ce n'est pas de ceux là dont il est l'agent, mais ils sont agens en commun avec lui de tout le corps incorporé des habitans de la cité, et il est évident qu'entre lui et son agent il ne pouvait être fait aucune communication requise en tels cas entre principal et agent ; et il n'existe aucun mode de constater l'assentiment du corps incorporé à négocier avec son agent. Et il manque aussi à cette négociation une autre condition absolument nécessaire, car l'agent qui traite ainsi avec son principal ne peut en même temps être agent pour son principal, mais doit se dépouiller de ce caractère, et le mettre comme on dit, à la longueur du bras ; mais un échevin ou conseiller, tant qu'il agit comme tel, continue nécessairement à être agent, et ne peut occuper une position qui lui permette de traiter avec son principal pour lui-même, par rapport à toute affaire qui peut être le sujet de son agence. Je pense donc que si le défendeur avait été parfaitement ouvert et avait informé le comité des finances et le conseil de tout ce qui lui était connu relativement aux débentures de la cité, et sa position par

rapport à ces débentures, il n'aurait pas pu les acheter ; car son principal, la cité, avait droit à ses services et à son jugement comme agent, qui furent pour le moins annulés par son intérêt dans les débentures ; et le mal qui en résulterait, si la loi était autre, est assez évident, car plusieurs membres du conseil pourraient se mettre dans la même position, et par là on ouvrirait la porte aux pratiques les plus dangereuses, lesquelles prévaudraient vraisemblablement à raison du nombre de ceux dont le jugement, comme agens et mandataires, pourrait ainsi être perverti par leurs intérêts individuels.

On a cité un cas qui tombe absolument sous l'opération de la règle que l'on invoque ici. On a supposé un membre d'un corps municipal, tel que le conseil commun de Toronto, devenant preneur à bail de biens de la cité. Il est évident qu'une telle pratique pourrait donner lieu aux plus grands abus, qui ne pourraient pas être empêchés mais seulement mitigés en donnant le bail à l'encan, et, selon toute apparence, d'une manière ouverte et franche. Et s'il fallait une autorité pour montrer qu'un bail ainsi obtenu ne peut être maintenu, lorsqu'il est récusé dans une cour d'équité, ce point est clairement établi par l'attorney général v. le comte de *Clarendon*. L'information était contre les gouverneurs et le chef-maitre de l'école de Harrow, et alléguait plusieurs faits de mauvaise administration ; entre autres choses, on disait qu'une petite pièce de terre et une grange, partie de la propriété de l'école, avaient été louées à un M. *Williams*, un des gouverneurs (dont le nombre paraît avoir été de six) à un prix au-dessous de sa valeur ; ce dernier fait fut nié, les gouverneurs alléguant qu'il avait reçu la rente complète, et une rente plus élevée que celle qui avait été offerte par aucune autre personne. Cependant voici le langage de lord *Eldon* : "Quant au bail fait à *Williams*, quoiqu'il ne puisse être rien imputé de mal à cet égard, au point de vue moral, soit à lui soit aux autres gouverneurs, néanmoins suivant la règle générale que cette cour adopte pour garder contre toute possibilité de fraude, il ne pouvait devenir preneur à bail de terrains dont comme gouverneur il était de son devoir de tirer le plus grand avantage possible : par conséquent si les lieux sont encore en sa possession, il doit en faire la tradition, et il doit être condamné à payer la rente entière, s'il paraît que la rente qu'il a payée n'a pas été aussi élevée qu'elle aurait dû l'être." Il n'est guère nécessaire de dire que le principe s'applique également au cas d'un bail pris par un sur soixante gouverneurs ou conseillers, ou directeurs ou autres agens ou mandataires, sous quelque nom qu'ils soient connus, aussi bien que lorsqu'ils ne sont que six.

La cause établit que lorsqu'un membre d'un corps d'agens fera naître chez lui un intérêt opposé à celui de son principal, il ne retiendra aucun avantage qui pourra en découler, bien qu'en autant qu'il paraît, son intérêt privé ne l'ait pas emporté sur son devoir envers son principal, et qu'il ne lui ait pas par le fait porté préjudice.

Les conseils du défendeur en cette cause ont fait une objection : c'est qu'il n'y a pas eu négociation de propriétés d'un mandant par un mandataire ou agent, et que par conséquent la règle ne s'applique pas ; généralement, il est vrai, ces propriétés existent, mais ce n'est pas toujours ni nécessairement le cas. Dans la cause citée par lord *Eldon* dans ex-parte *James*, d'un mandataire qui avait franchement et honnêtement cherché à obtenir le renouvellement d'un bail en faveur de son mandant, et auquel le bailleur refusait positivement de le renouveler, et qui, comme il le pouvait très honnêtement, dit lord *Eldon*, prit le bail en son propre nom, la cour décida qu'un bail ainsi pris doit être pour l'avantage du mandant, et doit être annulé plutôt que maintenu en faveur du mandataire. Le mandant dans ce cas n'avait aucune propriété, si le bailleur avait droit de refuser et refusait de renouveler le bail à son bénéfice. La même chose dans le cas d'un agent chargé d'acheter ; l'agent en traitant pour la terre ne stipule pas pour la propriété

de son principal, bien que, après un achat effectué au nom de l'agent, une cour d'équité décide qu'il est agent pour le principal ; et il n'y a non plus, suivant moi, aucune nécessité ou raison pour restreindre la règle de la manière qu'on prétend le faire. La propriété n'est pas un élément nécessaire des transactions entre principal et agent ; et s'il peut y avoir eu une agence, dont la propriété du principal n'est pas le sujet, comme cela peut certainement se faire, je ne puis voir pour quels motifs une agence comme celle-là peut être exceptée de la règle générale.

La règle qui a été prise en considération dans cette cause est très-claire, et repose sur les principes les plus surs de la morale et de l'intérêt public. L'application de la règle peut dans quelques cas avoir paru sévère à l'égard de personnes qui n'avaient fait aucun mal moral, mais il est essentiel, pour obliger toutes personnes chargées d'un mandat quelconque à remplir fidèlement leur devoirs, de conserver la règle dans toute son intégrité, et de l'appliquer dans tous les cas qui se présentent, et qui tombent sous son opération. En outre, on ne peut nier qu'il arrive souvent que dans des cours d'équité, on regarde comme de mauvaise foi et moralement mauvais des actes et une conduite qui sont considérés par nombre de personnes comme parfaitement justes et permis. Sur ce point le vice-chancelier sir *William Page Wood*, dans une cause récente (a) s'exprima dans les termes suivans, que je puis répéter après lui : " La mesure d'après laquelle les parties sont jugées ici, soit comme mandataires ou co-sociétaires, ou dans les divers autres rapports qui peuvent se présenter, est, je suis heureux de le dire, bien au-dessus de la mesure d'après laquelle juge le monde."

La règle appliquée à cette cause,—et qu'on admet être une règle très-salutaire,—est aussi absolument applicable à ce pays qu'elle l'est à l'Angleterre. Nier son application aux corps municipaux serait la dépouiller d'une grande partie de sa valeur ; car le bon fonctionnement du système municipal, au moyen duquel une si grande partie des affaires de ce pays se trouvent administrées, doit dépendre beaucoup de l'esprit de droiture avec lequel elles sont conduites ; et il est évident que rien ne saurait tendre plus à corriger la tendance aux abus que de rendre ces abus sans avantage pour ceux qui en sont la cause, et de les faire stigmatiser comme tels dans une cour de justice.

Relativement à l'application du principe aux corporations, lord *Cottenham*, dans la cause de l'Attorney-général v. *Wilson*, dit : " Pourquoi, par la même raison, une corporation n'aurait-elle pas le même recours ? pourquoi leur nierait-on à elles seules la plus importante juridiction de cette cour ? certainement pas à cause que leurs affaires ne le demandent pas ?"

La tendance aux abus peut, il est vrai, être corrigée en partie par l'opinion publique, mais l'opinion publique elle-même se forme d'après la manière dont ces abus sont traités par les cours qui en prennent connaissance. Il a été observé avec justesse que les jugemens rendus par des cours d'équité concernant la conduite morale des particuliers, de n'importe quelle désignation, sont de la plus haute moralité ; et ceci ne peut manquer, je crois, d'avoir un effet salutaire sur l'opinion publique elle-même, de même que si, de l'autre côté, les cours se montraient peu scrupuleuses sous ce rapport, il en résulterait inévitablement la démoralisation du sentiment public à l'égard des transactions d'un caractère douteux.

Je crois que ces considérations ne sont pas déplacées dans l'application d'un principe basé sur l'intérêt public. Le mal à corriger est un abus de mandat, et ce mal ne peut se corriger que par l'application d'une règle simple et générale à tous les cas tombant sous l'opération de cette règle. L'application de cette règle, et la connaissance de cette règle et de son application, par le public, peuvent servir non seulement à corriger les abus lorsqu'ils

(a) *Blisset v. Daniel*, 18 Jurish, 128.

viennent devant la cour, mais aussi à diminuer la tendance aux abus, en les soumettant à un correctif, et par suite de l'effet produit sur l'esprit public par la reconnaissance et la mise en force d'un principe de saine morale.

Quant au *montant* dont le défendeur est comptable, je conviens que c'est le profit qu'il a fait lui-même dans la transaction, et non le profit fait par M. *Hincks* aussi bien que par lui-même; ce dernier profit est de fait regardé dans la plainte comme une rémunération accordée à M. *Hincks*, pour avoir agi comme agent dans l'affaire, laissant le premier comme le seul profit et avantage fait par le défendeur, et c'est seulement par rapport à cela que la plainte tente d'établir un compte contre lui, car il établit £500, comme la somme dont le défendeur s'est illégalement mis en possession, et comme la somme injustement et illégalement détournée des fonds et usages de la cité; et elle supplie que le défendeur soit condamné à rembourser à la corporation les sommes ainsi déboursées et fausement appropriées par lui. Je n'ai aucun doute que la plainte et le recours demandé n'aient été murement considérés par le savant avocat qui les a signés; et je ne pense pas qu'il ait demandé moins que ce à quoi il a droit. Je suis d'opinion que la demanderesse a droit à obtenir ses conclusions avec dépens.

Les témoignages dans l'affaire de John Bowes, écr., appelant, et la cité de Toronto, intimé, formant l'appendice 4 du présent rapport, ne sont imprimés que dans la langue anglaise seulement, par ordre du comité des impressions.—Note du traducteur.

TABLE DES MATIÈRES.

TÉMOINS INTERROGÉS.

Moses H. Purley, écr.,.....	5
L'honorable John Ross, orateur du conseil législatif.....	7-9-13
A. T. Galt, écr., M. P. P.....	14
John Bell Forsyth, écr.,.....	15
George Carr Glyn, écr.,.....	25
Thomas Baring, écr.,.....	26
Wm. Rhodes, écr., M. P. P.....	27
L'honorable Jean Chabot, M. P. P.....	31
L'honorable S. Mills, M. C. L.....	33-86
James M. Ferres, écr., M. P. P.....	37
M. MacBean.....	37-45-46
Le colonel White, de l'état du Michigan.....	38
L'honorable John Young, M. P. P.....	41-43-178
J. P. Sexton, écr.,.....	49
James Hodges, écr.,.....	60
Edouard R. Demers, écr.,.....	61
L'honorable E. P. Taché, M. C. L.....	67
W. L. Mackenzie, écr., M. P. P.....	78-84
C. E. Anderson, écr.,.....	82-92-151
Thomas Amiot, écr.,.....	83
George Brown, écr., M. P. P. 83-110-113. Motion qu'il se borne à rendre témoignage sur les faits à sa connaissance personnelle. 111. Amendement à l'effet que l'usage permet aux témoins de dire tout ce qu'ils savent d'important relativement à l'enquête, rejeté : motion principale adoptée, 113.	
Felix Fortier, écr.,.....	85
William McDougall, écr.,.....	90-106-108
Erastus Corning, écr.,.....	93
Ex-gouverneur Fairbanks.....	93
Joseph Wenham, écr.,.....	94
L'honorable Peter McGill, M. C. L.....	95
L'honorable James Morris, M. C. L.....	96-107-108
John Learning, écr.,.....	98
L'honorable Charles Wilson, M. C. L.....	104
Henry Judah, écr.,.....	106
L'honorable M. le juge Morin.....	109
G. W. Wicksteed, écr.,.....	146
Luther H. Holton, écr., M. P. P.....	147
A. J. Fergusson, écr., M. P. P.....	150

Edwin Atwater, écr.,.....	152
H. H. Whitney, écr., M. P. P.....	154
John Langton, écr., M. P. P.....	155
George Desbarats, écr.,.....	156
A. M. Ross, écr.,.....	157
William Spragg, écr.,.....	159
George Crawford, écr., M. P. P.....	161
L'honorable Francis Hincks, M. P. P., se déclare prêt à rendre témoignage, 162. Son interrogatoire différé, 162. Dépose un document contenant sa réponse aux témoignages,.....	163

CAPITAL DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER.

<i>Témoignage</i> de l'honorable John Ross,.....	7-9-13
“ M. Galt,.....	14
“ M. Forsyth,.....	15
<i>Questions</i> proposées par M. Brown à Thos. Baring, écr., 19. Délibérations sur leur adoption 21. Lettre les accompagnant, 22. La dite question rescindée, et d'autres substituées, 23, adoptées, 24. Doivent être soumises à M. Hincks, <i>ibid.</i> Le président chargé d'en transmettre copie à M. Baring, <i>ibid.</i>	
<i>Réponses</i> de MM. Glyn et Baring aux dites questions,.....	25
<i>Témoignage</i> de M. MacBean,.....	37-45-46
<i>Objection</i> de M. Ross à une partie du témoignage de M. MacBean,.....	59
<i>Témoignage</i> de M. Mackenzie,.....	78
<i>Question</i> No. 327 (page 78) donnée à M. Brown, 83. Réponse déposée sur la table, 103. M. Hincks s'oppose à une réponse par écrit: M. Brown a permission de la lire, 110: délibérations ultérieures sur le sujet 113, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 137 et 142. Impression ordonnée subséquemment, mais non reçue comme preuve, 161.	
<i>Question</i> que M. Brown propose d'envoyer aux diverses compagnies de chemin de fer, relativement à la fusion avec la ligne du Grand Tronc, 88. Rejetée, 143.	
<i>Motion</i> pour documents relatifs à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, 88. Rejetée 143.	
<i>Témoignage</i> de M. McDougall.....	90
“ M. Brown,.....	110-113
<i>Information</i> demandée par l'honorable M. Hincks sur l'accusation No. 1.....	111
<i>Témoignage</i> de M. A. M. Ross.....	156
“ M. Crawford,.....	161
<i>Réponse</i> finale de M. Hincks aux témoignages.....	164

CAPITAL DU CHEMIN DE FER DE PORTLAND.

<i>Témoignage</i> de M. Rhodes,.....	27
“ M. Mackenzie,.....	78
<i>Question</i> No. 328 (p. 78) donnée à M. Brown, 83 réponse, 125, impression ordonnée subséquemment 161.	
<i>Motion</i> pour obtenir certains papiers relatifs aux opérations de la compagnie avant la fusion, 89. Rejetée, 144.	
<i>Témoignage</i> de Mr. McDougall,.....	90-107
“ l'honorable M. Morris,.....	98-107

<i>Lettre de l'honorable M. Hincks,</i>	123
<i>Témoignage de M. Holton,</i>	147
<i>Témoignage de M. Desbarats,</i>	156
<i>Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,</i>	169

LOTS DU PONT VICTORIA.

<i>Témoignage de l'hon. M. Chabot,</i>	31
“ l'hon. M. Young,.....	41-43
“ M. Hodges,.....	60
“ M. Mackenzie,.....	78
<i>Question No. 329 (p. 78) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 127.</i>	
<i>Témoignage de M. McDougall,</i>	90
<i>Résolution, qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de cette accusation,</i>	161

PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL.

<i>Témoignage de l'hon. col. Taché,</i>	67
“ M. Mackenzie,.....	78
“ M. Anderson,.....	82-92
“ M. Amiot,.....	83
<i>Question No. 330 (p. 78) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 127.</i>	
<i>Témoignage de M. McDougall,</i>	92
<i>Résolution, qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de cette accusation,</i>	161

ACHAT DE LA POINTE LEVI.

<i>Témoignage de M. Purley,</i>	5
“ l'hon. M. Mills,.....	33-86
“ M. Ferrés,.....	37
“ M. Mackenzie,.....	78
<i>Question No. 331 (p. 78) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 127.</i>	
<i>Témoignage de M. Fortier,</i>	85
“ M. McDougall,.....	91-106
“ l'hon. M. Morris,.....	107
“ M. Fergusson,.....	150
“ M. Spragg,.....	159
<i>Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,</i>	171

BUREAU DE POSTE D'HAMILTON.

<i>Témoignage de l'hon. M. Mills,</i>	33-86
“ M. Mackenzie,.....	79
<i>Question No. 332 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 127. Ordre de l'imprimer, 161.</i>	
<i>Témoignage de M. McDougall,</i>	91
“ l'hon. M. Morris,.....	96-108
<i>Résolution, qu'il n'existe aucune preuve à l'appui de cette accusation,</i>	161
<i>Témoignage de l'hon. Sir Allan N. MacNab,</i>	162
<i>Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,</i>	172

CANAL DU SAULT STE. MARIE.

<i>Témoignage du Col. White,</i>	38
“ M. Mackenzie,.....	79

<i>Question</i> à transmettre à Erastus Corning, écr., 81. Réponse, 93.	
<i>Questions</i> à envoyer à l'ex-gouverneur Fairbanks 81. Réponse, 93.	
“ No. 333 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 128. Impression ordonnée subséquemment, mais la dite réponse non considérée comme preuve, 161.	
<i>Témoignage</i> de M. McDougall,.....	91-108
<i>Résolution</i> qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de cette accusation,.....	161
<i>Réponse finale</i> de M. Hincks aux témoignages,.....	172

DEBENTURES DE TORONTO.

<i>Ordre</i> pour copie de la procédure dans l'affaire en chancellerie de “la cité de Toronto versus Bowes,”.....	27
<i>Témoignage</i> de M. Mackenzie,.....	79-84
<i>Ordre</i> requérant M. Ridout de fournir la correspondance entre les officiers de la banque et M. Hincks, aussi entre MM. Glyn et Cie., et Masterman et Cie., et les officiers de la banque,.....	82
<i>Question</i> No. 334 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 130. Impression ordonnée, mais non reçue comme preuve, 161.	
<i>Témoignage</i> de M. McDougall,.....	91-106
“ l'hon. M. Morris,.....	107
<i>Motion</i> que James Cotton, écr., soit assigné pour rendre témoignage : Rejetée, 145. M. Cotton requis d'envoyer les lettres en sa possession, 146.	
<i>Réponse finale</i> de M. Hincks aux témoignages,.....	173

EMPRUNT DE MONTREAL.

<i>Ajouté</i> à la liste des accusations,.....	46
<i>Témoignage</i> de M. Sexton,.....	49
“ M. Demers,.....	61
<i>Lettre</i> à l'hon. Peter McGill pour la correspondance entre la Banque de Montreal et MM. Baring et Compagnie, 67. Réponse, 95.	
<i>Témoignage</i> de M. Mackenzie,.....	81
<i>Questions</i> envoyées à T. G. Ridout, écr.,.....	81
“ “ Joseph Wenham, écr., 81. Réponse, 94.	
<i>Témoignage</i> de M. McDougall,.....	91
<i>Question</i> No. 335 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 137. Impression ordonnée, mais non reçue comme preuve, 161.	
<i>Témoignage</i> de M. Leeming,.....	98
“ l'hon. M. Wilson,.....	104
“ M. Judah,.....	106
“ M. Wicksteed,.....	146
“ M. Holton,.....	147
“ M. Anderson,.....	151
“ M. Atwater,.....	152
“ M. Whitney,.....	154
“ M. Langton,.....	155
<i>Réponse finale</i> de M. Hincks aux témoignages,.....	173
<i>Réponse</i> à la question soumise à l'hon M. Young,.....	178
<i>Témoignage</i> de l'hon. M. Young,.....	178

AGENCE DE BARING FRERES, ET CIE., ET DE GLYN, MILLS ET CIE.

<i>Questions</i> à transmettre par le président, 25. Réponse à icelles,.....	25-26
<i>Questions</i> qu'on propose d'envoyer au receveur-général relativement à l'agence, 89. Rejetées, 145.	
<i>Témoignage</i> de C. E. Anderson, écr.,.....	151

SUJETS DIVERS.

<i>Les témoignages</i> imprimés chaque jour.....	15
<i>Ordre</i> à l'effet que le président demande en chambre certains documens, 27, 35, 89. Rejeté, 143.	
<i>Ordre</i> de fournir à l'honorable John Ross, copie des chefs d'accusations,.....	36
<i>Liste</i> des accusations, telle que d'abord adoptée,.....	38
<i>Détails</i> additionnels demandés par l'hon. M. Ross à ce sujet, et refusés par le comité,....	38
<i>Liste</i> des accusations, telle que définitivement adoptée,.....	46
<i>Information</i> demandée par l'honorable M. Hincks relativement aux accusations relatives au chemin de fer du Grand Tronc. Décision du comité à cet égard,.....	111
<i>Résolution</i> , qu'il n'y a aucune preuve à l'appui des accusations. Nos. 3-4-6 ou 7.....	161
<i>Résolutions</i> définitives proposées en comité, 177. Délibérations sur icelles, de 178 à 186.	
<i>Certains</i> documens devant former l'appendice du rapport,.....	186
<i>Projet</i> d'un rapport soumis et adopté,.....	186
<i>Appendice</i> du rapport.....	186 à 220

APPENDICE 1.

<i>Etat</i> des débetures Provinciales émises en aide à la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron,.....	186
<i>Lettre</i> de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine, 6 Novembre, 1853.....	186
<i>Lettre</i> de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine, 1 Avril, 1853.....	187
<i>Lettre</i> de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le major général Rowan, 12 Septembre, 1853.....	187
<i>Lettre</i> de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le lieutenant général Rowan, 13 Décembre, 1853.....	188

APPENDICE 2.

Correspondance et tableau des ventes, en rapport avec la seigneurie de Lauzon.

<i>Lettre</i> de Wm. Matthie à l'honorable John Rolph, commissaire des terres de la couronne, 19 Mai, 1853.....	188
<i>Lettre</i> de l'hon. Louis Panet à Félix Fortier, écr., 21 Mai, 1853.....	189
<i>Lettre</i> de E. B. Lindsay, écr., greffier de la maison de la trinité, Québec, à l'honorable John Rolph, commissaire des terres de la couronne, 31 Mai, 1853.....	189
<i>Rapport</i> No. 95, "Domaine de la couronne.".....	190
<i>Extrait</i> d'un rapport d'un comité du conseil exécutif,.....	190
<i>Lettre</i> de Félix Fortier, écr., à William Matthie, écr., 17 Juin, 1853.....	191
<i>Tableau</i> des ventes d'immeubles dans la seigneurie de Lauzon.....	192

APPENDICE. 3

Rapport authentique de la cause de la cité de Toronto, vs. John G. Bowes, écr., relativement à la négociation de £50,000 de déventures.

<i>Déclaration filée en chancellerie,.....</i>	193
<i>Argument du conseil de la demanderesse,.....</i>	193
<i>Argument du conseil du défendeur,.....</i>	194
<i>Jugement,.....</i>	195

QUEBEC:

DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LA MONTAGNE.

1855.

LISTE DES PÉTITIONS

Présentées durant la présente session du parlement, contre le pouvoir discrétionnaire de commutation, indiquant les lieux d'où vient chaque pétition, le nombre de signatures qui y sont apposées, et le nom du membre qui l'a présentée;— préparé conformément à l'ordre de la chambre du 30 du mois dernier.

Par qui présentée.	Nom du pétitionnaire.	D'où la pétition vient.	No. de Signatures.
M. Brown	James Smith, et al	Comté de Lanark	34
M. Mackenzie	J. B. Powell, et al.	do Leeds	73
do	Peter Cole, et al	do do	69
M. Biggar	W. B. Whittier, et al	do Prince Edward	83
M. Wilson	Daniel Macfie, et al.	do do	95
M. Hartman	John A. Sangster, et al.	Comté d'York et Ontario	96
M. Dorion (Drummond)	W. J. Alexander, et al.	Comté de Drummond	119
M. Folby	H. S. Huber, et al.	do Waterloo	72
M. Aikins	Revd. J. Pringle, et al	do Peel	75
do	John Watson, et al	do do	87
M. Dorion (Drummond)	Patrick McCabe, et al.	Township de Wickham	163
M. Brown	James Osborne, et al.	Cité d'Hamilton	
do	Revd. A. Cross, et al.	Comté d'Oxford	117
do	J. Martin, et al.	do Halton	80
do	Revd. A. Melville, et al.	Township de Pembroke	75
do	P. Rymal, et al.	Comté de Wentworth	73
M. Aikins	W. Allan, et al.	do Peel	78
do	J. Macartney, et al.	do do	81
do	A. McLaren, et al.	Township de Caledon	83
do	R. W. Copeland, et al	Comté de Peel	23
M. Mackenzie	A. Rose, et al.	do Peterborough	70
do	J. Coutts, et al.	do Ontario	21
do	G. White, et al.	do do	107
M. Brown	Revd. K. M. Fenwick, et al.	Cité de Kingston	286
M. Ferguson	J. Cockburn, et al.	do do	65
M. Brown	Rev. J. McLachlin, et al.	Comté d'Halton	52
do	Rev. J. W. Constable, et al.	do Argenteuil	53
do	Rev. Walter Scott, et al.	do do	36
M. Aikins	John Snell, et al	do Peel	63
M. Mackenzie	Thomas Webster, et al	Cité d'Hamilton	
do	J. McQueen, et al	Township de Pilkington	52
M. Ferrie	John Craig, et al	Comté de Waterloo	50
do	Alex. Buchanan, et al.	do do	53
M. Foley	Graham Watson, et al	do do	72
do	J. B. Snyder, et al	do do	26
M. Frazer	W. Woodruff, et al	Township de Niagara	110
do	Adam Young, et al.	County de Welland	13
do	John Stark, et al	do do	16
do	Jacob L. Dell, et al.	do do	17
do	W. Wilkins, et al.	do do	29
do	Jesse Henry, et al.	do do	24
do	W. Henderson, et al	do do	24
Mackenzie	Liberty Watrous, et al.	do Leeds	63
do	S. Falconbridge, et al.	do Wellington	81
do	Rev. H. Doeham, et al	do York	95
do	Robert Lambert, Senr., et al	do Lincoln	87
do	Jacob Turner, et al.	do Haldimand	57
do	E. B. Cook, et al.	do Ontario	25

LISTE des pétitions présentées durant la présente session du parlement, contre le pouvoir discrétionnaire de commutation, etc.—(Continuation.)

Par qui présentée.	Nom du pétitionnaire.	D'où la pétition vient.	Nombre de signatures.
M. Hartman	Joel Draper, Senr., et al.	Comtés de York et Peel.	54
do	A. Davis, et al.	do do do	73
do	W. Hilborne, et al.	do do do	88
M. Aikins	H. Pearson, et al.	Comté de Peel.	41
do	James McGuire, et al.	do	35
do	Rev. D. B. Merry, et al.	do	72
do	Orange Lawrence, et al.	do	50
do	F. Silverthorn, et al.	do	85
do	Thomas Sharp, et al.	do	57
M. Brown	Peter Rogers, et al.	do	110
do	John Dow, et al.	do Carleton	63
do	Rev. J. G. Bull, et al.	do Prince Edouard.	86
do	S. Stewart, et al.	do Frontenac	94
do	John Fanshen, et al.	Township de Dawn	38
do	A. Scarlett, et al.	do do	37
do	James Nelson, et al.	Comté de Lambton	27
do	Jacob Rymel, et al.	do Wentworth	52
do	Municipalité, Township MacNab	do Renfrew	1
do	A. Ellis, et al.	do Lambton	32
do	S. McCutcheon, et al.	Township de Vaughan	77
do	Rev. W. Lochead, et al.	Comté de Carleton	66
do	H. McKenny, et al.	do Essex.	53
do	Adam S. Argo, et al.	do Wellington.	104
do	A. G. Hall, et al.	do Lanark	90
M. Ferris	A. Ferris, Junr., et al.	Cité d'Hamilton.	
do	A. Bigelow, et al.	do do	
M. Church	Rév. W. J. Macdowell, et al.	Comté de Grenville	106
M. Frazer	Alex. Reid, et al.	do Welland	69
do	J. G. Spencer, et al.	do do	24
M. Foley	John Kein, et al.	do Waterloo.	72
do	Alex. McBride, et al.	do Elgin	51
M. Jackson	R. Paterson, et al.	do Grey	210
M. Hartman	J. Pilcher, et al.	do Elgin.	12
M. Aikins	Rév. D. Coutts, et al.	do Peel.	77
do	Thomas McIlroy, et al.	do do	20
M. Brown	John Ross, et al.	Townships de Tuckersmith et Stanley	470
do	John Anderson, et al.	Comte de Wellington	40
do	P. D. Bisset, et al.	do Elgin	69
L'Hon. M. Merritt	Jacob Upper, et al.	do Lincoln	40
M. Fergusson	Joseph Wood, et al.	Township d'Eramosa	10
do	James Peters, et al.	do do	19
do	T. Armstrong, et al.	do do	34
do	Robert Scott, et al.	do do	46
M. Gould	J. P. Plank, et al.	Comté d'Ontario	69
M. Ferris	W. Osborne, et al.	do de Waterloo.	532
do	R. Wyllie, et al.	Township de Nord Dumfries	206
do	John Watson, et al.	Comté de Waterloo	74
do	W. Tilt, et al.	do do	40
M. Frazer	Jacob Current, et al.	do Welland	430
do	Municip. Township Willoughby	Township de Willoughby.	5
M. Foley	E. B. Bowman, et al.	Comté de Waterloo	88
do	John A. Macfie, et al.	do do	71
do	A. Buchanan, et al.	do do	45
do	James DeWitt, et al.	Port Royal	23
do	John A. Stearns, et al.	Comté de Norfolk	77
do	S. P. Maybe, et al.	Township de Walsingham.	84
do	Luke Cook, et al.	do Middleton.	30
do	W. McClellan, et al.	do do	53
M. Brown	Joseph Carden, et al.	Comté de Wellington	147
do	George Robb, et al.	do Elgin	69
do	James Brown, et al.	Township de Fullarton	92
do	K. Murchison, et al.	do Fenelon	27
do	Hosea Baker, et al.	Comté d'Elgin	64

LISTE des pétitions présentées durant la présente session du parlement contre le pouvoir discrétionnaire de commutation, etc.—(Continuation.)

Par qui présentée.	Nom du pétitionnaire.	D'où vient la pétition.	Nombre de signatures.
M. Brown	W. Clements, et al	Comté de Middlesex	47
do	W. Marsh, et al	Township de Dorchester	35
do	John Mason, et al	Comté d'Elgin	18
do	Rev. J. Corbett, et al	do d'Outaouais	95
do	D. W. Rowland, et al	do d'Elgin	74
do	A. Ross, Junr., et al	Township d'Eldon	99
do	J. McIntyre, et al	Comté de Renfrew	42
do	O. G. Collemore, et al	Township de Sombra	94
do	John Brierly, et al	Comté de Middlesex	20
do	A. Hossie, Senr., et al	Township de Moore	45
do	John Graham, et al	Comté d'Huntingdon	29
do	James Reid, et al	Township de Sombra	32
do	J. McGregor, et al	Comté de Kent	37
do	James J. Teeple, et al	do Elgin	69
do	John Watson, A.M., et al	do Huntingdon	29
do	James Gordon, et al	do Huron	53
do	Rev. W. Graham, et al	do do	81
do	A. Dickson, et al	do do	63
do	A. Pritchard, et al	do Outaouais	108
do	D. S. McLaren, et al	do Lambton	75
do	John McKay, et al	do Grey	30
do	Robert Gibbons, et al	do Goderich	75
do	J. Palmer, et al	Township de Sombra	39
do	Rev. M. Bar, et al	do McKillop	80
do	T. Falconer, et al	Comté de Peel	35
do	R. Blackwood, et al	do Elgin	80
do	D. McPherson, et al	do do	73
do	R. H. Traversa, et al	do do	33
M. Daly	J. Hyde, M.D., et al	do Perth	93
do	J. H. Dunsimore, et al	do do	3
do	A. Grant, et al	Comté de Perth	75
M. Hartman	P. Bogart, et al	do York	84
do	T. Playter, et al	Division Ouest—Comté d'York	90
do	J. Kavanagh, et al	Comté d'York	70
do	G. Hughes, et al	do do	30
M. Aikins	W. W. Walker, et al	do de Peel	50
do	T. Henry, M.D., et al	do do	27
do	W. Ward, et al	do do	27
do	S. G. Ogden, et al	do do	23
do	J. Watson, et al	do do	32
do	W. McDonald, et al	do do	73
M. Chisholm	T. Baxter, et al	do Halton	53
M. Christie	J. Heslop, et al	do Wentworth	78
L'Hon. M. Rolph	J. Barber, et al	do Norfolk	49
M. Mackenzie	J. Matheson, et al	do Bruce	63
do	J. McIntosh, et al	Townsh. d'Arthur et Garafraxa	103
do	J. L. Shell, et al	Township de Markham	24
do	J. Burrows, et al	Comtés de Brant et Waterloo	63
do	W. Bethune, et al	Township de Walpole	21
do	Horace Capron, et al	Comté de Brant	103
do	D. Smellie, et al	Townships de Vaughan et York	93
do	J. Duner, Junr., et al	Township de Markham	30
do	J. Kerk, M.D., et al	Comté d'Haldimand	33
do	J. Williams, et al	Township de Markham	17
do	J. Mackenzie, et al	do do	13
do	J. Burgess, et al	Comté d'York	13
do	J. M. Butchart, et al	do de Grey	35
M. Hartman	S. Pearson, et al	do d'York	43
do	B. Lepard, et al	do do	55
do	Rev. T. Wightman, et al	Comté d'York	113
do	J. Jackson, et al	do do	63
M. Frazer	H. Disher, et al	do de Lincoln	93
do	H. Kalar, et al	do Welland	34
do	D. McFarland, et al	do do	45

LISTE des pétitions présentées durant la présente session du parlement contre le pouvoir discrétionnaire de commutation, etc.—(Continuation.)

Par qui présentée.	Nom du pétitionnaire	D'où la pétition vient.	Nombre de signatures.
M. Ferrie	G. Hislop, et al.	Comté de Waterloo	48
M. Fergusson	C. McMillan, et al.	do Wellington	162
M. Biggar	G. Bryce, et al.	do Brant	43
L'Hon. M. Rolph	J. W. Stone, et al.	Township de Walsingham	63
M. Christie	R. Gillespie, et al.	Comté de Brant	45
do	Reverend E. Clark, et al.	do do	44
do	Reverend S. L. Davidson, et al.	Ville de Brantford	141
M. Wright	W. Muir, et al.	Township de Scarboro'	84
do	J. C. Burr, et al.	do Markham	84
M. Foley	N. Lamson, et al.	Comté de Norfolk	64
L'Hon. J.S. McDonald	J. McDonald, et al.	Township d'Est Nissouri	83
do	J. McLeod, et al.	do de Kincaidine	103
do	J. McLean, et al.	do Bruce	95
M. Mackenzie	W. Ross, et al.	Comté de Lincoln	63
do	G. Lunan, et al.	Township de Collingwood	131
do	W. Purdy, et al.	Comté de Lincoln	33
do	M. Gill, et al.	do Haldimand	85
do	W. Hume, M.D., et al.	do do	32
do	D. Campbell, et al.	do do	41
M. Daly	B. Grant, et al.	do Perth	57
M. Delong	A. Parish, et al.	do Leeds	54
do	T. Hayes, et al.	Division Sud—Comté de Leeds	41
M. Aikins	W. Speirs, et al.	Comté de Peel	27
do	J. Figg, et al.	do do	37
do	J. Podden, et al.	do do	55
do	J. Hoggart, et al.	do do	20
M. Christie	C. C. Smith, et al.	Township de Sud Dumfries	81
M. Foley	J. B. Bowman, et al.	Comté de Waterloo	27
do	A. Thompson, et al.	do Norfolk	35
M. Mackenzie	W. Dalziel, et al.	do York	53
do	A. Wilcox, et al.	do Peel	65
M. Foley	E. Bristow, et al.	do Waterloo	25
M. Fergusson	T. Anderson, et al.	do Wellington	272
M. Brown	J. Stock, et al.	do do	73
do	Rév. G. Patten, et al.	Township de Blenheim	18
do	Rév. D. Currey, et al.	Comté d'Oxford	39
do	J. Wilkie, et al.	do de Wellington	23
do	J. Walker, et al.	Township de McKillop	31
do	J. Gowans, et al.	Comté d'Haldimand	64
do	Rév. A. F. Macauley, et al.	Township de Nassagaweya	81
do	Peter Reid, et al.	do do	104
do	D. McLeary, et al.	do Moore	38
do	W. Heron, et al.	Section N. O.—Township de Whitby	71
do	S. Smith, et al.	Township de Moore	16
do	W. Dunbar, et al.	Comté d'Ontario	54
do	Rév. P. Gray, et al.	do de Lanark	105
do	R. Cameron, et al.	Township d'Est Nissouri	127
do	J. Bowls, et al.	Comté de Sombra	58
do	S. P. Hicks, et al.	do do	30
do	Henry Hall, et al.	Township de Binbrook	22
do	D. McPhail, et al.	do Bruce	52
do	J. Brown, Senr., et al.	Comté de Wentworth	48
do	J. A. Ironside, et al.	do Wellington	48
do	B. Edmondson, et al.	Ville de Brockville	82
do	J. Terry, et al.	Comté d'York	66
M. Hartman	Dr. Haggard, et al.	do de Peel	121
M. Aikins	R. Reid, et al.	do Bruce	39
M. Mackenzie	J. Bingham, et al.	Township de Rainham	54
do	J. Kent, et al.	do do	78
do	G. Brodie, Senr., et al.	do Markham	94
do	R. Bruce, et al.	Comté d'York	4
M. Daly	D. A. Robertson, et al.	do Perth	36
M. Foley	J. Corlis, et al.	Township de Townsend	18

LISTE des pétitions présentées durant la présente session du parlement contre le pouvoir discrétionnaire de commutation, etc.—(Continuation.)

Par qui présentée.	Nom du pétitionnaire.	D'où la pétition vient.	Nombre de signatures.
M. Brown	G. Shepard, et al.	Cité d'Hamilton	
M. Mackenzie	R. McNair, et al.	Township de Vaughan	140
do	W. Jones, et al.	do Rainham	21
do	J. Frazer, et al.	Comté de Wentworth	31
M. Hartman	J. Austin, et al.	do Simcoe	30
do	W. Gilroy, et al.	Township de Whitechurch	93
M. Foley	J. Walker, et al.	Comté de Norfolk	72
M. Ferrie	D. Reist, et al.	do Waterloo	41
do	Lightbody, et al.	do Wellington	82
do	F. G. S. Nevills, et al.	do Waterloo	1
do	F. Thomson, et al.	do do	68
M. Hartman	J. Davis, et al.	do York	30
do	J. Wells, et al.	do do	25
do	H. Stewart, et al.	do do	46
M. Mackenzie	J. Bamberger, et al.	do Sud Wentworth	39
do	Donald Black, et al.	do Wellington	48
do	F. H. Ward, et al.	do Middle ex.	81
do	J. McLean, et al.	do York	54
M. Jiggar	C. Hédgers, et al.	do Ouest Brant	67
M. Brown	Session de Chalmer's Church.	do Kingston	1
do	Rév. W. Frazer, et al.	Townships de Gwillimbury Ouest et Zorra	111
do	J. Spittal, et al.	Comtés de Wentworth et Halton	58
do	Rév. S. Harris, et al.	Township de Sarnia	245
do	G. Cheyne, et al.	Comté de Wentworth	100
M. Wright	J. R. Lamoureux, et al.	do Huntingdon	53
do	W. Nicol, et al.	do York	57
do	J. Scott, et al.	Village de Napawee	72
M. Aikins	W. Johnston, et al.	Comté de Peel	64
M. Foley	P. Smith et al.	do Waterloo	48
do	W. Colver, et al.	Township de Townscend	119
do	O. M. Smith, et al.	do Charlotteville	44
M. Matheson	J. H. Ford, et al.	Comté d'Oxford	83
M. Hartman	S. Johnston, et al.	Comté d'York	17
M. Freeman	J. Hayward, et al.	do de Wentworth	75
M. Scatcherd	R. Irwin, et al.	do Middlesex	81
M. Church	J. Leeming, et al.	do Grenville	33
M. Christie	Rév. D. Caw, et al.	Village de Paris	95
M. Brown	A. Munro et al.	Comté de Middlesex	105
do	A. Hope, et al.	Cité de London	72
do	E. Price, et al.	Comté d'Elgin	75
do	J. Glendinning, et al.	Township de Westminster	85
do	Alum Marre, et al.	Comté d'Elgin	43
do	Henry Munro, et al.	do do	38
do	J. Smith, et al.	do do	7
do	L. Baldwin, et al.	do do	24
do	W. Beattie, et al.	Township de Westminster	90
do	G. Johnston, et al.	Comté d'Argenteuil	48
do	D. Parish, et al.	do Elgin	72
L'Hon. J. S. McDonald	M. McGillivray, et al.	do Glengarry	614
L'Hon. M. Merritt	John Grant, et al.		49
do	W. James, et al.		40
M. Frazer	W. C. Moore, et al.	Comté de Welland	41
do	J. Gilmore, et al.	do do	41
do	A. Johnston, et al.	do do	42
do	Crang-Schyres, et al.	do do	112
M. Gould	M. Gillespie, et al.	do d'Ontario	38
M. Freeman	J. Hamilton, et al.	Division Nord de Wentworth	223
M. Brown	W. Ford, et al.	Township de Moore	20
M. Freeman	J. Coleman, et al.	Division Nord de Wentworth	487
M. Munro	J. Burke, et al.	Village de Bowmanville	84
do	M. Jones, et al.	Township de Darlington	250
M. Foley	P. Winger, et al.	do Woolwich	63

LISTE des pétitions présentées durant la présente session du parlement contre le pouvoir discrétionnaire de commutation, etc.—(Continuation.)

Par qui présentée.	Nom du pétitionnaire.	D'où la pétition vient.	Nombre de signatures.
M. Frazer	G. H. Wright, et al	Comté de Welland	112
M. Brown	A. Inglis, et al.	Township de Plympton	47
do	J. Thomson, et al	Comté d'Huron	50
do	J. Riddel, et al		152
do	J. W. Rose, et al	Comté de Kent	1171
M. Scatcherd	J. McIntosh, et al.	Township de Mosa	76
M. Wright	A. Telfer, et al.	Counties d'York et Peel	67.
M. Fergusson	G. Sunley, et al.		124
do	R. Torrance, et al.	Comté de Wellington	38
do	F. Beattie, et al	do do	49
M. Smith (Northumberland)	Rév. T. Snell, et al.	do Northumberland	130
M. Christie	W. Skelley, et el	Township d'Oakland	56
M. Brown	T. Short, et al.	do d'Otonabee	53
do	W. Leurmonsh, et al.	Comté de Peterborough	66
do	G. Hamilton, et al.	do Perth	20
do	J. W. Parmenter, et al.	Village de Gananoque	152
M. Mackenzie	A. Nash, et al.	Sud Cayuga et autres Townships	89
do	D. Campbell, et al.	Township de Cayuga	64
do	W. Purdy, et al.	Comté de Grey	36
do	C. Latslaw, et al.	do Brant	28
do	W. Holmes, et al	do Haldimand	87
do	J. Bluck, et al.	Townships de Guelph et Ermosa	78
M. Biggar	S. D. Malcolm, et al.	Comté de Brant	47
L'Hon. M. Rolph	E. Bingham, et al	do Norfolk	34
do	John F. Barrett et al	do do	49
M. Hartman	W. A. Wallis, et al	Comtés d'York et Peel	66
M. Langton	W. Hall, et al.	Comté de Peterborough	66
do	James Hall, et al.	do do	77
do	Hoyes Lloyd, et al.	do do	64
M. Foley	F. A. Potter, et al	Ville de Berlin	70
do	W. McMahon, et al.	Comté de Waterloo	38
L'Hon. M. Cameron	M. Perdue, et al.	do Peel	11
M. Mackenzie	J. B. Smith, et al.	Townships de Canboro et Walpole	30
do	Hugh Campbell, et al	Township de Lancaster	111
M. Brown	Thomas Craig, et al.	Townships de Megantic et Leeds	106
L'Hon. J. S. Macdonald	Donald McLeod, et al	Township de Charlottenburgh	171.
M. Scatcherd	Donald Muirs, et al.	do William	150
M. Foley	John Meyer, et al.	do Woolwich	28
M. Frazer	Robert McCallister, et al	County de Welland	25
M. Aikins	W. T. Shaver	do York	76
M. Scatcherd	Wm. Whillans, Junr., et al.	do Middlesex	85
L'Hon. M. Rolph	Henry Anderson, et al	do Norfolk	61
M. Hartman	Edward Bull, et al	Comtés d'York et Peel	46
M. Aikins	T. Swinnarton, et al	do do do	55.
M. Mackenzie	J. W. Campbell, et al	do de Lincoln et Welland	40
M. Gould	Peter Anderson, et al.		15
do	Robert Wells, et al	Comté d'Ontario	63
M. Mackenzie	Simon Clumas, et al	Township d'Oneida	148

RÉCAPITULATION.

Nombre total de signatures 25,536

NOTE.—Les cinq blancs laissés pour le nombre de signatures ne peuvent être actuellement remplis, attendu que les pétitions ne sont pas actuellement dans le bureau.

W. B. LINDSAY,
Greffier, Ass.

Bureau du Greffier, Assemblée Législative,
9 mai, 1855.

R É P O N S E

A une adresse de l'Assemblée Législative du 9 novembre 1854 ; pour un état des sommes payées pour annonces officielles et le nom de chaque journal dans lequel telles annonces ont été publiées, etc.

Par ordre.

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 9 mai 1855.

ÉTAT de toutes les SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, par le DÉPARTEMENT du SECRÉTAIRE PROVINCIAL, depuis le 1er janvier 1853 jusqu'au 1er septembre 1854, avec le nom de chaque journal, etc., et les date et description générale des annonces.

DATE DU PAIEMENT.		N O M DU J O U R N A L.	Description générale des annonces.	Montant payé.		
				£	s.	d.
30 avril	1853	St. John's News	Effets de matelots décédés	1	12	6
3 août	do	Quebec Gazette	Renseignements demandés sur un nommé Rd. Fudge	0	10	10
19 do	do	do	Effets de matelots décédés	1	8	4
17 septembre	do	Canadien	Liste de personnes auxquelles des licences d'an. ont été accordées, dis. de Montréal	7	16	0
28 do	do	Minerve	do do do do	8	16	8
5 octobre	do	Pilot	Effets de matelots décédés	1	11	6
<i>Porté en l'autre part.</i>£				21	15	10

ÉTAT de toutes les SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES par le DÉPARTEMENT du SECRÉTAIRE PROVINCIAL, etc.— (Continuation.)

DATE DU PAIEMENT.	N O M DU J O U R N A L.	Description générale des annonces.	Montant payé.		
			£	s.	d.
			21	15	10
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>			
3 avril	1855..	Quebec Colonist.... Gardienne de l'asile des aliénés et avis aux miliciens blessés	1	14	6
26 juin	do ..	Old Countryman (Toronto)	1	13	4
8 juillet	do ..	Minerve	1	17	6
15 août	do ..	Quebec Colonist.... Renseignements demandés	2	7	10
		Total.....	29	9	0

Certifié.

GEO. ET. CARTIER,

Secrétaire.

BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL POUR LE HAUT-CANADA.

QUÉBEC, 15 novembre 1855.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 13 du courant, me priant de vous fournir un état de toutes les sommes payées pour annonces officielles publiées par mon département depuis le 1er janvier 1853 jusqu'au 1er septembre 1854, j'ai l'honneur de vous dire qu'il n'a été rien payé pour annonces par mon département pendant cette période.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN A. MACDONALD,

Procureur Général du Haut-Canada.

L'hon. P. J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire Provincial, etc., etc.

DÉPARTEMENT EN LOI DE LA COURONNE.

Québec, 14 nombre 1854.

Monsieur,—En réponse à votre lettre d'hier, me priant de transmettre un état de toutes les sommes payées par mon département pour annonces officielles, depuis le 1er janvier 1853 jusqu'au 1er septembre 1854, avec le nom de chaque journal; à l'exception du *Canada Gazette*, dans lequel ces annonces ont été publiées, et la date et description des annonces, j'ai l'honneur de vous informer que durant cette période il n'est point sorti une seule annonce officielle de mon bureau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

LEWIS T. DRUMMOND,

Procureur Général du Bas-Canada.

ETIENNE PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire.

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 15 novembre 1854.

Monsieur,—En réponse à votre communication du 13 du courant, demandant un état de toutes les sommes d'argent payées par ce département pour annonces officielles, depuis le 1er janvier 1853 jusqu'au 1er septembre 1854, avec le nom du journal (autre que le *Canada Gazette*) dans lequel les dites annonces ont été publiées, j'ai l'honneur de dire que durant la période mentionnée dans votre lettre, il n'est sorti de ce bureau aucune annonce quelconque pour aucun journal (autre que le *Canada Gazette*).

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WM. H. LEE,

G. C. E.

E. PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire, (Est).

DÉPARTEMENT DES POSTES.

Québec, 17 novembre 1854.

Monsieur,—Je suis chargé par le maître Général des Postes de vous transmettre ci-joint, conformément à votre lettre du 13 du courant, un état des sommes d'argent payées par ce département pour annonces officielles, depuis le 1er janvier 1853, jusqu'au 1er septembre 1854.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

E. PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire, etc., etc., etc.

ÉTAT des SOMMES PAYÉES pour ANNONCES OFFICIELLES par le BUREAU d'AGRICULTURE, depuis le 1er janvier 1853, jusqu'au 1er septembre 1854.

Date.	N o m .	A v i s .	Montant.		
			£	s	d.
29 décembre 1853..	Huron, Signal.....	{ Soumission pour la réserve de moulin dans le town- ship de Normanby, com- té de Grey, voir copie de l'avis à l'autre page.... }	1	18	0
do do do ..	Elora Backwoodsman	do do do	2	3	4
do do do ..	Brant Herald.....	do do do	3	9	8
3 janvier 1854..	Kingston Commercial Advert ..	do do do	0	19	0
20 avril do ..	Brampton Mercury.....	do do do	2	19	6
do do do ..	Toronto Leader	do do do	10	1	7
29 do do ..	London Free Press.....	Formules imprimées de de- mandes pour patentes, etc..	8	10	4
do mai do ..	do do	Reserve de mou., (Normanby.)	2	8	9
do do do ..	British Colonist.....	do do	13	9	6
24 août do ..	The News, (St. John)	do do	2	4	0
do do do ..	Brant Herald.....	Election des membres du bu- reau d'agriculture.....	0	10	0
do do do ..	Toronto Leader	do do do	0	9	4
29 do do ..	The Comet	Reservat. de mou., (Normanby)	1	8	8
11 novembre do ..	Kingston Commercial Advert ..	Election des membres du bu- reau d'agriculture.....	0	10	0
Total.....		£	51	1	8

ALLAN N. MACNAB,
Ministre d'Agriculture.

BUREAU d'AGRICULTURE,
Québec, 17 septembre 1854.

(Copie.)

BUREAU D'AGRICULTURE.

QUÉBEC, 23 septembre 1853.

DES SOUMISSIONS SCELLÉES seront reçues jusqu'au **FREMIER JOUR DE DÉCEMBRE PROCHAIN**, au bureau du **MINISTRE** de l'**AGRICULTURE**, de la part des personnes qui voudront se porter acquéreurs de la **RÉSERVE** de **MOULIN** dans le **TOWNSHIP** de **NORMANBY**, dans le **COMTÉ** de **GREY**, comprenant les lots Nos. quatorze, quinze et seize, dans les neuvième et dixième concessions, contenant ensemble six cents dix acres, à la condition de bâtir un moulin à scie et un moulin à farine sur la dite réserve de moulin ; le soumissionnaire heureux devant y transporter un moulin portatif et s'y maintenir en opération jusqu'à ce que le moulin à farine soit terminé.

Le moulin à scie devant être complété en une année et le moulin à farine en deux années à compter du premier jour de janvier prochain, à moins que le gouverneur en conseil ne prolonge le temps (si le moulin portatif suffit aux besoins des habitants,) le moulin à scie et le moulin à farine devant être maintenu en opération bonne et utile pour dix années à compter de la période de leur parachèvement respectif. Le moulin à scie devant être capable de scier au moins 2000 pieds de bois dans vingt-quatre heures. Le moulin à farine devra avoir deux paires de moulanges et capable de manufacturer au moins cinq minots de blé à l'heure en bonne farine propre au commerce, par chaque paire de moulanges. On exigera des cautions jusqu'au montant de £1000 en biens fonds rapportant, et les particularités des dits biens fonds doivent accompagner chaque soumission.

(Copie.)

BUREAU D'AGRICULTURE.

QUÉBEC, 8 mai 1854.

LES Messieurs suivants ont de nouveau été nommés **MEMBRES** du **BUREAU** d'**AGRICULTURE**, pour le **HAUT-CANADA**, pour l'année courante, savoir :—
R. L. DENISON, de Toronto.
E. W. THOMPSON, do.
HENRY RUTTAN, de Cobourg.
JOHN WARLAND, de Guelph.

A Son Excellence le Très Honorable **JAMES**, Comte d'**ELGIN** et **KINCARDINE**, C. C., Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La pétition de _____ de _____ dans le comté de _____ dans la province du Canada,

Expose humblement,—Que votre pétitionnaire est un sujet britannique et résidant en cette province. Qu'il a inventé _____ une

qui n'est pas connue ni employée en cette province par d'autres personnes, étant de son invention, et n'étant pas au temps de la présente demande en usage public ou à vendre avec son consentement ou permission ; des dessins, descriptions et spécifications en double en ont été déposés au Bureau d'Agriculture, conformément au statut fait et pourvu en pareil cas.

Votre pétitionnaire demande donc humblement qu'il plaise à Votre Excellence d'ordonner que les lettres patentes de Sa Majesté soient accordées à votre pétitionnaire pour la dite invention de _____ pour le terme alloué par la loi, et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

La déclaration n'a pas besoin d'être en double.

Province du Canada,
Comté de

Savoir :

de

Déclare et dit solennellement par les présentes
qu'il croit véritablement être le véritable inventeur
de la

pour laquelle il sollicite une patente par sa pétition à Son Excellence le
Gouverneur Général, datée
Signée et déclarée

devant moi, ce

de A.D.

185 J. P.

SPECIFICATION ET DESCRIPTION.

En double

A tous ceux qui les présentes verront. Sachez que moi,
de ai inventé
une

et par le présent je déclare que ci-suit une description complète et exacte
d'icelle :

Ce que je déclare comme mon invention est.

Témoins.

Les dessins doivent être en double, le nom de l'invention en tête et aussi un
certificat comme suit :—Certifié être les dessins mentionnés dans la description
et spécification ci-annexée.

Témoins.

Un modèle indiquant l'amélioration ou l'invention doit être donné au ministre
d'agriculture dans tous les cas.

[NOTE.]

Les parties sont tenues d'être bien particulières à examiner le double et à veiller à ce qu'ils soient parfait.

Un honoraire de £5 doit accompagner la demande. Tous les documents doivent être adressés au ministre d'agriculture, Québec.

ETAT de toutes les SOMMES d'ARGENT payées pour ANNONCES OFFICIELLES, par le DÉPARTEMENT de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL, BRANCHE des DOUANES, depuis le 1er Janvier 1853, jusqu'au 1er Septembre 1854, avec le nom de chaque journal dans lequel telles annonces ont été publiées, et les date et descriptions générales des annonces, tel que requis par une adresse de l'Honorable Assemblée Législative, datée 9 novembre 1854.

Nom du journal.	Date de l'annonce.	Description général de l'annonce.	Montant payé.		
			£	s.	d.
Kingston News	— avril	1853.. Péages des canaux provinciaux	10	10	0
British Whig, Kingston.....	do do	do do do ..	12	1	8
Brookville Recorder.....	do do	do do do ..	4	2	6
Montreal Pilot	do do	do do do ..	9	7	0
Commercial Advertiser	do do	do do do ..	2	5	0
North American, Toronto.....	do do	do do do ..	13	1	0
Port Hope Guide	do do	do do do ..	2	12	6
Prescott Telegraph.....	do do	do do do ..	3	6	0
Journal and Express, Hamilton..	do do	do do do ..	7	10	6
La Minerve, Montréal.....	do do	do do do ..	6	8	0
Quebec Gazette	do do	do do do ..	0	2	0
Toronto Mirror	do do	do do do ..	4	19	0
St. John's News, Canada Est ..	do do	do do do ..	2	4	0
Morning Herald, Kingston ..	do do	do do do ..	5	4	0
St. Catharines Journal.....	do do	do do do ..	5	4	0
Niagara News.....	18 janvier	do ..			
	20 mai	do ..			
	1 septembre	do ..			
	23 do	do ..			
Journal & Express, Hamilton..	do do	do ..			
Toronto Mirror	do do	do ..			
Montreal Pilot	do do	do ..			
Cornwall Freeholder	do do	do ..			
Commercial Advertiser	do do	do ..			
Kingston Morning Herald.....	do do	do ..			
St. Catharines Journal.....	do do	do ..			
Ottawa Argus.....	do do	do ..			
Hastings Chronicle.....	do do	do ..			
St. John's News, Canada Est ..	do do	do ..			
Quebec Canadien	do do	do ..			
La Minerve, Montreal	do do	do ..			
Kingston News.....	13 janvier	do ..			
Journal & Express, Toronto...	4 juillet	do ..			
St. John's News, Canada Est ..	do do	do ..			
Morning Herald, Kingston.....	do do	do ..			
La Minerve, Montreal.....	do do	do ..			
Journal & Express, Hamilton..	28 avril	do ..			
St. John's News, Canada Est ..	do do	do ..			
Morning Herald, Kingston.....	do do	do ..			
British Whig do	do do	do ..			
Journal & Express, Hamilton..	2 mai	do ..			
		Soumissions pour certaines traverses, Canada Ouest...	1	17	4
		do do do	1	16	0
		do do do	2	6	8
		do do do	4	9	9
		do do do	0	16	6
		do do do	2	7	11
		do do do	2	12	6
		do do do	1	10	10
		do do do	0	12	6
		do do do	1	5	0
		do do do	2	8	0
		do do do	0	12	6
		do do do	7	12	7
		Certains articles payant 12½ par cent, réduits à 2½ par cent...	2	19	6
		Vin réduit de 12½ à 2½ par cent	1	5	0
		do do do	1	18	1
		do do do	0	16	6
		do do do	1	8	0
		Certaines marchandises passant en transit.....	1	0	0
		do do do	1	16	9
		do do do	1	0	0
		do do do	0	15	0
		Fractions excédant ½ tonneau seront considérées 1 ton., dans les canaux du Canada	1	16	0

ÉTAT de toutes les SOMMES d'ARGENT payées pour ANNONCES OFFICIELLES par le DÉPARTEMENT de l'INSPECTEUR-GÉNÉRAL, BRANCHE des DOUANES, etc.—(Continuation)

Nom du Journal.	Date de l'annonce.		Description générale des annonces.	Montant.			
				£	s.	d.	
St. John's News, Canada Est...	12	mai	1858..	Certains ballots sujets à des droits, et autres exemptions..	4	7	6
Kingston, Morning Herald.....	do	do	do ..	do do do	1	10	0
British Whig, Kingston.....	do	do	do ..	do do do	1	12	8
La Minerve, Montréal.....	do	do	do ..	do do do	1	8	0
St. John's News, Canada Est...	18	do	do ..	Minerais de fer, réduits de 2s. 6d par tonneau.....	2	9	0
Morning Herald, Kingston.....	do	do	do ..	do do do	1	14	0
La Minerve, Montréal.....	do	do	do ..	do do do	1	14	8
St. John's News, Canada Est..	14	juin	do ..	Droits sur les voiles de vaisseau, agrès, fer-blanc, zinc, cerceaux en fer, et coton à mèche, réduits de 12½ par cent à 2½ do.	2	5	6
La Minerve, Montréal.....	do	do	do ..	do do do	1	16	0
Journal and Express, Hamilton	17	juin	do ..	Droits de glissoires sur les rivières Outaouais et Madawaska..	1	4	0
St. John's News, Canada Est...	do	do	do ..	do do do	1	18	8
Montreal Pilot.....	do	do	do ..	do do do	8	6	6
Journal and Express, Hamilton	1er	juillet	do ..	Les grains moulus aux moulins situés sur aucun des canaux de la province et sur lesquels il aura été payé un droit en entrant dans le canal, ne paieront qu'un seul droit.....	1	6	0
Montreal Pilot.....	do	do	do ..	do do do	3	0	4
Morning Herald, Kingston.....	do	do	do ..	do do do	1	1	4
St. Catherine's Journal.....	do	do	do ..	do do do	0	12	10
Brockville Recorder.....	do	do	do ..	do do do	0	16	0
La Minerve, Montréal.....	do	do	do ..	do do do	1	16	0
St. John's News, Canada Est...	18	do	do ..	Instruments de musique importés pour les bandes militaires de la province, exempts de dt.	2	4	0
Montreal Pilot.....	do	do	do ..	do do do	3	8	8
Morning Herald, Kingston.....	do	do	do ..	do do do	0	19	6
La Minerve, Montréal.....	do	do	do ..	do do do	1	0	8
Montreal Pilot.....	do	do	do ..	Droits collectés au canal Welland sur les vaisseaux passant par la Grande Rivière, payables à la Comp. de Navig., Grande Riv.	4	15	0
Morning Herald, Kingston.....	do	do	do ..	do do do	0	19	8
do do do	4	novembre	do ..	Droits sur le cuivre, en saumon ou en feuille, batteries télégraphiques, etc., etc., etc., diminués de 12½ à 2½ par cent.....	0	18	0
Morning Chronicle.....	do	do	do ..	do do do	0	15	9
Canadian Colonist, Québec	do	do	do ..	do do do	0	18	9
Montreal Freeman.....	do	do	do ..	do do do	0	14	6
St. John's News, Canada Est...	do	do	do ..	do do do	2	12	8

ÉTAT de toutes les SOMMES D'ARGENT payées pour ANNONCES OFFICIELLES, par le DÉPARTEMENT de l'INSPECTEUR-GÉNÉRAL, BRANCHE des DOUANES, etc.—(Continuation.)

Nom du Journal.	Date de l'annonce.			Description générale des annonces.	Montant payé.		
					£	s.	d.
Morning Chronicle.....	9 décembre 1853..			Poisson et huile, produits du crû ou de la manufacture d'aucune des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, passant par les Etats-Unis, sont exempts de droits, entre le 1er nov. et le 1er mai de chaque année	-	-	-
Canadian Colonist, Québec.....	do	do	do ..	do do do	0	16	6
Courrier de St. Hyacinthe	do	do	do ..	do do do	1	2	6
La Minerve, Montréal.....	do	do	do ..	do do do	1	6	3
St. John's News, Canada Est.....	do	do	do ..	do do do	2	14	8
Canadian Colonist, Québec.....	18	janvier	1854..	Les wagons à passagers, à bagage, à fret, sur aucune ligne de chemin de fer, peuvent passer la frontière, etc., sans payer de droits	1	17	6
La Minerve, Montréal.....	do	do	do ..	do do do	2	0	0
St. John's News, Canada Est ..	do	do	do ..	do do do	1	18	0
Canadien, Québec.....	do	do	do ..	do do do	1	17	4

WILLIAM DICKENSON,
Agissant Député Inspecteur-Général.

Bureau de l'Inspecteur-Général,
Québec, 1er mai 1855.

Le tableau ci-dessus comprend tous les comptes d'annonces officielles publiées pour le département de l'inspecteur-général.

W. D.

TABEAU des ANNONCES payées par le DÉPARTEMENT des TRAVAUX PUBLICS, du 1er janvier 1853, à septembre 1854.

Date.	Nom du journal.	Pourquoi, et à qui chargé.	Montant.			Nature de l'annonce.
			\$.	s.	d.	
5 janvier	Kingston Argus.....	Canal Lachine.....	4	7	0	Pouvoir d'eau, canaux.
do do	do do.....	Hôtel du gouvernement, Toronto.....	2	10	0	Pour plans,
4 février	Prescott's Telegraph.....	Entretien des canaux du St. Laurent.....	6	13	0	Soumissions, bateaux remorqueurs.
do do	do do.....	Hôtel du gouvernement, Toronto.....	2	7	8	Pour plans.
do do	do do.....	Travaux sur l'Outaouais.....	2	9	6	Pouvoir d'eau, Outaouais.
do do	Commercial Advertiser.....	Canal Lachine.....	5	1	6	do do canal.
do do	do do.....	Hôtel du gouvernement, Toronto.....	4	18	0	Pour plans.
17 do	Journal de Québec.....	Edifices du parlement.....	2	8	7	Pour balustrade en fer.
do do	do do.....	Pont de la Chaudière.....	0	8	2	Vente de pont.
24 do	Canadien.....	Travaux sur l'Outaouais.....	7	3	9	Pouvoir d'eau, Bytown.
do do	do do.....	Entretien des phares.....	0	17	8	Approvisionnement.
do do	do do.....	Hôtel du gouvernement, Toronto.....	11	12	10	Pour plans.
do do	do do.....	Entretien des canaux du St. Laurent.....	17	12	0	Soumissions, bateaux remorqueurs.
do do	do do.....	Canal Lachine.....	6	10	8	Pouvoir d'eau, canal.
25 do	Journaux Américains.....	do do.....	21	0	5	do do do
do do	Kingston Herald.....	do do.....	2	10	0	do do do
do do	do do.....	Hôtel du gouvernement, Toronto.....	2	0	0	Pour plans.
16 mars	Dumfries Reformer.....	do do.....	2	11	3	do do
81 do	Cobourg Star.....	Edifices publics.....	3	19	2	Vente, travaux publics.
do do	Commercial Advertiser.....	do do.....	1	16	0	do do
do do	do do.....	Canal Welland.....	9	4	6	Soumissions pour gaz.
18 avril	Free Press.....	Edifices publics.....	1	16	1	Approvisionnements.
4 mai	St. Johns News.....	Entretien du canal Welland.....	8	9	4	Soumissions pour gaz.
do do	do do.....	Edifices publics.....	0	18	0	Vente, abris des émigrés.
do do	do do.....	Entretien des canaux du St. Laurent.....	1	6	0	Pour approvisionnement.
11 do	International.....	Entretien du canal Welland.....	2	2	8	Soumissions, gaz.
do do	do do.....	Canal Lachine.....	7	7	1	Pouvoir d'eau, canal.
19 do	North American.....	Hôtel du gouvernement, Toronto.....	3	0	0	Pour plans.

TABLEAU des ANNONCES payées par le DÉPARTEMENT des TRAVAUX PUBLICS, etc.—(Continuation.)

Date.	Nom du journal.	Pourquoi, et à qui chargé.	Montant.		Nature de l'annonce.
			£	s. d.	
28 mai 1853.	Commercial Advertiser	Entretien des canaux du St. Laurent.	1	18	Approvisionnement.
do do	Minerve	Entretien du canal Welland	9	11	Approvisionnement, gaz.
do do	do	Edifices publics.	1	0	Ventes, abris des émigrés.
do do	do	Canal Lachine.	8	7	Vente de pouvoir d'eau.
do do	do	Travaux sur l'Ontariois	0	10	Vente de lot, Bytown.
do do	do	Entretien des canaux du St. Laurent	23	3	Soumissions, bateaux remorqueurs.
do do	do	Hôtel du gouvernement, Toronto.	5	13	Pour plans.
31 do	Cornwall Freeholder	Entretien des canaux du St. Laurent.	18	10	Soumissions, bateaux remorqueurs.
do do	do	Hôtel du gouvernement, Toronto	3	3	Pour plans.
do do	do	Canal Lachine.	3	15	Soumissions, bateaux remorqueurs.
do do	do	Travaux sur l'Ontariois	1	17	Pouvoir d'eau, canal.
do do	do	Entretien du canal Welland	3	5	do do Hytown.
9 juin	British Whig.	Entretien des phares	3	10	Soumissions, gaz.
do do	do	Hôtel du gouvernement, Toronto	1	0	Pouvoir d'eau, canal.
do do	do	do do	1	13	Approvisionnement.
do do	do	Entretien des canaux du St. Laurent	0	19	Pour plans.
do do	do	do do	9	7	do
do do	do	Canal Lachine.	1	9	Soumissions, bateaux remorqueurs.
do do	do	Entretien du canal du Welland.	1	19	Pouvoir d'eau, canal.
do do	do	Entretien des canaux du St. Laurent	10	5	Soumissions, gaz.
28 do	Montreal Pilot.	Palais de justice de Québec.	1	6	Soumissions, bateaux remorqueurs
do do	do	Entretien des phares	2	10	Améliorations.
do do	do	Entretien du canal Welland	9	2	Approvisionnements distribués.
do do	do	Edifices publics.	1	9	Soumissions, gaz.
do do	do	Canal Lachine.	8	18	Vente, abris des émigrés.
do do	do	Canal Welland.	7	0	Pouvoir d'eau.
1 juillet	North American	Entretien des phares	1	1	Soumissions, gaz.
do do	do	Canal Welland.	2	12	Approvisionnement.
do do	do	Quai à la maison de douane.	8	18	Réparations au qual.
do do	do	Canal Welland.	8	18	Soumissions, gaz.

do do	do	Hôpital de Marins	2	5	Avis des contracteurs.
do do	do	Améliorations sur le St. Laurent	9	14	Soumissions.
do do	do	Entretien des canaux du St. Laurent	26	0	Soumissions, bateaux remorqueurs
18 août	Journal américain	Hôpital de Marine.	0	8	Vente, bûches en bois.
do do	do	Canal Lachine.	8	18	Pouvoir d'eau.
do do	do	Hôtel du gouvernement, Toronto	9	15	Pour plans.
do do	do	Entretien des canaux du St. Laurent	0	5	Ouvrures des canaux.
do do	do	Entretien du canal Welland	3	0	Soumissions, gaz.
do do	do	Entretien de Welland	6	3	do
do do	do	Canal Lachine.	1	2	Pouvoir d'eau.
do do	do	Améliorations sur le St. Laurent.	1	2	Soumissions.
do do	do	Canal Lachine.	3	0	Soumissions.
do do	do	Palais de justice de Montréal	2	2	Approvis, etc., pour une goëlette.
do do	do	Edifices publics	6	6	Soumissions, gaz.
do do	do	Palais de justice de Québec.	6	6	Soumissions, gaz.
do do	do	Améliorations sur le St. Laurent	1	5	Lots à bâtir.
do do	do	Entretien des phares	2	4	Soumissions.
do do	do	Entretien des canaux du St. Laurent	2	4	Lots à bâtir.
do do	do	Entretien des phares	2	4	Croisées extérieures.
do do	do	Entretien des canaux du St. Laurent	8	5	Abris des émigrés.
do do	do	Entretien des phares	1	15	Améliorations.
do do	do	Entretien du canal Welland.	16	7	Soumissions.
do do	do	Canal Lachine.	5	5	Approvis, etc., pour une goëlette.
do do	do	Hôtel du gouvernement, Toronto	3	8	Soumission pour remorques.
do do	do	Travaux sur l'Ontariois	8	8	Approvisionnements.
do do	do	Améliorations sur le St. Laurent	2	0	Soumissions pour gaz.
do do	do	do do	3	0	Changements.
do do	do	do do	8	8	Pour plans.
28 août	British Whig	Améliorations sur le St. Laurent	3	0	Pour soumission.
do do	do	do do	8	8	do do
do do	do	Canal Lachine.	0	19	do do
do do	do	Entretien des phares	1	12	Vente, lots à bâtir.
do do	do	Palais de justice de Montréal	1	6	Pour une goëlette.
19 septembre	Commercial Advertiser	Canal Beauharnois	0	8	Soumissions pour contract.
do do	do	do do	10	12	Soumissions pour fossés.
do do	do	Edifices publics.	0	18	Pour contracteurs.
do do	do	Canal Lachine	4	6	Pour contracteurs.
do do	do	Améliorations sur le St. Laurent	2	18	Soumissions.
do do	do	Entretien des phares	2	13	Approvisionnement, pour un vaisseau.
do do	do	Palais de justice de Québec	3	14	Améliorations.
do do	do	Canal Lachine	1	16	Contracteurs.
22 do	Brookville Recorder	Hôtel du gouvernement, Toronto	2	7	Pour plans.

TABLEAU des ANNONCES payées par le DÉPARTEMENT des TRAVAUX PUBLICS, etc.—(Continuation.)

Date.	Nom du journal.	Pourquoi, et à qui chargé.	Montant.		Nature de l'annonce.
			£	s.	
8 novembre 1853.	North American	Améliorations sur le St. Laurent.	8	11	Soumissions.
do	do	Entretien des phares	1	10	Approvisionnements.
do	do	Canal Lachine	1	7	Lots à bâtir.
do	Commercial Advertiser	Améliorations sur le St. Laurent.	1	14	Soumissions.
do	do	Canal Lachine	0	16	Lots à bâtir.
do	do	Entretien des phares	1	11	Approvisionnements.
do	do	Améliorations sur le St. Laurent	21	6	do pour gaz.
16 do	do	Entretien du canal Welland	9	2	Approvisionnements.
do	do	Entretien sur le St. Laurent.	2	10	Lots à bâtir.
do	do	Canal Lachine	1	16	Améliorations.
do	do	Palais de justice de Québec	1	6	Lots à bâtir.
do	do	Mur pour le jardin.	0	16	Améliorations.
do	do	Améliorations sur le St. Laurent.	5	8	Pour contracteurs.
do	do	Entretien sur le St. Laurent.	3	9	Soum. d'approvis. pour une goëlette
26 do	Kingston Herald	Améliorations sur le St. Laurent.	2	1	do
do	do	Canal Lachine	0	17	Soumissions.
do	do	Entretien du Canal Welland	4	8	Lots à bâtir.
do	do	Canal des Chats	3	12	Soumissions pour gaz.
do	do	Entretien des phares	1	7	Des Chats et de la Chaudière.
do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.	6	10	Approvisionnements.
do	do	Quai à la maison de Douane.	0	12	Soumissions.
21 décembre	Quebec Gazette	Entretien sur les canaux du St. Laurent	8	19	Réparations, quai.
28 janvier 1854.	Toronto Leader	Hôtel du gouvernement, Toronto	5	1	Ouvertures des canaux.
do	do	Canal Lachine	6	1	Pour plans.
do	do	Entretien du canal Welland	8	19	Soumissions pour ouvrage.
do	do	Entretien des phares	5	17	Soumissions pour gaz.
do	do	Améliorations sur le St. Laurent	3	13	Approvisionnements d'une goëlette.
do	do	Canal des Chats	8	1	Soumissions.
do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.	8	16	Pour contracteurs.
do	do		5	7	Soumissions, bateaux remorqueurs.

9 mars	St. Catharines Journal	Entretien du canal Welland.	2	1	Soumissions, gaz.
do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.	1	12	do bateaux remorqueurs.
do	do	Canal des Chats	6	6	Contracteurs.
do	do	Améliorations du St. Laurent.	9	2	Soumissions.
do	do	Canal Lachine	0	12	Contracteurs.
do	do	Entretien des phares	6	8	Approvisionnements.
do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.	2	17	Soumissions, remorquage.
16 do	International	Canal Lachine	1	14	Contracteurs.
30 do	Commercial Advertiser	Canal des Chats	2	15	do.
do	do	Palais de Justice de Montréal	7	10	do.
do	do	Canal des Chats	8	6	do.
15 mai	Montreal Freeman	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.	2	6	Soumissions.
do	do	Canal Lachine	2	6	Contracteurs.
do	do	Canaux de Williamsburgh	2	6	Soumissions.
do	do	Entretien des phares	0	18	Soumissions.
18 do	Brockville Recorder	Canaux de Williamsburgh	1	5	Contracteurs.
do	do	Hôtel du gouvernement, Toronto	0	10	Approvisionnements.
do	do	Canal Lachine	1	18	Contracteurs.
do	do	Entretien des phares	3	16	Plans.
do	do	Entretien des canaux du St. Laurent.	0	15	Contracteurs.
19 juin	London Times	Chemin de Brantford	1	10	Approvisionnements.
do	do	Canal des Chats	3	4	Ouverture du canal.
do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.	3	14	Vente de chemin.
do	do	Canal Welland	2	12	Contracteurs.
do	do	Entretien des phares	0	14	Soumissions.
do	do	Canaux de Williamsburgh	3	16	Ouverture des canaux.
do	do	Touage sur le St. Laurent	0	17	Approvisi., pour une goëlette.
do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.	1	10	Contracteurs.
do	do	Canal Lachine	4	18	Nomination, Plat.
do	do	Touage sur le St. Laurent	2	11	Soumissions, bateaux remorqueurs.
do	do	Entretien des canaux du St. Laurent.	1	8	Contracteurs.
do	do	Canaux de Williamsburgh	0	16	Soumissions, remorquage.
do	do	Palais de Justice de Montréal	0	18	Approvisionnements.
do	do	Canal des Chats	0	19	Contracteurs.
do	do	Entretien des phares	2	8	do.
do	do	Hôpital de Marine	0	12	do.
do	do	Canal des Chats	2	2	Approvisionnements.
do	do	Râisises du Parlement	8	4	Ale neuve,
do	do	Palais de Justice de Montréal	8	9	Contracteurs.
do	do		0	1	Contracteurs.

TABLEAU des ANNONCES payées par le DÉPARTEMENT des TRAVAUX PUBLICS, etc.—(Continuation.)

Date.	Nom du journal.	Pourquoi, et à qui chargé.	Montant.			Nature de l'annonce.
			£	s.	d.	
30 juin 1854..	Colonist.....	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.....	3	5	0	Soumissions.
do do	do	Canal Welland.....	0	19	6	Ouverture du canal.
do do	do	Terrasse Durham.....	1	1	0	Contracteurs.
do do	do	Canaux de Williamsburgh.....	0	18	0	do.
do do	do	Entretien des phares.....	3	2	8	Approvisionnement.
do do	Commercial Advertiser.....	Canal Welland.....	1	12	0	Ouverture du canal.
do do	do	Canal des Chats.....	1	15	9	Contracteurs.
do do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.....	1	16	2	Soumissions.
do do	do	Touage sur le St. Laurent.....	0	17	4	Nomination, de Platt.
do do	do	Entretien des phares.....	1	11	0	Approvisionnement.
31 juillet do	Minerve.....	Canaux du St. Laurent.....	1	19	2	Ouverture des canaux.
do do	do	Canal Welland.....	2	16	0	do.
do do	do	Canaux de Williamsburgh.....	1	6	3	Contracteurs.
do do	do	Palais de Justice de Montréal.....	3	8	11	do.
do do	do	Canal des Chats.....	5	4	6	do.
do do	do	Canal Lachine.....	3	11	10	do.
do do	do	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.....	2	3	2	Soumissions.
do do	do	Entretien des phares.....	1	5	6	Approvisionnement.
do do	do	Bateaux remorqueurs.....	1	19	8	Soumissions.
24 août do	Prescott Telegraph.....	Canal des Chats.....	1	19	0	Contracteurs.
do do	do	Canal Lachine.....	0	14	7	do.
do do	do	Canaux de Williamsburgh.....	0	10	5	Soumissions.
do do	do	Touage sur le St. Laurent.....	0	12	3	Surintendant.

ÉTAT de toutes les **SOMMES D'ARGENT** payées pour **ANNONCES OFFICIELLES**, pour le **DÉPARTEMENT** du **RECEVEUR-GÉNÉRAL**, depuis le 1er janvier 1853 au 1er septembre 1854, tel qu'exigé par une Adresse de l'honorable Assemblée Législative, datée du 9 novembre 1854.

Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.			Total payé annuellement.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
Quebec Morning Chronicle.....	21 mai	1853.. Avis aux parties possédant des débetures échues.....	0	7	0			
St. John's News, (C.E.).....	do do	do do do	1	5	0			
British Whig.....	do do	do do do	0	13	0			
Quebec Daily Colonist.....	10 avril	Payé en 1853.....	4	0	0	2	4	9
Quebec Morning Chronicle.....	do do	1854.. Soumis, pour débetures du Palais de Justice de Chicoutimi do	3	6	0			
do do	do do	do do do	0	7	6			
La Minerve.....	do do	Pour chèque perdue.....	2	12	6			
British Whig.....	do do	Soumis, pour débetures du Palais de Justice de Chicoutimi do	3	17	1			
The Times.....	—septembre	do do do	1	3	10			
do C.W.....	18 avril	Paiement des réclamations de la rébellion, B.C.....	0	16	8	16	2	8
		do do do						
		Total payé en 1853 et 1854				18	7	5

Montant dix-huit louis sept chelins et cinq deniers, courant.

C. E. ANDERSON,
D.R.G.

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,
Québec, 5 mai 1855.

ÉTAT des SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, les NOMS des JOURNAUX et la DESCRIPTION de l'ANNONCE, par le DÉPARTEMENT des TERRES de la COURONNE, depuis le 1er janvier au 31 décembre 1853, en conformité d'une Résolution de l'honorable Assemblée Législative, datée du 9 novembre 1854.

Date du paiement.	Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.			
				£	s.	d.	d.
18 janvier 1853.	W. McDougall & Co., "North American," Toronto	20 août 1852.	Annonces pour lot d'eau, cité de Toronto, bois de construction.	0	14	0	2
do do	do do	10 septembre do	do licences, R. St. Maurice, et remise de vente	0	17	0	1
do do	M. L. Pense, "Argus," Kingston.	27 août do	do lic. pour la coupe des bois R. St. Maur.	0	9	2	0
do do	do do	17 septembre do	do remise de vente	0	16	11	2
18 do	M. Gunn, "Middlesex Standard."	12 février 1850.	do parties devront s'adresser au département à Toronto.	2	12	0	0
25 do	E. Woodcock, "Huron Loyalist."	do septembre 1852.	do vente des terres de la couronne dans Durham et Victoria	3	12	0	0
do do	do do	do do	do vente des terres d'école dans Bruce, Grey et Huron	0	6	4	0
26 do	J. A. Plingnet, "Pays," Montréal	13 août do	do prix des terres d'école dans Bruce et Huron	3	7	4	2
do do	do do	do do	do prix des terres publiques	0	6	4	0
28 do	J. Richardson, "Constitutional," St. Catharines	26 février 1848.	do avis aux réclamants de terres.	2	18	8	0
do do	do do	23 août 1852.	do vente des terres de la cour. et d'école.	2	10	0	0
2 février do	P. Jaffray & Son, "Galt Reporter"	13 do do	do réduction des prix des terres de la c.	0	14	6	0
do do	George Laycock, "Western Progress," Woodstock.	10 septembre do	do Prix des terres d'école dans Huron, Grey et Bruce.	1	8	7	0
do do	do do	do do	do vente des terres publiques.	0	14	6	0

do do	do do	15 do do	do permis pour coupe des bois de construction, St. Maurice	0	9	4	0
do do	do do	14 octobre do	do do do	0	9	4	0
11 do	D. W. Hart, "London Times," C.O.	30 juillet do	do prix des terres d'école dans Bruce, Grey et Huron	0	18	8	0
do do	do do	6 août do	do vente des terres publiques	1	8	8	0
do do	do do	10 septembre do	do remis, permis pour coupe des bois de construction, St. Maurice	0	11	4	0
12 do	S. B. Morrill, "Prescott Telegraph"	18 août do	do prix des terres publiques.	1	9	2	0
do do	do do	do do	do prix des terres d'école dans Bruce, Grey et Huron	0	17	6	0
do do	do do	1 septembre do	do permis pour coupe des bois de construction, St. Maurice	0	7	6	0
do do	do do	22 do do	do do remis	0	7	7	0
do do	D. Oliphant, "Coburg Daily News"	27 août do	do vente des terres publiques	3	12	8	0
11 do	L. Duvemay, "La Minerve," Montréal	1 mai 1851.	do règlements du 31 avril.	4	0	0	0
do do	do do	19 do do	do vente des terres au nord de la rivière dans Low et Gosford.	2	10	5	0
do do	do do	23 juillet do	do droit de pêche.	0	12	3	0
16 do	do do	2 avril 1852.	do ordre concernant le messenger.	2	18	9	0
do do	do do	15 do do	do nomination d'agent.	0	9	4	0
do do	do do	20 juillet do	do de W. H. Quinn	0	14	0	0
do do	do do	12 août do	do prix des terres	5	17	4	0
do do	do do	26 do do	do licences pour la coupe des bois de construction, St. Maurice.	1	8	0	0
do do	do do	do do	do nomination de W. Fleming.	0	10	8	0
24 do	E. J. Dartnell, "British Canadian"	19 septembre do	do prix des terres publiques.	3	6	8	0
do do	do do	22 do do	do permis pour coupe des bois de construction, St. Maurice	0	18	4	0
do do	C. R. Fréchette, "Canadian," Québec.	1 mars do	do terres de la couronne dans Saguenay.	1	17	6	0
do do	do do	29 do do	do do	1	8	6	0
do do	do do	5 avril do	do privilège pour la pèche au marsouin relative à la seigneurie de Saguenay	0	15	9	0
do do	do do	26 do do	do licences des bois de cons. à Sorel.	1	6	0	0
do do	do do	9 juin do	do vente des terres	2	2	6	8
do do	do do	11 août do	do do	2	2	2	8
do do	do do	do do	Porté en fautive part.	9	17	0	0

ÉTAT des SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, les NOMS des JOURNAUX, et la DESCRIPTION de l'ANNONCE par le DÉPARTEMENT des TERRES de la COURONNE, etc.—(Continuation.)

Date du paiement.	Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.			
				£	s.	d.	£
24 février 1853..	C. R. Frechette, "Canadian," Québec.	25 août 1852..	Rapporté de l'autre part.	9	17	0	55
do do	do	8 novembre do	Annances pour licences de bois de cons	0	10	6	10
do do	do	do	do nomination d'agent.	0	12	7	11
8 mars do do	J. A. B. Bull, "Hamilton Gazette"	20 mars 1848..	do nomination d'agent à Hamilton.	0	0	8	11
do do	do	12 août 1852..	do prix des terres de la cour. et d'école	2	5	0	210
do do	do	16 do	do do	1	8	0	0
10 do do do	A. Green, "Christian Guardian," Toronto.	11 do do	do do	0	0	8	319
28 do do	F. Frank, "Backwoodsman," Elora.	1 novembre do	do licences de bois de con. St. Maurice.	0	0	0	110
6 avril do do	Watson Little, "Cornwall Constitutional."	16 février 1848..	do réclamants de terres	0	6	4	210
do do do	do	23 août 1852..	do prix des terres de la cour. et d'école	2	14	0	0
8 do do do	M. Rudolph, "Farmers' Friend," Hamburg	1 mars 1848..	do réclamants de terres louées	1	13	4	3
do do do	do	6 août 1852..	do prix des terres de la cour. et d'école.	2	12	6	4
do do do	R. M. House, "Long Point Advocate,"	do juillet 1851..	do terres du clergé et d'école.	1	12	0	4
do do do	Simeoe	20 juin do	do terres et reserves d'école.	0	19	3	211
16 do do do	W. Sutherland, "Canadian Free Press,"	24 do do	do vente de terre dans Aldborough.	0	8	0	0
do do do	do	21 août do	do do	0	9	4	0
do do do	do	26 mai 1852..	do Adairde	0	7	0	4
do do do	do	do do	do Dunwich & Moss	0	9	4	0
do do do	do	do do	do Lobo	0	9	4	0
do do do	do	14 octobre do	do permis, coupe des bois de construc-	1	1	2	2
do do do	do	18 septembre do	do tion, St. Maurice.	1	1	2	2
do do do	do	do do	do prix des terres de la couronne.	2	6	4	5
do do do	do	do do	do	2	6	4	1
do do do	do	do do	do	5	1	2	3
do do do	do	do do	do	2	6	4	2

21 do do do	J. S. Walton, "Sherbrooke Gazette"	14 août do	do prix des terres de la cour. et d'école.	1	2	8	2
25 do do do	H. J. Ruttan, "Coburg Star"	mars 1851..	do vente de terre dans Hope	0	18	8	0
29 do do do	W. W. Smith, "St. John's News"	décembre 1852..	do do	0	18	8	8
do do do	do	janvier 1853..	do do	1	18	4	4
do do do	do	février do	do do	0	17	4	0
do do do	do	do do	do do	1	10	0	0
do do do	do	avril do	do ball de pêche	0	17	4	0
do do do	do	do do	do minières	0	17	4	0
do do do	do	do do	do ball de carrière de pierre à Rama.	1	0	0	719
do do do	do	do do	do	1	0	0	2
20 do do do	L. R. Robinson, "Stanstead Journal"	19 août 1852..	do paix des terres publiques.	7	19	9	2
do do do	W. W. Smith, "St. John's News"	avril 1853..	do vente des terres de la cour. Bus C.	0	12	0	0
9 mai do do	do	do do	do lots d'eau dans Bytown.	0	17	3	9
do do do	do	do do	do terres dans Durham	0	17	3	9
11 do do do	Edmund Penny, "International Journal"	2 mai do	do permis pour coupe des bois de cons-	2	9	8	2
13 do do do	Thompson & Co., "United Empire," Toronto	20 septembre 1852..	do truction, St. Maurice	2	9	8	2
21 do do do	J. W. Young, "Barrie Herald"	18 août do	do prix des terres publiques.	4	2	0	4
25 do do do	Charles Daoust, "Pays," Montréal	10 mars 1853..	do do	2	8	5	2
do do do	do	30 avril do	do do	2	12	0	8
do do do	do	do do	do do	4	3	4	615
do do do	A. N. Sfraker, "Pieton Sun"	19 novembre 1852..	do permis pour coupes bois de cons-	2	18	4	218
31 do do do	Henry Patterson "Cornwall Freeholder"	6 août 1851..	do truction, St. Maurice	0	19	6	6
do do do	do	do do	do vente des terres dans Roxborough et	0	7	6	1
do do do	do	20 do 1852..	do Stormont	8	6	8	0
do do do	do	18 octobre do	do licence pour bois de con., St. Maurice.	7	5	0	0
do do do	do	17 mai 1853..	do remis do	0	18	4	0
do do do	do	do do	do permis pour coupe des bois de cons-	0	10	10	18
do do do	do	28 do do	do truction, St. Maurice, et appointe-	0	10	10	10
do do do	do	do do	do ment de S. V. Larue.	2	4	0	4
do do do	do	do do	do vente des terres de la couronne.	1	15	9	9
do do do	do	do do	do vente des terres, Glenelg et Grey	2	19	6	6
do do do	do	do do	do lots d'eau, Bytown	2	9	6	6
1 juin do do do	W. McDougall & Co., "North American,"	21 décembre 1853..	do terres dans Barleigh	9	8	9	150
do do do	Toronto	3 février 1853..	do lots d'eau dans Barlie.	2	15	9	3
do do do	do	25 do do	do site de moulin, Southampton	2	19	6	11
do do do	do	12 avril do	do minières	9	8	9	150
do do do	do	do do	Porté en l'autre part.	9	8	9	3
do do do	do	do do	do	11	3	11	11

ÉTAT des SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, les NOMS des JOURNAUX et la DESCRIPTION de l'ANNONCE, par le DÉPARTEMENT des TERRES de la COURONNE, etc., — (Continuation.)

Date du paiement.	Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.	
				£ s. d.	£ s. d.
16 août	S. Brega, "Journal et Express," Hamilton.	1 mars 1853.	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	1	270
do do	do do	8 mai do	Annances pour un lot de ville, Saugeen.	5	0
do do	do do	10 juin do	do lots dans Renfrew	7	17
do do	do do	do do	do terre de bois de construction vacante.	0	14
8 septembre	C. Danlevy, "Mirror," Toronto	13 août 1852.	do prix des terres de la cour. et d'école.	1	11
do do	do do	8 septembre do	do règle. pour bois de con., St. Maurice.	0	6
do do	do do	1 octobre do	do permis pour coupe des bois de cons-	0	7
do do	do do	10 juin 1853.	do truction, St. Maurice	0	16
8 octobre	G. W. Hopkins, "Vienna Gazette"	25 juillet 1852.	do licences pour bois de con., St. Maurice	0	8
do do	do do	do do	do permis pour coupe des bois de cons-	0	15
do do	do do	do do	do truction, St. Maurice	0	19
do do	do do	do do	do licences pour bois de con., St. Maurice	0	8
do do	John Steele & Co., "Watchman," Port Hope	16 do do	do terres de la couronne dans Seymour.	2	10
7 do do	George Hnzlehurst, "Despatch," Peterboro	août 1852.	do prix des terres de la cour. et d'école.	0	16
do do	do do	septembre do	do licences pour bois de con., St. Maurice.	0	8
do do	do do	do do	do do remis	0	4
8 novembre	O. Vandusen, "Comet," Owen Sound	juillet 1851.	do vente de terres dans Durham	6	0
do do	do do	août do	do do	0	0
do do	do do	septembre do	do do Sydenham	10	15
do do	do do	do do	do do Southampton	0	6
do do	do do	août 1852.	do prix des terres d'école	1	2
do do	do do	do do	do do de la couronne.	1	16
do do	do do	juillet 1853.	do terres dans Arthur	9	8
4 do	H. Patterson, "Freeholder" Cornwall	5 do do	do licences pour bois de con., St. Maurice	0	10

do do	do do	28 do do	do permis pour places de pêche, Point Joli	1	2
do do	do do	18 septembre do	do licences pour bois de construction	2	10
do do	do do	do do	do avis aux marchands de bois sur le Ga-	0	13
do do	do do	21 do do	do tneau	9	0
do do	do do	do do	do lots à bâtir, Aubigny	0	10
do do	do do	do do	do vente de moulin à Beaufort	0	14
do do	do do	23 do do	do Minières	1	10
do do	do do	19 octobre do	do prix des terres de la couronne et d'école	10	8
do do	do do	do do	do vente de terres dans Wilberforce	7	6
do do	do do	1 novembre do	do bois de construction, St. Jean.	0	10
do do	do do	do do	do réserve du clergé, Simcoe	3	0
do do	do do	do do	do do	0	18
do do	do do	do do	do do Renfrew	8	0
9 do	W. McDougall & Cie., "North American," Toronto	15 juillet do	do avis aux marchands de bois.	1	0
do do	do do	26 août do	do nomination d'agents	1	13
do do	do do	27 septembre do	do minières	2	6
14 décembre	O. Vandusen, "Comet," Owen Sound	novembre do	do site de moulin	0	14
do do	do do	do do	do réserves du clergé	0	10
do do	do do	do do	do vente de terres dans Sydenham	0	10
do do	do do	do do	do do	6	0
20 do	F. Frank, "Backwoodsman," Elora	1 mars do	do Saugeen	0	11
do do	do do	8 mai do	do do	0	16
do do	do do	do do	do do	0	16
do do	do do	do do	do do Glanalg	3	8
do do	do do	do do	do do Durham et Arthur	4	8
do do	do do	juin do	do bois de construction, Trois-Rivières	0	12
do do	do do	septembre do	do nomination d'agents	0	18
do do	do do	25 octobre do	do minières	0	17
do do	do do	do do	do do	6	0
15 août	R. Campbell, "Pilot," Montréal	14 décembre 1852.	do terres dans Peterborough	1	19
do do	do do	1 février 1853.	do vente de lots d'eau	1	9
do do	do do	do do	do vente de terres dans Bruce	2	1
do do	do do	12 mars do	do do additionnelles	1	9
do do	do do	5 avril do	do do Toronto	0	12
do do	do do	12 do do	do do Québec	0	10
do do	do do	21 do do	do site de moulin, Penitangore	2	2
do do	do do	do do	do vente le 1er juin prochain	7	16
do do	do do	do do	do do	0	0
				29	11
				5	0
				1	14
				7	15
				1	19
				2	1
				4	2
				8	0
				6	0
				29	4
				0	10
				6	0
				2	6
				8	0
				19	1
				2	2
				367	16
				4	0

ÉTAT des SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, les NOMS des JOURNAUX, et la DESCRIPTION de l'ANNONCE, par le DÉPARTEMENT des TERRES de la COURONNE, etc.—(Continuation)

Date du paiement.	Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.	
				£ s. d.	£ s. d.
15 août 1853.	R. Campbell, "Pilot," Montréal	30 avril 1853.	Rapporté de l'autre part.	10 1 2	367 16 4
do do	do do	do do	Annnonce pour vente de lots d'eau.	1 11 5	
do do	do do	do do	do terres dans Glenelg.	2 8 4	
do do	do do	24 mai do	lots dans Wilberforce.	16 1 2	
do do	do do	7 juin do	do Arthur et Durham	4 18 8	
do do	do do	do do	places de pêche, Port Joli.	2 12 6	
do do	do do	do do	bois de construction, St. Maurice.	1 12 6	48 5 4
16 do do	R. Middleton, "Gazette" Québec	1 décembre 1852.	do nomination de S. Larue	0 11 4	
do do	do do	1 juin 1853.	do prix des terres de la couronne.	6 18 0	
do do	do do	15 juillet do	do licences, bois de la couron., St. Maurice	2 8 0	9 17 4
do do	E. R. Fréchet, "Le Canadien," Québec	25 avril do	do vente de terres de la couronne	7 7 9	
do do	do do	6 juin do	do licences pour bois de construction	2 9 6	9 17 8
do do	W. W. Smith, St. John's News	mai do	do lots dans Wilberforce	3 4 8	
do do	do do	do do	do places de pêche.	1 1 0	
do do	do do	do do	do lots dans Arthur	5 14 0	
do do	do do	do do	do bois de construction, St. Maurice.	0 14 8	
do do	do do	do do	do avis aux marchands de bois.	0 15 4	
14 octobre do	Duvernay Frères, "La Minerve," Montréal	30 avril do	do vente de terres publiques.	10 9 0	11 9 8
do do	do do	25 mai do	do vente de terres dans les townships.	8 17 6	
do do	do do	7 juin do	do licences pour bois de construction.	1 12 0	
do do	do do	do do	do lots de greve.	2 10 0	

do do	do do	25 mai do	do lots dans Wilberforce	2 5 0	
do do	do do	28 do do	do licences pour bois de const. St. Maurice	0 10 10	
do do	do do	6 septembre do	do vente de propriété	1 14 10	
do do	do do	8 do do	do vente de terre à Aubigny.	1 15 0	
do do	do do	29 do do	do minières.	3 14 8	
7 décembre do	J. S. Walton, "Sherbrooke Gazette"	1 mai do	do lots à vendre.	28 8 10	
17 do do	G. E. Clerk, "True Witness," Montréal.	20 août do	do prix des terres de la couronne et d'école	5 18 2	
			Total, 1853.	119 2	
				£ 488 7 1	

ÉTAT des SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, les NOMS des JOURNAUX et la DESCRIPTION de l'ANNONCE, par le DÉPARTEMENT des TERRES de la COURONNE, depuis le 1er Janvier au 1er Septembre 1854, en conformité à une Résolution de l'honorable Assemblée Législative, datée du 9 novembre 1854.

Date du paiement.	Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.	
				£ s. d.	£ s. d.
20 février do	James Beatty, "Leader," Toronto	18 août 1852.	Annonces pour terres d'école et vente de do	8 19 0	
do do	do do	14 juin 1853.	do licences pour couper du bois	0 18 4	4 17 4
8 mars do	J. F. Howard, "Canadian Watchman," Toronto	16 août do	do avis de vente de terres, ventes de terres d'école, dans Bruce, Grey et Huron.	0 18 0	2 0 10
20 avril do	C. W. De L'Armitage, "Kingston Herald"	mars do	do minières.	5 10 0	
do do	do do	juin do	do lots dans Arthur	5 10 0	
do do	do do	juillet do	do moulins à scie à Gatineau	0 10 8	
			Porté en l'autre part.	6 18 8	6 18 2

ÉTAT des SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, les NOMS des JOURNAUX et la DESCRIPTION de l'ANNONCE, par le DÉPARTEMENT des TERRES de la COURONNE, etc.— (Continuation.)

Date du paiement.	Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.	
				£ s. d.	£ s. d.
20 avril 1854	C. W. De L'Armitage, "Kingston Herald"	1 septembre 1853	Rapport de l'autre part.	618 8	618 2
do do	do do	do do	Annonce pour minières	2 5 0	
do do	do do	do do	do lots dans Simcoe	8 6 8	
do do	do do	do do	do do	018 8	
do do	do do	do do	do do	1 0 8	
do do	do do	do do	do do	016 0	
do do	do do	do do	do do	012 8	
do do	do do	do do	do do	018 8	
28 do	W. Armstrong, "Commercial Advertiser," Kingston	10 juin do	licence pour coupe de bois, St. Maurice	010 0	1617 0
do do	do do	24 do do	do lots dans Arthur	812 11	
do do	do do	9 septembre do	do moulin à farine à Beauport	016 4	
do do	do do	do do	do lots dans Aubigny	012 10	
do do	do do	6 octobre do	do minières	1 5 8	
28 juin do	E. J. Barker, "British Whig," Kingston	17 septembre 1852	do licence pour coupe de bois	011 4	
do do	do do	21 do do	do bois de construction	1 9 0	
do do	do do	4 juin do	do limites de Trois-Rivières	116 10	
do do	do do	19 mai 1854	do nomination d'agents de bois de constr.	015 2	
27 do do	Smith & Keating, "Guelph Advertiser"	4 septembre 1851	do site de moulin dans Arthur	018 0	
do do	do do	12 août 1852	do avis, réduction du prix des terres de la couronne	1 8 8	
do do	do do	do do	do avis do do d'école	017 4	
do do	do do	5 mai 1853	do lots dans Glenelg	011 8	
do do	do do	do do	do do dans Arthur et Durham	4 6 8	

28 do	Peter Eby, "Berlin Telegraph," et "German Canadian"	9 octobre do	do minières (dans le Telegraph)	1 3 0	
do do	do do	do do	do do (dans le Canadien)	1 3 0	
do do	do do	do do	do lots dans Grey (dans le Canadien)	012 6	
do do	do do	do do	do site de moulin dans Holland (Canadien)	016 6	
do do	do do	do do	do lots dans Sydenham	011 6	
do do	do do	2 décembre do	do nomination de P. Eby, A. T. C. (dans le Telegraph et le Canadien)	011 2	
do do	do do	do do	do traduction d'un compte en allemand	0 7 6	
5 août do	James Bealy, "Leader," Toronto	28 juin 1854	do site de moulin à Priceville	3 7 6	
do do	do do	8 juillet do	do do Mount Forest	3 9 9	
7 do do	F. Frank, "Backwoodsman," Elora	26 juin do	do lots dans Collingwood	0 9 0	
do do	do do	do do	do do Sullivan	018 0	
do do	do do	do do	do do Sydenham	011 0	
do do	do do	do do	do nomination de P. Eby et A. Geddes	019 0	
do do	Messrs. Miller, "Evening Journal," Hamilton	do do	do do		
7 mars do	DeMontigny et Cie, "Moniteur Canadien," Montréal	26 septembre 1853	do minières		212 0
do do	R. Campbell, "Pilot," Montréal	19 août 1853	do ventes de terres publiques		2 0 0
do do	do do	12 juillet 1853	do avis, bois de construct. sur le Gatineau		2 710
do do	do do	28 août do	do nomination pour Moynahan, Ambridge, et Sharman		
do do	do do	27 septembre do	do minières	218 0	
do do	do do	do do	do lots dans Aubigny	6 9 8	
do do	do do	do do	do vente de terres de la couronne	118 8	
do do	do do	10 octobre do	do de terres du clergé dans Renfrew	112 7	
do do	do do	do do	do do do dans Simcoe	2 6 8	
do do	do do	do do	do site de moulin à Durham	9 1 8	
do do	do do	do do	do vente de réserves du clergé dans Grey	216 8	
do do	do do	do do	do lots à Peterborough	110 0	
do do	do do	do do	do nomination de J. E. Brooke	2 0 6	
do do	do do	1 novembre do	do do de P. Eby	2 1 1	
do do	do do	6 décembre do	do partie de Wexford	2 2 9	
do do	do do	12 janvier 1854	do do	018 4	
do do	do do	2 février do	do Innisfil	1 2 6	
			Portés en l'autre part	89 2 8	62 9 5

ÉTAT des SOMMES payées pour ANNONCES OFFICIELLES, les NOMS des JOURNAUX, et la DESCRIPTION de l'ANNONCE par le DÉPARTEMENT des TERRES de la COURONNE, etc.—(Continuation.)

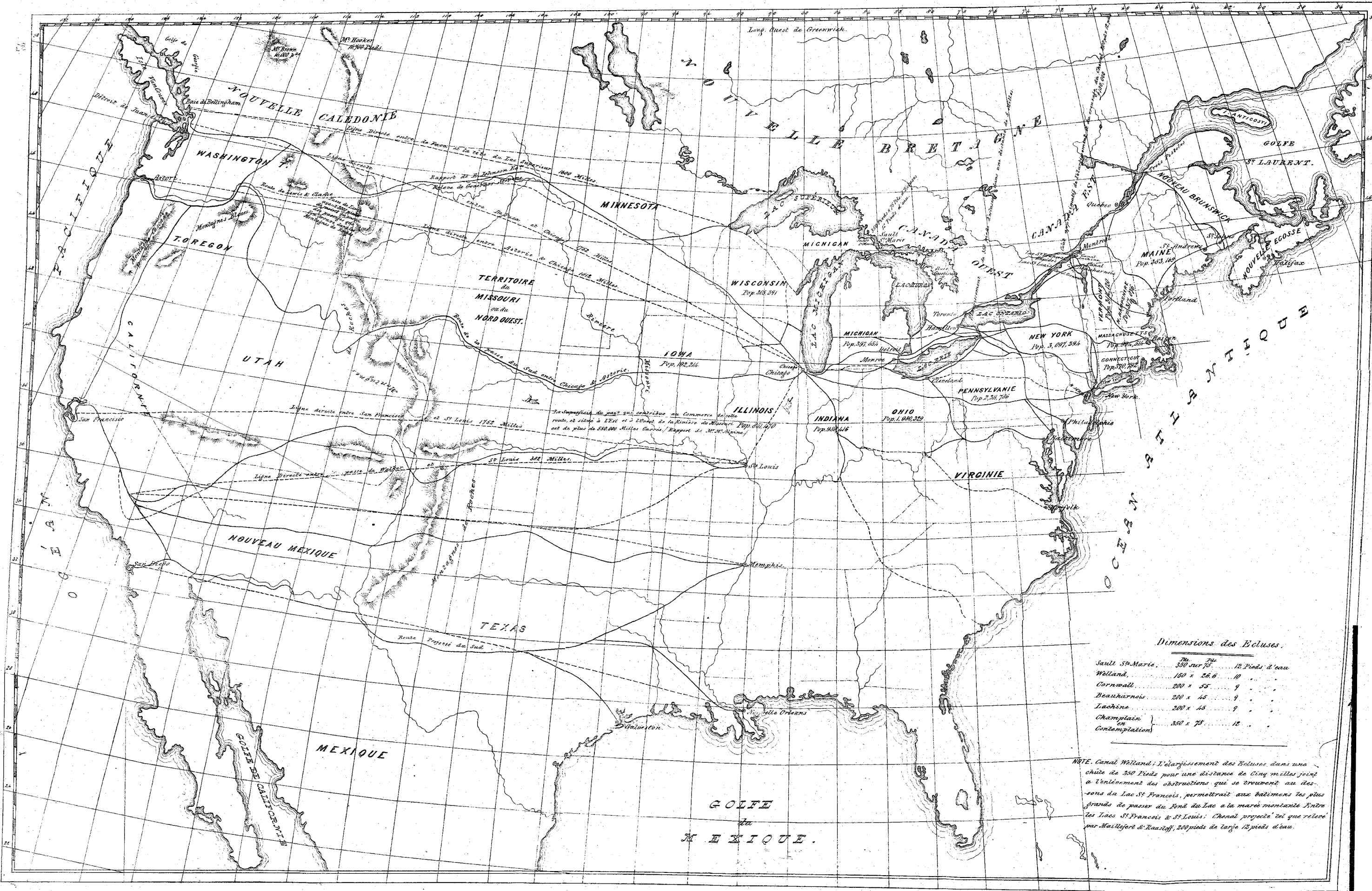
Date du paiement.	Nom du Journal.	Date de l'annonce.	Description de l'annonce.	Montant payé.	
				£	s. d.
20 mars	1854.. Rollo Campbell, "Pilot"	28 février 1854..	Annnonce pour nomination de S. Clarke.....	39	2 8
21 do	do .. Thomas Watson, "Ottawa Argus," Aymer	20 août 1852..	do prix des terres publiques.....	1	1 4
19 mai	do .. Messrs. Dalton, "Montreal Freeman"	23 octobre 1853..	do vente des réserves du clergé, comté de Simcoe.....	40	4 0
do	do .. do	do ..	do do comté de Renfrew.....	8	15 0
do	do .. do	do ..	do concernant le bois de const. à St. Jean	2	3 9
do	do .. do	do ..	do minières.....	0	18 0
do	do .. do	do ..	do site de moulin dans Own Sound, et réserves dans Grey et Peterborough.....	8	17 0
do	do .. do	26 do ..	do nomination de J. E. Brooke	3	6 0
do	do .. do	18 novembre do ..	do terres d'école et de la couronne dans Bruce, (1 fois et 3 fois par semaine)	0	15 10
8 juin	do .. D. McDonald, "Montreal Transcript"	17 août 1852..	do moulin à moudre à Beauport.....	1	1 4
do	do .. W. W. Smith, "St. John's News"	septembre 1853..	do lots à bâtir, vis-à-vis Québec.....	0	16 0
do	do .. do	do ..	do minières.....	1	14 0
do	do .. do	do ..	do vente de permis pour la coupe de bois.....	0	12 8
do	do .. do	do ..	do réserves du clergé dans Simcoe	4	0 0
do	do .. do	do ..	do do dans Renfrew	1	8 2
do	do .. do	do ..	do sites de moulin dans Holland	1	4 0
do	do .. do	do ..	do réserves du clergé dans Collingwood	0	18 0
do	do .. do	do ..	do lots dans Peterborough	0	16 0
do	do .. do	novembre do ..	do lots dans Sydenham	1	4 0
do	do .. do	do ..	do J. Brookes, agence	0	11 4
do	do .. do	do ..	do division de Wexford.....	0	12 0
do	do .. do	janvier 1854 ..	do ..		

do	do .. do ..	do ..	do terres dans Simcoe.....	0	11 4
do	do .. do ..	do ..	do terres dans Innisfil.....	0	11 4
do	do .. do ..	do ..	do nomination de S. Clarke	0	11 4
do	do .. do ..	février do ..	do terres dans Woodstock.....	0	18 0
do	do .. do ..	do ..	do terres dans Sydenham	0	18 8
do	do .. do ..	do ..	do vente de Hare Point.....	1	0 8
do	do .. do ..	mai 1854..	do nomination de LeBel, F. F. Way, et C. E. Belle.....	2	2 8
do	do .. do ..	do ..	do avis aux Censitaires.....	1	2 0
do	do .. do ..	do ..	do ..		
8 juillet	do .. MM. Duvernay, "La Minerve"	11 octobre 1853..	do avis concernant le bois de construction	0	19 2
do	do .. do ..	do ..	do vente de lots dans Simcoe.....	8	19 11
do	do .. do ..	23 do ..	do vente de terre à la Pointe Lévi.....	1	18 4
do	do .. do ..	25 avril 1854..	do nomination de C. E. Belle.....	0	8 4
do	do .. do ..	18 mai do ..	do nomination d'agents pour les townships	1	17 4
do	do .. do ..	do ..	do concernant la seigneurie de Lauzon.....	6	3 6
do	do .. do ..	6 do ..	do ..		
5 août	do .. Carter, Gerslath & Cie, "Portland Advertiser"	10 octobre 1853..	do avis, terres dans St. Jean	15	1 7
			Total pour 1854.....	0	10 0
			Total pour 1853, rapporté d'autre part..	£	170 2 3
			Montant total.....	£	488 7 1
				£	658 9 4

JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 19 Avril 1855.

IMPRIMÉ PAR LOUIS FERRAULT, RUE ST. JOACHIM, QUÉBEC.



Dimensions des Ecluses.

	Pieds	Pieds	Pieds d'eau
Sault Ste Marie	350	sur 75	12
Welland	150	x 26.6	10
Cornwall	200	x 55	9
Beauharnois	200	x 45	9
Lachine	200	x 45	9
Champlain en Contemplation	350	x 75	12

NOTE. Canal Welland; l'élargissement des Ecluses dans une chute de 350 Pieds pour une distance de Cinq milles joint à l'enlèvement des obstructions qui se trouvent au dessous du Lac St François, permettrait aux bâtimens les plus grands de passer du fond du Lac à la mer montante Entre les Lacs St François & St Louis; Canal projeté tel que relevé par Haüyfert & Raastoff, 200 pieds de large 12 pieds d'eau.

RAPPORT

SUR

LE COMMERCE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUEBEC:

DES PRESSES À VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LA MONTAGNE

1855.

RAPPORT SUR LE COMMERCE.

CHAMBRE DE COMITÉ, ASSEMBLÉE LEGISLATIVE,

16 Mai, 1855.

Le Comité nommé pour s'enquérir des relations commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne, les Colonies Anglaises de l'Amérique du Nord, les Possessions des Indes Occidentales, les Etats-Unis, et autres Pays Etrangers,

A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT :

App. A.
Nos. de 1 à 21. Qu'un de ses premiers soins fut d'adresser des circulaires aux Secrétaires des différens Gouvernemens des Possessions Coloniales de la Grande-Bretagne, en Amérique, pour savoir si, dans leur opinion, l'adoption d'un système de libre échange et de libre navigation, semblable à celui qui existe entre les différens Etats de l'Union Américaine, serait favorable à la prospérité des colonies, et aurait l'effet d'encourager le commerce par la voie du St. Laurent.

App. A.
No. 23. Il fit aussi adresser des circulaires aux diverses Chambres de Commerce, et à un certain nombre de citoyens marquants de cette province pour constater : premièrement, si le consommateur, aux Etats-Unis, pouvait se procurer les articles étrangers à meilleur marché qu'en Canada ; et, secondement, s'il serait de l'intérêt public d'encourager l'établissement de manufactures, et, dans ce cas, quelles seraient, à leur avis, les meilleures mesures à adopter par la législature pour la réalisation de cet objet.

Après avoir examiné les réponsés, états, et rapports officiels qu'on trouvera plus loin, votre comité s'occupa des différens sujets soumis à son investigation, dans l'ordre suivant :

I. Rapports commerciaux entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Voir Journaux de 1838 à 1840. Ce commerce a été depuis bien des années sujet à des changemens subits et fréquents, signalés dans l'excellent rapport de Mr. Andrews, publié en 1853. Sous le tarif canadien de 2½ par cent, et les droits différenciels, il dépassa dans la proportion de trois à un le commerce des Etats-Unis. Depuis l'époque où le Gouvernement Imperial a changé sa politique commerciale à l'égard de ses colonies, il a diminué dans la même proportion par rapport à celui des Etats-Unis.

App. B.
No. 1. Néanmoins, les importations continuèrent à augmenter, et de £1,669,003 qu'elles étaient en 1849, elles furent de £5,740,832 en 1854 ; et les exportations, de £1,348,424 en 1849, s'élevèrent à £2,719,179 en 1854, bien que consistant presque entièrement en bois. Sur les £2,246,164, montant total des exportations en 1853, £524,047 seulement étaient le produit des mines, de la mer, et de l'agriculture.

Bien que diverses causes aient été assignées à la diminution comparative de ce commerce, on n'a pu cependant trouver aucun moyen pour l'arrêter. Des canaux ont été construits à grands frais, dans le but d'attirer le commerce des Etats de l'Ouest aux ports de Montréal et de Québec. Non seulement ils n'ont

pu atteindre ce but, mais le commerce même du Haut-Canada, sur le lac Ontario, et au-dessus, a pris la direction des ports de New-York et de Boston. Antérieurement à 1847, l'opinion publique demandait l'abolition des lois de navigation ; mais même lorsqu'elle eut obtenu cela, et que les vaisseaux de toutes les nations eurent pu entrer en concurrence sur les mers, les canaux du St. Laurent ne parurent en recevoir aucun avantage. On espère encore que la concurrence que vont créer les vaisseaux américains en vertu du Traité de Réciprocité produira un changement ; mais tant que ce commerce sera renfermé dans les limites étroites qu'il occupe actuellement, le nord du St. Laurent, et tant que le port de New-York continuera à être encouragé au moyen de primes, et qu'on continuera à détourner les yeux des facilités naturelles que possède le St. Laurent, nos efforts pour conquérir ce commerce resteront sans succès. Mais votre comité est convaincu que du moment que les avantages naturels qu'offre la voie du St. Laurent pour aller à l'Océan seront bien compris, son commerce recevra de suite une extension considérable.

Un vaisseau chargé de farine ou d'autres produits peut aujourd'hui descendre du haut du lac Supérieur ou du Michigan, au port de Québec, avec une plus forte cargaison, en moins de temps et à meilleur marché, qu'à aucun autre Port de l'Atlantique, le prix à partir de Chicago ou des ports intermédiaires sur le lac Michigan ou le lac Erié étant à peu près moitié moindre que pour aller au port de New-York. Mais la différence dans le prix du fret océanique à partir de ces deux ports respectivement pour aller à Liverpool est suffisante non-seulement pour contrebalancer l'avantage que possède Québec dans le bon marché du transport à l'intérieur, mais encore pour donner à New-York une supériorité décidée comme port d'exportation, sur le trajet entier de l'ouest à l'Angleterre, et c'est ce qui fait que tout le commerce d'exportation des lacs, que la nature avait désigné comme devant trouver son port de chargement à Québec, est tombé aux mains de sa rivale. Une des principales causes de cette supériorité est facile à apercevoir. Les primes données par les gouvernemens de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis aux splendides vapeurs océaniques qui voyagent entre New-York et Liverpool, ont forcé les lignes régulières de paquebots qui faisaient auparavant les affaires faites maintenant par ces vapeurs, et qui les faisaient sans subsides de la part du gouvernement, à chercher quelque autre emploi. C'est ainsi qu'une marine pour laquelle plusieurs millions de capital avaient été dépensés se trouva tout-à-coup destinée au transport du trafic ordinaire et de l'émigration entre ces deux ports, et par là concurrence qu'elle créa réduisit les prix du fret d'exportation aux simples prix de lest.

Votre comité, tout en étant d'opinion qu'il ne doit être fait aucun effort pour nuire aux avantages naturels que possède le port de New-York durant l'hiver, recommande que tous les moyens possibles soient adoptés pour regagner une partie de ce commerce d'exportation durant les mois d'été.

La vaste étendue des eaux navigables, cotoyant plusieurs mille milles de long, se trouve représentée sur le plan qui accompagne ce rapport.

Rapport de Jarvis
1854, p. 14. L'aire du pays dont les produits trouveraient leur débouché par les lacs est estimée par M. McAlpine à 550,000 milles carrés. Bien qu'il n'y en ait encore qu'une très-petite partie d'établie, elle fournit déjà un million et demi de tonneaux, et ses produits ont doublé dans l'espace des cinq dernières années. Le trafic de cette immense région, y compris le pays à l'ouest du Lac Supérieur qui dans peu d'années sera traversé par des chemins de fer qui iront jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, et plus tard jusqu'à l'Océan Pacifique, justifierait toute dépense judicieuse qu'on pourrait faire pour faciliter et rendre moins dispendieux le transport par le St. Laurent. En faisant disparaître les obstacles qui s'opposent à la navigation entre les lacs St. François et St.

Louis, récemment explorés par Messieurs Maillefert et Raasloff, et en agrandissant les écluses des canaux de la province, le St. Laurent se trouverait ouvert depuis sa source jusqu'à l'océan aux vapeurs de première classe, et le prix du fret à l'intérieur pourrait être encore considérablement diminué ; tandis que d'un autre côté, en discontinuant la prime accordée aux vapeurs entre Liverpool et New-York, ou en accordant une aide de même valeur pour établir une marine sur le même pied entre Québec et Liverpool, on réduirait le fret océanique dans la même proportion, et on ramènerait le commerce à sa voie naturelle ; on ferait aussi un grand pas vers la réalisation de cet objet, en construisant des bassins de marine à Québec, ce qui serait fort facile, et rapporterait un revenu suffisant pour rembourser amplement les frais de construction.

Ces améliorations, avec des lignes quotidiennes de vapeurs à Chicago, assureraient inévitablement et pour toujours, au Canada, le commerce de l'ouest, en dépit de toute concurrence qui pourrait venir d'ailleurs, durant les six mois de l'été ; et toutes les parties du Canada sont également intéressées à ce que la Province aide de son crédit à procurer ces facilités que votre comité prend maintenant la liberté de suggérer.

II. Le commerce entre le Canada et les autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

App. B. La valeur du commerce avec ces possessions s'éleva en 1851 à £373, No. 1. 007 ; en 1854, à £554,001, dont £149,082 étaient des importations, qui No. 2. avaient payé £26,691 de droits. Le sucre et la melasse seuls rapportèrent No. 3. £24,072, tandis que tous les autres articles ensemble ne payèrent que £2619.

Un effort fut fait en 1853 par un comité de votre honorable Chambre pour ouvrir une communication avec ces colonies, dans la vue de fournir à la législature des états annuels des ressources et des tableaux du commerce, et des droits de douane perçus par chacune. Il fut dressé un tableau qui montra que la population en 1851, y compris le Canada, s'élevait à 2,297,219 ; le revenu des douanes s'élevait à £976,938, faisant par tête une moyenne de 8s. 2½d. pour le Canada, de 10s. 11½d., pour le Nouveau-Brunswick de 6s. 7½d. pour la Nouvelle-Ecosse, de 5s. 8½d. pour l'île du Prince Edouard, et de 14s. 7½d. pour Terre-Neuve.

App. A. Une circulaire a été adressée au Secrétaire de chaque gouvernement Nos. de 1 à 21. (on en trouvera une copie dans l'appendice,) mais on n'en a pas encore reçu de réponse.

On ne saurait connaître qu'après en avoir fait l'épreuve, si, vu la position géographique des possessions britanniques en Amérique, un système de libres communications entre elles augmenterait leur commerce direct. Vu la position favorable qu'occupent les provinces du nord entre la Méditerranée, les Indes Occidentales, et les Etats de l'ouest, votre comité est d'opinion que les produits agricoles de l'ouest seraient échangés à nos ports pour les produits de l'est, sans compter que leur bois et leur poisson fourniraient des chargemens aux navires à leur retour, et ouvriraient un commerce direct et certainement avantageux. Leurs vaisseaux posséderaient l'avantage de jouir de la navigation intérieure durant l'été et de celle de l'océan durant l'hiver.

Votre comité croit donc devoir recommander l'adoption d'un système libre dans les relations commerciales du Canada avec les provinces avoisinantes de l'Amérique du Nord.

III. Le commerce entre le Canada et les îles anglaises des Indes Occidentales.

App. B. En 1854 la valeur des produits des Indes Occidentales importés en Canada No. 4. s'éleva à £333,970, dont seulement £621 venaient directement des

provinces anglaises, £54,481 venaient des îles étrangères, et £59,607 par la Nouvelle-Ecosse, Terre-Neuve, et l'île du Prince-Edouard, en tout, par la voie du St. Laurent, £114,709, laissant £219,261 qui ont dû se rendre en Canada par les Etats-Unis. On verra par là que le commerce direct entre le Canada et les îles anglaises des Indes Occidentales, par la voie du St. Laurent, qui était il y a quelques années dans un état florissant, a presque disparu.

App. A.
Nos. de 1 à 21.
Nos. de 23 à 36. Des circulaires ont été adressées aux divers Secrétaires Coloniaux, pour savoir si dans leur opinion l'abolition de tous droits ferait revivre ce commerce, et les réponses reçues sont toutes favorables.

IV. Commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

En 1846 le Gouvernement Impérial changea sa politique commerciale à l'égard de ses colonies, et les marchés de la Grande-Bretagne furent ouverts aux produits des Etats-Unis sans stipuler que ces derniers recevraient les produits des provinces anglaises aux mêmes conditions. Ce changement établit deux prix pour les produits agricoles sur la frontière, le producteur en Canada suivant le cours du commerce, recevant 20 par cent.—ou le montant du droit,—de moins que le producteur des Etats-Unis. Malgré cette différence dans la valeur des produits naturels des deux pays (produits admis en franchise de droits aujourd'hui

App. B.
Nos. 5 et 6.

Nos. 5 et 7.

en vertu des Actes de Réciprocité de 1854) les importations du Canada aux Etats-Unis se sont élevées de \$642,672 en 1848 à \$6,097,204, en 1854; les droits, de \$118,330 à \$1,243,403; et les importations des Etats-Unis au Canada se sont élevées de \$984,604 en 1848 à \$2,180,084 en 1854; les droits, de \$63,640 à \$196,671; indiquant pour les premières, une augmentation dans un espace de six ans, de plus de dix pour un, et pour les dernières, dans le même espace de temps, de deux pour un, et au-dessus. Nous trouvons aussi une augmentation frappante dans les importations étrangères par les Etats-Unis. Les importations pour le Canada directement, passant en transit, furent, en 1854, de £1,336,770, le montant acheté par le Canada en entrepôt dans les Etats-Unis, en vertu de leur système d'entrepôt, £299,428, la valeur des marchandises achetées dans les Etats-Unis, sur lesquelles il devait être payé un droit là, et un autre droit ici, £144,021, la valeur des marchandises exemptes de droits aux Etats-Unis, £230,606.

App. B.
No. 8.

App. B.
No. 9.

No. 8.

No. 1.

Ces chiffres établissent la valeur de nos importations d'outre-mer par les Etats-Unis à £2,010,825; à quoi il faut ajouter les importations d'objets de leur fabrication domestique, £2,835,525, et on verra que les importations totales des Etats-Unis au Canada s'étaient élevées à £4,846,350, et les exportations à £2,604,320 ou un grand total de £7,450,670; tandis que les articles importés de la mer par le Canada aux Etats-Unis ne s'élevaient qu'à £261,991.

M. McAlpine, dans son rapport de 1852 et 1853, estime le montant des péages perçus, sur les produits du Canada passant sur les canaux de New-York, à \$300,000 par année. Seulement £31,561 de ces exportations étaient en bois écaré; le reste consistait en produits du sol et en bois de sciage. Cette rapide augmentation du trafic et du commerce par les Etats-Unis, et la diminution qui s'en est suivie du commerce par la voie du St. Laurent, méritent la plus sérieuse attention.

App. B.
Nos. 10 et 11. Les états Nos. 10 et 11 indiquent l'augmentation annuelle du commerce entre les deux pays, dans les Etats-Unis depuis 1830, et en Canada, depuis 1849.

L'excellent rapport de l'Hon. James Guthrie, Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, contient de nombreux tableaux qui non-seulement confirment cette aug-

mentation, mais qui fournissent d'utiles renseignements sur le commerce d'importation et d'exportation des Etats-Unis. Leurs importations en 1854 furent de \$304,565,381, leurs exportations de marchandises domestiques et étrangères, \$278,241,064, laissant un excédant des importations sur les exportations de \$26,324,317. Il estime que cet excédant est amplement couvert par les métaux précieux apportés par les immigrants, par le profit sur les exportations, et par les navires engagés dans le commerce étranger.

Il recommande la réduction du présent tarif, consistant en huit différentes cédules, imposant des droits *ad valorem*, variant entre cinq et cent par cent, à deux cédules de vingt-cinq et cent par cent respectivement ; aussi l'abolition des droits sur toutes les matières premières employées dans les manufactures, consistant en 197 articles, pour correspondre avec la réduction faite par M. Gladstone au tarif anglais de 1843.

En appelant l'attention du Congrès sur cette réduction, M. Guthrie dit :—“ En reconnaissant, comme je le fais, le principe qu'il ne faut prélever de droits que pour le revenu et non pour la protection, j'ai considéré que ce n'était pas se départir de ce principe que de parer l'effet de la législation des autres pays, et de rendre libres, en vertu de nos lois, les articles qui sont libres en vertu des leurs.” Il prouve par les tableaux qu'il publie, que la réduction proposée laissera un ample revenu pour acquitter la dette publique, payer les dépenses du Gouvernement, et permettre de réduire les taxes de \$58,072,390 à \$47,709,320.

V. Commerce entre le Canada et autres pays étrangers directement.

Le commerce du Canada depuis les côtes du Labrador jusqu'à la tête du lac Supérieur se dirige naturellement vers la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, où en vertu de leurs systèmes de *drawback* (remise de droits à la ré-exportation) les produits du monde entier se concentrent et sont fournis au plus bas prix. Bientôt la concurrence pour le commerce extérieur des Etats de l'Ouest sera entre la route directe du St. Laurent, et celles des ports Atlantiques des Etats-Unis, la dernière étant sujette à un transbordement à Buffalo et à d'autres ports de lacs ou de rivières. En 1853 la valeur de ce commerce aux ports de mer Canadiens s'éleva, pour les importations à £268,507, pour les exportations à £52,448 ; en tout, £320,995. Tout insignifiant qu'il soit à présent, on ne doit pas le perdre de vue, car aussitôt que les réunions de nos lacs et de nos rivières seront effectuées, il surgira entre l'intérieur et toutes les parties du monde un commerce direct, dont il serait difficile d'estimer l'étendue.

REMARQUES GENERALES.

L'objet de cette investigation est de constater la situation des habitants du Canada, comparée à celle du peuple des Etats adjoints, dans le but de les mettre sur un pied aussi avantageux.

Par les Actes de Réciprocité de 1854 ce but a été atteint pour ce qui regarde le producteur, mais non pour ce qui regarde le consommateur. En vue de réaliser les mêmes avantages pour ce dernier, votre comité a examiné les divers tarifs des deux pays, qui font voir la politique commerciale suivie par chacun, et les résultats qui ont été obtenus respectivement. En Canada, par exemple, le thé, le café,

et d'autres articles de consommation générale sont sujets à un droit, tandis qu'aux Etats-Unis ils sont admis en franchise. En Canada, des articles qui pourraient être fabriqués ou produits par l'industrie des habitans paient un droit de 12½ par cent; aux Etats-Unis, ces mêmes articles paient de 20 à 100 par cent, en bornant toutefois la comparaison aux objets fabriqués de coton, de laine et de fer. En 1853 les importations de ces articles aux Etats-Unis s'élevèrent à \$30,457,259, faisant une moyenne de \$3.20 pour chaque habitant; tandis que les mêmes objets de manufacture importés en Canada s'élevaient à \$7,886,076, faisant en moyenne pour chaque habitant \$3.50. Le montant de ces importations provenait de différens pays, dans les proportions suivantes, savoir: de la Grande Bretagne, \$5,819,892; Etats-Unis, \$2,030,904; de toutes les autres parties du monde, \$33,868. Ce résultat prouve que les Etats-Unis nous fournissent un tiers ou un quart de ces articles à meilleur marché que nous les trouvons ailleurs. La valeur totale des marchandises étrangères importées aux Etats-Unis fut de \$304,561,381, les droits sur icelles de \$58,072,390, faisant une consommation moyenne pour une population de vingt-cinq millions, d'environ \$12, et un droit moyen de \$2.25 par tête. Les importations en Canada des articles correspondans s'élevèrent à \$40,529,324, et les droits à \$4,900,192, faisant pour une population de deux millions \$20 pour les premières et \$2.50 pour les derniers, par tête: d'où il paraît que les habitans du Canada consomment individuellement deux fois autant de marchandises étrangères que les habitans des Etats-Unis, et payent plus de droits qu'eux.

Manufactures.

Rap. du Recensement. Le capital placé dans les manufactures de toute sorte aux Etats-Unis, le 1er Juin 1850, s'élevait, chiffre rond, à \$500,000,000; la valeur des matières premières manufacturées était de \$550,000,000; le montant payé pour la main d'œuvre, \$240,000,000; la valeur des articles manufacturés \$1,020,360,000; le nombre des personnes employées, 1,050,000. Le montant des articles de manufacture américaine exportés en 1854 fut de \$64,242,073, dont \$38,062,570 était de l'or et de l'argent monnayé.

Rap. Fin. 1854, No. 52, p. 69. Le capital placé dans les manufactures en Canada, où la valeur des articles manufacturés, ne saurait être donné avec exactitude, parce que les rapports du recensement donnent simplement le nombre de moulins à scies, et les manufactures de bois, les moulins à farine, et les divers usines qui se rencontrent dans tous les pays nouveaux, mais ne donnent aucun renseignement sur la valeur du matériel. Les exportations d'articles manufacturés se montent à \$140,424, dont \$107,832 aux Etats-Unis, consistant en fer, laine, bois, chapeaux de paille, guenilles, plâtre moulu, et un petit nombre d'autres articles, indiquant que sous notre politique actuelle les capitaux n'ont pas été placés dans la fabrication du coton, de la laine ou du fer.

App. A. 43. Lettre de W. Hutton, Ecr., Bureau d'Agriculture. Rap. du Rec. Vol. 3, p. 382. Commerce et Navig. Rap. No. 25, p. 457. La principale cause de l'excédant des importations étrangères en Canada, en proportion de sa population, sur celles de même nature aux Etats-Unis, vient de ce que nous ne produisons aucun de ces articles en Canada, tandis qu'aux Etats on en fabrique assez pour faire face à une partie des besoins; et cependant s'il existe au monde un pays où ces manufactures devraient être florissantes, c'est bien en Canada. Des pouvoirs hydrauliques d'une force illimitée se trouvent sur tous les points de la province. Le climat, par suite des longs hivers du Bas-Canada, durant lesquels la population est sans emploi, permet de se procurer la main d'œuvre à bas prix; et les exportations de chapeaux de paille et de chapeaux de femme sont une preuve au moins du désir chez ses habitans de se procurer quelque travail lucratif.

Votre comité ne peut voir pourquoi ces avantages qui existent aux Etats-Unis n'existeraient pas en Canada s'ils obtenaient le même encouragement de la législature. Ce sujet cependant ne paraît pas avoir beaucoup attiré l'attention publique en Canada, puisqu'une seule chambre de commerce, et un petit nombre de particuliers, ont transmis au comité leurs opinions sur la question.

App. A.
Chambre de
Commerce de
Kingston, 27
aussi, de 28 à
31.

Les réponses qui ont été reçues recommandent l'augmentation des droits sur les importations de tous les articles qui peuvent être manufacturés en Canada, et une réduction sur toutes les matières premières requises à cet effet; comme aussi une réduction des droits sur les articles de consommation générale qui ne peuvent être produits ici.

Rap. sur les
Finances, 1854.
p. 11.

Partageant l'opinion du secrétaire du trésor des Etats-Unis, que ce n'est pas agir contre le principe général du libre échange que de parer l'effet de la législation d'autres pays, votre comité recommande que le principe de réciprocité dans notre législation commerciale soit étendu aux produits des manufactures aussi bien qu'à ceux de l'agriculture, et qu'il soit imposé sur les objets de manufacture américaine les mêmes droits que ceux qu'impose le gouvernement des Etats-Unis sur les objets manufacturés en Canada.

Revenu.

L'opération de notre système de *drawback* ou d'entrepôt n'est pas généralement comprise.

Dans la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, où des montants considérables sont emmagasinés puis ré-exportés dans des pays étrangers, ce système est très avantageux à toutes les branches du commerce.

Commerce et Na-
vigation, 1854.
No. 5, p. 272.

Dans les Etats-Unis, les importations de la Grande-Bretagne et de ses possessions seulement se sont élevées à \$163,018,095, dont un montant de \$15,744,891 a été ré-exporté.

Mais le système d'entrepôt, dans l'opinion de votre comité, n'est nécessaire que lorsque la ré-exportation doit avoir lieu, et n'est pas adapté à un commerce intérieur. Il exige l'érection ou le bail de nombreux bâtimens pour l'emmagasinage et la livraison des marchandises, avec toutes les dépenses qui s'en suivent, imposant par là un lourd fardeau au public, tandis que le seul objet qu'il peut procurer à ce pays est d'épargner à l'importateur un léger intérêt sur les droits qu'il aurait à payer, si on les exigeait au moment de l'importation. Mais il paraît à votre comité que l'ancien système de donner crédit à l'importateur, en par lui donnant caution pour le paiement des droits, est beaucoup plus économique pour le public, et mieux adapté au commerce de cette province. Ce sera au Gouvernement à considérer s'il ne serait pas bon d'y revenir, puisque non seulement il dispenserait des frais énormes de d'emmagasinage, mais qu'il ferait disparaître toutes les objections que l'importateur pourrait avoir à payer l'intérêt sur les droits avant que les marchandises ne fussent livrées à la consommation, en lui accordant un délai suffisant pour les vendre à ses pratiques.

App. B.
No. 10.

No. 11.

Il n'y a que 17 ports principaux aux Etats-Unis sur la frontière qui sépare cette république du Canada, et durant un espace de 24 ans (depuis 1830) il n'y en a eu qu'un seul nouveau d'établi; tandis qu'il y a en Canada 74 ports sur la frontière qui le sépare des Etats-Unis, y compris 30 nouveaux ports établis depuis 1841, c'est-à-dire durant un espace de 13 années.

Aux Etats-Unis, les frais de perception se sont élevés de \$84,241 en 1830 à \$137,189 en 1848, la somme totale reçue excédant les dépenses d'environ \$40,000. Durant cet espace de 19 ans les revenus se sont accrus de \$63,204 à \$1,052,368. En Canada les frais de perception se sont élevés

App. B.
No. 11.

Voir Estimés,
1854.

Nos. 10 et 11.

de \$45,584 en 1841 à \$239,016 en 1854; et les estimés pour la présente année s'élèvent à \$250,000, tandis que le revenu s'est accru de \$903,336 à \$4,900,763.

Ces tableaux indiquent l'augmentation relative des importations, du revenu et des frais de perception à chaque port et à différentes époques.

Sous les lois existantes des Etats-Unis et du Canada, les droits sur les marchandises passant en transit dans l'un ou l'autre pays ne sauraient être évités. L'article doit être inscrit au port de mer où il a été débarqué, et des cautionnements donnés pour paiement des droits, si on veut avoir droit au *drawback* lors de la ré-exportation des marchandises. Quelques ports d'entrée, au points les plus importans sur la frontière des deux pays, suffiraient donc pour protéger ce revenu sur les importations étrangères par les Etats-Unis, aussi bien que sur les objets de manufacture de ce pays; mais ce besoin de ports d'entrée à l'intérieur ne semble pas aussi évident à votre comité, et si l'ancien système de donner caution pour les droits était rétabli, on n'aurait pas besoin des établissemens destinés aujourd'hui à l'emmagasinage des marchandises en entrepôt.

Les tableaux du commerce et de la navigation, cités dans plusieurs des observations qui précèdent commencèrent à être publiés en 1849, et votre comité les a consultés avec avantage, parce qu'ils contiennent l'histoire du progrès du commerce étranger. Mais les états qui donnent l'énumération des articles qui ont traversé les canaux et les écluses à l'intérieur, occupant 32 pages du rapport sur le commerce, devraient naturellement trouver leur place dans le rapport des Commissaires des Travaux Publics.

On fera à l'avenir des tableaux qui feront connaître le commerce avec les pays étrangers, soit directement par la voie du St. Laurent, soit par les Etats-Unis; aussi la valeur des marchandises étrangères sur lesquelles des droits auront été payés aux Etats-Unis, et de nouveau en Canada. Le comité suggère l'opportunité d'accompagner ces statistiques d'un rapport écrit semblable à celui du Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, qui doit en vertu de la loi être publié tous les ans. Un rapport comme celui-là renfermerait année par année l'histoire du commerce, suggérerait de nouvelles améliorations, et fournirait des renseignemens généraux sur un des sujets les plus importans et les plus dignes de l'attention publique.

App. A.
Nos. 24 et 42.

Revenu des Péages sur les Ouvrages Provinciaux.

En conséquence de la direction qu'a prise le commerce des Etats de l'Ouest et du Haut-Canada, vers New-York, les péages des canaux du St. Laurent suffisent à peine pour payer les frais d'administration et de réparation.

En considérant ce sujet, l'attention de votre comité s'est naturellement portée sur les efforts que fait encore actuellement l'Etat de New-York pour agrandir le canal Erié, pour laquelle fin le Gouvernement a voté \$10,000,000, dans la vue de diminuer les frais de transport, et de retenir le commerce de l'Ouest. Aujourd'hui une somme annuelle d'un million et demi de dollars est prise sur le revenu du canal, pour liquider le principal de la dette de l'Etat, et un péage de 22½ cents se perçoit sur chaque baril de farine qui passe par le canal, pour permettre de faire l'appropriation dont on vient de parler. Ce péage, ajouté au tarif de l'expéditeur, qui est de 28 à 38 cents, élève les frais de transport d'un baril de fleur à la mer par le canal Erié à 50 ou 60 cents. Mais si le commerce qui se fait par cette voie ne prend pas la voie du St. Laurent, il est évident que peu d'années suffiront pour payer la dette de l'Etat, s'élevant maintenant à environ \$22,000, et lorsque cela sera effectué, le péage pourra être réduit à deux cents, et les frais de trans-

Comptes Publics
No. 7, p. 22.

port d'un baril de fleur se trouveront n'être plus que de 30 à 40 cents, et si on employait de plus grands vaisseaux, ces frais pourraient se réduire à 25 ou 30 cents, du lac Erié à New York. Pour parer à ce résultat inévitable, la construction d'un canal entre le St. Laurent et le lac Champlain est devenue une nécessité, en autant qu'elle aurait l'effet de détourner une partie du commerce qui cherche maintenant un marché dans les Etats de l'Est, et par là non seulement éloignerait l'époque où l'Etat de New York pourra payer sa dette, mais mettrait encore cette province en état de prélever sur les canaux Canadiens un revenu aussi considérable que celui qu'on prélève actuellement sur les canaux de New York, c'est-à-dire, environ \$3,000,000. La perception d'un montant aussi considérable, ou même d'une partie de ce montant, aiderait d'une manière efficace le commerce de mer par le St. Laurent, vu qu'il ne se prélève pas de péage sur la partie inférieure du fleuve et que le revenu provenant du canal du Champlain permettrait au Gouvernement de diminuer les dépenses sur les autres branches du commerce, par Québec. Votre comité prend donc la liberté de recommander instamment de commencer cette entreprise au plus tôt.

Il est aussi d'opinion que l'abolition des droits sur les articles à bon marché, pesants et volumineux, par le St. Laurent, augmenterait les importations pour les Etats de l'Ouest, et conséquemment les péages sur les canaux provinciaux, de manière à compenser amplement toute diminution du revenu des droits de douane à laquelle cette mesure pourrait donner lieu.

Vu les considérations et exposés qui précèdent, votre comité appelle l'attention de la Législature sur les sujets suivans :

1. L'abolition de tous droits sur les produits des possessions anglaises en Amérique, importés par le St. Laurent, précisément sur le même principe qu'entre les différents Etats de l'Union.

2. Que le principe de réciprocité avec les Etats-Unis soit étendue aux produits des manufactures, à l'enregistrement des vaisseaux construits en Canada et dans les Etats-Unis, et au commerce maritime et de cabotage, de la même manière qu'aux produits de l'agriculture.

3. Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, demandant que la prime donnée aux vapeurs entre Liverpool et Boston ne soit pas renouvelée à l'expiration des contrats existants, ou qu'une prime équivalente soit donnée au St. Laurent pendant six mois de l'année.

4. L'abolition de tous droits sur les articles à bon marché, pesants et volumineux, par le St. Laurent.

5. Le creusement du chenal entre les lacs St. François et St. Louis, immédiatement, et l'octroi d'une aide libérale pour construire des bassins de marine à Québec.

6. La construction du canal du St. Laurent et du Champlain, avec des écluses des mêmes dimensions qu'au Sault Ste. Marie, aussitôt que possible.

7. L'extension d'un crédit à l'importateur, de manière à réduire le nombre des ports intérieurs d'entrée, et les dépenses qui s'en suivent pour le public.

Le tout respectueusement soumis.

WM. HAMILTON MERRITT,

Président.

APPENDICE A.

INDEX.

Copie d'une circulaire aux Secrétaires Coloniaux de l'Amérique Britannique du Nord, et des Iles des Indes Occidentales, savoir:—

1. Nouveau Brunswick,..... J. R. Partelow, Ecr.
2. Nouvelle-Ecosse et Cap Breton,..... L'Hon. Joseph Howe.
3. Ile du Prince Edouard,..... Francis Longworth, Ecr.
4. Terre-neuve,..... James Crowdy, Ecr.
5. Jamaïque,..... W. G. Stewart, Ecr.
6. Trinidad,..... T. F. Johnstone, Ecr.
7. Barbade,..... James Walker, Ecr.
8. Les Bahama,..... Hon. C. R. Nesbett.
9. Les Bermudes,..... R. Kennedy, Ecr.
10. La Guinée Anglaise,..... Wm. Walker, Ecr.
11. Honduras,..... J. C. Berkeley, Ecr.
12. Antigue,..... Anthony Musgrave, Ecr.
13. Montserrat,..... E. D. Baynes, Ecr.
14. St. Christophe, etc.,..... R. M. Ramsay, Ecr.
15. Nevis,..... T. Slater, Ecr.
16. Tortole et les Isles Vierges,..... G. H. A. Porter, Ecr.
17. Dominique,..... W. H. McCoy, Ecr.
18. Grenade,..... O. Rowley, Ecr.
19. St. Vincent,..... John Beresford, Ecr.
20. Tobago,..... John Thornton, Ecr.
21. St. Lucie, (y compris Demerara),..... J. N. Drysdale, Ecr.
22. Copie d'une lettre au Secrétaire du Gouvernement de Cuba.
23. Copie d'un circulaire aux Secrétaires des différentes Chambres de Commerce et à différentes personnes en Canada.
24. Copie d'une lettre à R. S. M. Bouchette, Ecr.
25. Réponse de l'Hon. Joseph Howe, Secrétaire Provincial, Halifax, N. E.
—12th Janvier 1855.
26. Réponse à icelle.
27. Réponse de A. Mitchell, Ecr., Député Secrétaire Colonial, Ile du Prince Edouard.—3 Mars 1855.
28. Réponse de John Kennedy, Ecr., Secrétaire Colonial, Bermudes.—13 Février 1855.
29. Réponse de l'Hon. Jas. Walker, Sec. Col., Barbade.—28 Fév. 1855.
30. Do A. M. J. Grave, Ecr., Sec. Col., Antigue.—28 Fév. 1855.
31. Do W. S. Stewart, Ecr., Secrétaire, Jamaïque.—25 Janv. 1855.
32. Do Geo. H. A. Porter, Ecr., Tortole.—28 Février, 1855.
33. Do — Mitchel, Ecr., Secrétaire, Grenade.—27 Février, 1855.
34. Do W. C. Lamond, Secrétaire, Nevis.—13 Mars, 1855.
35. Réponse de —, Secrétaire Colonial, Belize.—14 Février 1855.
36. Do E. Eyre, Ecr., Lieut. Gouv., St. Vincent.—10 Avril 1855.
37. Do Chambre de Commerce de Kingston.—23 Février 1855.
38. Do Wm. Lyman & Cie., Montréal.—4 Janvier 1855.
39. Do M. Child, Ecr., Stanstead.—20 Janvier 1855.
40. Do Jas. Morrison, Ecr., Collecteur de Douane, Coaticoke.—14 Février, 1855.
41. Réponse de C. Hatch, Ecr., Kingston.—23 Mars 1855.
42. Do R. S. M. Bouchette, Ecr.—23 Mars 1855.
43. Do Wm. Hutton, Ecr., Bureau d'Agriculture.—10 Avril 1855.

Nos. de 1 à 21.)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,
CHAMBRE DE COMITE,
QUEBEC, *Novembre 1854.*

MONSIEUR,—Un comité ayant été nommé pour s'enquérir de l'état actuel des relations commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, les colonies des Indes Occidentales, les Etats-Unis, et autres pays étrangers, il désirerait savoir si dans le cas d'une abolition de toutes restrictions et droits sur les produits naturels de l'île de Terre-neuve, votre Gouvernement serait prêt à abolir le droit sur les produits du Canada, exportés par le St. Laurent, immédiatement ou dans tems donné.

L'objet qu'on a en vue est de constater s'il est de l'intérêt mutuel des colonies anglaises de l'Amérique d'établir entre elles dans leurs relations commerciales la même liberté qui existe entre les différents Etats de l'Union Américaine.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. H. MERRITT,
Président du comité.

Aux Secrétaires des colonies anglaises de l'Amérique
du Nord, et des îles anglaises des Indes Occidentales.

(No. 22.)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,
CHAMBRE DE COMITE,
QUEBEC, *Novembre 1854.*

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer, pour l'information du Gouverneur-Général de Cuba, ou de l'autorité à laquelle il faut s'adresser à ce sujet, qu'un comité ayant été nommé pour s'enquérir de l'état actuel des relations commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, les colonies des Indes Occidentales, les Etats-Unis, et autres pays étrangers, le comité désirerait savoir si dans le cas où tous droits et restrictions sur les produits de Cuba seraient abolis, lorsqu'ils seraient importés par le St. Laurent, votre Gouvernement abolirait les droits imposés sur les produits du Canada exportés à Cuba, sinon immédiatement, dans un tems donné.

Une réponse à moi adressée, en la cité de Québec, le ou avant le premier mars prochain, obligera

Votre obéissant serviteur,

WM. HAMILTON MERRITT,
Président.

Au Secrétaire,
Gouverneur Général de Cuba.

[*Circulaire.*]

(No. 23.)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

CHAMBRE DE COMITE,

QUEBEC, 4 *Décembre* 1854.

MONSIEUR,—Un comité ayant été nommé pour s'enquérir de l'état actuel des relations commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, les colonies des Indes Occidentales, les Etats-Unis, et autres pays étrangers, aurez-vous la bonté de dire quelles mesures législatives seraient dans votre opinion les plus propres à favoriser le commerce avec ces différens pays, pour l'avantage de chacun; aussi d'informer le comité quels sont les prix relatifs auxquels les articles suivans sont fournis au consommateur dans les principales cités, villes et villages, depuis Coaticooke sur le chemin de Portland jusqu'au Détroit, sur la ligne frontière entre les Etats-Unis et le Canada, savoir : thé, café, sel, melasse et sucre.

Aussi les prix des principaux articles fournis au consommateur, faits de coton, de laine et de fer.

Les manufactures de ces articles sont-elles également lucratives des deux côtés de la ligne frontière?

Serait-il de l'intérêt général et surtout de l'intérêt du commerce de cette province d'encourager la manufacture de ces articles?

Si c'est le cas, quelles seraient, à votre avis, les mesures législatives les plus propres à faire atteindre ce but?

Ayez la bonté de m'adresser une réponse, en la cité de Québec, le ou avant le 15 février prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. HAMILTON MERRITT,

Président du comité.

(No. 24.)

CHAMBRE DE COMITE,

13 *Décembre* 1854.

MONSIEUR,—Je vous serais obligé si vous pouviez me fournir pour l'information du comité sur le commerce, le ou avant le premier jour de mars prochain, en sus des renseignemens déjà demandés:

L'état des articles, de la valeur et du montant des droits perçus sur les importations directes de chaque possession anglaise de l'Amérique du Nord et des Indes Occidentales, séparément; quelle proportion consistait en produits naturels, et quelle proportion en produits importés et ré-exportés ici de ports étrangers.

Depuis que j'ai reçu les premières informations, j'ai trouvé dans le rapport du secrétaire du trésor des Etats-Unis, sur le commerce et la navigation, pour 1853, No. 3, p. 126, un état général des marchandises étrangères exportées au Canada, non-énumérées, qui avaient payé les droits suivans aux Etats-Unis :

5 par cent,.....	\$185
10 ".....	6,454
15 ".....	21
20 ".....	88,830
25 ".....	742,972
30 ".....	431,530
40 ".....	210

\$1,265,202

et sous la page 128,—valeur des marchandises exportées au Canada,—

Exemptes de droits,.....\$1,188,221

Payant des droits,.....2,635,366

Vous m'obligerez en informant ce comité si vous avez quelque moyen de savoir si nous payons des droits sur ce montant, d'abord aux Etats-Unis, et ensuite en Canada.

Je ne vois aucun état du montant des articles étrangers importés en Canada par les Etats-Unis en transit, dans le rapport de 1853.

Il est bien clair que tous les articles étrangers importés en Canada des Etats-Unis, non en transit, paient un double droit, et comme les droits doivent excéder \$50 sur chaque article séparément pour donner droit au *drawback*, il serait désirable de constater la proportion relative importée des Etats-Unis en transit et autrement. Une colonne d'articles étrangers sujets au *drawback*, une autre de ceux non sujets au *drawback*, et une troisième pour les articles domestiques des Etats-Unis, pourraient être essentielles à la clarté de ces renseignements.

Ce comité désire aussi connaître la direction actuelle du commerce étranger, et vous voudrez bien en conséquence indiquer quelle proportion est entrée dans les ports atlantiques des Etats-Unis, venant de pays étrangers, et ré-exportée au Canada par la voie du St. Laurent, et quelle proportion passe par l'intérieur des Etats-Unis par canal ou chemin de fer, et de quel port, New York, Boston ou Portland.

Avec l'espoir qu'il y a amplement du tems pour donner cet état sommaire dans le rapport statistique de 1854,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. HAMILTON MERRITT,

Président.

R. S. M. Bouchette, Ecr.

(No. 25.)

HALIFAX, 12 Janvier 1855.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir votre circulaire du 3 novembre. Je ne sais pas si je comprends bien ce que vous désiriez savoir. Les Etats-Unis appliquent aux échanges domestiques le principe de liberté de commerce. Ils taxent les marchandises étrangères suivant des taux uniformes, et versent le revenu dans le trésor national. Si les provinces étaient unies comme les Etats elles pourraient adopter les deux systèmes. Comme les choses sont aujourd'hui je crois qu'il existe des difficultés qui seraient difficiles à surmonter. Je n'ose cependant exprimer une opinion avant que les vues de l'honorable président me soient plus amplement développées et expliquées.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE.

(No. 26.)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, CHAMBRE DE COMITE,
 QUEBEC, 12 Mars 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 12 janvier et du 5 février, demandant de plus amples explications relativement aux relations commerciales entre les colonies de l'Amérique Britannique du Nord et les Indes Occidentales, j'ai l'honneur de vous informer que ma question se restreignait à ce qui regarde la Province de la Nouvelle-Ecosse. Dans le cas où la Législature du Canada étendrait le principe des échanges réciproques, et recevrait chaque article exporté de votre province, de la provenance de la Nouvelle-Ecosse ou de pays étrangers, en franchise de droits, votre Législature recevrait-elle tous les articles du Canada aux mêmes conditions.

Je ne vois aucune difficulté à ces échanges, et ne puis faire la distinction dont vous parlez. Il est bien vrai que le gouvernement fédéral est soutenu au moyen de droits sur le commerce étranger, mais ce commerce réciproque entre la Nouvelle-Ecosse et le Canada, ne vous empêcherait pas d'imposer les droits que vous jugeriez à propos, sur les produits des autres pays.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. H. MERRITT,
 Président du Comité.

L'Hon. Joseph Howe.
 Secrétaire Provincial,
 Nouvelle-Ecosse.

(No. 27.)

BUREAU DU SECRETAIRE COLONIAL,
 ILE DU PRINCE-EDOUARD, 3 Mars 1855.

MONSIEUR,—Votre lettre du 30 novembre ayant été soumise au Lieutenant-Gouverneur, je suis chargé de vous informer que la décision de Son Excellence en conseil limite les relations de commerce intercolonial avec cette île à l'admission réciproque de tous les articles compris dans le Traité de Réciprocité avec les Etats-Unis, et qu'une mesure est sur le point d'être passée par la Législature de cette île à cet effet.

Quant à votre question pour savoir si des articles provenant de la Méditerranée et des Indes Occidentales pourraient être exportés d'ici aux ports de Québec et de Montréal à meilleur marché que vous ne pourriez les obtenir directement du lieu où ils sont produits, je dois vous dire que cette colonie ne fait aucun commerce direct avec ces pays, et qu'elle dépend elle-même de ses sœurs provinciales et des Etats-Unis de l'Amérique pour s'approvisionner de ces produits.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

A. MITCHELL,
 Député Secrétaire Colonial.

Wm. Hamilton Merritt, Ecr.,
 Québec.

(No. 28.)

BUREAU DU SECRETAIRE,
BERMUDES, 13 *Février* 1855.

MONSIEUR,—J'ai reçu et mis devant le Gouverneur de cette colonie la lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de vous, datée à Québec, mars 1854, désirant savoir "si dans le cas où les produits des Bermudes seraient admis en franchise de droits en Canada, ce Gouvernement serait disposé à abolir les droits sur les produits du Canada par la voie du St. Laurent aux mêmes conditions, immédiatement ou dans un tems donné;" et j'ai l'honneur de vous informer en réponse que sur un sujet lié si étroitement aux arrangemens financiers des Bermudes, il est impossible pour Son Excellence de donner aucune explication ou réponse satisfaisante avant d'avoir eu l'occasion de le soumettre à la considération de la Législature, ce que Son Excellence ne manquera pas de faire à sa session prochaine.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN KENNEDY,
Secrétaire Colonial.

Wm. Hamilton Merritt, Ecr.,
&c., &c., &c.,
Québec.

(No. 29.)

BUREAU DU SECRETAIRE,
BARBADE, 28 *Février* 1855.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir, et de mettre devant le Gouverneur Général votre lettre du 30 novembre dernier, qui n'a été reçue ici que le 24 courant.

Son Excellence me charge de vous dire qu'elle entre pleinement dans les vues exposées dans votre communication, et qu'elle saisira la première occasion de les recommander à la considération favorable des Législatures des Barbades, et des autres colonies sous ce Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES WALKER,
Secrétaire Colonial.

Wm. Hamilton Merritt,
Québec.

(No. 30.)

BUREAU DU SECRETAIRE COLONIAL,
ANTIGUE, 28 *Février* 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 30 novembre 1854.

Je regrette de ne pouvoir vous transmettre aujourd'hui une réponse officielle à la question qu'elle contient, vu qu'il sera nécessaire pour cet objet de soumettre le sujet à la considération de la Législature. L'absence temporaire du Gouverneur Général de cette île pour aller visiter d'autres parties de son Gouvernement,

et un ajournement des Chambres, m'empêchent de pouvoir effectuer cet objet à tems pour communiquer par cette malle.

L'importance de la suggestion présentée dans votre lettre lui assurera la plus sérieuse considération du Gouvernement local, et je suis disposé à espérer que la Législature sera portée à concourir dans une proposition de cette nature si elle peut être mise à effet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
A. MUSGRAVE,
Secrétaire Colonial.

Wm. Hamilton Merritt, Ecr.,
Québec.

(No. 31.)

BUREAU DU SECRETAIRE DE L'ILE,
25 *Janvier* 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 30 novembre dernier, par laquelle vous communiquez (comme président) le désir d'un comité de l'Honorable Assemblée Législative du Canada, d'être informé jusqu'à quel point pourrait être établie une abolition réciproque des droits sur les produits de la Jamaïque et du Canada, et j'ai à dire en réponse que j'ai mis votre communication devant Son Excellence le Gouverneur Général.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
W. S. STEWART,
Secrétaire, Jamaïque.

Wm. Hamilton Merritt, Ecr.,
Québec.

(No. 32.)

BUREAU DU SECRETAIRE COLONIAL,
TORTOLE, 28 *Février* 1855.

MONSIEUR,—J'ai beaucoup de plaisir à accuser la réception de votre lettre du 30 novembre dernier, par la dernière malle, c'est-à-dire le 22 courant. En réponse, j'ai l'honneur de vous dire que je l'ai mise devant le Gouverneur, lequel m'autorise à dire que le Gouvernement de Tortole (qui comprend toutes les Iles Vierges anglaises) sera prêt immédiatement à réciproquer avec le Gouvernement du Canada, en admettant en franchise de droits les produits du Canada par la voie du St. Laurent.

S'il vous fallait quelque autre renseignement qu'il serait en mon pouvoir de donner, je serais heureux de vous en faire part.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
GEO. H. A. PORTER,
Secrétaire Colonial.

Wm. Hamilton Merritt, Ecr.,
Président du Comité de l'Assemblée Législative,
etc., etc.,
Québec.

(No. 33.)

BUREAU DU SECRETAIRE COLONIAL,
GRENADA, 27 Février 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre, adressée au ci-devant Secrétaire Colonial de cette île, en date du 30 novembre, et reçue hier; et l'ayant soumise au Gouverneur Général, il m'a chargé de vous dire qu'il aura beaucoup de plaisir à attirer sur ce sujet l'attention de la Législature à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu le 1er mai prochain, attendu que ce corps seul a le pouvoir de régler la question.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

SAMUEL MITCHELL,
Secrétaire Colonial en exercice.

Wm. Hamilton Merritt, Ecr.,
Québec,
Canada.

(No. 34.)

BUREAU DU SECRETAIRE,
NEVIS, 13 Mars 1855.

MONSIEUR,—Quoique j'aie saisi la première occasion qui m'a été fournie de répondre à votre lettre du 30 novembre 1854, je regrette de voir que le jour où vous désiriez être en possession d'une réponse est déjà passé.

La maladie du Secrétaire Colonial a été cause que votre importante communication n'a pu être connue du public de cette île avant le 5 courant.

Les Chambres Législatives n'ayant pas eu de réunion depuis que votre lettre a été mise au jour, je ne saurais répondre d'une manière satisfaisante à votre investigation. Je dois cependant vous informer que le mauvais fonctionnement du système actuel de taxation indirecte a été soumis à la considération de la Législature, et qu'il a été présenté un Bill pour abolir tous droits sur les importations.

On doit encore considérer comme douteuse la passation de cette mesure, mais le fait qu'elle a attiré sérieusement l'attention me porte à croire que la proposition d'une abolition réciproque de droits entre la Province du Canada et l'île de Nevis sera accueillie favorablement par un nombre considérable des membres de la Chambre d'Assemblée, lorsqu'ils seront mis au fait de la substance de votre lettre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

WM. C. LAMOND,
Secrétaire Colonial en exercice.

A Wm. Hamilton Merritt, Ecr.,
Président du Comité de l'Assemblée Législative,
&c., &c.
Canada.

(No. 35.)

BUREAU DU SECRETAIRE COLONIAL,
BELISE, 14 Février 1855.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir et mettre devant le surintendant de Sa Majesté votre lettre du 30 novembre, me priant de vous dire pour l'infor-

mation du comité nommé pour s'enquérir de l'état actuel des relations commerciales entre le Canada et d'autres pays, si dans le cas où les produits de l'établissement de Honduras seraient admis en Canada sans payer de droit, le Gouvernement d'ici serait disposé à abolir aux mêmes conditions les droits sur les produits du Canada.

En réponse je suis chargé de vous dire que lorsque le surintendant sera mis en possession de la nature précise de la mesure qui doit être présentée dans la Législature du Canada, il pourra mieux vous informer jusqu'à quel point le Gouvernement de Honduras pourra aller pour établir un système mutuel de libre échange.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

GEO. MILNE,
Secrétaire Colonial.

Wm. H. Merritt, Ecr.,
&c., &c., &c.
Québec.

(No. 36.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
SAINT VINCENT, 10 *Avril* 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 30 novembre 1854, adressée au Secrétaire Colonial de la colonie, au sujet de l'admission dans Saint Vincent, en franchise de droits, des produits du Canada par la voie du St. Laurent, à la condition de l'abolition de tous droits imposés sur les produits de Saint Vincent introduits en Canada, n'a été reçue par ce Gouvernement que le 26 février 1855.

2. Le 28 février, j'ai mis votre lettre devant les deux branches de la législature, leur recommandant de donner leur assentiment à l'abolition immédiate de toutes restrictions sur les relations commerciales entre le Canada et Saint Vincent.

3. J'ai maintenant l'honneur de vous transmettre une copie de la réponse de l'Orateur au nom de la Chambre d'Assemblée, et quoique je n'aie pas encore reçu de réponse du Conseil je n'ai aucun doute qu'elle sera à peu près dans les mêmes termes; et aussitôt que je la recevrai je vous en transmettrai immédiatement copie.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

J. EYRE,
Lieut. Gouverneur.

Wm. H. Merritt, Ecr.,
&c., &c., &c.,
Québec.

CHAMBRES DE COMITES, PALAIS DE JUSTICE,
7 *Avril* 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception, au nom de l'Honorable Chambre d'Assemblée, du message No. 5 de Votre Excellence, enfermant copie d'une lettre du président d'un comité de la législature du Canada au Secrétaire

Colonial de cette île, demandant, " si dans le cas où les produits de cette île seraient admis en Canada en franchise de droits, ce Gouvernement serait disposé à abolir tous droits sur les produits du Canada par la voie du St. Laurent, aux mêmes conditions, immédiatement, ou dans un tems donné."

Au nom de l'Honorable Chambre, je suis chargé de répondre, que pourvu que la législature du Canada exclue l'admission du sucre et de la melasse, produits du travail des esclaves, de ses marchés (excepté sous les restrictions qui sont maintenant ou qui seront en force plus tard,) et tant que cette exclusion continuera, cette chambre sera disposée à abolir tous droits sur les produits du Canada, par la voie du St. Laurent, sur l'admission libre en Canada des produits de ce Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
De Votre Excellence l'obéissant serviteur,

J. CLEMENT CHOPPIN.
Orateur.

Son Excellence,

E. J. Eyre, Ecr.,

Lieut. Gouverneur.

(Vraie copie)

George Hammond Hawtaque,
Secrétaire Privé.

(No. 37.)

KINGSTON, 23 Janvier 1855.

MONSIEUR,—Votre circulaire, sous la rubrique de Québec, 4 décembre 1854, a été reçue et soumise à la considération de la Chambre de Commerce de Kingston, qui a considéré attentivement et minutieusement les divers sujets mentionnés dans cette lettre, et qui soumet respectueusement à votre comité les observations suivantes sur le commerce du Canada :

La première question de votre circulaire est pour savoir quelles seraient les meilleures dispositions législatives pour favoriser le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, les colonies des Indes Occidentales, les Etats-Unis, et autres pays étrangers.

Ce qu'il y a de plus important dans tout cela c'est notre commerce avec la Grande-Bretagne, à l'égard duquel cette Chambre n'a aucune suggestion à faire. Nos produits, en vertu du système de libre échange adopté en Angleterre, sont admis sous des droits aussi bas que possible, tandis que nous admettons toutes les matières premières qu'elle nous envoie à un droit purement nominal, et que nous n'imposons sur les marchandises manufacturées que le droit nécessaire aux fins du revenu.

Cette chambre anticipe d'immenses avantages du Traité de Réciprocité avec les Etats-Unis, sur le point de venir en force, et verrait avec plaisir le même principe appliqué et les mêmes facilités étendues à l'échange de nos produits agricoles et autres produits naturels contre ceux de nos sœurs colonies et aussi de tous les pays étrangers.

Dans la vue d'ouvrir un commerce direct entre ce pays et la Chine et les Indes Orientales et Occidentales, commerce qui ne peut manquer d'être très avantageux, cette chambre recommande que lorsque les produits de ces pays seront importés en Canada, directement du lieu de provenance, il soit fait une réduction de vingt-cinq par cent sur les droits autrement payables sur iceux.

Cette mesure aurait l'effet d'augmenter le commerce par le St. Laurent, le chenal naturel pour le commerce de cette province, aussi bien que de parties considérables des Etats adjoignans de l'Union Américaine, et à la prospérité et à l'extension duquel toutes les parties du Canada sont profondément intéressées.

Cette chambre n'a pu obtenir aucune information satisfaisante sur les prix relatifs ici et dans l'Etat de New-York, du thé, du café, du sel, de la melasse, du sucre, et des marchandises provenant de la fabrication du coton, de la laine ou du fer, et elle n'a pu non plus constater si la fabrication des marchandises en dernier lieu mentionnées est également lucrative des deux côtés de la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

C'est l'opinion de cette chambre que les intérêts généraux et commerciaux de cette province trouveraient leur compte à encourager la fabrication de certaines marchandises de coton, de laine ou de fer. En 1853 nous importames des Etats-Unis pour plus de £600,000 de ces marchandises, dont la plus grande partie, cette chambre en est convaincue, pourrait être fabriquée à aussi bon marché en Canada, et elle recommande que, dans ce but, le droit imposé sur les marchandises fabriquées importées des Etats-Unis soit le même que celui qu'imposent les Etats-Unis sur les marchandises de même nature, mettant par là le fabricant d'ici sur le même pied que son adversaire, et sans cela c'est en vain qu'on s'attendra de voir établir en Canada des manufactures sur une échelle suffisante pour satisfaire aux besoins des habitans, au meilleur marché possible. Cette chambre s'oppose à l'encouragement de toute manufacture qui se repose sur un tarif protecteur pour hausser le prix de ses marchandises, elle demande seulement franc jeu pour le fabricant Canadien, convaincu qu'une fois bien établi, il pourra fournir les marchandises dont on vient de parler à aussi bon marché qu'on peut les obtenir ailleurs. Cette conviction n'est pas une simple opinion, elle est basée sur les résultats d'un système analogue adopté aux Etats-Unis, lorsque ceux-ci s'engagèrent dans une lutte industrielle avec la Grande-Bretagne, sous des circonstances bien plus décourageantes que celles sous lesquelles nous sommes aujourd'hui.

Cette chambre désire aussi attirer l'attention de la législature sur un sujet qui se rattache assez étroitement à la prospérité du Canada, nous voulons parler de la construction d'un canal entre le St. Laurent et le Lac Champlain, comme moyen d'attirer par le St. Laurent une part de l'immense trafic qui s'accroît chaque jour entre les Etats de l'Est et de l'Ouest, et qui ne peut être amené si près de notre principal port de mer sans procurer de grands avantages, sans compter ceux qui devront découler du simple transit des marchandises à travers le pays.

JOHN WATKINS,

Président,

DAVID SHAW,

Secrétaire,

} Chambre de Commerce de Kingston.

L'Hon. W. H. Merritt, M. P. P.,
Québec.

(No. 38.)

MONTRÉAL, *Janvier* 1855.

CHER MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de répondre à la question de votre circulaire du 4 décembre dernier :

“ Quelles seraient les meilleures dispositions législatives pour favoriser le commerce avec ces différens pays,” voulant parler de la Grande-Bretagne, des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, des colonies des Indes Occidentales, des Etats-Unis et autres pays étrangers ;

Que généralement la meilleure disposition législative est d'imposer un droit aussi bas que possible sur tous articles importés du lieu de provenance, lorsque ce sont des produits naturels. Cette mesure aurait l'effet d'encourager notre marine, et de réduire le coût du fret sur nos exportations par mer, spécialement sur le bois.

En réponse à la question " la fabrication de ces articles est-elle également lucrative des deux côtés de la ligne frontière ? " voulant parler du coton, du fer et de la laine ; nous devons dire que la fabrication des articles en question n'est pas également profitable, et pour cette raison :—le tarif canadien n'est pas sur un pied d'égalité avec le tarif américain pour les articles manufacturés, et la conséquence est que le fabricant américain peut profiter du marché canadien en sus du sien, qui est beaucoup plus vaste, tandis que le fabricant Canadien ne peut trouver les mêmes avantages sur les marchés américains.

En réponse à la question : " Est-il de l'intérêt général et surtout de l'intérêt du commerce d'encourager la fabrication de ces articles ? "—Nous répondons sans hésiter que oui.

En réponse à la question " Quelles seraient les dispositions législatives pour réaliser cet objet ? " nous disons que toutes matières brutes ou à l'état de crudité, toutes matières susceptibles d'augmenter de valeur par les nouvelles combinaisons auxquelles elles seront soumises, ou qui s'emploient dans les procédés de fabrication, de quelque genre que ce soit, devraient être admises à un droit très faible ou purement nominal, tandis que tous les articles manufacturés aux Etats-Unis devraient payer le même droit que leur Gouvernement impose sur les mêmes marchandises venant du Canada.

En considérant la prospérité du pays en rapport avec l'établissement de manufactures, et indépendamment de tous intérêts sectionnels ou de localité, telle devrait être, à notre avis, la politique de ce pays.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

WILLIAM LYMAN & CIE.

L'Hon. Wm. Hamilton Merritt,
Président, &c., &c., &c.,
Québec.

(No. 39.)

STANBREAD, 20 Janvier 1855.

MONSIEUR,—En réponse à votre circulaire du 4 ultimo, que je n'ai reçue que depuis quelques jours, je dois dire que ce n'est qu'avec beaucoup de défiance que je me hasarde à répondre à vos questions qui embrassent les bases d'une politique commerciale et industrielle ; et si mes réponses pouvaient contribuer à amener les résultats que vous et vos collègues cherchez à effectuer, j'en serais très flatté. Et d'abord, nos relations commerciales avec les sœurs colonies de l'Amérique du Nord sont de la première importance, et elles devraient être aussi libres que le permettent les circonstances sous lesquelles elles sont placées. Le Canada (avec son revenu considérable) peut donner le signal en admettant sans droits tous produits du sol et des manufactures. Il est clair qu'il existe entre elles et nos relations des rapports intimes de nature à cimenter les élémens de notre force nationale et de notre prospérité à un degré que personne n'a pu encore prévoir jusqu'ici.

2. Le tarif des droits, excepté sur les articles nécessaires aux manufacturiers, aux constructeurs de navires, et aux pêcheries, devrait être fait de manière

à ne pas décourager la consommation, ni la production indigène, ni l'industrie, et à produire le revenu le plus élevé ; et les articles comme le thé et le sucre, dont la consommation est générale, devraient être admis sans droits aussitôt que le permettra le revenu.

3. Sur les articles de luxe on pourrait en toute sûreté imposer le plus haut droit, mais non toutefois de manière à en arrêter la consommation. La réciprocité fera bientôt sentir son influence sur notre prospérité, et je me flatte qu'elle fonctionnera à notre avantage et à celui de nos sœurs colonies. Si nos lois concernant les Aubains sont libérales, les Américains viendront avec leur industrie et leurs talens asseoir leurs usines sur nos pouvoirs d'eau, et deviendront citoyens du pays. Dans leur pays, leurs biens et leur industrie sont taxés énormément ; ici ils n'auraient à payer qu'une taxe pour les écoles et les chemins que notre peuple paie volontiers, et que les Américains paieraient encore plus volontiers en s'établissant parmi nous. Je crois que c'est pour nous un devoir impérieux d'établir un libre échange avec nos sœurs colonies, afin que les élémens de prospérité que nous possédons, et que la force et la richesse nationale qui jusqu'aujourd'hui sont demeurées en grande partie inexploitées et inconnues dans notre pays, puissent être conservées et développées à notre avantage, et cimenter nos intérêts, pour créer chez nous en définitive un caractère un et national.

Notre liberté est virtuellement accomplie. Nous soutenons les intérêts impériaux par affection et par intérêt, et notre politique commerciale et industrielle devrait être établie sur de bons fondemens, pour que nous n'ayons pas à nous frayer un chemin dans l'obscurité. Nous avons pour nous guider les exemples de la politique de la mère-patrie, et de nos sages et entreprenans voisins de l'autre côté de la frontière. J'éprouve réellement du chagrin de voir si peu d'habileté dans notre province sur ce sujet d'intérêt public, et de voir qu'on n'y a pas même encore un système bien digéré de commerce et d'industrie. Les élémens de force et de grandeur nationale que possèdent les provinces anglaises de l'Amérique du Nord surpassent, à mon avis, tout ce qu'ont pu imaginer nos contemporains. Leur expansion depuis un petit nombre d'années en Canada, quoique les mesures qu'on a prises pour les développer n'aient pas été, à mon avis, des plus sages, prouve que sous une meilleure direction on pourrait faire beaucoup plus pour développer les ressources encore inexploitées de notre sol, de nos eaux, et de nos mines. Nos forêts disparaissent rapidement sous la hache de l'imprévoyant marchand de bois. Les premiers fruits de notre pays ont déjà disparu, et notre politique devrait être d'encourager le travail non-seulement du cultivateur mais aussi de l'artisan. Partout où ces deux classes prospèrent dans une société civilisée, on trouve que toutes les autres classes s'en ressentent. Il n'en est pas ainsi de ces deux classes d'hommes qui doivent les précéder, le chasseur et le marchand de bois. Je ne veux rabaisser ni les uns ni les autres, mais je pense qu'on agirait sagement en adoptant une politique commerciale à l'encouragement des premiers, puisque les derniers ont disparu ou qu'ils disparaissent rapidement, tandis que les premiers deviennent avec le travail de plus en plus forts, et qu'avec une sage législation ils surpasseraient en peu de tems, à mon avis, nos entreprenans voisins de l'autre côté de la ligne. Je déplore l'émigration de nos jeunes gens qui depuis dix ans a privé le Canada de ce qui constitue le nerf de sa prospérité. Ce mal devra cesser si on offre des alimens à l'ambition de nos enfans, et je crois qu'une politique commerciale, comme celle de nos voisins, les engagerait à revenir et à continuer l'exercice de leur industrie dans la patrie de leurs pères. Ces choses m'ont fortement occupé l'esprit depuis plusieurs années, et j'ai employé toute mon influence pour les faire apprécier ; je n'ai reçu que peu d'encouragement. Mes propres enfans sont maintenant des hommes, et grâce à mon influence ils n'ont pas oublié le lieu de leur naissance, mais presque tous les enfans de mes voisins sont allés aux Etats-

Unis, et s'y établissent. Vous ne serez pas surpris de m'entendre exprimer le désir de voir l'Amérique Anglaise du Nord unie par les liens du commerce et de l'industrie, par les liens de l'intérêt général, qui amèneront plus tard une union politique et civile à notre avantage mutuel. Des élémens de décrépitude apparaissent déjà dans l'union de nos voisins, et je ne serais pas surpris de voir avant peu les Etats libres séparés des Etats à esclaves. Notre destinée ne nous appelle pas à nous mêler à leurs conflits intérieurs, mais nous devons cultiver activement les richesses qui gisent dans notre sol, dans nos mines et nos rivières; en le faisant nous ne pouvons mal faire. Le prix des articles faits de coton, et de laine, de fabrication grossière, et des instrumens tranchants en fer, est en faveur des Etats-Unis, mais en général celui des marchandises fines et des marchandises de fer est en faveur de la Grande-Bretagne. Les manufactures peuvent prospérer en Canada avec le droit de 12½ aussi bien qu'aux Etats-Unis, suivant l'étendue de nos besoins, et ces besoins augmenteront à mesure que nos relations avec nos sœurs colonies et les pays étrangers deviendront plus faciles. Il leur faudrait toutefois l'encouragement de la législature. Tout ce qui se fait aux Etats-Unis peut se faire ici à meilleur marché, puisque le capital, la main-d'œuvre, et les talens sont beaucoup moins taxés ici; c'est pour cela que des Américains seraient portés à venir s'établir parmi nous, en vertu de nos lois des Aubains qui sont assurément très-libérales.

Le thé, le sucre, le sel et le café, sont achetés à Boston à meilleur marché que dans nos cités.

Je ne crois pas que nos intérêts industriels aient besoin de protection, en sus des 12½ par cent, maintenant imposés; cependant le Gouvernement pourrait les favoriser en abolissant tous droits sur les premières matières ou autres articles à l'usage des manufactures.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

M. CHILD.

L'Hon. Wm. H. Merritt,
Québec.

(No. 40.)

MAISON DE DOUANE,
COATICOOKE, 14 *Février* 1855.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire du 4 décembre dernier, et de vous dire en réponse que je ne suis pas assez au fait des relations commerciales entre le Canada et les autres pays étrangers, pour donner une opinion sur ce qui serait le plus à leur avantage mutuel.

Le prix relatif du thé et du café, dans cette section de la province, ne diffère du prix des mêmes objets dans les villages avoisinants de l'Etat de Vermont, que pour le montant du droit payé, excepté à 12 ou 14 milles dans la province où le prix est plus élevé. La melasse est détaillée à environ 6d. par gallon plus cher ici, et le sucre à environ 1d. de plus la livre.

Quant aux objets fabriqués de coton, ils sont plus cher ici d'environ 20 par cent; les poêles et la fonte, de 25 par cent; les laines canadiennes fabriquées, sont à 15 par cent meilleur marché que dans les Etats-Unis;—je considère que la fabrication de ces articles, si elle était dirigée avec jugement, serait avantageuse à la province en y créant un marché pour les produits agricoles.

Les importations de faux, bèches, fourches, et autres ustensiles d'agriculture, des Etats-Unis, aussi bien que de poêles, est considérable, et tout cela pourrait

se faire dans la province, et l'admission de matières premières rendue libre, ce qui n'enlèverait au revenu qu'un faible montant.

Les commerçans de cette section-ci ne réalisent pas, je crois, d'aussi grands profits qu'ailleurs, par suite de l'établissement de branches de l'Union protectrice de la Nouvelle-Angleterre, dont les membres, en souscrivant trois dollars comme compagnie à fonds social, peuvent acheter des marchandises de l'établissement à une avance de 6 par cent sur le coût et les frais, et les non-souscripteurs à 10 par cent, ce qui a l'effet de faire baisser les prix aux autres magasins.

Le bon coton à drap se vend ici de 9 à 10 cents la verge.

Le satinet, de 25 à 80 cents la verge.

Les poêles, à environ 7½ cents la livre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JAMES MORRISON,

Collecteur.

A Wm. H. Merritt, Ecr., M. P. P.,
Québec.

(No. 41.)

KINGSTON, 20 Février 1855.

MONSIEUR,—Référant à votre circulaire, datée à Québec le 4 Décembre 1854, j'ai l'honneur de vous faire une réponse, espérant qu'elle sera reçue et que l'importance des suggestions qu'elle contient sera pesée et prise en considération; à raison de l'influence qu'elles peuvent avoir sur les intérêts présents et futurs de ces provinces réunies.

Bien qu'il puisse se faire que je ne réponde pas distinctement et séparément aux diverses questions soumises à ma considération, cependant je tâcherai de donner une opinion générale sur les sujets mentionnés dans ces questions et sur les principes généraux de la politique commerciale de cette province, qui demande une révision en faveur des plus chers intérêts du Canada.

Premièrement.—Le thé, le sucre, et le café, sont des articles qui entrent considérablement dans la consommation parmi toutes les classes; ce thé et ce café au sud de la ligne sont admis sans payer de droits lorsqu'ils sont importés dans des vaisseaux américains; le sucre et la melasse sont assujettis à des droits sur l'importation, pour la protection des intérêts domestiques.

Ce sucre au sud de la ligne est de 10 à 20 par cent moins cher qu'au nord, ce qui provient du fait qu'il est un des produits des Etats du Sud.

Le sel et le thé varient de chaque côté de la ligne, suivant le prix du fret et des droits ajoutés au coût original, avec les profits de tant par cent que prennent les commerçans sur les droits et les autres frais, aussi bien que le prix original de l'article en entrepôt ou autrement.

La laine étant une des productions naturels du pays, et son emploi très étendu, et comme elle entre dans les dépenses de toutes les classes de la population, l'encouragement de sa manufacture doit être fortement recommandé! Diverses manufactures d'étoffe sont déjà en opération dans le Canada, et avec des perspectives favorables; mais leur succès en définitive, l'avantage qu'elles procurent au pays, en fournissant à bas prix des étoffes aux consommateurs dépendent maintenant et dépendront toujours en grande partie de la politique adoptée par le Gouvernement, dont je parlerai succinctement.

Ce coton n'étant pas une production indigène, semble à première vue ne pas justifier le placement d'un capital en Canada, mais lorsque nous considérons les

avantages qu'auraient quelques manufactures de coton, une fois établies, je suis décidément d'opinion que le capital placé dans une entreprise de ce genre serait un excellent placement, et la société retire de grands avantages de ces établissemens. Dans le moment le travail des jeunes filles, qui forme une partie considérable du travail requis dans les manufactures, est peut-être plus facilement obtenu ici qu'aux Etats-Unis. Et ces établissemens procureraient du travail à beaucoup de gens des deux sexes qui sont maintenant oisifs et dans la misère, qui n'ont pas l'occasion de pouvoir se soutenir eux-mêmes par leur industrie, et qui rechercheraient et accepteraient avec reconnaissance des emplois comme ceux-là ; et par ce moyen se soutiendraient eux-mêmes et assisteraient leurs parens. Un des effets de cette mesure serait probablement une augmentation dans les gages des femmes, et il resterait à décider si cette augmentation de gages serait considérée comme "établissant des manufactures aux dépens de la société."

Si le gouvernement provincial voulait permettre l'introduction libre de machines à fabriques dans cette province pendant l'espace de deux années, un montant considérable de capital et de machines serait transféré des Etats-Unis au Canada, et probablement aussi d'Europe.

Les diverses manufactures de fer, de bois et de fer, ou de bois, sont peut-être d'une plus grande importance pour le pays qu'aucune des branches que j'ai déjà mentionnées. Des fonderies, des factoreries pour les diverses branches de l'industrie du fer, les machines à vapeur, les locomotives, et les chars de chemin de fer, sont déjà établies jusqu'à un certain point, et cependant on pourrait les étendre de manière à suffire aux besoins, et ce serait un profit pour elle-mêmes et un avantage pour le pays. Nous avons du bois en abondance pour la construction des chars de chemin de fer. Le fer et l'acier pourraient être admis en franchise. En vertu du Traité de Réciprocité le charbon est aussi admis sans droits. Les voitures et les meubles pourraient se fabriquer par l'admission libre des matières premières à des conditions aussi favorables qu'aux Etats-Unis.

Le grand désavantage que nous avons à surmonter par l'arrangement actuel entre les Etats-Unis et le Canada, et qui nous empêche d'envoyer aucun de nos produits de fabrication dans ce pays est le droit trop bas de 12½ par cent imposé ici sur leurs productions, ce qui leur donne un marché sûr pour leurs marchandises non vendables ou de surplus, leurs choses passées de mode, au grand détriment de nos meilleurs établissemens en Canada, tandis que nous sommes exclus de leurs marchés. Il serait donc désirable de régler notre tarif de manière à le faire correspondre avec le leur sur les divers objets fabriqués de laine, de coton, de bois et de fer.

J'en viens maintenant au point principal, au pivot sur lequel roule la prospérité du Canada, et le succès de ses manufactures, savoir : l'abolition des droits sur le sucre brut, le thé et le café ; aussi sur les matières premières pour les manufactures ; de même sur le fer, l'acier, et le cuivre, soit en barres ou en feuilles ; le fer-blanc en feuilles, l'étain, l'huile de graine de lin, importés directement de la Grande-Bretagne, ou de ses colonies ; l'esprit de térébentine, le vernis noir et brillant, l'acajou et autre bois, en billots ou scié, et tous autres articles de matières premières non produites dans ce pays.

KINGSTON, 22 Mars 1855.

La nécessité ou même l'expédience d'une avance considérable sur le droit imposé sur les marchandises manufacturées venant des Etats-Unis dans ce pays, serait donc entièrement douteuse. Je pense que lorsque les restrictions dont je me suis plaint seront abolies, chaque branche de manufacture s'établira elle-même, moyennant une protection de 15 par cent, tandis qu'un droit de 20 par cent équivaldrait dans ses effets à une prohibition ; un droit aussi élevé que celui imposé

par les Etats ne pourrait donc être conseillé que comme représaille, ce qui est à éviter. Le principe du libre échange opérerait aussi à notre désavantage pendant plusieurs années, si on l'appliquait aux manufactures comme on l'applique maintenant aux productions du sol, parceque les Etats-Unis sont beaucoup en avant de nous en fait de machines perfectionnées et d'expérience pratique, le libre échange aurait sur le Canada le même effet qu'aurait sur les Etats-Unis le libre échange avec la Grande-Bretagne. Je dis donc sans hésiter que sous les circonstances le libre échange des marchandises manufacturées doit être évité, mais que le tems viendra où nous le rechercherons. Lorsque les Etats-Unis réduiront leur tarif, nous verrons lorsqu'ils auront aboli toutes les restrictions, si nous devons en faire autant, mais ce n'est pas notre intérêt de le faire maintenant.

Je recommande un impôt de 100 pour cent sur les vins et spiritueux étrangers (excepté le whiskey.) L'état moral du pays s'améliorera en proportion de la diminution qu'occasionnera ce droit élevé dans l'importation de ces articles; et la diminution dans l'importation n'occasionnerait pas de diminution dans le revenu, mais probablement une augmentation. Les vins et les spiritueux sont classés comme objets de luxe et non comme choses nécessaires à la vie, et on trouve peu de consommateurs de ces articles parmi les classes ouvrières. Le droit actuel sur le whiskey est une protection, et il n'est offert que peu de tentation à la contrebande.

Le cuir est aussi un autre article sur lequel j'appellerai votre attention. Les facilités pour obtenir des peaux de boucheries et des matières pour le tannage sont beaucoup en faveur du tanneur canadien, probablement au montant de 7 ou 8 par cent; je suggérerais de réduire les droits sur le cuir à 5 par cent, ce qui ne fera guère tort à l'industrie de cuir ici, et aura l'effet de faire importer du cuir à la place des bottes et des souliers, transportant pour un montant considérable de travail des Etats-Unis au Canada, et augmentant la demande du travail ici, avantage immense pour des milliers de personnes, tandis que personne probablement n'en souffrira.

Le tout respectueusement soumis à votre considération.

C. HATCH.

L'Honorable W. H. Merritt, &c., &c.

(No. 42.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,
DEPARTEMENT DES DOUANES.

QUEBEC, 23 Mars 1855.

MONSIEUR, — En recevant votre communication du 13 Décembre dernier, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en votre qualité de président du comité sur le commerce de l'assemblée législative, demandant à ce département certains renseignements relatifs au commerce du Canada avec les provinces anglaises avoisinantes, les Indes Occidentales, et les Etats-Unis d'Amérique, qui ne se trouvent pas tous dans les tableaux du commerce et de la navigation mis chaque année devant le parlement; j'ai fait préparer sans délai les états qui n'ont paru de nature à faire connaître les renseignements demandés. Des blancs de tableaux furent transmis aux divers collecteurs de douanes de la province, qui furent priés par circulaire de les remplir pour leurs ports respectifs des meilleures données à leur disposition.

Conformément à ces instructions, j'ai reçu de tous les ports provinciaux, à l'exception de quelques-uns de peu d'importance, des réponses dont le résultat se trouve dans les deux états A et B, que j'ai l'honneur de transmettre avec la présente pour l'information de votre honorable comité; l'état A étant un "Etat

de la quantité et de la valeur d'articles importés d'abord dans les Etats-Unis, et de là en Canada, distinguant les marchandises qui ont traversé le Pays en transit de celles qui ont été achetées sujettes au *drawback*, et de celles sujettes à un droit là et ici, et de celles qui sont exemptes de tout droit : aussi, les marchandises de la manufacture ou du produit des Etats-Unis, durant l'année 1855." Et l'état B étant un "Etat de la quantité et de la valeur des marchandises importées en Canada, par la voie du St. Laurent, venant des Provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, et de Terre-neuve, indiquant le montant des droits payés sur icelles, ou celles qui sont exemptes de tout droit, pour l'année expirée le 3 Janvier 1855."

Quoique l'entrée des importations à tous les ports puisse n'avoir pas été de nature à permettre aux collecteurs de remplir les blancs avec toute l'exactitude demandée, je crois que le résultat donne un état assez fidèle de la nature, du montant, et des voies du commerce qui formaient le sujet de cette investigation. L'attention des collecteurs de douane ayant été maintenant attirée sur le sujet, on pourra se procurer à l'avenir des données plus satisfaisantes pour dresser ces tableaux.

A l'égard du commerce avec les Indes Occidentales étrangères, les rapports pour 1854 ne sont pas encore reçus, mais ils seront fournis aussitôt que possible. Les tableaux du commerce en voie de préparation indiqueront les importations des Indes Occidentales anglaises.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obissant serviteur,

R. S. M. BOUCHETTE.

A l'Hon. W. H. Merritt,

Président du Comité de Commerce,

Assemblée Législative.

(No. 43.)

BUREAU D'AGRICULTURE ET DE STATISTIQUES,

10 Avril 1855.

MONSIEUR,—Je crains qu'il soit presque impossible d'arriver à la valeur de nos manufactures, etc. L'estimation la plus approximative se trouve dans les extraits du recensement, vol. 2, page 260, pour le Haut-Canada, et page 382 pour le Bas-Canada : mais ces renseignements sont très imparfaits, et les rapports diffèrent. Dans quelques cas, on ne donne que le capital, dans d'autres le produit annuel, et dans certains cas le loyer des bâtimens seulement.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'approcher de la vérité, et le résultat ne saurait être que matière de supposition. Je regrette beaucoup de ne pouvoir vous donner aucune information satisfaisante.

Je suis,

Cher monsieur,

Votre, etc., etc.,

WILLIAM HUTTON.

L'Hon. W. H. Merritt, M. P. P.,

&c., &c., &c.,

Québec.

APPENDICE B.

INDEX.

1. Tableau Sommaire Comparatif de la valeur des Importations et des Exportations du Canada, avec différens pays, de 1849 à 1854.

2. Etat de la quantité et de la valeur des marchandises importées en Canada par la voie du St. Laurent, venant des provinces de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Isle du Prince Edouard, et de Terre-Neuve, indiquant le montant des droits payés sur icelles, ou celles qui sont exemptes de tout droit, pour l'année expirée le 3 janvier 1855.

3. Tableau de la Population, du Revenu, des Dépenses et de la Dette des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'année 1851.

4. Etat des Importations en Canada, de certains articles, indiquant le pays d'où ils sont importés, et distinguant si ces Importations ont été directes ou si elles sont passées par d'autres possessions britanniques ou quelque autre pays étranger, spécifiant quel pays étranger ou possession britannique, durant l'année 1853.

5. Etat comparatif de la quantité, de la valeur et du montant des droits perçus dans les Etats-Unis et en Canada, sur certains articles nommés dans l'Acte de Réciprocité, étant du produit des deux pays, en l'année 1848.

6. Etat indiquant la valeur et le montant des droits sur certains articles importés durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1854, et maintenant exempts de droits par le Traité de Réciprocité.

7. Etat indiquant la valeur de certains articles importés (*énumérés dans le Traité de Réciprocité*) et le montant des droits sur iceux, durant l'année 1854.

8. Etat de la quantité et de la valeur d'articles importés d'abord dans les Etats-Unis, et de là en Canada, distinguant les marchandises qui ont traversé le pays en transit de celles qui ont été achetées sujettes au *drawback*, et de celles sujettes à un droit là et ici, et de celles qui sont exemptes de tout droit; aussi les marchandises de la manufacture ou du produit des Etats-Unis, durant l'année 1854.

9. Tableau des marchandises importées de la mer en Canada, par la voie du St. Laurent, et expédiées en transit aux Etats-Unis, durant l'année 1853.

10. Etat du Revenu perçu dans les différens districts des Etats-Unis, sur la frontière du Canada, de 1830 à 1854.

11. Etat indiquant la valeur des Importations, les frais de perception, et le Revenu brut et net perçu aux différens ports du Canada, sur la frontière des Etats-Unis, dans les années 1840, 1848 et 1854.

No. 1.

TABLEAU Sommaire Comparatif de la valeur des Importations et des Exportations du Canada, avec différens pays, de 1840 à 1854.

Années.	Grande-Bretagne.		Colonies Anglaises.		Etats-Unis.		Autres pays.		Valeur.		Total.		Montant des droits.
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.	Importations et Exportations.	Population.	
1841	2,694,161	2,217,160	4,911,327	1,050,000	225,694
1849	1,669,903	1,848,494	48,917	190,174	1,949,805	1,857,142	81,833	2,397,605	3,002,598	2,397,605	5,399,467	1,481,666	334,959
1850	3,407,840	1,800,849	67,517	204,593	1,648,716	1,237,759	91,503	2,669,988	4,285,910	2,669,988	6,916,515	1,600,000	444,547
1851	3,019,053	1,605,510	119,649	290,553	1,909,461	1,071,986	132,574	3,024,880	5,393,697	3,024,880	8,418,387	1,650,000	645,694
1852	3,667,753	1,693,514	181,519	308,629	2,176,491	1,071,986	103,869	3,250,350	5,071,623	3,250,350	8,322,973	1,700,000	737,453
1853	4,693,290	3,243,164	189,083	330,161	2,914,552	1,237,759	238,567	4,153,119	7,995,359	4,153,119	12,148,478	2,000,000	789,263
1854	5,740,553	3,719,179	189,466	382,318	3,553,274	1,620,556	338,771	4,892,050	10,192,531	4,892,050	15,084,581	2,000,000	1,028,678
													1,237,629
										\$3,894,348			
										7,692,678			

Montant total par mer, par la voie du St. Laurent, par les Etats-Unis, Do.

No. 2.

Etat de la quantité et de la valeur des marchandises importées en Canada par la voie du St. Laurent, venant des provinces de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Isle du Prince Edouard, et de Terre-Neuve, indiquant le montant des droits payés sur icelles, ou celles qui sont exemptes de tout droit, pour l'année expirée le 3 Janvier 1855.

Designation des Articles.	Nouvelle Ecosse.			Nouveau Brunswick.			Ile du Pr. Edouard.			Terre-Neuve.			Quantité totale.	Valeur totale des articles payant des droits.	Valeur totale des articles exemptés de droits.	Montant total des droits.
	Quantité.	Valeur.	Droit ou exempt.	Quantité.	Valeur.	Droit ou exempt.	Quantité.	Valeur.	Droit ou exempt.	Quantité.	Valeur.	Droit ou exempt.				
Café..... quint.	71.15	84 11 9	2 s. d.	87.02	109 18 3	2 s. d.	23 5 9
Cherries..... galls	1227	311 14 0	4 15 10	1227	311 14 0	153 4 0	5 9
Mûres..... galls	283735	968 16 4	3 31 18 2	800635	9942 1 7	3748 1 1	1 1
Tabac en pipes..... galls	4453	684 18 0	0 5 0	18	0 18 0	0 18 0	0 4 0
Vin..... galls	1706	907 18 5	4 9 19 3	4452	684 8 0	449 7 9	9 0
Rum..... quint.	41663.14	4936 19 0	17 15 18 7	2535	459 16 11	185 6 0	7 9
Whisky..... lbs	9382	573 8 0	929 13 4	49283.030	49711 11 4	29234 2 3	3 1
Tea..... lbs	5017	177 17 0	4 3 9	91892	4572 15 8	929 13 4	2 3
Articles divers.....	1563 6 4	468 13 11	6017	177 17 0	1563 6 4	43 2 3
Articles divers.....	1563 6 4	468 13 11	1563 6 4	468 13 11	43 2 3
Articles divers.....	3300 6 8	83 10 1	1878 10 11	247 6 11	7 9
Articles divers.....	37760 0 11	5197 1 6	5196 4 2	129 17 11	3 1
Total.....	89854 0 11	6433 17 10	146 9 6	71607 0 2	77875 14 3	49682 14 5	9360 9 0

Département des Douanes, Bureau de l'Inspecteur Général, Québec, 21 Mars 1855.

R. S. M. BOUCHÉ/TTT, Commissaire des Douanes.

R A P P O R T .

LE Comité nommé pour préparer un Tableau de la Population, du Revenu, des Dépenses et de la Dette des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord,

A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT :—

Qu'il a dressé un tableau de la population, du revenu, des dépenses, et de la dette des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'année 1851, d'après lequel il paraît que la population de l'Amérique Britannique du Nord était en 1851 de 2,297,219.

Que le montant des droits de douane reçu fut de £976,938 8s. 9½d., faisant une moyenné par tête, pour le Canada, de 8s. 2¼d., pour le Nouveau-Brunswick, de 10s. 11¾d., pour la Nouvelle-Ecosse, de 6s. 7¼d., pour l'Île du Prince Edouard, de 5s. 8¼d., et pour Terre-Neuve, de 14s. 7¼d.

Le montant du revenu reçu d'autres sources est de £177,040 19s. 5½d., faisant en tout la somme de £1,153,979 8s. 3¼d., et une moyenne par tête pour le Canada de 9s. 4¼d., pour le Nouveau-Brunswick, de 12s. 0¼d., pour la Nouvelle-Ecosse, de 7s. 8¼d., pour l'Île du Prince Edouard, de 7s. 2¼d., et pour Terre-Neuve, de 15s. 8¼d.

La dette publique de toutes les colonies réunies est de £4,691,509 1s. 8¼d.

Votre comité regrette de ne pouvoir indiquer par cet état le montant du revenu annuel reçu par chaque province des terres publiques et autres sources provenant du sol, qui ne constitue pas une taxe sur le montant du revenu spécifique reçu et dépensé.

Il prend donc la liberté de suggérer un état annuel indiquant,—1. Le montant brut des taxes provenant de chaque source séparément pour le support et les fins du gouvernement provincial. 2. Le montant brut provenant des terres, minéraux et autres sources de revenu, tirées du capital du pays sur lequel il n'est pas imposé de taxe. 3. Les fonds spéciaux provenant de sources particulières et dépensés pour des objets particuliers, et le tarif relatif des droits sur chaque article séparément, tel que donné par l'officier qu'il appartient, et envoyé annuellement à chaque gouvernement pour l'information de leurs législatures respectives.

Le tout respectivement soumis.

WM. HAMILTON MERRITT,

Président.

11 Juin 1853.

TABLEAU de la Population, du Revenu, des Dépenses et de la Dette des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'année 1851.

No. 3.

Sources de Revenu.	Canada.	Nouvelle Ecosse.	Nouveau Brunswick.	Ile du Prince Edouard.	Terreneuve.	Canada.	Nouvelle Ecosse.	Nouveau Brunswick.	Ile du Prince Edouard.	Terreneuve.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Douanes et Impôts.....	703700 14 0	75010 10 1	106252 2 0	17769 18 74	74205 4 1	225350 3 11	1951 2 6	5823 0 0	45007 0 0	6783 10 5
Droits d'Eucan.....	1800 6 1		21 10 0			45007 6 8	6340 0 0	11225 0 0	45007 0 0	10682 18 10
Accises.....	14880 7 7					84913 8 4	4407 12 0	1700 13 8		12637 17 0
Impôts sur les Banques.....	18832 7 7					5000 0 0	760 0 0	1041 0 0		
Amendes et Contributions.....	1364 0 0					49887 8 0	7041 16 11	3550 7 11		4125 19 0
Revenu Casuel.....	11183 2 11					49887 8 0	12459 2 4	10814 6 10		7743 5 0
Intérêt sur Pons.....						12917 12 5	558 8 8	2303 4 0		
Bureau de Poste.....						17691 12 5	158 1 7	450 0 0		
Benches de Ferres.....						1055 15 6	1386 7 6	457 2 4		
Législateurs.....						1895 4 8				
Droits de Parcs.....	337 6 10					7947 3 7	601 16 1	574 14 0		161 4 0
Travaux Publics.....	65008 19 8					7772 18 9	1750 13 3	590 13 3		
Intérêt et Honor. de Milices.....	8 2 6					7472 18 9	227 18 9	6000 0 0		
Primes d'Honneur.....	4053 13 2					78000 0 0	8393 0 0	6024 2 0		8037 19 0
Primes des Marins.....						13717 14 10	7006 3 4	10557 18 0		
Primes des Soldats.....								610 0 0		
Bonuses et Fausaux.....										
Honor. perçus par le Secré.....										
Revenu total.....	842184 5 3	87604 17 2	131835 17 0	32438 14 91	78905 14 2	78000 0 0	7006 3 4	10557 18 0	610 0 0	8037 19 0
Montant moyen par tête.....	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Montant moyen pour A.B.N.....	9 10 4	10 3	12 0 1	7 2 1	15 8 1					
Droits de Douane, moyenne par tête.....	8 2 1	6 7 1	10 1 1	5 8 1	14 7 1					
Population.....	1713138	227005	193850	62678	101600	850 0 0	24978 10 6	6978 9 2	610 11 8 1	475 0 0
Deotte publique.....	4401901 17 8		30000 0 0	17038 17 44	103718 14 8					
Population des Provinces Anglaises de l'Amé. du N.....	2297810									
Douanes de do.....	£ s. d.									
Revenu Général de do.....	976935 8 9 1									
	1153979 8 3 1									
Dépenses totales.....	635060 6 8	84743 8 6	112655 16 6	24173 10 11	72946 16 7					

Jeudi, 9 Mars 1853.

No. 3.—(Continué.)

LISTE des Droits sur différents articles dans l'Amérique Britannique du Nord pour 1851.

EN COURANT.

Articles.	Canada.				Nouvelle Ecosse.				Nouveau Brunswick.				Isle du Prince Edouard.				Terreneuve.				Remarques.	
	Spécifique.	Ad Valorem.	Par Gallon.	Par Boucaut.	Par Quintal.	Spécifique.	Ad Valorem.	Par Gallon.	Par Boucaut.	Par Quintal.	Spécifique.	Ad Valorem.	Par Gallon.	Par Boucaut.	Par Quintal.	Spécifique.	Ad Valorem.	Par Gallon.	Par Boucaut.	Par Quintal.		
Café, vert.....	p. c. parct.	p.	s. d.	11 p.	s. d.	p. c. parct.	s. d.	s.	11	d. s. d.	Spécifique.	parct.	s. d.	d.	s. d.	Spécifique.	parct.	s. d.	d.	s. d.		
Do, autre sortes.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Ainé.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Sucre, raffiné.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Do, autres sortes.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Relasse.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Tabacs non manufacturés.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Do, manufacturé.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Cigares.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Cacao en poudre.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Spiritueux.....	25	8	1	1	1	210	3	0	11	30												
Vin.....	25	8	1	1	1	210	3	0	11	30												
Bel.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Poisson.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Manufactures.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Do, de Coton.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Do, de Laine.....	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12												
Articles non énumérés.....	De	£21	à	£30	De	21	à	64	De	1	à	30	De	6	à	6	De	25	à	£5	Le même.	
						£7	13	1	Crnt.			£3	16	5	Crnt.			£5	8	Crnt.		

Jeudi, 9 Mars 1853.

No. 4.

ETAT des Importations en Canada, de certains articles, indiquant le pays d'où ils sont importés, et distinguant si ces Importations ont été directes ou si elles sont passées par d'autres possessions britanniques ou quelque autre pays étranger, spécifiant quel pays étranger ou possession britannique, durant l'année 1853.

Articles.	Valeur totale.		Directement des Indes Oc- cidentales Anglaises.		Indes Oc- cidentales Etrangères.		Par d'autres pays. Etats- Unis.		Nov. Ecosse, Terreneuve, Ile du P. E.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Café.....	34324	5 2	36 8 9		103 19 7		33701 1 11		483 14 11	
Articles de confiserie.....	1479	7 10	1 4 4		127 0 5		1350 0 7		1 2 6	
Melasse.....	52437	6 0			17881 0 8		27457 8 2		7068 17 4	
Cigares.....	12145	10 6			716 14 7		11280 11 1		148 4 10	
Epicées.....	9201	0 8	180 13 8		106 3 5		8850 15 4		263 8 3	
Cordiaux.....	189	3 10			4 14 6		184 9 4			
Rum.....	3207	19 8	138 13 0		330 0 4		1111 2 1		1623 4 3	
Miel.....	71	9 2			71 9 2					
Sucre.....	220824	5 1	264 3 4		35050 2 11		133625 2 4		49384 16 6	
Acajou.....	89	7 5			89 7 5					
	£ 333969	15 4	621 3 1		54480 12 10		219260 10 10		59607 8 7	

No. 5.

ETAT comparatif de la quantité, de la valeur et du montant des droits perçus dans les Etats-Unis et en Canada, sur certains articles nommés dans l'Acte de Réciprocité, étant du produit des deux pays, en l'année 1848.

IMPORTES EN CANADA.

IMPORTES AUX ETATS-UNIS.

Articles.	Valeur.	Montant des droits en dollars.	Montant des droits en £ s. d.	Articles.	Valeur.	Montant des droits en dollars.	Montant des droits en £ s. d.
Grains et céréales.....	17254 0 0	9609	2400 11 10	Grains et céréales de toutes sortes.....	90164 0 0	72331	18062 15 0
Légumes.....	3760 0 0	1504	378 0 0	Légumes.....	44 0 0	35	8 15 0
Fruits.....	7428 0 0	4929	1232 6 7	Fruits.....	0 5 0	0 20	0 1 0
Semences.....	6943 0 0	2053	512 5 6	Semences.....	687 0 0	550	13 15 0
Animaux pour repro- duction, non donné.				Animaux, (de race). Peaux.....	13887 0 0	Libre.	
Animaux payant droit	13951 0 0	6582	1645 9 6	Peaux.....	2786 0 0	2250	557 10 0
Peaux, Laine, Suif, non classés.	163000 0 0	6524	1631 0 0	Laine.....	23884 0 0	19107	4776 15 0
Cornes, Alcalis.				Beurre.....	2209 0 0	1767	441 15 0
Beurre.....	72 0 0	40	9 18 9	Fromage.....	2 0 0	2	0 10 0
Fromages.....	4431 0 0	2389	747 7 4	Suif.....	3 0 0	1	0 5 0
Viances.....	23156 0 0	26629	6672 6 3	Cornes.....			
Minéraux, point.....				Viande salée et fraîche			
Douves.....	1633 0 0	962	240 12 8	Minerais de t's mét z.			
Bois.....	4623 0 0	1763	440 16 2	Alcalis.....	714 0 0	571	142 15 0
	£ 246151 0 0	\$ 63584	£ 15909 13 7	Douves.....			
				Bois de toutes sortes.	27789 0 0	22251	5557 15 0
					£ 160668 5 0	\$ 116825 20	£ 229582 11 0

* Animaux payant un droit (non donné.)

Extrait du rapport imprimé du département de la trésorerie des Etats-Unis, pour 1848. Importations en Canada examinées et certifiées correctes.

J. W. DUNSCOMB.

No. 6.

(Rapport des Finances.)

Etat indiquant la valeur et le montant des droits sur certains articles importés durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1854, et maintenant exempts de droits par le Traité de Réciprocité.

Articles.	Droit par quintal.	Valeur des articles.	Droits.
Grain, Fleur, et Céréales.....	20	\$3906073 00	\$781214 60
Animaux, exempts de droits.....	...	75408 00	...
payant un droit.....	20	225642 00	45128 40
Viande fraîche, fumée, et salée.....	20	5184 00	1036 80
Coton, Laine, exempté de droits.....	...	125 00	...
Graines de semence, Plantes, Arbrisseaux, etc., exempts de droits.....	...	18210 08	...
payant un droit.....	20	555 00	111 00
Légumes.....	20	102806 00	20561 20
Fruits non séchés.....	20	13692 00	2738 40
Fruits séchés.....	20	31 00	6 20
Poisson de toute sorte.....	20	901871 00	180334 20
Produits du poisson ou de toutes autres créatures vivant dans l'eau.....
Volaille.....	20	1016 00	203 20
Œufs.....	20	5500 00	1100 00
Peaux et Pelletteries.....	5	34729 00	1734 45
Fourrures non préparées.....	10	13920 00	1392 00
Queues non préparées.....	20	8 00	1 60
Pierre brute.....	10	10758 00	1075 80
Marbre brut.....	4	4 00	0 80
Beurre.....	20	126811 00	25362 20
Fromage.....	30	127 00	38 10
Suif.....	10	37 00	3 70
Saindoux.....	20	837 00	167 40
Cornes.....	5	1421 00	71 05
Engrais.....
Minerais de Métaux, exempts de droits.....	...	18790 00	...
payant un droit.....	20	516 00	103 20
Charbon.....	30	254775 00	76432 50
Poix, Goudron, et Thérébentine.....	20	75 00	15 00
Alcalis.....	20	4411 00	882 20
Bois de chauffage et autre.....	30	728688 00	218696 40
Tous autres bois.....	20	574051 00	114810 20
Peaux d'Agneaux.....	20	24639 00	4927 80
Laine.....	30	69182 00	20754 60
Huile de poisson.....	20	110402 00	22080 40
Riz.....
Blé d'Inde à balais.....
Ecorce.....	20	978 00	195 60
Plâtre moulu.....	20	353 00	70 60
non moulu, libre.....	...	113312 00	...
Pierres à moulages.....	5	23265 00	1163 25
Articles de teinture.....	5	14717 00	735 85
Chanvre, Filasse, Etope, non fabriqués.....
Tabac, non manufacturé.....	30	2915 00	874 50
Guenilles.....	5	12696 00	634 80
Total.....	...	7398358 00	1624427 40
▲ déduire pour les provinces anglaises de l'Amérique du Nord*.....	...	1301154 00	231054 00
Laisant pour le Canada.....	...	6097204 00	1243403 00

* Ces articles consistent en :—

	Valeur.	Droits.
1—Poisson.....	901871	180334
2—Pierre.....	10758	1075
3—Charbon.....	254775	76432
4—Huile de poisson.....	110402	22080
5—Plâtre.....	353	70
6—Pierres meulières.....	23265	1163
	491224	231154

F. BIGGAR,
Registraire.

No. 7.

ETAT indiquant la valeur de certains articles importés en Canada (énumérés dans le *Traité de Réciprocité*) et le montant des droits sur iceux, durant l'année 1854.

Articles.	Valeur.	Droit.
	£ s. d.	£ s. d.
Tabac, non manufacturé.....	16776 18 2	3599 6 0
<i>Articles à 30 par cent.</i>		
Fruits, séchés.....	10000 0 0	3000 0 0
" verts.....	10110 0 0	3033 0 0
Total des articles à 30 par cent.....	20110 0 0	6033 0 0
<i>Articles à 20 par cent.</i>		
Animaux.....	7219 18 3	1444 0 0
Grains.....	4181 18 4	836 7 8
Farine et Céréales.....	4385 6 3	877 1 3
Houblon.....	2958 2 1	591 12 5
Viande.....	15486 3 4	3097 5 0
Beurre.....	273 14 2	54 15 0
Fromage.....	8351 12 9	1670 6 7
Total des articles à 20 par cent.....	42856 26 2	8571 7 11
<i>Articles à 12½ par cent.</i>		
Poisson.....	18712 0 0	2330 0 0
Bois de chauffage.....	10000 0 0	1250 0 0
Lard merrain.....	127626 14 1	15953 7 0
Riz.....	11598 18 0	1449 17 3
Bois et Merrain.....	15703 19 7	1963 0 0
Térébentine.....	7180 14 6	897 11 10
Légumes.....	1500 0 0	187 10 0
Autres articles.....	1000 0 0	125 0 0
Total des articles à 12½ par cent.....	193322 6 2	24165 6 1
<i>Articles à 2½ par cent.</i>		
Ecorce.....	593 6 1	14 16 8
Blé d'Inde à balais.....	4981 7 8	124 10 8
Pierre à aiguiser.....	2107 3 5	52 13 7
Charbon.....	55095 0 0	1377 7 0
Articles de teinture.....	6000 0 0	150 0 0
Filasse, Chanvre, et Etoupe.....	26235 0 0	655 17 8
Peaux crues et d'Agneaux.....	63267 14 0	1581 13 0
Saindoux.....	9130 13 3	229 5 4
Poix et Goudron.....	2842 16 8	71 1 5
Marbre et pierre brute.....	7500 0 0	187 10 0
Suif.....	86129 7 7	2153 19 7
Laine.....	8042 12 10	201 1 4
Total des articles à 2½ par cent.....	271955 1 6	6798 16 1
<i>Articles exempts de droits.</i>		
Animaux.....	11067 15 0	
Grains.....	212463 18 0	
Coton en balles.....	3814 0 0	
Grains de semence.....	24596 16 5	
Engrais.....	5965 6 0	
Plantes, Arbrisseaux et Arbres.....	13886 18 6	
Total des articles exempts de droits.....	271324 13 11	
<i>Récapitulation.</i>		
Articles payant un droit spécifique et ad valorem.....	£ s. d.	£ s. d.
Articles à 30 par cent.....	16776 18 2	3596 6 0
Articles à 20 par cent.....	20110 0 0	6033 0 0
Articles à 12½ par cent.....	42856 18 2	8571 7 11
Articles à 2½ par cent.....	193322 6 2	24165 9 1
Articles exempts de droits.....	271955 1 6	6798 16 1
Total.....	818345 13 11	49167 16 1
Déduction des articles exempts de droits.....	171324 0 0	5 0 0
	2545021 0 0	\$196671
	\$2180085	

B. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

No. 8.

État de la quantité et de la valeur d'articles importés d'abord dans les États-Unis, et de là en Canada, distinguant les marchandises qui ont traversé le pays en transit de celles qui ont été achetées sujettes au drawback, et de celles qui sont exemptes de tout droit; aussi, les marchandises de la manufacture ou du produit des États-Unis, durant l'année 1854.

Designation des articles.	Passant par les États-Unis en transit.			En entrepot.			Droit payé.			Exemptés de droit.			Produits des États-Unis.				
	Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.			
		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.
Café vert, quint.....	2103 0 0	5093	8 0	17461	0 11	5456	18 1			5465	0 20	16792	14	512205	0 0	9485	5 11
Café, autre.....	0	2 20	4 15	0						86	1 2	255	19 1	20	1 25	835	19 3
Cigares, lbs.....	1815	416	0 0	134130		5477	9 6	3916						18046		5177	7 1
Cognac, gallons.....	4298	129	11 2	2907061		8462	0 8	65273						64997		27977	8 6
Melasse, galls.....		346				15	6 2	743						16581		692	15 6
Tabac en poudre, lbs.....	13067	3890	7 7	35598		12341	17 0	22063						84201		668	15 6
Spiritueux, Eau de Vie, galls.....	31	18	0 0					45						1668		163	13 10
Cordiaur.....	1450	172	15 9	9174		1062	13 8	1449						1792		181	10 10
Gendivre.....	733	78	10 0	1117		165	11 2	2877						1794		366	18 11
Rum.....	2000	254	0 6											45557		1093	12 7
Whiskey.....	21028	5733	13 1	23160		6800	0 5	108521						55793		7570	12 7
Sucre brut, quint.....	5893 1 5	9141	4 5	17069	3 15	105149	7 10	12015	3 12	4390	8 5			72079	0 2	89163	4 10
Sucre raffiné, quint.....	111 0 12	210	6 11	6715	1 16	12724	4 5	4083	3 25	10621	18 2			4003	0 231	7682	17 8
Inde, lbs.....	43224	1090	12 1	1462013		101925	16 2			1621370	213557	4 4				2797470	9
Tabac manufacturé, lbs.....		18	0 0	15119		492	3 5	370851								80163	4 10
Sucre non manufacturé, lbs.....				18390		654	16 2	1296								13523	8 2
Marchandise, 500 par cent.....						424	16 11									23180	7 2
" " " ".....						88	19 10									23670	15 4
" " " ".....						2267	19 5									1592290	1 11
" " " ".....						82111	8 6									404617	8 1
" exemptés de droits.....																510629	2 8
Total.....		1836770	3 6		2694928	8 8		144021	5 3		290605	16 10				2835525	6 7

DEPARTEMENT DES DOUANES, B. I. G., Québec, 21 Mars 1855.

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

No. 9.

TABLEAU des marchandises importées de la mer en Canada, par la voie du St. Laurent, et expédiées en transit aux États-Unis, durant l'année 1853.

Articles.	Valeur.		Articles.	Valeur.		
	£	s. d.		£	s. d.	
For pour chemins de fer.....	220333	15 8	Rapporté.....	4291073	2 11	
Fer en gueuse.....	28602	16 1	Verres.....		Rapporté.....	
Fer en barre.....	9363	19 1	103 17 10	Brques.....	20 0 0	
Acteur.....	267	14 1	827 4 0	Autres articles.....	80 8 4	
			23 7 25		423 0 11	
	4291073	4 11			4291091	0 4

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

No. 10.

ETAT du Revenu perçu dans les différents districts des Etats-Unis, sur la frontière du Canada, de 1830 à 1854.

Districts.	De 1830 à 1848 (19 ans.)				De 1848 à 1851 (3 ans.)			
	Revenu brut.	Frais de perception.	Revenu net.	Excédant des dépenses.	Revenu brut.	Frais de perception.	Revenu net.	Excédant des dépenses.
1. Vermont.....	\$216385 14	\$113360 10	\$62725 04	\$181015 02	\$27472 47	\$154442 55
2. Champlain.....	192877 80	130938 86	61938 94	133338 68	22965 22	109751 44
3. Oswegatchie.....	63201 74	116374 47	\$53672 73	42842 41	16002 22	26840 19
4. Cap Vincent.....	21649 98	78437 28	50787 28	22410 78	14222 58	8188 20
5. Sackett's Harbor.....	13983 04	108492 84	92500 80	16803 54	27000 95	\$10397 41
6. Oswego.....	200754 84	157519 67	48235 17	273173 92	38210 43	234947 50
7. Genesee.....	133019 97	80954 47	52065 50	45324 66	13368 47	31956 19
8. Niagara.....	53227 07	117943 82	64416 75	44076 44	21277 69	22798 75
9. Buffalo.....	150437 60	197653 80	47216 20	148740 08	49601 19	98885 78
10. Erie.....	3304 66	156014 82	152620 16	1155 28	31924 35	30709 09
11. Cuyahoga.....	39863 15	47214 73	7351 58	128677 24	12224 71	113448 53
12. Sandusky.....	6246 92	20929 46	23682 54	34018 44	5927 49	28090 95
13. Miami.....	3660 19	20183 19	16523 00	244 55	2470 40	2225 66
14. Detroit.....	88676 71	163905 42	78228 71	47935 42	32868 22	15007 20
15. Michilimackinac.....	6189 42	39393 69	34747 17	1797 42	4535 02	2737 60
16. Chicago.....	2026 86	3117 09	1090 23	10670 41	10360 73	154 75
Total.....	1200985 09	1600776 59	224064 63	625846 16	1130912 21	331436 14	844338 50	46129 96
Frais de perception.....		\$1600776 59						
Revenu brut perçu.....		1200895 09						
Porte pour le public.....		\$393881 50						
					Revenu brut.....	\$1130912 21		
					A déduire,			
					Droits remis.....	\$170 92		
					Frais de poursuite.....	1096 61		
					Frais de perception.....	331436 14		
					Excédant des dépenses.....	46129 96		
							378833 63	
							\$752078 58	

Districts.	1852 (un an.)			1853 (un an.)			1854 (un an.)		
	Valeur des Importations.	Revenu.	Frais de perception.	Valeur des Importations.	Revenu.	Frais de perception.	Valeur des Importations.	Revenu.	Frais de perception.
1. Vermont.....	\$46694	\$37847 29	\$9896 00	\$184512	\$40114 64	\$10414 36	\$337279	\$43539 35	\$9871
2. Champlain.....	75331	64673 51	10218 00	494856	111332 69	8482 41	104175	121595 36	13567
3. Oswegatchie.....	20303	20004 70	5265 00	328735	44555 94	7692 50	415472	34193 47	84891
4. Cap Vincent.....	45883	21690 82	7834 00	759961	35671 90	6673 67	1111094	27215 02	8427 93
5. Sackett's Harbor.....	390	12844 24	7276 00	4398	4495 05	8185 00	34779	3864 94	6703 23
6. Oswego.....	592653	86729 97	16448 22	14941 40	128687 27	11755 39	3369028	174313 79	20068 37
7. Genesee.....	31075	10983 16	6941 44	40050	7902 32	6704 40	109789	10543 04	7214 44
8. Niagara.....	144737	23885 48	5684 06	1119797	28248 58	11171 39	171080	22397 53	8812 55
9. Buffalo.....	67477	91372 00	15963 00	440708	85283 72	16166 66	412778	86586 86	17344 23
10. Erie.....		517 06	850 03	37	316 98	285 69	4508	1636 62	1295 07
11. Cuyahoga.....	20831	85525 56	4464 00	132219	48510 79	3690 80	372504	65101 28	4504 92
12. Sandusky.....	334	82397 49	2519 00	54969	76680 88	2506 62	10736	26529 91	2564 13
13. Miami.....			2414 00		96316 02	2210 75	7941	71397 14	3182 04
14. Detroit.....	55334	34333 95	13982 38	207782	831 81	17730 08	169646	13700 00	14899 67
15. Michilimackinac.....	437	1054 23	2911 00	3446	481 00	1940 46	7443	1923 61	2084 59
16. Chicago.....		919 80	2320 06		157060 95	2577 50	49174	13494 32	4215 57
17. Milwaukee, établi en 1852.....		11188 74	2400 00	7589	27216 11	2853 01	38708	334043 78	5025 59
Total.....	1101770	685771 00	116886 18	6279771	866747 45	121040 46	6716133	1052393 22	137189 91

NOTE.—Il faut observer en comparant les Importations avec le Revenu, dans l'état ci-haut que, pendant que les Importations ne comprennent que les articles transportés directement du Canada aux ports mentionnés, une partie du revenu se tire des Importations aux ports atlantiques, et transportées en transit sur ports des lacs.

No. 11.

État indiquant la valeur des Importations, les Frais de perception, et le Revenu brut et Net perçu aux différents ports du Canada, sur la frontière des États-Unis, dans les années 1840, 1848 et 1854.

No.	Ports.	1841.			1848.			1854.			Remarques.
		Revenu.		Importations.	Revenu.		Importations.	Revenu.		Importations.	
		Brut.	Dé- penses.		Brut.	Dé- penses.		Brut.	Dé- penses.		
1	St. Johns.....	24092	819	28273	454	20887	103				
2	Philipsburg.....	887	146	711	810	1155	318	637			
3	Colfax de Lac.....	700	644	59	828	1419	81	883			
4	Scanstead.....	749	135	614	108	1074	555	1354		Population en 1841... 1050000	
5	Amherstburg.....	417	100	282	665	502	470	844		Population en 1848... 1491668	
6	Bath.....	383	100	282	291	1232	106	344		Population en 1851... 2000000	
7	Kellewell.....	702	100	602	419	2718	927	8592			
8	Brockville.....	898	100	788	65						
9	Bond Head & Port Darlington*.....	201	100	101	103	29193	3118	102004			
10	Burlington.....	2978	223	2755	1903	644	294	5228			
11	Chatham.....	206	100	106	931	1528	478	2119			
12	Chippewa.....	1119	131	988	331	1031	433	6923			
13	Cobourg.....	1005	125	880	160	130	100	735			
14	Cornwall.....	105	53	52	303	60	663	7222			
15	Port Eria.....	95	48	47	158	126	425	268			
16	Gananoque.....	53	28	27	147	155	181	1639			
17	Goderich.....	432	169	332	47	115					
18	Hallowell.....	8479	300	8179	1371	6560	20032	26947			
19	Kingston.....	61	31	64	924	180	75	131	257		
20	Maria Town and Port Trent.....	108	84	39	100	176	355	5894			
21	Newcastle.....	246	187	1109	310	1348	3008	290	2728		
22	Niagara.....	311	160	160	873	873	63	25	38		
23	Oakville.....	836	160	293	25						
24	Pontcaulicône*.....	1093	51	1025	204	1168	6833	676	6177		
25	Prescott.....	225	100	100	101	218	2456	257	2169		
26	Port Burwell.....	245	100	100	707	545	1748	249	1495		
27	Port Colville and Dunnville.....	460	100	360	114		88	161	4822		
28	Port Credit*.....	595	160	495	298	831	6387	477	3397		
29	Port Dover.....	182	66	66	207	1488	7081	523	6358		
30	Port Hope.....	829	100	729	207	1103	1937	250	1907		
31	Port Sarria.....	40	20	20	108	118	1937	250	1907		
32	Port Stanley.....	280	40	130	524	433	16369	770	18780		
33	Port Talbot.....	60	30	30	1078	834	3077	329	2748		
34	Queenston.....	168	54	84	65		94	18	687		
35	St. Catharines.....	1045	100	945	233	778	7690	687	6873		
36	Havre aux Rains*.....	311	60	251	1010	1010	17578	4900	16370		
37	Sandwich.....	168	53	643	3892	2630					
38	Toronto.....	6720	317	6403	189	814					
39	Point Turkey.....	165	83	83	355	314					
40	Windsor.....	360	100	260	469	100					

Valeur d'après le tarif de M. Green.										
1840	1848	1854	1841.		1848.		1854.		Total.	
1840	1848	1854	Brut.	Dé- penses.	Brut.	Dé- penses.	Brut.	Dé- penses.	Net.	Net.
2894101	37973	4926	25941	1454	20887	454	20887	103	550	230
.....	108201	5939	12250	810	711	810	1155	318	204	240
.....	700	644	59	828	1419	81	480	145
.....	749	135	614	108	1074	555	182	145
.....	417	100	282	665	502	470	183	112
.....	383	100	282	291	1232	106	60	145
.....	702	100	602	419	2718	927	64	106
.....	898	100	788	65			101	106
.....	201	100	101	103	29193	3118	169122	3118
.....	2978	223	2755	1903	644	294	5522	294
.....	206	100	106	931	1528	478	2267	478
.....	1119	131	988	331	1031	433	7251	433
.....	1005	125	880	160	130	100	925	100
.....	105	53	52	303	60	663	7880	663
.....	95	48	47	158	126	425	7222	425
.....	53	28	27	147	155	181	780	181
.....	432	169	332	47	115		1719	181
.....	8479	300	8179	1371	6560	20032	20032	20032
.....	61	31	64	924	180	75	388	131
.....	108	84	39	100	176	355	3008	3008
.....	246	187	1109	310	1348	3008	290	2728
.....	311	160	160	873	873	63	63	25
.....	836	160	293	25			6833	676
.....	1093	51	1025	204	1168	6833	676	6177
.....	225	100	100	101	218	2456	257	2169
.....	460	100	360	707	545	1748	249	1495
.....	595	160	495	114		88	161	4822
.....	182	66	66	207	1488	7081	523	6358
.....	829	100	729	207	1103	1937	250	1907
.....	40	20	20	108	118	1937	250	1907
.....	280	40	130	524	433	16369	770	18780
.....	60	30	30	1078	834	3077	329	2748
.....	168	54	84	65		94	94	18
.....	1045	100	945	233	778	7690	687	6873
.....	311	60	251	1010	1010	17578	4900	16370
.....	168	53	643	3892	2630			
.....	6720	317	6403	189	814			
.....	165	83	83	355	314			
.....	360	100	260	469	100			

REPONSE

A une adresse de l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, en date du 23 du courant, priant son excellence de faire mettre devant la chambre "des copies de tous contrats, marchés et conventions relatifs au canal de jonction, et de toutes correspondances, rapports et autres documents y relatifs, avec un état indiquant en détail les sommes payées, à qui, et pourquoi.

Par ordre,

GEO. ET, CARTIER,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 26 mai 1855.

Articles de Contrat,

Dont sont convenus le vingt-sixième jour de décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante et un (et faits en double), George Bowie et James Cassels, de la cité de Montréal, province du Canada, contracteurs, George Garth, de la cité de Montréal, plombier et contracteur, John Sutherland, de la cité de Montréal, forgeron et contracteur, et Alexandre Wallace, de la cité de Montréal, fabricant d'outils et contracteur, d'une part, et sa majesté la reine Victoria, représentée au présent acte par les commissaires des travaux publics de la province du Canada, d'autre part, savoir: Les parties en premier lieu mentionnées s'engagent et s'obligent, et leurs héritiers et ayant cause, pour et en faveur de sa dite majesté, ses héritiers et successeurs, pour et en considération des conditions, engagements et conventions ci-après mentionnés, de se procurer tous outils, instruments et matériaux quelconques nécessaires, et de faire, parfaire et terminer sous tous rapports, à la satisfaction des commissaires, tous les travaux relatifs à la construction d'un canal sur les bords du fleuve St. Laurent, dans les townships d'Edwardsburgh et Matilda, comtés de Grenville et Dundas, destiné à relier les canaux des Galops et de la Pointe Iroquois, et désigné dans les spécifications annexées à ces présentes sous le nom de canal de jonction, d'une manière solide, convenable et en bon ouvrier conformément aux plans demeurés de record dans le bureau des commissaires, et signés par les parties premièrement mentionnées, et par les commissaires susdits représentant sa majesté comme susdit, le tout à être fait et terminé en stricte conformité aux spécifications ci-annexées, aussi signées par les parties premièrement mentionnées et par les commissaires comme susdit, et devant être sous-tous rapports, terminé le ou vers le premier d'avril de l'année mil huit cent cinquante-trois.

En considération de quoi sa majesté la reine Victoria, représentée par les dits commissaires comme susdit promet et s'engage par ces présentes payer aux parties premièrement mentionnées ou à leurs héritiers, ayant cause ou représentants légaux, les taux et prix ci-après mentionnés, savoir :

Pour creuser, tirer et placer la terre dans la digue, un chelin par verge cubique.

Pour creuser le roc, trois chelins par verge cubique.

Pour mur de blocage, construit de pierres tirées du canal ou d'ailleurs, un chelin et trois deniers par verge cubique.

Pour mur de talus à l'intérieur du canal, en pierres tirées de l'excavation ou prises ailleurs, quatre chelins et huit deniers par verge cubique.

Pour pièces de bois, servant aux piliers ou cages, cinq chelins par pied, mesuré sur l'ouvrage.

Pour pierres des piliers ou cages, tirées du canal ou d'ailleurs, deux chelins et neuf deniers par verge cubique.

Pour fer forgé, servant aux piliers ou aux cages, quatre deniers et demi la livre.

Pour fournir, préparer et placer les bittons (*snubbing posts*), quinze chelins la pièce.

Pour pomper l'eau, construire, entretenir et enlever les batardeaux, vider et assécher l'ouvrage, la somme ronde de deux mille louis ; lesquelles dites sommes sont en argent courant, et seront payées par sa majesté, suivant les dispositions du statut 9 Victoria, chapitre 37, section 35.

Et les dites parties, en premier lieu mentionnées, et sa dite majesté, représentée comme susdit, déclarent, conviennent et stipulent par le présent que le dit contrat et engagement sera et est de plus fait et passé entre eux, les dites parties en premier lieu mentionnées et sa dite majesté, représentée comme susdit sous les clauses, conditions, engagements et conventions expresses ci-dessous mentionnées, savoir :

Premièrement,—Que les paiements des prix ci-dessus mentionnés (sujets aux dispositions contenues dans la seizième clause du présent contrat, comme il est dit ci-après.) (Signé,) G. B. ; T. C. ; G. G. ; J. S. ; A. W. ; Q. Y. ; F. A. B. ; seront faits mensuellement aux parties en premier lieu mentionnées, dans les dix jours de la réception par les commissaires de l'estimé de l'ingénieur ou officier en charge, spécifiant la quantité de l'ouvrage fait pendant le mois alors expirant ; mais que néanmoins sa majesté pourra garder et retenir quinze par cent sur le montant des estimés à être payés aux parties en premier lieu mentionnées, jusqu'à l'entier achèvement des travaux, et leur acceptation par les commissaires ; lesquels quinze par cent ainsi gardés et retenus seront payés avec le dernier installment dans les dix jours qui suivront celui où l'ingénieur ou officier en charge aura délivré aux commissaires son dernier estimé des travaux faits et des matériaux fournis en vertu des présentes, indiquant en détail les mesurages, poids, etc., et un certificat que l'ouvrage est complètement terminé et parfait, si les commissaires dans ce délai acceptent et approuvent l'ouvrage ; et que dans son dernier estimé, l'ingénieur ou autre officier ne sera pas tenu de suivre ou de se conformer aux estimés mensuels précédents qui ne seront pris et considérés que comme approximatifs. Pourvu toujours, et il est de plus convenu que sa dite majesté, de temps à autre, durant le cours des travaux, pourra payer aux parties premièrement mentionnées les ou aucune partie des quinze par cent ainsi gardés et retenus.

Secondement,—Que si, d'après le rapport de l'ingénieur ou du surintendant commis à cet effet par les commissaires, il appert que l'établissement ou le progrès des dits travaux ne sont pas tels qu'ils puissent en garantir l'achèvement dans le temps prescrit par ces présentes, ou si les parties en premier lieu mentionnées entreprennent de faire aucune chose en violation des dispositions de ce contrat, sa majesté aura droit, à sa discrétion, par l'entremise des commissaires susdits ou leurs

successes, sans avis ou protêt préalable, et sans demande ou poursuite en justice, de reprendre les dits travaux ou aucune partie d'iceux des mains des parties en premier lieu mentionnées, et de les transporter à aucun autre contracteur ou contracteurs, sans en donner avis préalable, ou d'employer tous ouvriers surnuméraires, et de leur fournir les matériaux, outils et autres choses nécessaires aux frais des parties en premier lieu mentionnées; et les parties en premier lieu mentionnées seront responsables de tous dommages, frais et dépenses extra qui pourront être encourus en conséquence; et perdront également en l'un ou l'autre cas, toutes sommes d'argent alors dues, sous les conditions, stipulations, ou aucune ou les unes ou les autres d'elles, mentionnées au présent contrat.

Troisièmement,—Que dans le cas où les parties premièrement mentionnées manqueraient aux engagements du présent contrat, les dites parties perdront tout droit et réclamation aux dits quinze par cent, ou à aucune partie d'iceux qui n'en serait pas payée, ainsi qu'à toutes sommes d'argent quelconques dues en vertu du présent contrat.

Quatrièmement,—Que tous matériaux destinés aux dits ouvrages seront inspectés et approuvés, avant d'être mis en œuvre, soit par les commissaires soit par telle personne qu'ils pourront choisir à cet effet; et aucuns matériaux rejetés ne seront employés dans les dits ouvrages, et s'ils ne sont transportés ailleurs par les parties en premier lieu mentionnées, lorsque les commissaires, ou leur ingénieur ou personne en charge le requerront, alors les matériaux rejetés seront transportés par les commissaires, leur ingénieur ou personne en charge, à tel endroit qu'ils jugeront convenable, aux frais et dépens et au péril des parties premièrement mentionnées; mais il est expressément convenu et entendu que l'inspection et approbation des matériaux, n'obligeront en aucune manière sa dite majesté à payer les dits matériaux ou aucune partie d'iceux, à moins qu'ils ne soient employés et ne servent aux dits ouvrages, ni n'empêcheront plus tard le rejet d'aucune partie d'iceux dits matériaux s'ils sont devenus impropres à être employés et servir aux dits ouvrages, et telle inspection ne préviendra aucune objection aux travaux en considération de la mauvaise condition ou impropriété des matériaux employés.

Cinquièmement,—Qu'il sera au pouvoir de sa dite majesté de faire des paiements ou avances pour matériaux, outils, vaisseaux, instruments d'aucune description qui seront fournis pour les dits ouvrages, ou employés ou destinés à être employés pour iceux, dans tels cas et suivant tels termes et conditions que les dits commissaires jugeront convenables, et que chaque fois qu'aucune avance ou paiement sera fait aux parties premièrement mentionnées pour aucuns outils, instruments ou matériaux d'aucune description, les outils, instruments ou matériaux pour lesquels telle avance ou paiement aura été fait seront dès ce moment transférés et retenus comme sécurité collatérale par sa majesté, ses héritiers et successeurs, pour le dû accomplissement du présent contrat par les parties en premier lieu mentionnées: il est cependant spécialement entendu que tous tels outils, instruments ou matériaux d'aucun genre demeureront au risque des parties premièrement mentionnées qui en seront responsables, jusqu'à ce qu'ils aient été finalement employés et acceptés, comme formant partie des travaux, par les dits commissaires; mais les parties premièrement mentionnées ne pourront prétendre exercer aucun droit de propriété ou contrôle quelconque sur aucun des outils, instruments ou matériaux pour lesquels aucune avance ou paiement aura été ainsi fait, sans la permission par écrit des commissaires.

Sixièmement,—Que si aucun conducteur, ouvrier ou travailleur employé sur ou auprès des dits travaux, donne aucune juste cause de plainte, les parties en premier lieu mentionnées devront aussitôt que demande en aura été faite par les commissaires, leur ingénieur ou personne en charge, renvoyer immédiatement telle personne ou personnes des dits ouvrages, et elles ne pourront être employées, de nouveau, sans le consentement des commissaires; et si les parties première-

ment mentionnées continuent d'employer tels conducteur, ouvrier, ou travailleur, elles encourront envers sa majesté, ses héritiers et successeurs, une pénalité de cinq louis, argent courant susdit, pour tout et chaque jour pendant lequel tel conducteur, ouvrier ou travailleur sera employé sur les dits travaux, après telle réquisition comme susdit ; et toutes pénalités ainsi encourues seront déduites sur et à même le montant que les parties premièrement mentionnées auront droit de recevoir de sa dite majesté, au commencement du mois qui suivra immédiatement celui où elles auront encouru telle pénalité, ou à aucune autre époque postérieure, ainsi que sa majesté le jugera convenable.

Septièmement.—Si quelque changement ou altération, soit dans la position soit dans les détails d'aucune partie des travaux, pendant leur confection, est demandé par les commissaires, les parties premièrement mentionnées seront tenues de faire tel changement ou altération, et si tels altération ou changement nécessitent un surcroit de dépenses soit en travail soit en matériaux de la part des parties premièrement mentionnées, elles en seront remboursées ; si au contraire ils leur sont moins dispendieux que n'auraient été les dits travaux faits suivant le contrat, elles en souffriront la déduction du montant qui leur est alloué par ce contrat ; mais dans l'un ou l'autre cas le montant devra en être déterminé d'après l'estimé des commissaires, leur ingénieur ou officier en charge. Mais aucun tel changement ou altération, quelque en soient l'étendue ou la nature, ou quelque soit le temps où l'on demandera à les faire, pendant la durée de ce contrat, n'aura, en aucune manière, l'effet de suspendre, annuler ou rescinder le présent contrat qui continuera d'exister, nonobstant tout tel changement ou altération ; et tout tel changement ou altération sera fait et exécuté par les dites parties en premier lieu mentionnées conformément aux conditions, stipulations et engagements exprimés au présent contrat, et comme si tel changement ou altération eut été exprimé et spécifié dans les termes du présent contrat ; et si les dites parties en premier lieu mentionnées sont requises par sa majesté, représentée comme susdit, de faire aucun ouvrage ou de fournir aucuns matériaux pour lesquels il n'y a point de prix spécifié au présent, iceux seront payés aux prix que les estimera l'ingénieur conduisant les travaux ; mais aucun changement ou altération quelconque comme susdit, et aucun ouvrage extra quelconque, ne seront faits sans une autorisation par écrit de l'ingénieur chargé des travaux, laquelle sera donnée avant l'exécution de tels ouvrages, et aucune indemnité ou paiement quelconque ne sera accordé pour iceux, dans le cas où ils seraient faits en l'absence de telle autorisation.

Huitièmement.—Que les dites parties premièrement mentionnées seront entièrement responsables de tous dommages faits à la propriété, ou de toute infraction (*trespass*) de quelque nature que ce soit, qui pourront être faits par les dites parties en premier lieu mentionnées ou par les conducteurs, ouvriers ou travailleurs employés par eux, en dehors des limites du terrain pris par sa dite majesté pour la construction des travaux compris au présent contrat, soit par l'ouverture ou l'obstruction de chemins causées par le transport de matériaux d'aucun genre, ou par toute autre chose faite dans le but de l'exécution du présent contrat ; et les parties en premier lieu mentionnées seront aussi responsables pour tous dommages causés aux plantations, jardins, champs, ou bâtisses voisins des dits ouvrages, qui pourront provenir soit de leur propre fait ou d'aucune d'elles, ou de celui des conducteurs, ouvriers ou travailleurs ; et le montant de tels dommages ou pertes, après avoir été déterminé par arbitrage ou procédure judiciaire, sera déduit d'aucuns deniers dus aux parties en premier lieu mentionnées.

Neuvièmement.—Que les parties en premier lieu mentionnées fourniront des habitations convenables ou les choses nécessaires au logement des ouvriers, travailleurs et journaliers employés aux dits ouvrages, à l'approbation des commissaires, de leur ingénieur ou personne en charge.

Dixièmement.—Que tous paiements faits par les parties premièrement mentionnées à tous ouvriers, travailleurs, et journaliers employés par eux, seront en ar-

gent comptant, ou en billets ayant cours d'une banque incorporée de la province, et à des intervalles de pas plus de quinze jours; et qu'il ne sera fait entre eux aucun arrangement pour paiement en marchandises d'aucun genre, sous peine de nullité du présent contrat; et si aucunes plaintes sont faites en aucun temps pendant l'exécution des dits travaux par les ouvriers, travailleurs ou journaliers employés sur aucune partie des travaux que leurs gages sont retenues et ne leur sont point payés, il sera loisible à sa dite majesté, si les commissaires susdits sont convaincus de la vérité de telles plaintes, de payer et d'avancer aux dits ouvriers, travailleurs, ou journaliers le montant de telles gages sur les deniers alors dus ou que le deviendront aux parties premièrement mentionnées, ou de prendre telles autres mesures que sa majesté jugera convenables pour assurer aux dits ouvriers, travailleurs ou journaliers le paiement régulier de leurs gages.

Onzièmement,—Que les parties premièrement mentionnées ne vendront ou ne détailleront en aucune manière, aucun genre de liqueurs spiritueuses ou fermentées, sur ou dans le voisinage des ouvrages compris dans ce contrat, et en empêcheront la vente et le détail par d'autres personnes par tous les moyens au pouvoir des parties premièrement mentionnées.

Douzièmement,—Que les parties premièrement mentionnées ne pourront transporter ou disposer en faveur de sous-contracteurs d'aucune partie des ouvrages compris dans le présent contrat, si ce n'est pour ce qui regarde les moyens de se procurer les matériaux.

Treizièmement,—Que s'il s'élève quelque différence d'opinion sur l'interprétation à donner à aucune partie des spécifications ou plans, le cas sera laissé à la détermination des commissaires, et leur décision sera finale et concluante et sera obligatoire pour toutes et chacune les parties au présent contrat.

Quatorzièmement,—Que tout avis ou autre papier concernant ces présentes, qui devra être signifié de la part de sa majesté aux parties premièrement mentionnées, pourra leur être adressé à son ou leur domicile, ou place d'affaires ou aux lieux où les travaux entrepris par ces présentes seront en état de confection, et laissé au bureau de poste, Edwardsburg, C. O., et tout papier ainsi adressé et laissé au bureau de poste sera considéré à tous égards comme légalement signifié.

Quinzièmement,—Que si les parties premièrement mentionnées ne terminaient pas les travaux entrepris suivant ce contrat dans le temps convenu, tel que ci-dessus mentionné, elles seront responsables et payeront aux parties secondement mentionnées tous les salaires ou gages qui deviendront dus à la personne ou aux personnes surveillant les travaux pour les commissaires, de l'époque que les dits travaux auraient dû être terminés jusqu'à ce qu'ils le soient et qu'ils soient reçus.

Seizièmement,—Attendu que le prix d'excavation par verge cubique, tel que ci-dessus mentionné, est le terme moyen pour toute excavation soit au-dessus soit au-dessous de l'eau, soit facile, soit difficile à exécuter, soit de long soit de court halage, il est convenu entre les parties à ce contrat, que les paiements pour telle excavation qui devront être faits suivant les estimés mensuels de l'avancement des travaux exécutés durant chaque mois, se feront sur les taux qui seront déterminés suivant la valeur comparative de telle excavation, soit qu'elle se trouve facile ou difficile à faire, en ayant égard au prix pour telle excavation accordé par le contrat ci-devant mentionné, et les dits taux devront être déterminés et répartis par l'ingénieur du département de telle manière que quand tous les travaux auront été terminés, le montant collectif reçu par les parties premièrement mentionnées se trouve le même que si le tout eut été calculé suivant le prix de contrat ci-devant mentionné.

Dix-septièmement,—Que dans le cas ou quelque ouvrage, non compris dans ce contrat, sera fait par les parties premièrement mentionnées d'après les directions de l'ingénieur en charge, tel ouvrage sera chargé sur, et payé d'après, l'estimé

pour le mois durant lequel tel ouvrage extra aura été fait, et aucune demande pour aucun tel ouvrage extra, allégué avoir été fait par les parties premièrement mentionnées, ne sera reçue par les parties secondement mentionnées à moins qu'avis par écrit n'en ait été donné, dans un mois après que tel ouvrage aura été fait.

Il est de plus convenu entre les dites parties à ces présentes, qu'en autant que les travaux à être faits d'après et en vertu de ces articles de contrat devront être faits et exécutés dans cette partie de cette province, ci-devant appelée la province du Haut-Canada, le dit contrat et chacune de ses dispositions seront interprétés, réglés et déterminés suivant les lois en force dans la dite partie de la province, ci-devant la province du Haut-Canada.

En foi de quoi, les parties premièrement mentionnées, et les dits commissaires représentant sa majesté comme susdit, ont signé ces présentes et y ont apposé leurs sceaux, et le secrétaire des travaux publics a aussi contresigné ces présentes.

(Signé,)

GEORGE BOWIE, (L. S.)
 JAMES CASSELS, (L. S.)
 GEORGE GARTH, (L. S.)
 JOHN SUTHERLAND, (L. S.)
 ALEXANDER WALLACE, (L. S.)
 JOHN YOUNG, (L. S.)

Commissaires en chef des travaux publics.

Signé et scellé par les dits George Bowie, James Cassels, George Garth, John Sutherland et Alexander Wallace, les parties premièrement mentionnées, les jour et an ci-dessus mentionnés, en présence de]

(Signé,)

MURDO MACIVOR, de Montréal, avocat,
 JOHN BETHUNE, jun., de Montréal, clerc avocat.

Signé et scellé par l'honorable John Young, commissaire en chef des travaux publics en la cité de Montréal, le vingt-sixième jour de décembre 1851, en présence de

(Signé,)

MURDO MACIVOR, de Montréal, avocat,
 JOHN BETHUNE, JUN., de Montréal, clerc avocat.

Témoins,

STRUTHERS STRANG,
 JOS. GUY.

THOMAS A. BEGLY,
 Secrétaire des travaux publics.

Ce que dessus est une vraie copie des articles de contrat exécutés par nous, les jour et an y mentionnés.

Témoins des signatures de George Bowie, James Cassels, John Sutherland, George Garth et Alexander Wallace.

J. W. ROMAINE,
 JOHN RADIGER.

Témoins de la signature de l'honorable John Young.

M. MACIVOR,
 W. H. FLEET.

(Signé,)

GEORGE BOWIE,
 JAMES CASSELS,
 GEORGE GARTH,
 JOHN SUTHERLAND,
 ALEXANDER WALLACE,

(Signé,)

JOHN YOUNG,
 Commissaire en chef des travaux publics.

QUEBEC, 7 mai 1852.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du premier courant, nous convenons par ces présentes d'exécuter et de terminer les travaux du canal de jonction, suivant les plans, sections et explications donnés, pour les prix indiqués dans notre soumission pour les dits travaux, pourvu que votre honorable bureau nous en mette instamment en possession:

Vos obéissants,

(Signé,)

CRAWFORD ET MILNER.

A l'honorable H. H. Killaly,

Assistant commissaire des travaux publics.

BUREAU DU CANAL DE JONCTION,

EDWARDSBURG, 31 mai 1852.

MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli les derniers estimé et mesurage des ouvrages faits sur le canal de jonction par les ci-devant contracteurs messieurs Bowie et Cassels. Cet estimé est fait suivant la moyenne des prix et comprend l'entière retenue des quinze par cent, ainsi que vous le mandiez par votre lettre du 8 mai, No. 10,871.

La quantité et la moyenne de tirage de la matière extraite appert à la face de l'estimé. Le prix alloué est la valeur comparative de l'ouvrage fait, en ayant égard au prix d'un chelin par verge cubique, accordé par le contrat ainsi qu'il est démontré par la cédule des prix envoyée au département le deux mars dernier. Le prix commun, qui n'excède pas 7¹/₂d. par verge cubique, quoiqu'insuffisant pour rencontrer les frais nécessaires des travaux, comprend tout ce qui doit être payé en vertu du contrat. Cet estimé étant final pour Bowie et Cassels, il est envoyé pour l'approbation des commissaires avant qu'il émane un certificat, les parties s'étant expressément déclarées satisfaites du montant. Il serait peut-être bon de transmettre immédiatement l'ordre d'accorder un certificat; une quittance pour solde de compte sera sans doute nécessaire. Les anciens contracteurs ont réglé avec tous les travailleurs, et ont d'ailleurs fait des arrangements satisfaisants avec toutes personnes avec lesquelles ils avaient des engagements dans les environs, et ont tout fait en leur pouvoir pour faciliter les opérations des nouveaux contracteurs.

Dans ce dernier rapport sur les affaires de messieurs Bowie et Cassels, concernant le canal de jonction, vous me permettrez de vous faire remarquer que quoiqu'en leur qualité de contracteurs ils n'aient pas conduit les travaux d'une manière aussi expéditive qu'on aurait pu les désirer, toujours est-il qu'ils les ont conduits de manière à satisfaire toutes les parties sur les lieux ou y concernées. Leur lenteur doit être attribuée en grande partie à leurs moyens limités et à l'insuffisance des prix dont, m'informent-ils, ils sont convenus par un mal entendu; c'est ce qui est sans doute le cas, mais que ce mal entendu soit provenu de la tête ou de la main, ils ont agi très honorablement en se désistant des travaux sans nous causer aucun trouble inutile et sans apporter aucun retard à tout autre arrangement ou transport.

C'est pourquoi, je prends la liberté de demander que les engagements de messieurs Bowie et Cassels pour ces travaux soient vus d'une manière aussi libérale que le permettront les circonstances, et j'espère que le caractère de ces messieurs en leur qualité de contracteurs n'en recevra aucune dépréciation aux yeux du département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN PAGE, ingénieur.

Thomas A. Begly, écuyer,

Secrétaire du département des travaux publics.

7 mai 1852.

MESSIEURS,—En réponse à votre communication de ce jour, constatant que vous êtes prêts à procéder aux travaux du canal de jonction suivant les plans, sections et explications que vous nous avez remis au temps que nous avons fait nos propositions originaires pour iceux et suivant les prix y mentionnés, je suis chargé par les commissaires de vous informer qu'ils acceptent vos offres, que les précédents contracteurs ont reçu avis du transport qui allait être fait des travaux, et que l'ingénieur du département a reçu instruction de monter pour vous en mettre en possession. Le nouveau contrat va être aussi dressé et envoyé à Edwardsburg pour que vous le signiez.

(Signé,)

T. A. BEGLY,
Secrétaire.

Messieurs Crawford et Milner, etc., etc., etc.

EDWARDSBURG, 13 mai 1852.

MONSIEUR,—J'ai presque terminé avec messieurs Bowie et Cie. Il y a une grande conspiration existant parmi des travailleurs qui demandent des gages excessives. Tous ces travailleurs sont en possession des petites bâtisses par eux érigées, de sorte que je n'en puis prendre possession pour loger d'autres travailleurs. Je pourrais me procurer de Kingston, par les prochains bateaux, deux cents hommes ou plus, mais je crains qu'il ne s'élève une émeute sérieuse entre ces hommes et ceux qui sont sur le canal. Messieurs Bowie et Cie. m'ont rendu tous les services possibles. Je crois que ces travailleurs sont excités par d'autres personnes déçues de n'avoir pas obtenu le contrat. Pouvez-vous m'informer quelles seraient les démarches les plus convenables à prendre.

On nous a donné à entendre que le prix donné pour les excavations faites par Messieurs Bowie et Cie. est de 6 ou 6½ par verge cubique, et nous apprenons qu'il est maintenant accordé 8 deniers par verge; ce qui formerait une diminution sur le montant qui nous est accordé par notre contrat. Nous avons aussi appris que toutes les pierres extraites des excavations qui seront employées à former le mur de moellons, devront en total être déduites du montant pour excavation. A la lecture des spécifications nous avons compris le contraire; mais nous désirons nous en rapporter à votre décision sur cette matière et sur toutes les autres, et souhaitons avec impatience de commencer nos opérations:

J'ai l'honneur de demeurer, monsieur,

Votre obéissant et humble serviteur,

(Signé,)

J. CRAWFORD.

J. Young, écuyer, }
H. Killaly, écuyer, } Commissaires des travaux publics,
Québec.

BUREAU DU CANAL DE JONCTION,

EDWARDSBURG, 4 juin 1852.

MONSIEUR,—Messieurs Crawford et Milner ont pris possession le douze mai des terrains avoisinant le canal de jonction et les travaux sont commencés du dix-sept. Le nombre des hommes à l'ouvrage est de 127 et celui des voitures de 40. Les contracteurs font des arrangements considérables pour pouvoir en augmenter le nombre, et se montrent déterminés à poursuivre les travaux avec promptitude et vigueur.

Pour faire connaître aux commissaires l'opinion entretenue par les contracteurs il est nécessaire de les informer que messieurs Crawford et Milner étant venus

à ce bureau, avant de commencer les travaux, parurent être sous l'impression que par les spécifications, ils avaient droit, comme contracteurs, d'être payés : premièrement pour l'extraction de toutes les pierres tirées du canal, et de recevoir en sus le prix porté au contrat, lorsqu'ils s'en servaient pour charger les cages ou pour le mur de blocage en dehors du remblai.

Cette opinion n'étant nullement conforme à la teneur des spécifications, ni à l'intention dans laquelle le document a été rédigé, et comme les pierres en question formeront un item considérable du coût définitif de l'ouvrage, il serait à propos que la chose fût réglée d'une manière claire et précise ; et dans ce but, je soumettrai les remarques suivantes :

1. Par les spécifications " toutes excavations doivent être mesurées et payées sur le pied de l'excavation faite dans la terre ; et que le terme excavation faite dans la terre veut dire et comprend toute espèce de matériaux trouvés dans le canal ou puits d'excavation, (excepté le roc solide,) les matériaux de l'excavation des tranchées profondes jusqu'au fond du canal doivent être enlevés durant Pété de 1852 et les matériaux servir à étendre le remblai, etc."

2. Le prix par verge cubique pour mur de blocage doit " couvrir tout le coût de l'excavation des pierres du canal, leur transport et placement dans le mur, et doit aussi couvrir les frais d'achat, d'extraction, de transport et de placement dans le mur de toutes ou de telle partie des pierres qui pourront venir d'ailleurs que du canal."

D'après la première clause citée, il est évident que si la pierre sert à remplir les cages ou à construire le mur de blocage, elle ne saurait servir à l'extension du remblai ; comme le fait voir toute la teneur des spécifications, les cages non plus que le mur de blocage ne sont pas considérés comme faisant partie du remblai, mais ne doivent servir qu'à les protéger.

Quant à la seconde clause, il est clair que si le prix mentionné pour le mur de blocage couvre les frais d'extraction de la pierre du canal, les contracteurs n'auront pas droit de recevoir, en sus de ce prix, le prix porté pour excavation.

L'on voit aussi par les formules imprimées des soumissions qu'il n'a été fait aucune différence entre les pierres prises dans les excavations ou ailleurs.

De là il paraît clair qu'on a eu l'intention de ne payer que le prix de la pierre, et non pas le coût de l'excavation et le prix additionnel de la pierre.

Plusieurs des contracteurs qui sont venus examiner les travaux avant qu'ils fussent entrepris nous ont interrogés relativement à ce sujet ; et ils ont invariablement reçu pour réponse que pour la pierre employée dans les ouvrages, les prix offerts pour toute espèce d'ouvrages en pierre, seraient tout ce que l'on accorderait, en aucun cas ; que quand la pierre proviendrait des excavations, la valeur en serait déduite du montant des excavations.

Ainsi les soumissionnaires originaires et les ci-devant contracteurs, messieurs Bowie et Cassels, ont compris la chose dans ce même sens.

Je sou mets la question aux commissaires dans le but d'attirer leur attention aux spécifications, et de savoir si l'interprétation qu'ils donneront à ce document rencontrera celle ci-haut énoncée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN PAGE,
Ingénieur.

Thomas A. Begley, écuyer,
Secrétaire, département des travaux publics.

BUREAU DU CANAL DE JONCTION,
EDWARDSBURG, 15 juin 1853.

MONSIEUR,—Les eaux du fleuve St. Laurent se sont élevées à une grande hauteur pendant toute la saison ; le 9 juin elles sont montées plus haut qu'on ne les a vues pendant les seize dernières années ; elles se sont élevées de deux pieds dans un espace de temps d'environ six heures, et ont atteint 13' 2" sur le buse de l'écluse gauche du canal des Galops, et pendant quelque temps la hauteur de 13' 4" au même endroit.

Une grande brise soufflant de l'ouest souleva une houle violente ou ressac qui fit des brèches profondes dans les remblais élevés sur le bord du fleuve. Les eaux dans le canal Iroquois ont atteint une élévation de trois pouces plus haut que l'écluse du canal de Mathilda, et pendant quelque temps on a craint pour les canaux des Galops et d'Iroquois.

Le surintendant a fait tous ses efforts pour garantir le remblai sur les points les plus faibles en y faisant placer des pierres, blindes ou tout ce que l'on pouvait se procurer le plus promptement pour paralyser l'effet du ressac, et j'ai le plaisir de vous apprendre que nos efforts ont réussi à empêcher qu'aucuns dommages considérables ne s'en soient suivis.

Pendant cette circonstance fait voir que les bords des canaux, tels qu'ils sont, sont à peine assez élevés pour contenir les eaux lorsqu'elles s'élèvent à cette hauteur. Plusieurs personnes résidant dans la localité disent avoir observé que périodiquement, les eaux du fleuve s'élèvent par degrés pendant un certain nombre d'années, et qu'elles s'abaissent ensuite pendant un même laps de temps. Ces personnes prédisent que les eaux s'élèveront encore plus haut l'année prochaine, attendu que suivant leur théorie elles n'ont pas encore atteint leur plus haute élévation ; et un personnage respectable, le plus ancien habitant de l'endroit, dit que les eaux se sont déjà élevées un pied plus haut que le neuf juin. Mais je suis porté à croire que quoique les eaux atteignent et aient atteint une grande élévation pendant cette saison, cette élévation est plutôt due aux gros vents d'ouest qui ont soufflé sur les lacs qu'à l'accroissement périodique du volume des eaux.

Cette opinion est corroborée par le fait que vers les cinq heures A. M., le 9 juin, le vent soufflant légèrement de l'ouest, les eaux s'élevaient sur le buse de l'écluse du canal des Galops à 11' 3". Le vent augmenta presque vers midi dans les proportions d'un ouragan et à cette heure l'élévation des eaux atteignit 13' 2".

Durant l'après-midi le vent tomba, et à huit heures l'élévation des eaux n'atteignait plus que 11' 6".

Mais l'élévation du niveau des eaux, quelqu'en soit la cause, devra produire des effets désastreux si les eaux montent de quelques pouces plus haut qu'elles ne l'ont fait dans cette circonstance, à moins que sur divers points les levées des deux canaux des Galops et d'Iroquois ne soient élevées et protégées au moyen de murs intérieurs et extérieurs.

Les remarques précédentes sont faites principalement dans le but de soumettre le sujet à la considération des commissaires afin que, s'ils le jugent à propos, il puisse être fait pour leur information un estimé du coût probable de l'élévation et de la protection additionnelle du remblai.

Elles ont aussi trait à certaines matières relativement au canal de jonction, et que je prends la liberté de soumettre à la considération des commissaires.

En référant à la clause des spécifications du canal de jonction marquée à la marge, il y est dit que dans les endroits où il y aura des matières à extraire du fond de la tranchée maintenant sous l'eau, la partie intérieure du remblai devra être faite de manière à se prolonger 8 ou 10 pieds de moins que dans toute sa section transversale ne devra s'élever que de deux pieds au-dessus du niveau de l'eau ; la matière qui devra plus tard être extraite du fond de la tranchée, quand l'eau en aura été retirée ou pompée, servira ou sera placée de manière à augmenter à ces parties des levées leur entière dimension.

Il serait à désirer que le plan projeté dans la clause ci-dessus citée put être mis à exécution.

Mais la hauteur extrême de l'eau a entièrement fait manquer ce projet, car pour empêcher que les opérations des contracteurs ne fussent retardées, on a trouvé vers le 18 mai, qu'il était indispensable d'élever le terrassement à presque sa hauteur entière, et généralement à toute sa largeur, pour procurer un passage pour les voitures ou pour une voie de chemin de fer double sur sa hauteur.

Ainsi il est évident qu'une grande quantité des matériaux à être tirés de cette portion du lit de la rivière qui formera le prisme du canal doit être perdue, à moins qu'on adopte le plan d'élever le terrassement à 15 pieds au-dessus du fonds du canal au lieu de 14, ainsi qu'on l'avait d'abord résolu.

Je recommande ce plan plus volontiers pour le fait qu'il serait plus facile d'accomplir les arrangements actuels au moyen d'une petite défense additionnelle, en se servant des excavations du fonds principalement pour cet objet. Et aussi pour cette raison, que comme le fonds du canal de jonction est d'un pied plus bas que le haut du pas d'écluse, de l'écluse du Galop, et que l'eau le 9 juin était 13' 2" au-dessus du même point, le nouveau terrassement était par conséquent à ce temps de deux pouces sous l'eau.

Il est donc évident que dans le cas où la même hauteur de l'eau se renouvelerait, le terrassement sera plus ou moins endommagé si sa partie supérieure n'est pas tenue à un niveau plus élevé, et cela arrivera même si la rivière reste plus basse. Je recommande de plus d'élever le terrassement à 15 pieds au-dessus des fonds, parce que comme les bateaux à vapeur naviguant dans la rivière causent des remous, qui, lorsqu'ils rencontrent une résistance, s'élèvent à 15 pouces de hauteur, et que le mouvement oblique particulier à ces vagues frappe plus fortement sur les terrassements que les vagues formés par le vent.

Après avoir examiné le sujet sous tous ses points de vue, j'espère que les commissaires autoriseront l'élévation au terrassement suggéré.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN PAGE,
Ingénieur.

T. A. Begly, écuyer.

21 Juin 1852.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 13 dernier, constatant qu'il y aurait quelque difficulté à craindre de la part des travailleurs sur le canal de jonction et faisant allusion aux prix d'excavation, etc., je suis chargé de vous informer que le département n'a rien à transiger avec les travailleurs, et qu'on ne saurait rien changer quant aux prix, etc., jusqu'à ce que le contrat ait été signé.

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

M. J. Crawford,
Edwardsburg.

Spécifications pour la construction du canal de jonction entre les canaux des Galops et de la Pointe aux Iroquois.

Terrassement d'élévation. Le canal doit se faire par le moyen d'un remblai sur le côté sud ou côté adjoignant le fleuve St. Laurent qui en reliera l'écluse aux Galops avec les Pointes Nowlans, Fraser et Iroquois.

En creusant une tranchée, le canal aura 50 pieds de large au fonds et sera creusé de manière à être d'un pied plus bas que le busc de l'écluse d'élévation des Galops.

Le glacis des excavations et terrassements seront de deux pieds horizontaux et un pied vertical, excepté aux endroits du terrassement où l'on emploiera des caisses.

La levée sera de 12 pieds de large au sommet, et sera élevée de 14 pieds au-dessus du fonds du canal. Le sommet ou chemin de halage aura une inclinaison sur le versant de manière à ce que le bord de front ait dix pouces plus haut que celui de derrière.

Location. La ligne centrale, correspondra à celle jalonnée, mais les commissaires des travaux publics se réservent le droit de changer la position de toute partie de la ligne jusqu'à 50 pieds, soit à la droite ou à la gauche de la ligne telle que jalonnée; et ce changement pourra être fait soit avant que l'ouvrage ait été commencé soit pendant sa confection, sans pour cela donner droit aux contracteurs à une augmentation ou à un changement dans les prix du contrat.

Emploi des matériaux. Tous les matériaux tirés des tranchées seront employés pour le terrassement, et toutes les pierres qu'on y trouvera en seront prises et extraites et l'on s'en servira pour protéger le glacis extérieur, et le reste servira à la construction du mur intérieur tel que ci-après spécifié.

Le terrassement sera fait en employant à la partie extérieure les matériaux pris dans les tranchées principales, ou dans les endroits où l'on empruntera de la terre des berges opposées; et ainsi de suite à mesure qu'une portion du terrassement sera faite d'après toutes les dimensions du glacis extérieur, on placera des pierres pour former un mur de blocage pour sa protection à l'avenir.

Terrassement dans la partie inférieure du canal. Dans les endroits où les matériaux seront extraits du fonds de la tranchée maintenant sous l'eau, la face intérieure du terrassement sera d'abord de 8 ou 10 pieds de moins que sa section transversale entière, et sa hauteur sera de deux pieds au-dessus du niveau de l'eau.

Les matériaux qui seront extraits du fond, quand l'eau aura été pompée, seront employés à augmenter les portions du terrassement jusqu'à leurs dimensions complètes.

Tranchées. Dans les tranchées le terrassement adjacent pourra être de suite porté à toute sa grandeur (excepté pour l'espace accordé par les murs de glacis inférieurs); toute la terre des tranchées jusqu'au fonds du canal sera employée à étendre le terrassement des deux côtés des tranchées dans les endroits où la nature des terrassements à faire l'exigera.

Excavation pour gravois. Comme les tranchées ne donneront point une quantité suffisante de matériaux pour compléter les terrassements, l'ingénieur en charge choisira des terrains dans les endroits qu'il jugera les plus convenables pour en obtenir la quantité nécessaire. En prenant la terre dans ces endroits, le contracteur sera gouverné entièrement par les ordres de l'ingénieur, et ne prendra ni plus ni moins que ce qu'il approuvera, et en laissant le terrain avec l'inclinaison et pente qu'il jugera à propos de prescrire.

Dans le cas où le chemin public, le long des bords de la rivière, à la partie inférieure de l'ouvrage, sera traversé ou coupé, ou aux endroits où le niveau du chemin pourra être abaissé, la pente sera faite facile et régulière, et les ouvrages seront faits de manière à ne point gêner la circulation publique.

Clôtures. Le contracteur sera tenu d'entretenir les clôtures de traverse et de placer des clôtures près des sablonnières et des tranchées, et de les entretenir pendant la continuation des travaux.

Si le contracteur désire prendre des matériaux dans d'autres endroits que ceux indiqués par l'ingénieur, il pourra le faire en s'arrangeant avec les propriétaires de la terre et en les payant à ces propres frais, pour les dommages résultant.

tant du privilège, et avec la sanction de l'ingénieur, après qu'il aura constaté qu'il est besoin de matériaux pour compléter les terrassements, outre ceux qui peuvent être tirés du prisme du canal.

Site du terrassement, comment préparé. Le site du terrassement sera nettoyé et déblayé des pierres, broussailles et autres objets impropres pour mettre le terrassement imperméable.

Jonction du terrassement. Durant l'hiver la neige et, durant les gelées, la glace et autres matériaux gelés doivent être enlevés du front de la berge durant sa construction et de toute partie quelconque du terrassement (et en toute saison de l'année) aucunes pierres ou autres matériaux impropres à la formation d'une digue étanche ne seront placés dans l'intérieur ou au centre du terrassement; tous les matériaux de cette description qui seront trouvés dans l'excavation devront être placés de manière à former partie du glacis extérieur, excepté les pierres d'un $\frac{1}{2}$ pied cubique d'épaisseur et au-dessus qui seront choisis et réservés pour la construction du mur de blocage extérieur.

Dans les endroits où l'emplacement du terrassement se trouve être de sable ou autres matières à travers lesquels l'eau peut filtrer, il devra y avoir une tranchée près du pied du glacis inférieur (immédiatement après que l'eau aura été retirée) de 8 à 10 pieds de large et de profondeur suffisante pour se rendre au-dessous de la glaise. La tranchée avec les 8 ou 10 pieds non finis du front du terrassement intérieur devront être remplis et faits de matériaux de la même espèce, et toute autre précaution devra être prise en autant que les matériaux et les circonstances le permettront pour que la levée soit étanche.

Manière de conduire l'ouvrage. Les opérations relatives aux fondations de la levée seront conduites de manière à ne point gêner la navigation.

Il sera par conséquent nécessaire de laisser jusqu'au dernier moment un passage ou ouverture à travers la levée à chaque extrémité, c'est-à-dire : un passage devra être laissé au-dessous de l'écluse des Galops et un autre à l'entrée du canal des Iroquois. Ces ouvertures devront être fermées à l'aout ou le 15, immédiatement après la clôture de la navigation, afin que l'eau puisse s'écouler par le canal des Iroquois.

Drainage. Généralement en décembre le niveau de la rivière au-dessous de l'écluse de soulèvement à Mathilda est tel que l'eau peut être abaissée jusqu'à trois ou trois pieds et demi du fond du canal de jonction. Mais pour se protéger contre la crue soudaine de la rivière, il sera nécessaire que le contracteur place un batardeau à la Pointe des Iroquois au-dessus de la Pointe à Mathilda, pour sa propre protection, contre l'eau d'en haut.

Il sera aussi nécessaire de placer un batardeau au-dessus de l'écluse des Galops avant de faire écouler l'eau.

Il faudra faire des soumissions pour une somme ronde pour toutes les dépenses de la construction et de l'entretien des batardeaux et de leur enlèvement, ainsi que pour les dépenses d'épuisement durant le progrès de l'ouvrage; laquelle somme devra comprendre toutes les dépenses résultant du dessèchement de l'ouvrage, et dans aucune circonstance quelconque elle ne sera augmentée ou diminuée, mais sera la somme définitive fixe qui devra être payée par les commissaires des travaux publics aux contracteurs lorsque l'ouvrage sera terminé.

Partout où il sera fait une tranchée profonde, un fossé de décharge de 15 pieds devra être creusé depuis le sommet de la pente; il devra avoir 3 pieds de largeur et 3 pieds de profondeur avec une pente de rebord de $1\frac{1}{2}$ à 1,—le fond devra être incliné de manière à conduire les eaux des deux côtés vers l'extrémité extérieure de la tranchée, et les matériaux provenant du fossé devront être placés de manière à rejeter l'eau du bord du talus dans le fossé.

Mur de blocage. Le côté extérieur de la levée, ou le plus rapproché de la rivière, devra être protégé par un mur de blocage de deux pieds d'épaisseur depuis la base en remontant jusqu'à 2 pieds au-dessus du niveau de l'eau. Les

deux pieds et demi supérieurs du mur devront être faits de la même façon, de manière à ce que, quand il sera complété, il soit d'une nature forte et durable, et présente à l'œil de belles lignes correspondant avec la ligne de la berge.

Talus. A l'extérieur de la levée devra être construit un mur de talus de 2 pieds d'épaisseur et de 5 pieds d'élévation; la pente sur la face devra être $1\frac{1}{2}$ à 1. La base du mur devra être de deux pieds et demi au-dessous, et le sommet fini deux pieds et demi au-dessus de la surface du canal; le mur à consister de pierres de bonne grandeur, couchées d'une manière substantielle et en bon œuvre, en ligne directe avec la berge terminée du canal.

Dans les endroits où l'ingénieur considérera que la berge n'est pas suffisamment consolidée pour admettre que le talus intérieur soit bien construit, les ouvrages du mur ne seront pas commencés avant la saison suivante.

Le contrat pour le mur de talus intérieur ne s'étendra par conséquent qu'aux parties du mur que l'ingénieur prescrira au contracteur de construire pendant l'été de 1852 et l'hiver de 1852 et 1853.

Jonction de la levée et des Galops. La jonction de la levée avec l'écluse d'élévation des Galops sera faite au moyen de caisses construites de la manière ci-après spécifiée et calées et placées tel que décrit dans le plan, de manière à former une connexion étanche avec l'écluse. On pourra aussi se servir de caisses dans les autres parties du canal ou de la levée où le courant de la rivière donne fortement, si l'ingénieur juge que cela est nécessaire.

Caisses. Les caisses extérieures pour l'écluse des Galops auront de 18 à 24 pieds de large; l'extrémité des caisses se rendra à la profondeur entière jusqu'à la ligne courbe indiquée sur le plan et elles seront rangées avec soin dans la ligne qui sera tracée; elles seront calées dans l'eau à une profondeur variant de 18 à 24 pieds et s'élèveront au-dessus du niveau de l'eau de la rivière.

Les caisses intérieures auront 15 pieds de large et seront élevées jusqu'à un pied au-dessus du niveau de l'eau du canal.

Le fonds des caisses sera conformé et adopté au lit où elles devront être lorsqu'elles seront calées, et toute pierre ou autre chose qui pourrait empêcher les caisses d'être calées, devra être enlevée par le contracteur à ses dépens.

Description du bois à être employé dans ces ouvrages. Les caisses devront être construites en bon bois droit équarri, soit pin, cèdre, chêne, orme, frêne ou pruche, mais quelqu'il soit il devra être de bonne qualité, non tors, sans nœuds et autres imperfections.

Le bois des côtés aura dans tous les cas au moins 12 pouces de plat parallèle et de niveau, et les surfaces supérieures et inférieures devront être blanchies de manière à ce que chaque pièce repose dans toute sa longueur sur la pièce inférieure.

Les bouts des pièces auront au moins 11 pouces de plat et seront liés de manière que les joints n'excèdent pas un pouce.

Les côtés et bouts seront unis aux angles avec des mortaises, doublés à la hauteur d'un pied au-dessus du niveau des hautes eaux. Les pièces des côtés du 2e et 3e rang auront 18 pouces de largeur, et seront placées de manière à projeter en dedans, et sur elles les pièces du fonds devront reposer.

Les liens seront de bois équarri de pas moins de 10 pouces d'épaisseur, et auront au moins 10 pouces de plat, aux côtés supérieurs et inférieurs.

Manière de construire et de caler les caisses. Elles seront généralement placées à une distance de 10 pieds de manière à ce que les liens de chaque rang soient à égale distance des liens des rangs supérieurs et inférieurs. Les bouts seront épaulés

de $1\frac{1}{2}$ pouce en haut et en bas, et enfoncés de $3\frac{1}{2}$ pouces dans les pièces de côté au-dessous et au-dessus, de manière à ce que la connection avec les côtés soit de 7 pouces de profondeur, et mortaisé de manière à étaler $1\frac{1}{2}$ pouce de chaque côté, faisant 7 pouces à la partie la plus resserrée, et 10 pouces à l'autre partie. Chaque rangée sera chevillée avec des chevilles de chêne blanc de 2 pouces de diamètre et de longueur suffisante pour traverser deux pièces

et entrer d'au moins 9 pouces dans la troisième pièce. Les chevilles qui seront employées dans les intervalles entre les liens et aux deux bouts de chaque lien seront des chevilles de 2 pouces de diamètre traversant au moins 2 rangs de pièces, et les angles de chaque rang seront liés par des chevilles de chêne blanc d'un pouce et demi.

Après que les caisses auront été calées, elles seront liées par le haut au-devant et à l'arrière au moyen de pièces de pin ou de chêne équarries, de 12 à 16 pouces. Le bois composant cette rangée sera de 40 à 60 pieds de long.

Les joints entre ces pièces seront placés aussi près que possible du centre des caisses en dessous, et seront rattachés avec des liens, mortaisés et assurés ainsi que décrit pour les cadres.

On donnera plus de solidité, s'il est jugé nécessaire, à ces ouvrages, au moyen de fiches de fer traversant les pièces des caisses inférieures. Les liens seront des dimensions, et placées aux intervalles, que l'ingénieur jugera convenables.

Caisses intérieures.

Les caisses intérieures s'étendront depuis la queue de l'écluse inférieure jusqu'à une distance d'environ 180 pieds, et seront construites, assemblées et calées de la manière décrite pour celles de l'extérieur, excepté que les caisses intérieures auront seulement 15 pieds de largeur, et que leur face intérieure sera construite en bois carré.

Superstructure des caisses intérieures

La superstructure des caisses intérieures sera élevée de 5 pieds au-dessus du niveau de l'eau du canal. Le devant et le derrière seront en pièces de pin de 40 à 60 pieds de long; les liens seront aussi de pin et seront mortaisés, épaulés et placés dans les pièces de côté en-dessus et au-dessous, et placés et attachés de la même manière que celle décrite pour les caisses.

Au-dessus de la surface de l'eau, les côtés des ouvrages en bois de la superstructure seront arrangés de manière à rentrer dans des enfoncements obliques faits dans la maçonnerie de l'écluse pour leur réception, et les bouts de chaque rang seront assujettis par des chevilles à clef, traversant le bois et pénétrant d'au moins 9 pouces dans la maçonnerie.

La surface de la construction sera de pin blanc équarri de manière à bien s'adapter, et encadré de manière à bomber de 1½ pouce au pied. Toute la surface sera équarrie convenablement et aplanie jusqu'au niveau de l'eau.

Remplissage des caisses et quais.

Tout l'ouvrage des caisses sera rempli, avec soin et entièrement, de pierres de grandeur (n'excédant pas généralement un pied cubique) à pouvoir entrer à travers les liens. La partie supérieure des quais intérieurs devra être remplie de la même manière.

Connection de l'ancienne et de la nouvelle levée aux Galops.

L'intérieur et une partie de la fin du mur de talus immédiatement au-dessous de la chaussée, devront être enlevés aussi bas que l'eau peut le permettre, afin que l'ancienne et la nouvelle levée à être faite en arrière des ouvrages des caisses puissent être unies, et toute autre précaution devra être prise pour rendre la levée et ses dépendances étanches.

Bittons.

Des bittons seront placés sur les quais et la levée de 75 pieds en 75 pieds, l'espace de 1500 pieds plus bas que la queue de l'écluse des Galops et à telle autre place que l'ingénieur jugera à propos. Les bittons seront de chêne blanc, de 14 pouces de diamètre et de 10 pieds de longueur, et devront être placés de manière à ce qu'ils ressortent du sommet de la levée de 2½ pieds.

Quai aux Galops.

Sur l'étendue de 200 pieds la partie extérieure des caisses en bas de l'écluse des Galops pourra être exhaussée au moyen d'une superstructure en pin construite et établie de la même manière que la superstructure extérieure, afin de former un quai, si les commissaires des travaux publics le jugent à propos.

Connexion de
la nouvelle et
de l'ancienne
levée à la
Pointe aux
Iroquois.

Dans l'endroit où la levée s'unit avec le canal de la Pointe aux Iroquois, les pierres et cailloux devront être enlevés du bout supérieur de la levée sur une largeur d'au moins 12 pieds, soit dans le centre ou en dedans de la levée, et le sommet ou mur de talus devra être détruit afin que la levée soit de niveau, et la partie extérieure pourra être protégée par des caisses, si l'ingénieur juge que cela est nécessaire.

Toutes les fois qu'on emploiera des caisses, elles devront être construites, faites, calées et remplies avec des pierres tel que déjà décrit et tout changement ou modification du plan donné dans la spécification devra être approuvé par les commissaires des travaux publics ou leur ingénieur.

Conditions spéciales.

Excavation.

Il est clairement compris que toute excavation sera mesurée et payée comme excavation de terre, et le mot excavation de terre est employé et embrasse toute espèce de matériaux trouvés dans le prisme du canal ou dans les fosses à gravois, excepté le roc solide, et le contracteur doit s'arranger et conduire les travaux de manière à économiser les matériaux, et il doit protéger la levée du côté extérieur avec des murs de moëllons, tel que spécifié, aussitôt qu'une portion en aura été faite et son talus établi.

Toutes les excavations dans les tranchées jusqu'au fonds du canal, doivent être faites dans l'été de 1852, et les matériaux employés à prolonger la levée, et quand l'eau aura été pompée ou retirée, l'excavation nécessaire pour faire le prisme du canal doit être faite et employée aux parties non terminées de la levée, tel que décrit plus haut.

Excavation

par verge cu-
bique, etc.

Le prix par verge cubique d'excavation de terre doit couvrir tous les frais d'excavation, de transport et de dépôt des matériaux dans la levée, et comprend toute espèce de matériaux (excepté le roc solide), aussi pour le nettoyage et l'enlèvement des vases, pierres et cailloux, glace et neige, le déplacement des clôtures, construction et entretien des ponts flottants, et toutes les autres dépenses ayant rapport à la construction de la levée telle que plus haut spécifié.

Par excavation de roc on doit comprendre tout ce qui a rapport aux carrières, roches solides ou stratifiées qui pourront se trouver dans le prisme du canal en masses, mesurant 2 verges cubiques ou plus.

Somme ronde
pour le pom-
page.

La somme ronde pour pompage doit couvrir toutes les dépenses pour la construction, entretien et enlèvement des batardeaux, ensemble avec les frais pour procurer des pompes et autres machines nécessaires pour pomper l'eau pendant le progrès des ouvrages et jusqu'à leur complé-
tion.

Mur en moëllons.

Le prix par verge cubique des murs en moëllons doit couvrir le coût entier de l'excavation des pierres du prisme du canal, leur transport de là à l'endroit où elles doivent être mises dans le mur, et aussi les frais d'achat, extraction, transport et mise en œuvre des pierres prises en dehors des limites du canal.

Mur de talus
par verge cu-
bique, con-
vrira les frais,
etc.

Le prix par verge cubique du mur de talus comprendra tous les frais pour fournir, excaver et transporter les matériaux, et construire le mur.

Bois pour
caisses par
pied linéaire.

Le prix par pied linéaire du bois pour les caisses, quais, liens et superstructure doit couvrir tous les frais pour fournir et livrer le bois, le préparer, équarrir et percer, et pour mettre des chevilles, assurer et caler les caisses, tel que décrit dans les précédentes spécifications.

Remplissage
en pierres.

Le prix par verge cubique de pierres ou remplissage à être mis dans les caisses doit couvrir tous les frais pour procurer, et transporter les pierres et les mettre dans les caisses.

La quantité de pierres dans les caisses et quais devra être mesurée en prenant le contenu cubique de chaque caisse et en en déduisant la quantité du bois. Fer par livre. Le prix par livre de fer couvrira les frais de fournir, forger, préparer et employer toutes chevilles, fiches à écron, chevilles à clef, et tout autre ouvrage en fer qui sera nécessaire pour compléter les ouvrages tels que spécifiés.

Le prix pour bitons comprendra la fourniture, livraison et pose des bitons.

Le contracteur se procurera à ses frais la pierre et le bois requis pour les travaux, excepté les pierres qui pourront être trouvées dans les excavations.

Les travaux devront commencer immédiatement et un contrat passé avec les commissaires des travaux publics, et ils devront être conduits avec énergie et célérité, de manière à assurer la complétion le ou avant le 1er avril 1853.

Aucune demande pour ouvrages allégués avoir été faits extra par les contracteurs, pour la construction du canal, ne sera reçue par les commissaires, à moins qu'avis par écrit n'en ait été donné au moins un mois avant de commencer ces ouvrages.

(Signé,)

JOHN CRAWFORD.

JOSEPH MILNER.

HAMILTON H. KILLALY.

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire des travaux publics.

Témoins :

(Signé,)

JOHN PAGE,

JOHN IRVING.

Témoins des signatures de l'honorable Hamilton H. Killaly et Thomas A. Begly, écuyer, secrétaire :

(Signé,)

J. W. HARPER,

J. GUY.

A tous ceux qui ces présentes verront qu'il soit notoire que nous, John Counter, de la ville de Kingston, dans le comté de Frontenac, dans la province du Canada, gentilhomme, et John Fraser, de la ville de Kingston, dans les comté et province susdits, marchand, nous sommes liés et strictement engagés envers notre souveraine dame Victoria, ses héritiers et successeurs, en une pénalité de cinq mille louis, argent légal du Canada, pour le paiement de laquelle à être bien et dûment fait, nous et chacun de nous, conjointement et solidairement, nous obligeons, nos et chacun de nos héritiers, exécuteurs et administrateurs strictement par ces présentes, scellées de nos sceaux et datées le trente-unième jour de juillet en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux.

Attendu que par certains articles de contrats faits et convenus le dixième jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux, entre John Crawford et Joseph Milner, tous deux de la cité de Kingston, constructeurs et contracteurs, d'une part, et sa majesté la reine Victoria, représentée par les commissaires des travaux publics de la province du Canada, d'autre part, les dits John Crawford et Joseph Milner, tous deux de la cité de Kingston, constructeurs et contracteurs, se sont engagés et sont convenus de faire et parfaire certains travaux mentionnés aux dits articles de contrats, relatifs à la construction d'un canal entre les Galops et la Pointe aux Iroquois, en la manière et suivant les conventions et stipulations y mentionnées.

La condition du présent cautionnement est que si les dits John Crawford et Joseph Milner, leurs exécuteurs ou administrateurs se conforment, observent et remplissent bien et fidèlement tous et chacun les dits engagements, stipulations et conventions auxquels ils se doivent conformer et qu'ils doivent observer et rem-

plir, ainsi qu'il est mentionné aux dits articles de contrat, alors le présent cautionnement sera nul et de nul effet; autrement il aura pleine force et vigueur.

En foi de quoi, les parties à ces présentes y ont apposé leurs seings et sceaux, les jour et au ci-dessus en premier lieu mentionnés.

(Signé,)

J. COUNTER,
JOHN FRASER.

Signé, scellé et expédié
en présence de

(Signé,)

HENRY DOUGAN,
JOHN PAGE.

Articles de Contrat,

Dont sont convenus, le dixième jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux, (et faits en double), John Crawford et Joseph Milner de la cité de Kingston, constructeurs et contracteurs, d'une part, et sa majesté la reine Victoria, représentée au dit contrat par l'honorable John Young et l'honorable H. Killaly, commissaires des travaux publics de la province du Canada, d'autre part: Attendu que les parties en premier lieu mentionnées s'engagent et s'obligent, et leurs hoirs et ayant cause, à et en faveur de sa dite majesté, ses héritiers et successeurs, pour et en considération des conditions, engagements et conventions ci-après mentionnés, de se procurer tous outils, instruments et matériaux quelconques, et de construire, finir et terminer sous tous rapports, à la satisfaction des dits commissaires, tous les travaux relatifs à la construction d'un canal sur les bords du fleuve St. Laurent, dans les townships d'Edwardsburgh et Mathilda, comtés de Grenville et Dundas, destiné à relier les canaux des Galops et de la Pointe Iroquois, et désigné dans les spécifications annexées à ces présentes sous le nom de canal de jonction, d'une manière solide, convenable et en bon ouvrier, conformément aux plans demeurés de record dans le bureau des commissaires, et signés par les parties premièrement mentionnées, et par les commissaires susdits représentant sa majesté comme susdit, le tout à être fait et terminé en stricte conformité aux spécifications ci-annexées, aussi signées par les parties premièrement mentionnées et par les commissaires comme susdit, et devant être, sous tous rapports, terminé, le ou vers le premier d'avril de l'année mil huit cent cinquante-trois.

En considération de quoi sa majesté la reine Victoria, représentée par les dits commissaires comme susdit promet et s'engage par ces présentes payer aux parties premièrement mentionnées ou à leurs héritiers, ayant cause ou représentants légaux, les taux et prix ci-après mentionnés, savoir:

Pour extraire, tirer et placer la terre dans le remblai sur la section No. 1, la somme d'un chelin par verge cubique, et sur la section No. 2 la somme d'un chelin et un denier par verge cubique.

Pour excavation pratiquée dans le roc, quatre chelins par verge cubique.

Pour mur de blocage fait des pierres tirées du canal ou d'ailleurs, deux chelins par verge cubique.

Pour mur en talus à l'intérieur du canal fait des pierres tirées du canal ou d'ailleurs, quatre chelins par verge cubique.

Pour bois des quais et caisses, cinq deniers et demi par pied linéaire, mesuré sur l'ouvrage.

Pour pierres pour remplir les quais et caisses provenant de l'excavation ou d'ailleurs, deux chelins par verge cubique.

Pour fer forgé employé dans les quais et caisses, quatre deniers par livre.

Pour les bitons (*snubbing posts*) fournis, préparés et placés, un louis chaque.

Pour pomper ; construction, entretien et enlèvement des batardeaux ; épuiser et faire écouler l'eau, la somme ronde de quinze cents louis ; lesquelles dites sommes sont toutes en argent courant, et paiement devra en être fait par sa dite majesté, conformément aux dispositions du statut 9 Victoria, chapitre 37, section 35.

Et les dites parties, en premier lieu mentionnées, et sa dite majesté, représentée comme susdit, déclarent, conviennent et stipulent par le présent que le dit contrat ou engagement sera et est de plus fait et passé entre eux, les dites parties en premier lieu mentionnées et sa dite majesté, représentée comme susdit sous les clauses, conditions, engagements et conventions expresses ci-dessous mentionnées, savoir :

Premièrement,—Que les paiements des prix ci-dessus mentionnés seront faits mensuellement aux parties en premier lieu mentionnées, dans les dix jours après la réception par les commissaires de l'estimé de l'ingénieur ou officier en charge, spécifiant la quantité de l'ouvrage fait pendant le mois alors expirant ; mais que néanmoins suivant les dispositions de la seizième clause de ce contrat, comme il est dit ci-après, sa majesté pourra garder et retenir quinze par cent sur le montant des estimés à être payés aux parties en premier lieu mentionnées, jusqu'à l'entier achèvement des travaux, et leur acceptation par les commissaires ; lesquels quinze par cent ainsi gardés et retenus seront payés avec le dernier installement dans les dix jours qui suivront celui où l'ingénieur ou officier en charge aura délivré aux commissaires son dernier estimé des travaux faits et des matériaux fournis en vertu des présentes, indiquant en détail les mesurages, poids, etc., et un certificat que l'ouvrage est complètement terminé et parfait, si les commissaires dans ce délai acceptent et approuvent l'ouvrage ; et que dans son dernier estimé, l'ingénieur ou autre officier ne sera pas tenu de suivre ou de se conformer aux estimés mensuels précédents qui ne seront pris et considérés que comme approximatifs. Pourvu toujours, et il est de plus convenu, que sa dite majesté, de temps à autre, durant le cours des travaux, pourra payer aux parties premièrement mentionnées les, ou aucune partie des, quinze par cent ainsi gardés et retenus.

Secondement,—Que si, d'après le rapport de l'ingénieur ou du surintendant commis à cet effet par les commissaires, il appert que l'établissement ou le progrès des dits travaux ne sont pas tels qu'ils puissent en garantir l'achèvement dans le temps prescrit par ces présentes, ou si les parties en premier lieu mentionnées entreprennent de faire aucune chose en violation des dispositions de ce contrat, sa majesté aura droit, à sa discrétion, par l'entremise des commissaires susdits ou leurs successeurs, sans avis ou protêt préalable, et sans demande ou poursuite en justice, de reprendre les dits travaux ou aucune partie d'iceux des mains des parties en premier lieu mentionnées, et de les transporter à aucun autre contracteur ou contracteurs, sans en donner avis préalable, ou d'employer tous ouvriers supplémentaires, et de leur fournir les matériaux, outils et autres choses nécessaires aux frais des parties en premier lieu mentionnées ; et les parties en premier lieu mentionnées seront responsables de tous dommages, frais et dépenses extra qui pourront être encourus en conséquence ; et perdront également en l'un ou l'autre cas, toutes sommes d'argent alors dues, sous les conditions, stipulations, ou aucune ou les unes ou les autres d'elles, mentionnées au présent contrat.

Troisièmement,—Que dans le cas où les parties premièrement mentionnées manqueraient aux engagements du présent contrat, les dites parties perdront tout droit ou réclamation aux dits quinze par cent, ou à aucune partie d'iceux qui n'en serait pas payée, ainsi qu'à toutes sommes d'argent quelconques dues en vertu du présent contrat.

Quatrièmement,—Que tous matériaux destinés aux dits ouvrages seront inspectés et approuvés, avant d'être mis en œuvre, soit par les commissaires soit par telle personne qu'ils pourront choisir à cet effet ; et aucuns matériaux rejetés ne

seront employés dans les dits ouvrages, et s'ils ne sont transportés ailleurs par les parties en premier lieu mentionnées, lorsque les commissaires, ou leur ingénieur ou personne en charge le requerront, alors les matériaux rejetés seront transportés par les commissaires, leur ingénieur ou personne en charge, à tel endroit qu'ils jugeront convenable, aux frais et dépens et au péril des parties premièrement mentionnées ; mais il est expressément convenu et entendu que l'inspection et approbation des matériaux n'obligeront en aucune manière sa dite majesté à payer les dits matériaux ou aucune partie d'iceux, à moins qu'ils ne soient employés et ne servent aux dits ouvrages, ni n'empêcheront plus tard le rejet d'aucune partie d'iceux dits matériaux s'ils sont devenus impropres à être employés et servir aux dits ouvrages, et telle inspection ne préviendra aucune objection aux travaux en considération de la mauvaise condition ou impropriété des matériaux employés.

Cinquièmement.—Qu'il sera au pouvoir de sa dite majesté de faire des paiements ou avances pour matériaux, outils, vaisseaux, ou instruments d'aucune description qui seront fournis pour les dits ouvrages, ou employés ou destinés à être employés pour iceux, dans tels cas et suivant tels termes et conditions que les dits commissaires jugeront convenables, et que chaque fois qu'aucune avance ou paiement sera fait aux parties premièrement mentionnées pour aucuns outils, instruments ou matériaux d'aucune description, les outils, instruments ou matériaux pour lesquels telle avance ou paiement aura été fait seront dès ce moment transférés et retenus comme garantie collatérale par sa majesté, ses héritiers et successeurs, pour le dû accomplissement du présent contrat par les parties en premier lieu mentionnées : il est cependant spécialement entendu que tous tels outils, instruments ou matériaux d'aucun genre demeureront au risque des parties premièrement mentionnées qui en seront responsables, jusqu'à ce qu'ils aient été finalement employés et acceptés, comme formant partie des travaux, par les dits commissaires ; mais les parties premièrement mentionnées ne pourront prétendre exercer aucun droit de propriété ou contrôle quelconque sur aucun des outils, instruments ou matériaux pour lesquels aucune avance ou paiement aura été ainsi fait, sans la permission par écrit des commissaires.

Sixièmement.—Que si aucun conducteur, civrier ou travailleur employé sur ou auprès des dits travaux, donne aucune juste cause de plainte, les parties en premier lieu mentionnées devront aussitôt que demande en aura été faite par les commissaires, leur ingénieur ou personne en charge, renvoyer immédiatement telle personne ou personnes des dits ouvrages, et elles ne pourront être employées, de nouveau, sans le consentement des commissaires ; et si les parties premièrement mentionnées continuent d'employer tel conducteur, ouvrier, ou travailleur, elles encourront envers sa majesté, ses héritiers et successeurs, une pénalité de cinq louis, argent courant susdit, pour tout et chaque jour pendant lequel tel conducteur, ouvrier ou travailleur sera employé sur les dits travaux, après telle réquisition comme susdit ; et toutes pénalités ainsi encourues seront déduites sur et à même le montant que les parties premièrement mentionnées auront droit de recevoir de sa dite majesté, au commencement du mois qui suivra immédiatement celui où elles auront encouru telle pénalité, ou à aucune autre époque postérieure, ainsi que sa majesté le jugera convenable.

Septièmement.—Si quelque changement ou altération, soit dans la position soit dans les détails d'aucune partie des travaux, pendant leur confection, est demandé par les commissaires, les parties premièrement mentionnées seront tenues de faire tel changement ou altération, et si tels altération ou changement nécessitent un surcroît de dépenses soit en travail soit en matériaux de la part des parties premièrement mentionnées, elles en seront remboursées ; si au contraire ils leur sont moins dispendieux que n'auraient été les dits travaux faits suivant le contrat, elles en souffriront la déduction du montant qui leur est alloué par ce contrat ; mais dans l'un ou l'autre cas le montant devra en être déterminé

d'après l'estimé des commissaires, leur ingénieur ou officier en charge. Mais aucun tel changement ou altération, quelqu'en soit l'étendue ou la nature, ou quelque soit le temps où l'on demandera à le faire, pendant la durée de ce contrat, n'aura, en aucune manière, l'effet de suspendre, annuler ou rescinder le présent contrat qui continuera d'exister, nonobstant tout tel changement ou altération; et tout tel changement ou altération sera fait et exécuté par les dites parties en premier lieu mentionnées conformément aux conditions, stipulations et engagements exprimés au présent contrat, et comme si tel changement ou altération eut été exprimé et spécifié dans les termes du présent contrat; et si les dites parties en premier lieu mentionnées sont requises par sa majesté, représentée comme susdit, de faire aucun ouvrage ou de fournir aucuns matériaux pour lesquels il n'y a point de prix spécifié au présent, iceux seront payés aux prix que les estimera l'ingénieur conduisant les travaux; mais aucun changement ou altération quelconque comme susdit, et aucun ouvrage extra quelconque, ne seront faits sans une autorisation par écrit de l'ingénieur chargé des travaux, laquelle sera donnée avant l'exécution de tels ouvrages, et aucune indemnité ou paiement quelconque ne sera accordé pour iceux, dans le cas où ils seraient faits en l'absence de telle autorisation.

Huitièmement,—Que les dites parties premièrement mentionnées seront entièrement responsables de tous dommages faits à la propriété, ou de toute infraction (*trespass*) de quelque nature que ce soit, qui pourront être faits par les dites parties en premier lieu mentionnées ou par les conducteurs, ouvriers ou travailleurs employés par eux, en dehors des limites du terrain pris par sa dite majesté pour la construction des travaux compris au présent contrat, soit par l'ouverture ou l'obstruction de chemins causées par le transport de matériaux d'aucun genre, ou par toute autre chose faite dans le but de l'exécution du présent contrat; et les parties en premier lieu mentionnées seront aussi responsables pour tous dommages causés aux plantations, jardins, champs, ou bâtisses voisins des dits ouvrages, qui pourront provenir soit de leur propre fait ou d'aucune d'elles, ou de celui des conducteurs, ouvriers ou travailleurs; et le montant de tels dommages ou pertes, après avoir été déterminé par arbitrage ou procédure judiciaire, sera déduit d'aucuns deniers dus aux parties en premier lieu mentionnées.

Neuvièmement,—Que les parties en premier lieu mentionnées fourniront des habitations convenables ou les choses nécessaires au logement des ouvriers, travailleurs et journaliers employés aux dits ouvrages, à l'approbation des commissaires, de leur ingénieur ou personne en charge.

Dixièmement,—Que tous paiements faits par les parties premièrement mentionnées à tous ouvriers, travailleurs, et journaliers employés par eux, seront en argent comptant, ou en billets ayant cours d'une banque incorporée de la province, et à des intervalles de pas plus de quinze jours; et qu'il ne sera fait entre eux aucun arrangement pour paiement en marchandises d'aucun genre, sous peine de nullité du présent contrat; et si aucunes plaintes sont faites en aucun temps pendant l'exécution des dits travaux par les ouvriers, travailleurs ou journaliers employés sur aucune partie des travaux, que leurs gages sont retenues et ne leur sont point payés, il sera loisible à sa dite majesté, si les commissaires susdits sont convaincus de la vérité de telles plaintes, de payer et d'avancer aux dits ouvriers, travailleurs, ou journaliers le montant de telles gages sur les deniers alors dus ou que le deviendront aux parties premièrement mentionnées, ou de prendre telles autres mesures que sa majesté jugera convenables pour assurer aux dits ouvriers, travailleurs ou journaliers le paiement régulier de leurs gages.

Onzièmement,—Que les parties premièrement mentionnées ne vendront ou ne détailleront en aucune manière, aucun genre de liqueurs spiritueuses ou fermentées, sur ou dans le voisinage des ouvrages compris dans ce contrat, et en empêcheront la vente et le détail par d'autres personnes par tous les moyens au pouvoir des parties premièrement mentionnées.

Douzièmement,—Que les parties premièrement mentionnées ne pourront transporter ou disposer en faveur de sous-contracteurs d'aucune partie des ouvrages compris dans le présent contrat, si ce n'est pour ce qui regarde les moyens de se procurer les matériaux.

Treizièmement,—Que s'il s'élève quelque différence d'opinion sur l'interprétation à donner à aucune partie des spécifications ou plans, le cas sera laissé à la détermination des commissaires, et leur décision sera finale et concluante et sera obligatoire pour toutes et chacune les parties au présent contrat.

Quatorzièmement,—Que tout avis ou autre papier concernant ces présentes, qui devra être signifié de la part de sa majesté aux parties premièrement mentionnées, pourra leur être adressé à son ou leur domicile, ou place d'affaires ou aux lieux où les travaux entrepris par ces présentes seront en état de confection, et laissé au bureau de poste, d'Edwardsburg, C. O., et tout papier ainsi adressé et laissé au bureau de poste sera considéré à tous égards comme légalement signifié.

Quinzièmement,—Que si les parties premièrement mentionnées ne terminaient pas les travaux entrepris suivant ce contrat dans le temps convenu, tel que ci-dessus mentionné, elles seront responsables et payeront aux parties secondement mentionnées tous les salaires ou gages qui deviendront dus à la personne ou aux personnes surveillant les travaux pour les commissaires, depuis l'époque où les dits travaux auraient dû être terminés jusqu'à ce qu'ils le soient et qu'ils soient reçus.

Seizièmement,—Attendu que le prix d'excavation par verge cubique, tel que ci-dessus mentionné, est le terme moyen pour toute excavation soit au-dessus soit au-dessous de l'eau, soit facile, soit difficile à exécuter, soit de long soit de court halage, il est convenu entre les parties à ce contrat, que les paiements pour telle excavation qui devront être faits suivant les estimés mensuels de l'avancement des travaux exécutés durant chaque mois, se feront sur les taux qui seront déterminés suivant la valeur comparative de telle excavation, soit qu'elle se trouve facile ou difficile à faire, en ayant égard au prix pour telle excavation accordé par le contrat ci-devant mentionné, et les dits taux devront être déterminés et répartis par l'ingénieur du département de telle manière que quand tous les travaux auront été terminés, le montant collectif reçu par les parties premièrement mentionnées se trouve le même que si le tout eut été calculé suivant le prix de contrat ci-devant mentionné.

Dix-septièmement,—Que dans le cas où quelque ouvrage, non compris dans ce contrat, sera fait par les parties premièrement mentionnées d'après les directions de l'ingénieur en charge, tel ouvrage sera chargé sur, et payé d'après, l'estimé pour le mois durant lequel tel ouvrage extra aura été fait, et aucune demande pour aucun tel ouvrage extra, allégué avoir été fait par les parties premièrement mentionnées, ne sera reçue par les parties secondement mentionnées à moins qu'avis par écrit n'en ait été donné, dans un mois après que tel ouvrage aura été fait.

Il est de plus convenu entre les dites parties à ces présentes, qu'en autant que les travaux à être faits d'après et en vertu de ces articles de contrat devront être faits et exécutés dans cette partie de cette province, ci-devant appelée la province du Haut-Canada, le dit contrat et chacune de ses dispositions seront interprétés, réglés et déterminés suivant les lois en force dans la dite partie de la province, ci-devant la province du Haut-Canada.

En foi de quoi, les parties premièrement mentionnées, et les dits commissaires représentant sa majesté comme susdit, ont signé ces présentes et y ont apposé leurs sceaux, et le secrétaire des travaux publics a aussi contresigné ces présentes.

(Signé,)

JOHN CRAWFORD,
JOSEPH MILNER,
HAMILTON H. KILLALY,
THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire des travaux publics.

Signé et scellé par les dits John Crawford et Joseph Milner, les parties en premier lieu mentionnées les jour et an ci-dessus mentionnés, en présence de

(Signé,) JOHN PAGE,
JOHN IRVING.

Signé et scellé par l'honorable Hamilton H. Killaly, commissaire des travaux publics, et contresigné par Thomas A. Begly, secrétaire, en la cité de Québec, le vingt-deuxième jour de septembre 1852; en présence de

(Signé,) J. W. HARPER,
J. GUY.

BUREAU DU CANAL LACHINE,
MONTREAL, 26 octobre 1852.

MONSIEUR.—J'ai écrit le 9 août dernier à MM. Crawford et Milner, contracteurs pour les travaux du canal de jonction, les informant qu'ils aient à hâter la construction du mur de blocage servant à protéger l'extérieur des remblais de leurs ouvrages, et leur donnant pour raison de cette nécessité pressante qui se fait sentir sur cette partie des travaux, le fait que les matériaux qui forment les remblais sont inondés et entraînés par les vagues soulevées par la violence des vents ou agitées par le passage des bateaux à vapeur, et je les ai en même temps référés à la clause des spécifications qui pourvoit à ce que le remblai doive être protégé par un mur de blocage aussitôt que partie en sera faite à son entière dimension et suivant l'inclinaison convenable.

J'ai en même temps fait remarquer aux contracteurs que d'après le progrès actuel de l'ouvrage, particulièrement sur la dernière section, ils seraient incapables de terminer les travaux pour l'époque mentionnée au contrat, leur indiquant la quantité probable qui en est faite, et celle restant à faire, ainsi que celle qui doit nécessairement se faire par chaque mois, afin qu'ils puissent terminer les travaux à l'époque fixée par le contrat.

En réponse à la lettre que je viens de citer, les contracteurs me firent tenir, le 7 septembre, le document ci-inclus qui peut se résumer comme suit:

1. Ils admettent que les remarques contenues dans la lettre à laquelle je viens de faire allusion sont correctes, et qu'ils ont depuis longtemps dirigé leur attention à faire avancer les travaux en question, et à les terminer.

2. Qu'en agissant comme je l'indiquais, ils consulteraient non seulement leur propre intérêt, mais ils rencontreraient encore les désirs du département des travaux publics.

3. Ils ne pensent pas qu'il soit possible de terminer à temps le remblai sur la section inférieure pour pouvoir terminer les travaux avant l'ouverture de la navigation, le printemps prochain.

4. Ils font tous leurs efforts pour compléter les travaux, et ils espèrent que s'ils n'y parviennent pas, il sera accordé un plus long délai pour les terminer.

5. Qu'ils ont éprouvé des difficultés imprévues par suite de l'élévation extraordinaire à laquelle les eaux sont montées, et qu'elles ont enlevé deux fois les lisses de leur chemin de fer.

L'on peut dire, en réponse, que les contracteurs, pendant les quelques premiers mois, ont fait de grands efforts pour pouvoir achever les travaux au temps fixé, mais que dernièrement, ils paraissent s'être relâchés et s'être appliqués plutôt à promouvoir leurs intérêts particuliers qu'à faire progresser l'ouvrage sur les points éloignés de leurs travaux. L'on pourrait peut-être attribuer ce changement au fait mentionné au quatrième paragraphe de leur réponse, savoir qu'ils

croient impossible de terminer le remblai de la partie inférieure au temps fixé, et à l'espérance qu'ils semblent entretenir qu'un délai leur sera accordé pour cet objet.

Mais, en justice pour les contracteurs, je dois dire que les excavations ont été conduites, en général, d'une manière satisfaisante, en autant qu'elles concernent la nature de l'ouvrage terminé; et au temps qu'ils ont écrit leur lettre, il n'est personne qui, étant au fait de travaux de ce genre, eût cru qu'il était possible, dans le temps fixé, d'extraire d'un seul ou de deux endroits et de transporter à pareille distance une quantité de matériaux telle que celle nécessaire pour terminer le remblai de la section inférieure.

Ce fait, si apparent dans la première partie de septembre, est encore plus évident maintenant que la levée a été faite à mi-distance (2,700 pieds avec un tiers à être transporté, une moyenne de 4,500) la profondeur de l'eau exigeant la plus grande quantité à la plus grande distance.

De là il est évident aux commissaires qu'il n'y a point de choix si ce n'est d'étendre le délai pour la complétion. Dans ce cas, il faut faire attention à ce que le chenal à chaque bout des travaux soit libre, afin que la navigation ne puisse être empêchée en aucune façon.

En rapport avec ceci, on peut dire que le quai calé, ensemble avec la levée faite plus bas que l'écluse à gauche des Galops, a considérablement amélioré la navigation de la rivière, en formant une barrière à la Pointe Nolans, où autrefois le courant était si fort que les remorqueurs ne le remontaient qu'avec difficulté, même avec la moitié de leur toue; mais maintenant ils passent ce point avec autant de facilité qu'ailleurs; et si le fait allégué par des observateurs que le montant et la baisse de la rivière est correct, savoir, que l'eau continuera à être haute un an ou deux de plus, la navigation souffrira moins du temps prolongé pour la complétion du canal de jonction.

En réponse à la cinquième clause, savoir le délai causé par la montée soudaine de la rivière, il est incontestable que le 17 mai l'eau a monté et envahi le chemin de fer fait par les premiers contracteurs MM. Bowie et Cassels, et qu'il a été nécessaire d'enlever et replacer les lisses à presque la hauteur entière de la levée au lieu de suivre le plan projeté dans la spécification regardant la formation de la levée, ce que l'on pourra voir en référant à cette portion du document marquée en marge (terrassement dans la partie inférieure du canal) qui se lit ainsi; dans les endroits où les matériaux seront extraits du fond de la tranchée maintenant sous l'eau, la face intérieure de la levée sera d'abord de 8 ou 10 pieds de moins que toute sa largeur, et sa hauteur sera de 2 pieds au-dessus du niveau de l'eau.

Les matériaux à être extraits du fond lorsque l'eau aura été pompée doivent servir pour donner à ces portions de la levée toutes leurs dimensions.

Il eut été à désirer que le plan eût été mis à exécution, mais la hauteur extraordinaire des eaux a fait manquer ce projet.

Car pour empêcher que les travaux des contracteurs ne fussent arrêtés, il a été nécessaire d'élever la levée à presque toute sa hauteur, et pour faciliter le transport des matériaux pour son extension de tenir la levée presque comble.

Ainsi ce département, au lieu d'y gagner a perdu par cette opération, vu que les matériaux à ces endroits ne doivent pas être perdus.

De plus le 9 juin, pendant une tempête avec vent de l'Ouest, la rivière a monté de manière à miner une portion du chemin de fer fait par les contracteurs, mais le 17 mai et 9 juin, ce fut principalement la levée qui fut détruite; peu des lisses du chemin de fer furent enlevées dans aucune de ces occasions; les contracteurs ont certainement souffert une perte par cela pour replacer les lisses, mais il est douteux si la moitié du montant mentionné dans leur lettre a été dépensée, à moins que la perte de temps n'entrât en compte. Si c'est le cas, d'après le même principe, ils sont passibles des dommages qui pourront être souf-

ferts par leur manque d'avoir accompli le contrat. Un autre point important concernant ce sujet est la question de savoir si le département a plus d'influence sur la crue ou la baisse des eaux que les contracteurs eux-mêmes.

Et si le département par le contrat est responsable des dommages occasionnés aux ouvrages faits par les contracteurs dans le but de poursuivre leurs travaux ?

Dans mon opinion la perte dont se plaignent les contracteurs a eu pour cause un agent sur lequel le département n'a aucun contrôle, et en vertu du contrat il n'est pas obligé d'encourir les frais d'une voie ferrée simplement parce que les contracteurs ont cru de leur intérêt de faire usage de ce mode de transport des matériaux destinés à la construction des digues. Sous ce point de vue il paraît évident que la réclamation des contracteurs ne peut être maintenue.

L'on voit, en référant à la dernière partie de la lettre des contracteurs, que l'interprétation qu'ils donnent aux spécifications va plutôt à faire valoir leurs intérêts qu'à faire concorder le sens et l'intention de ce document.

L'on voit qu'ils s'attendent, premièrement, à être payés pour l'extraction des pierres et cailloux qui se rencontrent dans le lit du canal au prix porté dans le contrat pour les excavations, et ensuite à recevoir le prix par leur contrat lorsque les dites pierres et cailloux servent à la construction du mur de blocage à l'extérieur de la levée, et de remplissage pour les caisses.

En référant aux spécifications l'on voit : qu'aucune pierres ou cailloux ne doivent être placés dans la digue, mais être extraits pour servir au talus extérieur.

Secondement, qu'il sera payé un prix uniforme pour toute espèce de matériaux (excepté le roc solide) et que tous les matériaux tirés du canal serviront à prolonger la digue.

Troisièmement, que le prix de la verge cubique du mur de fondation devrait couvrir tous les frais d'extraction du canal, de transport et de placement des matériaux dans le dit mur, etc.

Il paraît évident d'après ces citations que lors des spécifications on avait l'intention de ne payer qu'une fois pour extraire les pierres ou cailloux du lit du canal. Mais si l'on considère le très bas prix auquel les contracteurs ont entrepris le mur de blocage et le remplissage des caisses il peut paraître probable qu'ils aient compris autrement ; les états donnés par eux avant de commencer leurs travaux peuvent raisonnablement induire à le penser. Mais je ne crois pas devoir recommander aux commissaires de considérer leur réclamation comme matière de droit ni d'en disposer pour le moment d'une manière finale en aucune façon ; mais de laisser la question ouverte jusqu'à ce qu'il soit mieux connu de quelle manière les contracteurs termineront l'ouvrage.

Je conclus en prenant la liberté de vous faire observer que comme il faudra accorder un plus long délai, il serait bon de prévenir la possibilité de toute réclamation de la part des contracteurs pour le temps qui leur sera accordé, et d'exiger pour cette période le concours de leurs cautions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ing. Sur. canaux S. L.

Thos. A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

BUREAU DES CONTRACTEURS,
CANAL DE JONCTION, 7 septembre 1852.

MONSIEUR, — En réponse à la vôtre du 9 août, nous prenons la liberté de vous dire que cette partie de notre contrat à laquelle vous réferez fait depuis longtemps le sujet de notre attention.

Nous n'ignorons pas quel avantage ce serait pour nous de pouvoir fermer la digue avant le premier décembre, ce qui nous permettrait de faire écouler l'eau par le canal Mathilda, et nous épargnerait des frais considérables pour faire dessécher et pomper l'eau.

Nous devons dire aussi qu'à moins de terminer ces ouvrages avant la fin de la navigation, il nous sera impossible de remplir nos engagements dans le temps convenu.

A ces considérations nous n'avons épargné aucuns frais pour parvenir à un but que désire si fortement le bureau des travaux publics, et qui nous sera si avantageux ; mais nous regrettons d'avoir à dire que nous n'avons qu'une bien faible espérance d'atteindre ce but avant que l'hiver ne soit très avancé.

Vous n'ignorez pas que nous avons eu à surmonter des difficultés imprévues ; nos lisses qui étaient en partie posées avant de commencer les travaux et pour lesquelles nous avons payé une forte somme d'argent aux contracteurs originaires ayant été deux fois emportées par un débordement subit, nous ont occasionné un retard de plusieurs semaines outre une perte de deux cents louis pour lesquels nous espérons que le bureau des travaux publics nous accordera quelque indemnité.

Nous espérons pouvoir, d'ici à quelques semaines, tellement avancer les ouvrages de la partie supérieure de la digue que nous pourrions nous dispenser de retenir là plus longtemps la plupart des travailleurs qui y sont actuellement, que nous pourrions employer sur la partie des travaux à laquelle vous faites allusion, mais il est impossible d'utiliser le travail d'un pareil nombre d'hommes sur un seul point encombré d'une quantité de matériaux qui doivent en être déplacés.

En attendant, nous adoptons tous les moyens en notre pouvoir pour faire avancer cette partie des travaux aussi vite que possible, et si nous n'obtenons pas le but désiré, nous espérons que le bureau des travaux publics, connaissant les difficultés que nous avons eu à rencontrer, prolongera le délai.

Avant de terminer, nous prenons la liberté d'attirer de nouveau votre attention à la déduction que vous faites à notre compte pour l'extraction des pierres du lit du canal ; nous n'avions pas la moindre idée d'une telle déduction et nous devons dire que nous en avons été fort surpris et nous protestons hautement contre une telle prétention qui réduirait nos prix à ceux payés par le bureau des travaux publics aux fermiers du voisinage pour la pierre et les cailloux épars ramassés sur les bords de la rivière et dans les champs ; c'est pourquoi nous vous prions de faire remarquer la chose au bureau aussitôt qu'il vous sera possible.

Nous avons compris que les spécifications comportaient par excavation tous les travaux à l'exception des ouvrages solides, vu qu'il n'était fait mention d'aucune déduction pour les pierres et les cailloux ; nous avons fait nos offres sous cette impression et nous espérons que le bureau prendra la chose en sa favorable considération.

Nous demeurons, monsieur,

Vos respectueux serviteurs,

(Signé,)

CRAWFORD ET MILNER.

A John Page, écuyer,
Ingénieur, canal de jonction.

BUREAU DU CANAL DE LACHINE,
MONTREAL, 27 octobre 1852.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une lettre de MM. Crawford et Milner, contracteurs pour le canal de jonction, nous informant qu'ils se sont procuré un dragueur à vapeur pour creuser certaines portions du lit du

nouveau canal. Je ne vois pas d'objection au mode proposé par les contracteurs pour l'exécution de cet ouvrage, vu que dans les endroits qui devront être ainsi creusés une partie de la matière n'est pas propre à servir pour les digues, et le fut-elle, il n'y aurait pas lieu de s'en servir sous les présentes circonstances.

Quant à la glissoire qui a été faite dans l'eau au-dessus de la Pointe à Fraser et à laquelle il est fait allusion par les contracteurs, il suffit de dire que tous les matériaux ont été et seront mesurés et payés aux prix des excavations faites dans le sol. J'ai fait creuser en certains endroits des tranchées que j'ai fait combler ensuite dans la crainte qu'elles ne servissent à occasionner le passage de l'eau, ou à détériorer les bords de la rivière. J'ai tenu un compte exact de ces travaux pour en payer les contracteurs. Il n'y a eu de retards que ceux occasionnés par suite du mauvais temps.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur surintendant.

Thomas A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

BUREAU DES CONTRACTEURS DU CANAL DE JONCTION,
EDWARDSBURG, 21 octobre 1852.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous informer que nous nous sommes procurés un dragueur à vapeur dans le but de creuser les endroits du canal où cette opération sera praticable.

Nous en sommes venus à la conclusion que ce moyen est le plus expéditif et le plus sûr d'exécuter nos travaux entre les Pointes Glassford et Knowlan, attendu que le fonds a été trouvé si tendre sous la digue qu'il ne serait pas prudent de pomper l'eau avant que le sol n'eût eu le temps de se raffermir.

Nous appelons aussi votre attention à cette partie de la digue comprise entre les Pointes Fraser et Glassford, où nous avons fait pomper, et que nous eussions terminée depuis longtemps, si la digue ne se fut plusieurs fois écroulée et n'eût rempli le lit du canal, au moment où il se terminait; cette digue s'écroule encore à mesure que nous la relevons. Ces accidents nous ont causé de grands retards et des dépenses additionnelles pour lesquelles nous espérons être indemnisés par le bureau des travaux publics.

Nous espérons que vous donnerez une prompte attention au sujet, et vous obligez par là

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) CRAWFORD ET MILNER.

A John Page, écuyer, ingénieur.

TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 3 novembre 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre, en date du 26 ultimo, faisant allusion à certaines circonstances qui ont rapport au contrat de MM. Crawford et Milner, au sujet du canal de jonction et de vous informer que les commissaires concourent dans vos vues sur le sujet dont il s'agit, et vous demandent d'agir en conséquence.

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

John Page, écuyer, Montréal.

TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, 14 mars 1853.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 3 du courant qui a rapport au délai à être accordé aux contracteurs du canal de jonction, je suis chargé de vous référer à M. A. McDonald qui devra prendre les mesures légales qui pourront être nécessaires. Les commissaires pensent qu'une reconnaissance à cet effet sur le contrat primitif sera suffisante, et je vous le transmets sous ce pli.

(Signé,)

T. A. BEGLY,
Secrétaire.John Page, écuyer,
Québec.

A tous ceux qui ces présentes verront, qu'il soit notoire, que nous John Counter, de la cité de Kingston, dans le comté de Frontenac, dans la province du Canada, écuyer, et John Fraser, de la cité de Kingston, comté et province susdits, marchand, nous sommes strictement engagés et obligés envers notre souveraine dame Victoria, ses héritiers et successeurs en une pénalité de deux mille louis argent légal du Canada, pour le paiement de laquelle, à être bien et dûment fait, nous et chacun de nous, nous sommes strictement, conjointement et solidairement obligés et chacun de nos héritiers, exécuteurs et administrateurs, par ces présentes scellées de nos sceaux et datés le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois.

Attendu que par ces certains articles de contrat faits et convenus, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, entre John Crawford et Joseph Milner, tous deux de la cité de Kingston susdite, constructeurs et constructeurs d'une part, et sa majesté la reine Victoria représentée au dit contrat par les commissaires des travaux publics de la province du Canada, d'autre part; les dits John Crawford et Joseph Milner s'engagerent et convinrent de faire et parfaire certains travaux mentionnés aux dits articles de contrat relatifs à la construction d'un canal entre les canaux des Galops et de la Pointe aux Iroquois, désigné sous le nom de canal de jonction, conformément à et suivant les stipulations et engagements y énoncés.

La condition du présent cautionnement est que si les dits John Crawford et Joseph Milner, leurs exécuteurs et administrateurs remplissent, exécutent, observent et se conforment bien et fidèlement à toutes et chacune des dites clauses, stipulations et engagements à être par eux remplis, exécutés et observés tel qu'il est mentionné aux dits articles de contrat, alors le présent cautionnement sera nul et de nul effet, autrement il aura pleine force et vigueur.

En foi de quoi, les dits John Counter et John Fraser ont apposé à ces présentes leurs seings et sceaux, les jour et an susdits.

(Signé,)

JOHN COUNTER.
JOHN FRASER.

Signé, scellé et expédié en présence de

A. MACDONELL.

(Signé,)

R. KINT,
FRANCIS FRASER,

Témoins de la signature de John Fraser.

Articles de contrat,

Dont sont convenus le vingt-quatrième jour de mai en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et fait en double, John Crawford et Joseph Milner, tous deux de la cité de Kingston, constructeurs et contracteurs, d'une part, et sa majesté la reine Victoria, représentée par l'honorable Jean Chabot et l'honorable Hamilton H. Killaly, commissaires des travaux publics de la province du Canada, d'autre part : attendu que par les articles d'un contrat ci-devant fait en date du dixième jour de juillet en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux, entre les dits John Crawford et Joseph Milner d'une part, et sa majesté la reine, d'autre part, les dites parties premièrement mentionnées s'engagèrent et s'obligèrent eux, leurs hoirs et ayants causes à et en faveur de sa majesté, ses héritiers et successeurs, pour et en considération des clauses, conditions et engagements ci-après mentionnés, de se procurer tous outils nécessaires, instruments et matériaux quelconques ; et de construire, faire et parfaire en tout point et à la satisfaction des commissaires des travaux publics, tous ouvrages ayant rapport à la construction d'un canal sur les bords du fleuve St. Laurent, dans les townships d'Edwardsburg et Mathilda, dans les comtés de Grenville et Dundas, destiné à relier les canaux des Galops et de la Pointe aux Iroquois, et désigné dans les spécifications annexées aux articles de contrat, comme le "canal de jonction," d'une manière convenable, solide et en bon ouvrier, conformément aux plans demeurant de record dans le bureau des commissaires, et signé par les parties premièrement mentionnées et des commissaires susdits, représentant sa dite majesté comme susdit ; le tout à être fait et parfait en stricte conformité aux spécifications accompagnant les dits articles de contrat, aussi signés par les parties premièrement mentionnées et par les dits commissaires, et à être prêt sous tous les rapports, et terminé le ou avant le premier jour d'avril dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois.

En considération de quoi sa majesté la reine Victoria, représentée par les dits commissaires, promet et s'oblige de payer aux parties premièrement mentionnées, ou leurs héritiers, ayants cause, ou représentants légaux les prix et taux ci-après mentionnés, savoir :

Pour excavation des terres extraites et placées dans la digue, section No. 1, un chelin par verge cubique ; et pour la section No. 2, un chelin et un denier par verge cubique.

Pour mur de moëlons construit de pierres tirées des excavations ou ailleurs, deux chelins par verge cubique.

Pour pierres servant aux piliers ou aux murs de protection, tirées des excavations ou ailleurs, deux chelins par verge cubique.

Pour fer forgé employé dans les piliers ou murs de protection, quatre deniers par livre.

Pour bitons (*snubbing posts*) fournis, préparés et placés, un louis chaque. Pour pomper ; construire, entretenir et enlever les batardeaux ; épuiser et retirer l'eau de l'ouvrage, la somme ronde de quinze cents louis ; lesquelles dites sommes seraient payées en argent courant par sa majesté, conformément aux dispositions du statut 9 Victoria, chapitre 37, section 35.

Et les dites parties premièrement mentionnées et sa majesté représentée comme susdit déclarèrent, stipulèrent et convinrent que le dit contrat ou marché serait et fut fait et passé entre les dites parties premièrement mentionnées et sa majesté représentée au dit contrat comme susdit sous les conditions, clauses et stipulations expresses portées au dit acte et tel que le tout y appert plus amplement.

Et attendu que le délai pour terminer les dits ouvrages est expiré et qu'une partie considérable des dits ouvrages reste encore à faire et terminer et que les dites parties premièrement mentionnées ont demandé qu'il leur soit accordé un

plus long délai pour l'achèvement des dits travaux et que sa dite majesté, représentée comme susdit, y a consenti.

Les présents articles de contrat sont pour faire foi que les dites parties premièrement mentionnées s'engagent et s'obligent eux, leurs héritiers et ayants cause pour et en faveur de sa dite majesté, ses héritiers et successeurs pour et en considération des clauses, conditions et engagements ci-après mentionnés de se procurer tous outils nécessaires, instruments et matériaux quelconques et de construire, faire et parfaire en tout point et à la satisfaction des commissaires des travaux publics, tous ouvrages ayant rapport à la construction d'un canal sur les bords du fleuve St. Laurent dans les townships d'Edwardsburg et Mathilda, dans les comtés de Grenville et Dundas, destiné à relier les canaux des Galops et de la Pointe aux Iroquois, et désigné dans les spécifications y annexées, et aux articles de contrat comme le "canal de jonction," d'une manière convenable, solide et en bon ouvrier conformément au plan demeuré de record dans le bureau des commissaires et signé par les parties premièrement mentionnées et des commissaires susdits, représentant sa dite majesté comme susdit.

Le tout à être fait et parfait en stricte conformité aux spécifications susdites accompagnant les présentes et les dits articles de contrat, aussi signés par les parties en premier lieu mentionnées et les dits commissaires, à être prêt sous tous rapports et terminé le ou avant le premier jour d'avril de l'année mil huit cent-cinquante-quatre. En considération de quoi sa majesté la reine Victoria, représentée par les commissaires comme susdit, promet et s'oblige par ces présentes payer aux parties premièrement mentionnées leurs héritiers ou ayants causes ou les représentants légaux des parties premièrement mentionnées les prix et taux ci-dessus mentionnés dans les dits articles de contrat ci-devant mentionnés et annexés aux présentes en la manière et forme susdite.

Et les dites parties premièrement mentionnées et sa majesté, représentée comme susdit, déclarent par ces présentes, stipulent et conviennent que le dit contrat ou marché existera et est de nouveau fait et convenu entre les dites parties premièrement mentionnées et sa majesté représentée comme susdit sous les conditions, clauses et stipulations expresses portées aux dits articles de contrat auxquels il est référé, annexé, aux présentes, et où le tout appert plus amplement; et que tous les droits, réserves et conditions portés aux dits articles de contrat pour et en faveur de sa majesté représentée comme susdit, et réservés par le dit contrat, et que toute somme ou sommes d'argent ci-devant payées aux dites parties premièrement mentionnées par sa majesté représentée comme susdit, pour pomper, construire, entretenir et enlever les batardeaux, épuiser et faire écouler l'eau du dit ouvrage conformément aux dits articles de contrat seront déduites de la somme à être payée pour tels ouvrages, en vertu du présent contrat et que tous les travaux faits par les dites parties premièrement mentionnées sur le dit canal depuis l'expiration du contrat auquel il est plus haut référé seront sujets aux conditions et spécifications des présentes.

En foi de quoi les parties premièrement mentionnées et les dits commissaires représentant sa majesté, comme susdit, ont apposé aux présentes leurs seings et sceaux, et le secrétaire des travaux publics a aussi contresigné ces présentes.

(Signé,)

JOHN CRAWFORD,

JOHN MILNER.

Signé par les dites parties premièrement mentionnées, les jour et an en premier lieu susdits, en présence de

(Signé,)

R. KINT,

A. MACDONELL.

(Signé,)

J. CHABOT,

Com. en chef des travaux publics.

HAMILTON H. KILLALY,

Assist. Com. des travaux publics.

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire des travaux publics.

Signé et scellé par les commissaires des travaux publics et contresigné par Thomas A. Begly, écuyer, secrétaire, en la cité de Québec, le 23^e jour de juillet 1843, en présence de

JAS. W. HARPER,

J. GUY.

EDWARDSBURG, 10 juin 1855.

PROVINCE DU CANADA.

Aux honorables commissaires des travaux publics.

LA REQUÊTE DES SOUSSIGNÉS REPRÉSENTE HUMBLEMENT :

Que vos requérants ont pris tous les moyens en leur pouvoir pour terminer en autant que possible, dans le cours de l'été, les travaux entrepris ; et pour les mettre à même de le faire, ils prennent la liberté de solliciter des avances plus considérables que celles jusqu'ici accordées, d'après les estimés mensuels.

Vos requérants prennent la liberté de référer votre honorable corps au dernier état qui fait voir que le complément d'excavation de terrain mentionné dans l'estimé approximatif fourni par les ingénieurs pour la section No. 1 est maintenant terminé, en y comprenant ce qui a été fait par MM. Bowie et Cassels, et sur le tout il ne nous a pas été accordé, terme moyen, plus de 8½ ou 9 deniers par verge, quoique les trois quarts de l'ouvrage soient terminés sur cette section.

Vos requérants représentent que dans l'estimé de septembre, lequel est le premier qui ait été fait, après le départ de M. Page, il se trouve une omission de plus de dix mille verges sur la section No. 2, ce que l'on peut voir en référant au dit estimé, et cette erreur n'a encore été ni corrigée ni expliquée.

Le dernier estimé fait encore voir que la quantité de pierres déposée dans les caisses n'excède guère six mille verges, quoique les caisses soient maintenant toutes remplies et placées à l'exception d'une seule qui ne pourra l'être que quand le canal sera terminé, mais qui est toute taillée et préparée ; faisant déduction de trois cents verges pour le remplissage de cette caisse, il reste encore un surplus de six à huit mille verges dont il n'a pas été tenu compte ; ce qui fait cinquante pour cent dont nous n'avons pas été payés.

Nous avons aussi fait creuser trois mille verges de fossé d'égouttement pour lesquelles il ne nous a été accordé, comme on peut le voir par l'estimé, que quinze cents verges à six deniers la verge, ce qui ne forme pas vingt-cinq pour cent sur le prix de notre contrat, et l'on peut voir encore que dans tous les cas, l'on a retenu sur cette somme une partie de l'argent comme sûreté de l'accomplissement du contrat. Ces choses et beaucoup d'autres, trop longues à détailler, mais qui peuvent être facilement comprises sur les lieux, ont porté vos requérants à demander qu'instruction soit donnée à l'ingénieur surintendant de faire un examen soigneux des travaux maintenant terminés, afin qu'il soit mis à même de faire telles avances, en sus du prix déjà payé, qu'il le jugera convenable.

Vos requérants désirent respectueusement appeler encore une fois l'attention des honorables commissaires à la réduction faite pour la pierre extraite du lit du canal. Si l'on a recours au mode de mesurage ordinaire pour cette terre, où il se rencontre beaucoup de pierres et de cailloux, nous ne serons pas dédommagés pour les difficultés de l'ouvrage occasionnées par le minage et l'enlèvement des pierres, travail tout aussi dispendieux que si c'était dans le roc vif.

Vos requérants pensent que dans l'étendue d'une ou deux sections les trois quarts de la matière se composent de très gros cailloux, qui ne doivent pas à cause de leur volume être chargés par vos requérants au même prix que le roc vif; mais qu'il faut miner avant de pouvoir les placer dans le mur de blocage ou les caisses, et suivant les prétensions du bureau nous n'avions pour ces pierres et cailloux que le prix donné pour les pierres et cailloux du mur de blocage et des caisses par quoi nous ne serions nullement ou que très légèrement rémunérés pour l'excavation de la terre.

L'espèce d'ouvrage entrepris et les chances qui s'y rattachent nous ont mis dans la nécessité de déboursier une forte somme d'argent qui ne rapporte rien et ne devra rien rapporter avant la fin des travaux.

Vos requérants espèrent que dans leurs délibérations sur le sujet, les commissaires prendront en considération la hausse notable survenue dans le prix de la main-d'œuvre et que cette circonstance sera pour quelque chose dans leur décision.

Nombre de difficultés imprévues se sont rencontrées sur la voie de vos requérants et les ont obligés à un surcroît de dépenses considérable pour poursuivre leurs travaux.

Vos requérants ont néanmoins persévéré dans leur entreprise et en faisant ces représentations ils désirent faire comprendre aux honorables commissaires la nécessité pressante d'une mesure large et libérale, certains qu'une attention scrupuleuse et un rapport en conséquence justifieront l'attente de vos requérants, et vos requérants ainsi qu'ils le doivent ne cesseront de prier.

(Signé,)

CRAWFORD ET MILNER.

BUREAU DU CANAL DU LACHINE,
MONTREAL, 11 juillet 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus pour l'approbation et la signature des commissaires le nouvel engagement passé avec MM. Crawford et Milner, étendant leur délai pour terminer le canal de jonction jusqu'au mois d'avril 1854. J'ai rarement vu de si belles promesses suivies de si peu d'effets que dans le cas des présents contracteurs; je dois cependant reconnaître qu'ils ont assez bien fait pendant les premiers mois, comme on peut le voir en référant aux estimés.

Pendant que j'étais sur les lieux, j'ai pris soin d'aviser et d'insister non seulement quant à la qualité des ouvrages, mais encore quant à ce que je croyais être le meilleur mode d'arrangement, vu que le contracteur actif avouait son inexpérience en ces sortes de choses; et que lorsqu'il était laissé à ses propres ressources le résultat était tel que le montrent les estimés. Devant visiter les ouvrages avant le départ de M. McDonald, je ferai, à mon retour à Montréal, un rapport complet sur l'état passé et présent et les chances futures de l'achèvement du canal de jonction.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN PAGE,
Ingénieur surintendant.

Thomas A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, 22 juillet 1853.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 10 du courant, demandant une augmentation des avances sur votre contrat pour le canal de jonction, j'ai reçu instruction de vous informer que votre demande ne peut être accordée.

(Signé,)

T. A. BEGLY,
Secrétaire.

Messieurs Crawford et Milner,
Entrepreneurs, Edwardsburg.

Acte fait le trois août, mil huit cent cinquante-trois, entre Joseph Milner, de la ville de Kingston, entrepreneur, et John Crawford, du même lieu, entrepreneur. Vu qu'une société a ci-devant existé entre le dit John Crawford et le dit Joseph Milner, sous les nom et raison de Crawford et Milner, comme entrepreneurs, pour la construction et confection du canal de jonction sur le fleuve St. Laurent et vu que les dites parties sont convenues de dissoudre la dite société, de consentement mutuel, maintenant cet acte est fait pour servir de preuve que la dite société est par les présentes et de ce jour dissoute, et cet acte témoigne de plus que le dit Joseph Milner, en considération d'une somme de cinq livres courant à lui payée par le dit John Crawford, le reçu de laquelle somme est par les présentes reconnu, a vendu, cédé, abandonné et transporté au dit John Crawford, sa moitié de tous les ustensiles, instruments, biens et effets de toute nature quelconque servant à faire le dit ouvrage et appartenant à la dite société, et aussi tous les comptes, billets, réclamations et actions appartenant à la dite société. Pour les avoir et les posséder le dit John Crawford, ses hoirs et ayants cause; pour toujours et le dit Joseph Milner par les présentes constitue et nomme le dit John Crawford procureur véritable et légal et irrévocable de la dite société pour, aux risques et périls du dit John Crawford, demander, poursuivre, recevoir et percevoir toutes les dettes, réclamations et actions appartenant ou qui appartiendront à la dite société, et pour intenter des procès pour le recouvrement d'icelles, et généralement pour faire tout ce qui sera requis et nécessaire, ratifiant et confirmant par les présentes tout ce qui sera fait légalement par le dit John Crawford à cet effet. Et le dit John Crawford s'oblige par les présentes, lui, ses hoirs et ayants causes, envers le dit Joseph Milner, de bien et fidèlement remplir, satisfaire et payer toutes les dettes, comptes, billets, obligations de quelque nature qu'ils soient dûs par la dite société, et de tenir le dit Joseph Milner, ses hoirs et ayants cause indemnes de toutes demandes, actions, dommages et pertes quelconques résultant du contrat avec le bureau des travaux publics pour la confection du dit canal, et se rapportant d'une manière quelconque aux affaires de la dite société. En foi de quoi les dites parties ont signé, les jour et an en premier lieu mentionnés.

(Signé,)

JOSEPH MILNER, [L. s.]
JOHN CRAWFORD. [L. s.]

Signé, scellé et délivré en présence de
(5) A. LACOURSE.

Cet acte fait le dix-neuf décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-quatre, entre John Crawford, de la ville de Kingston, constructeur, et Joseph Milner, du même lieu, constructeur, de première part, et John Counter, du même lieu, écuyer, et John Fraser, du même lieu, marchand, de seconde part,

et notre souveraine dame Victoria, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, représenté par l'honorable Jean Chabot et l'honorable Hamilton Hartley Killaly, commissaires des travaux publics, suivant le statut en pareil cas fait et pourvu, de troisième part.

Fait foi, que vu que les dites parties de première part, par un certain contrat fait entre eux et notre dite dame la Reine, daté du dix juillet mil huit cent cinquante-deux, s'obligèrent envers notre dite dame la reine, de construire et parfaire tous les travaux concernant un canal le long des rives du fleuve St. Laurent, appelé le canal de jonction, suivant les conditions et à l'époque mentionnées au dit contrat, et vu que par un second contrat annexé au premier fait entre les dites parties, il fut convenu que le temps pour la confection des dits travaux serait étendu jusqu'au premier avril mil huit cent cinquante-quatre, auquel temps les dits travaux devaient être complètement terminés, et vu que les dits John Counter et John Fraser, par deux cautionnements annexés aux dits deux contrats, s'obligèrent envers notre souveraine dame la reine au paiement d'une pénalité de cinq mille livres courant, à la condition exprimée dans les dits deux cautionnements que les dits John Crawford et Joseph Milner exécuteraient fidèlement toutes les stipulations contenues dans les dits contrats, et vu que plus tard, par un certain acte qui est égaré et ne peut être retrouvé entre le dit Joseph Milner et le dit John Counter, le dit Joseph Milner transporta au dit John Counter tous ses droits dans le dit contrat pour la construction du dit canal, et les dits travaux spécifiés en icelui, au moyen duquel transport le dit John Counter occupa la position du dit Joseph Milner à l'égard du dit contrat et des dits travaux; et vu que, par acte fait entre le dit Joseph Milner et le dit John Crawford, annexé aux présentes, la société existant entre eux pour la confection des dits travaux a été dissoute, et que le dit John Crawford a été constitué le procureur du dit Joseph Milner pour la collection des dettes et généralement pour faire tout ce qui serait nécessaire pour liquider les affaires de la dite société; et vu que le dit Joseph Milner a laissé la province et ne peut être trouvé, et ne peut être présent à cet acte; et vu qu'il a été convenu entre les dites parties au présent acte que les dits ouvrages qui ne sont point encore complétés seraient délivrés à sa majesté dans leur présent état, et seraient ôtés aux entrepreneurs, et que les dits entrepreneurs abandonneraient tout droit qu'ils peuvent avoir pour la confection des dits ouvrages et que des décharges mutuelles seraient données.

En conséquence cet acte est pour faire foi que le dit John Crawford et le dit Joseph Milner avec la concurrence et le consentement des dits John Counter et John Fraser, leur cautions, lesquels y consentent par les présentes, ont abandonné et délaissé à sa majesté la reine les dits ouvrages spécifiés dans les dits contrats, et tous les profits et avantages qu'ils auraient pu retirer de leur confection, et aussi des conventions faites pour la construction d'iceux, et le dit John Counter, en considération de ce que dessus, abandonne et délaissé à sa majesté, ses hoirs et successeurs tout droit et réclamation que le dit John Counter, comme cessionnaire du dit Joseph Milner ou autrement, pouvait avoir dans les dits travaux et contrats. Et cet acte fait foi de plus que les dits John Crawford, Joseph Milner et John Counter, en considération de ce que dessus, ont, conjointement et solidairement levé, acquitté et déchargé notre souveraine dame la reine, ses héritiers et successeurs des obligations contenues dans les dits deux contrats, et de toutes les conventions, stipulations, matières et choses contenues en icieux, et de toute réclamation et demande se rapportant d'une manière quelconque aux dits ouvrages, ou aux stipulations des dits contrats ou d'aucun d'eux. Et les dits John Crawford, Joseph Milner et John Counter, tant pour eux que pour leurs hoirs et ayants causes, conviennent et stipulent avec notre souveraine dame la reine, ses héritiers ou successeurs, qu'aucun d'eux ou de leurs hoirs et ayants causes ou aucune autre personne agissant en leur nom en aucun temps ne feront aucune réclamation ou demande à sa majesté, ses héritiers ou successeurs, ou au

gouvernement de cette province ou au département des travaux publics, ou aux commissaires des travaux publics ou à aucune personne dans leur emploi, à l'égard ou concernant le dit canal de jonction, ou les ouvrages d'icelui ou aucune partie d'iceux ouvrages, ni ne troubleront, molesteront ou empêcheront en aucune manière quelconque, sa dite majesté, ses héritiers ou successeurs, ou les dits commissaires, ou aucune personne dans leur emploi, ou aucune personne ou personnes qui pourront devenir entrepreneurs pour les dits travaux, de continuer et compléter les travaux du dit canal de jonction, ou d'aucune partie d'icelui. Et cet acte fait foi de plus que notre dite dame la reine, en considération de ce que dessus, est convenue avec les autres parties présentes au dit acte, de prendre et accepter les dits ouvrages non complétés des mains des dites parties, et par les présentes, elle décharge et acquitte les dits John Crawford, Joseph Milner et John Counter des obligations contenues dans les dits deux contrats, et de toutes les conventions et stipulations, matières et choses contenues en iceux, et elle décharge et acquitte les dits John Counter et John Fraser, leurs hoirs et ayants causes, des dits deux cautionnements et du paiement des deniers mentionnées en iceux.

En foi de quoi les dites parties de première et de seconde parts ont apposé aux présentes leurs seings et sceaux, le dit Joseph Milner par son procureur John Crawford, les jours et an en premier lieu mentionnés, et les dits commissaires des travaux publics, pour et au nom de sa majesté la reine, ont aussi apposé leurs seings et sceaux aux présentes le jour de

(Signé,) JOHN CRAWFORD,
JOSEPH MILNER,
Par son procureur,
JOHN CRAWFORD,
J. COUNTER,
JOHN FRASER,

Com. en chef des travaux publics.
Assistant Com. des travaux publics.

Signé, scellé et délivré par le dit John Crawford pour lui-même et pour Joseph Milner, John Counter et John Fraser, en présence de

(Signé,) J. J. BURROWES,
THOS. KIRTHPATRICK.

KINGSTON, 26 septembre 1853.

MONSIEUR,—Comme l'un des entrepreneurs pour la confection du canal de jonction sur le fleuve St. Laurent, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les circonstances suivantes concernant l'état actuel des comptes entre votre département et les entrepreneurs.

Un montant considérable des ouvrages a déjà été complété, et le reste progresse avec autant de rapidité que la nature des travaux le permet.

Le paiement fait à l'entrepreneur laisse un fonds de réserve considérable entre les mains de votre département; ce fait, ajouté aux grandes dépenses faites pour nous procurer le matériel, etc., et à l'accroissement inattendu dans le prix de la main-d'œuvre et autres circonstances imprévues, nous a mis, sous le rapport pécuniaire, dans une position d'où nous ne pouvons sortir qu'avec l'aide et la générosité du gouvernement. Je vous prie donc d'avoir la bonté d'ordonner qu'une avance de cinq mille louis soit faite aux entrepreneurs en à compte sur le matériel et la balance restant en main pour la sûreté de la confection des

ouvrages. J'ai à ajouter de plus que cette demande est faite du consentement et avec l'approbation de nos cautions qui sont prêtes à donner toute nouvelle garantie qu'on pourra exiger pour le parachèvement des travaux.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN CRAWFORD.

L'honorable Jean Chabot,
Commissaire en chef des travaux publics, Québec.

Je consens à ce que dessus,

(Signé,) J. COUNTER.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
QUÉBEC, 7 octobre 1853.

MONSIEUR,—Je vous réfère une lettre de J. Crawford, demandant une avance de £5,000 sur son contrat pour le canal de Jonction, et je vous prie de donner votre avis pour savoir si les travaux sont dans un état qui puisse nous justifier à faire une semblable avance, en prenant spécialement en considération les difficultés extraordinaires de ce qui reste à faire, et le fait qu'après tout, les deniers en mains sont la seule garantie pour l'exécution du contrat.

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

John Page, écuyer, Mathilda.

MON CHER MONSIEUR,—J'étais allé à Québec pour vous voir pendant le temps que vous en étiez absent. J'ai dit l'objet de mon voyage à M. Hincks qui a regretté que vous ne fussiez pas à Québec, et qui m'a donné un mot pour M. Chabot, lequel, après explication, me dit qu'il ne voyait pas de raison, si les cautions étaient bons, à ce qu'une avance fut faite sur le matériel et le fonds de réserve. Sur cette promesse, je suis revenu chez moi, et j'ai pris un engagement avec le *Commercial Bank*; et pour faciliter l'affaire, j'ai conseillé à M. Crawford, l'entrepreneur, d'aller à Québec et de vous voir.

M. Crawford est revenu disant que vous suggériez que les cautions fissent les avances des travaux requis jusqu'à leur confection. Maintenant je puis vous assurer que j'ai déjà avancé et suis devenu responsable pour au-delà de dix mille louis pour le canal de jonction. Mon collègue, M. Fraser, et moi-même, les cautions, sont, vous le savez, des personnes solvables; mais tous deux, nous faisons de grandes affaires qui demandent tout notre argent. Je crois qu'il a toujours été d'usage de faire des avances sur le matériel. Le matériel de M. Crawford coûte environ £5,000, et vous avez en fonds de réserve plus de deux mille louis. Je vous serai donc très obligé si vous accordez la demande d'une avance, en autant toute fois que, dans votre opinion, la chose sera juste et dans l'intérêt du public.

S'il est nécessaire d'un cautionnement personnel je suis prêt à le souscrire. En espérant une réponse favorable,

Je demeure, cher monsieur,
Votre très dévoué serviteur,

(Signé,) J. COUNTER.

Honorable H. H. Killaly,
Département des travaux publics, Québec.

QUEBEC, 18 février 1854.

MONSIEUR,—A la demande et comme représentant MM. Crawford et Milner, je suis venu de Kingston en cette ville pour tâcher d'engager les honorables commissaires des travaux publics à leur accorder la faveur de l'avance d'une portion du fonds de réserve retenu sur leur contrat au montant que les honorables commissaires le jugeront convenable. En même temps, j'inclus une procuration qui m'autorise à agir en cette affaire. Vous m'obligeriez beaucoup en soumettant cette demande aussitôt qu'il vous sera possible.

Jé suis, monsieur,
Votré obéissant serviteur,

(Signé,) CHARLES W. JENKINS,
Procureur de Crawford et Milner.

T. A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics, Québec.

Sachez que moi, John Crawford, de la ville de Kingston, agissant pour et au nom de la société Crawford et Milner, entrepreneurs pour la construction du canal de jonction sur le fleuve St. Laurent, ai autorisé, constitué et nommé, et par ces présentes, j'autorise, constitue et nomme Charles W. Jenkins, de la ville de Kingston, écuyer, mon véritable et légal procureur pour, tant pour moi que pour la société Crawford et Milner, demander, réclamer et recevoir du bureau des travaux publics ou autres bureaux du gouvernement de sa majesté la somme de deux mille livres courant, étant une partie du fonds de réserve ou des deniers restant en main en à compte du contrat pour la construction du canal susdit, et donner aussi tous les reçus et quittances nécessaires pour moi et en mon nom, et aussi délivrer et faire pour la dite société Crawford et Milner tout ce qui sera nécessaire, ratifiant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera pour moi et pour la dite société dans la dite affaire.

En foi de quoi, j'ai apposé au présent mon seing et sceau pour et au nom de la dite société, à Kingston, ce quinze février mil huit cent cinquante-quatre.

(Signé,) CRAWFORD ET MILNER,
Par JOHN CRAWFORD.

Signé, scellé et délivré en présence de

STAFFORD ET KIRTHPATRICK.

KINGSTON, 3 mars 1854.

Aux honorables commissaires des travaux publics, Québec.

MESSIEURS,—Nous sommes dans la nécessité de demander à votre honorable corps une nouvelle extension de temps pour la confection du canal de jonction pour lequel nous avons un contrat, et nous ne doutons point que notre demande ne sera accordée lorsque vous aurez pris en considération les nombreuses difficultés imprévues que nous avons eu à rencontrer depuis le commencement des travaux. Le gonflement considérable des eaux en 1853, la cherté de la main-d'œuvre, la rareté des travailleurs, la nature des matériaux, toutes choses qui ont été si différentes de celles que nous avons anticipées, et une variété d'autres causes dont M. Page est au fait, ont contribué à nous empêcher de compléter les ouvrages au temps spécifié. Nous entretenons donc l'espérance qu'un délai plus considérable pour

compléter les travaux nous sera accordé. Nous sommes sur le point de nous procurer deux dragueurs, que nous pourrions prochainement mettre en œuvre, et avec leur secours et un surcroît de travailleurs, nous espérons finir les travaux avec autant de célérité que la nature de l'ouvrage peut le permettre.

Nous sommes, messieurs,
Vos dévoués serviteurs,

(Signé,) CRAWFORD ET MILNER,
Par JOHN CRAWFORD.

TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 18 mars 1854.

MONSIEUR,—A l'égard de la demande ci-incluse de MM. Crawford et Milner, pour une extension du temps fixé pour compléter les travaux du canal de jonction,—je demande la permission de soumettre un court exposé pour faire voir la manière dont les travaux ont progressé depuis qu'ils ont été entrepris, d'après lequel il est probable que les commissaires pourront se former une juste idée de la manière dont les travaux progresseront à l'avenir, si la demande des entrepreneurs est accordée.

En référant à la première estimation aussi bien qu'à celle qui est ci-incluse (envoyée par M. Baillargé) on verra que le coût probable des ouvrages, lorsqu'ils seront terminés, sera comme suit, savoir :

Excavations en terre, 359,259 pieds cubes.....	£18,797	16	0
Quais, pompage, maçonnerie à pierres perdues, etc., etc.	11,276	2	0
	<hr/>		
Total, à l'exclusion des dommages aux terres.....	£30,072	18	0
	<hr/>		
Sur cette somme, il a été payé à venir au 1er février			
1854	£15,015	7	4
Retenu pour pourcentage.....	2,283	3	9
	<hr/>		
Valeur des ouvrages faits.....	£17,298	11	1
	<hr/>		
Valeur des ouvrages restant à faire.....	£12,775	6	11
	<hr/>		
187,750 verges cubes ont été faites en 1853.			
58,672 " " " " " 1853.			
246,422 " " à venir au 1er janvier 1853.			
Ajoutez 112,837			
12,000 pour pierre, etc., etc.			
124,837 verges cubes restant à faire le 1er			
janvier 1854.			

Ceci montre qu'une moitié de l'excavation fut faite en 1853, et un tiers du reste, ou un sixième du tout en 1853, laissant environ un tiers de la quantité totale encore à faire. Ainsi, sur le pied du progrès fait l'année dernière, il faudrait encore deux années pour compléter les travaux.

Les pétitionnaires disent qu'ils ont rencontré des difficultés imprévues et ils mentionnent les suivantes, savoir :

1. Le gonflement extraordinaire des eaux en 1853.
2. La cherté de la main-d'œuvre et la rareté des travailleurs.
3. Les matériaux différents de ceux qu'ils avaient prévus.

A l'égard de la première difficulté, savoir "les hautes eaux," il est incontestablement de fait que les entrepreneurs ont rencontré des eaux d'une hauteur

sans précédent, mais il est également vrai qu'ils auraient souffert peu ou plutôt pas du tout; s'ils avaient suivi la teneur des spécifications et du contrat et s'ils avaient protégé les terrassements à leur point de jonction avec la rivière; leur défaut de le faire a causé au public une perte égale sinon plus grande que la leur. Quant à ce qui concerne la seconde difficulté, il est vrai que le prix de la main-d'œuvre augmenté d'au moins 20 par cent dans le cours de l'année dernière; mais si les travaux eussent avancé ainsi qu'ils auraient dû, lorsque les gages étaient peu élevés, les pétitionnaires auraient moins souffert de cette augmentation de prix du travail; ils m'ont invariablement informé durant le cours de l'année dernière, lorsque je les pressais de procéder avec les travaux, qu'ils pouvaient se procurer facilement des travailleurs.

À l'égard du troisième point, je puis dire que les trous d'essai creusés au commencement des travaux indiquaient la nature des matériaux aussi bien qu'on pouvait s'y attendre, excepté à une excavation à la Pointe de Nolan, où, au lieu de rencontrer un gravois compact et difficile à percer, ainsi qu'il était anticipé, une portion de la partie supérieure de l'excavation était de sable qui a dû être jeté à une courte distance du trou. Ayant ainsi fait ces courtes remarques sur les points soulevés par le mémoire, je demande la permission de référer, pour de plus amples détails, à un rapport en date à Montréal, 26 octobre 1852.

On doit se rappeler que les pétitionnaires avaient entrepris de finir et compléter tous les ouvrages dépendant du canal de jonction, le 1er avril 1853, mais qu'ils demandèrent et obtinrent une extension du temps pour cela jusqu'au 1er avril 1854. La manière dont on a apprécié l'indulgence qu'on avait eue à leur égard peut se voir par le progrès des travaux faits en 1853, lorsqu'au lieu de pousser les travaux avec une plus grande énergie que la première année, ils ont diminué leurs efforts, bien qu'ils aient été souvent requis, tant verbalement que par lettres, d'augmenter leurs forces et de prendre les autres mesures nécessaires pour compléter les travaux. Ces réquisitions ont été accueillies seulement par des belles promesses, sans qu'aucune mesure ait été prise pour les mettre à effet, ainsi qu'on peut en juger par la grande quantité d'ouvrages qui restent à faire. Ainsi la manière dilatoire et peu satisfaisante qu'on a suivie jusqu'ici inspire peu de confiance dans des arrangements nouveaux que les mêmes parties désirent faire pour le parachèvement de ces ouvrages. Si on accorde une nouvelle année, sans imposer quelques conditions impératives qu'on puisse mettre de suite à exécution, quelle garantie aura le département que cette indulgence n'aura pas, comme la première, justement l'effet contraire de celui désiré, et occasionner ainsi un délai défini dans le parachèvement de ces ouvrages. On doit aussi considérer que lorsque les terrassements à chaque bout du canal seront formés, un tiers de l'ouvrage qui est encore à faire devra l'être entre la fermeture et l'ouverture de la navigation, ce qui exigera un degré d'activité et de persévérance peu ordinaire.

Bien qu'il me répugne de donner un avis dont l'effet est de mettre les entrepreneurs ou autres en difficulté avec le département, je pense qu'il y a des cas qui, comme le présent, sont d'une nature telle que l'intérêt du public exige une décision prompte et efficace.

Je demande donc la permission de soumettre les deux moyens suivants pour mettre fin à cette désagréable affaire.

1. Que dans le cas où le délai demandé serait accordé, les parties s'obligent d'enlever et déposer dans les terrassements 14,000 verges cubes par moi, à commencer au premier mai prochain et de continuer à ce taux jusqu'à la fin de la navigation, à moins qu'ils ne soient requis de faire autrement par le département, que faute par eux de faire cette quantité pour aucun mois, le contrat sera annulé.

2. De prendre les mesures légales pour faire déclarer le contrat nul le premier avril prochain. Le premier moyen, je crois, ne serait point légal, car ils pourraient dire que bien qu'ils aient manqué à la condition, à la fin d'un mois, que cependant ils avaient l'année entière pour remplir le tout.

Je suis persuadé que le second moyen est préférable, tant dans l'intérêt des entrepreneurs que de ceux du public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

Thomas A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

23 mars 1854.

MESSIEURS,—J'ai à vous informer que votre lettre du trois courant, demandant une nouvelle extension de temps pour votre contrat du canal de jonction, a été mûrement considérée par les commissaires des travaux publics, et j'ai à vous exprimer le regret qu'ils éprouvent de ce que des travaux d'une si grande importance pour le public ont été si longtemps retardés, sans qu'il y ait l'apparence d'offrir de meilleures espérances pour leur progrès à l'avenir. Lorsqu'ils ont accordé l'extension du temps demandé par vous l'année dernière, ils espéraient qu'en conformité de vos promesses, vous pousseriez les travaux avec une vigueur redoublée et que vous feriez tous vos efforts pour les avancer avec la plus grande célérité possible.

Bien loin que ces espérances aient été réalisés, l'ouvrage fait durant l'année 1853 est d'environ deux tiers de moins que celui qui a été fait en 1852, et sa valeur de pas plus que la moitié du premier; et cependant vous demandez maintenant une nouvelle extension du temps fixé dans le principe. Les commissaires, cependant, voient dans les progrès lents faits par vous l'année dernière une bien précaire garantie de progrès plus rapides maintenant, et jugeant de l'avenir par le passé, ils sont d'opinion que vous ne prenez pas les mesures pour appliquer une plus grande force que celle que vous avez employée jusqu'ici.

Ils pensent aussi qu'il serait mieux pour vous et pour le gouvernement, dans la vue de l'intérêt public, que le contrat pour la construction du canal de jonction fut transféré à un autre entrepreneur. Cependant si vous pensez qu'avec les moyens à votre disposition (ce dont vous devez être meilleurs juges que les commissaires) vous êtes capables de compléter votre contrat pour le premier avril 1855, les commissaires sont prêts à vous accorder un nouveau délai, qui devra aussi être le dernier, aux conditions suivantes: Vous vous obligerez à excaver et à mettre dans les terrassements 14,000 verges cubes par chaque mois, à commencer du premier mai prochain et à continuer au même taux pour chaque mois jusqu'à la clôture de la navigation; et dans le cas où vous manqueriez de faire cette quantité de travail à la fin d'un mois, l'extension ainsi accordée deviendra nulle et sans effet, et votre contrat sera annulé et transféré à d'autres personnes, à vos propres risques et périls, et cela sans rien changer dans le premier contrat.

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

MM. Crawford et Milner,
Kingston, C. O.

KINGSTON, 17 avril 1854.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre communication en réponse à notre demande d'une extension de temps pour nous permettre de finir le canal de jonction. Nous regrettons la manière dont le département envisage les efforts

que nous avons faits pour compléter l'entreprise en question. Certainement le progrès de l'ouvrage en 1853 n'a pas été suivant nos propres désirs, ou de nature à mériter l'approbation du bureau, mais les causes qui ont retardé les progrès désirés étaient d'une nature telle qu'aucune sagesse ou prévoyance de notre part ou du département ne pouvait les surmonter.

Le gonflement extraordinaire des eaux en 1853, fit échouer tous nos efforts, et détruisit tous nos plans pour la construction de la jonction proprement dite. Toute la force à notre disposition dût, par ordre, être appliquée à l'élévation additionnelle des terrassements, afin de préserver le canal d'une destruction complète ; outre cela nous avons fait, au moyen de grandes dépenses, un pont facile pour transporter les matériaux à la Pointe aux Iroquois, ce qui nous aurait permis de compléter une plus grande partie des travaux des terrassements, mais jusqu'ici nous avons été sans autre autorisation pour pouvoir profiter de cet avantage ; cependant nous avons, malgré ces circonstances décourageantes, fait des préparatifs pour pousser l'ouvrage à sa fin, avec autant d'énergie qu'aucune autre partie aurait pu y mettre. Nous avons engagé un dragueur à vapeur d'une grande force, et d'autres instruments, qui contribueront de beaucoup à l'avancement des travaux, et confiant en la libéralité des commissaires, nous sommes convaincus (à moins de circonstances imprévues) que l'ouvrage sera terminé dans le temps qu'il vous a plu de suggérer dans votre communication, savoir, le 1er avril 1855.

Nous espérons donc que notre demande pour prolonger le temps pour compléter l'ouvrage nous sera accordée aux termes ordinaires.

Nous sommes, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

CRAWFORD ET MILNER,
(Signé,) Par John Crawford.

Thomas A. Begly, écuyer,
Secrétaire.

27 avril 1854.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 17 courant, demandant de nouveau une extension du délai pour votre contrat du canal de jonction, j'ai à vous référer à la lettre que je vous ai adressée le 25 dernier, laquelle vous met en possession de la décision bien arrêtée des commissaires, et qu'ils ne peuvent maintenant changer.

(Signé,) T. A. BEGLY, secrétaire.

Messieurs Crawford et Milner,
Kingston, C. O.

A son excellence le très honorable James, comte d'Elgin et Kincardine, Baron Elgin, K. T., gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc.

QU'IL PLAISE A VÔTRE EXCELLENCE :

La requête de John Counter, de la ville de Kingston, en la province du Canada,
REPRESENTE HUMBLEMENT,

Que dans l'année mil huit cent cinquante-deux, John Crawford et Joseph Milner firent un contrat avec les commissaires des travaux publics pour la construction du canal de jonction à Edwardsburg.

Que votre pétitionnaire, d'après une longue connaissance et d'après son expérience antérieure, avait confiance en la capacité de l'un des entrepreneurs sus-nommés, et dans le but d'encourager un homme d'entreprise, il a consenti à se porter caution envers les susdits commissaires pour l'exécution du dit contrat.

Que dans le même but, et ayant aussi été induit à croire que les estimations de chaque mois suffiraient pour faire progresser les dits travaux, votre pétitionnaire a consenti à se porter caution pour divers emprunts d'argent se montant à la somme de trois mille louis courant, laquelle somme était nécessaire pour procurer le matériel et pour commencer et faire les travaux, lequel montant votre pétitionnaire a subséquemment payé.

Que lorsque les ouvrages ont été commencés, il s'est trouvé que les estimations approximatives de chaque mois n'étaient point suffisantes pour couvrir les dépenses des travaux, même dès le commencement, et votre pétitionnaire fut engagé à continuer à devenir caution pour un montant additionnel, jusqu'à ce que ces avances se soient montées à une somme considérable ; vers le même temps, un des entrepreneurs pour qui votre pétitionnaire avait été engagé à se porter caution a failli, son associé s'est découragé et s'est vu incapable de continuer les travaux. Votre pétitionnaire dans le cours d'avril dernier se trouva obligé de continuer les travaux, ce qu'il fait maintenant à la satisfaction, ainsi qu'il le croit, des susdits commissaires.

Que depuis le commencement des travaux il s'est élevé plusieurs difficultés imprévues qui ont occasionné des délais et augmenté le coût des travaux, et votre pétitionnaire demande la permission de mentionner particulièrement les suivantes :

Que par la volonté de Dieu, la hauteur sans précédent à laquelle se sont portées les eaux du St. Laurent, lesquelles ont submergé les terrassements nouvellement construites du canal, a obligé d'élever les terrassements à une hauteur plus considérable que celle qui avait d'abord été anticipée.

Que par la volonté de Dieu qui a envoyé ce terrible fléau, le choléra, votre pétitionnaire a été obligé d'interrompre les travaux, la maladie ayant éclaté parmi les travailleurs et ayant causé une panique qui les a tous dispersés.

Qu'à l'époque à laquelle le contrat a été passé, le prix de la main-d'œuvre, des provisions, etc., était très bas, et apparemment sans probabilité qu'il augmenterait ; mais que la guerre en Europe et d'autres causes ont influencé le marché à un degré tel que cela affecte sérieusement votre pétitionnaire dans la construction des dits travaux ; par exemple, le prix de la main-d'œuvre était de trois chelins par jour, et quelque temps après, il était de cinq chelins. La farine a augmenté de dix-huit chelins et neuf deniers, le quart, à quarante et quarante-cinq chelins ; l'avoine, de vingt sous le minot, à trois chelins et trois chelins et six deniers ; le foin, de trente chelins la tonne, à soixante et dix chelins, et d'autres articles encore dans la même proportion.

Que lorsque votre pétitionnaire faisait tous ses efforts pour faire avancer les travaux promptement et à la satisfaction des ingénieurs, en dépit de toutes ces circonstances désavantageuses, avec une force de deux cent trente hommes, chevaux, dragueurs à vapeur, machines à vapeur, etc., votre pétitionnaire a été forcé d'arrêter les travaux dans la saison la plus favorable.

Que durant cet intervalle, il a encouru de grandes dépenses pour faire pomper l'eau, afin de tenir les travaux à sec et en bon ordre, aussi pour reconstruire les chantiers pour les hommes afin de remplacer ceux qui avaient été brûlés par ordre du bureau de santé, etc.

Que dans la vue de continuer les travaux, votre pétitionnaire a fait des dépenses considérables pour se procurer des travailleurs, et pour réorganiser.

Ayant ainsi été engagé contre son attente dans la construction de ces ouvrages, et ayant souffert de grands dommages dans ses propres affaires, dues à l'avance d'une somme de cinquante mille piastres qu'il a été obligé de faire

pour les travaux, cette dépense étant autant de plus qu'il n'avait été prévu dans le principe, et par d'autres circonstances que votre pétitionnaire est prêt à prouver devant un comité d'enquête, vu tout cela, votre pétitionnaire demande humblement qu'un prix additionnel lui soit accordé et soit ajouté aux spécifications suffisant pour couvrir ces dommages et l'indemniser pour iceux. Et votre pétitionnaire, ainsi que son devoir l'y oblige, ne cessera de prier.

(Signé,) J. COUNTER.

Kingston, Canada, septembre 1854.

12 octobre 1854.

MESSIEURS,—Les commissaires ont été informés que la force maintenant employée par vous pour la construction du canal de jonction est loin d'être suffisante pour assurer la confection de cet ouvrage avant l'ouverture de la navigation l'année prochaine; et j'ai reçu instruction de vous demander d'augmenter cette force, et de prendre en général les mesures qui assureront le parachèvement de cet ouvrage dans le temps voulu.

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

Messieurs Crawford et Milner,
Edwardsburg, C. O.

QUEBEC, 21 octobre 1854.

MON CHER MONSIEUR,—Mon gendre, M. Charles W. Jenkins, qui a une procuration de messieurs Crawford et Milner, aussi bien que de moi, doit aller vous voir ce——; vous m'obligerez en lui payant le montant dont nous parlions ce matin, savoir, £5,000. Je pars par le bateau à vapeur de ce soir.

Je suis, cher monsieur,
Votre très dévoué serviteur,

(Signé,) J. COUNTER.

A l'honorable Jean Chabot,
Commissaire en chef des travaux publics,
Québec.

BUREAU DE LA BRANCHE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
MARITIME ET CONTRE LE FEU DE TORONTO, A MONTREAL.

MONTREAL, 30 octobre 1854.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de vous soumettre le 21 du courant un mémoire de la part des représentants des courtiers d'assurance de l'intérieur, résidant en cette ville, attirant votre attention sur le nouveau chenal du canal de jonction, lequel n'est point passable pour les vaisseaux d'un tirant d'eau considérable.

Je regrette d'avoir à vous apprendre que trois ou quatre vaisseaux ont touché, et que deux, je crois, sont sombrés; ainsi, vous pouvez vous convaincre par là que le chenal n'est point sûr et nous espérons que ses obstructions seront enlevées sans délai.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) W. H. GAULT,
Secrétaire, *pro tempore*.

L'honorable Jean Chabot,
Commissaire en chef des travaux publics,
Québec.

QUEBEC, 13 novembre 1854.

MONSIEUR,—En conséquence des difficultés imprévues que j'ai rencontrées dans la confection des travaux du canal de jonction, que j'ai entrepris comme étant caution des entrepreneurs originaires, je suis désireux de remettre le contrat, si le bureau des travaux consent à prendre le matériel que j'ai en main suivant évaluation.

Quant au montant considérable des dépenses qui excèdent les estimations, chose dont vous connaissez bien les causes, je suis disposé à laisser ma réclamation à la favorable considération du gouvernement.

Pour les entrepreneurs,

CRAWFORD ET MILNER.

(Signé,)

J. COUNTER.

L'honorable Jean Chabot,

Commissaire en chef du bureau des travaux publics,
Québec.

QUEBEC, 20 novembre 1854.

MONSIEUR,—Etant sur le point de me rendre au canal de jonction, dans la vue de mettre les travaux sous une autre direction, je demande la permission de soumettre à l'attention du gouvernement l'état de dénuement dans lequel se trouvent plusieurs familles par suite directement ou indirectement de ces travaux.

On se rappellera que dans le cours de juillet et août dernier, l'épidémie a fait tant de ravages qu'il a fallu suspendre les travaux pour un temps. A la reprise des travaux, les entrepreneurs engagèrent à Québec et envoyèrent un grand nombre d'émigrants allemands, avec leurs familles, et il faut le dire, sans qu'ils eussent pris les arrangements nécessaires pour subvenir à leurs besoins. Ces pauvres créatures destituées de tout, même pour les premiers besoins de la vie, dans un pays étranger, sans moyens pour le quitter et parlant un langage que peu dans le voisinage comprennent, ont souffert et souffrent encore à un degré qu'aucune expression humaine ne peut décrire. Plus de quarante hommes, femmes et enfants, sont morts d'une espèce de maladie causée, sans doute, en grande partie, par le manque d'un abri, par la mauvaise nourriture et en un mot par l'absence de tout ce qui est nécessaire à la vie. Je ne puis dire le nombre de ceux qui sont ainsi laissés à la merci de la charité des gens de l'endroit, mais il n'y a pas moins de vingt-cinq à trente veuves et environ soixante à soixante et dix enfants, qui ont un long et froid hiver devant eux à subir, sans espérance pour l'avenir. Je sais que des cas de cette nature sont rarement du ressort du bureau des commissaires, mais je pense que si l'état de misère où se trouvent ces pauvres orphelins était représenté au gouvernement, il accorderait quelque chose pour les soulager. Cent ou deux cents louis, bien distribués, feraient beaucoup pour leur soutien. Lorsque je serai sur les lieux, je ferai volontiers tout ce qui sera nécessaire pour que ces dons soient bien répartis.

Ces faits sont à ma connaissance personnelle et non de simples oui-dire.

Espérant que la nature pressante des circonstances me fera pardonner aux yeux des commissaires la liberté que je prends de m'adresser ainsi à eux, j'ai lieu de croire qu'ils feront tout en leur pouvoir pour accorder un secours tempo-

raire à ces pauvres veuves et orphelins, dont les maris ou les pères ont été induits à venir sur nos rivages dans l'espoir d'améliorer leur sort.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

T. A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

20 novembre 1854.

MESSIEURS,—J'ai reçu instruction de vous informer que les commissaires acceptent la remise de votre contrat pour les travaux du canal de jonction.

M. Page doit se rendre immédiatement sur les lieux, dans le but de choisir tels plans, etc., qu'il pourra juger convenable.

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

MM. Crawford et Milner,
Edwardsburg, C. O.

20 Novembre 1854.

MONSIEUR,—La remise du contrat de messieurs Crawford et Milner pour la construction du canal de jonction, ayant été acceptée par les commissaires, j'ai reçu instruction de vous prier de vous rendre sur les lieux aussitôt que possible, et d'adopter les mesures qui seront les plus propres à assurer la confection de ces importants travaux, sous le plus court délai.

Vous êtes autorisé à entreprendre la confection des travaux soit par un établissement sous le contrôle direct du département, soit en les donnant à contrat, aux termes les plus favorables possibles et à des personnes d'une expérience et d'une habileté incontestables et capables d'exécuter les ouvrages avec promptitude et d'une manière satisfaisante.

En acceptant la remise du contrat, les commissaires sont convenus de prendre des entrepreneurs, le matériel, les machines et instruments qui, dans votre opinion, seront propres pour la continuation des travaux, et la valeur en sera estimée par des arbitres de chaque côté; mais dans le cas où vous trouverez qu'il est plus dans l'intérêt public de finir ces ouvrages, ainsi que dit plus haut, vous conviendrez alors avec l'entrepreneur qu'il devra prendre ce matériel, etc., suivant la valeur payée par le département.

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

John Page, écuyer,
Ingénieur en chef.

KINGSTON, C. O., 27 novembre 1854.

CHER MONSIEUR,—Voulez-vous me faire la faveur de dire à M. Page que, suivant mes conventions avec vous, vous devez fournir l'argent pour payer les travailleurs, en par lui vous télégraphant le montant requis.

Mille louis, je pense, suffiront; lequel montant vous consentirez peut-être à envoyer de suite à M. Page.

(Signé,) JOHN COUNTER.

Honorable J. Chabot,

Commissaire en chef des travaux publics, Québec.

KINGSTON, 16 décembre 1854.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 6 courant, me donnant instruction de préparer une démission formelle du contrat pour la construction du canal de jonction laquelle doit être consentie par MM. Crawford et Milner, les entrepreneurs.

M. Page auquel vous me réferez n'est pas encore arrivé à Kingston; cependant j'ai vu les entrepreneurs qui sont prêts à passer l'acte que vous demandez. Ils pensent cependant qu'on doit y insérer une clause les déchargeant, eux et leurs cautions, de toute responsabilité à l'égard du contrat,—chose qui n'est point contenue dans les instructions que vous m'avez envoyées. En l'absence de M. Page, j'ai cru qu'il était convenable de vous demander des instructions sur ce point.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. J. BURROWES.

T. A. Begly, écuyer,
Secrétaire.

KINGSTON, 19 décembre 1854.

£2019 0 0

Reçu de John Page, écuyer, ingénieur en chef du bureau des travaux publics, un certificat pour un warrant en conformité de l'acte de la 9e Vict., chap. 37, pour la somme de deux mille dix-neuf louis courant, étant le montant maintenant avancé sur les ouvrages du canal de jonction; lequel montant doit être approprié au paiement des travailleurs et ouvriers employés avant cette date aux dits travaux.

(Signé,) J. COUNTER.

CANAL DE WILLIAMSBURGH.

ESTIMATION des progrès de l'ouvrage fait et des matériaux fournis au canal de jonction, depuis les canaux des Galops jusqu'à ceux de la Pointe aux Iroquois, par Crawford et Milner, entrepreneurs, durant le mois de novembre 1854.

Description des matériaux, ou ouvrages, depuis le dernier certificat.	Ouvrages du contrat.			Montant à être payé en vertu de ce certificat.	Total des ouvr. faits ou matériaux fournis par l'entrepr., à venir à cette date, comp. dans ce certifie.		
	Quantité.	Prix.	Valeur.		Quantité.	Valeur.	Montant de ce certificat et du prem.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
Sec. 1, excavations en terre, v. c.	..	0 0 11½	127164	5960 16 3	
Do bois équarri et calé, pied linéaire	0 0 5½	117909	2702 1 7	
Do bois fourni, pied lin.	0 0 3	5000	62 10 0	
Do do chaque.	1 0 0	5	5 0 0	
Do do verges cub.	0 2 0	9129	912 18 0	
Do fer en barre, lbs.	0 0 4.	5721	95 7 0	
Sec. 2, excavations en terre, v. c.	..	0 1 0½	111368	5800 8 4	
Do do do	2000	0 1 1	108 6 8	..	13000	704 3 4	
Do maçonnerie à pierres perdues, sec. 1 et 2, v. cub.	1100	0 2 0	110 0 0	..	18767	1876 14 0	
Do excavat. dans le roc, v. c.	..	0 4 0	375	75 0 0	
Do bois fourni, pied lin.	0 0 3	7680	96 0 0	
Do bômes et réparat. aux terrassements. (voir c. d'ouv.)	105 2 6	
Do pompage	1034 0 0	
Montant payé à Bowie et Cassels	1064 13 7	
Montant avancé pour payer les gages des travailleurs, etc., dont il doit être tenu compte.	1800 13 4	
			218 6 8	218 6 8	
				£2019 0 0	226:5 7 4

NOTE.—On ne paiera aucun ouvrage à moins qu'il ne soit compris dans les estimations pour le mois dans lequel il a été fait.

Edwardsburgh, dix-huitième jour de décembre 1854.

Je certifie que les estimations ci-dessus sont correctes.

(Signé,)

JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

£2019 0 0

Reçu de sa majesté la reine Victoria, représentée par les commissaires des travaux publics, un certificat pour un warrant, en conformité de l'acte de la 9e Vic, chap. 37, pour la somme de deux mille et dix-neuf louis courant, étant le montant dû ce jour, sur notre contrat pour les ouvrages ci-dessus, conformément aux estimations ci-dessus.

Signé en double, à Kingston, le dix-neuf décembre 1854.

(Signé,)

CRAWFORD ET MILNER.

Par leur procureur,

CHS. W. JENKINS.

Témoin,

(Signé,)

J. J. BURROWS.

KINGSTON, 19 décembre 1854.

MONSIEUR,—Relativement au sujet de votre lettre du 6 courant, concernant les entrepreneurs du canal de jonction, je prends la liberté de vous informer que M. Page, l'ingénieur en chef des travaux est venu à Kingston depuis que je vous ai écrit, et qu'en me consultant avec lui j'ai pu préparer les documents que vous demandiez; et après les avoir préparés, l'on apprit que M. Milner avait quitté le Canada où il ne doit pas revenir, de sorte qu'on ne put avoir sa signature. Néanmoins, comme à son départ il avait fait cession de tous ses droits dans le dit contrat à M. Counter et constitué son associé, M. Crawford, son procureur pour régler les affaires de leur société, Crawford signa pour Milner, et effectivement toutes les parties intéressées, c'est-à-dire John Crawford, tant en son nom que pour Joseph Milner, John Counter, tant en sa qualité de cessionnaire de Milner que comme caution, et John Fraser, l'autre caution, passèrent, le dit jour, un acte abandonnant à sa majesté le contrat du canal de jonction et déchargeant et exonérant sa majesté de toutes responsabilités ultérieures quant aux dits travaux ou la continuation d'iceux, et s'engagent à ne troubler ni entraver le gouvernement ni aucune autre personne à l'avenir dans l'achèvement d'iceux, renonçant à toutes réclamations ultérieures, etc. Le présent acte devra être aussi exécuté par les commissaires des travaux publics, pour et au nom de sa majesté qui décharge et exonère les entrepreneurs et leurs cautions de toutes responsabilités futures résultant du contrat.

M. Page pense que c'est là l'intention du département. Le dit acte, avec les contrats originaires, est entre les mains de M. Page qui est parti aujourd'hui de Kingston dans le but d'assister à l'évaluation du matériel, etc., et de terminer cette transaction; c'est pour cela qu'il a cru essentiel d'avoir les documents par-devers lui pour y référer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. J. BURROWES.

T. A. Begly, écuyer,
Secrétaire, département des travaux publics.

Conventions faites le dix-neuvième jour de décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-quatre, entre J. Page, ingénieur en chef des travaux publics, agissant au nom des commissaires des travaux publics, d'une part, et John Crawford, de la cité de Kingston, constructeur, Joseph Milner, du même lieu, constructeur, et John Counter, du même lieu, écuyer, d'autre part.

Attendu que le dit John Crawford et Joseph Milner se sont engagés envers sa majesté la reine à faire certains travaux publics connus sous le nom de canal de jonction et que le dit John Counter est la caution principale pour l'accomplissement des dits travaux, et attendu que les dits travaux n'ont pas été terminés, et que les dits entrepreneurs, de l'assentiment de leurs dites cautions, sont convenus de se désister de leur dit contrat et d'en abandonner l'accomplissement ultérieur, et que sa majesté, représentée par les commissaires des travaux publics, est convenu de recevoir les dits travaux dans leur état actuel et de prendre et acheter des dites parties secondement mentionnées, sur le prix d'une évaluation juste qui en sera faite, toute telle partie du matériel, des machines et outils par eux employés à la construction des ouvrages qui seront, selon l'opinion du dit

John Page, jugés propres et convenables pour la continuation et l'achèvement de toute telle partie des dits travaux qui se trouve encore à faire.

Et pour l'accomplissement du dit marché les dites parties à ces présentes ont par icelles nommé William Patrick, de Prescott, écuyer, M. P., Benjamin Chaffey, de Williamsburg Ouest, entrepreneur, et David Brown, de la cité de Montréal, entrepreneur, comme évaluateurs pour estimer la valeur de tout le matériel, machines et outils employés par les dites parties premièrement mentionnées, pour la confection des dits ouvrages; laquelle évaluation devra se faire non suivant le coût originaire des dits articles, mais suivant leur valeur actuelle et leur propriété à être employés pour l'achèvement des dits ouvrages, et il est convenu entre les dites parties qu'elles s'en rapporteront et tiendront mutuellement à cette évaluation, pourvu qu'elle soit faite par écrit et signée par les dits arbitres ou deux d'entre eux, dans l'espace d'un mois de la date de ces présentes et que cette évaluation une fois terminée, le dit John Page prendra et choisira entre les dits matériel, machines et outils ceux qu'il jugera convenables, et ceux ainsi choisis seront gardés et payés par sa majesté sur le prix de la dite évaluation.

En foi de quoi les dites parties ont, les jour et an ci-dessus premièrement mentionnés, apposé à ces présentes leurs seings et sceaux, (le dit Joseph Milner étant représenté par son procureur J. Crawford.)

(Signé,)

JOHN PAGE.
JOHN CRAWFORD.
JOHN MILNER.

Par son procureur,

JOHN CRAWFORD.
JOHN COUNTER.

Signé, scellé et exécuté en présence de

(Signé) J. J. BURROWES,
THOS. KIRKPATRICK.

Nous soussignés, nommés par un instrument scellé, en date à Kingston, du 19 décembre 1854, et signé par toutes les dites parties, savoir, les commissaires des travaux publics d'une part, et les entrepreneurs du canal de jonction à Edwardsburg d'autre part, pour évaluer et estimer tous les machines, outils, etc., des dits entrepreneurs et par eux employés pour la construction du dit canal de jonction, déclarons que nous avons visité les dits travaux et examiné les dites machines et outils, etc., maintenant sur les lieux des dits travaux, et avons estimé et évalué les dites machines et outils aux taux portés à la cédule ci-annexée, se montant en tout à la somme de deux mille cent neuf louis six chelins et huit deniers courant.

(Signé,)

WILLIAM PATRICK.
BENJAMIN CHAFFEY.
DAVID BROWN.

Edwardsburg, 22 décembre 1854.

Les frais d'évaluation devant être payés par le gouvernement, vu les grandes pertes souffertes par les entrepreneurs et leurs cautions.

Certificat No. 10,885—B. Chaffey—2 voyages de Montréal.....	£ 8 10 0
8 jours à 50s.....	20 0 0
Certificat No. 10,886—D. Brown—Frais de voyage de Montréal....	6 10 0
5 jours à 50s.....	12 10 0
Certificat No. 10,887—W. Patrick—Frais de voyage de Prescott....	2 10 0
4 jours à 50s.....	10 0 0
	<hr/>
	£60 0 0

(Signé,)

WILLIAM PATRICK.
BENJAMIN CHAFFEY.
DAVID BROWN.

Edwardsburgh, 22 décembre 1854.

ESTIMATION et évaluation du matériel, des machines, outils, etc., etc., employés
par les entrepreneurs du canal de jonction.

Description du matériel, des machines, outils, etc., etc.	Quantité.	Prix.	Valeur.
			£ s. d.
<i>Quais.</i>			
Neuf—Quai No. 1—Chalands pour la vase, part. infér., Pte. à Fraser—			
Bois équarri, 10" x 10", pruche pieds linéaires.	1100	4½d.	20 12 6
Madriers de 2" M. F. B. M.	3800	40s.	7 12 0
Clous, 14 par lb. lbs.	70	3½d.	1 0 5
			£29 4 1
Partie inférieure, neuve—Quai No. 2—Chalands pour la pierre, partie inférieure de la Pointe à Fraser—			
Bois équarri, 11" x 11", pruche pieds linéaires.	734	4½d.	13 15 3
Bois d'échantillon, 4 x 4, érable M. F. B. M.	32	40s.	0 1 3½
Madriers de 2" " "	3792	40s.	7 11 8
Clous, 14 par lb. lbs.	70	3½d.	1 0 5
			£22 8 7½
Vieux—Quai No. 3—Chalands pour la vase, vis-à-vis la Fosse à Riley, partie supérieure de la section No. 2, Pointe à Fraser—			
Bois équarri, 10" x 10", pruche pieds linéaires.	730	4½d.	£13 13 9
Vieux—Quai No. 4—Chalands pour la pierre près de la Pompe—			
Bois équarri, 10" x 10", pruche pieds linéaires.	560	4½d.	10 10 0
Madriers M. F. B. M.	2070	40s.	4 2 9½
Clous, 14 par lb. lbs.	30	3½d.	0 8 9
			£15 1 6½
Vieux—Quai No. 5—Chaland pour la vase, vis-à-vis la Fosse à Hoy, au-dessus de la Pompe—			
Bois équarri, 10" x 10", pruche pieds linéaires.	740	4½d.	13 17 6
Madriers M. F. B. M.	4640	40s.	9 5 7
Clous, 14 par lb. lbs.	100	3½d.	1 9 2
			£24 12 3
Vieux—Quai No. 6—Chalands à vase, vis-à-vis le magasin de l'entrep.—			
Bois équarri, 10" x 10", pruche pieds linéaires.	330	4½d.	6 3 9
Madriers M. F. B. M.	3872	40s.	7 14 10½
Clous, 14 par lb. lbs.	75	3½d.	1 1 10½
			£15 0 6
Quai No. 7—Pour de la pierre, partie supérieure de la Pointe à Fraser, partie inférieure de la section No. 1—			
Bois équarri, 10" x 10", pruche pieds linéaires.	340	4½d.	6 7 6
Madriers M. F. B. M.	2304	40s.	4 11 2
Clous, 14 par lb. lbs.	40	3½d.	0 11 8
			£11 11 4
Quai No. 8—Chalands à vase, partie supérieure, Pointe à Nowlan—			
Bois équarri, 11" x 11", pruche pieds linéaires.	460	4½d.	8 12 6
Madriers de 2" M. F. B. M.	4640	40s.	9 5 7
Clous, 14 par lb. lbs.	80	3½d.	1 3 4
			£19 1 5
Pont flottant pour fouler la terre dans les caisses, partie supérieure de la Pointe à Nowlan—			
Bois équarri, pruche pieds linéaires.	1000	4½d.	18 15 0
Madriers de 2" M. F. B. M.	2724	40s.	5 8 11½
Fiches, 14 lbs. aux 100 lbs.	92	3½d.	1 6 10
			£25 10 9½

ESTIMATION et évaluation du matériel, des machines, outils, etc.—(Continuation.)

Description du matériel, des machines, outils, etc., etc.	Quantité.	Prix.	Valeur.
<i>Quais.—(Continuation.)</i>			
Pont flottant à la Pointe aux Iroquois, terminus inférieur du canal de jonction, construit en 1853, à enlever du chemin à Carleys—			£ s. d.
Bois rond, cèdre de moins de 12" de diamètre. pieds linéaires.	7200	1½d.	45 0 0
Pruche de rebut de 10" x 12" " "	500	1½d.	3 2 6
Madriers, pin, de 2" M. F. B. M.	14400	40s.	28 16 0
Clous, 14 par lb. lbs.	10	3½d.	0 2 11
			£77 1 5
Plateforme flottante—Pour construire des encaissements, partie inférieure de la Pointe à Nowlan—			
Bois équarri, 10" x 10" pieds linéaires.	442	2½d.	4 12 1
Bois d'échantillon, } y compris les fiches et boulons. M. F. B. M.	2491	20s.	2 9 10
Madriers, de 2"			
			£7 1 11
<i>Batiments.</i>			
Boutique du charpentier—Construite en septembre 1854—Partie inférieure de la Pointe à Fraser—			
Dimensions 27 l. x 12 b. x 6 d.—Pente du toit, 6 pieds.			
Bois d'échantillon, 4" x 4", érable M. F. B. M.	400	} 55s.	5 19 9½
Planches de pin. " "	1778		
Un contrevent chaque.	1	2s. 6d.	0 2 6
Porte " "	1	5s.	0 5 0
Clous lbs.	10	7s. 6d	0 7 6
Cadenas, pentures, etc. assortiment.	1	} 12s. 6d.	0 12 6
Banc, meule	1		
			£7 7 3½
Boutique de forgeron—36 l. x 16 b. x 8 h.—Vieille boutique transportée de la partie supérieure de la Pointe à Fraser, et reconstruite en octobre 1854—			
Bois d'échantillon, 4" x 4", érable M. F. B. M.	560	} 55s.	10 9 5
Planches de pin. " "	3248		
Clous, 14 par lb. lbs.	80	3½d.	0 8 9
Briques par cent.	300	5s.	0 15 0
Pierre verges cubiques.	4	10s.	2 0 0
Chassis, 1 de 10 et 1 de 8 verres, 7" x 8" chaque.	2	4s. 6d.	0 9 0
Contrevent	1	2s.	0 2 0
Gâches et cadenas par assortiment.	1	2s. 6d.	0 2 6
			£14 6 8
Maison de pompe, d'en bas—Pompe à vis et apprentis en bois—Partie inférieure de la Pointe à Fraser—			
Bois d'échantillon, 4" x 4", érable M. F. B. M.	482	} 55s.	6 15 9
Planches de pin, pour un apprenti et un canal d'écluse. " "	1986		
Clous, 54 par lb. lbs.	18	3½d.	0 5 3
			£7 1 0
<i>Chantiers—Pour les journaliers.</i>			
Chantier No. 1—Partie inférieure, Pte. à Fraser—Constr., août 1854.			
Dimensions—28' l. x 12' b. x 8½" h.—Pente du toit, 7 pieds.			
Bois d'échantillon, 4" x 4", érable M. F. B. M.	736	} 55s.	9 1 1
Planches de pin " "	2556		
Clous, 54 par lb. lbs.	25	3½d.	0 7 2½
Clançe et pentures par assortiment.	1	2s. 6d.	0 2 6
			£9 10 10½
Neufs—Chantiers Nos. 2 et 3, mêmes que No. 1.—Construits en août 1854. chaque.	2	£19 1 9
Vieux—Chantier No. 4, vieux chant. réclamé par Stewart McMillar—			
Dimensions—15 l. x 12 b. x 7 h.—Pente du comble 5' (au-dessus des étales de l'entrepreneur.)			
Bois d'échantillon, 4" x 4" M. F. B. M.	496	} 55s.	5 3 1
Planches " "	1378		

ESTIMATION et évaluation du matériel, des machines, outils, etc.—(Continuation.)

Description du matériel, des machines, outils, etc., etc.	Quantité.	Prix.	Value.
BATIMENTS—(Continuation.)			
£ s. d.			
Vieux—Chantier No. 4.—(Continuation.)			
Clous lbs	13	3½d.	0 3 9½
Chassis, de 6 verres chaque chaque.	3	3s.	0 9 0
Pentures par assortiment.	1	2s. 6d.	0 2 6
			£5 18 4½
Neuf—Chantier No. 5—Au-dessus des étables de l'entrepreneur— Construit en octobre 1854.			
Dimensions—24 l. x 12 b. x 8 h.—Pente du toit, 7 pieds.			
Bois d'échantillon, 4" x 4" M. F. B. M.	320	} 55s.	6 13 1
Bureaux " " "	2100		
Clous, 54 par lb. lbs.	18	3½d.	0 5 3
Pentures en cuir paire.	2	1s. 6d.	0 3 0
Gâches	2	3d.	0 0 6
Crochet	1	3d.	0 0 3
			£7 2 1
Vieux—Chantier No. 6—Acheté de McCarthy en novembre 1854.			
Dimensions—12' x 12' x 7'somme ronde.			
			£3 0 0
Vieux—Chantier No. 7—Acheté de Corrigan en nov. 1854, au-dessus du magasin de l'entrepreneur, part. sup. de la Pte. à Fraser.			
Dimensions—35 x 15 x 7½somme ronde.			
			£10 10 0
Neuf—Chantier No. 8—Construit, novembre 1854—Partie supérieure de la Pointe à Fraser.			
Dimensions—12 x 18 x 7.			
Bois d'échantillon M. F. B. M.	} 2720	55s.	7 9 7
Bureaux " " "			
Clous lbs.	20	3½d.	0 5 10
			£7 15 5
Appenti pour un Buggy—Partie supérieure de la Pointe à Fraser— —Construit en 1854—Près du magasin de l'entrepreneur.			
Dimensions—16' x 11' x 4½"			
Bois d'échantillon M. F. B. M.	100	} 55s.	1 16 3½
Bureaux " " "	560		
Clous, 54 par lb. lbs.	1	3½d.	0 0 3½
Cadenas "	1	2s. 6d.	0 2 6
Pentures, etc. paires.	2	2s. 6d.	0 5 0
			£2 4 1
Étables des entrepreneurs, partie inférieure de la Pointe à Fraser—			
Bois équarri, pruche pied linéaire.	214	4½d.	4 0 3
Madriers de 2" M. F. B. M.	} 2124	55s.	38 10 2
Planches de 1" " "			
Bois d'échantillon, pin et érable "	2560	55s.	7 0 9½
Clous, 54 par lb. lbs.	120	3½d.	1 15 0
Pentures en cuir, crochets, gâches assortiment.	4	2s. 6d.	0 10 0
Cadenas pour quatre portes	4	2s. 6d.	0 10 0
			£47 6 3½
MACHINE A VAPEUR, POMPES ET MACHINES POUR POMPER.			
Machine à vapeur de la force de 4 chevaux, sur le "Through Cut," Pointe à Fraser, partie inférieure chaque.			
	1	S. ronde.	£125 0 0
Pompes à vis et entourages, Pointe à Fraser "			
	1	S. ronde.	£25 0 0
Pompes à main, de 18' de portée, et au-dessous "			
	6	25s.	£7 10 0

ESTIMATION et évaluation du matériel, des machines, outils, etc.—(Continuation.)

Description du matériel, des machines, outils, etc.	Quantité.	Prix.	Valeur.
VOIE DU CHEMIN DE FER ET CHARS—Part. inférieure de la Pte. à Fraser.			
Voie du chemin de fer—Bois d'échantillon, 4" x 4", érab. M. F. B. M.	27500	50s.	£ 68 15 0
Traversees, pruches, etc.	4500	1d.	18 15 0
Aiguilles	6	12s. 6d.	3 15 0
Fer en barres	25000	3 cents.	187 10 0
	308	3½d.	4 9 10
			£288 4 10
Chars—A terres, avec boîtes	chaque	22	£7 10s.
A pierres avec plateforme	"	1	£7 10s.
Palans pour déplacer les chars sur la voie	"	3	£7 10s.
			£195 0 0
CHALANDS.			
	Dimensions.	No. des boîtes.	
Chaland à terres—No. 1—51 l. 11½ b. 2½ d.	8....	chaque.	
" 2—38 12 2½	6....	"	
" 3—48½ 12 2½	10....	"	
" 4—40 12 2½	8....	"	
" 5—44½ 12 2½	8....	"	
" 6—44 12 2½	10....	"	
" 7—40½ 12 2½	8....	"	
" 8—39 12 2½	8....	"	
Chalan. à pierres—No. 1—43½ 11½ 2½			
" 2—45 12 2½			
" 3—41 11½ 2½			
" 4—43½ 11½ 2½			
Corde pour chalands, etc.		S. ronde.	
			£342 10 0
OUTILS DANS LA BOUTIQUE DU FORGERON.			
Enclumes	chaque.	2	50s.
Soufflets	"	2	70s.
Ecrou à vis	"	1	£5
Plaque à vis	"	1	25s.
Pinces	paires	16	3s.
Marteaux d'enclume de 10 lbs. chaque	chaque.	2	7s. 6d.
Marteaux légers de 3 à 4 lbs. chaque	"	4	3s.
Barils	"	2	3s. 9d.
Assortiment de forêts pour le bois au nombre de 3.	complet.	1	7s. 6d.
Boîte à forêts de 1½" 2" 3" ½"	"	1	15s.
Alésoirs, 6 mèches	"	1	15s.
Limes rudes et douces.	"	1	2s. 6d.
Poinçons d'acier	chaque.	12	1s.
Swedges de 1½" à 3"	complet	4	5s.
Filières de 1½" à 3" pour boulons en vis	chaque.	7	5s.
OUTILS POUR FERRER LES CHEVAUX.			
Rogne-pied	chaque	1	2s. 6d.
Marteau	"	1	1s. 3d.
Buttice	"	1	5s.
Pinces	"	1	7s. 6d.
Couteau courbe	"	1	2s. 6d.
Selle	"	1	1s.
Rogne-pied	"	1	2s. 6d.
Plateforme pour poser des bandages de roues	"	1	7s. 6d.
Diabes pour l'embattages des roues	"	2	3s. 9d.
Fers à cheval.	paires.	33	1s. 3d.
Fer de rebut	tonneaux	2	£5
Rogne-pied, neuf	chaque.	3	2s. 6d.
Tuyaux de poêle	longueur.	7	1s.
Balais de b'ê-d'inde	chaque.	1	1s. 3d.
Limes neuves.	"	7	2s. 6d.
Cornée pour le plomb pesant 4½ lbs.	"	1	2s. 6d.
Ancre, pesant 51 lbs.	"	1	25s.
			1 5 0

ESTIMATION et évaluation du matériel, des machines, outils, etc.—(Continuation.)

Description du matériel, des machines, outils, etc., etc.	Quantité	Prix.	Valeur.
<i>Outils dans la boutique du forgeron.—(Continuation.)</i>			
Une cloche, pesant 30 lbs.....	chaque. 1	50s.	£ 2 10 0
Huit marteaux d'enclume	lbs. 28	4d.	0 9 4
Six mèches à miner	" 20	10d.	0 16 8
Langues de bœuf, neuves	chaque. 57	3s. 6d.	9 19 6
Chevilles de bois avec bout en fer	" 4	5s.	1 0 0
Chevilles de bois	" 14	1s.	0 14 0
Chevilles de fer	lbs. 44	3d.	0 11 0
Pieds de chèvre	" 399	3d.	4 19 9
Fer pour arracher la pierre	" 37	3d.	0 9 8
			£66 3 8
<i>Fer en barres, plat, quarré et rond, acier, etc., dans la boutiq. du forgeron.</i>			
Fer en barres, quarré et plat	lbs. 2241	3d.	28 0 3
Fer en barres, rond	" 1629	4 cents.	16 5 9½
Acier	" 105	1s.	5 5 0
Charbon de forge	chaudrons. 100	10s.	50 0 0
			£99 11 0½
<i>Outils, instruments sur le bord du canal, etc., etc.</i>			
Grands grattoirs ferrés	chaque. 2	60s.	
Petits grattoirs ferrés	" 2	1s.	0 2 0
Bateaux pour la pierre	" 4	7s. 6d.	1 10 0
Boyards	" 5	5s.	1 5 0
Traineaux pour la pierre	" 3	12s. 6d.	1 17 6
Brouette	" 60	2s. 6d.	7 10 0
Bois d'échantillon, 4" x 4", érable	M. F. B. M. 400	50s.	1 0 0
Traversea de chemin de fer, de 5' de long, en parties préparées. "	" 113	50s.	0 5 8
			£13 10 2
<i>Outils, instruments, etc., etc., dans le magasin de l'entrepreneur.</i>			
Chevilles pour chemins de fer	lbs. 10	4d.	0 3 4
Poêles de cuisines	chaque 3	£4	12 0 0
Boîte	" 1	25s.	1 5 0
Sel	baril. 1	10s.	0 10 0
Borax	lbs. 33	1s.	1 13 0
Balances	assortiment 1	80s.	4 0 0
Coudes de tuyaux	chaque. 12	1s. 6d.	0 18 0
Cuir, etc., pour pompes à vis	120	S. ronde.	27 10 0
Mors de bride	chaque. 15	7½d.	0 9 4½
Chaines de licou	" 2	1s. 3d.	0 2 6
Poudre à miner	lbs. 42½	6d.	1 1 3
Attaches pour ceintures	" 20	1s.	1 0 0
Clous	" 180	3d.	2 5 0
Pentures pour chars	" 100	3d.	1 5 0
Etoupe	" 75	6d.	1 17 6
Mèches de mine	1000	½d.	2 1 8
Seaux pour l'eau	chaque. 3	1s.	0 3 0
Côté de cuir pour ceintures	" 17	1s. 3d.	1 1 3
Romaines	" 1	3s. 9d.	0 3 9
Dix cartes et trois étrilles	ensemble. 13	S. ronde.	0 7 6
Buck saw	chaque. 1	2s. 6d.	0 2 6
Baril à l'huile et tacet	" 1	5s.	9 5 0
Mesures de liquide	" 2	2s. 6d.	0 5 0
Trois poulies à violon et une simple	" 4	10s.	2 0 0
Clons de fer à cheval	lbs. 83	1s.	4 3 0
Deux jeux et demi de boîtes à roues pour les waggons	" 40	3d.	0 10 0
Deux bouts de chaîne avec crochet	" 24	4d.	0 8 0
Manches de pics	chaque. 47	3½d.	0 13 3½
Haches	" 2	5s.	0 10 0
Pelles	" 72	3s. 9d.	13 10 0
Trois chaînes à billot	lbs. 85	4d.	1 8 4
Chassis de quatre verres, mais sans vitres	chaque. 4	½d.	0 4 8
			£83 17 4

ESTIMATION et évaluation du matériel, des machines, outils, etc.—(Continuation.)

Description du matériel, des machines, outils, etc., etc.	Quantité.	Prix.	Valeur.
CHEVAUX, HARNAIS, VOITURES, ETC., ETC., DANS OU PRÈS DES ÉTABLES DE L'ENTREPRENEUR.			
Chevaux	chaque. 18	£15	£ 240 0 0
Harnais double	assortiment. 2	60s.	6 0 0
Harnais simple trait	" 5	20s.	5 0 0
Harnais simple à charrette	" 6	36s.	10 10 0
Wagon double	chaque. 1	£11 5s.	11 5 0
Vieux buggy	" 1	25s.	1 5 0
Vieux cutter	" 1	10s.	0 10 0
Cutter neuf	" 1	£4	4 0 0
Coupe-paille	" 1	5s.	0 5 0
Fourches à foin	" 2	2s. 6d.	0 5 0
Fumier	" 2	3s. 9d.	0 7 6
Palonniers pour harnais double	assortiment. 2	10s.	1 0 0
Palonniers pour harnais simple	" 6	5s.	1 10 0
Palonniers pas ferrés	" 4	1s. 6d.	0 8 0
Vieux sacs	chaque. 16	9d.	0 12 0
Couvertures pour les chevaux, neuves	" 8	10s.	4 0 0
Couvertures pour les chevaux, vieilles	" 7	5s.	1 15 0
Sous-ventrières, neuves	" 8	5s.	2 0 0
Sous-ventrières, vieilles	" 7	2s. 6d.	0 17 6
Sleighs doubles	" 6	60s.	18 0 0
Charrettes simples	" 9	40s.	18 0 0
			£327 8 0
Déduez sur ce que dessus—1 cheval, 1 vieux buggy, 1 vieux cutter, 1 cutter neuf			20 15 0
			£306 13 0
Maison de pompe d'en haut et apprenti pour une pompe à roues, Pointe à Fraser—			
Bois équarri, 11" x 11", pruchepieds linéair. 1036	4½d.	19 8 0
Bois d'échantillon, planches, madriers, pin	M. F. B. M. 6832	40s.	13 13 3½
Clous, 54 par lb.lb. 68	3½d.	0 19 10
Clous, 14 par lb." 45	3½d.	0 13 1½
			£34 14 9
Pompe à roues, Pointe à Fraser			£125 0 0

	Valeur.	Valeur totale.
	£ s. d.	£ s. d.
Quai No. 1.—Chalands pour la vase, partie inférieure de la Pointe à Fraser.	29 4 11	
Do 2.—Chalands pour la pierre, do do do.	22 8 7½	
Do 3.—Chalands pour la vase, part. supér., sect. No. 2, Pte. à Fraser.	18 18 9	
Do 4.—Chalands pour la pierre, près de la Pompe, Pointe à Fraser..	15 1 6½	
Do 5.—Chalands à vase, v.-à-v. la fosse à Hoy, au d. de la Pompe, Pte. à F.	24 12 8	
Do 6.—Chalands à vase, vis-à-vis le magasin de l'entrepreneur	15 0 6	
Do 7.—Pour de la pierre, part. sup., P. à Fraser, part. infér., sec. No. 1.	11 11 4	
Do 8.—Partie supérieure de la Pointe à Nowlan	19 1 5	
Pont flottant pour fouler la terre dans les caisses, partie supérieure de la Pointe à Nowlan	25 10 9½	
Pont flottant à la Pointe aux Iroquois, terminus infér. du canal de jonction.	77 1 5	
Plateforme flottante pour construire des encaissem., part. sup., P. à Nowlan.	7 1 11	
Boutique du charpentier, construite en sept. 1854, partie inf. Pte. à Fraser.	7 7 3½	
Boutique du forgeron, construite en 1854, partie inférieure, Pointe à Fraser.	14 6 8	
Maison de pompe d'en bas, cons. pour pompes à vis, etc., part. inf., P. à Fraser.	7 1 0	
Chantier No. 1—Pour les journaliers, construit en août 1854, Pte. à Fraser.	9 10 10½	
Chantiers No. 2 et 3—Pour les journaliers, cons. en août 1854, P. à Fraser.	19 1 9	
Chantier No. 4—Pour les journaliers—Ancienne bâtisse	5 18 4½	

ESTIMATION et évaluation du matériel, des machines, outils, etc.—(Continuation.)

	Valeur.			Valeur totale.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	
Chantier No. 5—Pour les journaliers, construit en octobre 1854	7	2	1				
Do 6—Pour les journaliers, acheté de McCarthy	3	0	0				
Do 7—Pour les journaliers, acheté de Corrigan	10	10	0				
Do 8—Pour les journaliers, construit en novembre 1854.....	7	15	5				
Appentis pour buggy, partie supérieure de la Pointe à Fraser, vis-à-vis le magasin de l'entrepreneur	2	4	1				
Étables de l'entrepreneur, partie inférieure de la Pointe à Fraser	47	6	3½				
Machine à vapeur de la force de quatre chevaux, partie inférieure de la Pointe à Fraser	125	0	0				
Pompes à vis et entourages, partie inférieure de la Pointe à Fraser.....	25	0	0				
Pompes à main, partie inférieure de la Pointe à Fraser	7	10	0				
Voie du chemin de fer, partie inférieure de la Pointe à Fraser.....	288	4	10				
Chars de chemin de fer, pour la terre et la pierre, et palans, partie inférieure de la Pointe à Fraser	195	0	0				
Chalands pour terre—Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, partie inférieure de la Pointe à Fraser	342	10	0				
Chalands pour pierre—Nos. 1, 2, 3 et 4, et corde pour chalands, etc.....							
Outils, etc., dans la boutique du forgeron.....	66	2	3				
Fer en barres, plat, quarré et rond, acier, etc., dans la boutique du forgeron.....	99	11	0½				
Outils, et instruments sur le bord du canal, etc., etc.....	13	10	2				
Outils et instruments dans le magasin de l'entrepreneur	83	17	4				
Chevaux, harnais, voitures, etc., etc.....	327	8	0				
Maison de Pompe d'en haut et apprentis pour une pompe à roues, Pointe à Fraser	34	14	9				
Machine à vapeur d'en haut, pompe à roues, Pointe à Fraser.....	125	0	0	2130	1	8	
Déduisez sur ce que dessus—1 cheval, 1 vieux buggy, 1 vieux cutter, 1 nouveau cutter					20	15	0
Montant total.....	£			2109	6	8	

ESTIMATION de l'ouvrage fait et des matériaux fournis sur le canal de jonction, (townships d'Edwardsburgh et Matilda), par Crawford et Milner, entrepreneurs. Travaux eommencés le 12 janvier 1852, sous MM. Bowie et Cassels — transférés à MM. Crawford et Milner, 12 mai 1852—contrat abandonné en novembres 1854.

	Description de l'ouvrage.	Quantités.	Prix du contrat.	Montant.
			£ s. d.	£ s. d.
Sec. No. 1.	Excavation dans la terre, et draguage, verges cubes.	127.993.31	0 1 0	6399 13 3½
Sec. No. 2.	Do do do	186.031.70	0 1 1	7368 7 8
	Do dans le roc ou cailloux pétardés, do.....	485.63	0 4 0	97 2 6
	Muraille à pierres perdues, verges cubes	19.143.69	0 2 0	1914 7 4½
	Encaissement ou travaux à des jetées, pieds linéaires.	1.8.511.00	0 0 5½	2715 17 0½
	Pierre pour lest dans les do, verges cubes	9.157.09	0 2 0	915 14 2
	Fer forgé dans les do, lbs.....	5.934.0½	0 0 4	98 18 2
	Pôteaux posés, chaque.....	5	1 0 0	5 0 0
	Pomper, somme ronde			
	Réparations sur les bords de la Baie de Glasford et à la Pointe à Nowlan, bôme de protection, enlèvement des caisses, etc, etc.....			
	Excavation faite par Bowie et Cassels, sur laquelle a été retenu un pourcentage:—			
Sec. No. 1.	25,956 verg. cub. excav. p. £332 6 7½			
	25,956 do do à ls. 1297 16 0			
	£465 9 4½			614 2 6½
Sec. No. 2.	7,034 do excavat. p. 232 6 11½			
	7,034 do do à ls. 1d. 381 0 2			
	£148 13 2½			
	Enlever et reposer une partie de la voie du chemin de fer, devenue nécess. par la crue des eaux en 1852.			100 0 0
	Enlever la pierre à la Pte. aux Iroquois, nov. 1853, ouvrage de 13 jours à 4s., 3½ jours de halage, 11s.			4 10 6
	Bois fournis pour des caisses, pieds linéaires	5.081.00	0 0 3½	74 1 11½
	Ouvrage fait en nov. et déc. après la remise du contrat par consentement—voir la liste des paiements.			658 13 0
	Matériel, chevaux, machines, outils, etc, d'après le jugement des estimateurs, en date à Edwardsburgh, 22 décembre 1854			2109 6 8
	Montant payé à Bowie et Cassels			1064 13 7½
	Montant total pour travaux.....			25534 10 0
	Montant des paiements antérieures.....	£22695 7 4		
	Payé pour préparer les documents pour l'extension du temps pour compléter l'ouvrage.....	15 15 6		
	Total des paiements			22710 19 10
	Montant dû			2823 10 2

Daté à Edwardsburgh, le second jour de janvier 1855.

Je certifie par le présent que l'estimation ci-dessus est correcte.

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

£2823 10 2

Reçu de sa majesté la reine Victoria, représentée par les commissaires des travaux publics, un certificat pour warrant, conformément à l'Acte 9^e Vict., chap. 3, pour la somme de deux mille huit cent vingt-trois louis dix chelins deux deniers courant, étant toute la balance qui reste maintenant due, pour parfait paiement de tous les travaux ci-dessus mentionnés, et de tous les travaux sur le canal de jonction ou qui s'y rattachent faits par les entrepreneurs surnommés, ou par John Counter, substitué à la place du dit Joseph Milner, et aussi pour la valeur de tout le matériel, des chevaux, machines et outils maintenant employés sur les dits travaux, d'après l'évaluation faite en conformité d'un arrangement entre John Page, ingénieur en chef, et les dits Milner, Crawford et Counter, en date du 10 décembre 1854.

Kingston, 3 janvier 1855.

(Signé) J. COUNTER,

Pour lui-même et comme substitué à la place de Joseph Milner

Par ses procureurs { JOHN CRAWFORD,
JOSEPH MILNER,
CHS. W. JENKINS, et
JOHN CRAWFORD.

Témoin,

(Signé) JOHN PAGE.

TORONTO, 6 janvier 1855.

MONSIEUR,—Dès la réception de votre lettre (No. 16,393) relativement à l'annulation du contrat pour les travaux du canal de jonction, je me suis rendu sur les lieux, et j'ai pris les mesures nécessaires pour terminer l'affaire sans délai.

Pendant que le mesurage de l'ouvrage était en progrès, je suis allé à Kingston dans le but d'avoir une résiliation en forme exécutée par toutes les parties intéressées.

Ce document fut dressé et exécuté par J. J. Burrowes, écuyer, procureur, qui dressa aussi les cautionnements des soumissionnaires pour l'évaluation du matériel, des outils, etc., et ces deux documents sont ci-inclus.

Par rapport au dernier de ces documents, on peut dire, d'après le mode adopté par M. J. Counter, la principale caution des entrepreneurs et leur ayant cause, qu'il était plus prudent pour moi de soumettre l'évaluation à des évaluateurs choisis par les parties elles-mêmes que d'intervenir avec les parties dans cette besogne. Dans cette circonstance MM. Patrick, Chaffey et Brown furent nommés, et, après avoir examiné en détail le matériel, les outils, etc., ils ont évalué le tout à £2,109 6s. 8d., ce qui, à mon avis, était juste et raisonnable; mais les frais de cette évaluation ne sont pas si judicieusement adjugés, car, comme on le verra, ils sont tous chargés contre le département. Cependant, il n'aurait pas été sage de ma part d'y objecter, attendu que la clôture de l'estimation finale était encore pendante.

Avant d'émettre l'estimation du progrès des travaux en date du 18 décembre (pour £20 19s.) on jugea à propos de prendre un reçu indiquant que l'argent était donné pour payer les ouvriers. On en agit ainsi parce que l'argent qui avait été payé au commencement de novembre, avait été employé autrement, de manière que les ouvriers ne reçurent d'argent ni en octobre ni en novembre, et que plusieurs d'entre eux eurent à souffrir en conséquence. Ils sont maintenant tous payés. Le reçu et l'estimation en question sont ci-inclus.

En préparant l'estimation finale, j'ai donné au contrat une interprétation libérale par rapport à tous les items des travaux publics; en d'autres termes j'ai alloué aux entrepreneurs tout ce que je pouvais justifier auprès des commissaires et du public, savoir:

1. Les excavations en terre ont été allouées pour toute la quantité de l'ouvrage fait dans le prisme du canal, sans déduction pour la pierre.

2. Toute la pierre employée dans les jetées et les murailles à pierres perdues a été allouée au prix porté au contrat.

3. Le prix porté au contrat pour pomper, moins £250, a été alloué.

4. La somme de £100 a été allouée pour enlever et poser de nouveau une partie de la voie du chemin de fer endommagée par la crue des eaux en 1852.

5. Pour réparations aux terrassments en 1852, bômes de protection, etc., la somme de £144 1s. 6d. a été allouée.

6. La somme de £614 2s. 6d étant pour le montant retenu sur l'excavation faite par MM. Bowie et Cassels, les entrepreneurs primitifs, savoir, la différence entre le prix alloué aux MM. Bowie et Cassels, et le prix porté au contrat de MM. Crawford et Milner, a été allouée.

7. La somme de £658 13s. a été allouée pour payer les journaliers et les atteleges employés sur le canal après le 10 de novembre, le jour que le contrat fut rescindé; et, afin de rencontrer les dépenses des entrepreneurs et autres dépenses contingentes après cette date à venir jusqu'au temps où la sentence des évaluateurs a été rendue, la quantité d'excavation faite durant ce temps a été allouée au prix porté au contrat.

Après avoir ainsi mis sous les yeux des commissaires les principaux items de l'estimation finale faite en faveur de MM. Crawford et Milner, l'évaluation du matériel, etc., je prends respectueusement la liberté de vous informer que je ferai un rapport plus détaillé sur le sujet aussitôt que les circonstances le permettront.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

Documents inclus.

1. Copie de l'estimation du progrès, émise le 18 décembre 1854, et reçue.
2. Reçu de J. Counter, écuyer, se rattachant à ce que dessus.
3. Rescision du contrat exécutée par toutes les parties.
4. Evaluation, cautionnements pour le matériel, etc., etc.
5. Estimation finale émise.

(Signé,) J. PAGE.

T. A. Begly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

EDWARDSEBURG, 18 janvier 1855.

MONSIEUR,—Voulez-vous représenter ce qui suit au département des travaux publics.

Le département ne sait probablement pas que les allemands qui sont maintenant nourris par le gouvernement ont occupé une bâtisse qui m'appartient, contenant seize chambres, depuis qu'ils sont arrivés ici. J'ai loué cette bâtisse depuis que le canal est commencé, moyennant seize piastres par mois, et je l'ai fait assurer pour six cents piastres; l'assurance est expirée le 17. Je n'ai reçu aucun loyer depuis qu'ils ont occupé cette bâtisse, et si elle était maintenant inoccupée je pourrais la louer pour la somme ci-dessus aux nombreux individus qui sont au canal et qui ne peuvent point trouver de logements. Lorsque les allemands sont débarqués ici, la bâtisse était inoccupée et ils avaient à passer les nuits sous les arbres et dans les champs. M. Baillargé vit cela, et ses senti-

ments d'humanité ordinaires lui suggérèrent, qu'avec un peu de réparations, cette bâtisse les accommoderait. Je fis la dépense d'une cinquantaine de piastres, pour la réparer, et ils l'ont occupée depuis. Comme ils ont besoin d'abri aussi bien que de nourriture, le département verra de suite la nécessité qu'il y a de me rémunérer pendant qu'ils l'occupent, ou de les en faire sortir, afin que je puisse la louer à d'autres. Si elle n'était pas occupée, je ne la ferais pas assurer, et si elle prenait maintenant en feu, cela me ferait dommage. Je vous ferai remarquer que durant leur maladie, je leur ai procuré des médecines, et que j'ai aussi payé pour des cercueils, pour lesquels je n'ai jamais reçu la moindre rémunération. Je pourrais référer le département à l'ingénieur ici, à qui ces faits sont bien connus.

Je demeure, monsieur,
Votre très humble serviteur,

(Signé,) JAMES STORAH.

KINGSTON, 31 janvier 1855.

CHER MONSIEUR,—J'ai oublié de prendre une copie de "l'estimation finale" (que j'ai reçue de M. Page) relativement au contrat de Crawford et Milner, pour le canal de jonction; voudriez-vous avoir la complaisance de m'en faire tenir une copie.

Je suis, cher monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN COUNTER,
par CHS. W. JENKINS.

E. A. Begley, écuyer,
Secrétaire, etc., etc., Québec.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 7 mai 1855.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de vous transmettre les documents ci-joints concernant la pétition de John Counter, de Kingston, (Nos. 25,041 et 25,841.)

Aussitôt la réception de votre premier et très satisfaisant rapport, l'affaire a été mise devant son excellence le gouverneur général en conseil, avec un rapport des commissaires des travaux publics (que je vous transmets avec la présente.) M. Counter a transmis une réponse à votre explication, dans laquelle il paraît y avoir beaucoup d'allégations fausses. J'ai donc à vous prier de l'examiner soigneusement et de dire quels sont les faits, de manière à dissiper toute fausse impression que ces fausses allégations pourraient avoir donnée. Je vous prie de répondre à cette lettre aussitôt que vous pourrez le faire.

(Signé,) T. A. BEGLEY,
Secrétaire.

John Page, écuyer,
Ingénieur en chef,
Montréal.

A son excellence Sir Edmund Head, baronnet, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La pétition de John Counter, de la cité de Kington, écuyer,

REPRESENTE HUMBLEMENT :

Que votre pétitionnaire est devenu l'une des cautions envers les honorables commissaires des travaux publics en faveur des entrepreneurs du canal de jonction sur le St. Laurent, messieurs Crawford et Milner.

Que lorsque le contrat a été accepté, les provisions et la main-d'œuvre s'obtenaient et se sont obtenues pendant plusieurs années à des taux modérés et uniformes, et que c'est sur ces taux que les entrepreneurs basèrent leurs calculs lorsqu'ils soumissionnèrent pour le contrat.

Que peu de temps après l'acceptation du contrat, une hausse considérable dans le prix des produits et du travail s'est fait sentir et a continué de se faire ainsi sentir jusqu'à ce que ce prix ait presque doublé.

Que cette hausse a occasionné un déficit considérable dans les estimations mensuelles faites par l'ingénieur local, basées sur les prix portés au contrat.

Que nonobstant le déficit alarmant que les estimations mensuelles faisaient voir, votre pétitionnaire a continué de fournir ce qu'il fallait aux entrepreneurs à venir jusqu'à la fin de 1853.

Qu'à la fin de 1853 les entrepreneurs devinrent si découragés qu'ils abandonnèrent l'ouvrage, et que votre exposant entreprit de le terminer nonobstant la difficulté de rencontrer le déficit, convaincu que le gouvernement, avec l'autorisation du parlement, rembourserait la perte qu'il éprouverait en terminant l'ouvrage.

Que pendant qu'il travaillait à l'exécution du contrat avec deux cent trente hommes, le choléra se déclara parmi les ouvriers avec violence, et fut cause que l'ouvrage fut abandonné.

Que la dépense pour surveiller le travail de pompes, et les hommes qu'il a fallu employer pour empêcher l'ouvrage déjà complété de se détériorer, a été un fardeau considérable additionnel pour votre exposant.

Que la crainte de l'infection dans le voisinage occasionna l'émission d'un ordre par le bureau local de santé pour démolir tous les chantiers occupés ci-devant, mais maintenant désertés par les ouvriers.

Qu'avant de réorganiser, votre pétitionnaire a eu à reconstruire des chantiers à grands frais en remplacement de ceux qui avaient été détruits.

Que votre pétitionnaire se voyant dans l'embarras, consulta et prit l'avis qui lui fut donné de pétitionner les trois branches de la législature pour avoir de l'aide.

Qu'à sa pétition il fut répondu (du moins votre exposant l'a ainsi compris) qu'il serait dédommagé à cause des circonstances.

Que se reposant sur cette réponse, votre pétitionnaire, comme caution des entrepreneurs à son grand détriment, fit en sorte que l'ouvrage fut réorganisé et continua avec une nouvelle vigueur, alors qu'il fut avisé par l'honorable commissaire des travaux publics de faire résilier le contrat.

Que les entrepreneurs se conformèrent volontiers à cet avis, dans l'espérance qu'en ce faisant il leur serait fait bon du déficit quel qu'il fut.

Que votre pétitionnaire a été pendant un temps considérable résidant en la cité de Kington, et a acquis des propriétés pour une somme assez considérable qui se trouvent aujourd'hui hypothéquées pour lui comme caution des entrepreneurs et pour garantie de l'exécution d'un contrat sans embarras pour le gouvernement.

Que la perte résultant du contrat a été occasionnée par des circonstances contre lesquelles aucun être humain n'aurait pu se protéger, et que le montant de cette perte est trop grand pour être supporté par votre pétitionnaire.

Que votre pétitionnaire a toujours été prêt à aider tous ceux qui ont témoigné de la disposition de s'aider eux-mêmes, et en ce faisant il a souvent éprouvé des pertes qu'il était en état de supporter, et c'est en obéissance à la même idée que votre pétitionnaire s'est rendu caution des entrepreneurs du canal de jonction.

Votre pétitionnaire expose que le montant dépensé est de... £38,615 3 7

Que le montant reçu du département des travaux publics
est de..... 24,469 16 5

Déficit ou perte..... £14,145 7 2

Du quel montant de quatorze mille cent quarante-cinq louis, sept chelins et deux deniers, votre pétitionnaire demande à être remboursé.

Et il ne cessera de prier.

(Signé,) J. COUNTER.

Québec, 22 février 1855.

MONTREAL, 22 mars 1855.

MONSIEUR,—Eu égard à votre dépêche télégraphique en date de ce jour demandant certains renseignements relatifs à la remise des deux dernières estimations sur le contrat de Crawford et Milner pour le canal de jonction.

Je prends la liberté de vous référer à ma lettre du 6 janvier, d'où il appert qu'une estimation de progrès en date du 18 décembre 1854, a été émise le même jour à Kingston que la remise légale du contrat et l'évaluation des obligations ont été exécutés. Sur l'avis de J. J. Burrowes, écuyer, procureur, ce certificat ou estimé a été montré aux parties dont le nom y est inscrit savoir, M. Jenkins, procureur des entrepreneurs, et leur représentant, M. Counter; mais comme l'estimé précédent a été appliqué à d'autres fins qu'au paiement des ouvriers, je n'ai pas cru que j'étais justifiable de permettre qu'une somme aussi considérable fut appropriée de cette manière, lorsque les hommes souffraient de ce qu'on leur retenait ce qui leur était justement dû, sans faire un effort pour leur faire obtenir justice d'une manière ou d'une autre; en conséquence j'insistai sur ce que M. Counter me délivrât un reçu indiquant que l'argent serait employé de cette manière, attendu qu'il avait dit précédemment que M. Jenkins était "procureur" seulement pour retirer de l'argent pour lui et pour son usage (de M. Counter.) Tous ces procédés ont eu lieu en présence de M. Burrows, M. Crawford, entrepreneur, M. Fraser, une des cautions.

M. Counter, une des cautions, représentant, etc., etc., M. Jenkins, procureur des parties; M. Kirkpatrick, je ne suis pas bien sûr du nom de ce dernier monsieur; quoiqu'il en soit, il était le conseiller légal de M. Crawford et a entre les mains les papiers relatifs à toute la transaction entre MM. Crawford et Counter.

L'estimé définitif fut également émis à Kingston sous la date qu'il porte, tous les items ayant préalablement été vérifiés avec M. Counter, et son procureur, M. Jenkins, le 30 décembre 1854, et de nouveau à Kingston le 3 janvier 1855, en présence de MM. Crawford, Counter et Jenkins, qui ont tous exprimé subsequmment leur satisfaction de la manière libérale avec laquelle ils avaient été traités dans le règlement et spécialement M. Crawford; le reçu annexé à l'estimé a été préparé par M. Burrowes, et signé en double en ma présence par toutes les parties dont les noms y apparaissent; M. Crawford faisant remarquer en même temps qu'il avait déjà signé un acte par lequel il se désaisissait de tout droit à l'argent.

M. Jenkins et M. Counter ont eu tous les deux le certificat entre leurs mains, mais M. Counter fit remarquer que M. Jenkins ferait mieux de le prendre afin d'aller à la banque le lendemain matin; il était alors sept heures du soir.

Avec l'espoir que cette lettre contient les renseignements que vous désirez,

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé, JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

Thomas A. Begly, écuyer.
Secrétaire des travaux publics.

MONTREAL, 7 avril 1855.

MONSIEUR,—Suivant instructions, j'ai l'honneur de soumettre les remarques suivantes sur la pétition de John Counter, écuyer, relative à des pertes qu'il prétend avoir éprouvées directement ou indirectement à raison des travaux du canal de jonction. Afin d'être mieux compris, je me propose, premièrement, de faire allusion succinctement aux différents allégués de la pétition, dans l'ordre où ils se présentent, en suppléant aux explications omises soit par inadvertance ou autrement, et de terminer par une relation abrégée du mode adopté pour conduire les opérations, du progrès, etc., etc.

Premièrement.—Le pétitionnaire expose qu'il est devenu une des cautions de MM. Crawford et Milner, etc., etc., mais il omet de dire, comme il aurait convenu de le faire dans un appel de ce genre "savoir" s'il était guidé par des motifs d'amitié "seulement" ou s'il avait en vue des avantages pécuniaires ainsi que les entrepreneurs l'ont toujours soutenu.

Secondement et Troisièmement.—Que la main-d'œuvre, les provisions, etc., etc., étaient à bas prix, lorsque le "contrat" a été passé et qu'ils ont subséquemment renchéri du double.

Ces allégués sont plus ou moins corrects, si l'intention est de les étendre à une période de plusieurs années; mais le pétitionnaire omet de faire allusion au fait que l'ouvrage aurait dû être complété dans le cours d'une année à compter de la date de la passation du contrat, et il néglige d'exposer les circonstances particulières et la connaissance que devaient en avoir les parties relativement à l'ouvrage avant de passer le contrat "savoir" qu'il avait primitivement été signé et exécuté en partie par d'autres personnes qui, après en avoir fait l'essai avaient trouvé leurs prix insuffisants, et avaient très judicieusement offert de remettre le contrat, offre qui, après une investigation complète, avait été acceptée par le département.

La soumission qui venait ensuite sur la liste étant celle de MM. Crawford et Milner, ils furent notifiés du fait, et avant d'aller plus loin, informés que leur prix n'excédaient que d'une bagatelle ceux des personnes qui la semaine précédente avaient abandonné l'ouvrage; enfin tous les arguments furent employés pour les convaincre de la nature dispendieuse des matériaux à excaver et de l'insuffisance de leurs prix. En examinant la localité, ils semblèrent d'abord hésiter, mais après une absence de quelques jours M. Crawford revint et déclara qu'il avait consulté ses cautions, qui étaient des capitalistes, spécialement M. Counter, qui les avait priés (Crawford et Milner) de continuer, attendu qu'ils pourraient exécuter l'ouvrage et y faire de l'argent d'une manière ou d'une autre.

Ainsi, on voit que les parties étaient bien prévenues à l'égard des prix, mais qu'elles ont refusé de profiter de l'avis; et en tant qu'il s'agit du taux de la main-d'œuvre, des provisions, etc., il n'y a eu qu'une faible augmentation ou peut-être nulle augmentation, excepté la hausse ordinaire du prix du travail d'été sur celui du travail d'hiver, depuis le jour où le contrat fut passé jusqu'au temps (avril 1853) où le canal aurait dû être complété.

4. Quant à l'insuffisance des estimés de progrès, on peut dire que généralement les entrepreneurs s'attendent à placer une partie de leur propre capital en bâtisses, outils, etc., et autrement, en commençant des ouvrages d'une certaine importance ; mais néanmoins cela arrive spécialement lorsqu'il y a une retenue de 15 par cent sur la valeur de l'ouvrage, ainsi qu'il est d'usage sous le département des travaux publics.

5. et 6. Quant aux avances que le pétitionnaire prétend avoir faites, et au fait qu'il a subséquemment pris l'ouvrage entre ses propres mains, même avec la connaissance qu'il était indispensable de faire de nouveaux déboursés et de nouvelles pertes.

Il est extrêmement difficile en pareil cas d'imaginer que quelqu'un possédant la moitié de la finesse que l'on attribue au pétitionnaire s'en rapporte uniquement à un appui aussi peu fondé que la seule condescendance du gouvernement, sans pouvoir faire valoir de réclamations plus tangibles que des pertes subies à raison d'inexpérience "seulement," en essayant de conduire une classe difficile d'ouvrages, dont il ne savait, ni n'était supposé savoir rien, tandis que le trafic du pays souffrait de ce que les ouvrages étaient et avaient été retardés par pure maladministration, et que les fonds appropriés pour leur prompt achèvement avaient été mal employés, au point qu'il est nécessaire de s'adresser à la législature pour en obtenir la somme de £15,000 en sus de l'évaluation primitive qui aurait été amplement suffisante, si l'ouvrage était tombé entre les mains de bons entrepreneurs.

7. Pour une partie de deux cents cinquante hommes, lisez cent soixante et quinze, chiffre qui comprend toutes les personnes employées à quelque titre que ce soit au temps spécifié.

8. Les dépenses d'épuisement par la pompe auxquelles il est fait allusion ont été complètement payées, et si le pétitionnaire a jugé nécessaire de mettre une garde sur une levée de terre, c'est à coup sûr la première fois à ma connaissance qu'une semblable précaution est adoptée.

9. et 10. Les cabanes dont on parle comme ayant été incendiées étaient la propriété des journaliers eux-mêmes. Celles qui furent construites (5 ou 6) ont été avec tout le reste enlevées aux entrepreneurs et payées à leur pleine valeur.

11 et 12. Quant à ce que le pétitionnaire a été avisé de pétitionner la législature, et de sa manière d'envisager comment sa pétition a été reçue. Les commissaires ainsi que les membres de ce corps sauront décider si les conclusions qu'il déduit sont correctes ou non.

13 et 14. On verra si le pétitionnaire a agi comme caution des entrepreneurs, ou pour lui-même, comme l'entrepreneur en réorganisant un personnel, en référant au document considéré comme la remise légale du contrat, duquel il résulte ainsi que d'autres papiers y annexés, et de la déclaration du pétitionnaire lui-même, qu'il avait quelque temps auparavant acheté l'intérêt de Milner, et subséquemment s'était fait transporter tout l'intérêt de Milner, alors que comme de raison il (le pétitionnaire) devint le seul entrepreneur agissant en toutes matières pour son seul intérêt, ni l'une ni l'autre des parties originales n'intervenant en aucune manière excepté pour signer l'abandon du contrat et l'estimé définitif à ma demande.

L'opinion légale obtenue étant que les actes exécutés entre les parties elles-mêmes rendaient inutile la signature de Crawford et Milner.

En égard à l'avis qu'on dit avoir été donné par les commissaires relativement à l'abandon du contrat. Il suffit de dire que le pétitionnaire désirait (si l'ouvrage était continué) être payé des dépenses qui seraient encourues à l'avenir sans égard au contrat ou autrement,—demande qui ne pouvait être accueillie dans aucunes circonstances, d'autant plus que l'ouvrage était entre les mains de personnes si peu versées dans de semblables matières qu'il était douteux qu'elles pussent l'exécuter à quelque prix que ce fut.

Néanmoins au lieu de faire faire l'abandon de l'ouvrage ainsi qu'il le dit, le pétitionnaire le fit lui-même deux heures après que la suggestion mentionnée eût été faite sans qu'il y eût possibilité pour lui d'avoir l'occasion de consulter l'un ou l'autre des entrepreneurs originaires.

15. Quant à ce que les biens du "pétitionnaire" sont en péril "à raison de ce qu'il s'est porté caution pour les entrepreneurs."

Il peut être bon de référer aux premier, treizième et quatorzième paragraphes de la lettre ; je pense qu'ils peuvent aider à décider s'il a agi dans la seule capacité qu'il dit, ou comme un associé devenant puissant au point de se trouver le seul entrepreneur ; mais en admettant que "ses biens soient en péril," il ne s'en suit pas que les travaux du canal en soient la cause ; le pétitionnaire pouvait être et était sans doute engagé dans d'autres opérations, qui, si elles n'ont pas été conduites avec plus de jugement, devaient le plonger dans les embarras qu'il déplore.

16. Dit "les pertes résultant du contrat ont été causées par les circonstances contre lesquelles n'aurait pu se mettre en garde aucune personne."

Cela aurait pu être exact si la clause suivante avait été ajoutée "qui ne connaissait pas ces ouvrages, et a manqué d'y donner sa propre attention ; ou d'employer d'autres personnes ayant plus d'énergie et d'expérience qu'elle-même."

Si l'ouvrage avait été bien conduit le tout aurait été complété avant la hausse du prix de la main-d'œuvre ou la venue de la maladie dont il est question.

17. Quant à ce que le pétitionnaire "est toujours prêt à aider les autres," on peut dire que le rapport commun est qu'il a examiné de près les conditions auxquelles il a généralement donné cette assistance ; en tout cas il n'a pas fait preuve d'une grande libéralité envers les pauvres émigrés qu'il a mis sur les travaux ; plusieurs d'entre eux sont morts de maladie causée par le manque des choses nécessaires à la vie, sans qu'aucun effort ait été fait pour leur procurer des aliments ou un abri, jusqu'à ce que le gouvernement prit l'affaire en mains et autorisât l'emploi à cette fin d'une somme de £75 ; il est même arrivé que les ouvriers qui travaillaient se sont vus retenir leurs gages pendant des mois, malgré qu'on tirait constamment sur la retenue pour pouvoir faire face à ces obligations ; l'argent ainsi accordé a été souvent employé à d'autres fins, jusqu'à ce qu'il fût adopté des mesures pour contraindre jusqu'à un certain point à payer pour le travail fait.

18. Bien que le pétitionnaire s'efforce tout le long de persuader qu'il n'a agi que comme caution des entrepreneurs, cependant il conclut en demandant que la somme de £14,145 7s. 2d. lui soit payée sans faire valoir aucun motif tangible qui serve de base à une demande aussi modeste, et sans faire au plus léger degré allusion au traitement libéral qu'il a déjà éprouvé.

M'étant ainsi étendu un peu au long sur les différents allégués du pétitionnaire, qui, si je ne me trompe pas, font voir s'il a agi d'après des motifs intéressés ou autrement, il me reste à soumettre quelques observations sur la manière dont les ouvrages ont été conduits, la cause qui en a rendu l'abandon désirable, et à examiner brièvement le règlement fait avec M. Counter, approuvé dans son ensemble par messieurs Crawford et Milner ; chacune de ces divisions sera traitée à son tour, savoir :

L'ouvrage ayant été abandonné par les premiers entrepreneurs, pour les raisons déjà énoncées, avis que leur soumission venait la première ensuite sur la liste fut donné à messieurs Crawford et Milner, qui, après avoir examiné les lieux et avoir eu l'avantage de prendre l'avis de leurs cautions, prirent formellement possession de ce qui appartenait au canal, le 12 mai 1852, et commencèrent les opérations le 17 mai avec l'entente formelle et distincte qu'ils prenaient l'ouvrage dans la condition où il avait été laissé par les premiers entrepreneurs, et qu'ils n'avaient rien à faire, directement ou indirectement, avec les quantités ou les taux payés pour l'ouvrage déjà fait, et qu'ils devaient y employer un nombre

d'ouvriers et y mettre une vigueur suffisante pour assurer l'achèvement complet du canal, en avril 1853, conformément à la teneur d'une spécification ou d'un contrat alors soumis.

Pendant les premiers mois ils montrèrent la disposition de faire un effort vigoureux, mais l'inexpérience perça dans tous leurs mouvements dès le début.

Le choix de leurs conducteurs n'était pas judicieux, les différentes bandes d'ouvriers mal organisées, et toutes les branches de l'établissement indiquaient le manque de connaissances pratiques. Cependant ils continuèrent à progresser à peu près bien jusqu'à la fin de septembre 1852, alors que leurs efforts commencèrent à se relâcher au moment même où ils auraient dû redoubler; mais aucune remontrance ne pouvait réussir ou au moins ne réussit à les engager à augmenter le nombre de leurs ouvriers à procéder plus rapidement. Il faut cependant en justice admettre que si les actes avaient marché du même pas que les promesses, il y a longtemps que le public aurait eu un canal, et que bien des résultats désagréables auraient été évités. Les travaux ont été ainsi traînés en longueur jusqu'à ce qu'il devint évident qu'aucun effort ne pourrait les faire terminer au temps fixé par le contrat (avril 1853). Les eaux du St. Laurent étant alors modérément élevées, et paraissant devoir continuer à l'être pendant une autre année, il fut décidé d'accorder aux entrepreneurs (sur leur demande,) jusqu'au mois d'avril 1854 pour finir l'ouvrage.

Cette indulgence, néanmoins, sembla produire une espèce de relâchement, qui fit voir clairement qu'ils n'avaient aucunement la disposition de faire un effort pour remplir même cette deuxième convention. M. Crawford, alors entrepreneur gérant, fut souvent absent plusieurs semaines, même des mois entiers, les inspecteurs furent souvent changés, et chaque changement semblait amener avec lui une plus mauvaise administration, à tel point, que dans tout le cours de mon expérience je n'ai jamais vu d'ouvrage conduit d'une manière aussi peu judicieuse.

Dans le cours du printemps ou de l'été de 1853 (je ne sais pas au juste, mais l'acte de transport le dira) M. Crawford déclara que les travaux allaient maintenant procéder d'une manière plus satisfaisante, attendu que M. Counter avait maintenant acquis un intérêt additionnel dans l'entreprise, ayant acheté la part de M. Milner. Néanmoins cette prédiction ne fut pas réalisée; les travaux continuèrent à traîner jusque vers l'automne, quand le nombre d'ouvriers diminua graduellement, et il ne fut rien ou presque rien fait durant l'hiver.

En avril 1854 MM. Crawford, Counter et Jenkins visitèrent une partie de l'ouvrage, se rendirent au bureau de l'ingénieur, et parlèrent de l'affaire; M. Crawford fit remarquer qu'il avait cédé tous ses intérêts dans le contrat à M. Counter, qui, à l'avenir, exécuterait l'ouvrage, et M. Jenkins, qui agissait comme procureur pour retirer l'argent, etc., insista fortement sur le sujet en disant: faites attention que ce n'est pas John Crawford qui est maintenant l'entrepreneur, mais John Counter, et qu'il fait toujours ce qu'il dit.

Bien aise de voir que l'ouvrage était enfin tombé entre les mains d'un homme de l'exactitude représentée par M. Jenkins, on fit autant que possible des avances à même la retenue, etc., pour aider à atteindre un but aussi désirable; il en résulta des progrès un peu plus rapides pendant quelque temps, mais le nombre d'ouvriers continua à être peu considérable, et l'administration ne s'améliora aucunement. Les affaires continuèrent ainsi jusque vers le milieu de juillet, quand il se déclara une épidémie qui obligea de suspendre les travaux pendant quelques semaines. Quand la maladie commença à disparaître, M. Counter fit des efforts considérables pour engager un plus grand nombre d'hommes; à cette fin des émigrés allemands lui furent envoyés de Québec, mais malheureusement l'entrepreneur oublia de leur préparer un abri ou des provisions—cette omission flagrante fut la cause de bien des misères. Les hommes n'étaient pas habitués à ce

genre de travail, ce qui rendit leurs services à peu près nuls, et le manque de provisions et d'abri amena des maladies qui emportèrent plus de quarante personnes. Les habitants de la localité se plaignirent dans les journaux et autrement, et cependant rien ne fut fait pour les victimes jusqu'à ce que le gouvernement s'occupât de leur position ainsi qu'on l'a vu. En attendant les travaux avançaient lentement; M. Counter s'amusait à chercher de temps à autre des irrégularités dans le contrat—recherche cependant qui ne lui réussit pas beaucoup. Vers l'automne, il y avait deux mois que les ouvriers n'avaient pas été payés, quoique des estimés mensuels réguliers eussent été fournis. Cela fut encore la cause de beaucoup de misère et de mécontentement.

On voit par ce qui précède que les arrangements étaient extrêmement défectueux, la direction peu judicieuse, l'entrepreneur sans expérience, et les ouvriers mourants de faim, et je puis dire que le commerce dut souffrir d'une manière déplorable à raison des retards apportés alors et précédemment à l'exécution des ouvrages; avec la connaissance de ces faits il devient de suite évident que non seulement la remise du contrat était désirable mais que si elle était refusée, la confiscation devenait inévitable.

Quant au règlement fait lors de la remise du contrat, j'avoue franchement que je suis incapable de donner de bonnes et suffisantes raisons pour plusieurs des items alloués, excepté pour le motif que j'agissais dans le but de donner une interprétation libérale dans les circonstances existantes et d'empêcher qu'aucune réclamation ne put être faite ou accueillie à l'avenir.

Si l'on avait rendu stricte justice, aux termes du contrat, la confiscation du contrat s'en serait suivie au lieu de l'acceptation de la remise du contrat. Il est donc à espérer que le traitement libéral antérieur du gouvernement confirmera le règlement plus que libéral déjà effectué.

En référant au contrat l'on verra :

1. Que l'excavation de la terre partout, savoir, surface et profondeur, est à un prix uniforme, auquel taux il a été accordé à l'entrepreneur, nonobstant que presque un quart du fonds reste à creuser, dont la moitié des matériaux doivent être transportés à une plus grande distance qu'aucune partie de l'excavation faite précédemment; en d'autres termes, les travaux qui restent à faire coûteront le double de ce qui a déjà été fait.

2. Le prix de l'excavation en roc solide a été alloué pour toutes les roches qu'il a été nécessaire de faire sauter ou enlever de quelque autre manière; par l'entreprise ce prix n'était accordé que pour les roches de deux pieds cubes.

	v. c.
Suivant le dernier mode de mesurage il y avait.....	90 25
Suivant le premier, il y avait.....	485 63

3. La quantité entière extraite du prisme du canal a été allouée et payée comme excavation de terre. Suivant le contrat, les roches devaient être déduites quand elles étaient employées à faire le mur de blocage ou pour remplir les cages; il y a 55,415 verges cubes.

4. Le prix de l'entreprise pour pomper l'eau était £1500—plus des deux tiers de cet ouvrage reste à faire. La somme de £1,250 a été allouée.

5. La somme de £614 2s. 6^{d.} a été allouée, étant le montant retenu sur l'excavation superficielle faite par les premiers entrepreneurs, c'est-à-dire la différence entre le prix alloué à Bowie et Cassels et le prix de l'entreprise de Crawford et Milner, malgré que les entrepreneurs aient été informés distinctement avant d'exécuter aucun instrument légal qu'ils n'avaient aucun droit, et qu'ils ne devaient pas s'attendre au paiement d'aucun tel montant.

6. La somme de £658 13s. a été allouée pour payer les journaliers et voitures louées employés sur l'ouvrage après le 10 novembre, jour où M. Counter a offert par une lettre de faire l'abandon du contrat. La quantité entière d'excavation faite après cette date a été allouée pour faire face aux dépenses des attelages de l'entrepreneur jusqu'au temps où les estimateurs ont rendu leur décision.

7. La totalité du matériel des machines, outils, chevaux, chalands, chantiers et toutes les autres choses se rattachant à l'ouvrage a été enlevée des mains de l'entrepreneur, et évaluée par des estimateurs choisis mutuellement qui ont alloué la somme de £2,109 6s. 8d.

Si l'ouvrage avait été complété suivant la convention, la totalité du matériel, etc., serait restée entre les mains de l'entrepreneur, et n'aurait pu être vendue pour aucune autre fin quelconque, à un cinquième de la valeur qui a été attribuée à ces objets par les estimateurs.

Les montants ainsi payés, sans égard au contrat, sont comme suit :

Pour matériel outils, etc., etc., soit les trois quarts de ce qui a été alloué.....	£1582	0	0
“ excavation du roc solide 395 à 4s.....	79	0	0
“ do do alloué dans l'excavation 395 à 12½.....	20	11	5
“ section 1, roches allouées dans l'excavation, 6,642 à 1s.....	332	2	0
“ section 2 do do do 11,108 à 1s. 1d.....	601	13	8
“ caisses do do do 7,655 à 1s.....	352	15	0
“ épuisement à la pompe.....	400	0	0
“ montant retenu pour l'excavation superficielle faite par les entrepreneurs.....	614	2	6½
Total.....	£4012	4	6½

Ainsi l'on voit que les entrepreneurs ont reçu la somme de £4012 4s. 7d. en sus de la somme à laquelle ils avaient le droit de s'attendre par le contrat, outre que la partie de beaucoup la plus difficile et la plus dispendieuse de l'ouvrage reste encore à faire, et qu'ils ont retardé l'ouvrage pendant trois ans et imposé à la province une dette pour intérêt seulement de £5,400, et qu'ils ont retardé jusqu'à ce que la main-d'œuvre se soit élevée tellement en valeur (tout en laissant inachevée la partie la plus dispendieuse) qu'il sera nécessaire de s'adresser à la législature, ainsi qu'il a été dit plus haut, pour en obtenir une nouvelle appropriation de £15,000 en sus de l'estimé original, constituant le surcroît de dépense comme suit :

Appropriation devenue nécessaire.....	£15,000	0	0
Intérêt de £30,000 pendant 3 ans.....	5,400	0	0
Montant payé sans égard au contrat.....	4,012	0	0
Surintendance, etc., pendant trois ans à £550.....	1,650	0	0

Coût additionnel causé par les entrepreneurs..... £26,062 0 0

Formant une somme presque égale à celle qu'ils avaient demandée en premier lieu pour exécuter l'ouvrage.

En conclusion je dois avouer que je suis incapable d'imaginer suivant quel principe de droit, d'équité ou de sens commun, aucun homme ou corps d'hommes pouvait s'attendre à recevoir une somme additionnelle pour de prétendues pertes qu'aucun homme pratique n'admettrait un seul instant être survenues, tandis que la partie qui réclame avait par pure mal administration causé à la province une perte de £26,062, outre le tort fait au commerce du pays, spécialement à ceux engagés dans le commerce d'expédition et dans la navigation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur de travaux publics.

P. S.—Comme se rattachant au sujet, je prends la liberté d'attirer votre attention sur ma lettre du 2 octobre 1854, relative au fait de confier des travaux importants à des mains inhabiles, à des prix au-dessous de leur valeur réelle.

(Signé)

J. PAGE.

Mémorandum des documents endossés.

1. Cédule des soumissions pour le canal de jonction.
2. Estimé de progrès émis le 18 décembre 1854.
3. Pétition de J. Counter, écuyer.
4. Lettres de J. Page, contenant l'abandon, etc., du contrat du canal de jonction.

A son excellence le gouverneur général, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur de faire le rapport suivant, pour l'information de votre excellence, sur la pétition de John Counter, écuyer, de Kingston, demandant à être remboursé pour des pertes qu'il prétend avoir éprouvées à raison des travaux du canal de jonction.

Qu'il ne peut découvrir aucun motif sur lequel M. Counter puisse se fonder pour obtenir une compensation. Le rapport ci-annexé de l'ingénieur en chef du département, joint à d'autres renseignements obtenus de l'assistant commissaire, l'ont pleinement convaincu que les pertes qui ont été éprouvées sont entièrement dues à la mauvaise administration de l'ouvrage; que si les travaux avaient été bien conduits ils auraient été complétés avant qu'il fut survenu aucune hausse dans le prix de la main-d'œuvre ou des matériaux; qu'il a toute raison de croire que M. Counter ne s'est pas porté caution de messieurs Crawford et Milner d'une manière désintéressée, ainsi qu'on le prétend, mais que dès le début, il devait, suivant ses calculs, faire un bénéfice sur le contrat.

Que des sommes d'argent payées par ce département pour cet ouvrage ont été affectées à l'exécution d'autres ouvrages dans les environs de Kingston.

Que loin de pousser l'ouvrage avec vigueur, le cure-môle qui y était employé en a été enlevé et placé sur l'autre ouvrage dont il a été question dans un temps où il restait encore plusieurs mille *yards* à enlever.

Qu'on a fait preuve de la négligence la plus cruelle envers un grand nombre de malheureux émigrés allemands, que le pétitionnaire a induits à monter au lieu des travaux, dans l'espérance d'y être bien logés, et de recevoir des gages pour vivre avec leurs familles.

Que la conduite du département, en acceptant la remise du contrat, lorsque les travaux étaient arrêtés, a été favorable et libérale pour M. Counter à un degré qui peut à peine être justifié. Qu'en conséquence, il a été payé à M. Counter une somme de plus de £4,000, à laquelle il n'avait aucun juste droit quelconque, suivant le contrat.

Qu'un mal de la nature la plus sérieuse gagne du terrain tous les jours dans le pays, savoir, la concession d'ouvrages importants à des hommes inexpérimentés, liés avec d'autres personnes nominalement leurs "cautions" mais ayant réellement un pourcentage sur les recettes. Ces hommes font des soumissions pour des ouvrages à des prix insuffisants, se confiant sur ce qu'ils auront la chance d'obtenir des *extras* ou sur quelque influence politique qui leur fera obtenir une compensation pour "pertes." Par ce moyen l'entrepreneur réellement honnête et capable est exclu, et la province souffre finalement des pertes pécuniaires considérables, comme dans ce cas pour plus de £26,000, indépendamment des avantages que

l'on espère retirer par le fait que les ouvrages sont retardés pendant plusieurs années.

Le soussigné désire attirer l'attention de votre excellence sur le rapport ci-annexé de l'ingénieur qui contient des détails plus minutieux sur l'affaire en question, qu'il est obligé de représenter comme ne devant pas, à son avis, recevoir de considération favorable ultérieure du gouvernement.

Une soumission présentée par des hommes riches, et à tous égards capables d'exécuter l'ouvrage dans le temps spécifié (avril 1853) n'excédait que de £2,850 celle dont il s'agit dans ce que dessus.

Ces entrepreneurs procèdent maintenant à achever l'ouvrage qui coûtera à la province £23,000 de plus que si leur proposition avait été acceptée, sans compter qu'elle aura perdu pendant trois ans les avantages qu'elle espérait en retirer.

Respectueusement soumis.

(Signé,)

F. LEMIEUX,
Commissaire en chef.

Département des travaux publics, 21 avril 1855.

—
SWORD'S HOTEL,
QUEBEC, 21 avril 1855.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai pris la liberté de vous adresser la lettre ci-incluse de l'ex-membre de Stormont, frère du juge McLean, dans une affaire qui, je pense, a quelq'analogie avec la mienne. J'ai aussi été informé par l'honorable M. Seymour que lorsqu'il était membre, en 1853, un M. Draper, entrepreneur sur le St. Laurent a été indemnisé pour des pertes de la même manière. Je ne doute pas qu'il y en ait d'autres. Avec l'espérance que vous ferez bientôt rapport sur mon affaire,

Croyez-moi sincèrement votre etc.,

(Signé,)

J. COUNTER.

L'honorable F. Lemieux,
Commissaire en chef des travaux publics.

—
SWORD'S HOTEL,
QUEBEC, 19 avril 1855.

CHER MONSIEUR,—Vous m'avez demandé si, à ma connaissance, une augmentation n'avait jamais été accordée aux entrepreneurs du canal de Cornwall. En réponse, je dois dire qu'il y a eu une augmentation de trente-trois et un tiers pour cent ajoutée aux entreprises sur le canal de Cornwall; si je ne me trompe pas, c'est en 1834, en conséquence du choléra et d'une hausse inattendue dans le prix de tous les objets nécessaires à la vie. Cette mesure fut jugée préférable à une suspension des travaux, qui sans cette avance aurait eu lieu en toute probabilité. Je me souviens que la mesure fut parfaitement approuvée par le parlement, et en conséquence les travaux continuèrent. Cette avance fut autorisée par les commissaires.

Je suis, cher monsieur,
Votre sincère, etc.,

(Signé,)

ALEX. McLEAN.

J. Counter, écuyer.

SWORD'S HOTEL,
QUEBEC, 3 mai 1855.

MONSIEUR,—En accusant la réception de votre communication du 28 du mois dernier, contenant les raisons qui ont fait que le gouverneur a rejeté la demande énoncée dans ma pétition, je prends respectueusement la liberté de soumettre, pour votre considération, les réponses aux objections, et j'ai la confiance que vous les trouverez satisfaisantes.

Je prends aussi la liberté de dire que j'ai transmis à son excellence un double de ma pétition, signé par soixante-dix des membres de l'assemblée législative, qui la recommandent à la considération la plus favorable du gouverneur général.

Le pétitionnaire espère que le document en question sera accueilli, et toute l'affaire traitée favorablement, vu qu'en comprenant l'automne dernier, j'ai été ici six mois pour suivre cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. COUNTER.

L'honorable G. E. Cartier,
Secrétaire provincial, etc., etc., etc.

1 Parce que les pertes en question paraissent être dues à la mauvaise administration de l'ouvrage, qui, s'il eut été bien administré, aurait été terminé avant la hausse dans les prix de la main-d'œuvre que vous avez alléguée comme une raison pour accueillir votre réclamation?—*Rep.*—Je suis convaincu que c'est là une erreur parce que la première année qu'ils ont commencé l'ouvrage, c'était après la faillite des premiers entrepreneurs; un délai considérable s'en est suivi pour faire des préparatifs, mais une fois commencés, on a engagé autant d'hommes qu'on pouvait en employer, et d'après ce que j'ai entendu dire les travaux ont été poussés avec diligence; la seconde année les eaux du St. Laurent se sont élevées à une hauteur inusitée et presque tous les ouvriers ont été employés à empêcher les berges déjà faites de dégrader—ce qui équivalait à presque tout le travail de la seconde année, et ce qui cause une perte sérieuse pour les entrepreneurs. L'année suivante on a commencé à travailler aussitôt que les gelées l'ont permis et tous les hommes qui pouvaient travailler avec avantage y furent mis. Lorsque le choléra se déclara il y avait 234 hommes à l'œuvre; mais l'épidémie était si violente que tous les hommes abandonnèrent ainsi que l'ingénieur les travaux qui furent alors suspendus pendant au moins deux mois et quand ils furent repris en septembre nous fûmes obligés de prendre des émigrés à Québec à grand frais parce que tous les hommes survivants nous laissaient et qu'il était impossible de leur persuader de reprendre leur ouvrage. Quant à la mauvaise administration des travaux c'est la première connaissance que j'aie d'une plainte contre John Fraser et moi-même; au contraire quand l'ingénieur en chef s'est adressé à John Fraser et à moi pour signer un renouvellement de l'entreprise accordé par le bureau des travaux publics pour extension de temps en conséquence du grand retard occasionné par la crue des eaux, on demanda à l'ingénieur en chef comment les choses marchaient; il a répondu "très bien, les hommes ont fait tout ce qui pouvait être fait en vertu des circonstances existantes, et je suis sûr que le gouvernement considérera les pertes qui ont été éprouvées par la hausse de l'eau." Quand au prix du travail, il est bien connu que c'est une erreur attendu que la hausse a eu lieu la même année où le travail a commencé. La main-d'œuvre et les provisions ont continué à augmenter jus-

qu'à ce que le gouvernement demanda la remise de l'entreprise; la déclaration faite est donc incorrecte, car il était absolument impossible que le travail fut fait tel que dit avant la hausse du prix de la main-d'œuvre et des provisions.

2. Parce que il y a raison de croire que vous n'étiez pas une caution des intéressés (comme vous représentez que vous étiez) mais que vous aviez l'intention de tirer profit de l'entreprise?—*Rép.*—Je déclare de la manière la plus solennelle que cet exposé est incorrect et sans aucun fondement. J'ai cautionné pour M. Joseph Milner, sur des entreprises pour vingt ans et je n'ai jamais reçu un *farthing* pour cette caution soit directement ou indirectement. J'ajouterai que lorsque l'entreprise eut été conclue, les entrepreneurs se sont adressés à moi pour me demander d'être caution envers la Banque Commerciale; je leur ai dit que je ne pouvais le faire sans quelque rémunération; ils me répondirent que s'ils réussissaient dans l'entreprise ils n'auraient aucune objection à me donner une compensation à l'achèvement de leur entreprise; mais comme il n'y a pas eu de profit, nécessairement, je n'ai rien reçu.

3. Parce qu'il appert que les sommes d'argent payées par le département des travaux publics sur l'ouvrage en question ont été fournies pour d'autres ouvrages et qu'un tiers seulement du nombre d'hommes a été engagé?—*Rép.*—A certains égards on a droit; la liste de paie du mois d'octobre dernier s'est élevée à onze cents louis; à raison du choléra d'autres réclamations pressantes existaient sur le canal, et dans ce moment même je réclamaï au parlement une augmentation des estimés; et lorsque l'honorable membre pour Peterboro faisait motion que cette même pétition fut renvoyée à un comité de la chambre, l'honorable commissaire des travaux publics exposa l'opinion que cette pétition ne fut pas renvoyée au dit comité et déclara en outre que des arrangements avaient été faits avec M. Counter, et qu'en conséquence des difficultés extraordinaires que M. Counter avait éprouvées, le gouvernement était disposé à régler libéralement avec lui. Le lendemain du jour où cette déclaration fut faite, je me suis présenté au commissaire et lui ai demandé d'avoir la somme de cinq mille louis à compte des avances considérables que j'avais faites; il me répondit: vous les aurez, et je m'adressai à M. Begley pour m'informer s'il y avait de la part des entrepreneurs quelque autorité pour avoir des avances; il me dit qu'il n'y en avait pas, la procuration mise entre les mains des entrepreneurs était en faveur de M. Jenkins; nous ne connaissons pas du tout M. Counter comme ayant aucun droit à recevoir de l'argent sur le contrat. Les commissaires ont dit que vous devriez faire venir M. Jenkins ici et qu'il aurait l'avance; j'ai télégraphé immédiatement à M. Jenkins; il est venu et à son arrivée nous sommes allés ensemble chez le commissaire qui a dit alors: je donnerai l'argent que j'ai promis, mais il faudra que vous attendiez jusqu'à lundi, que mon assistant arrive; j'ai dit, comme il y a des demandes pressantes aux jonctions, donnez à M. Jenkins le montant du mois d'octobre pour les gages. Le commissaire a consenti; l'estimé a été fait et M. Jenkins a reçu l'argent d'octobre se montant à un peu plus de onze cents louis; le commissaire a dit que M. Jenkins faisait mieux de laisser des reçus en duplicata signés en blanc pour les cinq mille louis et vous les aurez la semaine prochaine; M. Jenkins s'en est allé ensuite avec l'honorable commissaire dans le bureau de M. Spragge, et des blancs furent signés et laissés chez cet officier; or quand l'assistant commissaire est arrivé, je n'ai pas pu le voir pendant plusieurs jours, et étant très indisposé j'ai demandé à l'honorable membre pour Peterboro de voir M. Killaly et de lui expliquer ce qui était arrivé et de lui demander sa sanction; il refusa positivement et lui conseilla de me persuader de remettre le contrat au gouvernement comme étant le meilleur plan qu'on put suivre dans les circonstances. Il vint me trouver et essaya de me persuader qu'il était mieux de le faire et de m'en fier au gouvernement, soutenant que le gouvernement avait promis d'en agir libéralement avec moi et que, comme je n'avais aucune réclama-

tion légale mais seulement une espèce de droit sur sa libéralité, je devais faire remise de mon contrat à sa première demande; autrement le gouvernement pourrait soutenir que le retard apporté à l'accomplissement de son désir de me voir remettre le contrat quand il le désirait l'exonérait de sa promesse. Eh bien dis-je, je verrai d'abord le commissaire en chef. Je lui ai dit ce qui était arrivé; il en a été surpris; mais après avoir vu son assistant, il m'engagea à faire un abandon. Je lui dis: si je le fais remplirez-vous votre promesse envers moi et recommanderez-vous que j'aie tout déficit qui se trouvera quand l'ouvrage aura été mesuré; il répondit: tout ce qui manquera après que vous aurez eu le prix du matériel, etc., de mesurage, je recommanderai que vous l'ayez. Je dis alors à monsieur le commissaire: ne pouvez-vous pas me laisser avoir les cinq mille louis pour lesquels vous avez des reçus en blanc; eh bien, répondit-il, si vous venez demain matin, j'y verrai; je lui dis que j'avais pris de forts engagements depuis que la promesse avait été donnée; que j'avais acheté du charbon et d'autres matériaux, que j'avais engagé et fait monter 150 journaliers et que j'avais payé leurs dépenses et que l'argent destiné aux gages d'octobre, qui sera payable le 15 de ce mois, avait été affecté à d'autres objets qu'au paiement des gages, mais néanmoins à des objets liés avec l'ouvrage. Je me présentai le matin suivant et la réponse fut que je ne pouvais pas avoir d'argent d'avance avant que le mesurage fut achevé; c'est la raison pour laquelle les hommes n'ont pas reçu leurs gages du mois d'octobre. Quant au nombre d'hommes après que le fléau du choléra fut passé, il était très difficile d'en avoir du tout; et si nous n'avions pas été ainsi affligés, il n'y a pas l'ombre de doute, en considérant la manière active avec laquelle le canal avait été commencé, qu'il aurait été achevé avant la fin de l'année; si le choléra n'était pas survenu.

4. Parce que l'acceptation de la remise de ce contrat a été au plus haut degré favorable et libérale à votre égard, la somme de £4,000 vous ayant été payée, sans que vous y eussiez aucun droit légal suivant la loi, et en dernier lieu, parce que la faillite des premiers entrepreneurs a causé à la province une perte de plus de £25,000, outre le tort fait au commerce par le non achèvement de l'ouvrage dans la période limitée par le contrat?—Réponse.—Je ne comprends comment la remise du contrat m'est avantageuse ou favorable. Si la promesse eût été remplie ou si l'on eut fait bon de ma perte, j'aurais été relevé de tout trouble; mais comme les choses ont tourné, il est arrivé que ce que j'avais demandé a été accordé à d'autres. Quand le choléra se déclara en 1834, les entrepreneurs du canal Welland se sont trouvés placés précisément dans la même position que la mienne; l'ouvrage fut entièrement suspendu; il survint aussi une hausse considérable dans le prix des farines, les entrepreneurs furent ruinés; les commissaires se saisirent de leur affaire et les recommandèrent au parlement qui leur accorda à tous une augmentation de trente-trois et un tiers pour cent sur leurs estimations, avec effet rétroactif. Si ma pétition avait été accueillie de la même manière, je me trouverais aujourd'hui dans une bonne position; mais ce sont d'autres qui recueillent le fruit de mes demandes et qui reçoivent beaucoup plus que le double du prix des premiers entrepreneurs. J'ai appris qu'ils recevaient deux chelins et sept deniers par *yard* pour l'ouvrage pour lequel les autres ne recevaient qu'un chelin et un denier, et pour tous les autres travaux en proportion. Or, si un tiers de cette augmentation m'avait été accordée, avec effet rétroactif, j'aurais réparé toutes mes pertes, car le montant des verges creusées était d'environ 300,000 verges, et suivant le rapport de l'ingénieur des travaux, il n'y avait pas plus de 75,000 verges à faire. Quant aux £4,000 qu'on prétend m'avoir été payés sans que j'y eusse aucun droit légal en vertu du contrat, je suis surpris que quelqu'un eut pu faire une pareille assertion. Lors du mesurage définitif je n'ai pas reçu un denier qui ne fut en conformité du contrat. A la vérité les entrepreneurs s'attendaient au moins au double de cette somme; ils croient qu'on leur a fait tort d'au moins cent mille verges; et afin de les en convaincre, il fut en-

tendu entre le ci-devant commissaire et moi que M. S. Keefer serait autorisé par eux à assister au mesurage. Je télégraphai d'ici après l'acceptation de la remise du contrat à MM. Crawford et Jenkins pour leur dire de se rendre à Brockville et engager les services de M. Keefer, et je me rendis avec lui aux travaux terminés. A mon retour, je m'aperçus qu'il n'était pas permis à M. Keefer de procéder, attendu qu'aucune autorité à cette fin ne lui avait été donnée par le bureau des travaux publics, et l'ingénieur en chef se refusa à ce qu'aucun autre ingénieur examinât son ouvrage ou l'inspectât après lui. Voyant cette jalousie, et de l'avis de M. Keefer, nous dûmes nous dispenser de ses services plus longtemps, et prendre le mesurage que lui, l'ingénieur en chef, était disposé à nous donner. En conséquence les entrepreneurs pensent qu'ils n'ont pas obtenu justice; les £4,000 dont il s'agit étaient pour mesurage, construction et matériel, etc., et quand l'ingénieur en chef eut obtenu la sentence des arbitres, le choix de deux sur trois desquels le sort lui avait accordé (de sorte que tout se passait à sa façon)—lui, l'ingénieur en chef, moi-même et M. Jenkins, examinâmes les différents montants, et plusieurs choses que les entrepreneurs réclamaient dans la cédula comme extra, il n'en voulut rien accorder du tout. Ici je mentionnerai le travail des pompes avec des chevaux, fonctionnant jour et nuit durant le temps du choléra, à très grands frais. Je demandai à l'ingénieur en chef de m'en tenir bon—sa réponse fut: vous aurez à vous adresser au gouvernement pour des déficits considérables, et indubitablement il me renverra votre demande pour que je fasse un rapport. Cela, avec le choléra, et les fortes pertes occasionnées par la crue des eaux du St. Laurent l'année précédente, me fournira l'occasion de faire un rapport qui assure votre réussite. Maintenant, à l'égard des dernières raisons pour rejeter mes réclamations, je crois avoir fait voir d'une manière satisfaisante qu'aucun être humain n'aurait pu prévoir les actes de la Providence ou se mettre en garde contre eux; et quelques fussent les entrepreneurs, ces éventualités seraient survenues vu la crue tout-à-fait inusitée des eaux du St. Laurent, le choléra, la guerre et la hausse au double du prix des provisions et de la main-d'œuvre. A raison seulement du choléra, la corporation de Montréal a avancé £12,000 aux entrepreneurs de l'aqueduc, et même la compagnie du grand-tronc de chemin de fer demande l'aide de la province par suite de causes imprévues. Après mon arrivée dans cette cité, je me présentai au ci-devant commissaire des travaux publics, l'honorable M. Chabot; après avoir lu ma requête, il dit: j'y verrai, M. Counter; en autant que vous êtes concerné, je vous aiderai de tout mon pouvoir, vous avez fait tout ce que vous avez pu pour remplir les vues du gouvernement, et avez agi très honorablement sous tous les rapports; j'ai donc recommandé que vous reçussiez £10,000 du montant. Je plaîdai auprès de l'honorable monsieur, l'informant quelles difficultés pécuniaires ces déboursés imprévus de ma part avaient causés. J'exprimai donc l'espoir que s'il ne pouvait recommander la compensation de ma perte entière, il ajouterait encore £2,000 et porterait la somme à £12,000. Bien, dit-il, nous verrons. Je fus aussi informé par un honorable membre de la chambre qu'un certain M. Draper, entrepreneur sur le St. Laurent, a obtenu en 1853 une compensation d'environ vingt-cinq par cent sur le montant de son contrat (en conséquence de la hausse des gages) nonobstant que le bureau des travaux publics eut fait rapport contre lui.

J'ai donc la confiance que votre honorable conseil, en considération de mes réclamations, me rendra ample justice, et fera droit à ma requête.

Et je ne cesserai de prier.

(Signé,)

J. COUNTER.

MONTREAL, 19 mai 1855.

MONSIEUR,—J'ai lu attentivement la réponse ci-jointe de John Counter, écuyer, aux raisons données à son excellence le gouverneur général en conseil pour refuser d'accueillir sa réclamation (de M. Counter) pour de prétendues

perles se rapportant aux travaux du canal de jonction, et je dois dire que ce troisième appel du pétitionnaire a été dressé avec beaucoup de finesse, bien qu'au sacrifice, comme il sera démontré ci-après, de certains principes considérés comme sacrés par la plupart des hommes. Comme de raison il faut tenir compte des souffrances que causent des griefs réels ou imaginaires, mais ces privilèges qu'on accorde si volontiers peuvent, dans certains cas, être étendus d'une manière injustifiable; qu'il en soit ainsi ou non relativement au sujet qui est de nouveau sous considération, on peut l'inférer de lettres précédentes et des observations suivantes sur les allégués contenus dans sa réponse à laquelle il est fait allusion ci-dessus, chacun desquels attirera attention dans l'ordre où il se trouve dans la requête; ils sont au nombre de trois, savoir:

1. Le pétitionnaire dit; "La première année qu'ils ont pris le contrat succédait à celle de la faillite des premiers entrepreneurs, et il s'en est suivi un délai considérable pour faire les préparatifs, mais une fois commencés, les travaux ont été conduits avec diligence."

En réponse, il n'est que de justice aux premiers entrepreneurs de dire qu'ils n'ont pas fait faillite, mais qu'après avoir fait l'essai de l'ouvrage pendant l'hiver ils considérèrent que leurs prix étaient insuffisants et offrirent très prudemment de remettre le contrat, non seulement pour éviter de perdre définitivement mais aussi afin de permettre au gouvernement de reconcéder l'ouvrage avant que la saison fut trop avancée; ils avaient fait 32,990 verges cubes d'excavation, et reçu environ $7\frac{3}{4}$ par verge, ils avaient posé une partie de la voie ferrée, s'étaient fait délivrer une grande quantité de traverses et de bois d'étable, avaient construit des chars, et en réalité avaient fait tous les préparatifs et réuni le nombre d'hommes nécessaires pour que l'ouvrage put être continué immédiatement du moment qu'il aurait passé entre les mains des nouveaux entrepreneurs; de sorte que messieurs Crawford et Milner n'éprouvèrent aucun retard à commencer immédiatement, sauf que la crue des eaux du fleuve rendit nécessaire de relever une partie de la voie ferrée posée par les entrepreneurs et à la replacer à un niveau plus élevé, opération qui a pris quelques jours, et qu'on a dit avoir coûté £65; cet inconvénient et d'autres encore ont motivé le paiement d'une somme de £100 dans l'estimé définitif.

Le fait que l'ouvrage avait été entre les mains d'autres personnes dont la principale raison pour le remettre était l'insuffisance des prix, aurait certainement dû engager tout entrepreneur prudent à hésiter à s'en charger à ces prix excédant de très peu ceux du premier entrepreneur; cependant avec ce fait devant eux, messieurs Crawford et Milner après avoir délibérément examiné la nature des matériaux et la localité dans une saison et dans un temps où tout pouvait être vu, ont annoncé l'intention de poursuivre les travaux et de les parachever le 1er avril 1853. Voir le contrat et le rapport du 7 avril 1855, sur la pétition numéro deux.

Par la lettre No. 1, annexée, les entrepreneurs sont requis, le 9 août 1852, de faire des efforts, etc., etc., ce qui prouve, que presque au début des opérations leur attention avait été attirée à la lenteur de leur progrès.

Quant aux prétendues difficultés de la deuxième année (à laquelle il serait inutile de faire allusion ici, si les parties avaient rempli les conditions de leur contrat) savoir "presque tous les hommes ont été employés à empêcher les berges déjà fournies d'être enlevées par les eaux."

Il est parfaitement vrai que dans plusieurs occasions, l'action de l'eau avait brisé et détruit les terrassements et par conséquent, il fallu les refaire; mais ceci au lieu de donner l'ombre de réclamation aux entrepreneurs qui, par leur négligence à revêtir en pierre la face du terrassement, en sont la véritable cause, devrait au contraire constituer une grave accusation contre les entrepreneurs mêmes qui ont manqué à remplir une condition essentielle du contrat et sur laquelle leur attention avait été portée dans la saison précédente, (voir lettres Nos. 2 et 3 annexées.)

Mais même l'enlèvement du terrassement par les eaux, était à quelques égards dans l'intérêt des entrepreneurs vu qu'il était à refaire, à même les excavations à qu'il fallait maintenant transporter à une distance moindre qu'à l'extrémité du terrassement.

On nous dit que la troisième année " les travaux furent commencés aussitôt que la gelée le permit, et que l'on y mit tous les hommes qui pouvaient y travailler avec avantage ; " ceci nous ramène comme de raison à l'été de 1854, ou au-delà de l'époque à laquelle pour la seconde fois les entrepreneurs avaient manqué à remplir leur contrat ; cependant l'on cherche inutilement à tirer parti des efforts qui ont été faits et qui en réalité ont été moins grands que ceux qui avaient été faits l'année précédente, et qui sont à peine la moitié de ceux de la première année, ainsi qu'on peut le voir par la quantité d'ouvrage fait, et le rôle tenu par le surveillant.

Que les choses allassent bien dans l'intérêt de l'entrepreneur ou dans celui du public, c'est ce qu'on ne dit pas ; dans tous les cas, il faut admettre que la maladie fut cause que la principale partie des travaux fut suspendue pour quelque temps, et c'est sur ceci principalement que le mémorialiste fonde sa réclamation, bien que, par trop de complaisance, le gouvernement eut déjà consenti à l'annulation de deux contrats et se fut montré prêt à en annuler un troisième. Voici ce que dit le mémorialiste : " Quant à la mauvaise administration des travaux, c'est la première fois que j'en entends parler—car lorsque l'ingénieur en chef vint nous trouver, John Fraser et moi, pour signer le nouveau contrat, il lui fut demandé comment il trouvait que les choses allaient, et il répondit qu'il était très satisfait, etc."

D'après les détails donnés du temps et des circonstances de la conversation en question, n'importe qui serait naturellement porté à croire que l'ingénieur doit avoir vu John Fraser et le mémorialiste, et leur avoir parlé ; mais lorsqu'on saura que le renouvellement des cautionnements a eu lieu le 28 mai 1853, et que Alexander McDonell, écuyer, avocat, de Williamsburg Ouest, a préparé tous les papiers nécessaires, et a été à Kingston pour les faire exécuter,—(voir lettre No. 4, de M. McDonald, et lettres Nos. 5 et 6 envoyées aux entrepreneurs, et ci-annexées)—et que l'ingénieur n'a jamais rencontré le mémorialiste avant le mois de juillet 1852, lors de la passation du premier contrat, et qu'il n'en a jamais entendu parler depuis, à venir jusqu'au mois de juin 1854, et qu'il n'a point rencontré John Fraser entre juillet 1852 et décembre 1854, comme on le voit par une lettre de M. Fraser (No. 7, ci-annexée,) et de plus, que lui, le dit ingénieur, n'a été à Kingston en 1853 qu'environ une heure, dans le mois de novembre, et que durant ce temps il n'a pas eu le plaisir de rencontrer les messieurs en question,—quand on saura tout cela, dis-je, on sera naturellement aussi surpris que je le suis moi-même que le mémorialiste ait été assez effronté pour faire une telle assertion à l'Assemblée législative de cette province.

A l'égard de la hausse dans les prix des ouvriers, dont parle le mémorialiste, il suffira de dire que durant l'hiver de 1852, les premiers entrepreneurs ont payé sur le pied de trois chelins par jour aux ouvriers, et durant l'été, trois chelins et demi à quatre chelins ; que l'hiver suivant les gages étaient encore à trois chelins par jour, et que tout le monde sait que les gages ne se sont élevés au-delà de ces taux que vers le milieu de l'été de 1853. D'où il résulte que si le canal eut été fait dans le temps voulu par le contrat, il eut été terminé avant la hausse des prix. Mais le mémorialiste voudrait se faire payer d'après les taux applicables à l'automne de 1853 et à l'été de 1854, et demande compensation en conséquence, comme si le gouvernement n'eut pas donné à l'entreprise l'ouvrage par items, ou qu'il ne dût point tenir compte de ce que l'ouvrage devait être terminé dans le printemps de 1853 ; enfin comme si le gouvernement dut être satisfait tout de même si les travaux étaient retardés jusqu'après le printemps de 1854.

2. Quant à savoir si le mémorialiste était une caution désintéressée ou non, les parties elles-mêmes doivent le savoir mieux que qui que ce soit. Ce qu'il y a

de bien certain, c'est que M. Crawford a répété plusieurs fois en ma présence que le mémorialiste devait avoir vingt-cinq pour cent sur les profits résultant du contrat, et que Counter avait acheté les intérêts de Milner et subseqüemment ceux de Crawford—voir rapport en date du 7 avril 1855.

Etant à Kingston en décembre dernier, le mémorialiste, pour montrer tout ce qu'il avait fait pour faire avancer l'ouvrage, dit qu'il avait payé £250 pour les intérêts de Milner dans le contrat ; et quand, en présence de M. Burrowes, avocat, il fut question de savoir quelles étaient les parties qui auraient à signer un certain acte, Milner ayant laissé l'endroit, le mémorialiste dit qu'il avait certains documents qui feraient voir que ce qu'il disait était correct, et envoya quelqu'un à différents bureaux d'avocats pour les chercher, mais pour une raison ou pour une autre, il ne put se les procurer ; dans tous les cas, M. Crawford déclara qu'il n'avait signé que les documents nécessaires pour clôre la transaction, d'après l'avis de son avocat, l'opinion légale obtenue étant que la signature du mémorialiste seule à un reçu en plein était suffisante ; mais pour des circonstances qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ici, et qui transpirèrent lorsqu'un certain règlement de compte était pendant, il fut considéré prudent d'avoir la signature de toutes les parties. Voilà pourquoi il se trouve un si grand nombre de signatures au certificat final.

3. Le mémorialiste admet que l'argent payé sur l'estimation pour le mois d'octobre a été employé autrement qu'à payer les ouvriers, mais il parle d'irrégularité, introduit une longue conversation qu'il prétend avoir eu lieu entre lui et les commissaires, et dont la seule partie qui a eu lieu à ma connaissance est comme suit : l'estimation pour octobre se montait à £281, mais le mémorialiste prétendait qu'il faudrait plus de £1100 pour payer les dépenses courantes, les commissaires désirant voir avancer l'ouvrage à cause des difficultés qu'il y avait d'entrer dans le canal des Iroquois et d'en sortir, provenant de ce que le terrassement n'était pas terminé et de la baisse des eaux de la rivière,—ce qui occasionnait de justes plaintes de la part des expéditeurs et autres. Dans cette vue, il vint me trouver et me dit qu'il serait bien content si je voulais annuler l'estimation pour £281 et en faire une autre pour £1100, si la chose était possible, afin de mettre les entrepreneurs en état de payer leurs hommes, étant informé, disait-il, que tout le pourcentage avait été avancé durant l'été, à l'exception de £476 ; je ne voulus point augmenter l'estimation en question sans autorisation, mes instructions étant de me guider sur le contrat dans l'établissement des taux, avec pouvoir de faire telles avances sur le pourcentage retenu que les circonstances pourraient exiger ou que les commissaires pourraient autoriser. Là dessus le commissaire en chef dit qu'il émettrait un certificat pour la somme de £400,—laquelle avec le pourcentage et l'estimation se monterait à celle de £1157,—à être employée uniquement à payer les hommes.

A l'égard de la conversation et de l'entendement du mémorialiste avec le commissaire en chef, ou de la manière dont sa pétition a été reçue par le parlement, je ne puis en donner aucune information, mais je pense que ce monsieur et la chambre peuvent abondamment parler pour eux-mêmes. A l'égard de la remise du contrat qui aurait été recommandée par l'assistant commissaire, il eût été certainement très difficile d'imaginer comment celui qui aurait consulté l'intérêt du public aurait pu donner un autre avis, car le contrat avait été laissé de côté pendant longtemps, et il n'avait été fait aucun progrès dans les travaux qui eut pu donner l'espoir que l'ouvrage eut pu être terminé, conduit comme il l'était. (Voir lettres de mars 1854, et d'avril 1855.)

Le fait est que voyant la manière dont les travaux étaient conduits, M. Crawford fut avisé dans l'hiver de 1853 de remettre le contrat, ce qu'il paraissait disposé à faire, et ce qu'il a regretté, a-t-il dit depuis, de n'avoir pas fait pendant qu'il pouvait le faire, et avant que les arrérages, etc., eussent été payés au mémorialiste, de qui le dit Crawford ne s'attend pas à recevoir un seul sol.

A l'égard de ceci, " que le canal aurait été terminé avant la fin de l'année," si le choléra ne se fut point déclaré," il suffira de référer au rôle du mois qui a précédé l'apparition du choléra, et à la quantité très limitée d'ouvrage fait durant ce mois et les mois précédents, pour faire voir à n'importe quelle personne le moindrement entendue dans ces sortes de choses que l'entrepreneur était incapable d'achever l'ouvrage dans aucun temps donné.

Quatrièmement et dernièrement, — Le mémorialiste ne paraît pas comprendre comment l'acceptation de la remise du contrat lui était favorable, " vu que ce qu'il demandait avait été accordé à d'autres," et donne pour exemple l'assistance accordée aux entrepreneurs du canal de Cornwall en 1834. Il a cependant été malheureux dans le choix de son exemple, les deux cas ne se ressemblant nullement. Les parties en question ne se trouvaient pas avoir dépassé le temps fixé par leur contrat pour terminer leur ouvrage, mais furent visitées par le choléra durant la première année de leurs opérations et non seize mois après le temps fixé pour compléter leurs travaux, comme dans le cas du mémorialiste, tandis que d'un autre côté des travaux comme ceux sur le canal de Cornwall étaient quelque chose de nouveau dans la province, et que des entrepreneurs compétents étaient alors plus rares qu'aujourd'hui.

Le mémorialiste remarque " que d'autres recueillent le fruit de ses demandes, attendu qu'il est informé qu'ils reçoivent plus que le double de ce que recevaient les premiers entrepreneurs pour excavation en terre, et autres items d'ouvrages en proportion."

C'est surprenant qu'il en soit arrivé enfin à un fait tangible après avoir dépensé tant de papier à écrire dans le vague.

L'entrepreneur actuel reçoit plus que le double des prix portés au premier contrat, c'est vrai ; mais, malheureusement pour lui et le public, il a à faire face à trois fois plus de difficultés que les premiers entrepreneurs, qui n'avaient qu'à creuser dans la terre, tandis que l'entrepreneur actuel est obligé de creuser dans le roc solide, et à l'eau ; de plus, il a été obligé d'accepter pour partie de son paiement une classe d'outils à peine adaptés à l'ouvrage (appartenant ci-devant aux premiers entrepreneurs), quelques-uns desquels il préfère jeter de côté, et quelques autres desquels il aime mieux vendre à perte, plutôt que de s'en servir. L'ouvrage mentionné et fait par votre mémorialiste était particulièrement d'une bonne classe, et, dans quelques cas, de la meilleure description d'excavation, une petite partie seulement du fonds ayant été faite, et le pompage, par conséquent, ayant été très peu considérable ; mais on doit se rappeler que la partie qui restait à faire, était pareillement comprise dans le premier contrat, et que pour la faire le taux était le même que pour la partie facile ; d'où il suit, que si l'on se guidait strictement d'après la justice dans le règlement de compte avec le mémorialiste, on devrait faire une réduction pour la partie la plus facile de l'ouvrage qui lui a été payée comme si c'eût été une partie difficile, afin de rencontrer les dépenses additionnelles pour la partie la plus difficile, comme ça été le cas pour messieurs Bowie et Cassels, les premiers entrepreneurs, sur qui on a retenu la somme de £614 2s. 6d., pour la payer au mémorialiste. Au lieu, cependant, d'adopter ce mode, le prix en plein porté au contrat a été payé pour tout l'ouvrage fait à venir jusqu'au temps de la remise du contrat, de sorte que le mémorialiste a très mauvaise grâce d'établir une comparaison pour les prix maintenant payés pour la partie la plus difficile de l'ouvrage, lorsque le prix en plein porté au contrat lui a été payé pour la partie la plus facile ; mais en cela il a un but. " Si un tiers de ces avances m'eût été accordé et qu'il m'eût été permis de reprendre le contrat, j'aurais recouvré toutes mes pertes." — Voilà ce qu'il dit. Faudrait autant dire : donnez moi autant d'argent que j'en veux, n'importe l'intérêt du public. Un tel principe une fois admis, on pourrait se demander, jusqu'où conduira-t-il ? A l'égard de la quantité d'ouvrage fait, on pourra le voir en référant à l'estimation finale, et le mémorialiste pourra revenir de son étonnement " de ce que £4000 ont été payés à l'entrepreneur qui n'y avait aucun droit en vertu du contrat." Sa surprise pourrait duper ceux qui n'ont jamais vu ou entendu dire comment sont préparés et exécutés les contrats, mais pas du tout ceux qui en connaissent quelque chose. (Voir les détails donnés dans une lettre du 7 avril.)

" Les entrepreneurs pensent avoir été lésés d'au moins cent mille verges." L'absurdité de cet avancé a sa place avec beaucoup d'autres semblables, et a beaucoup d'ana-

logie avec la conversation que le mémorialiste prétend avoir eue avec l'ingénieur en chef, dans une année où ces deux personnes ne se sont nullement rencontrées. Les calculs des quantités, etc., seront transmis.

Par rapport à ce que dit le mémorialiste que l'ingénieur en chef n'a pas voulu permettre à M. Keefer ni à aucun autre ingénieur de se mêler du règlement de l'affaire, etc., etc., je n'ai qu'à dire qu'à la fin de novembre 1854, S. Keefer, écuyer, vint me trouver et me dit qu'il avait été prié par M. Counter de venir au canal de jonction, mais qu'il ne savait pas pour quoi. Après quelques moments de conversation sur différents sujets, entre autres sur ce que le gouvernement acceptait la remise du contrat, je lui montrai (à M. Keefer) mes instructions touchant la passation du contrat; en les lisant, il me dit: je ne comprends pas ce que veut M. Counter, mais je suppose qu'il est comme quelques autres que j'ai rencontré, qu'il n'entend rien à ces sortes d'affaires. Ceci fut autant que je me le rappelle la substance de la conversation entre moi et M. Keefer (voir lettre No. 8, ci-annexée) où il dit que M. Counter l'informa que ses services ne seraient pas requis, en autant que sa réclamation avait été réglée à sa satisfaction (de Counter.) Si cela vient à l'appui de l'assertion du mémorialiste, je laisse à d'autres à en juger, aussi bien que de savoir si j'aurais pu raisonnablement entrer dans les détails des affaires des autres, avec quelqu'un qui ne m'aurait pas montré d'autorisation de la part des entrepreneurs ou du département des travaux publics.

Si les entrepreneurs pensent qu'ils n'ont pas obtenu justice, c'est qu'ils pensent d'une façon et qu'ils disent de l'autre. M. Crawford et le mémorialiste lui-même ont exprimé leur satisfaction du traitement qu'ils ont reçu lors du règlement de compte.

Quant au premier, je suis convaincu qu'il entendait dire ce qu'il a dit; mais quant à l'autre j'avoue que je suis aussi embarrassé que l'était M. Keefer, lorsqu'il disait: je ne comprends pas ce qu'il veut.

Voici encore un autre allégué du mémorialiste: "L'ingénieur en chef eut en sa faveur la sentence des arbitres, parce qu'il en avait choisi deux lui-même sur trois (de sorte que tout s'est fait selon qu'il l'a voulu.)" Les faits sont ceux-ci, que n'y ayant point de moyen de s'entendre avec le mémorialiste sur la valeur du matériel, etc., il fut convenu de faire décider l'affaire par des arbitres dont deux au moins devaient connaître la valeur des articles sur lesquels ils avaient à décider; dans ce but, Benjamin Chaffey, écuyer, fut nommé par moi, et William Patrick, écuyer, M. P. P., par le mémorialiste; mais en apprenant de M. Patrick qu'il ne connaissait pas la valeur de cette classe d'effets, j'insistai à ce que le troisième arbitre en connût la valeur. Le mémorialiste proposa de tirer au sort pour le troisième, — ce qui fut convenu de suite. Il mit trois noms, j'en mis un, et le mémorialiste tira le nom que j'avais mis, savoir, celui de David Brown, écuyer, de Montréal. Les arbitres se réunirent, les cautionnements furent mis entre leurs mains, nous nous rendîmes le mémorialiste, les arbitres et moi sur les lieux des travaux, et M. Crawford s'y trouva avec nous la plus grande partie du temps. Après que l'évaluation eut été faite et la sentence prononcée, la valeur des articles fut payée sans contredit, et quant à l'assertion, comme on le prétend, que tout fut fait selon mon vouloir, cependant, je n'ai fait aucune remarque quand le mémorialiste a passé aux arbitres, avant l'évaluation, un état exagéré de la valeur des articles, ayant pleine confiance que les personnes qui avaient été choisies rendraient justice à toutes les parties, comme je suis convaincu qu'elles l'ont fait.

Quant à l'allégué que "l'ingénieur en chef, le mémorialiste et M. Jenkins parcoururent les différents montants et les divers items que les entrepreneurs réclamaient "dans la cédule comme *extras*," et "relative au pompage jour et nuit avec des chevaux "durant le temps du choléra, etc., etc.," je dois dire que chaque item a été accordé de suite à l'exception d'un seul, pour l'enlèvement de la pierre à la tête du canal des Iroquois, où il se rencontrait une différence de dix louis. J'envoyai quelqu'un chez le contre-maître qui était alors employé par le mémorialiste, pour avoir le temps, et je m'assurai qu'il correspondait avec celui tenu par le contre-maître employé par le département. Cependant, rien ne fut décidé par rapport à cet item jusqu'à ce que nous vîmes M. Crawford, à Wellington, qui convint qu'il était correct comme tous les autres.

Tels étant les faits, je ne puis attribuer les assertions du mémorialiste qu'à son imagination fertile, travaillant sous l'influence du désir de me faire croire "que les commissaires étaient très disposés à accorder beaucoup pour les *extras*," en réponse à quoi il fut informé qu'en creusant un canal et en faisant un terrassement facile dans un endroit

où la classe de matériaux était bien connue et bien désignée, il n'y avait pas beaucoup lieu d'accorder des *extras*, encore moins quand l'ouvrage n'avait pas été terminé comme il aurait dû l'être.

Ayant sous les yeux les procédés du mémorialiste depuis le commencement jusqu'à la fin, et l'ayant entendu si souvent se vanter de son influence politique, je considérai prudent de ne pas clore d'affaire avec lui complètement seul; pour cette raison M. Bailly fut prié d'être présent à l'entrevue où les détails de l'estimation finale furent d'abord examinés; et j'eus de plus la précaution de ne rien décider avant de me rendre à Kingston pour deux raisons, la première pour connaître les vues de M. Crawford par rapport à cette estimation, et la seconde pour donner à M. Crawford l'occasion d'avoir son argent, s'il n'en était empêché par l'acte, étant sous l'impression que si l'argent était réellement perdu pour l'ouvrage, lui (M. Crawford) était le perdant. Nonobstant les assertions par le mémorialiste du contraire, M. Crawford se trouvait dans de telles circonstances qu'il ne put se prévaloir de l'occasion qui lui était donnée; mais il se déclara très satisfait du traitement reçu, et sur la demande qui lui fut faite s'il connaissait d'autres items qui pussent raisonnablement être accordés, ou si aucun de ceux de l'estimation pouvait être augmenté, M. Crawford répondit que le traitement était plus libéral qu'il ne l'aurait demandé; et sur ce que le mémorialiste prétendait que £250 avaient été retenus sur la somme portée au contrat pour le pompage, je répondis qu'attendu que plus des trois quarts du pompage restait à faire, je ne pouvais point prendre sur moi d'en payer tout le montant; et quant à ce que le mémorialiste représente comme étant la réponse de l'ingénieur en chef à la demande qui lui fut faite d'accorder une bonne somme pour le pompage, en cela il n'a fait qu'attribuer ses propres vues à l'ingénieur en chef, et changer la seconde personne en la première, et *vice versa*.

On nous dit: "La corporation de Montréal a avancé £12,000 pour le choléra seulement aux entrepreneurs de l'aqueduc." Le public connaît assez l'histoire de l'avance qui nous a été faite, pour savoir que ce que dit le mémorialiste est parfaitement absurde.

Vient ensuite une prétendue conversation entre le ci-devant commissaire des travaux publics et le mémorialiste, dans laquelle le premier est représenté comme ayant dit: "En autant qu'il en a dépendu de vous (le mémorialiste), vous avez assurément tout fait pour atteindre les vues du gouvernement, et vous avez à tous égards agi très honorablement, etc., etc;" maintenant, avec tout le respect que j'ai pour le mémorialiste, je dois confesser que je suis incapable de voir ou de savoir ce que le mémorialiste a fait pour atteindre les vues du gouvernement à l'égard de l'ouvrage en question, excepté en faisant des promesses qu'il n'a jamais remplies au meilleur de ma connaissance; bien loin de là, je pourrais citer plusieurs faits pour faire voir le contraire.

Ayant ainsi repassé en vue les divers allégués faits par le mémorialiste, au risque d'être considéré comme ennuyant, je laisse à d'autres à décider si les assertions ou prétendues conversations du mémorialiste, bien qu'introduites habilement et avec une certaine apparence de candeur, ont le mérite d'être fondées sur des faits. Les prétendues pertes et difficultés sont toutes humblement endurées à la première personne, moi, le mémorialiste; mais les plaintes *impies*, le mécontentement émanent à la troisième personne, eux les entrepreneurs; ce qui me paraît évidemment être la conduite d'un homme qui veut faire trouver du tort dans les autres, et qui cherche à s'élever au-dessus d'eux, tout en s'appropriant leurs dépouilles.

J'ai fait voir dans le présent rapport, aussi bien que dans les précédents, que le choléra n'a fait son apparition que 16 mois après que l'ouvrage aurait dû être terminé, d'après le premier contrat, et que quatre mois après qu'il aurait dû être terminé, d'après le second contrat; mais, quoiqu'il en soit le commerce du pays ait souffert et souffre encore plus ou moins de ces délais inutiles, cependant nous voyons le mémorialiste ne pas paraître s'apercevoir de ces faits, soumettre très habilement une réclamation fondée particulièrement sur les efforts qu'il prétend avoir déployés dans l'été de 1854, et qui, qu'on le sache bien, consistent principalement, si non tout-à-fait, en ce qu'il aurait travaillé à obtenir de l'agent de émigrés la permission de faire débarquer au canal de jonction quelques émigrés nouvellement arrivés, au lieu de les envoyer ailleurs. Que cette permission fut accordée, est un fait bien connu dans le voisinage des travaux, aussi bien que le traitement que ces émigrés ont reçu.—(Voir ma lettre du 20 novembre 1854, demandant aux commissaires, si c'était possible, d'accorder quelque chose pour les besoins les plus pressants de ces pauvres créatures, et lettres du 1er décembre 1854, et 12 janvier 1855; du secrétaire des

travaux publics à M. Baillargé, contenant £75 pour l'achat de provisions; aussi, une lettre du 4 décembre 1854, publiée dans le *Prescott Telegraph*, signée par 19 habitants respectables d'Edwardsburg, et endossée par Vout Rebra, interprète allemand, No. 9, ci-annexée.)

Ces lettres, il me semble, font voir quelle foi il faut ajouter aux assertions du mémorialiste; mais si elles ne peuvent convaincre, on pourra mieux s'informer encore en s'adressant aux veuves et orphelins qui ont survécu aux terribles ravages de la maladie, engendrée par la misère et le manque d'abri, qui a conduit avant le temps les époux et les pères au tombeau.

J'aurais tort, il me semble, de terminer ce rapport sans m'arrêter plus longtemps sur l'état des travaux, et sans donner mon opinion si les travaux ont souffert ou s'ils auraient eu à souffrir de la crue des eaux du St. Laurent, comme le mémorialiste le prétend.

En référant à la carte, on verra que la ligne du canal, à quelques exceptions près, suit le cours de la rivière, et consiste principalement en un terrassement obtenu au moyen de deux tranchées profondes, l'une située vers le milieu, l'autre vers la partie supérieure de l'ouvrage, et au moyen d'autres creusements, dans les environs, les terrassements étant faits en commençant immédiatement aux extrémités des tranchées, et se continuant au-delà à une hauteur uniforme au-dessus du niveau de l'eau, et de manière à relier, une fois finies, deux sections séparées du canal pour en faire un tout; de sorte que le niveau peut-être maintenu indépendamment de la hausse ou de la baisse des eaux de la rivière.

Pour mieux atteindre ce but, et afin d'économiser dans la quantité des matériaux déplacés, il fut inséré certaines conditions dans la spécification et le contrat; par exemple le terrassement ne devait pas être élevé d'abord à sa hauteur dans les endroits où le fond n'était pas suffisamment bas; il devait être élevé à sa hauteur plus tard, et on devait alors se servir pour cela des matériaux provenant du creusement et qui partout étaient d'une bonne qualité.

Mais la crue des eaux du St. Laurent, en 1852, rendit nécessaire d'élever de suite le terrassement à sa hauteur, et, pour permettre aux entrepreneurs de poser les rails d'un chemin de fer à double voie, afin de pouvoir transporter les matériaux de la tranchée creusée à la section inférieure, il fut fait aussi dans toute sa largeur. Vers l'automne de la même année, les entrepreneurs représentèrent que ce serait un avantage pour eux s'il leur était permis de creuser le fonds du canal dans les endroits où il serait possible de le faire; ceci leur fut de suite permis pour faciliter les travaux.

Tels sont les faits, et si je ne me trompe, ils font voir que la crue des eaux dont on se plaint fut plutôt un avantage qu'autrement aux entrepreneurs, surtout si l'on considère qu'elle a obvié à la nécessité de faire le sommet du terrassement avec les matériaux provenant du fonds de la tranchée. La plainte du mémorialiste, que la profondeur des eaux a augmenté les difficultés ou la dépense, est donc absurde et complètement dénuée de fondement aux yeux de tout homme qui a quelque expérience dans ces sortes de matières.

En terminant, je prends la liberté de revenir encore une fois sur l'inconvenance qu'il y a de confier à des personnes incapables des travaux importants, surtout lorsqu'elles ont pour cautions des personnes qui ne le sont que nominalement, et qui reçoivent réellement un pourcentage sur les profits à faire. Ces sortes d'entrepreneurs font souvent, sciemment ou autrement, des soumissions pour des prix insuffisants, comptant sur des *extras* qui leur sont souvent payés au moyen d'influence politique, de sorte que dans tous les cas elles y trouvent leur compte. Ce système, il est évident, non seulement nuit aux entrepreneurs honnêtes et capables, mais entraîne encore des délais et à des dépenses extravagantes, comme dans le cas maintenant devant nous.

A propos de cette réclamation en général, je saisis la présente occasion pour déclarer que, dans mon humble opinion, la décision à laquelle en est venue son excellence le gouverneur général en conseil, et qui a été communiquée au mémorialiste par une lettre en date du 28 ultimo, est parfaitement correcte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur des travaux publics.

Thomas A. Bogly, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

No. 1.

(Copie.)

BUREAU DU CANAL DE JONCTION
EDWARDSBURGH, 9 août 1852.

MESSIEURS,—Par l'estimé fait le 1er août, on verra que durant le mois d'août dernier on n'a excavé que 150,000 verges cubés de la tranchée principale située à l'extrémité supérieure de la section 2, ou en d'autres termes que la quantité de l'ouvrage fait sur cette section se montait à 30,000 verges cubiques.

L'estimé approximatif fait voir que dans la tranchée profonde seulement il y avait 140,000 verges cubés dans la coupe. Il est évident d'après cet exposé que le plus grand nombre de vos hommes devrait être concentré au point mentionné ci-dessus, afin de vous mettre en état d'étendre et terminer la levée immédiatement après que la navigation de la saison aura été suspendue, de façon à ce que l'on puisse faire descendre l'eau par le canal Mathilda, pour faciliter durant l'hiver suivant, le creusement du chenail dans les différentes baies et battures situées dans les deux sections de votre ouvrage.

Afin d'effectuer cet objet avec quelque degré de certitude, il sera nécessaire que 30,000 verges cubés soient mensuellement excavées, transportées et déposées de manière à étendre la levée provenant de la tranchée en descendant, à l'extrémité supérieure de la section No. 2; cela sera d'autant plus évident que vous considérez que dans environ trois mois et demi de cette date la navigation sera close.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur.

M.M. Crawford et Milner,
Entrepreneurs du canal des Iroquois.

No. 2.

(Copie.)

BUREAU DU CANAL DE JONCTION,
EDWARDSBURGH, 14 juillet 1852.

MESSIEURS,—Vous n'aurez guères manqué d'observer que ces levées maintenant en voie de construction sont emportées par le vent et le flot qui s'élève dans le lac dans les grands vents, et par les vagues qu'occasionnent les bateaux à vapeur qui passent.

Afin de se mettre en garde contre des résultats aussi peu satisfaisants, j'appelle votre attention à la clause de la spécification qui pourvoit à la protection de la berge "aussitôt qu'elle aura sa pente par un mur de blocage," et j'espère que vous admettrez pour le présent et pour l'avenir la nécessité d'obéir à la clause ci-dessus mentionnée.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN PAGE,
Ingénieur.

M.M. Crawford et Milner.

No. 3.

(Copie.)

BUREAU DU CANAL DE JONCTION,
EDWARDSBURGH, 14 septembre 1852.

MESSIEURS,—Je prends la liberté d'attirer de nouveau votre attention sur la nécessité pressante qu'il y a de faire de plus grands efforts pour faire la muraille à pierres perdues en dehors des divers terrassements sur vos travaux, afin de les protéger contre l'action de l'eau, et contre les effets destructeurs de la glace durant l'hiver prochain. Je

vous prie donc de porter votre attention sur une lettre envoyée de ce bureau sur le même sujet, et datée du 14 juillet 1852, dans laquelle sont données les raisons pour en agir ainsi. Convaincu que vous prendrez les moyens de promouvoir l'objet en vue,

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN PAGE,
Ingénieur.

MM. Crawford et Milner,
Entrepreneurs de canal de jonction.

No. 4.

(Copie.)

WILLIAMSBURG OUEST,
10 Mai 1855.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre note du 9 du courant, j'ai à vous dire que je suis allé à Kingston avec les documents qui ont rapport au délai pour terminer le canal de jonction, le 27 mai 1853, je crois. Je vis M. Counter le lendemain, et fis exécuter les actes. Vous n'étiez point présent, ne m'ayant point accompagné du tout.

Votre très sincère,

(Signé,)

A. McDONNELL.

John Page, écuyer.

No. 5.

(Copie.)

BUREAU DU CANAL DE LACHINE,
MONTREAL, 23 avril 1853.

MESSIEURS,—Dans une lettre qui vous fut adressée le 28 mars dernier vous étiez informés que les commissaires des travaux publics avaient consenti à vous accorder une autre année de délai pour terminer le canal de jonction, pourvu que vos cautions devinssent parties aux nouveaux arrangements, et que le contrat primitif fut mis entre les mains d'Alexandre McDonall, écuyer, avocat, pour préparer les documents nécessaires pour effectuer l'objet en vue.

Je prends la liberté de vous dire qu'il est absolument nécessaire de terminer l'affaire de suite, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'émission des estimations mensuelles, autrement, si les paiements sont retardés, vous en serez la cause, pour n'avoir point donné votre attention aux informations contenues dans la présente lettre et la précédente.

Je suis, messieurs, etc., etc.

(Signé,)

JOHN PAGE,
Ingénieur en chef.

MM. Crawford et Milner,
Entrepreneurs du canal de jonction.

No. 6.

(Copie.)

BUREAU DU CANAL DE LACHINE,
MONTREAL, 28 mars 1853.

Messieurs,—En réponse à votre lettre informant le département des travaux publics que vous ne pouvez point terminer le canal de jonction au temps fixé par le contrat, et demandant un délai ultérieur pour le terminer, je suis chargé de vous informer que les

commissaires, après un mûr examen du sujet, consentent à vous accorder un délai d'une autre année pour compléter vos travaux, et afin que l'affaire soit mieux arrangée, le contrat primitif a été remis à Alexandre McDonell, écuyer, avocat, de Williamsburg Ouest, qui a reçu instruction de préparer les documents nécessaires pour prolonger le délai pour terminer les travaux jusqu'au premier avril 1854.

Il est en conséquence à propos de faire exécuter cet acte le plus tôt possible, afin qu'il ne s'en suive pas de délai dans l'émission des estimations mensuelles.

Les commissaires désirent que vous preniez immédiatement les moyens de pousser vos travaux avec activité.

Je suis, etc., etc.,

(Signé,)

JOHN PAGE,
Ingénieur en chef.

Messieurs Crawford et Milner.

(Copie.)

No. 7.

KINGSTON, 8 mai 1855.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 courant, j'ai à vous dire que je ne me rappelle pas vous avoir rencontré que lorsque le contrat a été signé, et qu'au jour de son annulation ensuite.

Je suis, cher monsieur,
Votre très soumis,

(Signé.)

JOHN FRASER.

John Page, écuyer.

(Copie.)

No. 8.

GANANOQUE, 8 mai 1855.

CHER MONSIEUR,—Je saisis la première occasion qui se présente pour répondre à votre note du 10 courant, dans laquelle vous dites que M. Counter allègue dans une pétition à la législature que vous n'avez pas voulu me permettre d'agir pour lui dans le règlement de l'affaire du canal de jonction, pour la raison que je n'étais point autorisé à cela par le département des travaux publics.

Je suis prêt à donner un démenti formel à cet avancé, car je puis affirmer que dans votre entrevue avec moi vous n'avez rien dit qui puisse justifier cette assertion de la part de M. Counter.

Cet avancé me surprend, car je fus informé plus tard par M. Counter que mes services ne seraient pas requis, attendu que vous aviez réglé sa réclamation à sa satisfaction.

Je suis, cher monsieur,
Votre très sincère,

(Signé.)

SAMUEL KEEFEE.

(Copie.)

No. 9.

A l'éditeur du "Prescott Telegraph."

EDWARDSBURG, 4 décembre 1855.

CHER MONSIEUR,—Nous, les soussignés, nous trouvons dans la nécessité de faire un appel au public, par la voie de votre journal, en faveur d'environ deux cents pauvres émigrés abandonnés parmi nous, dans cette mauvaise saison de l'année, d'une manière

bien peu humaine, par les personnes qui les ont fait venir ici. Les faits, tels que représentés par l'interprète, sont ceux-ci :—Il dit que M. Counter ou son agent, engagea ces pauvres malheureux il y a quelques mois, à Québec, pour venir travailler pour lui au canal de jonction ici, leur représentant que des chantiers et des abris étaient prêts à les recevoir. Ils sont venus en conséquence, mais au lieu de trouver ces représentations correctes, une grande partie de ces pauvres gens ont été obligés de coucher en plein air, à tous les temps, d'où en est résulté pour eux la mort.

Les autres sont maintenant sans emploi, quoiqu'on leur ait promis de l'ouvrage jusqu'au premier de mai prochain, et n'ont pour s'empêcher de mourir de faim que ce que leur donnent les habitants charitables du village. Il est à désirer que le gouvernement vienne immédiatement à leur secours. Si ceux qui engagent de cette manière les pauvres émigrés, et les laissent ensuite sans emploi après leur en avoir promis, peuvent le faire impunément, il n'y a plus de sûreté du tout pour l'émigration.

(Signé)

W. F. CATES,

Coroner,

D. CLARK,

T. OLIVER,

W. S. AKIN, P. M.,

JAMES THOMPSON,

GEO. P. ANDERSON,

JOHN McCARTHER,

JAMES McCARTHER,

T. W. IRVING,

JOHN IRVING,

ALEX. McMILLAN,

THOS. WADDELL,

CHAS. C. THOMPSON,

G. M. GATES,

K. McPHERSON,

ALEX. McMILLAN.

Percepteur, Port Elgin,

DANIEL AKIN,

ALLAN CAMERON,

J. A. BAILEY.

Je, soussigné, certifie que l'état qui précède est vrai en tous points.

(Signé)

VONT REBRA,

Interprète allemand.

Le *Toronto Globe*, le *Montreal Gazette*, et le *Quebec Morning Chronicle* sont priés de reproduire l'état ci-dessus.

SWORD'S HÔTEL,

QUEBEC, 26 mai 1855.

MONSIEUR.—Je ne pense pas que les arguments introduits dans la réponse du bureau des travaux publics affectent aucunement ma demande, parce qu'ils se rapportent tous au contrat, attendu que lorsque j'ai remis le contrat et signé le reçu accoutumé, c'était avec l'entendement, avec les commissaires et l'ingénieur en chef, que je n'acceptais pas ce règlement comme décharge de ma réclamation, parce que, lorsque, je m'adressai d'abord au gouvernement pour avoir du secours, j'eus la promesse du bureau des travaux publics, que si je voulais terminer les travaux, n'étant que caution et non entrepreneur, mes pertes me seraient remboursées, et, de plus, que pour me mettre en état de terminer l'ouvrage, les estimations mensuelles seraient faites de manière à couvrir mes déboursés, et avec cette assurance de la part du gouvernement, répétée par le commissaire en chambre, je retirai ma motion pour un comité, et fus très content de terminer l'ouvrage.

Le bureau des travaux publics, conformément à l'entendement ci-dessus, ajouta à la première estimation suivante, savoir, pour le mois d'octobre, laquelle ne se montait pas tout-à-fait à £300, la balance des arrérages, environ £400, et parce que ces deux sommes réunies ne couvraient pas la dépense qui se montait à plus de £1,100, il ajouta £400 de plus, confirmant par là l'arrangement en considération duquel j'avais consenti à retirer ma motion pour un comité.

Le bureau des travaux publics, dès le lendemain même, sur la demande que je lui en fis, me promit une avance de £5000 à compte des pertes qui devaient plus tard être payées en plein, et telle était ma confiance dans le commissaire qu'après cette promesse de sa part et qu'après avoir laissé les reçus à son bureau, j'agis comme si j'usse eu l'argent entre les mains, mais quel ne fut pas mon désappointement. Je poussais l'ouvrage avec activité sur cet entendement, alors que je fus sollicité par le gouvernement de remettre mon contrat, ce à quoi je consentis volontiers, sur le renouvellement, de la part du gouvernement, de l'assurance que mes pertes me seraient toutes remboursées; pourtant vous pouvez voir qu'avec l'arrangement sus-mentionné il ne m'était d'aucun avantage de remettre le contrat, cette assurance et cet arrangement sont la base de ma réclamation, et je n'ai rien vu dans aucun des rapports de M. Page qui les affecte le moins du monde.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. COUNTER.

A l'honorable J. A. Macdonald,
Procureur-général, Ouest,
Etc., etc., etc.

QUEBEC:

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,

RUE LA MONTAGNE.

ÉTATS GÉNÉRAUX

DES

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES,

DANS LES DISTRICTS DE

QUÉBEC, MONTRÉAL, TROIS-RIVIÈRES,

ET

G A S P É ,

POUR L'ANNÉE 1854 ;

ET

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DISTRICT DE MONTREAL,

POUR LES ANNÉES

1851, 1852 & 1853.

ÉTAT GÉNÉRAL ET RAPPORT DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

COMTÉS.	PAROISSES SUR LE COTÉ NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAP-	
			Garçons.	
QUÉBEC	Notre Dame de Québec	Catholique	606	
	Hôtel-Dieu	do	581	
	St. Roch de Québec	do	40	
	Hôpital Général	do	26	
	Sainte Foye	do	47	
	Ancienne Lorette	do	48	
	Saint Ambroise	do	61	
	Charlesbourg	do	8	
	Beauport	do	64	
	St. Dunstan et autres lieux	do	43	
	Eglise Métropolitaine	Protestants Anglais	21	
	Eglise St. André	Eglise d'Ecosse	17	
	Chapelle St. Pierre	Protestante Episcopale	14	
	Chapelle des Mariniers	do do	17	
	Congrégation Militaire	do do	9	
	Valcartier et Stonelam	Eglise d'Ecosse	21	
	Eglise de Chalmers	Presbytérienne	38	
	Eglise Wesleyenne	Méthodiste	4	
	Missionnaire voyageur	Eglise d'Angleterre	8	
	Mission de Valcartier	do do	8	
Hôpital de Marine	Catholique	8		
			1659	
PORTNEUF	Grondines	Catholique	34	
	De-chambault	do	64	
	Cap Santé	do	57	
	Ecureuils	do	10	
	St. Raymond	do	45	
	St. Bazile	do	36	
	Pointe aux Trembles	do	41	
	St. Augustin	do	42	
	St. Casimir	do	44	
	Ste. Catherine	do	39	
				402

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, pour l'année 1854.

TÈMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des baptêmes.	Total des sépultur.	Augmen- tation.	Diminu- tion.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
567	316	578	501	1173	1079	94		
550	237	23	20	42	42		42	
	1	373	314	1131	1687	444		
	29	8	10	13	13		18	
	24	28	30	91	58	33		
	28	30	33	70	63	7		
	45	26	29	103	55	48		
	63	18	19	93	32	61		
	25	44	53	124	97	27		
	4	5	4	23	9	14		
	73	93	61	121	154		38	
	56	45	20	82	65	17		
	27	68	30	88	68		50	
	4	15	8	25	28	2		
	7	22	5	35	27	8		
		1	2	17	3	14		
	17	20	24	58	44	14		
	25	15	24	61	39	22		
		28	35	6	63		57	
	3	8	2	22	5	17		
		197	79	16	276		260	
1630	889	1629	1293	3289	2922	822	455	
22	12	12	10	56	22	34		
69	24	28	25	133	53	80		
44	25	19	14	101	38	68		
18	5	8	6	28	14	9		
38	7	13	14	83	27	56		
32	10	8	5	68	18	55		
39	23	17	15	80	32	48		
32	21	26	17	74	48	31		
37	10	13	11	81	24	57		
21	9	8	6	50	14	36		
347	146	152	123	749	275	474		

ÉTAT GÉNÉRAL ET RAPPORT DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

COMTÉS.	PAROISSES SUR LE COTÉ NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAP-	
			Garçons.	
MONTMORENCY.	L'Ange Gardien.....	Catholique.....	12	
	Château Richer.....	do.....	34	
	Ste. Anne.....	do.....	25	
	St. Féréol.....	do.....	28	
	St. Joachim.....	do.....	33	
	St. Laurent, Ile d'Orléans.....	do.....	14	
	St. Jean, do.....	do.....	24	
	St. François, do.....	do.....	10	
	St. Pierre, do.....	do.....	12	
	Ste. Famille, do.....	do.....	21	
			208	
SAGUENAY.....	St. François Petite Rivière.....	Catholique.....	14	
	Baie Saint Paul.....	do.....	88	
	Ste. Agnès.....	do.....	41	
	St. Urbain.....	do.....	18	
	Eboulemens.....	do.....	53	
	St. Irénée.....	do.....	26	
	Ile aux Coudres.....	do.....	14	
	Malbaie.....	do.....	80	
	Grande Baie.....	do.....	95	
	Tadoussac et autres lieux.....	do.....	28	
				447

PAROISSES DU COTÉ SUD

LOTBINIÈRE.....	St. Jean Deschailons.....	Catholique.....	54
	Lotbinière.....	do.....	57
	Ste. Croix.....	do.....	77
	St. Antoine de Tilly.....	do.....	89
	St. Giles et autres lieux.....	do.....	50
	St. Sylvestre.....	do.....	73
	Mission de St. Giles et lieux adjacents.	Eglise d'Angleterre.....	31
		481	
MÉGANTIC.....	St. Ferdinand d'Halifax.....	Catholique.....	73
	St. Calixte (Somerset).....	do.....	67
	Mission de Leeds.....	Eglise Presbytérienne.....	12
	Township de Leeds, &c.....	Congrégation Wesleyenne.....	19
	Ste. Julie (Somerset).....	Catholique.....	42
	Mission de Leeds.....	Eglise d'Angleterre.....	15
		228	

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, etc.,—(Continuation.)

TÊMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des baptêmes.	Total des sépultur.	Augmen- tation.	Diminu- tion.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
19	8	7	5	31	12	19		
27	13	12	12	61	24	37		
14	12	14	16	39	30	9		
18	3	6	5	41	11	30		
21	13	13	12	54	25	29		
14	9	2	11	28	13	15		
27	11	12	8	51	20	31		
11	2	6	3	21	9	12		
18	4	5	8	30	13	17		
17	6	11	9	38	20	18		
186	86	88	89	394	177	217		
14	10	6	7	28	13	15		
64	35	34	37	147	71	76		
37	9	7	3	78	10	68		
12	3	3	8	30	11	19		
57	25	25	12	110	37	73		
24	16	4	11	50	15	35		
9	6	10	4	23	14	9		
92	42	13	20	172	33	139		
85	23	22	13	180	35	145		
19	14			42		42		
413	183	124	115	860	239	621		

DU FLEUVE ST. LAURENT.

50	11	14	25	104	39	65		
71	20	21	21	128	42	86		
51	23	24	18	128	42	86		
93	36	31	32	182	63	119		
46	12	15	13	96	28	68		
72	27	25	13	145	38	107		
19	2	2	2	50	4	46		
402	131	132	124	833	256	577		
62	16	14	9	135	23	112		
63	23	16	12	130	28	102		
18	6	3		30	3	27		
16	8			35		35		
36	6	5	5	78	10	68		
11	2	2		26	2	24		
206	61	40	26	434	66	368		

ÉTAT GÉNÉRAL ET RAPPORT DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

COMTÉS.	PAROISSES SUR LE COTÉ NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAP.
			Garçons.
DORCHESTER ...	St. Nicolas	Catholique.....	57
	St. Jean Chrysostôme.....	do	67
	St. Joseph Pointe Levy	do	60
	Notre-Dame de la Victoire.....	do	187
	St. Henry	do	70
	St. Anselme.....	do	47
	Ste. Claire	do	57
	St. Isidore	do	69
	Ste. Marie, Nouvelle Beauce	do	70
	St. Elzéar.....	do	56
	St. François.....	do	76
	St. Joseph	do	69
	St. Vital de Lambton, etc.....	do	59
	St. Bernard	do	48
	St. George Aubert Gallion.....	do	36
	St. Victor de Tring.....	do	39
	Ste. Marguerite	do	45
	Ste. Hénédine	do	28
	St. Frédéric	do	50
	St. Lambert	do	27
	St. Romuald	do	17
	Mission de la Pointe Levy, etc.....	Eglise d'Angleterre.....	10
	Township de Frampton	Catholique.....	21
			1215
BELLECHASSE ..	Beaumont.....	Catholique.....	28
	St. Charles, Rivière Boyer	do	48
	St. Gervais.....	do	69
	St. Michel.....	do	51
	St. Vallier.....	do	22
	Berthier	do	17
	St. François, Rivière du Sud	do	32
	St. Lazare.....	do	50
	St. Raphaël	do	55
L'ISLET.....	St. Pierre, Rivière du Sud	Catholique.....	30
	St. Thomas	do	85
	Cap St. Ignace.....	do	61
	L'Islet.....	do	116
	St. Jean, Port Joli.....	do	81
	St. Roch des Aulnets	do	50
	Ile aux Grues.....	do	9
	Grosse Ile ou St. Luc.....	do	7
			439

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, etc.,—(Continuation.)

Filles.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des baptêmes.	Total des sépultur.	Augmen- tation.	Dimuni- tion.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
61	28	22	12	118	84	84		
57	38	21	26	124	47	77		
57	25	55	87	117	92	25		
120	66	99	72	257	171	86		
63	35	22	24	183	46	87		
45	22	24	17	92	41	51		
58	17	20	19	115	89	77		
54	16	13	18	123	31	92		
63	25	85	21	183	56	77		
70	17	12	11	126	23	103		
55	14	17	11	181	28	103		
58	22	21	17	127	38	89		
71	13	14	10	130	24	106		
42	4	18	6	90	19	71		
35	12	2	6	71	8	63		
55	5	6	6	94	11	83		
27	11	10	4	72	14	58		
34	15	6	8	62	14	48		
42	4	7	3	92	10	82		
27	6	7	7	54	14	40		
8	7	6	6	25	12	13		
10	8	18	5	20	28		8	
19	8	8	5	40	13	27		
1181	415	458	350	2346	808	1541	3	
25	8	8	8	53	-16	37		
36	14	10	9	79	19	60		
67	30	20	21	136	41	95		
87	24	17	16	88	33	55		
23	9	12	16	45	28	17		
29	14	11	11	46	22	24		
39	14	15	15	71	30	41		
51	13	12	16	101	28	73		
52	19	15	26	107	41	66		
359	145	120	138	726	258	468		
28	5	7	7	58	14	44		
83	32	39	54	178	43	80		
54	16	30	21	115	51	64		
96	85	42	43	212	85	127		
95	36	20	33	176	58	123		
56	28	35	39	108	74	32		
10	1	8	4	19	12	7		
7	14	18	14	32		18	
434	168	195	219	873	414	477	18	

DISTRICT DE QUÉBEC.—(Continuation.)

COMTES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.
	Garçons.	Filles.	
QUÉBEC.....	1659	1630	889
PORTNEUF.....	402	347	146
MONTMORENCY.....	208	186	86
SAGUENAY.....	447	413	183
LOTBINIERE.....	431	402	181
MÉGANTIC.....	228	206	61
DORCHESTER.....	1215	1131	415
BELLECHASSE.....	367	359	145
LISLET.....	439	434	153
	5396	5108	2209

Augmentation.....5,565

BAPTEMES.—Garçons.....	5396
Filles.....	5108
SÉPULTURES.—Hommes.....	2988
Femmes.....	2477

Augmentation totale....

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 28 Mars 1855.

Le gouvernement du Canada, Dt.

A BURROUGHS & Fiset, Protonotaire Conjoint de la

Pour faire l'extrait de 105 registres de baptêmes, mariages et sépultures, pour le
Pour l'état tabulaire.....
Pour trois copies d'icelui pour les trois branches de la législature, à 20s

Total

6 Geo. 4 chap. 8.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 28 Mars 1855.

—RÉCAPITULATION.

SÉPULTURES.		Total de Baptêmes.	Total de Sépultures.	Augmentation	Diminution.	Remarques.
Hommes.	Femmes.					
1629	1243	3289	2922	622	455	
152	123	749	275	474		
88	89	394	177	217		
124	115	860	289	621		
182	124	838	256	577		
40	26	484	66	368		
458	350	2346	808	1541	8	
120	138	726	258	468		
195	219	878	414	477	18	
2988	2477	10504	5415	5565	476	

Diminution.....476

	5396	
	5108	10504
	2988	
	2477	5415
		5565

BURROUGHS & Fiset,
P.C.S.

Cour Supérieure du Circuit du Bas-Canada.

District de Québec, pour l'année 1854, à 5s. chaque.....£26 5 0
..... 2 0 0
..... 3 0 0
..... £31 5 0

Comb. 55, 34, 77.

ÉTAT GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES,

COMTÉS.	PAROISSES.	BAP.
		Garçons.
MONTREAL.....	Montréal, Eglise Paroissiale, catholique	1896
	do Hôpital Général des Sœurs Grises	8
	do Eglise du Christ, protestante épiscopale	50
	do Garnison de Ste. Hélène	2
	do Garnison de Montréal	28
	do Chapelle de St. George	22
	do Chapelle de la Trinité, protestante épiscopale, ou Eglise d'Angleterre	15
	do Eglise St. Thomas, protestante épiscopale	
	do Chapelle Ste. Anne, protestante épiscopale, Griffintown	
	do Chapelle Ste. Marie, Courant Ste. Marie	
	do Société de l'Eglise Episcopale pour Montréal	15
	do Eglise St. Paul, presbytérienne, rue Ste. Hélène	16
	do Eglise Ecosaise, rue St. Gabriel	20
	do Eglise St. André, Presbytérienne	49
	do Eglise Presbytérienne, faubourg St. Laurent	4
	do Eglise Américaine presbytérienne, Grande rue Saint Jacques	
	do Eglise Libre ou Presbytérienne, rue Côté	13
	do Eglise Presbytérienne Française	
	do Eglise Evangélique Française	
	do Congrégation Méthodiste Wesleyenne, Grande rue Saint Jacques	23
	do Méthodistes Wesleyens, Circuit de Montréal	13
	do Première Eglise Congrégationnelle, rue St. Maurice	
	do Seconde Eglise Congrégationnelle, rue Gosford	
	do Eglise d'Associés-Unis, rue LaGauchetière	10
	do Eglise Baptiste, rue Ste. Hélène	
	do Eglise Juive	5
	do Eglise Unitaire	11
	do Eglise Congrégationnelle de Zion	9
Lachine,	Eglise Catholique	39
do	Eglise d'Angleterre	8
do	Eglise d'Ecosse	
	St. Joachim de la Pointe Claire	53
	Ste. Anne du Bout de l'Isle	27
	Ste. Geneviève	64
	St. Laurent	64
	Sault au Récollet	44
	St. Joseph de la Rivière des Prairies	23
	Pointe aux Trembles	16
	Longue Pointe, St. François d'Assise	16
	Eglise Congrégationnelle dite Evangélique Française, Pointe aux Trembles	1
		2053

FAITS DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, durant l'année 1854.

TÊMES	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de diminu- tion.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
1826	585	1550	1600		488			
4			2	5				
87	29	75	56		44			
3			1	4				
11	1	28	6					
19	26	30	21		10			
28	24	15	18	10				
								Pas de retour
								do
								do
14	15	9	4	16				
18	44	12	16	6				
16	10	10	14	12				
27	27	44	31	1				
6	1	2	6	2				
22	14	9	18	13				Pas de retour
								Pas de retour
								do
15	23	14	8	16				
12	21	16	12		3			
	1		1		1			Pas de retour
7	2	10	7					Pas de retour
2	3	3	7		8			
3	5	5	6	3				
12	4	10	13		2			
29	14	43	40		15			
9	1	17	7		7			
45	19	43	24	31				Pas de retour
28	10	20	12	23				
44	13	41	36	31				
45	16	62	50		8			
45	16	31	42	6				
18	10	23	17					
27	7	21	20	2				
33	4	20	32		18			
	3	2	1		2			
1890	948	2175	2178	181	591		410	

ETAT GENERAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

COMTÉS.	PAROISSES.	BAP.
		Garçons.
VAUDREUIL	Vaudreuil, Catholique	76
	Ile Perrot	14
	Rigaud	68
	Soulanges, paroisse des Cèdres	49
	St. Ignace du Côteau du Lac	44
	St. Polycarpe	105
	Ste. Marthe	46
	Côteau du Lac, Congrégation Episcopale	6
	Vaudreuil, Protestante	13
	Eglise d'Ecosse, Côte St. George	
	St. Clot.	30
	St. Zotique	36
		487
LAC DES DEUX MONTAGNES	Mission du Lac des deux Montagnes	28
	St. Eustache, catholique	97
	St. André d'Argenteuil	59
	St. Benoit	58
	St. Hermas	49
	Ste. Scholastique	102
	St. Raphaël de l'Isle Bizard	19
	St. Placide	40
	Notre-Dame de Pitié de Grenville	34
	St. Augustin	48
	St. Colomban	18
	St. Eustache, Ecosaise Presbytérienne	3
	La Chute, do do	18
	Synode associé de l'Eglise Séparée, St. Eustache	
	Grenville et Chatham, Presbytérienne	50
	Etablissement de Gore, Eglise d'Angleterre, Grenville	25
	Eglise Congrégationnelle, St. André	9
	St. André, Ecosaise Presbytérienne	1
	Eglise Presbytérienne du Canada	
	Eglise Baptiste dans St. André	2
	Congrégation Méthodiste Wesleyenne, dans le Circuit de Pointe Fortune, St. André	28
	Eglise Presbytérienne-Unie, La Chute	
		688

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, etc.— (Continuation.)

Filles.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de dimi- nution.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
81	25	46	45	66				
10	5	10	11	3				
59	23	42	31	54				
37	14	38	34	14				
40	12	29	10	45				
102	28	54	44	109				
46	23	24	27	41				
7	3	9	1	3				
7	7	10	5	5				
44	13	28	25	26				Pas de retour
40	8	18	20	38				
473	156	308	253	404		404		
18	7	18	16	12				
99	36	71	51	74				
76	16	35	26	73				
54	17	47	22	44				
34	12	20	10	53				
104	31	52	54	100				
24	5	25	25		8			
28	11	18	17	33				
32	12	19	13	34				
44	13	28	22	42				
10	2	3	2	23				
6	1	5	4					
7	11	2	5	18				
54	37	12	8	34				Pas de retour
24	4	9	8	32				
9		5	2	11				
2	9	2	2		1			
1	2		1	2				Pas de retour
35	8	4	4	55				
661	234	370	293	690	9	681		Pas de retour

ÉTAT GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

COMTÉS.	PAROISSES.	BAP-
		Garçons.
TERREBONNE	St. Jérôme	111
	Terrebonne	45
	Ste. Rose	62
	St. Vincent-de-Paul	48
	St. Martin, catholique	92
	Ste. Anne des Plaines	32
	Ste. Thérèse de Blainville, catholique	74
	St. Janvier du Pays Fin	44
	St. François de Sales, (Isle Jésus)	25
	St. Sauveur	32
	Ste. Thérèse de Blainville, Eglise Evangélique	4
	Ste. Thérèse, Presbytérienne Ecossoise	5
	Congrégation d'Associés-Unis de New Glasgow	
	St. Martin, Eglise d'Angleterre	3
	Eglise d'Angleterre, New Glasgow et Kilkenny	7
	Missionnaire de l'église protestante épiscopale pour les townships de Clifton, Mille Isle, Horan, Wentworth, Lochaber, Portland, et paroisse St. Jérôme, Côte St. Gabriel, Petite Nation, etc.	
	Ste. Sophie	21
	Ste. Adèle de la Circoncision	
		625
	LEINSTER	St. Jacques
L'Assomption		87
St. Sulpice		22
Repentigny		36
Bienheureux Alphonse Rodriguez		16
St. Esprit		46
Lachenaie		81
St. Henri de Mascouche		56
St. Roch		57
St. Lin		95
Ste. Julienne		26
St. Patrice de Rawdon		28
Eglise d'Angleterre, Rawdon		
Méthodiste Wesleyenne, Circuit de Rawdon		5
Congrégation Episcopale de Mascouche		3
St. Alexis		37
St. Calixte		51
St. Alphonse de Liguori		86
		711

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

Filles.	MARIAGES	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de dimi- nution.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
100	32	43	54	114				
46	16	33	29	29				
78	10	39	44	52				
42	23	29	37	24				
78	27	59	46	65				
35	10	35	25	7				
58	12	38	30	64				
34	9	30	20	28				
19	2	15	6	23				
47	9	14	13	78				
4				8				
	1	2	4		1			
								Pas de retour
2	2			5				
5			4	8				
								Pas de retour
20	5	15	10	16				Pas de retour
								Pas de retour
563	158	352	321	516	1	515		
80	13	31	42	91				
87	27	36	38	100				
15	11	14	11	12				
24	15	15	18	27				
35	4	5	8	38				
44	16	27	35	28				
18	6	14	17	18				
66	19	29	31	62				
64	21	43	39	49				
79	20	39	34	101				
23	7	9	11	28				
40	7	17	6	40				
								Pas de retour
8	5	1	1	11				
4	1		4	3				
29	6	9	13	44				
52	6	16	12	75				
44	8	17	9	54				
711	190	322	319	731		731		

ÉTAT GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

CONTÉS.	PAROISSES	BAP-
		Garçons.
BERTHIER	Berthier.....	86
	St. Antoine de Lavaltrie.....	27
	St. Paul de Lavaltrie.....	42
	Lanoraie.....	45
	St. Cuthbert.....	74
	Ste. Elizabeth.....	54
	St. Thomas.....	47
	St. Barthélemi de Dusable.....	69
	St. Gabriel du Lac Maskinongé.....	60
	St. Ambroise de Kildare.....	58
	Isle du Pads.....	26
	Ste. Mélanie de Daillebout.....	60
	St. Charles du Village d'Industrie.....	87
	St. Félix de Valois.....	93
	St. Norbert de Berthier.....	25
		863
RICHELIEU	St. Ours.....	75
	St. Denis.....	62
	St. Charles.....	29
	Sorel, catholique.....	174
	Ste. Victoire.....	49
	William Henry, protestant.....	6
	Eglise Congrégationnelle, Sorel.....	101
	St. Aimé de Barrow.....	2
	496	
ST. HYACINTHE	St. Hyacinthe.....	119
	St. Jude.....	43
	St. Damase.....	54
	St. Césaire.....	165
	St. Hugues.....	74
	St. Pie.....	112
	Ste. Rosalie.....	40
	St. Simon.....	48
	St. Dominique.....	74
	St. Bernabé.....	35
	Missionnaire épiscopal d'Abbotsford, St. Paul d'Yamaska.....	6
	Congrégation épiscopale Abbotsford.....	
	Eglise Evangélique ou congrégationnelle de St. Pie.....	
	Eglise d'Angleterre, St. Hyacinthe.....	45
	La Présentation.....	30
	St. Romuald de Farnham.....	6
	Eglise d'Angleterre, Farnham.....	26
Ste. Hélène.....		
	877	

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE MONTREAL, etc.—(Continuation.)

Filles.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de diminu- tion.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
78	88	50	53	61				
32	4	16	7	30				
39	15	16	25	40				
37	16	32	19	31				
63	25	23	23	22				
71	24	58	51	18				
44	13	9	23	59				
50	18	28	30	61				
60	9	12	15	93				
51	8	30	30	49				
23	11	20	5	24				
55	13	21	13	31				
38	30	49	44	32				
30	19	34	31	108				
30	4	10	7	38				
801	247	408	375	881		881		
68	26	33	28	32				
59	20	21	37	63				
33	10	14	17	31				
158	86	109	84	139				
36	16	20	28	37				
10	4	5	5	6				
123	34	47	53	124				Pas de retour
487	196	249	252	482				
122	43	66	61	114				
39	10	25	18	39				
72	17	42	43	41				
174	47	74	69	196				
67	26	56	29	56				
87	37	39	62	54				
31	13	13	22	31				
46	9	30	17	47				
74	20	43	41	64				
28	13	17	9	37				
4	3	6	6	3				
								Pas de retour
	2	1	2	3				
								Pas de retour
42	20	15	21	31				
33	12	16	15	35				
15	3	3	3	15				
17	7	7	4	32				
356	235	504	422	612	5	807		

ÉTAT GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

COMTÉS.	PAROISSES.	BAP.	
		Garçons.	
ROUVILLE	St. Marie de Monnoir	94	
	St. Jean Baptiste de Rouville	56	
	St. Athanase	92	
	St. Hilaire de Rouville		
	St. Brigide	27	
	St. Grégoire le Grand	59	
	St. Mathias, Pointe Olivier	25	
	St. George de Noyan	108	
	Caldwell et Manoira de Christie		
	Baie Missisquoi, Eglise Ecosaise		
	St. Alexandre (desservie de la paroisse St. Athanase)	43	
	Congrégation Episcopale de Christieville		
	Méthodiste Wesleyenne, Clarenceville, etc.	16	
	Eglise d'Angleterre, Circuit de Christieville		
	Eglise Protestante Episcopale de Sabrevois	4	
	Eglise d'Angleterre et d'Irlande, Henryville	6	
	do do Clarenceville	22	
Eglise Baptiste, St. Marie de Monnoir	2		
		553	
VERCHÈRES	Verchères	77	
	St. Antoine	42	
	Varennes	75	
	Contrecoeur	41	
	Belœil	48	
	St. Marc	43	
	St. Julie	84	
			360
CHAMBLY	Chambly (St. Joseph de)	56	
	Longueuil	119	
	Boucherville	53	
	St. Bruno	42	
	St. Luc	11	
	St. Jean, Catholique	79	
	Méthodiste Wesleyenne pour le Circuit de St. Jean	6	
	Chambly, Eglise d'Angleterre	5	
	St. Jean, do	10	
	Méthodiste Wesleyenne pour le Circuit de Chambly		
			381

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

Filles.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de diminution.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
96	28	32	29	129				
34	14	25	25	40				
79	28	50	46	75				
19	5	14	10	22				Pas de retour
71	17	28	23	79				
39	12	24	11	29				
106	20	56	38	120				
45	5	20	19	48				Pas de retour do
21	5	7	6	24				Pas de retour
2	2			8				Pas de retour
5	1	2	3	6				
28	5	11	13	26				
2			1	3				
547	142	269	224	607		607		
58	22	57	39	34				
38	11	23	12	40				
65	31	41	30	69				
48	11	30	13	46				
36	21	37	23	24				
32	9	15	12	48				
38	14	18	9	45				
305	119	221	138	306		306		
58	21	35	33	46				
112	52	97	93	41				
52	18	44	48	13				
38	18	20	10	50				
17	9	12	10	9				
116	22	55	57	33				
11		1	3	13				
6	8	7	5		1			
11	2	14	5	2				
421	151	265	264	254	1	253		Pas de retour

ÉTAT GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPUL-

COMTÉS.	PAROISSES.	BAP-
		Garçons.
HUNTINGDON	St. Constant	39
	Laprairie, Catholique	76
	Sault St. Louis	41
	Ste. Philomène	52
	Chateauguay	44
	St. Philippe	49
	Blairfandie	46
	St. Edouard	57
	St. Cyprien	80
	St. Valentin	54
	St. Remi	67
	Paroisse de Sherrington	23
	St. Jacques le Mineur	59
	St. Bernard de Lacolle	59
	St. Michel Archange	51
	Laprairie, Eglise d'Angleterre	7
	do do Ecossaise	
	Odeltown, Méthodiste Wesleyenne	15
	Eglise Congrégationelle Protestante française, Grande Ligne	4
	Méthodiste, Circuit d'Henryburg	1
	Congrégation Episcopaliennne, Lacolle et lieux adjacents	3
	Seconde Eglise Presbytérienne, Huntingdon	17
	Congrégation Episcopaliennne, Huntingdon	8
	Protestante, Grande Ligne de Lacadie	
	Eglise Congrégationelle, Chateauguay	
	Congrégation Episcopaliennne, St. Remi	9
Congrégation Méthodiste Wesleyenne	17	
Eglise Baptiste, Grande Ligne		
Eglise de la Nouvelle Connexion Méthodiste, Huntingdon		
	878	
BEAUHARNOIS	St. Clément	97
	St. Timothée	101
	Mission de St. Regis	26
	St. Anicet	40
	St. Isidore	47
	Ste. Martine	66
	St. Jean Chrysostôme	87
	St. Urbain	44
	St. Malachie d'Ormstown et St. Patrice d'Hinchinbrooke	87
	St. Louis de Gonzague de Beauharnois	98
	Sherrington et Mission d'Hemmingford	28
	Eglise d'Angleterre, Circuit de Sherrington	
	Hinchinbrook, Eglise d'Angleterre	
	Beauharnois, Eglise d'Ecossie	7
	Ormstown, do do	30
	Eglise Episcopaliennne Protestante, Chateauguay, Eglise d'Ormstown, Durham	15

TURES, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

TÈMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de diminution.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
52	16	32	29	30				
74	22	57	45	48				
42	15	33	29	21				
38	14	20	18	57				
42	18	80	27	29				
42	10	37	52	2				
56	14	34	22	46				
38	20	29	28	38				
80	35	40	42	78				
55	13	24	16	69				
87	18	34	44	76				
20	5	3	10	80				
39	11	24	28	46				
67	15	22	24	80				
49	20	54	42	4				
11	3	4	2	12				
11	5	6	6	14				Pas de retour
2	4	4	2					
1	2			2				
3	2	1	1	4				
14	10	2	9	20				
14	1	1	4	17				
								Pas de retour
								do
11	1	6	1	13				
24	5			41				
								Pas de retour
								do
872	274	497	476	777		777		
88	30	78	70	37				
106	23	82	49	76				
28	10	18	15	26				
45	9	10	7	68				
40	13	21	16	50				
53	20	42	46	36				
73	30	31	35	94				
41	11	15	19	51				
26	10	11	7	45				
103	20	50	42	104				
17	1	4	6	85				
								Pas de retour
3	1	2	5	3				do
	6	5	4	21				
17	1	1	2	29				

ÉTAT GÉNÉRAL DES BAPTEMES, MARIAGES ET

COMTÉS.	PAROISSES.	BAP-	
		Garçons.	
BEAUHARNOIS. (Continuation)	Eglise presbytérienne épiscopale écossaise, nord et sud, Georgetown	26	
	Congrégation Episcopale, Hemmingford	9	
	do Sherrington	11	
	Eglise Presbytérienne, Beech Ridge		
	Eglise Ecossaise, Dundee		
	Eglise Congrégationnelle, Seigneurie de Beauharnois		
	Congrégation Episcopale, Russelltown	11	
	Congrégation Méthodiste Wesleyenne, Circuit de Russelltown		
	Eglise Presbytérienne Associée, Hemmingford et Hinchinbrook	12	
	Huntingdon, Eglise d'Ecosse		
	Méthodiste Wesleyenne, Durham et lieux adjacents		
	Eglise Congrégationnelle, Russelltown	22	
	Eglise d'Ecosse, Godmanchester et Hinchinbrook	17	
	do do Hemmingford		
	English River et Georgetown, Chateauguay	5	
	Eglise Ecossaise Presbytérienne à St. Louis		
	Eglise de Durham de la Nouvelle Connexion Méthodiste		
	Eglise Ecossaise Presbytérienne, Township de Hemmingford		
Eglise Congrégationnelle, St. Louis			
		831	
MISSISQUOI	Dunham, (Mission de) Notre Dame des Anges, de Stanbridge	62	
	Ste. Croix, Dunham et autres places (Mission)		
	Congrégation Méthodiste Wesleyenne, Circuit de Phillipsburg	8	
	St. Armand, Est, Eglise d'Angleterre		
	do Ouest, do do	6	
	Dunham, Nord, do do		
	do Sud, do do	7	
	Circuit de Dunham, Nouvelle Connexion Méthodiste		
	Stanbridge, Eglise Baptiste	18	
	do Eglise d'Angleterre, Bedford	9	
	do do Manningville, et lieux adjacents	4	
	Circuit de St. Armand, Méthodiste Wesleyenne	19	
	do Dunham, do do		
	Phillipsburg, Eglise Congrégationnelle	2	
	Eglise Episcopale, Phillipsburg	1	
	St. Armand, Eglise Baptiste	4	
Eglise Congrégationnelle à Granby			
do do Granby et Milton	8		
Eglise Episcopale, Granby			
		148	

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

Filles.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de diminu- tion.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.					
15	7	8	4	84				
7	3	2	5	9				
12	1	10	7	6				Pas de retour
								do
								do
	1							
9	2	3	6	11				
7	2	1		18				Pas de retour
1		2	1		2			Pas de retour
								do
10	3	4	2	26				
6	1			23				Pas de retour
								do
8	1	1	5	5				Pas de retour
								do
1				1				
719	196	391	353	808	2	806		
51	9	8	12	98				Pas de retour
								do
2	2	5	4	1				Pas de retour
9	5	2	3	10				Pas de retour
7	18	1	5	8				Pas de retour
								do
10	2		3	25				
7	1		2	14				
6				10				
24	6	8	5	30				
		3			3			
	2	3	5		6			
2	24	3	1		2			
	5			6				
7	1	7	2	6				Pas de retour
125	70	40	41	208	11	192		

ÉTAT GÉNÉRAL DES BAPTÊMES, MARIAGES, ET SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, etc.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAP- TÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de diminu- tion.	Remarques.	
		Garçons.	Filles:		Hommes.	Femmes.						
STANSTEAD	Stanstead, Nouvelle Connexion, Méthodiste, Circuit Nord										Pas de retour	
	do Méthodiste Wesleyens, Circuit Sud										do	
	Stanstead, Eglise d'Angleterre	1	3	1	1	2	1				Pas de retour	
	Circuit de Potton, Nouvelle Connexion Méthodiste										do	
	Méthodiste Wesleyens Circuit de Stanstead.										do	
	do do Circuit de la Congrégation de Wesleyville.			7	3	4		7				
	Circuit de Bolton, Nouvelle Connexion Méthodiste.											
	Eglise Protestante Méthodiste, Barnston											Pas de retour
	Nouvelle Connexion Méthodiste, Canada-Est.											do
	Eglise Baptiste, Circuit de Potton											do
Mission du Sacré-Cœur de Jésus de Stanstead.		10	18	3	1	1	26					
do de St. Etienne de Bolton		11	21	11	5	7	27	7	20			
SHEFFORD	Shefford, Eglise d'Angleterre	5	2	3	2	2	3					
	do Circuit de Méthodistes Wesleyens	15	8	18	10	4	9					
	do Nouvelle Connexion, Méthodiste										Pas de retour	
	Brome, Congrégation Episcopale.										do	
	do Eglise Congrégationnelle, Canada										do	
	Stukely, Nouvelle Connexion, Méthodiste	1	3	3		1	3				Pas de retour	
	Eglise Presbytérienne du Canada											
	Congrégation Episcopale protestante du township de Farnham.	5	6		2	3	6					
	Missions du township de Stukely	73	61	10	12	22	100					
	do de l'Est, township de Granby et autres	55	39	15	13	8	73					
	do du township de Milton	54	27	11	17	16	48					
	St. Jean Baptiste de Roxton (Mission)	43	39	18	15	11	56					
	Eglise Episcopale, Brome et Sutton.	8	2	2	3	4		2				
	Eglise Episcopale, Stukely	4	8	4		1	11					
	do Missionnaire d'Abbotsford et Rougemont.										Pas de retour	
Eglise Méthodiste nouvelle Connexion, Sutton										do		
Eglise Episcopale, Milton et Roxton.										do		
Mission de St. Valerien	4		3		4							
do de St. Joseph d'Ely	18	19	7	1	2	34						
		280	214	94	75	78	343	2	341			

DISTRICT DE MONTRÉAL.—(Continuation.—RÉCAPITULATION

COMTÉS.	PAROISSES.		MARIAGES.
	Hommes.	Femmes.	
MONTRÉAL.....	2053	1890	948
VAUDREUIL.....	487	473	156
LAC DES DE X MONTAGNES.....	683	661	284
TERREBONNE.....	625	568	158
LEINSTER.....	711	711	190
BERTHIER.....	863	801	247
RICHELIEU.....	496	487	196
ST. HYACINTHE.....	877	856	285
ROUVILLE.....	558	547	142
VERCHÈRES.....	360	305	119
CHAMBLY.....	381	421	151
HUNTINGDON.....	878	872	274
BEAUHARNOIS.....	881	719	196
MISSISQUOI.....	148	125	79
STANSTEAD.....	11	21	11
SHEFFORD.....	280	214	94
	10237	9666	3471

RECAPITULATION

COMTÉS.	No. DE PAROISSES. DANS CHAQUE COMTÉ.	NAISSANCES	MARIAGES.	SÉPULTURES
MONTRÉAL.....		3943	948	4353
VAUDREUIL.....		960	156	556
DEUX MONTAGNES.....		1344	234	663
TERREBONNE.....		1188	158	678
LEINSTER.....		1422	190	641
BERTHIER.....		1664	247	783
RICHELIEU.....		983	196	501
ST. HYACINTHE.....		1733	285	926
ROUVILLE.....		1100	142	493

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 17 avril 1855.

DE L'ÉTAT GENERAL, pour l'année 1854.

SÉPULTURES.		Augmenta- tion.	Diminu- tion.	Total d'augmenta- tion.	Total de diminu- tion.	Remarques.
Hommes.	Femmes.					
2175	2178	181	591			
303	253	404		404	410	
370	293	690	9	681		
352	321	516	1	515		
322	319	781		781		
408	375	881		881		
219	252	432		432		
504	422	812	5	807		
269	224	607		607		
221	188	306		306		
285	264	254	1	253		
497	476	777		777		
391	353	808	2	806		
40	41	208	11	192		
5	7	27	7	20		
75	78	343	2	341		
6466	5994	8072	629	7853	410	

GENERALE.

COMTÉS.	No. DE PAROISSES. DANS CHAQUE COMTÉ.	NAISSANCES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.
VERCHÈRES.....				859
CHAMBLY.....		665	119	549
HUNTINGDON.....		302	151	978
BEAUHARNOIS.....		1750	274	744
MISSISQUOI.....		1650	196	81
STANSTEAD.....		273	70	12
SHEFFORD.....		32	11	153
		494	94	
		19903	3471	12460

MONK, COFFIN & PAPINEAU,
P. C. S.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE DES BAPTÊMES, MARIAGES, ET SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, POUR LES ANNEES 1851, 1852 et 1853, pris des Régistres déposés dans le Bureau du Protonotaire depuis le dernier retour pour l'année 1853.

COMTÉS.	PAROISSES.	Année.	BAP- TÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmen- tation.	Diminu- tion.	Total d'augmen- tation.	Total de diminu- tion.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Hommes.	Femmes.					
MONTRÉAL	Eglise Baptiste, rue Ste. Hélène, Cité de Montréal....	1853..	5	6	1	4
DEUX MONTAGNES.	Eglise d'Angleterre, Chatham.....	1853..	4	1	1	2	4
HUNTINGDON	Congrégation Méthodiste Wesléyenne, Huntingdon ..	1853..	4	19	9	3
BEAUHARNOIS	Eglise presbytérienne écossaise du Canada, Buckingham	1853..	2	3
MISSISQUOI.....	Eglise Episcopale, St. Armand Est.....	1852..	5	6	2	11	2
	do do do.....	1853..	6	2	7	6	10
	Eglise Méthodiste Wesléyenne, Circuit de St. Armand	1852..	18	11	3	14	5
STANSTEAD.....	St. Etienne de Bolton.....	1851..	31	25	7	3	1
SHEFFORD	Notre-Dame de Bonsecours, Stukely	1853..	83	80	24	22	12
	Eglise Episcopale protestante, Stukely	do ..	4	6	3	1

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 17 avril 1855.

MONK, COFFIN & PAPINEAU,
P. C. S.

ÉTAT GÉNÉRAL ET RAPPORT DES BAPTÊMES, MARIAGES
TROIS RIVIÈRES,

COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.	BAP-	
		Garçons.	
ST. MAURICE....	Trois Rivières, Catholique	149	
	do Eglise Anglicane	3	
	do Congrégation Wesleyenne	5	
	do Presbytérienne	5	
	Pointe du Lac Yamachiche	42	
MASKINONGÉ....	St. Bernabé	89	
	Maskinongé	47	
	Rivière du Loup	87	
	St. Léon	56	
	St. Paulin	47	
	St. Ursule	28	
CHAMPLAIN	St. Didace	45	
	St. Anne, près de Batiscan	13	
	St. François-Xavier de Batiscan	42	
	St. Geneviève	41	
	Champlain	41	
	Cap la Magdeleine	14	
	St. Maurice	64	
	St. Stanislas	77	
	St. Prosper	23	
	St. Narcisse	14	
NICOLET	St. Pierre les Becquets	75	
	Gentilly	62	
	St. Gertrude	28	
	Bécancour	60	
	St. Grégoire	68	
	Nicolet, Catholique	56	
	do Protestant Episcopal	6	
	St. Monique	68	
	Blandford	18	
	St. Célestin	24	
YAMASKA	St. François, Mission d'Abenagui	5	
	St. David	81	
	Yamaska	57	
	St. François, Catholique	52	

ET SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE
pour l'année 1854.

Filles.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de Population.	Diminution par Comté.	Remarques.
		Hommes.	Femmes.			
155	80	87	77	140		A—Les sépultures excèdent de neuf les naissances.
4	8	10	9			
2	4	8	2	2		
2	1			7		
33	15	9	7	59		
89	41	32	39	107		
61	28	14	5	89		
76	28	44	36		895	
59	20	24	16	83		
47	12	21	19	75		
31	9	8	10	54		
43	18	13	21	41		
17	4	4	8	54		
41	24	20	13	29		836
16	8	6	5	82		
39	21	17	9	18		
42	26	22	14	55		
12	11	13	17	47		
66	18	20	22		B	B—Les sépultures excèdent de quatre les naissances.
70	15	22	18	82		
24	9	4	4	106		
8	5	6	4	38		
42	17	31	16	12		
61	27	23	18	70		
33	3	13	9	83		
60	27	32	19	39		
55	16	31	13	69		
34	27	31	32	79		
8	3	2	2	17		
62	19	25	29	11		
9	6	5	7	71		
26	5	4	7	11		
4	5	2	1	39		
34	34	35	46	6		408
56	17	23	28	85		
47	11	15	13	62		
				72		498

ÉTAT GÉNÉRAL ET RETOUR DES BAPTÊMES, MARIAGES.

COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.	BAP-
		Garçons.
YAMASKA.—(Continu l'on.)	St François, Eglise Congrégationnelle.....	2
	La Baie	64
	St Zéphirin.....	28
	St. Thomas de Pierreville.....	39
DRUMMOND	St. Guillaume.....	52
	Drummoudville, Catholique	29
	do Protestante Episcopale.....	13
ARTHABASKA.....	Stanford.....	49
	St Norbert d'Arthabaska.....	75
	St. Christophe do.....	99
		2049

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Trois-Rivières, 3 mars 1855.

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DES TROIS RIVIÈRES etc.—(Continuat.)

Filles.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentat. de la population.	Augmentat. par comté.	REMARQUES.
		Hommes.	Femmes.			
2	2	1	2	1		
56	26	38	27	55		
89	6	14	15	38		
85	19	17	16	41		
					859	
54	19	30	26	50		
80	13	3	2	54		
9	3	2	6	14		
					118	
58	24	17	17	73		
74	19	21	14	114		
87	21	25	19	142		
					329	
1959	769	834	731	2443	2443	

N. A. DUBERGER,

Député P.C.S.

ÉTAT GÉNÉRAL ET RAPPORT DES BAPTÊMES, MARIAGES ET

Années.	COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWN-SHIPS ou CITÉS.	BAP-	
			Garçons.	
1854.....	BONAVENTURE	Ristigouche, mission catholique romaine.....	25	
		Carleton, do do	49	
		New Richmond, do do	23	
		Hamilton, do do	21	
		Cox, do do	47	
		do église d'Angleterre.....	47	
		New Richmond, église d'Ecosse.....	13	
	GASPÉ.....	Grand Rivière, mission catholique romaine.....	47	
		Percé, do do	39	
		Ville Douglas, do do	44	
		Percé, mission de l'église d'Angleterre	4	
		Malbaie, do do	6	
		Banc de sable, do do	11	
		Bassin de Gaspé, do do	6	
			382	

NEW CARLISLE,
23 février 1855.

SÉPULTURES, DANS LE DISTRICT DE GASPÉ, pour l'année 1854.

TÊMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population constatée sur la différence entre les baptêmes et les sépultures.	Total par comtés. Augmentation de la population.	REMARQUES.
		Hommes.	Femmes.			
23	5	3	3	42	831	
61	13	14	19	77		
21	4	5	2	37		
13	9	3	4	27		
29	12	5	4	67		
24	9	10	4	57		
15	3	2	2	24		
33	18	13	7	60		
32	18	6	5	60		
36	14	14	10	56		
6	2	0	0	10		
6	3	1	0	11		
7	6	2	3	18		
4	6	1	3	6		
310	122	79	66	547		216

WILKIE & TREMBLAY,
P.C.S.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, RUE ST. JOACHIM, QUÉBEC.
